

**Le mandement joyeux et la culture joyeuse en France et dans les  
anciens Pays-Bas  
(XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)**

Druk : Ridderprint, [www.ridderprint.nl](http://www.ridderprint.nl)

Omslagfoto's : detail van de titelpagina van *La grande confrarie des soulx d'ouvrer, et enragez de rien faire*. Lyon : [Jacques Moderne], 1540. Paris, BnF, Rothschild VI 3bis 66 (18) (foto : Katell Lavéant) ; detail van de titelpagina van de *Lettres nouvelles contenant le privilege et auctorité d'avoir deux femmes*. S.l. : s.n., 1536. Paris, BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2766 (foto : Rozanne Versendaal).

Omslag lay-out : Manon Louviot

# **Le mandement joyeux et la culture joyeuse en France et dans les anciens Pays-Bas (XV<sup>e</sup>- XVII<sup>e</sup> siècles)**

**Het spotmandement en de vrolijke cultuur in Frankrijk en de Lage  
Landen in de vijftiende, zestiende en zeventiende eeuw**

(met een samenvatting in het Nederlands)

## **Proefschrift**

ter verkrijging van de graad van doctor aan de  
Universiteit Utrecht  
op gezag van de  
rector magnificus, prof.dr. H.R.B.M. Kummeling,  
ingevolge het besluit van het college voor promoties  
in het openbaar te verdedigen op

vrijdag 22 april 2022 des ochtends te 10.15 uur

door

**Rozanne Milenka Versendaal**

geboren op 23 maart 1992  
te Rotterdam

**Promotor:**

Prof. dr. H.E. de Swart

**Copromotoren:**

Dr. K. Lavéant

Dr. J. Koopmans

Dit proefschrift werd (mede) mogelijk gemaakt met financiële steun van de Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek (NWO). Het proefschrift maakt deel uit van het NWO VIDI-project 'Uncovering Joyful Culture: Parodic Literature and Practices in and around the Low Countries (Thirteenth-Seventeenth Centuries)', projectnummer 276-30-012.

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>5</b>
<b>Avant-propos</b> .....	<b>11</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>13</b>
<b>Liste des illustrations, des graphiques et des tableaux</b> .....	<b>17</b>
<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>21</b>
<b>Remarques générales</b> .....	<b>25</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>29</b>
Problématique.....	30
Cadre théorique .....	33
Historiographie .....	39
Délimitations temporelles et géographiques.....	41
Méthode de travail et corpus .....	43
<i>Mandements joyeux français</i> .....	50
<i>Mandements joyeux néerlandais</i> .....	52
<i>Mandements joyeux en plusieurs langues</i> .....	53
Plan .....	57
<b>PARTIE I – QU’EST-CE QU’UN MANDEMENT JOYEUX ?</b> .....	<b>61</b>
<b>Introduction à la première partie</b> .....	<b>63</b>
<b>Chapitre 1 – Structure du mandement joyeux</b> .....	<b>65</b>
Introduction .....	65
1.1 Le code rhétorique du mandement joyeux.....	67
1.2 Scripturalisation et statut du texte juridique.....	77
1.3 La culture orale.....	79
1.4 Le couple <i>brevitas</i> et <i>amplificatio</i> .....	83
Conclusion.....	87
<b>Chapitre 2 – Historique du mandement joyeux</b> .....	<b>89</b>
Introduction .....	89
2.1 La fonction didactique de la parodie juridique latine.....	90
2.1.1 <i>Le Testamentum porcelli : parodier pour s’entraîner à écrire un testament</i> .....	90
2.1.2 <i>L’Indulgentia (1209) : parodier pour créer une communauté</i> .....	92

2.1.3 <i>Le Decretum ridiculum ou la bulle de l'abbé des buveurs (XV<sup>e</sup> siècle) : parodier pour s'entraîner à écrire un mandement</i> .....	94
2.2 Antécédents en français : la propagation des modèles juridiques auprès d'un public large. ....	96
2.2.1 <i>Antécédents jongleresques (deuxième partie du XIII<sup>e</sup> siècle) : parodier dans des contextes festifs</i> 97	
2.2.2 <i>Eustache Deschamps et la parodie juridique : soumission à la poésie lyrique</i> .....	100
2.2.3 <i>Christine de Pizán : hybridation de la poésie et de la parodie juridique</i> .....	104
Conclusion.....	107
<b>Chapitre 3 – Les datations des mandement joyeux</b> .....	<b>109</b>
Introduction .....	109
3.1 Datations des mandements joyeux.....	110
3.2 Répartition des mandements joyeux dans l'année : visualisations .....	116
3.3 Rituel, pouvoir et langage partagé.....	120
Conclusion.....	123
<b>Conclusion de la première partie</b> .....	<b>125</b>
<b>PARTIE II – LES FONCTIONS DU MANDEMENT JOYEUX DANS SES PERIODES DE COMPOSITION (XV<sup>E</sup>-XVII<sup>E</sup> SIECLES) : PRATIQUES</b> .....	<b>127</b>
<b>Introduction à la deuxième partie</b> .....	<b>129</b>
<b>Chapitre 4 – Les mandements joyeux et les fêtes</b> .....	<b>131</b>
Introduction .....	131
4.1 Acteurs de la culture festive.....	132
4.1.1 <i>Autorités joyeuses</i> .....	132
4.1.2 <i>Communautés festives</i> .....	142
4.1.3 <i>Suppôts des autorités joyeuses</i> .....	148
4.2 Déroulement des festivités .....	152
4.3 Étapes festives et mandements joyeux.....	162
4.3.1 <i>Invitation</i> .....	164
4.3.2 <i>Structuration</i> .....	169
4.3.3 <i>Médiation des conflits</i> .....	173
4.3.4 <i>Consolidation du pouvoir</i> .....	175
4.3.5 <i>Mnémorisation</i> .....	176
4.3.6 <i>Commémoration</i> .....	182
4.4 La postérité du mandement joyeux festif.....	183
Conclusion.....	189
<b>Chapitre 5 – Les mandements joyeux et la langue joyeuse des rhétoriciens</b> .....	<b>191</b>

Introduction .....	191
5.1 Caractéristiques de la langue joyeuse.....	194
5.2 Le fonctionnement de la langue joyeuse au sein des chambres de rhétorique.....	200
5.3 La langue joyeuse du mandement <i>De Blauwe Schuit</i> .....	207
Conclusion.....	214
<b>Chapitre 6 – Le mandement joyeux et les pratiques éditoriales des acteurs du marché du livre imprimé.....</b>	<b>217</b>
Introduction .....	217
6.1 Perspectives récentes sur le livre joyeux .....	219
6.2 Les paratextes du <i>Rijm almanach</i> (1595) et l'identification d'un public idéal .....	224
6.2.1 <i>Présentation du recueil</i> .....	225
6.2.2 <i>Analyse bibliographique : stratégies de vente et identification du lectorat idéal</i> .....	228
6.3 Pronostication et mandement dans la <i>Coppie du grant mandement</i> .....	236
6.3.1 <i>Présentation du livre</i> .....	236
6.3.2 <i>Circulation de la Coppie du grant mandement</i> .....	239
6.4 La <i>Confrarie des soulx d'ouwer</i> : un bestseller avant la lettre ? Sur la longévité des mandements joyeux.....	242
6.4.1 <i>Présentation des sources</i> .....	242
6.4.2 <i>Stratégies commerciales</i> .....	245
Conclusion.....	254
<b>Conclusion de la deuxième partie .....</b>	<b>257</b>
<b>PARTIE III – LES FONCTIONS DU MANDEMENT JOYEUX DANS SES PERIODES DE COMPOSITION (XV<sup>E</sup>-XVII<sup>E</sup> SIECLES) : DISCUSSION DES IDEES .....</b>	<b>259</b>
<b>Introduction à la troisième partie.....</b>	<b>261</b>
<b>Chapitre 7 – Le mandement joyeux et les relations entre hommes et femmes .....</b>	<b>263</b>
Introduction .....	263
7.1 Les <i>Lettres nouvelles</i> et le mécanisme de la démonstration des pratiques hors-normes ....	266
7.2 Le <i>Mandement de froidure</i> : égalité et plaisir partagé.....	272
7.3 Les <i>Ordonnances de Mauconseil</i> , la femme prostituée, et sa place légitime dans le monde festif.....	277
7.4 L'idéal du mariage respectueux et heureux et la lutte pour la culotte dans les mandements joyeux néerlandais du XVII <sup>e</sup> siècle.....	283
7.4.1 <i>Présentation des sources</i> .....	284
7.4.2 <i>Le mandement joyeux au service de la Réforme (Allemagne, fin du XVI<sup>e</sup> siècle) : le renouvellement du statut du mariage</i> .....	287

7.4.3 <i>La lutte pour la culotte dans les mandements joyeux néerlandais (XVII<sup>e</sup> siècle) : plaidoyer pour le mariage heureux et respectueux</i> .....	292
7.4.4 <i>Un discours contre la vanité des femmes ? Une étude de cas démontrant la flexibilité du mandement joyeux</i> .....	297
Conclusion.....	301
<b>Chapitre 8 – Le mandement joyeux et la marginalité</b> .....	<b>303</b>
Introduction .....	303
8.1 La marginalité dans la littérature médiévale : problèmes et perspectives.....	305
8.2 La littérature joyeuse et la marginalité : un topos littéraire et culturel.....	309
8.3 Les discours sur la pauvreté dans les mandements joyeux .....	314
8.4 La postérité des mandements joyeux : l' <i>Ordonnantie van de Bedelarye</i> et les discours sur la marginalité en tant qu'avertissement ludique .....	320
8.4.1 <i>Présentation des sources</i> .....	320
8.4.2 <i>Perspectives et problèmes des études précédentes</i> .....	327
8.4.3 <i>La postérité de l'Ordonnantie van de Bedelarye : une mise en garde contre les mendiants frauduleux</i> .....	328
Conclusion.....	331
<b>Chapitre 9 – Le mandement diabolique</b> .....	<b>333</b>
Introduction .....	333
9.1 <i>L'Epistola Luciferi</i> : discours anticlérical, discours de la (Contre-)Réforme .....	336
9.2 <i>La Complainte en matière de nostre diabolique</i> : réformer la vie monastique.....	338
9.3 <i>Le Mandement de l'ennemy aux Turcz</i> : un plaidoyer pour une croisade à la cour de François I <sup>er</sup> .....	346
9.4 « <i>Mijn helsche glorie sal uwen loon zijn</i> » (Ma gloire infernale sera votre récompense) .....	357
Conclusion.....	361
<b>Conclusion de la troisième partie</b> .....	<b>363</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>365</b>
Un phénomène essentiel pour la société de la fin du Moyen Âge et de la première modernité.....	365
Rituels, vivre-ensemble et débats collectifs .....	367
1. <i>Le mandement joyeux : rituel festif parodique</i> .....	367
2. <i>Le mandement joyeux : ingrédient essentiel du vivre ensemble</i> .....	369
3. <i>Le mandement joyeux : plateforme de discussions</i> .....	373
Pistes de recherche .....	374
<b>ANNEXES</b> .....	<b>377</b>



<b>I. Éditions des mandements joyeux.....</b>	<b>379</b>
Éditions des mandements joyeux français.....	381
1. <i>Letres misibles</i> .....	381
2. <i>Mandement de Carême</i> .....	385
3. <i>Lettre d'escorniflerie</i> .....	394
4. <i>Monologue des sotz joyeux / Monologue des nouveaulx sotz</i> .....	398
5. <i>Ordonnances de Mauconseil</i> .....	416
6. <i>Lettres nouvelles</i> .....	422
7. <i>Coppie du grant mandement</i> .....	425
8. <i>Confrarie des soulx d'ouvrer</i> .....	429
9. <i>Privilege des enfans sans souci</i> .....	436
10. <i>Passeport des bons beuveurs</i> .....	439
11. <i>Complainte en matiere de nostre diabolique</i> .....	442
Éditions des mandements joyeux néerlandais / Edities van mandements joyeux in het Nederlands.....	450
a. <i>Mandement vande ezele</i> .....	450
b. <i>Ringhelant Curtdach</i> .....	452
c. <i>Placcaet vande Vasten</i> .....	455
d. <i>Placcaet van Jonckbeer Somer</i> .....	458
e. <i>Eedt van Meester Oom</i> .....	463
f. <i>Ordonnantie van de Bedelarye</i> .....	468
g. <i>Plackaet der Huumbare Maeghden</i> .....	472
h. <i>Placcaet van de Vroutjens</i> .....	476
i. <i>Placcaet van de Mans</i> .....	481
<b>II. Corpus des mandements joyeux .....</b>	<b>487</b>
1. Mandements joyeux en français.....	487
2. Mandements joyeux en néerlandais.....	493
3. Mandements joyeux publiés en plusieurs langues.....	501
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>505</b>
I. Instruments de travail.....	508
II. Manuscrits (ordre alphabétique des lieux de conservation).....	509
III. Ouvrages imprimés avant 1800.....	511
IV. Sources iconographiques.....	515
V. Éditions modernes des sources primaires.....	516

VI. Études.....	520
<b>Samenvatting .....</b>	<b>553</b>
<b>Over de auteur .....</b>	<b>559</b>
<b>Samenstelling van de beoordelingscommissie .....</b>	<b>561</b>

## Avant-propos

Cette thèse s'inscrit dans le projet de recherche « Uncovering Joyful Culture : Parodic Literature and Practices in and around the Low Countries (Thirteenth-Seventeenth Centuries) » de Katell Lavéant (Universiteit Utrecht), financé par une subvention VIDI accordée par la NWO (Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek / Organisation Néerlandaise pour la Recherche Scientifique), pour la période 2015-2022. Ce projet vise à (ré)examiner les pratiques et la littérature de la culture festive et joyeuse de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne. L'objectif est de découvrir trois aspects de cette « culture joyeuse », ainsi que d'offrir un renouvellement de l'approche traditionnelle du texte et des pratiques festives médiévales et prémodernes.

Katell Lavéant a orienté ses propres recherches vers les activités festives et les pratiques littéraires et éditoriales des compagnies joyeuses de Rouen (les « Conards ») et de Lyon (les « Suppôts du Seigneur de la Coquille »). Pour son projet, elle a aussi rassemblé autour d'elle deux chercheuses. Nous avons été engagée pour le poste de doctorante, dont l'intitulé initial fut « The Joyful Summons in Europe : the Circulation of a Multilingual Literary Genre », pour la période 2016-2020. Nous avons étudié les mandements joyeux et la culture joyeuse en France et dans les anciens Pays-Bas aux XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Le poste de post-doctorante a été pourvu par Cécile de Morrée, qui a travaillé sur les chansons joyeuses entre 2017 et 2020.

M<sup>me</sup> Henriette de Swart (Universiteit Utrecht) a assumé la fonction de directrice de cette thèse. M<sup>me</sup> Lavéant et M. Jelle Koopmans (Universiteit van Amsterdam) ont été les codirecteurs.



## Remerciements

Le soutien financier de la NWO a permis de mener à bien ce projet dans les meilleures conditions de travail possibles.

Toute ma gratitude va à ma directrice de thèse, Katell Lavéant. Elle m'a accordé sa confiance en m'engageant pour ce doctorat, dans le cadre de son projet VIDI sur un sujet à la fois passionnant et complexe : la culture joyeuse de la fin du Moyen Âge et de la première modernité. Elle a toujours lu et évalué mon travail avec beaucoup de bienveillance et d'enthousiasme. Je la remercie de ses conseils et remarques précieux sur mes textes et mes hypothèses, et je suis particulièrement reconnaissante de la manière dont elle m'a aidée à développer mon esprit critique.

Je remercie également Jelle Koopmans d'avoir partagé son expertise sur la culture festive et théâtrale de la fin du Moyen Âge en assurant le rôle de codirecteur dans une ambiance tant bienveillante que stimulante.

Mes remerciements vont également à Henriette de Swart, ma directrice principale, en particulier lors des derniers stades de cette thèse. Ses lectures attentives et critiques de mes chapitres m'ont été très profitables.

En plus de la direction attentive de ces trois directeurs de recherche, j'ai toujours bénéficié de l'assistance de Cécile de Morrée, la postdoctorante du projet. Je la remercie notamment d'avoir assuré le rôle du coach tout au cours de mon trajet. De plus, j'ai beaucoup apprécié les projets que nous avons pu développer ensemble : de la session sur les relations hommes-femmes à la RSA en 2018 au projet de valorisation sur les stéréotypes de genre qu'on a commencé en 2019.

En outre, j'exprime ma sincère reconnaissance à Estelle Doudet, qui a eu la gentillesse de lire et de commenter plusieurs versions de mon introduction.

Je remercie les professeurs de littérature française de l'Université Radboud de Nimègue, qui ont suscité et nourri mon enthousiasme pour la littérature française dans la période 2010-2015.

Je tiens également à remercier les chercheurs et enseignants du département de français de l'Université d'Utrecht, qui m'ont chaleureusement accueillie dès le premier jour. En outre, je remercie les nombreux chercheurs d'Utrecht qui m'ont aiguillée et inspirée : les chercheurs de l'Utrecht Centre for Medieval Studies, le groupe d'étude sur l'histoire et la littérature médiévales,

les chercheurs de l'Utrecht Centre for Early Modern Studies, le groupe d'histoire et de littérature de la première modernité, et les membres du « Promovendicclub », le groupe d'étude des doctorants de l'UCEMS. Je remercie les directeurs et les coordinatrices d'ICON, l'institut d'études culturelles, qui m'ont permis de travailler dans un environnement scientifique encourageant.

Je remercie chaleureusement le personnel des bibliothèques et des archives en France, en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas, en Angleterre, aux États-Unis et en Allemagne, qui a toujours facilité mon accès aux textes dont j'avais besoin.

Je remercie les étudiants et les doctorants français et néerlandais que j'ai rencontrés au cours de ce projet, notamment Roseline Foltz-Amable, Shanshan Lü, Gwendolyn Hooijkaas, Eline Gielen, Lenneke van Raaij, Irmgard Fuchs, Andrea van Leerdam, Chloé Vondenhoff, Kay Boers, Breghtje Dik et Emilie van der Lande. Je remercie en particulier Christoph van den Belt d'avoir été à l'écoute dès le début de nos études à Nimègue. Mes remerciements vont aussi à Marine Parra, avec qui j'ai passé de très bons moments à la RSA à Chicago en 2017 et en Alsace en 2018 / 2019. J'ai toujours beaucoup apprécié (et j'apprécie encore !) nos discussions sur la littérature française, sur l'histoire du livre et sur la vie universitaire en France. Je suis contente d'avoir rencontré Jérémie Bichüe au colloque de notre projet en 2018 : je le remercie de son soutien pendant la pandémie et de l'aide qu'il m'a offert en relisant l'un de mes chapitres. Je remercie également Lise Levieux pour son amitié depuis l'école d'été de Saint-Étienne de 2021 et pour sa relecture minutieuse de mon introduction.

Je remercie chaleureusement Alisa van de Haar, mon *exemplum* académique qui m'a toujours inspirée et soutenue, du début de mon projet jusqu'à la dernière phase. Je suis également heureuse d'avoir pu travailler avec Alisa, Roseline et Shanshan dans le projet « Orateurs et rhétoriciens » en 2016 et en 2017.

Mes remerciements vont en particulier à Manon Louviot, avec qui j'ai passé les meilleurs moments possibles au bureau pendant presque trois ans. Elle a toujours été une grande source d'inspiration pour moi sur le chemin de la thèse, tant personnellement que professionnellement. Elle m'a apporté une aide inestimable non seulement dans ses relectures méticuleuses de mes chapitres de thèse, mais aussi dans ses perspectives enrichissantes sur la culture française et dijonnaise.

Ma reconnaissance va enfin à mes proches, qui m'ont toujours encouragée à poursuivre une carrière académique dans le domaine des lettres. Je remercie ma belle-famille, en particulier *mutti* et Thamar. Je tiens à remercier ma famille : Johan et Ariëne, Aranka et Rick, Zef, Lucas, Sophia. Je remercie mon mari, Gideon, qui a fait preuve d'une grande patience et qui m'a comprise et soutenue tout au long de ce projet. Enfin, je remercie mes filles, Elsa et Julia. Chaque jour, ces petites princesses me font prendre conscience des beautés de la vie.

*Rozanne Versendaal*  
*Nijbroek, septembre 2021*





## Liste des illustrations, des graphiques et des tableaux

### Introduction

- p. 47 : *Illustration 1 : la Lettre d'escorniflerie, imprimée en format in-octavo et reliée dans un recueil de textes joyeux (notre photo). Anon., Les quinze signes descendus en angleterre. Avec la lettre descorniflerie. S.l. : s.n., s.d. Versailles, BM, G 8° 164.*
- p. 48 : *Illustration 2 : la Lettre d'escorniflerie, imprimée en format de placard (reproduction fournie par la BU de Toulouse). Anon., Lettres générales. Authentique et perpétuel privilege d'escorniflerie, soit pour l'entree ou issue de quelque repas que ce soit. S.l. : s.n., s.d. Toulouse, BU, Fonds Pifteau, Resp Pf pl A 0069/1.*
- pp. 50-51 : *Tableau 1 : les mandements joyeux français du corpus.*
- pp. 52-53 : *Tableau 2 : les mandements joyeux néerlandais du corpus.*
- pp. 53-54 : *Tableau 3 : sources plurilingues du corpus.*

### Partie I

#### *Chapitre 1*

- pp. 69-73 : *Tableau 1 : identification des éléments formels du mandement dans la Lettre d'escorniflerie et dans le mandement de François I<sup>er</sup>.*
- p. 81 : *Illustration 1 : enluminure de la Cronicque du temps de tres chrestien roy Charles [VII] de Jean Chartier (XV<sup>e</sup> siècle) (© BnF).*

#### *Chapitre 3*

- pp. 111-114 : *Tableau 1 : datations des mandements joyeux français.*
- pp. 114-116 : *Tableau 2 : datations des mandements joyeux néerlandais.*
- p. 118 : *Graphique 1 : répartition des mandements joyeux en fonction des cycles festifs et des saisons de l'année.*
- p. 119 : *Graphique 2 : visualisation du modèle des cycles et des mandements joyeux.*

### Partie II

#### *Chapitre 4*

- pp. 133-136 : *Tableau 1 : autorités joyeuses des mandements joyeux français.*
- pp. 136-139 : *Tableau 2 : autorités joyeuses des mandements joyeux néerlandais.*
- pp. 142-145 : *Tableau 3 : les communautés festives adressées dans les mandements joyeux français.*
- pp. 145-146 : *Tableau 4 : les communautés festives adressées dans les mandements joyeux néerlandais.*

- pp. 148-149 : *Tableau 5 : suppôts des autorités joyeuses évoqués dans les mandements joyeux français.*
- pp. 149-150 : *Tableau 6 : suppôts des autorités joyeuses évoqués dans les mandements joyeux néerlandais.*
- p. 154 : *Illustration 1 : médaille représentant Jan Walravens.*
- pp. 155-157 : *Tableau 7 : programme de la fête des sots, se déroulant à Bruxelles en juillet 1551.*
- pp. 162-164 : *Tableau 8 : étapes festives pendant lesquelles les mandements étaient investis par les autorités joyeuses*
- p. 168 : *Illustration 2 : mappemonde dans une tête de fou, inspirée de Jean II de Gourmont (© BnF).*

#### Chapitre 5

- pp. 197-199 : *Tableau 1 : intégration des principes et thèmes de la langue joyeuse des rhétoriciens dans les mandements joyeux néerlandais du corpus.*

#### Chapitre 6

- p. 222 : *Illustration 1 : page de titre de l'unique exemplaire des Ordonnances de Mauconseil (photo fournie par Katell Lavéant). Chantilly, Musée Condé, XII B 69.*
- p. 225 : *Illustration 2 : page de titre du Rijm almanach (A<sup>1</sup>r). Collection privée.*
- p. 228 : *Illustration 3 : détail décoratif utilisé par l'imprimeur Barent Adriaenszoon (A<sup>2</sup>v). Collection privée.*
- p. 229 : *Illustration 4 : vignette de la page de titre du Rijm almanach (détail). Collection privée.*
- p. 231 : *Illustration 5 : conclusion d'auteur du Rijm almanach (C<sup>3</sup>r). Collection privée.*
- p. 234 : *Illustration 6 : introduction de la section sur les quatre saisons et le début du mandement de Ringhelant (B<sup>1</sup>r). Collection privée.*
- p. 234 : *Illustration 7 : le Placcaet vande Vasten dans le Rijm almanach (B<sup>3</sup>v). Collection privée.*
- p. 237 : *Illustration 8 : page de titre de la Coppie du grant mandement, édition imprimée vers 1528 (photo fournie par Katell Lavéant). Londres, BL, General Reference Collection C.22.a.40.*
- p. 246 : *Illustration 9 : gravure de la page de titre de La grande confrarie des soulx d'ouvrier imprimée à Paris en 1537 (photo fournie par Katell Lavéant). Toulouse, Médiathèque José Cabanis, Rés. D XVI 1028.*
- p. 246 : *Illustration 10 : détail de la gravure sur bois du texte Das Schlaraffenlandt de Hans Sachs, Nürnberg, 1530 (Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, I 6/48).*
- p. 249 : *Illustration 11 : page de titre de la Confrarie des soulx d'ouvrier, imprimée par Nicolas Lescuyer (photo fournie par Katell Lavéant). Chantilly, Musée Condé, XI D 58 (2).*
- p. 249 : *Illustration 12 : page de titre de la Confrarie des soulx d'ouvrier, vendue à Lyon en 1537 (© BU LMU). Munich, Universitätsbibliothek, W P gall 408 (5).*

- p. 250 : *Illustration 13 : gravure du pays de Cocagne, avec la leçon morale dans le poème au-dessous* (© Rijksstudio). Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-1902-A-22420.
- p. 252 : *Illustration 14 : édition de la Confrarie des soulx d'ouvrier imprimée par la veuve de Jean Oursel, après 1735* (© BnF). Paris, BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2767.
- p. 253 : *Illustration 15 : placard du pays de Cocagne (Het Oud vermakelijk Luylekker-land)* (© Rijksstudio). Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-OB-204.189.

### Partie III

#### *Chapitre 7*

- p. 285 : *Tableau 1 : tradition éditoriale du Placcaet van de Vroutjens, du Placcaet van de Mans et du Plackaet der Huuwbare Maeghden.*
- p. 291 : *Illustration 1 : détail du placard Mandat und Bericht des grossen Herren* (photo fournie par la BU d'Erlangen Nürnberg).
- p. 295 : *Illustration 2 : « Man krijgt slaag van drie vrouwen » : un homme reçoit une fessée par trois femmes, gravure de Salomon Saverey (1610),* © Rijksstudio.

#### *Chapitre 8*

- p. 311 : *Illustration 1 : gravure sur bois accompagnant Le droit chemin de l'ospital, détail de la page lr<sup>2</sup>l* (© BnF).
- p. 323 : *Illustration 2 : gravure de Jan de Bray du mendiant Guzman d'Alfarache et un cardinal* (© Rijksstudio).
- p. 325 : *Illustration 3 : première page de la table des matières du ms. Gand, BU, ms. 1816, fol. 383* (notre photo).
- p. 326 : *Illustrations 4 et 5 : les deux premières pages de l'Ordonnantie voor de bedelairs. Gand, BU, ms. 1816, fols. 73-74* (nos photos).
- p. 330 : *Illustration 6 : page de titre de l'Ordonnantie van de Bedelarye* (notre photo).

#### *Chapitre 9*

- p. 344 : *Illustration 1 : Stockholm, Kungliga Biblioteket, ms. Vu 22, fol. 94r* (extrait).
- p. 345 : *Illustration 2 : Stockholm, Kungliga Biblioteket, ms. Vu 22, fol. 98v* (extrait).
- p. 349 : *Illustration 3 : page de titre interne du Mandement de l'ennemy aux Turcz* (© BnF).



## Liste des abréviations

### Sources primaires (manuscrits et imprimés)

Nous utilisons des abréviations pour tous les titres des mandements joyeux du corpus. La liste de ces titres abrégés a été intégrée dans l'annexe II.

### Éditions modernes des sources primaires

Brown – *Pierre Gringore. Œuvres polémiques rédigées sous le règne de Louis XII*, éd. par Cynthia J. Brown (2003).

Dupire – *Les faitz et dictz de Jean Molinet*, éd. par Noël Dupire (1937).

Recueil de Florence – *Le Recueil de Florence. 53 farces imprimées à Paris vers 1515*, éd. par Jelle Koopmans (2011).

Recueil Trepperel – *Le Recueil Trepperel. Tome I : Les Sotties, Tome II : Les Farces*, éd. par Eugénie Droz et Halina Lewicka (1935).

BS – *De blauwe schuit*, éd. par Herman Pleij (1979).

*Veelderhande geneuchlijcke dichten – Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafelspelen ende refereynen*, éd. par la Maatschappij der Nederlandse Letterkunde (1977), [https://www.dbnl.org/tekst/\\_vee001veel01\\_01/index.php](https://www.dbnl.org/tekst/_vee001veel01_01/index.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).

*Vanden Abt van Amfra – Vanden Abt van Amfra, Heer tot Kannen-burgh*, éd. par la Maatschappij der Nederlandse Letterkunde dans *Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafelspelen ende refereynen* (1977), [https://www.dbnl.org/tekst/\\_vee001veel01\\_01/\\_vee001veel01\\_01\\_0027.php](https://www.dbnl.org/tekst/_vee001veel01_01/_vee001veel01_01_0027.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).

*Placcaet van Marcolphus – Placcaet van Marcolphus*, éd. par Rozanne Versendaal dans *Feestelijke cultuur in de vroegmoderne Nederlanden* (2019).

*Mandement van Bacchus – Mandement van Bacchus*, éd. par Herman Pleij dans *Het Gilde van de Blauwe Schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late Middeleeuwen* (1979).

*Dit is den Eedt – Dit is den Eedt van Meester Oom met vier ooren, prince der dooren*, éd. par Herman Pleij dans *Het Gilde van de Blauwe Schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late Middeleeuwen* (1979).

*Copie van eene missive – Copie van eene missive*, éd. par Herman Pleij dans « *Geloof mij Uw oprechte en dankbare Vriend* ». *Brieven uit de Nederlandse letteren, verzameld en van commentaar voorzien door vrienden van Marita Mathijssen, 30 oktober 2009* (2009),

[https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01\\_01/dijk069math01\\_01\\_0002.php](https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01/dijk069math01_01_0002.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).

### Sources secondaires

Arlima - Archives de littérature du Moyen Âge, initié par Laurent Brun et l'Université d'Ottawa (2005), <https://www.arlima.net/presentation.html#> (dernier accès le 30 septembre 2021).

*Clercs de la Basoche – Les clercs de la Basoche et le théâtre comique (Paris, 1420-1550)*, par Marie Bouhaïk-Gironès (2007).

CNRTL – Portail lexical du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, initié par le CNRS (2005), <https://www.cnrtl.fr/> (dernier accès le 30 septembre 2021).

DBNL – Digitale Bibliotheek voor de Nederlandse Letteren, initiée par la Koninklijke Bibliotheek, la TaalUnie et les Vlaamse Erfgoedbibliotheeken (1999), <https://www.dbnl.org/> (dernier accès le 30 septembre 2021).

DLMF – *Dictionnaire des locutions en moyen français*, par Giuseppe Di Stefano (1991).

DMF – *Dictionnaire du moyen français (1330-1500)*, initié par le CNRS et l'Université de Lorraine (2012), <http://www.atilf.fr/dmf> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Gallica – Bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France, <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Gaffiot – *Dictionnaire illustré latin-français*, par Félix Gaffiot (1934).

Godefroy – *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, par Frédéric Godefroy (1881).

Larousse – *Dictionnaire de français*, initié par la Société Éditions Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Merceron – *Dictionnaire des saints imaginaires et facétieux*, par Jacques E. Merceron (2002).

MNW – *Middelnederlands woordenboek (1250-1550)*, initié par l'Institut voor de Nederlandse Taal (1998), <http://gtb.inl.nl/search> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Pinkster – *Woordenboek Latijn/Nederlands*, par Harm Pinkster (1998).

Rijksstudio – Collection numérique du Rijksmuseum (Musée National des Pays-Bas), <https://www.rijksmuseum.nl/en/rijksstudio> (dernier accès le 30 septembre 2021).

*Théâtre des exclus - Le Théâtre des exclus au Moyen Âge. Hérétiques, sorcières et marginaux*, par Jelle Koopmans (1997).

*Théâtre des frontières – Un théâtre des frontières : la culture dramatique dans les provinces du Nord aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, par Katell Lavéant (2011).

USTC – Universal Short Title Catalogue, initié par l’Université de St Andrews et Andrew Pettegree (2011), <https://ustc.ac.uk> (dernier accès le 30 septembre 2021).

#### Sigles des lieux de conservation des documents cités

BiS – Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (Paris)

BL – British Library (Londres)

BM – Bibliothèque Municipale

BnF – Bibliothèque nationale de France (Paris)

BU – Bibliothèque Universitaire

IRHT – Institut de recherche et d’histoire des textes (Paris)

KB – Koninklijke Bibliotheek (La Haye)

KBR – Koninklijke Bibliotheek / Bibliothèque Royale (Bruxelles)

LMU – Ludwig-Maximilians-Universität (Munich)

Rothschild – Bibliothèque de James de Rothschild au département des manuscrits de la BnF, site Richelieu (Paris)

UvA – Universiteit van Amsterdam (Amsterdam)

#### Abréviations courantes

anon. – (auteur) anonyme

cf. – *conferre*

CNRS – Centre National de la Recherche Scientifique

éd. (par) – édité (par)

éds – éditeurs

*et al.* – *et alii*

etc. – *et cetera*

fl. – *floruit*

fol. – folio

fols. – folios

fr. – français

ill. – illustration

ills. – illustrations

l. – ligne

lat. – latin

ll. – lignes

ms. – manuscrit

néerl. – néerlandais

NWO – Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek (Organisation Néerlandaise  
pour la Recherche Scientifique)

p. – page

pp. – pages

r - recto

s.d. – *sine die*

s.l. – *sine loco*

s.n. – *sine nomine*

trad. (par) – traduction (par)

v – verso

v. – vers

vv. – vers (pluriel)



## Remarques générales

### Terminologie et définitions

Nous utilisons les termes « mandement » et « ordonnance » de façon interchangeable. Les deux désignent un texte juridique à structure fixe, émanant d'une autorité officielle (royale, religieuse ou militaire), et transmis de façon orale et écrite par un crieur public.

Nous utilisons le terme anglo-saxon « performance » dans un sens très large, pour désigner toutes les manières par lesquelles un texte peut être actualisé devant un public<sup>1</sup>. Par conséquent, nous utilisons les mots « représentation », « lecture-performance », « lecture publique », « mise en scène », « promulgation » et « lecture » de façon interchangeable, tout en considérant ces activités comme des actes performanciel. De la même manière, nous utilisons les mots « spectateurs », « public », et « auditeurs » de façon interchangeable, en supposant que le public des mandements joyeux a perçu la lecture publique du mandement joyeux comme un acte performanciel.

Nous utilisons le terme « acteur » au sens moderne et inclusif du terme, dans le sens de « celui qui joue », autrement dit celui qui exerce, à un moment donné de son existence, l'activité de jouer devant d'autres, que cette activité soit professionnelle ou occasionnelle<sup>2</sup>.

Les mandements joyeux sont issus de divers milieux sociaux. Parmi ceux-ci, nous distinguons les compagnies joyeuses, la communauté de métier des clercs (la Basoche parisienne) et les chambres de rhétorique (dans les anciens Pays-Bas). Nous recourons aux définitions les plus récentes des spécialistes de ces milieux :

Par le terme « compagnie joyeuse », nous entendons « [...] le rassemblement d'un certain nombre de résidents d'une ville ou d'une cité, dans un groupe structuré et à caractère festif, ayant pour but de préparer et de représenter des pièces de théâtre pendant certaines festivités »<sup>3</sup>.

Par le terme « Basoche », nous entendons « la communauté de métier des clercs de justice du parlement de Paris », regroupant « les clercs d'avocats, de procureurs et de conseillers du

---

<sup>1</sup> Ainsi, nous nous inscrivons dans la tendance actuelle des recherches sur le potentiel performatif des textes médiévaux. Voir par exemple : Paul Zumthor, *La lettre et la voix, de la « littérature » médiévale*. Paris : Seuil, 1987 ; Michel Zink, *Le Moyen Âge. Littérature française*. Nancy : Presses Universitaires, 1990 ; Evelyn Birge Vitz, *Orality and Performance in Early French Romance*. Cambridge : D. S. Brewer, 1999.

<sup>2</sup> Ce faisant, nous nous inscrivons dans la définition du terme formulée par Marie Bouhaïk-Gironès dans : Marie Bouhaïk-Gironès, « Comment faire l'histoire de l'acteur au Moyen Âge ? », dans : *Médiévales*, 59, 2010, pp. 107-125.

<sup>3</sup> *Théâtre des frontières*, p. 43.

parlement ». La Basoche se caractérise par « la spécificité de ses pratiques didactiques et festives » et « a eu une influence profonde sur la culture littéraire et théâtrale de la fin du Moyen Âge et du début du XVI<sup>e</sup> siècle »<sup>4</sup>.

Par le terme « chambre de rhétorique », nous entendons

[...] een broederschap of gilde die zich van andere broederschappen en gilden onderscheidt doordat ze zich toelegt op de praktijk van het produceren en het opvoeren van toneelstukken en van het schrijven en het voordragen van lyrische teksten<sup>5</sup>.

([...] une confraternité ou guilde qui se distingue d'autres confraternités et guildes parce qu'elle se consacre à la pratique de la production et de la représentation de pièces de théâtre et à [la pratique de] l'écriture et de la lecture publique de textes lyriques.)

### Citations

Lorsque nous citons nos éditions des mandements joyeux se trouvant en annexe, nous nous référons au titre abrégé du mandement joyeux en question et à la numérotation de lignes ou de vers telle que présentée dans l'annexe (par exemple : *Lettre d'escorniflerie*, l. 10). D'autres informations sur la citation (informations commerciales de l'édition, notes explicatives) peuvent être retrouvées dans l'annexe, sauf indication contraire.

Sauf mention contraire, nous utilisons la Bible française version Louis Segond (1910) pour nos citations bibliques<sup>6</sup>.

### Traductions

Nous avons choisi d'offrir des traductions françaises des citations écrites en ancien et en moyen français, en moyen anglais, en latin, en (moyen) néerlandais, en (moyen) allemand et en espagnol. Toutes les traductions sont les nôtres, sauf indication contraire. Les traductions ont été réalisées dans un esprit de fidélité à la formulation d'origine.

### Écriture exclusive

---

<sup>4</sup> Marie Bouhaïk-Gironès, « Le roi de la Basoche », dans : *Les « autres » rois. Études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, éd. par Torsten Hiltmann. Munich : Oldenbourg, 2010, p. 113.

<sup>5</sup> Anne-Laure Van Bruaene, *Om beters wille : rederijkerskamers en de stedelijke cultuur in de Zuidelijke Nederlanden (1400-1650)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2008, p. 18.

<sup>6</sup> La Bible en français, version Louis Segond (1910), est disponible en ligne sur : <https://www.info-bible.org/lsg/INDEX.html> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Par convention et pour favoriser la lisibilité de cette étude, nous gardons généralement le masculin.

### Annexes

Cette thèse se termine par deux annexes où l'on trouvera 1) les éditions des mandements joyeux français et néerlandais pour lesquels il n'existe pas encore d'édition qui corresponde aux principes d'édition critique moderne, et 2) la liste complète du corpus des mandements joyeux au cœur de cette étude.



## Introduction

Au tournant du XV<sup>e</sup> siècle, un clerc anonyme décrit le meunier Jacques Boussart délivrant une parodie dans les champs à l'occasion d'une fête des moissons :

[...] se mit et habitua ledit Jacques Boussart en forme de messagier ou herault, atacha a sa poitrine une scuelle de boys en maniere de blason et print une piece de parchemin non escripte ou il pendit ung trencheoir de bois que il feignoit estre un seau. Et aussi print une coulevrine sans pouldre et sans deliberacion d'en jecter. Et en cest estat monta sur ung cheval ou jument. Un autre print une trompette de terre et aucuns autres instrumens pour tromper et faire joyusement. Et en ceste maniere alerent ensemble joyusement et en trompant au champ dudit Guillaume, auquel ledit Jaques faisoit semblant de lire en ladicte piece de parchemin non escripte, en disant plusieurs farses et joyusetez, et les autres trompant de ladite trompe<sup>1</sup>.

([...] se déguisa et s'habilla ledit Jacques Boussart en messenger ou héraut, attacha à sa poitrine une écuelle de bois à la manière d'un blason et prit un morceau de parchemin vierge, auquel il pendit un tranchoir en bois qu'il fit passer pour un sceau. Et [il] prit aussi une coulevrine sans poudre et sans l'intention de tirer. Et sous cette apparence, [il] monta sur un cheval ou jument. Un autre prit une trompette en terre et certains prirent d'autres instruments pour jouer de la trompette joyusement. Et de cette manière [ils] allèrent ensemble joyusement et en jouant de la trompette au champ dudit Guillaume, auquel ledit Jacques faisait semblant de lire sur ledit morceau de parchemin vierge, en disant plusieurs farces et joyusetés, et les autres jouant de ladite trompette.)

Cette citation, issue d'un texte officiel de chancellerie, décrit un aspect important du déroulement d'une fête rurale : la représentation d'un texte parodique, en l'occurrence un mandement joyeux, c'est-à-dire une parodie littéraire d'un mandement officiel, un texte légal émis par différents types d'autorités. La citation suggère une lecture performative donnée par deux acteurs : le meunier Jacques Boussart se déguise en messenger officiel, prend un morceau de parchemin vierge et le lit, accompagné de plusieurs instrumentistes, à Guillaume qui est dans son champ. Outre ces personnages, on peut deviner un troisième rôle, cette fois joué par les spectateurs. Ces derniers interprètent, dans l'univers du jeu esquissé ici, les sujets du roi qui écoutent les « farces et joyusetez » aux côtés de Guillaume. Tout en respectant le type de tenue exigée des messagers du roi, ainsi que ses attributs courants (le blason [représenté par une écuelle] sur sa poitrine, un morceau de parchemin), Boussart imite de manière intentionnelle la façon dont les crieurs publics promulguaient les textes officiels du roi dans les rues. En revanche, le discours que Boussart

---

<sup>1</sup> Nous empruntons cette citation à une lettre de rémission éditée dans : Roger Vaultier, *Le Folklore pendant la guerre de Cent Ans d'après les lettres de rémission du Trésor des chartes*. Paris : Guénégaud, 1965, pp. 106-107. Sur les lettres de rémission et l'art de la narration, voir : Natalie Zemon Davis, *Fiction in the Archives : Pardon Tales and Their Tellers in Sixteenth-Century France*. Stanford : Stanford University Press, 1987.

énonce s'oppose au discours qu'on attend d'un messager officiel du roi, sans compter que le parchemin qu'il lit est vierge. En détachant la forme et le contenu d'un document officiel, Boussart crée un effet parodique.

Une telle mise en scène, qui peut nous renseigner sur les circonstances de représentation des mandements joyeux, s'inscrit dans le cadre plus large de la culture festive et joyeuse de la fin du Moyen Âge et de la première modernité. Cette culture avait pour objectif de créer des liens entre différents groupes sociaux et de stimuler des sentiments de solidarité dans un contexte festif. La parodie jouait un rôle déterminant dans ce processus<sup>2</sup>. Le mandement joyeux, un genre de texte parodique juridique très peu étudié jusqu'à maintenant mais moteur important de cette culture festive et joyeuse, constitue le sujet principal de la présente thèse.

Nous définirons tout d'abord la problématique de cette étude. Ensuite, nous précisons les cadres théoriques et historiographiques, ainsi que les limites géographiques et temporelles de la problématique. Ce cheminement apparaît nécessaire afin de faciliter l'analyse de la fonction du mandement joyeux dans la suite de ce travail. Puis, nous présenterons les textes du corpus des mandements joyeux et à la fin de cette introduction, la structure de cette thèse.

## **Problématique**

Dans cette étude, nous démontrerons qu'un mandement joyeux est un texte juridique parodique qui, à la fin du Moyen Âge et à la première modernité, renforçait la cohésion sociale et fournissait une plateforme de discussion dans une société en mutation. Un tel projet est nécessaire pour deux raisons. Premièrement, jusqu'à maintenant, les pratiques festives, théâtrales et éditoriales des XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles ont surtout été étudiées sous un angle politique. Concrètement, ces pratiques sont encore souvent considérées comme des mécanismes de confrontation entre différents groupes sociaux<sup>3</sup>. Toutefois, cette perspective se doit d'être renouvelée, comme l'ont montré certaines études historiques des vingt dernières années sur le caractère inclusif des événements festifs urbains<sup>4</sup>. Notre étude du mandement joyeux et de son ancrage dans la culture joyeuse

---

<sup>2</sup> Katell Lavéant et Cécile de Morrée, « Les festivités joyeuses et leur production littéraire : pratiques parodiques en scène et en textes, en France et en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.). Introduction », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37, 1, 2019, pp. 275-276.

<sup>3</sup> C'est notamment sous l'influence des travaux de Mikhaïl Bakhtine que ces études voient le jour : Mikhaïl Bakhtine, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*. Paris : Gallimard, 1970. Voir par exemple : Herman Pleij, *Het Gilde van de blaauwe schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen*. Amsterdam : Meulenhoff, 1983 ; Paul Vandenbroeck, *Jheronimus Bosch : tussen volksleven en stadscultuur*. Berchem : Epo, 1987.

<sup>4</sup> Sur ce sujet, voir par exemple les travaux de Natalie Zemon Davis, d'Anne-Laure Van Bruaene et de Samuel Mareel : Natalie Zemon Davis, « The Reasons of Misrule », dans : *Society and Culture in Early Modern France : Eight Essays*. Stanford : Stanford University Press, pp. 97-123 ; Anne-Laure Van Bruaene, « Princes, Emperors, Kings and Investiture in the Festive Culture of Flanders (Fifteenth-Sixteenth Century) », dans : *Les « autres » rois. Études sur la*

permettra de préciser ces nuances essentielles sur le plan littéraire et socio-culturel, tout en démontrant la force cohésive des textes joyeux. Deuxièmement, le rôle médiateur de la culture joyeuse dans la gestion des tensions et des conflits sociaux n'a jamais été mis en avant. Notre étude permettra de souligner ce rôle d'intermédiaire important des textes et activités de la culture joyeuse. Elle montrera que ces textes et activités visaient à réévaluer les normes sociales et à amoindrir les tensions religieuses dans une ambiance conviviale, sans jamais chercher le conflit.

Plusieurs textes joyeux conservés, dont notamment des textes de théâtre, font allusion à des contextes festifs voire à une « finalité extérieure », mais restent peu clairs sur ce sujet<sup>5</sup>. En revanche, les mandements joyeux s'inscrivent clairement dans le calendrier ecclésiastique et festif et nous apportent ainsi beaucoup d'informations sur le déroulement et le fonctionnement des activités joyeuses. Pourtant, aucun corpus de mandements joyeux n'a été établi jusqu'à présent, notamment par manque de consensus sur la définition du mandement joyeux. Au sens strict du terme, un mandement joyeux est une parodie d'ordonnance émanant d'une autorité officielle (royale, religieuse ou militaire). En ce sens, un mandement joyeux est un acte juridique à structure fixe, commençant par une description de celui qui l'émet et de ceux à qui il est adressé, se poursuivant par l'énoncé des ordres donnés et d'éventuelles punitions ou récompense liées à son (non-)accomplissement, et se concluant par une datation et signature rituelles. On pourrait présenter un prototype de cette structure ainsi :

L'autorité joyeuse [X], roi de [Y] et duc de [Z], salue [A], [B] et [C] et donne connaissance de l'information [I]. C'est pour cette raison qu'il donne les ordres [O], sous peine de la punition [P]. Ce mandement est délivré au moment [M], signé par [S] et rédigé en présence de [E] et [F] au lieu [L]<sup>6</sup>.

Toutefois, cette définition technique ne révèle rien de l'impact du mandement joyeux sur la société de la fin du Moyen Âge et de la première modernité. En particulier, elle éclipse entièrement les deux fonctions socio-culturelles principales du mandement joyeux, à savoir favoriser la solidarité entre groupes et individus et fournir aux communautés un environnement

---

*royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, éd. par Torsten Hiltmann. Munich : Oldenbourg, 2010, pp. 131-144 ; Samuel Mareel, *Voor vorst en stad : rederijersliteratuur en vorstenfeest in Vlaanderen en Brabant (1432-1561)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2010. Pour la traduction française de l'essai de Natalie Zemon Davis, voir : Natalie Zemon Davis, « La règle à l'envers (abbayes de Maugouvert, carnivals et charivaris) », dans : *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Aubier Montaigne, 1979, pp. 159-209.

<sup>5</sup> C'est ce qu'affirment Jelle Koopmans, Marie Bouhaïk-Gironès et Katell Lavéant par exemple par rapport aux sotties françaises. Voir : Jelle Koopmans, Marie Bouhaïk-Gironès et Katell Lavéant (éds), « Introduction générale », dans : *Recueil des sotties françaises*. Tome I. Paris : Classiques Garnier, 2014, pp. 17-18.

<sup>6</sup> Pour un premier exemple concret d'un mandement joyeux, avec traduction en français moderne et identification des éléments de la structure fixe du mandement, nous nous référons au premier chapitre de la présente thèse, section 1.1, dans laquelle nous présentons une analyse du code rhétorique de la *Lettre d'escorniflerie*.

de discussion. Ces fonctions sont visibles lorsque l'on étudie les mandements joyeux comme un corpus cohérent et non simplement comme des pièces éparses convoquées dans des études de cas.

Plusieurs facteurs ont favorisé la prolifération du mandement joyeux. Le mandement joyeux connaît par exemple une structure rhétorique fixe qui est unique parmi la grande variété des textes joyeux des XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. À première vue, cette structure rhétorique peut sembler contraignante dans le sens où elle contient un strict schéma d'éléments et d'ordres que l'auteur et le public du texte doivent respecter. Cependant, la structure du mandement joyeux permet également la réalisation de ses objectifs performatifs à court terme : elle incite le public du mandement joyeux à se regrouper, à développer une identité partagée et à créer une célébration conviviale et inclusive. Cela permet ensuite des discussions sur des sujets d'actualité. Dans le même temps, il est impossible de comprendre ces effets sociaux sans prendre en compte la sensibilité du public médiéval aux documents juridiques. Même les gens peu instruits étaient régulièrement en contact avec des textes légaux, dans leur vie professionnelle comme personnelle (testaments, mandements, etc.). Un dernier facteur ayant renforcé la force cohésive et le rôle d'intermédiaire du mandement joyeux est l'inscription précise et directe du mandement joyeux dans le calendrier. Le mandement joyeux se manifeste en particulier (mais pas uniquement) dans des contextes festifs tels que la période de Carnaval. Le mandement joyeux est notamment utilisé à différents moments-clés avant, pendant et après les festivités. Il constitue un moyen extrêmement efficace pour les autorités festives et leurs suppôts, qui souhaitent légitimer leur pouvoir temporaire et encourager le regroupement des individus. Dans ce contexte, le fait d'imprimer des mandements joyeux après leur représentation lors de fêtes prend une signification particulière : l'impression contribue à la glorification de l'autorité joyeuse et de ses suppôts, et elle devient un ouvrage de référence non seulement pour les participants de la fête, mais aussi pour les clercs-étudiants et les juristes. En outre, à travers des jeux éditoriaux, les versions imprimées des mandements joyeux permettent de transmettre certaines subtilités de la communauté de la fête et de l'identité joyeuse. Le mandement joyeux exerce ainsi un fort effet unificateur sur les participants de la fête et sur les lecteurs des imprimés. Cet effet, constituant également une caractéristique importante de la culture joyeuse en général, peut perdurer en dehors du contexte festif dans la vie quotidienne.

Or rares sont les projets académiques qui s'intéressent aux enjeux de la culture joyeuse. En effet, seul l'actuel projet de recherche de Katell Lavéant, intitulé « Uncovering Joyful Culture : Parodic Literature and Practices in and around the Low Countries (Thirteenth-Seventeenth



Centuries) » (2015-2022), aborde cette problématique. Les résultats principaux de ce projet, tels que précisés dans la section suivante, constituent le cadre théorique de la présente thèse.

## Cadre théorique

Le projet « Uncovering Joyful Culture », dans lequel cette thèse s'inscrit, explore les pratiques culturelles et la production littéraire de la culture joyeuse. En 2019, Katell Lavéant a défini la culture joyeuse comme un « système de sociabilité commun à des groupes et des individus qui organisaient des performances et des activités ludiques ritualisées, dans lesquelles la parodie jouait un rôle central »<sup>7</sup>. Notre étude s'appuie sur cette définition et en propose un prolongement en portant un regard nouveau sur les dynamiques sociales et culturelles de la culture joyeuse à travers deux axes : en démontrant tout d'abord le fonctionnement du mandement joyeux dans des contextes festifs concrets et dans le cadre des activités éditoriales des imprimeurs-libraires, et en analysant le contenu des discours du mandement joyeux sur le plan de la critique sociale.

Selon Lavéant, la culture joyeuse possède trois fonctions principales : lier les différents groupes d'une société ; renforcer l'identité d'un groupe et le sentiment d'appartenance à une communauté ; et discuter des questions relatives à cette communauté<sup>8</sup>. Cette nouvelle approche nuance et enrichit les réflexions bakhtiniennes sur la fonction sociale de la littérature et des pratiques parodiques, notamment présentées dans l'ouvrage que Mikhaïl Bakhtine consacre à l'œuvre de Rabelais. Pour Bakhtine, le Carnaval et ses textes sont le prototype de la réjouissance populaire, organisée pour et par le peuple, qui libère les participants de l'ordre établi. Face à cette pensée bakhtinienne, les avantages de l'approche post-bakhtinienne de Lavéant sont doubles. Elle permet tout d'abord d'effacer la fausse dichotomie entre « culture des élites » et « culture populaire », suggérée dans la notion de « carnavalesque » proposée par Bakhtine<sup>9</sup>. On ne peut en effet pas parler d'une telle dichotomie au Moyen Âge, ni dans les pratiques de Carnaval étudiées par les historiens de la culture, ni dans la littérature comique étudiée par les historiens de la littérature. Le lien dialectique par lequel la culture des élites et la culture populaire s'excluent mutuellement selon Bakhtine, n'existe pas historiquement<sup>10</sup>. Deuxièmement, cette nouvelle approche remet en perspective la critique bakhtinienne sur les activités et textes joyeux dans le sens où elle ne les considère pas seulement comme un moyen de subvertir la culture dominante

---

<sup>7</sup> Lavéant et De Morrée, « Les festivités joyeuses et leur production littéraire », p. 275.

<sup>8</sup> Lavéant et De Morrée, « Les festivités joyeuses et leur production littéraire », p. 276.

<sup>9</sup> Bakhtine, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*, p. 202.

<sup>10</sup> Marie Bouhaïk-Gironès, « Oublier Bakhtine pour comprendre le théâtre médiéval ? », dans : *Le savant dans les lettres : réécriture et érudition dans la réception du Moyen Âge*, éd. par Ursula Bähler et Alain Corbellari. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2014, pp. 235-246.

par le rire. Sans complètement nier le principe de subversion (qui peut en effet être un objectif de la culture joyeuse), Lavéant propose une alternative à la notion du carnivalesque en qualifiant les pratiques et textes parodiques de « joyeux »<sup>11</sup>. Le terme « joyeux » caractérise des traditions différentes de textes, telles que le sermon joyeux, la pronostication joyeuse et le mandement joyeux. Un état d'esprit « joyeux » peut être ressenti par tous et ne présuppose donc pas d'opposition entre des milieux sociaux différents, ou l'exclusion de certains groupes.

Le champ de recherche de la culture joyeuse est vaste et le projet de Lavéant ne lève qu'une partie du voile sur les mécanismes à l'œuvre dans cette culture. En effet, ce champ comprend non seulement l'étude des groupes et individus impliqués dans des activités joyeuses, mais également l'analyse des produits littéraires issus de cette culture et des manières dont ces produits joyeux nous ont été transmis. De plus, la matérialité des livres et objets de la culture joyeuse ainsi que les pratiques éditoriales autour des textes joyeux sont à étudier en détail pour avoir une meilleure compréhension des dynamiques de cette culture. Dans ce contexte, cette thèse a non seulement pour objectif de démontrer la force cohésive et le rôle intermédiaire du mandement joyeux, mais aussi d'ouvrir des pistes de réflexion sur la nécessité d'étudier les activités et produits de la culture joyeuse d'un point de vue pluridisciplinaire.

La parodie joue un rôle crucial dans la culture joyeuse en général et dans la composition et la représentation des mandements joyeux en particulier. Le champ de recherche des textes parodiques et des pratiques joyeuses tire profit de plusieurs études historiques et littéraires déjà effectuées sur les problèmes théoriques autour de la définition de la parodie au Moyen Âge. La littérature parodique du Moyen Âge a été étudiée pour la première fois par Paul Lehmann dans *Die Parodie im Mittelalter* (1922)<sup>12</sup>. Après un vide historiographique, le sujet fut de nouveau en

---

<sup>11</sup> L'avantage de ce terme est qu'il est emprunté au vocabulaire médiéval. L'adjectif « joyeux » dérive du mot « jeu » et est utilisé pour la première fois à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Il désigne dès le début un sentiment de satisfaction, de plaisir, de contentement ou de bonheur. En parallèle, il importe de préciser qu'actuellement, en français, « joyeuseté » se limite à « mot ou action qui fait rire ». C'est un mot désuet et son emploi est presque toujours ironique. Ici, nous utilisons « joyeuseté » dans plusieurs sens médiévaux du terme. Voir : DMF, « joyeux » : qui éprouve un sentiment de satisfaction, de plaisir ; qui éprouve et exprime le plaisir ; qui procure la joie ; qui marque la joie ; qui est source de bonheur, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/joyeux1> (dernier accès le 30 septembre 2021) ; Larousse, « joyeuseté » : *familier, souvent ironique*. Mot, acte pour rire ; plaisanterie, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/joyeuset%C3%A9/45057?q=joyeuset%C3%A9#45008> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>12</sup> Paul Lehmann, *Die Parodie im Mittelalter*. Munich : Drei Masken Verlag, 1922. Il existe des recherches datant des XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, mais ces travaux ne correspondent généralement pas aux principes d'une étude scientifique moderne. Dans ces cas, il s'agit par exemple souvent de transcriptions des bibliophiles ou de réimpressions des textes parodiques prouvant la longévité de ces textes. Ces travaux n'ont guère influencé la tradition scientifique des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Voir par exemple : Karl Friedrich Flögel, *Geschichte des Grotesk-Komischen : ein Beitrag zur Geschichte der Menschheit*. Liegnik / Leipzig : David Siebert, 1788 ; Anon., *Les joyeusetés facécies et folastres imaginaires de Caresme Prenant, Gauthier Garguille, Guillot Gorin, Roger Bontemps, Turlupin, Tabarin, Arlequin, Moulinet, etc.* Paris : Techener, 1831 ; Edouard Fournier (éd.), *Variétés historiques et littéraires : recueil de pièces volantes rares et curieuses en prose et en vers*. Tome I-X. Paris : Jannet, 1855-1863 ; Charles Nisard, *Histoire des livres populaires ou de la littérature du colportage : depuis l'origine de*

vogue dans les années 1970, notamment à la suite de la publication des traductions anglaise (en 1968) et française (en 1970) de *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance* par Bakhtine<sup>13</sup>. À la même période, Jean-Claude Aubailly discute des rapports entre la parodie et la culture festive dans sa thèse intitulée « Le monologue, le dialogue et la sottie » (1972)<sup>14</sup>. En s'opposant aux travaux plus traditionnels, lesquels accordent peu de place aux textes et pratiques parodiques dans l'histoire littéraire et culturelle, ces trois études soulignent que la parodie doit se comprendre comme un mécanisme littéraire et socio-culturel influençant en profondeur la société médiévale et prémoderne.

Une telle proposition s'inscrit dans le prolongement d'un renouveau de l'étude du concept de la parodie, notamment porté par les réflexions de Gérard Genette, Linda Hutcheon et Margaret Rose. Gérard Genette propose une classification stricte de la parodie. Il la voit comme une pratique de dérivation textuelle parmi d'autres : l'écrivain-parodiste utilise un texte préexistant A pour écrire son texte B. Le texte A est nommé hypotexte, le texte B est nommé hypertexte. La parodie est ici considérée comme une transformation comique d'un texte préexistant<sup>15</sup>. Linda Hutcheon propose une définition très large de la notion de parodie. Selon elle, chaque « répétition avec une distance critique, qui marque plutôt la différence que la similitude » est une parodie<sup>16</sup>. Cette définition inclusive est discutable puisqu'elle risque d'englober toutes formes d'intertextualité. Quant à Margaret Rose, elle définit la parodie comme le « refonctionnement comique d'un matériau linguistique ou artistique préformé »<sup>17</sup>. Une orientation importante des recherches modernes affirme donc qu'il n'existe pas de définition fixe du terme parodie et qu'il s'agit d'un concept ambigu<sup>18</sup>. Le mot « parodie » lui-même dérive initialement du terme grec *paroidia*, qui signifie « chant à côté »<sup>19</sup>, mais le terme entre dans la langue française seulement au XVII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il est enregistré dans les ouvrages des écrivains

---

*l'imprimerie jusqu'à l'établissement de la commission d'examen des livres de colportage*. Tome I-II. Paris : E. Dentu, 1864 ; Arthur Dinaux et Gustave Brunet, *Les sociétés badines, bachiques, littéraires et chantantes, leur histoire et leurs travaux*. Tome I-II. Paris : Bachelin-Deflorenne, 1867.

<sup>13</sup> Bakhtine, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*.

<sup>14</sup> Jean-Claude Aubailly, « Le monologue, le dialogue, et la sottie. Essai sur quelques genres dramatiques de la fin du Moyen Âge et du début du XVI<sup>e</sup> siècle ». Thèse de doctorat, Université de Paris – Sorbonne, 1972.

<sup>15</sup> Gérard Genette, *Palimpsestes. La littérature au second degré*. Paris : Seuil, 1982.

<sup>16</sup> Linda Hutcheon, *A Theory of Parody : The Teachings of Twentieth-Century Art Forms*. Chicago : University of Illinois Press, 1985, p. 6.

<sup>17</sup> Margaret Rose, *Parody : Ancient, Modern and Post-Modern*. Cambridge : Cambridge University Press, 1993, p. 52. Pour la traduction française, voir : Yen-Mai Tran-Gervat, « Pour une définition opérationnelle de la parodie littéraire : parcours critique et enjeux d'un corpus spécifique », dans : *Cahiers de Narratologie*, 13, 2006, p. 1.

<sup>18</sup> Simon Dentith, *Parody*. Londres : Routledge, 2000, p. 6.

<sup>19</sup> Estelle Doudet, « Parodies en scène. Textes et contextes dans le théâtre de Pierre de Lesnauderie (Caen, 1493-1496) », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 15, 2008, p. 31.

et grammairiens Antoine Furetière, César-Pierre Richelet et Thomas Corneille<sup>20</sup>. Là encore, il s'agit d'un concept très imprécis.

L'approche moderne de Genette, Hutcheon et Rose ne suffit pourtant pas pour étudier les sources médiévales. Il est donc nécessaire de les compléter, voire de les corriger, à l'aide de recherches plus récentes<sup>21</sup>. Ces perspectives ont en commun de s'attacher au constat que les auteurs médiévaux pratiquent moins la parodie d'ouvrages individuels que la parodie de textes-modèles. Nous adoptons le concept « parodie exemplaire » (du latin *exemplum*<sup>22</sup>) de John A. Yunck pour expliquer cette parodie de textes-modèles<sup>23</sup> : ici le concept de texte-modèle se réfère à des structures textuelles fixes et bien délimitées comme le sermon, la liturgie de la messe, la prière, le testament, la pronostication et le mandement<sup>24</sup>. Ces textes-modèles connaissent un code rhétorique déterminé s'ancrant par exemple dans les *ars dictaminis*, *ars praedicandi*, *ars poetriae* ou *ars verificandi*<sup>25</sup>. La parodie exemplaire consiste en ce que l'écrivain-parodiste reste au plus près de la structure et du code rhétorique du texte-modèle, mais il en transforme le contenu. Le registre de cette parodie, qui désigne la relation du texte au destinataire et l'émotion que le texte cherche à susciter chez celui-ci, est principalement (mais pas uniquement) comique. Néanmoins, le texte-modèle n'est pas la cible de la parodie<sup>26</sup>. Cette hypothèse, déjà transposée aux mandements joyeux par Marie Bouhaïk-Gironès et Katell Lavéant, qui soulignent également que cette parodie est « non dégradante » et « non dénigrante »<sup>27</sup>, permet d'affirmer que c'est notamment le contenu des textes parodiques qui mérite d'être étudié, et non la forme puisque cette dernière reste

---

<sup>20</sup> Jacques-Philippe Saint-Gérard, « Parodie et pastiche dans quelques dictionnaires français (1680-1890) ou destins dictionnaires de la lexicographie ? », dans : *Poétiques de la parodie et du pastiche de 1850 à nos jours*, éd. par Catherine Dousteyssier-Khoze et Floriane Place-Verghnes. Berlin : Peter Lang, 2006, p. 37.

<sup>21</sup> Martha Bayless, *Parody in the Middle Ages. The Latin Tradition*. Ann Arbor : The University of Michigan Press, 1996 ; Jean-Claude Mühlethaler, « Préface : À la recherche de la parodie médiévale », dans : *Formes de la critique : parodie et satire dans la France et l'Italie médiévales*, éd. par Jean-Claude Mühlethaler, Alain Corbellari et Barbara Wahlen. Paris : Honoré Champion, 2003, p. 7 ; Jelle Koopmans, « La parodie en situation. Approches du texte festif de la fin du Moyen Âge », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 15, 2008, pp. 87-98 ; Lavéant et De Morrée, « Les festivités joyeuses et leur production littéraire », pp. 275-283.

<sup>22</sup> Pinkster, « exemplum » : voorbeeld (exemple), p. 371.

<sup>23</sup> Une autre possibilité serait d'adopter la notion de « parodie matérielle », proposée par Gilbert Highet dans : Gilbert Highet, *The anatomy of satire*. Princeton : Princeton University Press, 1962. Toutefois, nous préférons la notion de parodie exemplaire car les recherches de Yunck s'inscrivent dans la parodie médiévale, tandis que Highet s'intéresse plutôt à la littérature contemporaine. Voir : John A. Yunck, « The Two Faces of Parody », dans : *Iowa English Yearbook*, 8, 1963, pp. 29-37.

<sup>24</sup> Yunck, « The Two Faces of Parody », pp. 36-37.

<sup>25</sup> Sur la rhétorique médiévale, voir : Martin Camargo, *Ars Dictaminis, Ars Dictandi*. Turnhout : Brepols, 1991 ; Marianne G. Briscoe, *Artes Praedicandi*. Turnhout : Brepols, 1992.

<sup>26</sup> Yunck, « The Two Faces of Parody », pp. 36-37 ; Bayless, *Parody in the Middle Ages*, p. 7.

<sup>27</sup> Katell Lavéant et Marie Bouhaïk-Gironès, « Le Mandement de froidure de Jean Molinet : la culture joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », dans : *Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007)*, éd. par Estelle Doudet, Jean Devaux, et Élodie Lecuppre-Desjardin. Turnhout : Brepols, 2013, p. 78.

traditionnelle. Toutefois, cela ne signifie pas que la forme est dénuée de fonction : le contenu du texte parodique est constamment renforcé grâce au mécanisme de la parodie exemplaire<sup>28</sup>.

Lorsque l'on ne prend en compte dans la définition de « parodie » que les textes qui ont une intention comique (comme John A. Yunck et Martha Bayless), on les explique par un *a priori* moderne. Dans une perspective historiquement plus objective, des chercheurs comme Pierre Bec et Nelly Labère considèrent toutes les imitations des textes et des modèles déjà existants comme des parodies en les présentant comme des « contre-textes » ou des « contre-discours »<sup>29</sup>. Cette hypothèse est pour notre propos indispensable : dans l'analyse des mandements joyeux, nous devons considérer comme parodie le principe de *l'inversion*, plutôt que les supposées *intentions* des mandements joyeux. Il est possible que le jeu d'inversion incite à rire, mais dans le même temps, l'intentionnalité du texte demeure difficile à saisir pour le chercheur moderne<sup>30</sup>. Il est compliqué d'avoir accès aux connaissances des lecteurs ou spectateurs des parodies, ce qui empêche le lecteur moderne de déterminer si un texte a pu créer un effet comique, satirique, polémique, etc. Au lieu de concentrer l'attention sur des effets possibles, il est utile d'étudier les mécanismes de ce phénomène, notamment le jeu d'inversion. La structure et le contenu du mandement officiel sont, dans le cas d'un mandement joyeux, « détachés ». Cette formulation, reprise de Paul Zumthor, désigne la parodie comme la figure de l'ironie « en vertu de laquelle la fonction d'un texte se trouve remplie par un autre, de sorte qu'un contenu et une expression en principe indissociables sont détachés »<sup>31</sup>. Dans le même ordre d'idées, Wolfgang Karrer affirme que la parodie peut être définie comme l'inversion du signifié (l'objectif et le contenu de la parodie) dans une structure signifiante fixe (la structure de la parodie)<sup>32</sup>. De ce fait, pour notre étude, il est aussi possible de parler de parodie dans le cas où un mandement joyeux a été composé à des fins polémiques.

Le contexte énonciatif des parodies est essentiel pour comprendre la logique de l'inversion. En effet, Jelle Koopmans souligne que le fonctionnement de la parodie médiévale dépend largement des circonstances dans lesquelles elle prend forme<sup>33</sup>. Tout texte parodique a été

---

<sup>28</sup> Bayless, *Parody in the Middle Ages*, p. 7.

<sup>29</sup> Voir notamment : Pierre Bec, *Burlesque et obscénité chez les troubadours. Le contre-texte au Moyen Âge*. Paris : Stock, 1984 ; Nelly Labère (éd.), *Texte et contre-texte pour la période pré-moderne*. Bordeaux : Ausonius, 2013 ; Eglal Doss-Quinby, Marie-Geneviève Grossel et Samuel N. Rosenberg (éds), « *Sottes chansons contre amours* » : *parodie et burlesque au Moyen Âge*. Paris : Honoré Champion, 2010.

<sup>30</sup> Koopmans, « La parodie en situation », p. 91.

<sup>31</sup> Paul Zumthor, *Essai de poétique médiévale*. Paris : Seuil, 1972, p. 104.

<sup>32</sup> Wolfgang Karrer, *Parodie, travestie, pastiche*. Munich : Wilhelm Fink Verlag, 1977, p. 81.

<sup>33</sup> Koopmans, « La parodie en situation », pp. 89-90.

associé à un contexte social bien défini, un « scénario » ou « programme de la fête »<sup>34</sup>. Par conséquent, la parodie est toujours une « parodie en situation ». Les mandements joyeux confirment cette affirmation. Au sein d'un monde festif, la parodie trouve sa place naturelle : là où le monde officiel exige un mandement pour (re)confirmer l'ordre établi, le monde festif nécessite un mandement joyeux pour proposer des structures sociales temporaires<sup>35</sup>. Dans ce contexte, la lecture performative du mandement joyeux doit être considérée comme un rituel festif qui est investi par l'autorité joyeuse et ses assistants<sup>36</sup>. Dans l'ensemble des textes parodiques s'inscrivant dans des contextes festifs, les mandements joyeux occupent une place particulière. Dans les versions des textes joyeux qui nous ont été transmises, tels que les sotties, sermons joyeux ou pronostications joyeuses imprimés, on ne peut pas toujours relier les textes à des fêtes spécifiques car ils ne s'inscrivent pas directement dans le calendrier festif<sup>37</sup>. La documentation conservée ne permet que difficilement d'établir des programmes de la fête pour ces textes. En revanche, les mandements joyeux s'inscrivent, à de rares exceptions, de manière très précise dans le calendrier festif ; cela rend possible la mise en relation des mandements avec des contextes festifs récurrents. Bien que les mandements joyeux qui nous soient parvenus représentent un état final d'une partie du programme de la fête – l'impression *a posteriori* des textes représentés –, ils restent fortement liés aux festivités elles-mêmes. Les rares recherches effectuées sur le mandement joyeux jusqu'à présent, dont nous présentons les conclusions les plus importantes dans la section suivante, confirment cette intuition.

---

<sup>34</sup> Jelle Koopmans, « Contre-textes et contre-sociétés », dans : *Texte et contre-texte pour la période pré-moderne*, éd. par Nelly Labère. Bordeaux : Ausonius, 2013, pp. 53-61 ; Koopmans, Bouhaïk-Gironès et Lavéant (éds), « Introduction générale », pp. 9-10 ; Jelle Koopmans, « L'objet de nos recherches ou l'unité d'analyse », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37, 2019, pp. 285-296. L'approche d'Estelle Doudet, de Christian Biet et de Katja Gvozdeva vont dans le même sens. Voir : Christian Biet, « Séance, assemblée, médiation spectaculaire et comparaison théâtrale », dans : *La Permission et la Sanction. Théories légales et pratiques du théâtre (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, éd. par Marie Bouhaïk-Gironès, Jelle Koopmans et Katell Lavéant. Paris : Classiques Garnier, 2017, pp. 319-338 ; Estelle Doudet, *Moralités et jeux moraux, le théâtre allégorique en français, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris : Classiques Garnier, 2018, pp. 445-466 ; Katja Gvozdeva, « Les sacrifices parodiques et les *Brigate* siennoises du XVI<sup>e</sup> siècle. Représentations festives et littéraires », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37-1, 2019, pp. 357-385.

<sup>35</sup> Martine Grinberg, « Carnaval et société urbaine, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles : le royaume dans la ville », dans : *Ethnologie française*, 3, 1974, pp. 215-244.

<sup>36</sup> Sur l'utilité du concept de rituel pour l'étude des contextes festifs, voir : Gvozdeva, « Les sacrifices parodiques et les *Brigate* siennoises du XVI<sup>e</sup> siècle », pp. 357-385. Sur la critique de la notion du rituel, voir notamment les travaux de Philippe Buc : Philippe Buc, « Rituel politique et imaginaire politique au haut Moyen Âge », dans : *Revue historique*, 620-4, 2001, pp. 843-883 ; Philippe Buc, *The Dangers of Ritual : Between Early Medieval Texts and Social Scientific Theory*. Princeton : Princeton University Press, 2001. Voir aussi : Jack Goody, « Against Ritual : Loosely Structured Thoughts on a Loosely Defined Topic », dans : *Secular Ritual*, éd. par Sally Falk Moore et Barbara G. Meyerhoff. Assen : Van Gorcum, 1977, pp. 25-35 ; Claude Gauvard, « Le rituel, objet d'histoire », dans : *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, éd. par Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle. Paris : Éditions de la Sorbonne, 1997, pp. 269-281.

<sup>37</sup> Cette conclusion est tirée par Jelle Koopmans dans : Koopmans, « L'objet de nos recherches ou l'unité d'analyse », p. 289.

## Historiographie

Les études sur le mandement joyeux commencent à paraître dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Pendant cette période, Émile Picot est le premier à s'y intéresser ; il qualifie alors certains mandements joyeux de monologues dramatiques, d'autres de sermons joyeux<sup>38</sup>. Ce n'est ensuite qu'en 1976, avec la thèse de Jean-Claude Aubailly que l'on trouve la première tentative de synthèse sur la question. Aubailly qualifie le mandement de « genre [...] de parodie dramatique »<sup>39</sup> : il considère donc le mandement joyeux comme une forme de monologue dramatique à la manière de Picot<sup>40</sup>.

Dans sa thèse, Aubailly discute brièvement le contenu de trois mandements joyeux : la *Lettre d'escorniflerie*, la *Confrarie des soulx d'ouvrer* et les *Lettres nouvelles*. Selon lui, les trois textes s'inscrivent dans le contexte festif de Carnaval. Jelle Koopmans et Paul Verhuyck, spécialistes du théâtre, poursuivent cette hypothèse en affirmant que « le mandement parodique se présente le plus souvent comme un texte circonstanciel, inscrit dans un cadre festif concret »<sup>41</sup>. Pour Koopmans et Verhuyck, il est notamment utile d'étudier les mandements joyeux d'un point de vue théâtral pour comprendre leur interaction avec d'autres pratiques similaires datant de la même période.

Par ailleurs, certaines études littéraires considèrent que le mandement joyeux s'inscrit dans des pratiques de Maugouverne, c'est-à-dire dans l'idée d'un « monde à l'envers » représenté pendant les fêtes de Carnaval<sup>42</sup>. Cette perspective, que nous contesterons dans la présente étude, suggère que les mandements joyeux doivent être considérés comme des textes consolidant les normes et les systèmes sociaux au lieu de les attaquer<sup>43</sup>. Dans ses travaux sur le mandement joyeux *De Blaauwe Schuit*, Herman Pleij utilise son étude de cas pour avancer cette théorie qu'il décrit aussi comme un « processus de civilisation » (*beschavingsproces*). La théorie défend l'idée selon laquelle, au XVI<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie urbaine néerlandaise s'approprie des valeurs de la cour et de la culture populaire pour constituer une culture bourgeoise et imposer de nouvelles normes

---

<sup>38</sup> Émile Picot, *Le monologue dramatique dans l'ancien théâtre français*. Genève : Slatkine, 1970 [1888] ; Émile Picot, *Catalogue du cabinet des livres de Chantilly*. Paris : Damascène Morgand, 1890, pp. 42-45.

<sup>39</sup> Jean-Claude Aubailly, *Le monologue, le dialogue, et la sottie. Essai sur quelques genres dramatiques de la fin du Moyen Âge et du début du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Honoré Champion, 1976, p. 102.

<sup>40</sup> Cette perspective est encore reprise par Frédérique Offredi dans sa thèse de 2010 sur le monologue dramatique français. Voir : Frédérique Offredi, « Monologues en France du Moyen Âge à Raymond Devos ». Thèse de doctorat, Queen's University, Kingston, 2010, pp. 67-70.

<sup>41</sup> *Théâtre des exclus*, p. 174 ; Paul Verhuyck, « Les mandements joyeux et le Mandement de Bacchus, Anvers, 1580 », dans : *Aspects du théâtre populaire en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle*, éd. par Madeleine Lazard. Paris : Sedes, 1989, p. 93.

<sup>42</sup> Martine Grinberg et Sam Kinser, « Les combats de Carnaval et de Carême. Trajets d'une métaphore », dans : *Annales*, 38-1, 1983, pp. 65-98 ; *Théâtre des exclus*, pp. 47-48.

<sup>43</sup> Christine Bénévent, « Folie et société(s) au tournant du Moyen Âge et de la Renaissance », dans : *Babel*, 25, 2012, pp. 121-148 ; Pleij, *Het Gilde van de blaauwe schuit*.

aux couches populaires des villes. Pour Herman Pleij, le mandement joyeux est une illustration de cette idéologie bourgeoise qui s'impose à travers un texte parodique<sup>44</sup>.

Les études d'Aubailly et de Pleij nécessitent quelques remarques. Aubailly réduit la représentation d'un mandement joyeux au jeu théâtral, ce qui implique qu'il s'agirait d'un événement ayant peu de répercussions sur la réalité hors de l'espace de représentation. Cette hypothèse ne s'applique pas à la majorité des mandements du corpus, qui confirme que ces textes font partie d'un système de sociabilité effaçant les frontières entre le jeu théâtral proprement dit et le contexte ou la réalité historique dans lequel ce dernier se situe. Ainsi, le mandement joyeux doit se comprendre comme une force créatrice entraînant des répercussions sur la manière dont la société, avec son système de sociabilité, se construit. En ce qui concerne Pleij, on peut dire que sa théorie suppose une approche descendante (dite *top-down*) de la réévaluation des normes et valeurs sociales de l'époque. Néanmoins, la culture joyeuse était un phénomène particulièrement inclusif qui fonctionnait notamment par un mécanisme « de bas en haut » (*bottom-up*). Il s'agissait d'une culture festive dans laquelle l'ensemble des membres d'une communauté participait à l'invention d'un nouvel ordre social<sup>45</sup>.

À la suite des publications fondatrices d'Aubailly et de Pleij, on répertorie un certain nombre d'études de cas sous forme d'articles abordant un mandement joyeux spécifique<sup>46</sup>. Malgré ces travaux, la définition exacte, les fonctions principales du mandement joyeux et la signification de ces textes pour la culture joyeuse et pour la société médiévale et prémoderne restent obscurs. La présente thèse comble cette lacune en posant deux questions en apparence fort simples : qu'est-ce qu'un mandement joyeux ? Quelles étaient ses fonctions principales dans sa période de composition ? Elles mettent en lumière la force cohésive des parodies juridiques et explorent leur utilisation comme plateforme de discussion.

---

<sup>44</sup> Herman Pleij, « Materiaal voor een interpretatie van het gedicht over de Blauwe Schuit (1413?) », dans : *Spektator*, 2, 1973, pp. 196-224.

<sup>45</sup> Depuis la publication de sa thèse, la théorie du *beschavingsoffensief* de Pleij a été remise en question par d'autres chercheurs. Nous mentionnons les travaux de deux spécialistes de la littérature néerlandaise de la fin du Moyen Âge : Dirk Coigneau, « Het gilde van de Blauwe Schuit », dans : *Spiegel der letteren*, 22-2, 1980, pp. 124-134 ; Jan Dumolyn, « Het corporatieve element in de middelnederlandse letterkunde en de zogenaamde laatmiddeleeuwse burgermoraal », dans : *Spiegel der letteren*, 56-2, 2014, pp. 123-154.

<sup>46</sup> Verhuyck. « Les mandements joyeux et le Mandement de Bacchus » ; Lavéant et Bouhaïk-Gironès, « Le Mandement de froidure de Jean Molinet » ; Katell Lavéant, « Le Diable à ses suppôts : le mandement joyeux réinvesti par la polémique religieuse pendant la Réforme », dans : *Usages et stratégies polémiques en Europe (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, éd. par Marie Bouhaïk-Gironès, Tatiana Debbagi Baranova, et Nathalie Szczech. Bruxelles : P. I. E. Peter Lang, 2016, pp. 89-104 ; Herman Pleij, « Een brief van Anna Bijns namens de duivel », dans : « *Geloof mij Uw oprechte en dankbare Vriend* ». *Brieven uit de Nederlandse letteren, verzameld en van commentaar voorzien door vrienden van Marita Mathijssen, 30 oktober 2009*, éd. par Yra van Dijk. DBNL, 2009, [https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01\\_01/dijk069math01\\_01\\_0002.php](https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01/dijk069math01_01_0002.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).



Notre étude du mandement joyeux contribue donc aux recherches sur la culture joyeuse dans deux directions. Premièrement, elle fournit la première étude qui lie un groupe de textes littéraires à des contextes et groupes joyeux spécifiques, aux contextes de production des livres joyeux et aux débats sociaux contemporains, démontrant ainsi le pouvoir et l'impact de la parodie juridique sur le plan de la cohésion sociale. Deuxièmement, cette étude approfondit nos connaissances sur des thèmes sociaux à la fois controversés et intemporels, mais avant tout significatifs dans une société caractérisée par de profonds changements à tous les niveaux. Par cette société en mutation, nous entendons un certain univers spatio-temporel, qu'il s'agit à présent de définir.

### **Délimitations temporelles et géographiques**

Cette étude se concentre sur deux aires linguistiques : les régions francophones et néerlandophones de l'Europe occidentale. Nous nous référerons toujours aux intitulés historiques de ces régions, c'est-à-dire le royaume de France, l'espace bourguignon et les anciens Pays-Bas<sup>47</sup>. La délimitation de ces aires géographiques doit rester large étant donné que l'origine et les auteurs d'un grand nombre de mandements joyeux sont inconnus, et par conséquent, difficilement localisables. Ce choix géographique n'est toutefois pas arbitraire, mais est motivé par un postulat sous-jacent : les structures et les fonctions du mandement joyeux sont comparables dans les deux régions<sup>48</sup>. Il existe également des correspondances entre les milieux d'où émanent les mandements joyeux français et néerlandais. Une partie considérable des mandements français s'inscrivent dans le milieu de la Basoche, tandis que plusieurs mandements néerlandais sont issus des chambres de rhétorique. La Basoche comme les chambres de rhétorique étaient avant tout des institutions de formation caractérisées par une pratique festive importante<sup>49</sup>. Dans ces milieux, le mandement joyeux visait à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté tout en fournissant une plateforme de discussion. Enfin, le fait que des mandements joyeux français aient été traduits en néerlandais constitue un dernier facteur dans le choix géographique. Il existe des liens directs entre les mandements français et néerlandais, ce qui renforce notre

---

<sup>47</sup> L'analyse des lieux d'impressions des mandements joyeux a révélé qu'aucun n'a été imprimé en Suisse, pas même dans les plus grands centres tels que Genève. Par conséquent, bien qu'il s'agisse d'une région francophone, le territoire suisse n'est pas discuté dans cette thèse.

<sup>48</sup> À l'exception d'un article de Paul Verhuyck, qui établit un corpus préliminaire de mandements joyeux français et néerlandais et qui appuie notre propos, il n'existe pas d'étude d'ensemble des mandements joyeux d'un point de vue franco-néerlandais. Voir : Verhuyck, « Les mandements joyeux et le Mandement de Bacchus », pp. 90-93.

<sup>49</sup> C'est ce qu'a montré Marie Bouhaïk-Gironès pour les clercs de la Basoche, et Arjan van Dixhoorn pour les chambres de rhétoriques. Voir : *Clercs de la Basoche* ; Arjan van Dixhoorn, *Lustige geesten. Rederijkers en hun kamers in het literaire, intellectuele en publieke leven van de Noordelijke Nederlanden (1480-1650)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2009.

conviction qu'il est indispensable d'étudier les mandements joyeux français et les mandements joyeux néerlandais dans leur ensemble<sup>50</sup>.

Pour point de départ chronologique, le choix s'est porté sur les premiers textes se rapprochant étroitement d'un mandement joyeux : un texte en latin datant de 1209 et deux actes parodiques en ancien français (XIII<sup>e</sup> siècle)<sup>51</sup>. Le début du XIII<sup>e</sup> siècle correspond justement à la période pendant laquelle le mandement officiel prit forme dans les chancelleries françaises<sup>52</sup>. Le premier mandement joyeux néerlandais conservé fut écrit dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle. Ce décalage temporel entre les mandements joyeux français, qui voient le jour dès le XIII<sup>e</sup> siècle, et les mandements joyeux néerlandais, qui se manifestent à partir du XV<sup>e</sup> siècle, est caractéristique de tous les mandements joyeux du corpus de cette étude.

L'accent est mis sur les XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, période pendant laquelle le mandement joyeux s'épanouit en France et dans les anciens Pays-Bas. Toutefois, ces textes sont constamment mis en relation avec les antécédents des mandements joyeux de la période précédente, autrement dit des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Les mandements joyeux restent populaires au cours du XVII<sup>e</sup> siècle et disparaissent seulement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour revenir en tant qu'objet de recherche au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>53</sup>. Ici, nous nous limiterons au XVII<sup>e</sup> siècle afin de bien cerner le passage définitif du mandement joyeux « à jouer » dans des contextes joyeux spécifiques des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, vers le mandement réécrit et réimprimé qui fait revivre ou réactualise cette culture joyeuse au XVII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, cette démarcation exclut plusieurs mandements joyeux écrits à la fin du XVII<sup>e</sup> et au cours du XVIII<sup>e</sup> siècles qui reprennent une partie du folklore littéraire médiéval ou s'en inspirent, mais sans en être directement dérivés. Dans ce cas, il ne s'agit

---

<sup>50</sup> Il existe des mandements joyeux transmis dans d'autres langues que le français et le néerlandais et certains sont intégrés à notre étude à titre de comparaison. En particulier, une partie de la tradition des mandements joyeux en latin sera abordée dans le chapitre 2 afin de démontrer la longue tradition juridique parodique dans laquelle le mandement joyeux s'inscrit. De plus, l'un des mandements joyeux français fut traduit en anglais et il en existe aussi en allemand et en espagnol. Dans tous ces cas, il s'agira de démontrer que les mandements joyeux ne circulaient pas en Europe par hasard, mais qu'il semblait y avoir des pratiques éditoriales qui gouvernaient la publication et la diffusion des mandements joyeux.

<sup>51</sup> Anon., *Privileges de Surianus*, éd. par Walter Zechmeister dans : Walter Zechmeister, « Eine Vagantenurkunde aus dem Jahr 1209 », dans : *Circulare 2* (2001), p. 25 ; Anon., *Charte de la Pais aus Englois*, éd. par Carol Symes dans : Carol Symes, « A Few Odd Visits : Unusual Settings of the *Visitatio sepulchri* », dans : *Music and Medieval Manuscripts : Paleography and Performance*, éd. par Randall Rosenfeld et John Haines. Londres : Ashgate, 2004, pp. 320-321 ; Anon., *Nouvelle Charte de la Pais aus Englois*, éd. par Symes, « A Few Odd Visits », pp. 321-322.

<sup>52</sup> Robert-Henri Bautier, « Typologie diplomatique des actes royaux français (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans : *Actes du colloque diplomatique royale du Moyen Âge, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*. Porto : Faculdade de Letras, 1996, pp. 41-44.

<sup>53</sup> Même aujourd'hui, le mandement joyeux existe encore. Le 14 février 2018, Serge Rondeau, le maire de Challans, en Vendée, a pris un arrêté municipal « portant obligation d'ensoleillement toute la journée du lundi au dimanche et de pluie 3 nuits par semaine ». Le mandement était diffusé par Twitter. Voir : Ville de Challans, *Arrêté du maire, portant obligation d'ensoleillement toute la journée du lundi au dimanche et de pluie 3 jours par semaine*. Document posté sur le compte Twitter de la Ville de Challans, <https://twitter.com/VilledChallans/status/964091888457404416>, date de publication le 15 février 2018 (dernier accès le 30 septembre 2021).

donc pas de réécritures ou de réimpressions des mandements joyeux datant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, mais de nouveaux textes dont la thématique s'inspire de la culture joyeuse médiévale. Ces livres s'inscrivent plutôt dans la postérité du genre que dans la tradition des mandements joyeux des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles et sortent donc du cadre de notre recherche<sup>54</sup>. Au-delà de ces délimitations temporelles et géographiques, nous avons utilisé des critères supplémentaires afin de constituer notre corpus des mandements joyeux. Ces divers critères seront présentés dans la section suivante.

## Méthode de travail et corpus

Le mandement joyeux est un texte difficile à cerner puisqu'il fonctionne essentiellement dans un plus grand ensemble d'activités joyeuses et festives, et ceci souvent dans un contexte très spécifique que nous ne pouvons pas toujours reconstruire. Pour définir les textes de notre corpus, nous avons donc sélectionné des critères internes et externes qui couvrent au mieux ces aspects. Afin de les illustrer, nous proposons de les détailler à l'aide d'un exemple, la *Lettre d'escorniflerie* (Lettre autorisant le parasitage). La *Lettre d'escorniflerie* est un texte adressé aux habitants d'un royaume imaginaire dont la ville de « Frimond » (Froid) constitue la capitale. Les habitants, des « gens de meschant gouvernement »<sup>55</sup> (gens de mauvaise vie), sont obligés d'utiliser leur droit d'escornifler, c'est-à-dire de participer aux banquets sans argent. Le mandement joyeux incite les gens à s'apprêter à une fête.

Nous avons déterminé des critères internes et externes. Les *cinq critères internes* concernent le contenu, la structure et la longueur des textes. Dans l'aperçu ci-dessous, ces critères sont illustrés par des éléments textuels empruntés à la *Lettre d'escorniflerie*<sup>56</sup>.

### Parodie

Un mandement joyeux est une parodie d'ordonnance émanant d'une autorité royale ou épiscopale qui adopte strictement le code rhétorique de son genre-modèle, le mandement officiel.

---

<sup>54</sup> Nous mentionnons par exemple les « neusboekjes » ou livres des nez, qui constituent une branche particulière de la tradition des mandements joyeux en néerlandais. Les livres des nez datent de la fin du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles et les liens entre ces textes et la culture festive médiévale sont obscurs. Les livres des nez feront partie d'un futur projet sur la longue vie des textes joyeux. Voir : Rozanne Versendaal, « Fourrer son nez partout : pratiques éditoriales et pratiques festives autour du nez dans les anciens Pays-Bas », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/4550>, date de publication le 19 octobre 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>55</sup> Le « meschant gouvernement » est une appellation fréquente des associations festives évoquant une opposition par rapport au gouvernement officiel ainsi qu'aux règles de bonne conduite. Sur ce sujet, voir par exemple : Jean-Yves Champeley, « Justice de l'abbaye de Maugouvert. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Dauphiné, Lyonnais et Savoie », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37, 1, 2019, pp. 315-332.

<sup>56</sup> Pour le texte complet de ce mandement joyeux, voir l'annexe I.3.

La *Lettre d'escorniflerie* est une parodie d'un mandement officiel. Elle respecte très strictement la structure rhétorique de ce dernier, ce qui est par exemple visible dans les toutes premières phrases du mandement<sup>57</sup> :

Taste Vin, par la grace de Bachus, roy des Pyons, duc de Glace, comte de Gelee, admiral des Vens, connestable de Froidure, viconte de Frimeulx et de Verglas, damoiseau de Neige. Prince de Gresles, baron de Nul lieu, marquis et seigneur de Vendenges, confesseur de Bouteilles, baptiseur d'Andouilles, conseiller et chambellan de Mal em point. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, ne seront sourds ne adveugles, salut<sup>58</sup>.

(Taste Vin, par la grâce de Bacchus, roi des Buveurs, duc de la Glace, comte du Gel, amiral des Vents, connétable de Froidure, vicomte du Frimas et du Verglas, damoiseau de Neige. Prince des Grêles, baron d'Aucun lieu, marquis et seigneur des Vendanges, confesseur des Bouteilles, baptiseur des Andouilles, conseiller et chambellan de Mal-en-point. À tous ceux qui cette présente lettre verront et entendront, [qui] ne seront ni sourds ni aveugles, salut.)

#### *Indication de la parodie*

En plus de l'adoption stricte du cadre formel du mandement officiel, le texte du mandement joyeux, donc son contenu, donne des « indications de la parodie », c'est-à-dire des informations sur « les manières qu'utilise le texte de s'afficher comme parodique »<sup>59</sup>. À plusieurs reprises, la *Lettre d'escorniflerie* se présente comme un texte parodique. Ce sont surtout les expressions fixes du mandement joyeux qui se moquent du discours du mandement officiel. La datation ne sert par exemple à rien d'un point de vue chronologique : « l'an XIII mille XI cens ou moins » ne correspond pas à une date réelle et l'année de règne « la moitié plus qu'il n'en y a » n'est pas claire non plus<sup>60</sup>. Dans le même ordre d'idées, d'autres mandements joyeux, comme les *Letres misibles*, donnent des indications de la parodie dans leur titre. Les *Letres misibles* sont par exemple envoyées « en maniere d'un mendement joieux »<sup>61</sup>.

#### *Thématique et autorité joyeuses*

Un mandement joyeux est un texte festif, promulgué par une autorité joyeuse qui fournit la structure hiérarchique dont le monde festif a besoin<sup>62</sup>. Le mandement joyeux discute de thèmes et personnages que nous pouvons lier à la culture joyeuse.

---

<sup>57</sup> Pour une analyse détaillée de la structure de la *Lettre d'escorniflerie*, voir le chapitre 1, section 1.1.

<sup>58</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 1-7.

<sup>59</sup> Sur le principe de l'indication de la parodie, voir : Koopmans, « La parodie en situation », p. 89.

<sup>60</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 50-52.

<sup>61</sup> *Letres misibles*, 1a, l. 1.

<sup>62</sup> Van Bruaene, « Princes, Emperors, Kings and Investiture in the Festive Culture of Flanders », pp. 131-144.

Dans la *Lettre d'escorniflerie*, Taste Vin, le roi des Buveurs (« roy des Pyons ») est l'autorité joyeuse qui ordonne la fête. Sa titulature se réfère aux différents aspects essentiels du monde festif, c'est-à-dire aux circonstances hivernales des festivités (« Glace », « Gelee »), à l'importance des boissons alcoolisées (« Vendenges », « Bouteilles »), à l'idée de se faire passer pour malade (« Mal em point ») et à l'irréalité ou la non-existence du royaume (« Nul lieu »)<sup>63</sup>. La fin du mandement s'inscrit dans le même type de parodie. La signature parodie les datations officielles et les éléments religieux et liturgiques qu'on y ajoute souvent (« le jour de saint se tu as si prends et de renfort »<sup>64</sup>). La date ne se réfère donc pas à une date réelle, le saint évoqué est un saint imaginaire et les noms des témoins dans la *subscriptio* sont métaphoriques voire allégoriques. Là encore, ils se réfèrent aux différents aspects de la culture festive de la fin du Moyen Âge : les boissons (« Jehan l'ivrongnes »<sup>65</sup>), la souffrance physique (« Maunourry », « sainte Souffrete »)<sup>66</sup>, le théâtre (« Croquepie », un personnage de la *Farce ou sotie des vigilles triboullet*<sup>67</sup>) et le parasitage (« escorniflerie »)<sup>68</sup>.

### *Brièveté*

Le mandement joyeux est un texte bref et concis<sup>69</sup>. Nous avons posé une limite de 3 000 mots pour inclure les textes dans le corpus. Ce maximum de mots n'est pas choisi de manière arbitraire. En faisant l'inventaire de tous les mandements joyeux identifiés, nous avons constaté, à quelques exceptions près, que la grande majorité de ces mandements sont des textes courts qui ne dépassent en effet pas le nombre de 3 000 mots. En revanche, les rares exceptions constituent des mandements particulièrement longs : ces textes comptent au moins quatre fois ce nombre de mots<sup>70</sup>. En fonction de ce « vide numérique », ainsi que des différences qui existent entre des textes performatifs relativement longs et des textes plus courts sur le plan de leur utilisation, le choix s'est porté sur les textes qui ne dépassent pas la limite de 3 000 mots. Cette taille du mandement joyeux démontre sa capacité à s'adapter à des contextes variés et le rend accessible

<sup>63</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 1-6.

<sup>64</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 52-53.

<sup>65</sup> *Lettre d'escorniflerie*, l. 51.

<sup>66</sup> Sur les saints imaginaires liés à la culture festive, voir : Merceron.

<sup>67</sup> Recueil Trepperel, Tome I, pp. 217-238. Une édition critique de cette pièce sera également inclus dans le *Recueil des sotties françaises*. Tome III, éd. par Marie Bouhaïk-Gironès, Jelle Koopmans et Katell Lavéant. Paris : Classiques Garnier, à paraître.

<sup>68</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 53-57.

<sup>69</sup> Sur la brièveté des textes performatifs tels que le mandement joyeux, voir : Madeleine Jeay, « Le couple *brevitas / accumulatio* : une coexistence paradoxale », dans : *Versants : revue suisse des littératures romanes*, 56, 2009, pp. 13-33.

<sup>70</sup> Les mandements joyeux longs que nous avons pu identifier sont : Estienne Pasquier, *Ordonnances generales d'amour*. Le Mans : Jérôme Olivier, 1564. Paris, BnF, Rés, Y<sup>2</sup> 2868 ; Anon., *Le mandement de Lucifer a l'antecrist pape de Rome et à tous ses suppostz de son Eglise*. Lyon : Jean Saugrain, 1562. Paris, BnF, Bibliothèque de l'Arsenal, 8<sup>o</sup> T 9763 (4). Sur ces mandements joyeux, voir : Étienne Pasquier, *Ordonnances Generales d'Amour*, éd. par Jean-Pierre Dupouy. Paris : Classiques Garnier, 2018 ; Katell Lavéant et Rozanne Versendaal, « Les *Ordonnances d'Amour* d'Étienne Pasquier. Le 'jeu sérieux' d'un orateur juriste », dans : *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, 40, 2020-2, pp. 343-357.

dans différents formats et supports, comme des imprimés in-octavo ou sous forme de placards<sup>71</sup>. De plus, il se présente sous forme manuscrite et imprimée.

La *Lettre d'escorniflerie* compte 764 mots, dont un tiers présente des accumulations concises qui invitent le lecteur à un jeu de catégorisation. Il doit reconnaître les différentes catégories des aspects festifs (boissons et plats abondants) et théâtraux. Ce déploiement varié donne au lecteur un plaisir réel : il est par exemple séduit tout autant qu'amusé par la savoureuse accumulation de boissons, ce qui le rend sensible à l'ordre du roi de faire la fête.

### *Structure fixe*

Le mandement joyeux français respecte généralement tous les douze éléments de la structure fixe du mandement officiel<sup>72</sup>. Dans le domaine néerlandophone, la structure et les aspects formels sont généralement utilisés de manière plus libre. Dans la *Lettre d'escorniflerie*, les douze éléments prescrits par la rhétorique du mandement officiel sont présents<sup>73</sup>.

Cette liste de cinq critères internes peut être complétée par *quatre critères externes* concernant la matérialité des mandements joyeux et leur impact social :

### *La matérialité du livre confirme qu'il s'agit d'une littérature pour tous*

De manière générale, les mandements joyeux étaient imprimés en format in-octavo et en typographie gothique (ill. 1), ou sous forme de placard (ill. 2). Les deux formats étaient courants dans la diffusion de textes joyeux à tirage élevé<sup>74</sup>.

---

<sup>71</sup> Malcolm Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale, 1470-1680*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2020, p. 253.

<sup>72</sup> Ces douze éléments sont : *invocatio, intitulatio, directio, salutatio, prooemium, notificatio, narratio, dispositio(nes), ordre d'exécution, sanctio, datatio et subscriptio*. Les éléments sont discutés en détail dans le chapitre 1, section 1.1.

<sup>73</sup> Pour l'identification et l'analyse des douze éléments dans la *Lettre d'escorniflerie*, voir le chapitre 1, section 1.1.

<sup>74</sup> Sur les caractéristiques des livres joyeux, voir : Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale*, pp. 229-233. Sur les placards, voir : Andrew Pettegree (éd.), *Broadsheets. Single-sheet Publishing in the First Age of Print*. Leyde / Boston : Brill, 2017.

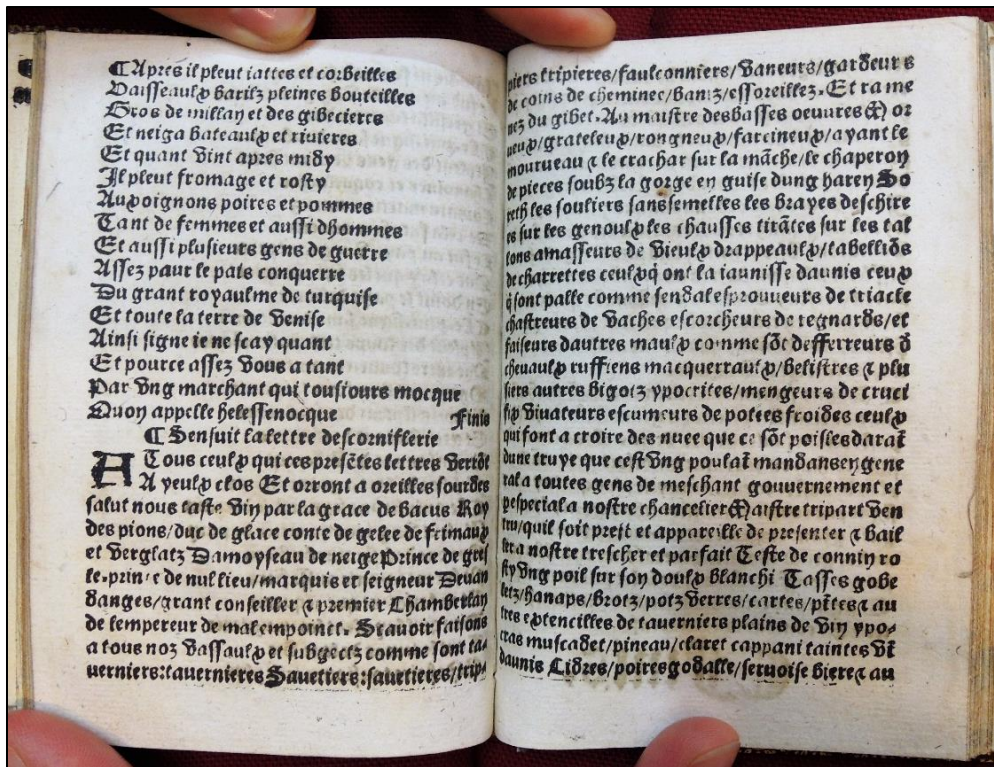


Illustration 1 : la Lettre d'escorniflerie, imprimée en format in-octavo et reliée dans un recueil de textes joyeux (notre photo). Anon., Les quinze signes descendus en angleterre. Avec la lettre descorniflerie. S.l. : s.n., s.d. Versailles, BM, G 8° 164. Taille : 12,6 x 8,4 cm

# LETTRES GENERALES.

Authentique & perpetuel PRIVILEGE D'ESCORNIFLERIE,  
soit pour l'entree ou issue de quelque Repas que ce soit.

**E**NGORGEVIN, par la clemence Bachique, Roy des Francs-Pions, Duc des Morvinateurs, Comte de  
Glace, Prince des Morfondus, Marquis de Frimas, Archiduc de Gelle, Vicomte de Froicure, Dan oiseau  
de Nege, Admiral de Grelles, Vicomte de Tremera, Baron de Poylen, Capitaine des Paniers vendan-  
gez, grand Colonel des Vents de Bize, vicil Corporal de Frepaut, Seigneur de Fiepillon, Commandeur des Ecerve-  
lez, grand Goulparin de Greve, Prevôt de la Cour de Miracle, & premier Mellaire de notre Cafe prochaine.  
A tous nos folatiffimes & mireliffiques Abbez Amis & Confederez, Gaudichonnemens franfricheluchez, continuel-  
les millions de Saults vieux, s'ils étoient d'or ils vaudroient mieux pris sur notre Epargne, au Four des Vanves.

**S**çavoir faisons, Que pour le bon zèle & amour que nous portons à nos Bragardiffimes & Croulle  
lévez Cousins, tous bons Piliers de Tavernes, Champs Gaillardiers, fins Galliers, francs Lippeurs Ecumeurs de  
Marmittes, Poit sans foit, Tiracleurs, Gueux de l'Hôtel, Pionniers, Crieurs de vieux Fer & vieux Drapeaux  
Raptasseurs, Chicaneurs, vieux Larribons, Brûle Miche, Froids aux dents, Porteurs de Rogations, Rabobli-  
neurs, Lorpidois, Garde-Clapiers, Morte-payes cassez, Ramoneurs de Cheminées, Degresseurs de vieux  
Bonnets gras, Troufle-Lardiers, Rogneux, Morpionnaires, Chasseux, Grateux, Pediculaire, Farcineux,  
Alterez, Paque denares, Talonniers, Malostros, Baillieurs de belles velles, Loqueteurs, Befactiers, Rogat-  
tueux, Baillie-luy-belle, Bedoniers, Veilleux, Anjoleurs, Annisieurs, Bessieurs, Baillie-luy-bon brande, &  
generalement à tous nos ordinaires Sujets & Vassaux, tous bons Pigioniers: A iceux pour plusieurs causes &  
autres à ce nous mouvans, **AVONS donne & octroyé donnons & octroyons par ces presentes Lettres au-**  
**thentiques, perpetuel & general Privilege d'Escorniflerie,** duquel leur avons permis & permettons jouir & user  
pleinement, paisiblement & franchement par tous les lieux de nos Royaumes, Pays, Terres, Seigneuries &  
Dominations, sous la souverainete de notre tres fort & invincibilissime Monarque B A C H U S: Et ce ce faisant,  
pourront corner au Cornet, se saisir de la Croix blanche pour chasser le Diable, assaillir l'une & l'autre Bassille,  
visiter les bevettes de Mandelaine, flouter, & écumer la Marmite, demander l'Audience, se tuer sur les  
trois Poissons, s'asseoir es Chaires, mirer au Miroir, grenouiller aux Grenouilles, jouer aux Pommes de pin,  
se retirer sur le Bœuf, se défendre du Pourcelet, hurler après le Loup, ne laisser brûler la Souche, se conduire  
aux Torchés & Lanternes, prendre plaisir au Cigne blanc & rouge, s'accommoder au Fer à Cheval, se rai-  
chir à la Hize, par fois à la Corne, voguer la Galere, entrer à l'Arche de Noë, contempler la Blanche, pren-  
dre l'Esud'argent, & plusieurs autres Lieux estans en notre obéissance: Et d'une même traite jouir souvent  
des gobelets, dessécher verres, hanaps, fasses, coupes, godets; vider brocs, barils, flacons, bouteilles,  
callebasses; alleges pintes & chopines; n'épargner vin sec, hypocras, roquette, barard, romeny, muscad,  
blanc & clair, & faveux; donner cargue à Beaume, Orleans, Ay, Nancy, Geseongne, Grece, Anjou, Seure,  
Surenne, S. Cloud Argenteuil, Issy, & Panorilles. Leur défendant tres-expressement la cervoyse, la belle  
Guillennete tourne Moulin, la tizame, la godaille & la bierre, si ce n'est en cas d'urgente alteration, & d'a-  
voir trop croqué la Pie, & trop soufflé en l'encensoir, & non autrement, déchant vive alarme à jambons, en  
doillies, carvats, eschinées, & semblables vieneux eguillons.

En outre, enjoignons à nosdits Sujets, qu'en cas d'Escorniflerie, tant aux Maîtres que Valeis, trinquent (*tan-  
quam sponsus*) tant que les larmes leur en viennent aux yeux, à la mode du Pion Brûlé & son Valeis  
Risse-Andouille qui mieux vaut.

Et davantage, leur commandons tres-expressement, qu'en quelque part où lieu que ce soit, là où ils trou-  
vent aucuns de quelque état ou qualité qu'ils soient, qui se voudront mesler d'entreprendre & user dudit Privi-  
lege d'Escorniflerie, s'ils n'en ont les Lettres speciales & generales, telles & semblables que ces presentes, ) do-  
ne les en laisser jouir; mais les condamner sur le champ en telle amende qu'ils verront être à faire par raison.

Et encore par lesdites presentes, défendons generalement à toutes personnes, tant soient misodous ou even-  
téz, de ne troubler ou empêcher seulement nosdits Sujets & Vassaux, ny aucuns d'iceux, en la jouissance de  
leur dit Privilege, & en ce faisant (pour harnois de gueulle) ny prendre ny exiger d'eux aucuns deniers, ou  
argent, ny gage quelconque: Nonobstant l'Ordonnance d'un commun usage qu'on dit:

*A Paris à bon usage.*

*Qui n'a argent, se laisse gager.*

Et sur ce, à peine d'encourir notre perpetuelle disgrâce.

Si donnons en mandement ces mêmes presentes à notre Rubicondissime Conseiller, *Magistrum Trigonius*  
Thihory, ou en son absence à son Lieutenant le Seigneur d'Ortoillailan, qu'ils fassent ces presentes publier par  
tous les endroits de notre obéissance, & icelles faire observer inviolablement de point en point, selon notre  
forme & teneur, nonobstant l'amy Baudichon, ny Gaultier ou Mitaine à ce contraires: C A R telle est notre  
plaisante & convenimée volonté. **D O N N É** en poste à notre Château d'Appetit, près Longue-dent, & l'avona  
fait sceller par notre grand Chancelier des Pâtes debandez, par faute de cire bleue, & signé par Maître  
Cruche Hebraïque notre grand Secretaire, & premier Chambellan en notre Conseil tenu à Feaux, dans le  
Cloistre de Sainte Soufferte. L'an tiens icy. Baille ça. Au mois qui a si as. Le jour si tu n'en as, cherche-en.  
Si tu en trouve si en prend. Et au dessous: Va chasser. Par notre Greffier Belledent, autrement dit Malnoury.  
Voulus au surplus soy être ajoutée au Vidimus de ces presentes, comme foye d'un Canard à la dodine,  
pourvu qu'elles soient collationnées à l'original d'icelles. Ce fut fait es presentes de Robine Tringuet, Sei-  
gneur de Nilles; Grifard, Chastelain de Tremblement, Contrôleur de Gelard des Mouches blanches; Fla-  
quet Jarille, grand Escuyer des mulles aux talons, & autres Seigneurs Morfondus.

Signifié

Signé, BACHUS

Et plus bas, ENGORGEVIN.



Illustration 2 : la Lettre d'escorniflerie, imprimée en format de placard (reproduction fournie par la BU de Toulouse). Anon.,  
Lettres générales. Authentique et perpetuel privilege d'escorniflerie, soit pour l'entree ou issue de quelque repas que ce soit. S.l. : s.n., s.d.  
Toulouse, BU, Fonds Pifteau, Resp Pf pl A 0069/1. Taille : 44,5 x 27 cm



### *Actes de langage directifs et appel à l'action*

Le mandement joyeux contient un ou plusieurs « actes de langage directifs » ayant pour but d'inviter, voire d'obliger, le public à entreprendre immédiatement une action stimulant la cohésion sociale et à agir sur la réalité<sup>75</sup>.

Dans la *Lettre d'escorniflerie*, les destinataires sont encouragés à « escornifler », c'est-à-dire à se procurer un bon repas et à faire la fête. Il s'agit d'un ordre demandant une action concrète et spécifique de la part des porteurs de la lettre. Les destinataires doivent se consacrer complètement à l'organisation des festivités.

### *Nature paradramatique*

Le mandement joyeux est une forme d'expression ayant un lien avec la performance et est ainsi un texte paradramatique<sup>76</sup>.

En l'état actuel des connaissances, la *Lettre d'escorniflerie* fut imprimée pour la première fois dans l'atelier de l'imprimeur parisien Jean Trepperel entre 1512 et 1521. Cette édition de la *Lettre* fait partie du Recueil Trepperel. Ce recueil est une grande collection de pièces de théâtre imprimées en format agenda. Par conséquent, on peut affirmer qu'il existe des liens entre la *Lettre d'escorniflerie* et d'autres textes performatifs<sup>77</sup>. Par ailleurs, le texte du mandement donne aussi des indices qui supposent une représentation théâtrale, par exemple les mots « verront et orront »<sup>78</sup>.

### *Autonomie*

Les mandements joyeux du corpus ont été imprimés ou insérés dans un manuscrit de manière autonome<sup>79</sup>. Leur signification ne dépend pas des textes qui les précèdent ou les succèdent.

Toutes les éditions de la *Lettre d'escorniflerie* que nous avons identifiées présentent ce mandement

---

<sup>75</sup> Cette hypothèse s'inscrit dans la théorie des actes de langage de John R. Searle. Voir : John R. Searle, *Speech Acts : An Essay in the Philosophy of Language*. Cambridge : Cambridge University Press, 1969. Ce critère constitue un critère externe parce qu'il suppose la réalisation d'une action en dehors du texte, dans un contexte réel.

<sup>76</sup> Jelle Koopmans, « Du 'jeu total' à la 'représentation-fragment' : quelques remarques sur le paradramatique », dans : *Formes teatrales de la tradició medieval : actes del VII Colloqui de la Societat Internacional per l'Estud del Teatre Medieval ; Girona, juliol de 1992*. Barcelona : Institut del Teatre de la Diputació de Barcelona, 1996, pp. 113-118.

<sup>77</sup> Jelle Koopmans, « Du texte à la diffusion ; de la diffusion au texte. L'exemple des farces et des sotties », dans : *Revue d'études linguistiques et littéraires fondée par Giuseppe Di Stefano*, 2000, pp. 309-326.

<sup>78</sup> *Lettre d'escorniflerie*, l. 7.

<sup>79</sup> Sur les mandements joyeux qui ne nous ont pas été transmis de manière autonome, mais comme un discours intégré dans une pièce de théâtre, un texte narratif ou un récit d'une parade joyeuse, voir : *Théâtre des exclus*, pp. 174-178 ; Nicolas de Horry, *Rabelais Ressuscité*, éd. par Neil Goodley. Exeter : University of Exeter, 1976. Voir aussi notre article sur ce sujet : Rozanne Versendaal, « Le *Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry et la tradition des mandements joyeux », dans : *Neophilologus*, 104, 2020, pp. 33-47.

joyeux comme un texte autonome, dont la signification ne dépend pas des textes qui le précèdent ou le succèdent<sup>80</sup>.

À partir de ces neuf critères internes et externes, nous avons pu établir un corpus de mandements joyeux français et néerlandais. Ici, les mandements joyeux, rédigés indifféremment en vers ou en prose comme tous les textes de la culture joyeuse<sup>81</sup>, sont présentés par ordre chronologique. Cet ordre n'est pas aléatoire, mais justifie l'accent que met cette étude sur le XVI<sup>e</sup> siècle : la grande majorité des mandements joyeux furent en effet publiés dans cette période. De plus, l'ordre chronologique permet de mettre en lumière le décalage temporel qui existe entre les mandements joyeux français et les mandements joyeux néerlandais. Pour tous les mandements joyeux, nous mentionnons, dans la mesure du possible, l'auteur, ainsi que des détails sur la provenance du manuscrit ou sur le lieu d'impression du livre. À l'instar de Paul Verhuyck, nous présentons les mandements joyeux séparément en fonction de la langue dans laquelle ils ont été écrits<sup>82</sup>.

#### *Mandements joyeux français*

Le tableau 1 présente un aperçu synthétique des principales informations bibliographiques des 14 mandements joyeux français du corpus :

Titre	Auteur	Date première occurrence	Première occurrence et cote
1. <i>Complainte en matière de nostre diabolique</i>	-	Fin du XV <sup>e</sup> siècle	Stockholm, Karolinska Biblioteket, ms. Vu 22, fols. 93r-100v.
2. <i>Lettres misibles</i>	-	Fin du XV <sup>e</sup> siècle	Vatican, Bibliothèque du Vatican, ms. Reg. Lat. 1323 (26), fol. 236v.
3. <i>Mandement de froidure</i>	Jean Molinet	Fin du XV <sup>e</sup> siècle	Tournai, Bibliothèque communale, ms. 105, fol. 240v (manuscrit brûlé en 1940).
4. <i>Ordonnances de Mauconseil</i>	-	1510 ou 1521	Paris : s.n., s.d. Chantilly, Musée Condé XII B 69.
5. <i>Lettre d'escorniflerie</i>	[Jean d'Abondance]	1512-1521	Paris : Veuve de Jehan Trepperel & Jehan Janot, s.d. Paris, BnF, Rés. M-Y <sup>E</sup> 149 (26).

<sup>80</sup> Pour la tradition éditoriale de la *Lettre d'escorniflerie*, ainsi que quelques observations préliminaires, voir l'annexe I.3.

<sup>81</sup> Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale*, p. 229.

<sup>82</sup> Verhuyck, « Les mandements joyeux et le Mandement de Bacchus », pp. 92-93.

6. <i>Mandement de l'Enemy aux Turcz</i>	Guillaume Michel	1518	Paris : Jehan de La Garde et Pierre Le Brodeur, 1518. Paris, BnF, ms. Rothschild 2828 (511 c, 2), fols. 21v-26v / Paris, BnF, Rés. YE 376.
7. <i>Monologue des sotz joyeux / Monologue des nouveaux sotz</i>	-	±1520 / ±1524	Paris : Guillaume Nyverd, s.d. Chantilly, Musée Condé IV D 151.
8. <i>Lettres nouvelles</i>	-	1523	S.l. : s.n., 1523. Paris, BnF, RES-Y2-2765.
9. <i>Coppie du grant mandement</i>	-	1528	[Paris] : s.n., [1528]. British Library, General Reference Collection C.22.a.40.
10. <i>Confrarie des soubz d'ouvrer</i>	-	1537	Lyon : vendu par François Juste, 1537. Munich, BU, W P gall 408 (5).
11. <i>Mandement de Carême</i>	-	1546	<i>La vie admirable du puissant Gargantua.</i> Paris : Jean Bonfons, 1546. Original non retrouvé.
12. <i>Mandement de Satan</i>	-	1566	Bruxelles, Archives Générales du Royaume, ms. 182, fols. 112-113.
13. <i>Passeport des bons beuveurs</i>	-	±1630	Paris : pour Jacques Loial, s.d. Paris, Bibliothèque Mazarine, 8° 34613-70, p. 251.
14. <i>Privilege des enfans sans souci</i>	-	XVII <sup>e</sup> siècle	S.l. : s.n., s.d. Paris, BnF, 16-Z PIECE-348.

Tableau 1 : les mandements joyeux français du corpus

On retrouve les premiers mandements joyeux proprement dits, datant de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, dans des manuscrits déjà étudiés en détail par les médiévistes<sup>83</sup>. Toutefois, la plupart des mandements joyeux français nous ont été transmis sous forme imprimée. Certains des recueils contenant des mandements joyeux, comme le Recueil Trepperel, ont fait l'objet d'études des chercheurs du théâtre médiéval<sup>84</sup>, mais la majorité des recueils contenant des mandements joyeux imprimés reste encore à explorer. Ces recueils suggèrent que Paris et Lyon étaient des

<sup>83</sup> Pour les études des manuscrits dans lesquels se situent la *Complainte en matière de nostre diabolique*, les *Lettres misibles* et le *Mandement de froidure*, voir les bibliographies fournies par l'IRHT : IRHT, « notice de 'Stockholm Kungliga Biblioteket, V.u.22' », <http://jonas.irht.cnrs.fr/manuscrit/58020> (dernier accès le 30 septembre 2021) ; IRHT, « notice de 'Vaticano (Citta del), Biblioteca apostolica Vaticana, Reg. Lat. 1323', <http://jonas.irht.cnrs.fr/manuscrit/66038> (dernier accès le 30 septembre 2021) ; IRHT, « notice de 'Tournai, Bibliothèque de la ville, 105', <http://jonas.irht.cnrs.fr/manuscrit/72232> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>84</sup> Sur le Recueil Trepperel, voir : Koopmans, « Du texte à la diffusion », pp. 309-326.

centres d'activité importants pour l'impression de mandements joyeux, ce qui paraît conforme au reste de la production vernaculaire française, joyeuse ou non<sup>85</sup>.

### *Mandements joyeux néerlandais*

Le tableau 2 présente les 14 mandements joyeux néerlandais de cette étude :

<b>Titre</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date première occurrence</b>	<b>Première occurrence et cote</b>
1. <i>De Blanwe Schuít</i>	[Jacob van Oostvoorne]	Fin du XV <sup>e</sup> siècle	La Haye, KB, ms. 75 H 57, fols. 63v-65r.
2. <i>Placcaet van Marcolphus</i>	-	XVI <sup>e</sup> siècle	La Haye, Museum Meermanno – Huis van het Boek, ms. 10 C 26.
3. <i>Mandement vande ezele</i>	-	1538	Original non retrouvé.
4. <i>Eedt van Meester Oom</i>	-	1552	Louvain : Reinerus Velpius, 1552. Gand, BU, 637.
5. <i>Ringhelant Curtdach</i>	-	1560	Anvers : Jean II van Ghelen, 1560. Bruxelles, KBR, BT 4176.
6. <i>Mandement van Bacbus</i>	-	1580	Anvers : s.n., 1580. Anvers, Museum Plantin-Moretus, R 1.12.
7. <i>Placcaet vande Vasten</i>	-	1595	<i>Rijm almanach ende ghebenerale prognosticatie, eenelijckduerende.</i> Amsterdam : Barent Adriaenz., 1595. Collection privée, B <sup>2</sup> r-B <sup>3</sup> r.
8. <i>Placcaet van Jonckbeer Somer</i>	-	1595	<i>Rijm almanach ende ghebenerale prognosticatie, eenelijckduerende.</i> Amsterdam : Barent Adriaenz., 1595. Collection privée, B <sup>4</sup> v-B <sup>6</sup> r.
9. <i>Copie van eene missive</i>	Anna Bijns	Fin du XVI <sup>e</sup> siècle	Bruxelles, KBR, ms. 19547, fols. 28r-29r.
10. <i>Vanden Abt van Amfra</i>	-	1600	<i>Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafel spelen ende refereynen.</i> Anvers : Jean III van Ghelen, 1600. Bruxelles, KBR, LP 105 A.
11. <i>Placcaet van de Mans</i>	-	±1625	S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13567.

<sup>85</sup> Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale*, pp. 51-54.

12. <i>Placcaet van de Vroutjens</i>	-	±1625	S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13566.
13. <i>Plackaet der Huunbare Maeghden</i>	-	Première moitié du XVII <sup>e</sup> siècle	S.l. : s.n., s.d. Amsterdam, Stadsarchief, Collectie Louis Splitgerber, Atlas.
14. <i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	Mateo Alemán	1756	<i>Oprechten nieuwen almanach, op 't schrikkeljaar onses Heeren Jesu Christi, 1756.</i> Utrecht : Jacob van Poolsum, 1756. Amsterdam, BU (UvA), OTM : Mini 650 (1).

Tableau 2 : les mandements joyeux néerlandais du corpus

La tradition manuscrite des mandements joyeux néerlandais est riche. La majorité de ces textes émanent du milieu des rhétoriciens. La culture manuscrite de ces derniers a résisté longtemps à l'utilisation du support imprimé : la plupart des produits littéraires et dramatiques des rhétoriciens étaient destinés à être récités ou représentés dans l'intimité des chambres de rhétorique, et non en dehors des murs de cette institution<sup>86</sup>. Néanmoins, en fonction des imprimés qui nous ont été transmis, on peut dire que les villes d'Anvers, de Gand, de Louvain et, après la chute d'Anvers en 1585, la ville d'Amsterdam, furent des centres importants pour l'impression des textes joyeux.

#### *Mandements joyeux en plusieurs langues*

Pour terminer cette présentation du corpus, nous donnons un aperçu des mandements joyeux qui nous sont parvenus en plusieurs langues. Le tableau 3 présente ces sources plurilingues du corpus. Les mandements joyeux français et néerlandais de ce tableau sont également mentionnés dans les tableaux 1 et 2.

Langues	Titres	Dates des premières occurrences	Premières occurrences et cotes
français, anglais	<i>Coppie du grant mandement</i>	±1528	Anon., <i>La Coppie du grant mandement general de l'abbe des mal prouffitans</i> . [Paris] : s.n., [1528]. British Library, General Reference Collection C.22.a.40.
	<i>Copy of the commaundements</i>	±1530	Anon., <i>The copy of the commaundements generall by the abbot of enyll profytes</i> . Londres : Peter Treveris, s.d.

<sup>86</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 143.

			San Marino (Californie, États-Unis), Huntington Library, 31223.
français, néerlandais	<i>Mandement de Carême</i>	1546	Anon., <i>Cy après ensuit une lettres patentes, faisant mention de plusieurs sortes de poissons de la mer, et de plusieurs sortes d'herbes et d'Espiceries</i> , dans : <i>La vie admirable du puissant Gargantua</i> . Paris : Jean Bonfons, 1546. Original non retrouvé.
	<i>Placcaet vande Vasten</i>	1595	Anon., <i>Hier na volcht het Placcaet van de Vasten</i> , dans : <i>Rijm almanach ende gheenerale prognosticatie, eewelijckduerende</i> . Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595. Collection privée, B <sup>2</sup> r-B <sup>3</sup> r.
espagnol, néerlandais	<i>Ordenanzas mendicativas</i>	1590	Mateo Alemán, « Ordenanzas mendicativas », dans : <i>Primera parte de Guzman de Alfarache</i> . Lisbonne : Luis Pérez, 1590. Original non retrouvé.
	<i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	±1756	Mateo Alemán, « Ordonnantie vande Bedelarye », dans : <i>Oprechten nieuwen almanach, op 't schrikkel-jaar onses Heeren Jesu Christi, 1756</i> . Utrecht : Jacob van Poolsum, 1756. Amsterdam, BU (UvA), OTM : Mini 650 (1).
néerlandais, allemand	<i>Placcaet van de Vroutjens</i>	±1625	Anon., <i>Placcaet tot Beneficie van de Vroutjens</i> . S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13566.
	<i>Der Weyber Gebot oder Mandat</i>	±1600	Anon., <i>Der Weyber Gebot oder Mandat</i> . Nürnberg : Matthäus Rauch, s.d. Original non retrouvé.
néerlandais, allemand	<i>Placcaet van de Mans</i>	±1625	Anon., <i>Placcaet der Privilegien van de Mans</i> . S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13567.
	<i>Mandat und bericht des grossen Herren</i>	±1600	Anon., <i>Mandat und bericht des grossen herren, herrn Generis Masculini, wider das Freuelichs und Krafftloss decret, der Feminarius genant</i> . Nürnberg : Lucas Mayer, s.d. Erlangen-Nürnberg, Digitale Sammlungen der Universitätsbibliothek Erlangen-Nürnberg, H62/Einblattdruck A X 1.

Tableau 3 : sources plurilingues du corpus

Plusieurs chercheurs ont affirmé que l'analyse des mandements joyeux en plusieurs langues

permettait de déterminer la circulation des mandements joyeux à travers l'Europe<sup>87</sup>. Comme nous le montrerons, cela n'est que partiellement vrai<sup>88</sup>. Les mandements en plusieurs langues révèlent plutôt la malléabilité du genre que leur caractère international. Toutes les « traductions » des mandements joyeux sont en fait des adaptations du texte original.

Ce corpus joyeux nécessite quelques remarques. La première est que l'objectif de cette étude n'est pas de proposer un panorama complet de tous les mandements joyeux, ni de présenter une édition critique exhaustive de ces textes. Nous avons plutôt cherché à réunir le plus grand nombre possible de textes relevant de sources et de contextes variés, afin de mettre en lumière toutes les subtilités du fonctionnement du mandement joyeux dans la culture joyeuse. Il ne s'agira pas non plus de discuter tous les mandements joyeux du corpus de manière exhaustive dans tous les chapitres de cette thèse. Comme nous le soulignons, certains mandements joyeux ont déjà été étudiés en détail par d'autres chercheurs. Les perspectives de ces travaux constituent le point de départ pour les analyses fournies dans cette étude. Pour chacun des chapitres, le choix des textes s'est porté sur les mandements joyeux qui s'inscrivent le plus dans le thème du chapitre. Par ailleurs, de nombreux mandements joyeux inclus dans le corpus ne sont pas présentés comme des mandements joyeux dans les manuscrits ou dans les recueils dans lesquels ils se situent. Ce que nous proposons d'appeler aujourd'hui « mandement joyeux » constituait à l'origine un texte oral mouvant, qui a pris plusieurs formes et pour lequel différents termes sont employés : outre « mandement joyeux », on trouve, dès la fin du Moyen Âge, les termes « lettre », « lettre patente », « lettre missive », « privilège », « statuts », « ordonnance », « monologue », « placard » et « passeport », en moyen français comme en moyen néerlandais. Toutefois, le choix a été fait de présenter tous ces textes sous le terme générique du mandement joyeux, même s'il ne s'agit certainement pas d'un genre littéraire au sens normatif de ce terme. Le mot « genre » est

---

<sup>87</sup> Franck Manuel, « L'âne astrologue. Les Pronostications Joyeuses en Europe (1476-1623) ». Thèse de doctorat, Université de Toulouse le Mirail, 2006, p. 195.

<sup>88</sup> Sur la circulation des mandements joyeux à travers l'Europe, voir le chapitre 6 du présent travail.

utilisé comme une *wissenschaftliche Hilfskonstruktion*<sup>89</sup>, un support scientifique auxiliaire qui aide à rassembler des textes qui « font groupe »<sup>90</sup>.

De plus, le lecteur moderne peut s'étonner de l'absence de noms d'auteurs dans ce corpus. On connaît en effet peu d'auteurs de mandements joyeux car leurs noms ne figurent pratiquement jamais dans les imprimés ni dans les manuscrits. Néanmoins, cet anonymat présumé ne signifie pas qu'il est impossible de proposer des hypothèses sur les auteurs des mandements joyeux. Déjà au Moyen Âge, l'auteur était loin d'être seulement l'intermédiaire anonyme offrant un texte à un public. Il était aussi un créateur qui se manifestait au sein de son texte. L'auteur médiéval cherchait par exemple des possibilités pour l'autopromotion et pour sa reconnaissance en tant qu'individu<sup>91</sup>. Par conséquent, l'identification des auteurs des mandements joyeux, ou au moins de leur statut social, est possible : on peut notamment affirmer que les mandements joyeux étaient écrits par des clercs ayant bénéficié d'une formation en droit. Dès le début de l'imprimerie, la figure de l'auteur émerge rapidement en tant qu'acteur social dans le champ littéraire. En général, les livres de divertissement font preuve d'un renforcement de la présence de l'auteur, par exemple sur leurs pages de titre<sup>92</sup>. Cependant, cela est rarement le cas pour les livres de la culture joyeuse, qui sont souvent publiés sans nom d'auteur, sous pseudonyme ou sous un faux nom. Dans le mandement joyeux, le choix pour ce type d'anonymat

---

<sup>89</sup> Nous empruntons le terme « *wissenschaftliche Hilfskonstruktion* » à Benoît-Michel Tock, qui l'introduit dans : Benoît-Michel Tock, *Une chancellerie épiscopale au XVII<sup>e</sup> siècle : le cas d'Arras*. Louvain-la-Neuve : Presses Universitaires de Louvain, 1991. Nous nous inscrivons dans les recherches récentes qui préfèrent la notion de genre à d'autres termes et qui démontrent sa valeur supplémentaire pour la compréhension de l'organisation des manuscrits médiévaux et de la composition des imprimés. Paul Wackers défend par exemple l'utilisation pratique du mot « genre », tout en reconnaissant que les genres sont des constructions modernes, voire en affirmant qu'ils n'existent pas en tant que classe abstraite. L'idée du genre peut selon lui être remplacée par la « conscience de genre » (*genre consciousness*). Voir : Paul Wackers, « There are no Genres. Remarks on the Classification of Literary Texts », dans : *Reinardus*, 13, 2000, pp. 237-248. Voir aussi : Keith Busby, « Narrative Genres », dans : *The Cambridge Companion to Medieval French Literature*, éd. par Simon Gaunt et Sarah Kay. Cambridge : Cambridge University Press, 2008, pp. 139-152 ; Bart Besamusca, « The Value of Genre for the Study of Multi-Text Codices », dans : *Medieval Romances Across European Borders*. Turnhout : Brepols, 2018, pp. 15-32.

<sup>90</sup> Nous empruntons cette expression à Jelle Koopmans, Katell Lavéant et Marie Bouhaïk-Gironès, qui l'utilisent dans leur délimitation d'un corpus de sotties. Voir : Koopmans, Bouhaïk-Gironès et Lavéant (éds), « Introduction générale », p. 22. Sur la problématique de la notion du genre et l'importance du contexte historique pour le fonctionnement des genres, voir par exemple les travaux classiques de Gérard Genette, Jean-Marie Schaeffer et Hans Robert Jauss : Gérard Genette, « Introduction à l'architexte », dans : *Théorie des genres*, éd. par Gérard Genette et Tzvetan Todorov. Paris : Seuil, 1986, pp. 89-159 ; Jean-Marie Schaeffer, *Qu'est-ce qu'un genre littéraire ?*. Paris : Seuil, 1989 ; Hans Robert Jauss, « Theorie der Gattungen und Literatur des Mittelalters », dans : *Grundriss der romanischen Literaturen des Mittelalters*, éd. par Hans Robert Jauss et Erich Köhler, 1972, pp. 107-138. Pour la traduction française, voir : Hans Robert Jauss, « Littérature médiévale et théorie des genres », dans : *Poétique*, I, 1970, pp. 79-101 ; Hans Robert Jauss, *Pour une esthétique de la réception*. Paris : Gallimard, 1978, pp. 47-50. C'est cette tendance que Jelle Koopmans décrit comme « une tendance à considérer les genres littéraires de plus en plus comme des processus et non pas comme des entités fixes ». Voir : Jelle Koopmans, « Le Mystère de Saint Sébastien : scénographie et théorie des genres », dans : *Fifteenth Century Studies*, 16, 1990, pp. 143-156. Sur l'application pratique de la théorie de Jauss sur la notion du genre, voir l'article de Nico van den Boogaard sur la démarcation du genre des fabliaux : Nico van den Boogaard, « Le Nouveau recueil complet des Fabliaux (NRCF) », dans : *Neophilologus*, 61-3, 1977, pp. 333-346.

<sup>91</sup> Andrew Bennett, *The Author*. Londres : Routledge, 2005, pp. 40-41.

<sup>92</sup> Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale*, p. 214.



s'explique notamment par le jeu et par l'interaction se construisant entre auteurs, imprimeurs et lecteurs : l'absence du nom d'auteur et la présence d'auteurs non-existants, de noms fallacieux et de noms détournés font partie d'un jeu parodique sciemment élaboré<sup>93</sup>.

Enfin, au vu du nombre considérable des imprimés retenus dans le corpus, cette étude s'appuie aussi sur les apports de la bibliographie matérielle. Pour certains produits de la culture joyeuse, la méthodologie de la bibliographie matérielle s'est déjà montrée fructueuse, allant contre l'idée que ces textes s'ancraient parmi les couches sociales les moins aisées et qu'ils augmentaient ainsi les tensions entre différents groupes sociaux<sup>94</sup>. L'étude des aspects matériels des mandements joyeux fait écho au récent *material turn* et met en avant le fait que les livres joyeux stimulaient le sentiment de solidarité autant que les événements festifs réels<sup>95</sup>. L'ensemble de ces remarques nous invitent à concevoir une progression argumentative qui met en lumière les objectifs principaux du mandement joyeux. Nous présentons donc la structure de thèse dans la dernière section de cette introduction.

## Plan

La présente étude se compose de trois grandes parties, elles-mêmes divisées en trois chapitres. La première partie pose les jalons de la thèse en présentant la structure rhétorique, l'historique ainsi que l'ancrage festif et calendaire du mandement joyeux. Ensemble, ces cadres expliquent les facteurs de succès du mandement joyeux dans sa période de composition. Le premier chapitre se concentre sur la rhétorique à la fois contraignante et encourageante du mandement joyeux qui permettait la construction d'un groupe et la recherche d'une identité collective et inclusive. Le

---

<sup>93</sup> Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale*, p. 229 ; Katell Lavéant, « Comment séduire son public ? Stratégies commerciales des éditeurs et lectorats des livres joyeux au XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Les publics de la facétie (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Actes de la journée d'études organisée par le projet « Facéties (Labex OBVIL) » le 1<sup>er</sup> juillet 2017*. Paris : Sorbonne Université, 2020, [http://obvil.sorbonne-universite.site/corpus/proceedings/faceties\\_journee\\_2017\\_07\\_01/K-LAVEANT\\_publics-facetie-livres-joyeux.html#index](http://obvil.sorbonne-universite.site/corpus/proceedings/faceties_journee_2017_07_01/K-LAVEANT_publics-facetie-livres-joyeux.html#index) (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>94</sup> Les travaux de Katell Lavéant se concentrent sur ces aspects bibliographiques des produits de la culture joyeuse. Voir par exemple : Katell Lavéant, « Usages et statuts de la parodie dans un défilé joyeux des Conards de Rouen et ses publications (1542 et 1587) », dans : *Les organisations joyeuses (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, éd. par Jean-Yves Champeley. Chambéry : Éditions de l'Université Savoie Mont Blanc, à paraître ; Katell Lavéant, « Stratégies de l'oral et de l'écrit dans les spectacles des Conards à Rouen », dans : *Encyclopédique Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Denis Hüe*, éd. par Christine Ferlampin-Acher et Fabienne Pomel. Paris : Garnier, 2021, pp. 257-269 ; Katell Lavéant, « Une enquête bibliographique : retrouver et identifier un livre joyeux de 1542 supposé perdu », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/3740>, date de publication le 1<sup>er</sup> mars 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021) ; Katell Lavéant, « Faire feu de tout bois : imprimeurs et illustrations de livres joyeux au XVI<sup>e</sup> siècle », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/4302>, date de publication le 13 juillet 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>95</sup> Le *material turn* est une réaction au *discursive turn* qui se présente depuis les années 1980. Le *material turn* a essentiellement pour objectif d'étudier la culture matérielle, c'est-à-dire « l'ensemble des objets fabriqués par l'homme et appréhendés sous un angle social et culturel », la signification de ces objets, et le rôle qu'ils jouent dans l'interaction sociale. Sur ce sujet, voir : Marie-Pierre Julien et Céline Rosselin, *La culture matérielle*. Paris : Éditions La Découverte, 2005, p. 1.

deuxième chapitre explore les ancrages historiques de la parodie juridique qui soulignent la sensibilité du public médiéval à l'égard de parodies juridiques, comme le mandement joyeux, et à l'égard de ses auteurs. Il s'agira de montrer que l'écriture des parodies juridiques constituait une pratique courante pour ceux ayant profité d'une formation en droit. Le troisième chapitre met au jour que le mandement joyeux fonctionnait en tant que rituel dans des contextes festifs en présentant le cadre calendaire dans lequel ces textes s'inscrivent. Ce cadre permet d'envisager alternativement la force cohésive du mandement et sa fonction de plateforme de discussion dans les deuxième et troisième parties de cette étude, en remettant en question la conception rigide des textes joyeux et des pratiques festives qui domine les recherches jusqu'à aujourd'hui.

La deuxième partie démontre qu'un des objectifs clés du mandement joyeux était de favoriser la cohésion sociale. Elle identifie les pratiques dans lesquelles le mandement joyeux a joué un rôle de stimulateur de solidarité. Le quatrième chapitre analyse les pratiques festives. Le mandement joyeux s'y présente comme instrument efficace entre les mains des autorités festives, influençant profondément le déroulement des festivités, ce qui renforce notre conviction qu'il n'y a pas de différence entre « textes » et « pratiques » de la culture joyeuse. De plus, ce chapitre met en avant que le mandement joyeux est un élément indispensable pour le chercheur moderne qui veut reconstruire la culture joyeuse et le déroulement des activités de cette culture. Les auteurs des textes joyeux, qui forment le sujet du cinquième chapitre, étaient au cœur de ces activités joyeuses. À travers l'écriture d'un mandement joyeux, les rhétoriciens faisaient par exemple preuve des objectifs didactiques des chambres de rhétorique. Tout en améliorant leurs compétences écrites et orales et en divertissant leurs pairs, ces rhétoriciens utilisaient la langue joyeuse pour illustrer le processus d'apprentissage et l'entraînement intellectuel auxquels ils étaient soumis. La langue joyeuse jouait donc un rôle clé dans la cohésion sociale encouragée par les activités joyeuses « en situation ». Cependant, cela n'exclut pas d'autres moyens de renforcement des liens sociaux, ce qui constitue le sujet principal du sixième chapitre. Bien que le contexte théâtral soit souvent absent dans les imprimés des textes joyeux (la culture joyeuse « en texte »), les pratiques éditoriales des éditeurs commerciaux des XVI-XVII<sup>e</sup> siècles révèlent des jeux et procédés de parodie et d'inversion visant à renforcer exactement la même sociabilité que la culture joyeuse « en situation ».

L'intérêt du rôle du mandement joyeux dans la culture joyeuse ne s'arrête pas là. La troisième et dernière partie de cette thèse se concentre sur l'autre objectif majeur des mandements joyeux : stimuler les débats sociaux. Dans cette partie, le choix s'est porté sur trois thèmes qui sont au cœur de la culture joyeuse et qui faisaient aussi l'objet de débats contemporains : les relations entre hommes et femmes (discutées dans le chapitre 7), la

marginalité (discutée dans le chapitre 8) et les tensions religieuses (discutées dans le chapitre 9)<sup>96</sup>. Au sein de ces débats, le mandement joyeux fonctionnait en tant que briseur des stéréotypes de genres, de classes sociales et de convictions religieuses. En ce sens, le mandement joyeux peut véritablement être regardé comme une plateforme de rencontre pour le public médiéval qui était invité à retrouver l'harmonie dans la diversité sociale caractéristique de l'époque et à explorer de nouveaux points de vue dans une société en mutation. Ainsi, l'ensemble des trois parties offre un nouveau regard sur la manière dont un système de sociabilité pouvait fonctionner à la fin du Moyen Âge et dans la première modernité.

Enfin, nous ajouterons dans les annexes les éditions des mandements joyeux inédits qui appuient notre propos et qui nous ont permis de simplifier notre système de citation des mentions de mandements joyeux au cours de notre étude : quand nous citons un mandement joyeux repris dans ce répertoire, nous y renvoyons en note par le titre abrégé du mandement, suivi des vers ou des lignes concernés (par exemple : *Lettre d'escorniflerie*, l. 10).

---

<sup>96</sup> La culture joyeuse se caractérise par plusieurs éléments topiques qui n'ont toutefois pas encore fait l'objet d'une étude exhaustive. Dans *Le Théâtre des exclus*, Jelle Koopmans propose une introduction courte des thèmes de la culture festive et théâtrale de la fin du Moyen Âge, qui, si elle est utile, n'est souvent pas assez détaillée pour notre analyse des mandements joyeux. Nous reviendrons donc sur les thèmes de la culture joyeuse de manière détaillée au cours de cette étude. Voir : *Théâtre des exclus*, pp. 11-40.



## **PARTIE I – QU’EST-CE QU’UN MANDEMENT JOYEUX ?**



## Introduction à la première partie

La première partie de notre étude explore le mandement joyeux en tant qu'expression juridique parodique se manifestant dans des occurrences festives organisées tout au long de l'année. Afin de formuler une définition claire, précise et opérationnelle du mandement joyeux, nous analyserons plus spécifiquement trois aspects formels et textuels du mandement : sa structure, ses contours historiques et sa datation.

Cette partie démontrera l'importance du mandement joyeux pour la reconstruction de la culture joyeuse. Grâce à sa structure fixe et contraignante, le mandement joyeux apporte, de manière plus concrète que d'autres textes joyeux, des informations sur le fonctionnement de la culture joyeuse vis-à-vis de groupes sociaux variés. En particulier, la lecture-performance du mandement joyeux constituait une importante activité ritualisée qui permettait aux autorités joyeuses de consolider leur pouvoir temporaire et de poser les bases des rapports sociaux à l'œuvre au sein des communautés festives.

Enfin, il s'agira de démontrer que le mandement joyeux était un texte oscillant entre écriture précise et oralité. C'est précisément cette dualité qui attira les clercs-juristes ayant composé des mandements joyeux, dont nous dresserons par ailleurs les profils dans la mesure du possible. En outre, cette dualité est intéressante pour le chercheur moderne : les mandements joyeux nous permettent d'aller au-delà la dichotomie du texte écrit et du texte oral et nous invitent à réévaluer le potentiel performatif du texte médiéval en général.

Cette partie s'ouvre sur une analyse de la structure du mandement joyeux (chapitre 1). Ensuite, nous étudierons la tradition historique dans laquelle le mandement joyeux s'inscrit (chapitre 2). Nous montrerons que la parodie juridique était notamment investie par des auteurs ayant eu une formation en droit. Pour terminer, nous nous concentrons sur les datations des mandements joyeux (chapitre 3), qui nous renseignent sur le caractère répétitif des mandements. Cela nous permettra ensuite d'étudier ces textes en tant que formes de communication rituelle des autorités joyeuses dans les deuxième et troisième parties de cette thèse.





# Chapitre 1 – Structure du mandement joyeux

## Introduction

Le présent chapitre analyse la structure rhétorique du mandement joyeux. Le mandement obéit en effet à des règles formelles et à une série de formules rhétoriques relativement standardisées. Il est essentiel d'approfondir ces aspects formels avant de discuter les fonctions principales du mandement joyeux pour deux raisons. Premièrement, l'analyse de la structure du mandement joyeux permet de définir clairement de quelle manière ce texte diffère d'autres textes et activités joyeux et parodiques datant de la même période. Cela est une tâche que les chercheurs ont négligé d'accomplir jusqu'à présent<sup>1</sup>. Or, l'identification de la structure rhétorique du mandement joyeux est nécessaire pour reconnaître le mandement joyeux parmi de nombreux textes et livres que nous pouvons qualifier de littérature joyeuse. Deuxièmement, et principalement, la structure du mandement joyeux est indissociable de son fonctionnement social. Ce chapitre montrera que c'est grâce à sa structure fixe et contraignante que le mandement a pu exercer une force cohésive sur les différents groupes sociaux inclus dans les festivités joyeuses : la structure du mandement joyeux permet une inclusivité festive.

Sur le plan technique, le mandement joyeux respecte scrupuleusement la structure interne et le code rhétorique du mandement royal et épiscopal<sup>2</sup>. Dans la section 1.1, nous approfondirons ce code rhétorique, valable pour tant le mandement officiel que le mandement joyeux<sup>3</sup>. Ce faisant, cette section s'inscrit dans les perspectives de l'histoire notariale et diplomatique de la chancellerie de France et des anciens Pays-Bas<sup>4</sup>. Ensuite, dans la section 1.2, nous préciserons les facteurs

---

<sup>1</sup> Sur cette question, voir l'historiographie dans l'introduction de cette thèse.

<sup>2</sup> Pour faire une distinction claire entre le mandement comme objet diplomatique et le mandement joyeux, nous adoptons l'adjectif « officiel » pour l'objet diplomatique. L'adjectif « officiel » est plus neutre que l'adjectif « sérieux », mot qui exprime selon nous un jugement de valeur. De plus, il est difficile, voire impossible de faire une distinction entre les adjectifs « joyeux » et « sérieux » lorsqu'on étudie des festivités : ces fêtes sont, dans le contexte médiéval, à la fois joyeuses et sérieuses. Sur le paradoxe entre les adjectifs « joyeux » et « sérieux », voir : Paul Verhuyck. « Les mandements joyeux et le Mandement de Bacchus, Anvers, 1580 », dans : *Aspects du théâtre populaire en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de la S.F.D.S., réunis et présentés par Madeleine Lazard*. Paris : Sedes, 1989, p. 89.

<sup>3</sup> Pour les aspects qui concernent la rhétorique du mandement joyeux plutôt que sa genèse, nous nous appuyons sur les travaux du médiéviste anglo-saxon Jérôme Murphy, ainsi que sur les nombreuses études publiées par Benoît Grévin sur la rhétorique au Moyen Âge. Voir : James Murphy, *Rhetoric in the Middle Ages : A History of the Rhetorical Theory from Saint Augustine to the Renaissance*. Tempe : Ariz, 2001 [1974] ; Benoît Grévin, *Rhétorique du pouvoir médiéval : les lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII-XV<sup>e</sup> siècle)*. Rome : École française de Rome, 2008 ; Benoît Grévin, « L'ars dictaminis entre enseignement et pratique (XII-XIV<sup>e</sup> siècle) », dans : *Revue de Synthèse*, 133, 2, 2012, pp. 175-193.

<sup>4</sup> Nous nous appuyons notamment sur le livre *Diplomatique médiévale* d'Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock. Ce livre rassemble toutes les connaissances et tendances actuelles de la recherche, ainsi que les perspectives essentielles des œuvres classiques concernant la diplomatie, comme le *Manuel de diplomatie* d'Arthur Giry, le *Manuel de diplomatie française et pontificale* d'Alain de Bouard, la *Diplomatique royale française* et *La diplomatie de*

sous-jacents ayant joué un rôle important dans l'émergence du mandement officiel et du mandement joyeux ainsi que dans le développement de la structure fixe de ces mandements. Nous nous concentrerons sur la scripturalisation et sur l'importance croissante du texte législatif dans l'interaction sociale. Ces facteurs, notamment mis en avant par le *linguistic turn* et le *rhetorical turn*<sup>5</sup>, expliquent la sensibilité du public médiéval à la rhétorique et à la structure juridique du mandement. Grâce à la scripturalisation, la rhétorique du mandement s'est profondément ancrée dans la mémoire collective du public qui écoutait ou lisait ce type de texte. Avec l'influence grandissante du discours législatif, le mandement est également devenu un moyen de communication gouvernant l'interaction sociale.

Bien qu'il ne nous ait été transmis que sous forme de produit écrit, le mandement était avant tout diffusé de manière orale par un crieur public. Princes et seigneurs, tant sérieux que joyeux, utilisaient en effet le crieur pour diffuser leurs décisions et ordonnances et créaient ainsi la base nécessaire à la cohésion sociale. Selon les études s'inscrivant dans le *performative turn*, le crieur public jouait donc un rôle capital dans la diffusion des mandements officiels et joyeux, tout comme dans la réalisation de l'un des objectifs clé du mandement joyeux : bâtir une communauté<sup>6</sup>. C'est sur le lien entre le mandement joyeux et la culture orale que nous nous pencherons dans la section 1.3<sup>7</sup>. Ce sera également l'occasion de démanteler une dichotomie qui

---

Georges Tessier et *Les actes publics* de Léopold Genicot. Ces livres ont des limites car ils portent principalement sur des documents français. Néanmoins, les situations concernant le mandement en France et dans les anciens Pays-Bas se sont avérées comparables ; les perspectives de ces travaux sont donc aussi utiles au présent travail. Dans les cas où il existe des différences importantes, nous nous appuyons sur les études de Walter Prevenier (pour la région des Flandres) et de Jaap Kruisheer et de Valeria Van Camp (pour les Pays-Bas septentrionaux et méridionaux). Voir : Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*. Turnhout : Brepols, 2006 ; Arthur Giry, *Manuel de diplomatique*. Genève : Slatkine, 1975 [1894] ; Alain de Boüard, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, Tome I : Diplomatique générale. Paris : A. Picard, 1929 ; Georges Tessier, *La diplomatique*. Paris : Presses Universitaires de France, 1952 ; Georges Tessier, *Diplomatique Royale Française*. Paris : A. et J. Picard, 1962 ; Léopold Genicot, *Les actes publics. Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, Tome III. Turnhout : Brepols, 1972 ; P.A. Henderikx, *Syllabus bij de lessen oorkondenleer*. La Haye : Rijksarchiefschool, 1976 ; Valeria Van Camp, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland : Onderzoek*. Hilversum : Verloren, 2011 ; Walter Prevenier, « La Chancellerie des comtes de Flandre dans le cadre européen à la fin du XII<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École de chartes* 125, 1967, pp. 34-93 ; Jaap Kruisheer, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299*, Tome I et II. La Haye : Historische Vereniging voor Zuid-Holland, 1971.

<sup>5</sup> Le principe de base du *linguistic turn* est que toutes les réalités, y compris la réalité historique, sont constituées d'un ensemble de discours très divers. Les textes littéraires sont un exemple de ces discours. Le *rhetorical turn* est une extension du *linguistic turn* et s'efforce de restituer les actes de langage dans des structures rhétoriques. Sur ces sujets, voir : Antony Hostein, « Histoire et rhétorique. Rappels historiographiques et état des lieux », dans : *Hypothèses*, 6, 1, 2003, pp. 219-234.

<sup>6</sup> Selon le *performative turn*, les « actes de langage » ou « discours » qui constituent notre réalité (historique) sont soit « constatifs », soit « performatifs ». Les discours performatifs sont des créateurs de sens et de réalité. Le *performative turn* nous fait réviser le potentiel performatif des textes médiévaux. Sur ce sujet, voir : Didier Lett et Nicolas Offenstadt (éds), *Haro ! Noël ! Oyé ! : pratiques du cri au Moyen Âge*. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2003, pp. 32-41.

<sup>7</sup> Pour tout ce qui concerne le potentiel performatif du mandement officiel et du mandement joyeux, nous nous appuyons sur les travaux d'Estelle Doudet et de Marie Bouhaïk-Gironès. Voir : Marie Bouhaïk-Gironès, « Introduction. Pratiques professionnelles de la parole (Europe, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans : *Revue de synthèse*, 133-2, 2012, pp. 167-173 ; Marie Bouhaïk-Gironès, « À qui profite l'auteur ? Théâtre, responsabilité de la parole et fonction-auteur à la fin du Moyen Âge », dans : *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, 3, 2012, pp. 27-37 ; Estelle Doudet, « Parodies en scène. Textes et contextes dans le théâtre de Pierre de Lesnauderie (Caen, 1493-1496) », dans : *Cahier de*

domine encore aujourd'hui le paysage scientifique, à savoir la scripturalisation conçue essentiellement comme l'opposé de l'oralité.

Enfin, il s'agira d'introduire, dans la section 1.4, les concepts de *brevitas* et d'*amplification*, importants pour la compréhension de la structure inclusive du mandement joyeux. Ensemble, ces sous-parties démontrent que c'est grâce à sa structure fixe inclusive et à son caractère à la fois performatif et écrit que le mandement joyeux a pu s'ancrer dans la société de son temps et y avoir une véritable force cohésive.

## 1.1 Le code rhétorique du mandement joyeux

Le mandement joyeux emprunte sa structure et sa rhétorique directement au mandement officiel, qui, à son tour, trouve ses origines dans le monde épistolaire et dans l'*ars dictaminis*. L'*ars dictaminis*, un type de manuel latin sur l'art épistolaire, fut en vogue dès le XII<sup>e</sup> siècle et a exercé une influence considérable sur l'enseignement donné aux clercs dans les chancelleries partout en Europe. Le manuel était conçu par ses théoriciens et ses praticiens comme une idéologie stylistique pour toute communication en prose<sup>8</sup>. Selon les règles de l'*ars dictaminis*, toute lettre devrait adopter une structure en cinq parties théoriques héritées de l'art oratoire classique notamment développé par Cicéron<sup>9</sup>. La transposition de la rhétorique oratoire de Cicéron à une rhétorique écrite n'était toutefois pas considérée comme problématique : une caractéristique essentielle du genre épistolaire est que la lettre remplissait une fonction de représentation. La lettre remplaçait la présence physique de l'épistolier. Cette conception de la lettre en tant que *sermo absentium* (« discours des absents » ou « conversation entre absents ») justifiait l'utilisation de l'art oratoire antique pour la rédaction de textes en prose : à travers le discours de la lettre, l'épistolier parlait de la même manière que dans un discours oral<sup>10</sup>. Ce discours comprenait une *salutatio* (une salutation), une *captatio benevolentiae* (la recherche de la bienveillance du destinataire), une *narratio* (une narration), une *petitio* (une demande) et une *conclusio* (une conclusion avec une salutation finale)<sup>11</sup>.

Tant le principe du *sermo absentium* que les cinq parties du discours sont conservés dans le mandement officiel et dans le mandement joyeux. L'utilisation de cette structure rhétorique dans les mandements soulève une question importante : pourquoi utilisait-on des manuels en latin afin

---

*recherche médiévales et humanistes*, 15, 2008, pp. 31-34 ; Estelle Doudet, *Moralités et jeux moraux, le théâtre allégorique en français, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris : Classiques Garnier, 2018, pp. 445-466.

<sup>8</sup> Benoît Grévin, « Les frontières du 'dictamen'. Structuration et dynamiques d'un espace textuel médiéval (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) », dans : *Interfaces*, 1, 2015, pp. 142-169.

<sup>9</sup> Murphy, *Rhetoric in the Middle Ages*, p. 266.

<sup>10</sup> Giles Constable, *Letters and Letter-Collections*. Turnhout : Brepols, 1976, pp. 11-13.

<sup>11</sup> Grévin, *Rhétorique du pouvoir médiéval*, pp. 156-157.

d'écrire des mandements en langue vernaculaire ? L'*ars dictaminis* est un produit par excellence de la culture latine. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les mandements réalisés en langues vernaculaires ont graduellement remplacé ceux écrits en latin. Ce passage du latin aux langues vernaculaires s'explique le fait que les mandements font partie de l'« écriture pragmatique » : il était par exemple beaucoup plus efficace d'écrire et de proclamer un mandement en langue vernaculaire qu'en latin, car un texte en langue vernaculaire était plus accessible et compréhensible pour le grand public<sup>12</sup>. Néanmoins, la pratique de la composition de documents en langue vernaculaire a considérablement précédé le développement d'une théorie vernaculaire de la rhétorique. En effet, ce n'est qu'à partir du XV<sup>e</sup> siècle que les traités rhétoriques en langue vernaculaire voient le jour, notamment en Allemagne et dans l'Europe du Nord. Pour d'autres régions, « on pourrait presque dire que quand [les professionnels de l'écrit] composaient des actes vernaculaires, ils avaient constamment les préceptes du *dictamen* latin devant leurs yeux »<sup>13</sup>. La structure du mandement français et néerlandais dérive donc des manuels rédigés en latin.

Le mandement transmettait la parole et les ordres d'une autorité à travers une structure rhétorique fixe. Pour illustrer cette structure et pour montrer que cette dernière est exactement la même pour les deux types de mandements, officiel et joyeux, le tableau 1 présente à la fois le mandement joyeux de la *Lettre d'escorniflerie* et un mandement officiel de François I<sup>er</sup> datant du 11 mars 1516. La *Lettre d'escorniflerie* est un mandement joyeux qui oblige les porteurs de la lettre à organiser une fête<sup>14</sup>. Dans le mandement officiel de François I<sup>er</sup>, le roi décrète que tous les princes chrétiens doivent s'engager dans une croisade contre les Turcs<sup>15</sup>. Ici, les textes des deux mandements sont juxtaposés, avec, entre parenthèses, l'identification des différents éléments formels que nous avons ajoutée. Une traduction en français moderne des deux mandements est fournie après les textes-sources :

---

<sup>12</sup> Marco Mostert, « Introduction », dans : *A Bibliography of Works on Medieval Communication*. Turnhout : Brepols, 2012, p. 12.

<sup>13</sup> Anna Adamska, « L'*ars dictaminis* a-t-elle été possible en langue vernaculaire ? », dans : *Le dictamen dans tous ses états. Perspectives de recherche sur la théorie et la pratique de l'ars dictaminis (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, éd. par Benoît Grévin et Anne-Marie Turcan-Verkerk. Turnhout : Brepols, 2015, p. 413.

<sup>14</sup> Sur la *Lettre d'escorniflerie*, voir aussi l'introduction.

<sup>15</sup> Nous avons emprunté l'édition de ce mandement à Émile Levasseur. Voir : Émile Levasseur, *Ordonnances des rois de France. Règne de François I<sup>er</sup>*. Tome II. Paris : Imprimerie nationale, 1902, pp. 11-12. Nous nous concentrerons sur une seule ordonnance de ce mandement : celle selon laquelle les princes doivent fournir des troupes dans un délai de six mois pour former une armée contre les Turcs. Nous reviendrons sur cette affaire, la croisade initiée contre les Turcs, dans le dernier chapitre de la présente thèse.

*Lettre d'escorniflerie*

Après s'ensuit la lettre d'escorniflerie

Taste Vin, par la grace de Bachus [invocatio], roy des Pyons, duc de Glace, comte de Gelee, admiral des Vens, connestable de Froidure, viconte de Frimeulx et de Verglas, damoiseau de Neige. Prince de Gresles, baron de Nul lieu, marquis et seigneur de Vendenges, confesseur de Bouteilles, baptiseur d'Andouilles, conseiller et chambellan de Mal em point [intitulatio]. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, ne seront sours ne adveugles [directio], salut [salutatio]. Sçavoir faisons [notificatio] a tous nos feaulx seigneurs, cousins et amys, a tous noz vaissaulx et subjectz, comme sont taverniers, tavernieres, savetiers, savetieres, riveurs de vieilles serreures, faulconniers, veneurs, fripponniers, maradins, pincepastes, gardeurs de coingz de cheminees, brigodeurs, anboueurs de vieux bas, avalleurs de puree de septembre, porchiers de truys, cureurs de retrais, joueurs de detz et de cartes et de rien, huitiesmiers, gabelleurs, faiseurs de faulce monnoye, porteurs de rogatons, amasseurs de vieux drapeaux, foyreux, escumeurs de potees froides, gardeurs de vieux chiens, cureurs d'estables, impositeurs, affermeurs de pardons, vieulx sergens, provostz et officiers cassez de gaiges, forbaniz, infames, essorilez et ramenez du gibet, rongneux, grateleux, graveleux, farcineux, morveux, les yeulx chassieux, couille flastries et victz gelez, les dens cliquetantes, le poil au cul, le chapperon dessiré soubz la gorge en guise d'ung harenc soret, les chausses tirantes vers les talons a la façon de Bretagne, les souliers sans semelles, les yeulx blancz comme escarlatte a force de taster dedans le pot et ceulx qui sont maistres après leurs femmes, et aussi ceulx qui ont la jaunisse d'Aunis, qui sont palles comme escuelle de pressoyer, esproueurs de tyriacle, ramouneurs de fesses, escorcheurs de regnars, espieurs de chemins, tabellions de charrettes, meurtriers de caillebottes, pescheurs de sardines, avalleurs de pilleures en guise de clistere barbarin, porteurs de bourrees et de costeretz, faiseurs de balais, ramouneurs de cheminees, defferreurs de chevaulx mors, macqueraulx, ruffiens, belistres et plusieurs aultres caymens, retrous de culz, bigotz,

**Mandement de François I<sup>er</sup>**

François, par la grace de Dieu [invocatio], roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes [intitulatio], à tous ceulx qui ces presentes lettres verront et oyront [directio], salut [salutatio].

Comme à la convencion naguères tenue en la ville et cité de Cambray entre les ambassadeurs, procureurs, commis et deputez de très haulx, très excellens et très puissans princes Maximilien, par la grace de Dieu empereur des Romains toujours auguste, et Charles, par la mesme<sup>1</sup> grace roy catholicque, noz très chers et très amez frères et cousins, et les nostres, pour traicter entre nous trois, princes dessus nommez, de plus ferme, estroicte et seure amitié, alliance et confederacion que n'avions eue auparavant [proemium], nosdicts ambassadeurs, en vertu des povoirs à eulx donnez, d'une part et d'autre, après plusieurs communications par eulx sur ce tenues, aient le XI<sup>e</sup> jour du mois de mars dernier passé, entre autres choses, convenu, accordé et conclu certaine nouvelle alliance, amitié, ligue et confederacion entre nous, en la forme et manière contenue et declarée ès articles et chapitres par eulx sur ce faiz et redigez par escript, desquels articles et chapitres la teneur s'ensuit [narratio] :

[...]

<sup>1</sup> L'édition de Levasseur indique « mesine », mais nous pensons qu'il faut lire « mesme » (même).

eshanchez, ypocrites, mangeurs de crucifix, rinceurs de voires et de pintes, fa[is]eur de lardoueres, huiers, houliers, godi[s]eurs, qui font a croire de miches que ce sont cailles coiffées et de ambesars que ce sont ternes, et des nues que ce sont peaux de veau au maistre des basses oeuvres et en general a toutes gens de meschant gouvernement, et par especial a nostre amy et feal chancelier maistre Tripaute ventru qu'il soit prest et apareillé de presenter et bailler a nostre trescher feal et amy bien veillant Estellebringost, les extenciles de tavernes. C'est assavoir tasses, voires, gobelez, hanaps, terrasses, pintes, tierces, quartes, choppines, margot et coquille plaines de vin, ypocras, muscadet, rosette, Romenie, Lippe, Beaulne, Auxerre, Pineau, Fayemongeau, claret de Saint Maxent, tainte Saint Porcain, Biard, la Marche, Anjou, Vuiesne, Aunis, citre, pezé, cervoise, godalle, c'est en attendant de mieulx avoir. Et que nostre dit chancelier laisse se present porteur user du privilege d'escorniflerie. Et oultre qu'il boyve une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit fois a tout le moins et son varlet autant, nommé Briffault car il est homme qu'il le vault. Et estre nostre lieutenant [narratio].

Item voulons et ordonnons en mandement dessusdit quelque part qu'ilz aillent et qu'ilz trouveront aucunes gens lesquelz se voudront aucunement mesler et user dudit privilege d'escorniflerie, s'ilz n'ont mandement especial et pareil de cestuy, qu'ilz les condamnent a telle amende qu'il leur plaira, car par ces presentes leur en donnons plain pover et puissance [dispositio]. Mandons et commandons a tous nos subgetz et oultre deffendons par les ordonnances dessusdictes qu'ilz ne soyent si osez ne si hardis d'en prendre denier ne maille, aussi les desgaiger ne aultre pour eulx en leurs noms [ordre d'exécution], sur peine de incarceration de corps et ravissement de biens, et d'estre bany de nostre seigneurie [sanctio].

Donné a haste a nostre ville de Frimond, chastellenie du Tremblay, et scellé de paste par defaulte de cyre verte, ces octaves saint Jehan, jour des avans de la Toussains, que l'on disoit XIII mille XI cens ou moins. Et de nostre regne la moitié plus qu'il n'en y a [datatio]. Ainsi signé pour copie, par maistre Jehan l'ivrongnes, nostre grant conseiller et premier chambellan au grant conseil et chapitre general tenu en l'abbaye de sainte Souffrete, le jour de saint se tu as si prens et de renfort, signé

Que pour resister aux Turcs et autres infidelles ennemys de la sainte foy catholique, retirer et reduyre à la chrestienté plusieurs roiaumes, provinces, pays et seigneuries, qu'ilz en ont ostez et distraiz, lesdits troys princes dresseront pour l'expedition contre lesdits Turcz, chacun une bonne, grosse et puissante armée, équipée d'artillerie, navires de guerre et autres municions nécessaires, tant par mer que par terre, telle et pour executer icelle expedition au temps et ainsi qu'ilz adviseront et conclueront à leur dite veue; que dedens six moys prouchains venans, se tiendra une journée devers ledit Roy très chrestien et les deputez du Roy catholicque, sur les diferens qui pevent estre entre l'Empereur et les Venissiens, à laquelle journée chacune des parties enverra ses deputez, pour remonstrer son droit et y veoir, ordonner et appoincter, selon et en ensuyvant la submission par eulx faite ausdits Roys très chrestien et catholicque; Et ont lesdits troys princes laissé et réservé lieu à nostre saint Père le Pape, pour entrer en ceste presente ligue, alliance et confederacion, comme chef et protecteur d'icelle [dispositio].

[...]

Toutes lesquelles choses cy dessus contenues et escriptes, ainsi traictées et accordées, lesdits seigneurs de Chièvre, chancelier, trésorier et audancier, et lesdits seigneurs de Boisy, evesque de Paris, president Olivier et tresorier de France dessus nommez, en vertu des pover et des noms et qualitez que dessus, ont promis et promettent faire ratiffier, greer, confermer et jurer par lesdits seigneurs Empereur, Roys très

par nostre grant greffier Maunourry, alias Croquepie, commis de par nous a donner la copie de nosdictes lettres a tous nos amez et feaulx bigourdins lesquelz se voudront mesler et entremettre dudit office et stille d'escorniflerie pourvue qu'ilz en facent leur devoir. Fait et passé es presences de Celin Javelle, Thibault Chenevot, Andre Coullon, Mitis et Mistigris et plusieurs aultres dudit office [subscriptio].

Finis.

(On trouvera ci-après la *Lettre d'escorniflerie*. Taste Vin, par la grâce de Bacchus, roi des Buveurs, duc de la Glace, comte du Gel, amiral des Vents, connétable de Froidure, vicomte du Frimas et du Verglas, damoiseau de Neige. Prince des Grêles, baron d'Aucun lieu, marquis et seigneur des Vendanges, confesseur des Bouteilles, baptiseur des Andouilles, conseiller et chambellan de Mal-en-point. À tous ceux qui cette présente lettre verront et entendront, [qui] ne seront ni sourds ni aveugles, salut. Nous faisons savoir à tous nos fidèles seigneurs, cousins et amis, à tous nos vassaux et sujets que sont les taverniers, tavernières, savetiers, savetières, riveurs de vieilles serrures, fauconniers, veneurs, fripiers, [maradin], [pince-pâtes], gardiens de coins des cheminées, [brigodeurs], bourreliers de vieux bâts, avaleurs de purée de septembre, porchers de truies, nettoyeurs de logis, joueurs de dés et de cartes et de rien, huitièmiers, gabeurs, faux-monnayeurs, porteurs de rogatons, amasseurs de vieux drapeaux, foireux, parasites, gardiens de vieux chiens, nettoyeurs d'étables, impositeurs, affermeurs des pardons, vieux sergents, prévôts et officiers cassés aux gages, bannis, infames, essorillés et ramenés du gibet, galeux, gratteux, graveux, farcineux, morveux, [ceux qui ont] les yeux chassieux, les couilles flétries et les vits gelés, les dents claquantes, le poil au cul, le chaperon déchiré sous la gorge comme un hareng saur, les chausses tendues vers les talons à la façon de Bretagne, les souliers sans semelles, les yeux blancs et rouge à force de tâter dans le pot, et ceux qui sont maîtres après leurs femmes, et aussi qui ont la jaunisse d'Aunis, qui sont pâles comme les écuilles d'un pressoir, testeurs de poisons, ramoneurs de fesses, écorcheurs de renards, épieurs de chemins, tabellions de charrettes, meurtriers de caillebottes, pêcheurs de

chrestien et catholicque, chacun en son regard, dedens le moys d'avril prochain venant [ordre d'exécution].

En tesmoing de ce, ont les dessusdits signé ces presentes de leurs mains, et fait seeller de leurs sceaux en ladite ville et cité de Cambrai, le XI<sup>e</sup> jour de mars l'an mil cinq cens et seize [datatio]. Ainsi soubzsignez : G. de Croy, J. le Sauvaige, J. Villinger, Haneton, Artus Gouffier, E., évesque de Paris, Olivier, Robertet [subscriptio].

(François, par la grâce de Dieu, roi de France, duc de Milan, seigneur de Gennes, à tous ceux qui cette présente lettre verront et écouteront/entendront, salut.

Comme à la réunion tenue il y a peu dans la ville et cité de Cambrai entre les ambassadeurs, procureurs, commissaires et députés du très haut, très excellent et très puissant prince Maximilien, par la grâce de Dieu empereur des Romains toujours auguste<sup>55</sup>, et [de] Charles, par la même grâce roi catholique, nos très chers et très aimés frères et cousins, et [entre] les nôtres [nos ambassadeurs], pour traiter entre nous trois, princes nommés ci-dessus, d'amitié, alliance et confédération plus ferme, étroite et sûre que nous n'ayons eue auparavant, nos ambassadeurs, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés d'une part, et d'autre [part], après plusieurs discussions qui se sont tenues entre eux le 11<sup>e</sup> jour du mois de mars dernier, ils ont, entre autres choses, convenu, accordé et conclu une nouvelle alliance, amitié, ligue et confédération sûre entre nous, sous la forme et la manière contenue et déclarée dans les articles et les chapitres rédigés par écrit [et] par eux sur ce fait, dont la teneur des articles et chapitres est la suivante :

sardines, avaleurs de pilules en guise de lavement, barbares, porteurs de bourrées, faiseurs de balais, ramoneurs de cheminées, deffereurs de cheveux morts, maquereaux, entremetteurs, vauriens et plusieurs autres malfaiteurs, [retrous de culz], bigots, estropiés, hypocrites, mangeurs de crucifix, rinceurs de verres et de pintes, faiseurs de railleries, huiliers, ribauds, profiteurs, qui font croire que des miches sont des cailloux coiffés et que des ambesas sont des ternes, et que des voiles sont des peaux de veaux, au maître des basses œuvre et en général à tous les gens de mauvaise vie, et en particulier à notre ami et fidèle chancelier, maître Tripaut ventru afin qu'il soit prêt et appareillé à présenter et [à] donner à notre très cher vassal et bienveillant ami Estellembringost les ustensiles de taverne. C'est à savoir tasses, verres, gobelets, hanaps, terrasses, pintes, tierces, quartes, chopines, margot et coquilles pleins de vin, hypocras, muscadet, rosette, Romenie, Lippe, Beaune, Auxerre, Pineau, Fayemongeau, claret de Saint-Maxent, Saint-Pourçain, Biard, la Marche, Anjou, Vienne, Aunis, citre, pèze, cervoise, godaille, en attendant d'avoir mieux. Et que notre-dit chancelier laisse le présent porteur [de cette présente] user du privilège d'écorniflerie Et qu'en plus il boive une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit fois à tout le moins, et autant son valet, nommé Briffault, car il est l'homme qui le mérite, et [qui mérite] d'être notre lieutenant.

De même, nous voulons et ordonnons dans le mandement ci-dessus que, où qu'ils aillent [Tripaut et Briffault] et qu'ils trouveront certains gens qui ne voudront aucunement se mêler et user dudit privilège d'écornifler, s'ils n'ont pas de mandement spécial et pareil à celui-ci, qu'ils [Tripaut et Briffault] les condamnent à l'amende qui leur plaira, car par ces présentes [nous] leur en donnons plein pouvoir et puissance. [Nous] mandons et commandons à tous nos sujets et nous défendons en outre par les ordonnances dessus-dites qu'ils n'aient l'audace d'en prendre denier ou maille, ni [d'en prendre] en gage pour les autres ni pour eux-mêmes en leur nom, sous peine d'incarcération du corps et de ravissement des biens, et d'être banni de notre seigneurie.

Donné hâtivement en notre ville de Frimond, dans la châtellenie de Tremblay, et scellé de pâte à défaut de cire vert, ces octaves de saint Jean, le jour avant la Toussaint, que l'on disait 14 mille 11 cent ou moins. Et de notre règne la moitié, plus qu'il n'y en a. Ainsi signé pour copie, par maître

[Il a été décidé] [que] pour résister aux Turcs et autres ennemis infidèles de la sainte foi catholique, retourner et ramener à la chrétienté plusieurs royaumes, provinces, pays et seigneuries, qu'ils ont ôté et enlever [à la chrétienté], lesdits trois princes [Maximilien, Charles et François I<sup>er</sup>] dresseront pour l'expédition contre lesdits Turcs, chacun une valeureuse, grosse et puissante armée équipée d'artillerie, de navires de guerre et d'autres munitions nécessaires, tant par mer que par terre, cela pour exécuter cette expédition au moment qu'ils auront conseillé et conclu à leur dite entrevue ;

que dans les six prochains mois, se tiendra une journée devant ledit roi très chrétien et les députés du roi catholique sur les différents qui peuvent se trouver entre l'Empereur et les Vénitiens, journée à laquelle chacune des parties enverra ses députés pour exposer à nouveau son droit et y voir, ordonner et arranger d'après et en suivant leur soumission faite auxdits rois très chrétiens et catholiques ; et les dits trois princes ont laissé et réservé une place à notre saint Père le Pape pour [qu'il] entre en cette présente ligue, alliance et confédération comme chef et protecteur de cette [ligue, alliance et confédération].

Toutes les choses contenues et écrites ci-dessus ainsi traitées et accordées, lesdits seigneurs de Chièvre, [c'est-à-dire] le chancelier, le trésorier et l'audiencier, et les seigneurs de Boisy, [c'est-à-dire] l'évêque de Paris, le président Olivier et le trésorier de France nommés ci-dessus, en vertu des pouvoirs et des noms et qualités ci-dessus, ont promis et promettent de faire ratifier, [de faire] accorder, [de faire] confirmer et



<p>Jean l'ivrogne, notre grand conseiller et premier chambellan au grand conseil et chapitre général tenu en l'abbaye de sainte Souffrance, le jour de saint n'importe lequel tu prends pour ton réconfort, signé par notre grand greffier Maunourry, alias Croquepie, commis par nous à donner la copie de nos-dites lettres à tous nos amis et fidèles Bigourdins qui voudront se mêler et s'engager dudit office et style d'escorniflerie pourvu qu'ils accomplissent leur devoir. Fait et passé en présence de Celin Javelle, Thibault Chenevotte, André Coullon, Mitis et Mistigris et plusieurs autres de cet office. Fin.)</p>	<p>[de faire] jurer par lesdits seigneurs, Empereur, Rois très chrétiens et catholiques, chacun à sa manière, pendant le prochain mois d'avril. En tant que témoins, les personnes ci-dessus ont signé ces présentes de leurs mains et [ils les ont] fait sceller de leurs sceaux dans ladite ville et cité de Cambrai, le 11<sup>e</sup> jour de mars, l'an 1516. Signé ainsi : G. de Croy, J. le Sauvaige, J. Villinger, Haneton, Artus Gouffier, E., évêque de Paris, Olivier, Robertet.)</p>
---	--

*Tableau 1 : identification des éléments formels du mandement dans la Lettre d'escorniflerie et dans le mandement de François I<sup>er</sup>*

Les parties du discours du mandement, douze au maximum, sont plus nombreuses que celles de la lettre médiévale, qui en compte seulement cinq. Ces douze parties ne sont pas une création *a posteriori* des diplomates modernes, mais correspondent à une structure déjà connue et appliquée par les professionnels de l'écriture au Moyen Âge<sup>1</sup>. La structure a été établie à partir de manuels épistolaires et de recueils de formules, schémas, modèles de contrats et autres types de documents qui aidaient les professionnels dans l'exercice quotidien de leur profession<sup>2</sup>.

Chaque partie du mandement a une fonction précise. Certaines parties sont strictement formelles (on les appelle les *solemnitates*) et laissent peu de place à la créativité stylistique, tandis que d'autres parties contiennent le message du mandement proprement dit<sup>3</sup>. Les parties du discours peuvent être regroupées en trois grands ensembles : le protocole initial, le texte ou le corps du mandement, et l'eschatocole ou protocole final<sup>4</sup>. En reprenant les éléments formels identifiés dans le tableau 1, nous considérons les quatre premières parties du discours comme le protocole initial :

#### 1. *invocatio*

En tête des mandements figure pratiquement toujours une invocation (ici : « Bachus » pour le mandement joyeux et « Dieu » pour le mandement officiel). Elle renforce l'attention des auditeurs en plaçant le document et son action juridique sous le patronage d'une divinité.

#### 2. *intitulatio*

L'intitulation suit l'invocation (ici : « roy des Pyons, duc de Glace, [...] » et « roy de France, duc de Milan, [...] »). L'intitulation est une partie essentielle du mandement : c'est là que l'auteur du mandement se présente intégralement et c'est à travers cette partie du discours que l'autorité peut dresser son profil et esquisser les cadres les plus importants de son royaume.

#### 3. *directio*

La *directio*, ou adresse, indique à qui le mandement est destiné (ici : « a tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront » et « à tous ceulx qui ces presentes lettres verront et oyront »). L'adresse n'est qu'une formule de style car le mandement est par définition un document public, destiné à être lu à haute voix.

---

<sup>1</sup> Guyotjeannin, Pycke, et Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 71.

<sup>2</sup> Benoît Grévin, « Les mystères rhétoriques de l'État médiéval. L'écriture du pouvoir en Europe occidentale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans : *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2, 63, 2008, p. 274.

<sup>3</sup> Guyotjeannin, Pycke, et Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 96.

<sup>4</sup> Robert-Henri Bautier, « Caractères spécifiques des chartes médiévales », dans : *Publications de l'École Française de Rome*, 31, 1977, pp. 92-96.

#### 4. *salutatio*

La *salutatio* ou salutation va de pair avec l'adresse, sous la formule de « salut » (formule reprise dans les deux mandements).

En revanche, le corps du mandement officiel ou joyeux montre des variantes dans le vocabulaire et dans leur ordre de présentation. Là, l'auteur a la possibilité et la liberté de raconter un récit sous la forme qui lui convient et de briller par son éloquence. C'est justement dans ces passages que l'auteur pouvait exprimer (discrètement ou non) son point de vue sur une question qui concernait, par exemple, la société dans son ensemble. Le corps du mandement est composé des parties suivantes :

#### 5. *prooemium*

Le *prooemium* ou préambule est une sorte d'introduction générale au mandement, qui rappelle les événements précédents ou les circonstances de l'affaire discutée. Le préambule expose les motifs de l'élaboration du mandement. Ces motifs affirment la légitimité et la motivation de l'action juridique développée dans la suite du document. La *Lettre d'escorniflerie* ne contient pas de préambule, mais passe directement de la salutation à la notification. En revanche, dans le mandement de François I<sup>er</sup>, le préambule a une fonction importante : il indique que les ordonnances du roi doivent être interprétées à la lumière d'un plus grand bien, c'est-à-dire une alliance entre plusieurs princes. Pour renforcer les liens entre les princes, il importe que tous ceux qui reçoivent le mandement mettent les ordonnances à exécution.

#### 6. *notificatio*

La *notificatio* ou notification, avec la formule « sçavoir faisons » dans le cas de la *Lettre d'escorniflerie*, est-elle aussi purement formelle. Elle montre l'activité principale de l'auteur du mandement, c'est-à-dire faire savoir quelque chose au public.

#### 7. *narratio*

Dans la *narratio* ou narration du mandement, le rédacteur présente l'action juridique qui donne lieu au mandement. La narration est un récit (d'où la dénomination latine de cette partie) qui peut être historique (le mandement de François I<sup>er</sup> narre l'histoire des ambassadeurs des princes François I<sup>er</sup>, Maximilien et Charles qui ont convenu de former une alliance pour partir en guerre contre les Turcs), judiciaire ou tout simplement festif (la narration de la *Lettre d'escorniflerie*

annonce l'arrivée de l'ami Estellebringost). Ce récit présente les motifs qui ont présidé à la promulgation du mandement.

#### 8. *dispositio(nes)*

La *dispositio* ou le dispositif forme le cœur du mandement. Le dispositif est souvent très concis et se borne à notifier de manière directe et claire les ordres de l'autorité. Le dispositif est un élément indispensable du mandement : sans ordres, il ne peut pas s'agir d'une lettre en commandement. Le dispositif comporte les verbes « voulons », « ordonnons », « mandons » ou « commandons », comme identifiables dans la *Lettre d'escorniflerie*. Le dispositif de la *Lettre d'escorniflerie* ordonne à « user dudit privilege d'escorniflerie », c'est-à-dire à faire la fête en se procurant un bon repas sans le payer. Dans le mandement de François I<sup>er</sup>, les ordonnances commandent de fournir des troupes pour la guerre contre les Turcs.

#### 9. *ordre d'exécution*

L'ordre d'exécution est une clause pénale, qui vient s'ajouter à un ou plusieurs dispositifs (ici : « deffendons par les ordonnances dessusdictes » et « ratiffier, greer, confermer et jurer par lesdits »). Cette clause vise à menacer ceux qui ne respectent pas les ordonnances prévues dans le mandement.

#### 10. *sanctio*

La *sanctio* ou sanction présente les peines encourues en cas de non-respect des ordonnances. Ces peines peuvent aller de la simple amende au risque de torture, de confiscation de biens déterminés ou d'excommunication, comme précisées dans la *Lettre d'escorniflerie* : « sur peine de incarceration de corps et ravissement de biens, et d'estre bany de nostre seigneurie ».

Enfin, dans l'eschatocole ou protocole final du mandement joyeux nous trouvons les parties suivantes :

#### 11. *datatio*

La *datatio* ou datation est un élément important du mandement. Elle comprend souvent le lieu imaginaire ou réel (ici : « Donné a haste a nostre ville de Frimond » et « en ladite ville et cité de Cambray »), l'année, le mois et le quantième, soit imaginaires, soit réels (ici : « jour des avans de la Toussains, que l'on disoit XIII mille XI cens ou moins » et « le XI<sup>e</sup> jour de mars l'an mil cinq cens et seize »).

## 12. *subscriptio*

La *subscriptio*, souscription ou signature est un moyen de validation qui a pour but de renforcer la valeur du mandement. Plusieurs personnes ou fonctions y sont mentionnées : le nom du chancelier imaginaire ou réel (ici : « maistre Jehan l'ivrongnes » et « lesdits seigneurs de Chièvre ») et les témoins imaginaires ou réels (ici : « Celin Javelle, Thibault Chenevotte, Andre Coullon, Mitis et Mistigris et plusieurs aultres dudit office » et « G. de Croy, J. le Sauvage, J. Villinger, Haneton, Artus Gouffier, E., evesque de Paris, Olivier, Robertet »).

La datation et la souscription peuvent sembler être des éléments purement formels à première vue, mais ces parties sont en réalité très riches d'informations sur le fonctionnement du mandement joyeux. La datation et la souscription révèlent par exemple le moment où le texte était diffusé et, par conséquent, pour quelle occasion ou pour quelle fête spécifique le mandement était rédigé. La *Lettre d'escorniflerie* mentionne par exemple la veille de la Toussaint (« jour des avans de la Toussains »), ce qui indique que ce mandement joyeux s'inscrit dans la célébration liturgique honorant tous les saints, commençant le soir du 31 octobre et se terminant à la fin du 1<sup>er</sup> novembre<sup>5</sup>.

Le code rhétorique fixe du mandement n'est pas arbitraire, ni anodin dans le contexte dans lequel il prend forme. Il se manifeste à un moment clé dans l'histoire diplomatique et notariale et nécessite d'être considéré en relation avec deux évolutions majeures de la fin du Moyen Âge : la scripturalisation et la prise de conscience des textes législatifs par toutes les couches sociales.

### 1.2 Scripturalisation et statut du texte juridique

Entre le XII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle, le texte écrit occupe une place de plus en plus prépondérante dans toutes les couches sociales<sup>6</sup>. De nouvelles formes de communication se présentent, la langue vulgaire se mêle au latin et plus de groupes sociaux participent activement à la culture écrite<sup>7</sup>. Cette « scripturalisation » de la culture renvoie d'une part à l'utilisation croissante de l'écriture,

---

<sup>5</sup> Sur ces datations et le calendrier festif, voir aussi le chapitre 3.

<sup>6</sup> Martine Grinberg, *Écrire les coutumes. Les droits seigneuriaux en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Paris : PUF, 2006. Sur ce sujet, voir aussi : Marco Mostert, *Communicatie in de Middeleeuwen : Studies over de Verschriftelijking van de Middeleeuwse Cultuur*. Hilversum : Verloren, 1995.

<sup>7</sup> Marco Mostert, « De verschriftelijking van middeleeuws Friesland – voorbeeld van een algemeen Europees patroon ? », dans : *Us Wurk*, LVI, 2007, p. 4.

par exemple pour la conservation des mémoires individuelles ou collectives et pour l'officialisation des accords, et d'autre part à une confiance croissante accordée à la parole écrite. Cette dernière ajoute une crédibilité supplémentaire à l'oral qui reste néanmoins le type de communication le plus courant<sup>8</sup>.

La scripturalisation de la culture a stimulé en particulier l'essor de trois activités : la création d'archives pour conserver les actes et les livres de compte, le développement des bibliothèques pour conserver les livres de tous types, et la fondation d'écoles où les étudiants apprenaient les bases de l'art d'écrire. Ainsi, une « mentalité lettrée » s'installe progressivement<sup>9</sup>. Dans ce contexte, l'émergence du mandement joyeux sous forme écrite fait non seulement preuve de la scripturalisation de la société, mais aussi de l'intérêt porté à la parodie comme modèle d'écriture et méthode d'apprentissage. En reprenant entièrement la structure rhétorique du mandement officiel, l'auteur du mandement joyeux créait lui-même la possibilité d'améliorer à la fois ses compétences juridiques et littéraires.

La scripturalisation de la culture médiévale va de pair avec un deuxième développement indispensable à l'émergence du mandement joyeux : la prise de conscience croissante du statut des textes juridiques<sup>10</sup>. Ces textes, dont le mandement joyeux, n'étaient plus seulement des moyens de communication, mais affectaient de nombreux autres domaines de la vie quotidienne, tels que le domaine politique, économique, social et religieux<sup>11</sup>. Cette intrusion du droit dans d'autres domaines de la société se manifeste clairement dans le mandement joyeux. Même si ce dernier adopte le modèle du mandement officiel, il ne s'inscrit pratiquement jamais dans un contexte juridique. Le mandement joyeux touche plutôt les domaines sociaux et religieux en discutant des questions qui concernaient tous les membres d'une communauté, telles que le fossé entre riches et pauvres, les relations entre hommes et femmes, et la Réforme.

Bien que les perspectives sur la scripturalisation et le statut des textes juridiques dans la société soient riches pour le contexte d'émergence du mandement joyeux, il faut les nuancer à la lumière de la dimension orale que possédait une grande partie des textes datant de cette période. Jusqu'à présent, les développements de la scripturalisation et de la prise de conscience du statut des textes juridiques ont souvent été conçus *par rapport à l'oralité*. Pour l'étude du mandement

---

<sup>8</sup> Martine Grinberg, Simone Geoffroy-Poisson et Alexandra Laclau, « Rédaction des coutumes et territoires au XVI<sup>e</sup> siècle : Paris et Montfort-L'Amaury », dans : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 59-2, 2012, pp. 7-55.

<sup>9</sup> Mostert, « De verschriftelijking van middeleeuws Friesland », p. 10.

<sup>10</sup> Comme l'a nommé Anthony Musson : le « growth of legal consciousness ». Voir : Anthony Musson, *Medieval Law in Context : The Growth of Legal Consciousness from Magna Carta to the Peasants' Revolt*. Manchester : Manchester University Press, 2001.

<sup>11</sup> Musson, *Medieval Law in Context*, p. 3.

joyeux, il importe de se réorienter dans une autre direction : celle qui dépasse la bipolarité oral / écrit. Nous nous distançons explicitement de cette opposition<sup>12</sup>. Dans cette direction, déjà largement adoptée par les spécialistes du théâtre, on accorde une importance majeure à la performativité des textes, conçue pour influencer leurs récepteurs, même si les traces de cette performativité sont limitées à des sources écrites<sup>13</sup>. Comme dans le cas des textes dramatiques, le mandement joyeux présente une coexistence permanente de l'écrit et de l'oral. La forme écrite est constamment (ré)oralisée par celui qui énonce le mandement. On peut même aller encore plus loin en affirmant que le mandement n'est finalement destiné qu'à être (ré)oralisé : l'écrit n'a de valeur que comme support de la transmission de la parole d'une autorité. Le centrage sur la parole dans les mandements (dont l'efficacité se manifeste par l'utilisation fréquente des verbes « dire », « mander » et « commander » et équivalents qui renvoient tous à l'oralité) efface en effet toute distinction fondamentale entre l'écrit et l'oral<sup>14</sup>.

Tout ceci montre que le rapport entre l'oral et l'écrit est, pour le mandement joyeux, plus probablement à considérer comme un enjeu social que comme une antithèse. Par conséquent, il serait préférable de se reposer sur un *binôme* écrit / oral et de considérer le mandement joyeux comme un discours oral dont nous ne possédons qu'une version écrite. Afin de démontrer dans quelle mesure ce binôme influence à la fois la structure fixe du mandement joyeux et son impact social, nous étudierons les rapports entre le mandement joyeux et la culture orale dans la section suivante.

### 1.3 La culture orale

Le mandement joyeux était tout d'abord lu à voix haute avant d'être publié sous forme écrite, de la même façon que le mandement officiel était promulgué en place publique par des crieurs. Il s'agissait ainsi de l'oralisation d'un texte parodique écrit selon les conventions performancielles

---

<sup>12</sup> Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », dans : *Memini. Travaux et documents de la Société des études médiévales du Québec*, 2000, p. 19.

<sup>13</sup> Estelle Doudet, « Moyen Âge et archéologie des médias. Vers un nouveau temps profond des arts et des imaginaires de la communication », dans : *Fabula. Littérature, histoire, théorie*, 20, 2008, article mis en ligne en janvier 2018, <http://www.fabula.org/lht/20/doudet.html> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>14</sup> Le balancement entre écrit et parole, par l'écriture et la lecture à haute voix, apparaît déjà clairement dans le *Bestiaire d'amour* de Richard de Fournival (première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle), qui considère que « tout écrit est réalisé pour signifier la parole de telle sorte qu'on puisse la lire ; et quand on le lit, il retourne à sa nature en tant que parole ». Voir : Richard de Fournival, *Li bestiaires d'amours di maistre Richart de Fournival e Li response du Bestiaire*, éd. par C. Segre. Milan : Ricciardi, 1957, p. 4. Sur ce sujet, voir aussi : Guglielmo Cavallo et Roger Chartier, *Histoire de la lecture dans le monde occidental*. Paris : Seuil, 1997.

imposées par le texte sérieux, le mandement officiel<sup>15</sup>. Plusieurs mandements joyeux donnent en effet des indications précises d'une telle lecture performancielle par un crieur public. Par exemple, l'auteur du *Placcaet van Marcolphus* incite à danser (« danssen »), à boire (« drincken ») et à participer à des rassemblements joyeux (« goeder geselschappen »). De plus, l'auteur indique que les ordonnances de ce mandement doivent être proclamées « in forma van placcate [...], op alle plaetssen, ende plecken daermen dusdanighe placcaten gewoontlicken is uut te roepen ende te publiceren »<sup>16</sup> (sous forme de placard, dans tous les lieux et endroits où l'on promulgue et publie normalement de tels placards). La lecture publique de ce mandement joyeux correspond donc exactement à la manière dont on proclamait un mandement officiel.

Dans ce contexte, il convient de s'attarder sur le rôle que jouait le crieur public dans la publication d'un mandement officiel afin de bien comprendre les subtilités de la lecture-performance du mandement joyeux. De nombreuses sources nous renseignent sur les crieurs publics au Moyen Âge et sur la manière dont ils promulguaient des textes du roi. Les crieurs publics ont souvent été négligés dans l'histoire des documents juridiques parce qu'ils semblent être à première vue de simples exécutants au service du pouvoir, peu autonomes, employés par le roi, les seigneurs ou les municipalités<sup>17</sup>. Cette vision mérite d'être amplement révisée<sup>18</sup>. L'arrivée du crieur sur la place publique ne se limitait pas au déroulé d'une nécessaire mesure administrative, à la validation d'une décision du pouvoir. Il s'agissait bien plutôt d'un moment clé de l'information des populations. Comme le précisent les comptes-rendus établis par les crieurs eux-mêmes ou par les officiers du roi, les mandements officiels étaient prononcés « mot à mot », c'est-à-dire, dans leur intégralité<sup>19</sup>. L'impact d'une telle lecture publique nous échappe dans une certaine mesure car il est peu de documents d'époque qui consignent en détail les réactions des

---

<sup>15</sup> Dans cette optique, la notion d'oralité telle que définie par Paul Zumthor est particulièrement éclairante. Selon Zumthor, l'oralité désigne les modalités de transmission d'un texte : il signifie qu'un message est transmis par l'intermédiaire de la voix à l'oreille. L'oralité se réfère donc au fonctionnement de la voix en tant que véhicule du langage. Dans le même ordre d'idées, Walter Benjamin a avancé qu'une performance orale échappe à la reproductibilité. Elle a un caractère unique et construit une communication émotionnelle entre ceux qui récitent l'œuvre et ceux qui la reçoivent. Cette hypothèse est également proche de la notion d'auralité que Joyce Coleman a défini comme spécifique aux textes qui peuvent être lus à haute voix devant un public. Selon elle, certains textes ont dû être « écrits pour être entendus », pour être récités devant un auditoire. Voir : Zumthor, Paul, *La lettre et la voix, de la « littérature » médiévale*. Paris : Seuil, 1987, pp. 21-22 ; Walter Benjamin, *L'Œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique*. Paris : Gallimard, 2000 [1955], pp. 37-38 ; Coleman définit l'auralité comme « the reading aloud of written literature to one or a group of listeners ». Joyce Coleman, *Public Reading and the Reading Public in Late Medieval England and France*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005, p. 1.

<sup>16</sup> *Placcaet van Marcolphus*, ll. 65-67.

<sup>17</sup> Nicolas Offenstadt, « Les crieurs publics au Moyen Âge », dans : *L'Histoire*, 362, 2011, p. 76 ; Nicolas Offenstadt, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », dans : *Information et société en occident à la fin du Moyen Âge*, éd. par Claire Boudreau, Kouky Fianu et Claude Gauvard. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2004, p. 203.

<sup>18</sup> Offenstadt, « Les crieurs publics au Moyen Âge », p. 76 ; Nicolas Offenstadt, *En place publique. Jean de Gascogne, crieur au XIV<sup>e</sup> siècle*. Paris : Stock, 2013.

<sup>19</sup> Offenstadt, « Les crieurs publics au Moyen Âge », p. 78.



habitants aux annonces officielles<sup>20</sup>. Cependant, certaines sources iconographiques, comme l'enluminure ci-dessous (ill. 1), montrent une foule très animée, active, qui écoute le crieur :



Illustration 1 : enluminure de la Cronicque du temps de tres chrestien roy Charles [VII] de Jean Chartier (XV<sup>e</sup> siècle) (© BnF)<sup>21</sup>

Cette enluminure montre un héraut annonçant un crieur public par le son d'une trompette. Le crieur est reconnaissable au papier qu'il tient dans ses mains. La foule écoute attentivement le crieur. L'arrivée du crieur était un moment proprement politique parce que les sujets étaient confrontés aux mots de la souveraineté<sup>22</sup>. L'apparition du crieur renvoie directement aux pouvoirs qui commandaient l'annonce et ses paroles racontaient, justifiaient et défendaient les

<sup>20</sup> Offenstadt, « Les crieurs publics au Moyen Âge », p. 76.

<sup>21</sup> Paris, BnF, ms. fr. 2691, fol. 85v (détail). Gallica, « La Cronicque du temps de tres chrestien roy Charles, septisme de ce nom, roy de France, faite et compilée par JEHAN CHARETIER », manuscrit mis en ligne le 2 mars 2019, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10023823h> (dernier accès le 30 septembre 2021). Sur le crieur public dans l'iconographie médiévale, voir : Christine Bellanger, « Cri et crieurs dans l'image », dans : *Haro ! Noël ! Oyé ! : pratiques du cri au Moyen Âge*, éd. par Didier Lett et Nicolas Offenstadt. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2003, pp. 69-91.

<sup>22</sup> Bellanger, « Cri et crieurs dans l'image », pp. 66-67.

actes et comportements du roi<sup>23</sup>. Le crieur public, désigné dans les sources comme « trompette », « trompille », « bannier », « herault », « sergent » ou encore « crieur-inquanteur »<sup>24</sup> (trompette, joueur de trompette, porteur de bannières, héraut, sergent, crieur public), jouait donc un rôle fondamental dans la construction d'une communauté. De la même manière, la lecture publique d'un mandement joyeux signifiait un moment très important pour une autorité joyeuse. À travers le mandement joyeux, qui était lu par un acteur jouant le rôle du crieur, l'autorité joyeuse pouvait délimiter ses pouvoirs, esquisser les cadres de son royaume temporel, se profiler comme organisateur et responsable du déroulement des festivités joyeuses et, surtout, poser les bases sociales de la communauté festive. L'oralisation d'un mandement, officiel ou joyeux, entraîne toujours des éléments d'un jeu : la lecture publique doit se comprendre comme une représentation ou acte performantiel. Le crieur public, qu'on pourrait considérer comme un acteur, était un vecteur central de la parole dans un monde où l'écrit était encore réservé à une minorité<sup>25</sup>. Les auditeurs des lectures publiques étaient des agents pleinement actifs.

En plus des indications directes de la lecture-performance du mandement joyeux (comme dans le *Placcaet van Marcolphus*), plusieurs d'autres textes du corpus, comme le *Monologue des sotz joyeux*, la *Lettre d'escorniflerie* et les *Ordonnances de Mauconseil*, font également allusion à une lecture publique. Le *Monologue des sotz joyeux* montre par exemple des traces de l'oralité en introduisant un « acteur » qui prend la parole pour transmettre les ordonnances du « seigneur du rouge et noir »<sup>26</sup>. La *Lettre d'escorniflerie* s'adresse à son public en les désignant par : « ceux qui ces presentes lettres [...] orront » (tous ceux qui entendent cette présente lettre)<sup>27</sup>. Les *Ordonnances de Mauconseil* indiquent que les ordres sont promulgués « en la pierre de Malconseil »<sup>28</sup>, un lieu public qui n'est d'ailleurs pas spécifié dans le texte, mais pour lequel rien ne nous empêche de croire qu'il était important pour la lecture publique des mandements. En effet, dans chaque ville, il existait des lieux spécifiques où les crieurs devaient se rendre pour leurs lectures-performances à la fois sérieux et joyeux. En général, il s'agissait de lieux de passages comme des carrefours et des places, mais les lectures pouvaient aussi avoir lieu à côté d'une pierre dite « de justice », comme

<sup>23</sup> Nicolas Offenstadt, « De quelques cris publics qui ont mal tourné. La proclamation comme épreuve de réalité à la fin du Moyen Âge », dans : *Violences souveraines au Moyen Âge*, 2010, pp. 153-163.

<sup>24</sup> Sur les crieurs publics, voir les travaux de Nicolas Offenstadt. Sur la figure du crieur ou du héraut, voir aussi : Wim van Anrooij, *Spiegel van ridderschap. Heraut Gehe en zijn eredes*. Amsterdam : Prometheus, 1990 ; Torsten Hiltmann, « 'Or oyez...' Les hérauts d'armes dans l'espace sonore », dans : *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, éd. par Laurent Hablot et Laurent Vissière. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2016, pp. 173-184.

<sup>25</sup> Offenstadt, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », p. 203.

<sup>26</sup> *Monologue des sotz joyeux*, 4a, v. 22. Le *Mandement de l'ennemy aux Turcz* adopte aussi un tel acteur.

<sup>27</sup> Le mandement de *Ringbelant Curtdach* va dans le même sens et s'adresse à « alle die dese onse letteren sullen [...] hooren » (tous ceux qui entendront [...] notre lettre). Voir : *Ringbelant Curtdach*, v. 16.

<sup>28</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, l. 10.

c'était donc probablement le cas pour les *Ordonnances de Mauconseil*. Les lieux de proclamation étaient des endroits de ratification et de création d'unanimité et les lectures-performances elles-mêmes étaient cruciales pour bâtir des communautés<sup>29</sup>. Pour compléter ces perspectives sur la dimension orale du mandement joyeux, il importe finalement de mentionner la lettre de rémission citée au début de l'introduction de cette thèse, qui nous donne quelques informations sur la mise en scène de la lecture-performance d'une parodie juridique. Cet exemple souligne de nouveau que le mandement joyeux fait partie de la culture orale et performative, malgré les versions écrites des mandements que nous pouvons étudier aujourd'hui.

Les auteurs des mandements joyeux ne respectent pas seulement la rhétorique fixe du mandement officiel et ses aspects performatifs, mais aussi son esthétique de brièveté qui facilite la compréhension du discours oral. Deux principes sont particulièrement intéressants pour l'analyse du mandement joyeux et de ses objectifs principaux : la *brevitas* (brièveté) et l'*amplificatio* (amplification). Grâce à l'application systématique de ces deux principes, le mandement joyeux gagne en efficacité, en inclusivité et peut jouer le rôle d'objet unificateur.

#### 1.4 Le couple *brevitas* et *amplificatio*

Les principes de brièveté et d'amplification remontent à l'Antiquité. Dans la *Rhétorique à Hérennius*, un document central pour la rhétorique antique latine datant du I<sup>er</sup> siècle avant J.-C., la *brevitas* est définie comme « [l'exposition d'une] idée avec les mots strictement indispensables »<sup>30</sup>. Il s'agit donc d'une concision structurale du récit. Dans son traité *De l'invention*, qui date de la même époque, Cicéron affirme que la brièveté est une qualité essentielle de la partie narrative du discours oral :

[...] maintenant je crois qu'il faut parler de cette sorte de narration qui contient l'exposé d'une cause. Il faut donc qu'elle ait trois qualités : qu'elle soit brève, claire, plausible. Elle sera brève si elle commence seulement là où c'est indispensable et si elle ne remonte pas aux faits les plus éloignés ; si, dans un cas où il suffit de donner l'essentiel, elle n'entre pas dans les détails – souvent en effet il suffit de dire ce qui s'est passé sans raconter comment cela s'est passé – ; si l'on ne s'avance pas plus loin qu'il n'est besoin ; si l'on ne passe pas à un autre sujet ; si l'on s'exprime de façon que l'auditeur comprenne quelquefois par ce que l'on dit ce que l'on ne dit pas ; si l'on omet non seulement ce qui peut nous nuire mais aussi ce qui n'est ni nuisible, ni utile ; si l'on mentionne chaque chose une fois seulement ; si l'on ne commence pas un

---

<sup>29</sup> Offenstadt, « Les crieurs publics au Moyen Âge », p. 79 ; Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt (éds), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011, pp. 1-21.

<sup>30</sup> Anon., *Rhétorique à Hérennius*. Tome II, éd. par Guy Achard. Paris : Les Belles Lettres, 1989, p. 68.

développement en reprenant ce par quoi l'on vient juste de terminer [...]. C'est pourquoi, pour la brièveté comme pour les autres qualités, il faut éviter ce qui n'est qu'apparence et éliminer autant les circonstances que les mots utiles<sup>31</sup>.

Derrière son apparente simplicité, cette définition de la narration oratoire est loin d'être aussi univoque que sa formulation le laisse entendre et recouvre en réalité des enjeux rhétoriques essentiels. Les notions de brièveté, de clarté et de vraisemblance restent importantes tout au long du Moyen Âge, non seulement pour les textes en prose, mais aussi pour les textes poétiques. Comme l'a par exemple affirmé Eustache Deschamps dans sa *Balade comment tout homme de pratique doit parler selon rhétorique* :

Qui bien sçavoir veult l'art de theorique,  
Avant qu'il soit bon rheticien,  
.iiij. points fault avoir en sa pratique :  
Parler briefment, en substance et en bien,  
Hardiement, saigement, et que rien  
Ne soit obmis qui a son fait affiere<sup>32</sup> ;  
(Celui qui souhaite bien connaître l'art de la théorie,  
Avant qu'il soit un bon rhétoricien,  
Doit avoir quatre points dans sa pratique :  
Parler brièvement, en substance et en bien,  
Hardiement, sagement, et que rien  
Ne soit omis [dans] ce qui renforce son propos.)

Deschamps propose ici une définition éclairante de la rhétorique qui explique comment la brièveté doit se rapporter à l'attention portée aux détails nécessaires. Écrire selon le principe de *brevitas* ne signifie pas qu'un auteur ne puisse pas entrer dans les détails avec, par exemple, des énumérations ou accumulations. L'amplification par concision, c'est-à-dire l'énumération d'éléments appartenant à une même catégorie, est particulièrement visible dans la fréquence des discours énumératifs ou accumulatifs dans les sources antiques<sup>33</sup>. Ce style était défini par les orateurs antiques comme étant « en asyndète » et fut repris par les auteurs médiévaux<sup>34</sup>.

---

<sup>31</sup> Cicéron, *De l'invention*, trad. et éd. par Guy Achard. Paris : Les Belles Lettres, 1994, pp. 84-85.

<sup>32</sup> Eustache Deschamps, *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, Tome VII, éd. par Gaston Raynaud. Paris : Didot, 1891, pp. 208-210, vv. 1-6.

<sup>33</sup> Françoise Desbordes, *La Rhétorique Antique*. Paris : Hachette, 1996, p. 97.

<sup>34</sup> Madeleine Jeay, « Le couple *brevitas* / *accumulatio* : une coexistence paradoxale », dans : *Versants : revue suisse des littératures romanes*, 56, 2009, p. 14.

Cette relation paradoxale entre la *brevitas* et l'*amplificatio*, peut sembler problématique à première vue<sup>35</sup>. Cependant, la liste présente des avantages pour parler brièvement, tout en n'omettant aucun élément important : une énumération est une manière rapide pour couvrir tous les aspects d'un sujet donné et pour faire l'économie d'une argumentation<sup>36</sup>. En outre, la liste est, dans la littérature médiévale, une sorte de topos que les auteurs utilisent pour plusieurs raisons<sup>37</sup>. Tout d'abord, une liste offre au lecteur un témoignage de la compétence lexicale de l'auteur, d'un savoir sur les choses<sup>38</sup>. Cela fait de l'auteur une figure d'autorité qui sait de quoi elle parle. Deuxièmement, la liste présente une dimension mnémorique. Le lecteur est invité à se situer dans le paradigme esquissé par l'auteur et il est défié d'effectuer un travail de remémoration d'un répertoire lexical et textuel. Selon cet angle, une liste construit une sorte de « relation de défi » entre l'auteur et le lecteur<sup>39</sup>. Par exemple, une pièce de théâtre du maître d'école François Briand, portant sur les doutes de Joseph quant à la grossesse miraculeuse de Marie, contient une longue liste d'outils de menuisier de Joseph. Il s'agit d'un « véritable exercice mnémotechnique, mais peut-être aussi [d'un] rappel de connaissances directement utiles à des élèves se destinant à ce métier »<sup>40</sup>. Enfin, les listes peuvent créer un effet parodique. Dans ces cas, le lecteur est emporté par le jeu. Il est séduit tout autant qu'amusé par les énumérations souvent chargées de doubles sens<sup>41</sup>.

Les trois types de listes – érudites, mnémoriques et parodiques – se retrouvent régulièrement dans les mandements joyeux du corpus où la technique de l'énumération occupe une place considérable. En reprenant l'exemple de la *Lettre d'escorniflerie*, on identifie au moins trois listes énumératives : une liste des titres de l'autorité joyeuse<sup>42</sup>, une liste des destinataires de la lettre<sup>43</sup> et une liste de types de verres et de boissons<sup>44</sup>. Pour commencer, la titulature de l'autorité joyeuse « Taste Vin » constitue un premier exemple d'une accumulation parodiant les titulatures des autorités officielles et démontrant les connaissances de l'auteur sur la culture joyeuse<sup>45</sup>. La titulature érudite se réfère aux différents aspects de la culture joyeuse, c'est-à-dire à la saison hivernale pendant laquelle une grande partie des fêtes avaient lieu (« duc de Glace, comte de

<sup>35</sup> Madeleine Jeay, *Le Commerce des mots : L'usage des listes dans la littérature médiévale (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. Genève : Droz, 2006.

<sup>36</sup> Jeay, « Le couple *brevitas* / *accumulatio* », p. 16.

<sup>37</sup> Jeay, *Le Commerce des mots*, p. 8.

<sup>38</sup> Jeay, *Le Commerce des mots*, p. 15.

<sup>39</sup> Jeay, *Le Commerce des mots*, p. 16.

<sup>40</sup> Katell Lavéant, « Le théâtre dans la formation oratoire des écoliers au XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue de synthèse. Pratiques professionnelles de la parole (Europe, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, 133, 6, 2, 2012, pp. 244-245.

<sup>41</sup> Jeay, *Le Commerce des mots*, p. 21.

<sup>42</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 3-6.

<sup>43</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 6-28.

<sup>44</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 31-34.

<sup>45</sup> Voir, à titre de comparaison, par exemple la titulature de François I<sup>er</sup> présentée dans 1.2.

Gelee, admiral des Vens, connestable de Froidure, viconte de Frimeulx et de Verglas, damoiseau de Neige. Prince de Gresles »), aux boissons alcoolisées consommées durant la fête (« marquis et seigneur de Vendenges, confesseir de Bouteilles »), à la rudesse et aux difficultés de l'hiver (« conseiller et chambellan de Mal em point ») et au caractère temporel et irréel du monde festif (« baron de Nul lieu »). En même temps, cette accumulation invite le lecteur à un jeu de catégorisation. Il doit reconnaître les différentes catégories des aspects festifs<sup>46</sup>.

En second lieu, la liste des destinataires, les habitants du royaume de l'autorité joyeuse, est très longue et constitue plus d'un tiers du mandement<sup>47</sup>. Ici, il s'agit d'une énumération à travers laquelle l'auteur étale tout d'abord son riche vocabulaire et ses connaissances sur la culture festive de la fin du Moyen Âge. Par exemple, les « friponniers », « availleurs de puree de septembre », « joueurs de detz et de cartes », « faux-monnayeurs », « porteurs de rogatons », « farcineux », « morveux » mentionnés comme destinataires dans le mandement, constituent des personnages qu'on rencontre régulièrement dans d'autres textes festifs contemporains, tels que farces et sotties<sup>48</sup>. Cette énumération invite le public à un jeu de catégorisation et à se rappeler tous ces autres textes festifs. Dans le même temps, l'auteur de la *Lettre* lance un autre jeu de catégorisation : les métiers qui sont énumérés sont très divers et vont des « taverniers » aux « faiseurs de faulce monnoye » et des « provostz » aux « faulconniers ». Le lecteur est non seulement encouragé à réfléchir sur les différentes catégories de métiers, mais aussi à considérer le mandement joyeux comme un texte inclusif : l'auteur a visiblement fait de son mieux pour y inclure toutes les catégories sociales possibles.

Une dernière énumération liste des boissons et des récipients, allant des « gobeletz » aux « hanaps » et du « claret de Saint Maxent » à la « Romenie ». Ce déploiement varié donne au public un plaisir réel : il est séduit tout autant qu'amusé par cette savoureuse accumulation de boissons, ce qui le rend sensible à l'ordre du roi de faire la fête.

De telles énumérations peuvent divertir le spectateur et le lecteur, mais l'invitent également à s'interroger sur le rôle ambigu, voire contradictoire que peut jouer une telle éloquence verbale. Il doit découvrir le jeu des qualificatifs suggestifs, des différentes catégories de métiers et des allusions, ici, par exemple, à la culture festive. Mais avant tout, de telles listes visent

---

<sup>46</sup> Le *Mandement de Carême* présente une titulature festive similaire, mais renvoie plutôt à la bataille entre Carnaval et Carême, un autre thème important de la culture joyeuse. Ici, Carême est présenté comme l'« empereur d'Abstinence, roy de la grand Pescherie, des Marestz, Viviers, etc. ». Cette accumulation n'est pas seulement érudite et n'invite pas seulement à une réflexion sur la culture festive, mais est un véritable outil mnémotique : l'accumulation est utile pour la mémorisation des aspects les plus importants de la période de Carême, c'est-à-dire le moment où on s'abstient de viande. Voir : *Mandement de Carême*, 2a, ll. 8-16.

<sup>47</sup> Le mandement compte 837 mots. La liste des habitants du royaume constitue 297 mots, soit 35 % du total.

<sup>48</sup> Voir par exemple la farce du *Capitaine Mal-en-Point* (Recueil de Florence, XLIX). Pour d'autres exemples, voir notre édition de la *Lettre d'escorniflerie* en annexe I.3.

à une ambiance inclusive et à stimuler tous les groupes sociaux à s'unir pour les festivités organisées par l'autorité joyeuse. Par exemple, la liste des destinataires énumère « taverniers » et « tavernières », « savetiers » et « savetières », s'adressant ainsi à un public à la fois masculin et féminin. De plus, la variation des métiers fait preuve d'une pratique inclusive en accumulant des gens appartenant à plusieurs couches sociales (« provostz et officiers », mais aussi des « belistres » et des « essorilez »). L'exhaustivité présumée de cette liste, indiquée par les mots finaux « et en general a toutes gens de meschant gouvernement »<sup>49</sup>, donc tous les membres de la communauté festive, renforce ce sentiment d'inclusion sociale.

## Conclusion

La structure rhétorique du mandement joyeux est une structure fixe mais inclusive. À travers les ordonnances ou dispositifs qui forment le cœur de chaque mandement joyeux, ce dernier stimulait de manière contraignante mais bienveillante des réunions joyeuses, des interactions sociales et des événements festifs. Grâce à son caractère à la fois performatif et écrit, le mandement joyeux pouvait s'ancrer profondément dans la société et atteindre le plus large public possible. La différence entre le discours oral et le discours écrit du mandement joyeux n'était pas considérée comme problématique. Bien au contraire, le mandement écrit remplaçait parfaitement la présence et la parole physiques d'une autorité joyeuse. Dans ce contexte, le rôle du crieur public était crucial : il n'était pas un simple porte-parole, mais plutôt un acteur responsable de créer une base solide pour la construction d'une communauté. La structure rhétorique du mandement joyeux vise à l'inclusivité : non seulement à travers des énumérations faisant preuve d'une pratique inclusive, mais aussi par un style en asyndète présumant l'exhaustivité du sujet ou du champ à couvrir.

Le prochain chapitre portera sur la parodie juridique telle qu'elle fut pratiquée par les clercs-étudiants avant l'année 1400. Le type de parodie effectué dans les mandements joyeux, c'est-à-dire la parodie d'un texte-modèle, renvoie fortement aux anciennes pratiques parodiques, pratiques ayant profondément influencé la manière dont on composait les mandements joyeux aux XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

---

<sup>49</sup> *Lettre d'escorniflerie*, l. 28.





## Chapitre 2 – Historique du mandement joyeux

### Introduction

Les premières traces de textes juridiques parodiques remontent à l'Antiquité latine. Par conséquent, même si notre corpus est constitué de textes datant tous d'après 1400, ces mandements joyeux ont été influencés (plus ou moins directement) par d'autres textes parodiques ou textes-modèles, que nous avons choisi d'appeler « antécédents »<sup>1</sup>. Le présent chapitre se concentre sur ces antécédents, afin de resituer les mandements joyeux dans leur tradition plus large.

La tradition du mandement parodique avant 1400 n'a jamais fait l'objet d'une étude détaillée, mais elle est brièvement mentionnée dans l'ouvrage de Paul Lehmann, dans le travail de pionnier de Jean-Claude Aubailly et dans l'étude plus récente de Martha Bayless. En outre, c'est Jelle Koopmans qui évoque la littérature parodique avant 1400 dans ses travaux<sup>2</sup>. Dans ce chapitre, nous analyserons quelques textes afin de résumer les interprétations données par ces quatre chercheurs et par nous-mêmes pour dessiner les contours de l'historique du mandement joyeux avant 1400. Ces contours sont surtout importants pour comprendre les relations entre le mandement joyeux et d'autres textes parodiques de la même période, pour dresser le profil des auteurs des mandements joyeux et pour démontrer la diversité des fonctions qu'ont eu les textes juridiques parodiques au Moyen Âge.

Dans ce chapitre, nous démontrerons que la fonction des antécédents sur le plan historique, culturel et didactique était double : il s'agissait, d'une part, d'apprendre aux clercs-étudiants le métier de juriste, et d'autre part, de propager des modèles juridiques auprès d'un public non formé en ces modèles. Ces deux fonctions résonnent largement avec les objectifs des activités de la culture joyeuse des siècles ultérieurs, ce qui est la raison pour laquelle nous les mettrons en lumière dans ce chapitre historique. Dans le même temps, ces fonctions sont particulièrement intéressantes pour l'étude des mandements joyeux : les antécédents montrent

---

<sup>1</sup> Nous empruntons le terme « antécédent » à la thèse de Jelle Koopmans sur les sermons joyeux, dans laquelle il propose ce terme pour qualifier les textes qui ont pu influencer son corpus de sermons joyeux. Voir : Jelle Koopmans, « Recueil général des sermons joyeux français (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) ». Thèse de doctorat, Université de Leyde, 1987, p. 86.

<sup>2</sup> Paul Lehmann, *Die Parodie im Mittelalter*. Munich : Drei Masken Verlag, 1922 ; Jean Claude Aubailly, *Le monologue, le dialogue, et la sottie. Essai sur quelques genres dramatiques de la fin du Moyen Âge et du début du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Honoré Champion, 1976 ; Martha Bayless, *Parody in the Middle Ages : the Latin tradition*. Ann Arbor : University of Michigan Press, 1996 ; Koopmans. « Recueil général des sermons joyeux français (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) » ; *Théâtre des exclus*, pp. 11-36.

clairement qu'écrire des parodies faisait partie de la formation des clercs et des juristes et que l'écriture parodique ne constituait pas une activité aléatoire. Certes, cette écriture créative provoquait probablement le rire en employant dans un cadre différent le même modèle dont on s'est servi pour l'écriture des textes juridiques officiels, mais en parallèle, cette écriture avait un but didactique pour l'auteur et pour le public. Cette dualité est au cœur des analyses présentées dans les deuxième et troisième parties de notre thèse.

Tout d'abord, nous illustrerons comment la parodie juridique fut, dans les premières sources latines, produite par des personnes ayant eu une formation en droit (2.1). Pour ces auteurs, la composition d'un texte parodique ne différait guère de l'écriture de textes officiels. Dans un second temps, nous discuterons d'autres antécédents français issus eux aussi d'un milieu lettré dominé par de larges connaissances du domaine juridique, notamment dans la poésie des jongleurs, d'Eustache Deschamps et Christine de Pizan (2.2).

## 2.1 La fonction didactique de la parodie juridique latine

Le mandement joyeux en tant que texte parodiant le mandement officiel fait partie d'un ensemble de textes que nous pouvons qualifier de textes ou fictions juridiques parodiques. La parodie juridique forme une sous-catégorie majeure de la littérature parodique du Moyen Âge. La composition de ces parodies avait un objectif didactique car elle permettait aux clercs-étudiants d'apprendre à écrire des documents officiels<sup>3</sup>. La parodie juridique était à l'origine pratiquée en latin. Pour expliquer cette tradition, nous avons sélectionné trois exemples représentatifs : à travers le *Testamentum porcelli* (Testament du pourceau, 2.2.1), l'*Indulgentia* (Indulgences (de Surianus), 2.1.2) et le *Decretum ridiculum* (Mandement ridicule, 2.1.3), nous montrerons la fonction bien concrète de la parodie juridique dans l'enseignement antique et médiéval.

### 2.1.1 Le Testamentum porcelli : parodier pour s'entraîner à écrire un testament

La première parodie juridique connue remonte à l'Antiquité tardive. Il s'agit du *Testamentum porcelli*<sup>4</sup>, une parodie d'un testament dans lequel un cochon destiné à l'abattoir demande au boucher d'écrire pour lui sa dernière volonté :

---

<sup>3</sup> Bayless, *Parody in the Middle Ages*, p. 5. Voir aussi : Margarida Madureira, Carlos Clamote Carreto et Ana Paiva Morais (éds), *Parodies courtoises, parodies de la courtoisie*. Paris : Classiques Garnier, 2016.

<sup>4</sup> Une transcription et une traduction complète de ce texte en anglais sont présentées dans : Winthrop Huntington Rice, *The European Ancestry of Villon's Satirical Testaments*. New York : Corporate Press, 1941, p. 43. Pour une traduction en néerlandais, voir : Jos De Waele, « Van de Biggelaars testament », dans : *Hermeneus*, 65, 1993, pp. 22-25. Les citations latines sont issues la transcription de Huntington Rice. Les traductions en français sont les nôtres.

Et de meis visceribus dabo donabo sutoribus saetas, rixoribus capitinas, surdis auriculas, causicis et verbosis linguam, bubulariis intestina, etc.<sup>5</sup>

(Et en ce qui concerne mes abats, je donne et lègue aux cordonniers mes soies, aux querelleurs mon museau, aux sourds mes oreilles, aux avocassiers et aux bavards ma langue, aux fabricants de saucisses de bœuf mes boyaux, etc.)

Le résultat est un texte comique qui reprend tous les éléments et formules d'un testament officiel. Il s'agit probablement d'une plaisanterie scolaire. Le *Testamentum porcelli* est cité pour la première fois par saint Jérôme dans son *Apologia Contra Rufinum* (401-402)<sup>6</sup>. Toutefois, Elizabeth Meyer, qui a placé ce texte dans le contexte plus large du droit romain, affirme que ce testament parodique doit, pour des raisons linguistiques, dater du début du IV<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Le *Testamentum porcelli* était un texte connu tout au long du Moyen Âge jusqu'à l'époque prémoderne<sup>8</sup>, où il fut diffusé sous forme d'imprimés en latin<sup>9</sup> et en plusieurs langues vernaculaires<sup>10</sup>.

Un élément du *Testamentum porcelli* est particulièrement intéressant : « quoniam manu mea scribere non potui, scribendum dictavi »<sup>11</sup> (Parce que je ne peux pas écrire avec ma main, je dicte ce qu'il faut écrire). Cette affirmation annonce une composition où se mêlent les caractères de l'oralité et de l'écriture, ce qui nous font penser qu'il faut en effet lier cette parodie au milieu scolaire des juristes. Il peut s'agir d'une déclamation fictive, inventée par un étudiant en droit à des fins didactiques<sup>12</sup>. Le style qui est imité est de toute évidence le style juridique.

Ce texte est une parodie de testament officiel qui annonce la tradition bien établie de la parodie juridique du Moyen Âge. Le *Testamentum porcelli* est intéressant pour nous car il est le premier exemple identifié d'un texte qui pervertit un modèle juridique préexistant, modèle que John A. Yunck propose d'appeler « exemplaire ». Cette parodie se référant à un genre-modèle

---

<sup>5</sup> Huntington Rice, *The European Ancestry of Villon's Satirical Testaments*, p. 43.

<sup>6</sup> Jean-Jacques Aubert, « 'Du lard ou du cochon?' The Testamentum Porcelli as a Jewish Anti-Christian Pamphlet », dans : *A Tall Order. Writing the Social History of the Ancient World*, 216, 2005, pp. 107-108.

<sup>7</sup> Elizabeth A. Meyer, *Legitimacy and Law in the Roman World : Tabulae in Roman Belief and Practice*. Cambridge : Cambridge University Press, 2004, p. 68.

<sup>8</sup> Aubert, « 'Du lard ou du cochon?' », pp. 107-141. Reconstituer la tradition éditoriale du *Testamentum porcelli* reste un travail considérable à faire dans un futur projet.

<sup>9</sup> Voir par exemple : Anon., *Grunnius sophista sive pelagus humanae miseriae, ottomari luscini argentini jurec. Quo docetur utriusque natura ad virtutem et felicitatem propius accedat, hominis, an bruti animantis. M. Grunnii corocottae testamentum*. Strasbourg : Johann Knobloch, 1522. Munich : Bayerische Staatsbibliothek, A.gr.b. 2885 Beibd. 1 ; Anon., *Grunii Corocottae Porcelli testamentum*. Venise : Giovanni Francesco et Giovanni Antonio Rusconi, 1524. Paris, Bibliothèque Mazarine, 8°22193 et 8°22211 ; La Haye, KB, KW 225 J 39.

<sup>10</sup> Marijke Meijer Drees et Els Stronks (éds), *Wat wonders, wat nieuws ! De zeventiende eeuw in pamfletten*. Amsterdam : Polak & Van Gennep, 2002, pp. 31-34.

<sup>11</sup> Huntington Rice, *The European Ancestry of Villon's Satirical Testaments*, p. 43.

<sup>12</sup> Sur cette hypothèse, voir : Paolo Poccetti, « Le *Testamentum porcelli*, entre philologie et pastiche macaronique », dans : *Études latines*, 81, 2003, pp. 252-276.

sera caractéristique au Moyen Âge, ce qu'illustre notamment le mandement joyeux<sup>13</sup>. Dans la section suivante, nous nous penchons sur la première parodie juridique s'approchant le plus d'un mandement joyeux, l'*Indulgentia*.

### 2.1.2 L'*Indulgentia* (1209) : parodier pour créer une communauté

L'*Indulgentia* est un document juridique parodique et date du début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. Elle est écrite en latin et a été produite dans le milieu des clercs vagants, ce qui signifie que l'auteur de ce texte avait une formation juridique. « Vagant », « clerc vagant » et « goliard » sont des termes considérés comme synonymes (« vagari » en latin signifie « errer », et a été appliqué à ces clercs en raison de leur mode de vie nomade)<sup>15</sup>. Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les clercs vagants présentaient des pièces et des chansons à la cour, sur les places et marchés publiques, dans les rues, dans les universités et dans les tavernes et auberges<sup>16</sup>.

Selon Walter Zechmeister, qui a réalisé l'édition critique la plus récente du texte, l'*Indulgentia* est une « Urkundenparodie » (parodie d'un acte) d'un vagant anonyme, transmis sur un feuillet de parchemin isolé du XIII<sup>e</sup> siècle, dans un ancien polyptyque de la Congrégation de Sankt Pölten<sup>17</sup>. L'*Indulgentia* constitue une lettre missive parodique. Le document officiel qui y est parodié est octroyé par Surianus<sup>18</sup>, l'archiprêtre des étudiants universitaires et des clercs errants (« archiprimas vagorum scolarium ») et est destiné aux professeurs, compagnons et successeurs (« professoribus, sociis et sucesoribus ») de la communauté de ceux qui ont soif, faim et froid et qui sont nus (« fame, siti, frigore, nuditate »). Dans la suite de la parodie, Surianus clarifie le mode de vie de la communauté à qui il s'adresse, qui s'appuie notamment sur le parasitage et sur le fait de s'inviter et de manger à la table d'autrui en jouant de flatterie (« ut bona summa putemus aliena vivere quadra »). De plus, les membres de la communauté sont encouragés à être itinérants

---

<sup>13</sup> John A. Yunck, « The Two Faces of Parody », dans : *Iowa English Yearbook. Literature in high school*, 8, 1963, pp. 36-37.

<sup>14</sup> Sankt Pölten, Archiv für österreichische Geschichte, ms. Bd. Vi, page de garde.

<sup>15</sup> Gaffiot, « vago » : aller ça et là, errer, p. 1643 ; Pinkster, « vago » : rondzwerfen, - trekken, - dwalen, p. 1127. Comme l'ont fait entre autres Jean Verdon et Jelle Koopmans, nous utilisons ces deux termes, clerc vagant et goliard, de façon interchangeable. Voir : Jean Verdon, *La vie quotidienne au Moyen Âge*. Paris : Perrin, 2015 ; *Théâtre des exclus*, p. 72.

<sup>16</sup> Marie-Claire Gérard-Zai, « Le vocabulaire courtois dans les Carmina Burana », dans : *Courty Literature : Culture and Context*, éd. par Keith Busby et Erik Kooper. Amsterdam, Philadelphia : John Benjamins Publishing Company, 1986, p. 192.

<sup>17</sup> Walter Zechmeister, « Eine Vagantenukunde aus dem Jahr 1209 », dans : *Circulars*, 2, 2001, p. 25. La première transcription du texte date de 1851 et apparaît dans : Theodor Mayer, *Spicilegium von Urkunden aus der Zeit der österreichischen Babenberger-Fürsten*. Vienne, s.n., 1851. En 1927, Helen Waddell a publié une traduction du texte en anglais dans : Helen Waddell, *The Wandering Scholars of the Middle Ages*. New York : Dover Publications, 2000, pp. 262-264. Dans la suite de ce paragraphe, nous citons la transcription la plus récente de Zechmeister.

<sup>18</sup> Ce nom peut faire référence au philosophe grec Syrianus (Surianos en grec), qui enseignait le néoplatonisme à Athènes au V<sup>e</sup> siècle.

(« mobiles et instables »), ce qui contredit les principes de la *stabilitas loci* et de la *stabilitas in congregatone*, les valeurs monastiques fondamentales qui obligeaient les moines et les nonnes à rester dans l'enceinte de l'abbaye. Pour terminer, Surianus permet aux vagants de mendier si nécessaire (« semper rogare cogimur alienam »). Le document est daté de l'année 1209 (« Acta sunt hec anno Domini MCCIX presidenti sacrosancte sedi Romane Innocentio III »<sup>19</sup>) et correspond effectivement au pontificat du pape Innocent III (1198-1216).

Il importe de faire un point sur l'autorité imaginaire invoquée dans la parodie, l'archiprêtre festif Surianus. Les autorités imaginaires invoquées dans les documents parodiques doivent être considérées comme des autorités alternatives ayant un statut important dans le monde festif, parallèle au monde réel<sup>20</sup>. Ainsi, même si l'archiprêtre festif de l'*Indulgentia* est imaginaire, on ne doit pas en conclure que tout le contenu de la parodie constitue un discours fictif. Dans le contexte de la formation des communautés des clercs vagants, la position et le pouvoir de l'archiprêtre festif étaient bien réels. Des textes comme l'*Indulgentia* avaient donc pour objectif de créer des sentiments de solidarité<sup>21</sup>.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on voyait dans le document parodique de Surianus une preuve que les clercs vagants s'organisaient au sein de confraternités qui leur étaient propres, en parallèle des confraternités religieuses<sup>22</sup>. Toutefois, ce postulat de l'existence d'une véritable confrérie de clercs a été réfuté : plusieurs études historiques démontrent, d'une part, que les clercs vagants n'ont jamais constitué un groupe homogène, mais plutôt des individus isolés ou de petits groupes et, d'autre part, que des textes comme l'*Indulgentia* visaient plutôt à créer des liens entre le clerc vagant et son public<sup>23</sup>. Les clercs vagants étaient des *litterati*, des lettrés, présentant leurs poèmes et chansons entre autres dans les cours, au même titre que les troubadours, trouvères et Minnesänger. Leur art peut donc être qualifié de courtois. Le manuscrit le plus connu contenant une partie de la poésie et des chansons des clercs vagants est le manuscrit des *Carmina Burana* (« poèmes ou chants de Beuern »)<sup>24</sup>. Les chansons et la poésie des clercs vagants contiennent des

---

<sup>19</sup> Zechmeister, « Eine Vagantenurkunde aus dem Jahr 1209 », p. 25.

<sup>20</sup> Sur ces autorités festives et alternatives, voir : Torsten Hiltmann (éd.), *Les « autres » rois : Études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne*. Munich : Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2010.

<sup>21</sup> C'est ce qu'a conclu Martha Bayless par rapport à la parodie latine écrite entre 500 et 1500. Voir : Bayless, *Parody in the Middle Ages*, p. 5.

<sup>22</sup> John Addington Symonds, *Wine, Women, and Song : Students' Songs of the Middle Ages*. Toronto : General Publishing Company, 2002 [1884], pp. 177-178.

<sup>23</sup> Marian Weiß, « Die mittellateinische Goliardendichtung und ihr historischer Kontext : Komik im Kosmos der Kathedralschulen Nordfrankreichs ». Thèse de doctorat, Justus-Liebig-Universität Gießen, 2018, p. 148, pp. 220-221 ; Gérard-Zai, « Le vocabulaire courtois dans les *Carmina Burana* », p. 192.

<sup>24</sup> Munich, Bayerische Staatsbibliothek, ms. Clm 4660. Ce manuscrit n'est pas le seul manuscrit présentant des chansons et poèmes des clercs vagants. Par exemple, le manuscrit des *Carmina Cantabrigiensia* (Cambridge, Cambridge University Library, ms. Gg.5.35.), datant du XI<sup>e</sup> siècle, présente également des chansons goliardiques. Voir aussi :

allusions mythologiques, des jeux de mots grammaticaux et des parodies d'expressions empruntées à la logique et à la grammaire. Néanmoins, on y discerne aussi la volonté des auteurs de parodier et de provoquer.

C'est ce que l'on retrouve également dans la parodie de Surianus : ce texte prend le contrepied des documents officiels en présentant des privilèges qui s'opposent à la norme. Le document parodique de Surianus démontre la créativité juridique des clercs, qui s'exprime dans la façon dont ils mettent à profit leur formation en droit pour développer une autre manière de provoquer des figures d'autorités<sup>25</sup>.

L'intérêt de l'*Indulgentia* pour notre étude est double. D'une part, comme le *Testamentum porcelli*, l'*Indulgentia* s'inscrit dans le développement de la parodie du genre-modèle juridique et ils en sont l'un des premiers exemples. D'autre part, les thèmes évoqués dans le document de Surianus reviennent aussi dans les mandements joyeux de notre corpus : le parasitage, la déchéance physique et morale, le froid et la mendicité sont des thèmes fréquemment abordés dans les mandements joyeux<sup>26</sup>.

Dans la section suivante, nous donnons un dernier exemple d'une parodie d'un texte juridique qui confirme à la fois la fonction didactique des parodies latines et la force cohésive de ces textes.

### 2.1.3 *Le Decretum ridiculum ou la bulle de l'abbé des buveurs (XV<sup>e</sup> siècle) : parodier pour s'entraîner à écrire un mandement*

Un autre antécédent important, cette fois issu d'un milieu étudiant, est le *Decretum ridiculum nomine Gorgiae, Ingurgitantium Abbatibus* (Ordonnance joyeuse au nom de Gorgias, abbé des buveurs et des mangeurs insatiables). Ce texte est un antécédent important pour notre corpus des mandements joyeux parce qu'il contient pour la première fois dans l'ordre chronologique des antécédents tous les éléments fixes du mandement proprement dit, en parodiant le contenu régulier du

---

Alfons Hilka, Otto Schumann, Bernhard Bischoff (éds), *Carmina Burana*. Tome I-II : Die moralisch-satirischen Dichtungen, Die Liebeslieder, Die Trink- und Spielerlieder, Die geistlichen Dramen. Heidelberg : Carl Winter, 1930-1978.

<sup>25</sup> Les relations entre les pratiques parodiques et la marginalité sont discutées dans la thèse de Christian Gillon : Christian Gillon, « Les Étudiants et la délinquance au Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) ». Thèse de doctorat, Université de Cergy-Pontoise, 2017, p. 7.

<sup>26</sup> Sur l'analyse de ces thèmes dans les mandements joyeux, voir le chapitre 8 du présent travail. Voir aussi : Weiß, « Die mittellateinische Goliardendichtung und ihr historischer Kontext », pp. 238-240.

mandement ecclésiastique. Le *Decretum ridiculum* est conservé dans un manuscrit de la BnF qui contient les textes suivants<sup>27</sup> :

1. *Gasparini Pergameni epistolarum liber* (Livre des lettres de Gasparin de Bergame) ;
2. *Augustini Senensis liber de elegantis linguae latinae* (Livre d'Agostino de Sienne sur les élégances de la langue latine) ;
3. *Decretum ridiculum nomine Gorgiae, Ingurgitantium Abbatis* (Ordonnance joyeuse au nom de Gorgias, abbé des buveurs et des mangeurs insatiables).

Le manuscrit date du XV<sup>e</sup> siècle<sup>28</sup>. Les deux autres textes du manuscrit (1 et 2) sont des textes scolaires, utilisés par des étudiants en droit. Comme nous le montrerons, ce manuscrit scolaire contient de précieuses informations sur la fonction didactique des parodies juridiques, et, plus spécifiquement, sur la force cohésive du mandement joyeux.

Dans le *Decretum ridiculum*, Gorgias, l'abbé des buveurs et des mangeurs insatiables (« ingurgitancium abbas »), oblige tous les religieux et religieuses à beaucoup boire et manger afin de satisfaire leur soif et leur faim (« Deglutient filii jocunditatis lac magis amarum melle »)<sup>29</sup>. En outre, les confrères doivent accueillir des sœurs dans leur abbaye pour satisfaire leurs besoins sexuels et vice versa (« suos fratres visitare ») et organiser les fêtes du mois de mai (« majuma celebrabimus »)<sup>30</sup>. Le *Decretum ridiculum* est intéressant pour nous en raison du milieu dont il est vraisemblablement issu et pour les thèmes qu'il discute. Le premier texte du manuscrit 8635 présente l'introduction d'un nouveau style épistolaire latin pour des textes législatifs, comparable à l'*ars dictaminis*. Le deuxième texte est un manuel de latin. Dans cette perspective, nous pouvons donc considérer le *Decretum ridiculum* comme un exemple d'un mandement en latin, présentant le nouveau style du premier texte du manuscrit et écrit dans la langue expliquée dans le deuxième texte<sup>31</sup>. Il est possible que le *Decretum ridiculum* ait circulé parmi les étudiants qui apprenaient à écrire des actes, plus spécifiquement des étudiants en droit. Le *Decretum ridiculum* s'inscrirait donc

---

<sup>27</sup> Paris, BnF, ms. lat. 8635. Le *Decretum ridiculum* n'a jamais fait l'objet d'une étude spécifique. Une transcription du texte est donnée dans : Marcel Schwob (éd.), *Le Parnasse satyrique du quinzième siècle*. Genève : Slatkine Reprints, 1969 [1905], pp. 297-300. Nous préparons un article sur le *Decretum ridiculum*, contenant une édition critique et une traduction. Pour ce chapitre, nous utilisons la transcription de Schwob.

<sup>28</sup> Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *Histoire littéraire de la France*. Tome XXII. Paris : Didot, 1852, p. 156.

<sup>29</sup> Le nom de l'abbé est probablement une référence à Gorgias de Léontinoi (vers 480 avant Jésus-Christ), un philosophe présocratique qui enseignait l'art de persuader. Le nom est aussi un jeu de mot sur le verbe « se gorger » au sens de « se remplir de quelque chose », ici de nourriture.

<sup>30</sup> Schwob, *Le Parnasse satyrique du quinzième siècle*, pp. 297-300.

<sup>31</sup> Le dernier livre est considéré comme « the school book *par excellence* in the second half of the fifteenth century ». Voir : A. H. van der Laan, « Antonius Liber Susatensis - Familiarum Epistolarum Compendium », dans : *Humanistica Lovaniensia*, 44. Louvain : Presses Universitaires de Louvain, 1995, p. 146.

dans la même tradition que le *Testamentum porcelli*. Nous postulons cette relation entre le texte parodique juridique et le milieu universitaire parce que notre corpus contient des mandements que nous pouvons lier à la Basoche, l'institution qui formait des clercs, notamment au XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle. De plus, le *Decretum ridiculum* évoque des activités et des thèmes qui incitent à renforcer les liens entre les membres d'une communauté, tels que les boissons, les repas et les fêtes. Les lecteurs du texte sont invités à se réunir et à partager certaines activités.

Toutefois, même si le *Decretum* est une parodie d'un mandement officiel et qu'il traite de thématiques également caractéristiques des mandements joyeux, nous l'excluons du corpus principal. En plus de sa datation antérieure à notre chronologie – nous étudions des mandements joyeux datant de la fin du XV<sup>e</sup>, des XVI<sup>e</sup> et des XVII<sup>e</sup> siècles et le *Decretum* a été écrit avant 1400<sup>32</sup> – le texte ne s'inscrit pas dans un contexte festif concret et n'a pas connu une diffusion très large. Comme dans le cas du *Testamentum porcelli*, il s'agit d'un texte d'étude qui a seulement circulé dans le milieu étudiant. Les mandements joyeux de notre corpus sont des textes s'inscrivant dans des contextes festifs et constituent des livres à bas coût, à large diffusion et destiné à un large public<sup>33</sup>.

Quoi qu'il en soit, on peut maintenant dresser le profil des auteurs de parodies juridiques latines : ce sont des clercs ou des clercs-étudiants qui connaissent bien les modèles qu'ils parodient grâce à leur formation juridique. Cela compte aussi pour la majorité des auteurs que nous discutons dans la section suivante : les jongleurs et Eustache Deschamps. En outre, même pour une femme de lettres comme Christine de Pizan, le monde juridique ne constituait pas un domaine inconnu. Contrairement aux textes que nous venons de discuter, on peut ici attribuer avec certitude des profils d'auteur, voire des noms, ce qui permet de mieux cerner le contexte de création et de montrer comment les auteurs propageaient les modèles juridiques auprès d'un public non nécessairement formé en ces modèles.

## **2.2 Antécédents en français : la propagation des modèles juridiques auprès d'un public large**

Certains poèmes français des jongleurs, d'Eustache Deschamps (±1340-±1404) et de Christine de Pizan (1365-1430) peuvent être considérés comme des antécédents du genre du mandement

---

<sup>32</sup> Académie des Belles-Lettres, *Histoire littéraire de la France*, Tome XXII, p. 156.

<sup>33</sup> Sur la diffusion des mandements joyeux, voir le chapitre 6 du présent travail.



joyeux. Dans l'histoire de la littérature médiévale, on accorde généralement une place importante à la tradition jongleresque et à ces deux « grands auteurs » du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>. Ici, nous discutons tout d'abord deux antécédents des jongleurs afin de montrer la place de la parodie juridique dans des contextes de fête (2.2.1). Ensuite, nous mentionnons sept poèmes de Deschamps que l'on peut qualifier de « poèmes des fumeurs » (2.2.2), ainsi que l'*Epistre au dieu d'Amours* de Pizan (2.2.3). Il s'agira de montrer que la parodie juridique, notamment sous forme de poésie lyrique, se manifestait non seulement dans les rues, mais aussi dans les cercles et les lieux de pouvoir, et que cette parodie diffusait, à plus grande échelle que la parodie latine, des modèles juridiques.

### 2.2.1 Antécédents jongleresques (deuxième partie du XIII<sup>e</sup> siècle) : parodier dans des contextes festifs

Il existe un lien entre les mandements joyeux et certaines pièces jongleresques. Ce rapprochement a déjà été fait par Edmond Faral dans ses études fondatrices sur les jongleurs<sup>35</sup>. Comme les clercs vagants, les jongleurs donnaient leurs spectacles à la cour et dans les rues pour un large public<sup>36</sup>.

Deux textes en particulier sont intéressants pour notre présentation des antécédents du mandement joyeux : la *Charte de la Pais aus Englois* (1264)<sup>37</sup> et la *Nouvelle Charte de la Pais aus Englois* (1299)<sup>38</sup>. Ces deux antécédents, qui parodient des traités de paix, s'inscrivent dans la tradition médiévale de parodies de textes juridiques et sont donc proches des mandements joyeux.

---

<sup>34</sup> Anne Paupert, « La place des auteures médiévales dans le canon littéraire (Marie de France et Christine de Pizan) », dans : *Littérature*, 4-196, 2019, pp. 56-71.

<sup>35</sup> Edmond Faral, *Les jongleurs en France au Moyen Âge*. Paris : Honoré Champion, 1910 ; Edmond Faral, *Mimes français du XIII<sup>e</sup> siècle ; textes, notices et glossaire*. Paris : Honoré Champion, 1910. Sur les jongleurs, voir les travaux récents de Sandra Pietrini : Sandra Pietrini, « Medieval Entertainers and the Memory of Ancient Theatre », dans : *Revue internationale de philosophie*, 252-2, 2010, pp. 149-176 ; Sandra Pietrini, *I giullari nella vita e nell'immaginario medievale*. Florence : Università di Firenze – Centro Didattico-Televisivo, 1999. Sur la représentation du jongleur dans l'iconographie médiévale, voir l'étude fondatrice de Martine Clouzot : Martine Clouzot, *Le jongleur : mémoire de l'image au Moyen Âge. Figures, figurations et musicalité dans les manuscrits enluminés (1200-1330)*. Bern : Peter Lang, 2011. Sur la figure du jongleur dans la littérature des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, voir l'étude de Silvère Menegaldo : Silvère Menegaldo, *Le jongleur dans la littérature narrative des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Du personnage au masque*. Paris : Honoré Champion, 2005.

<sup>36</sup> Silvère Menegaldo, « Les jongleurs dans le théâtre profane en France au XIII<sup>e</sup> siècle - Acteurs, musiciens, auteurs », dans : *Actes de colloque de la Société Internationale pour l'Étude du théâtre médiéval*, 2007, article mis en ligne en juillet 2007, <http://sitm2007.vjf.cnrs.fr/pdf/s9-menegaldo.pdf> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>37</sup> Paris, BnF, ms. fr. 837, f. 221. Ce manuscrit contient une grande collection de fabliaux, de pièces de théâtre et d'autres textes divertissants, notamment en vers. Edmond Faral et, plus récemment, Carol Symes offrent une transcription du texte dans : Faral, *Mimes français du XIII<sup>e</sup> siècle*, pp. 48-50 ; Carol Symes, « A Few Odd Visits : Unusual Settings of the *Visitatio sepulchri* », dans : *Music and Medieval Manuscripts : Paleography and Performance*, éd. par Randall Rosenfeld et John Haines. Londres : Ashgate, 2004, pp. 320-321. Nous citons l'édition de Faral.

<sup>38</sup> Paris, BnF, ms. fr. 1933, page de garde. Pour une transcription, voir : Faral, *Mimes français du XIII<sup>e</sup> siècle*, p. 51.

La *Charte de la Pais aus Englois* est un texte composé au moment de l'intervention du roi Louis IX en Angleterre en 1243<sup>39</sup>. Il s'agit d'un « accord grotesque passé entre les rois de France et d'Angleterre »<sup>40</sup>. La *Charte de la Pais aus Englois* est précédée d'un poème de 88 vers, intitulé la *Pais aus Englois*. Le poème met en scène un Anglais, qui, après avoir évoqué la rivalité entre le roi de France et le roi d'Angleterre, décrit un grand conseil organisé par le roi d'Angleterre. Ce dernier veut reconquérir la Normandie. Malgré les nombreuses recommandations de prudence de ses barons, le roi réfléchit à une stratégie pour conquérir la Normandie qui se transforme en une mission téméraire. La *Charte de la Pais aus Englois* ridiculise surtout l'attitude arrogante, la vanité et la mégalomanie du roi d'Angleterre, comme le montre l'incipit de la parodie :

Ce sache cil qui sont et qui ne sont mi, et qui ne doivent mi estre, qu'il fut fet .I. gros pes entre ce rai Hari d'Ingleter, et ce riche homme Loys a Parris, sarra forretier de ce grant forrest a Normandi. Et quant ce rai Hari d'Ingleter voudra vauchier par son terre, ce riche homme Loys a Parris voudra donier a ce rai Hari meismes .II. porons sorés a mester soz son houses, por ester plus minet [...] <sup>41</sup>.

(Que ceux qui sont et ceux qui ne sont pas et ceux qui ne doivent jamais être, sachent qu'il a été fait une grande paix entre le roi Henri d'Angleterre et le riche bourgeois Louis de Paris : Louis sera forestier de la grande forêt de Normandie. Et quand le roi d'Angleterre chevauchera sur sa terre, le riche bourgeois Louis de Paris donnera volontiers à ce même Henri deux éperons dorés pour mettre sur ses bottes, afin qu'il soit plus élégant [...] <sup>42</sup>.)

Par ailleurs, la parodie de la *Charte de la Pais aus Englois* est double. La datation de la *Charte de la Pais* parodie encore un autre texte, le *Quem quaeritis*, l'un des premiers drames liturgiques de l'Église portant sur la rencontre des trois Marie avec l'ange au Saint-Sépulcre le matin de Pâques :

Lan de lincarnacion nostres sinors Iesoucriet mimes qui souffri mort a la crucefemie por nous. m.cc.lx .i.ii.iii a ce iodi assolier derrier ce vendredi a orre que Marri masalaine chata ce honissement a honissier les .v. plais Iesoucriet nostre sinors mimes qui souffra mort a la croucefin por nous. Et Marri mauvaisealaine portez ce honissement a le saint sepulcre. Et Marri mauvaisealaine veez langiel et langiel pona Marri. Marri. Quei quiere vous quei. Et Marri pona ie querez Ihesum qui fout a la crucefemie. Et langel pona a Marri. Marri Marri. Aleia. Aleia. Il ne fout pas ci. il fout ale cestui matin a Gallerie <sup>43</sup>.

(L'an de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ, le même qui souffrit la mort à la Croix pour nous, mille deux cent soixante-un, deux, trois à ce Jeudi saint après ce vendredi, à l'heure où Marie Mauvaise

<sup>39</sup> Pour un aperçu de cet épisode, voir : Bertie Wilkinson, *The Later Middle Ages in England 1216 - 1485*. Londres / New York : Routledge, 2013 [1969], pp. 76-77.

<sup>40</sup> Faral, *Mimes français du XIII<sup>e</sup> siècle*, p. 32.

<sup>41</sup> Faral, *Mimes français du XIII<sup>e</sup> siècle*, p. 48.

<sup>42</sup> Nous avons emprunté cette traduction à Faral : Faral, *Mimes français du XIII<sup>e</sup> siècle*, p. 48.

<sup>43</sup> Nous avons emprunté cette transcription à Symes. Voir : Symes, « A Few Odd Visits : Unusual Settings of the *Visitatio sepulchri* », p. 321.

Haleine acheta ce déshonneur à souiller les cinq plaies de Jésus-Christ Notre Seigneur, le même qui a souffert la mort à la Croix pour nous. Et Marie Mauvaise Haleine a porté ce déshonneur au Saint-Sépulcre. Et Marie Mauvaise Haleine vit l'ange et l'ange se tourna vers Marie : « Marie, qu'est-ce que vous cherchez ici ? ». Et Marie se tourna [vers lui] : « Je cherche Jésus qui était à la Croix ». Et l'ange se tourna vers Marie : « Marie, Marie, allez-y, allez-y ! Il n'est pas ici, il est allé ce matin à Réjouissance. »)

*La Nouvelle Charte de la Pais aus Englois* s'inscrit dans la même lignée. Ce texte est une parodie d'un traité de paix, celui de Montreuil (1299), par lequel Philippe le Bel et Edouard I<sup>er</sup> mirent fin à la guerre entre les deux pays<sup>44</sup>. Le texte est une imitation de la *Charte de la Pais aus Englois* dans lequel les personnages des rois Louis IX et Henry III d'Angleterre ont été changés en Philippe le Bel et Edouard I<sup>er</sup> d'Angleterre. Encore une fois, la parodie se moque de l'arrogance et de la vanité du roi d'Angleterre et reprend les plaisanteries de la *Charte de la Pais aus Englois*.

Concernant le sens et l'intention des deux parodies, Achille Jubinal propose l'hypothèse suivante :

[o]n sait qu'au moyen âge [sic], les traités de paix, comme les déclarations de guerre, étaient criés à son de trompe dans les rues, par des hérauts d'armes [...]. [P]endant que ces officiers remplissaient le devoir de leur charge, ou après qu'ils l'avaient rempli, des jongleurs qui se trouvaient là dénaturaient, dans le sens des passions et des intérêts populaires, les paroles du traité, et même les gestes du héraut, afin d'exciter le rire et la générosité des spectateurs. Telle serait, indépendamment de l'événement, la cause à laquelle se rattacherait l'origine de [la *Charte de la Pais aus Englois*]<sup>45</sup>.

Jusqu'à maintenant, cette hypothèse n'a jamais été remise en question. Elle nous semble également convaincante et nous suivons donc la possibilité que ces deux *Chartes* émanent du milieu des jongleurs et que leurs auteurs aient pu être des poètes-musiciens qui allaient de place en place réciter des vers et des textes. Dans la citation, Jubinal évoque brièvement la possibilité que les jongleurs imitaient les gestes d'un héraut en représentant les *Chartes*. Cette idée est également défendue par Georges Lote, qui affirme que les *Chartes* appartenant au répertoire jongleresque sont des monologues dramatiques, non seulement récités, mais aussi mimés. Il affirme que l'acteur marchait, s'arrêtait, gambadait et trébuchait pour retenir l'attention du public et pour le faire rire<sup>46</sup>. Dans tous les cas, il importe de considérer les activités des jongleurs

---

<sup>44</sup> Pour un aperçu de cette épisode, voir par exemple : Georges Minois, *Philippe Le Bel*. Paris : Perrin, 2014, pp. 123-127.

<sup>45</sup> Achille Jubinal, *Jongleurs et trouvères ou choix de saluts, épîtres, rêveries et autres pièces légères des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Paris : Albert Merklein, 1835, p. 176 ; Achille Jubinal (éd.), *La Pais et La Charte Aux Englois*. Paris : Baudouin, 1835, p. 5.

<sup>46</sup> Georges Lote, *Histoire du vers français*. Tome II : La déclamation, art et versification, les formes lyriques. Paris : Boivon, 1951, pp. 28-29.

comme des activités performanciennes pour lesquelles le public a besoin d'un intermédiaire, le récitant ou le jongleur, afin de s'identifier à différents personnages. Ce travail de l'interprète est toujours celui d'un acteur qui a pour but de créer un jeu théâtral. Il est donc nécessaire de considérer les jongleurs eux-mêmes comme des acteurs<sup>47</sup>.

Les deux *Chartes* montrent que les parodies juridiques ont pu jouer un rôle important notamment dans des contextes festifs (ici : l'annonce de la paix). Par extension, le cadre festif donne donc aussi une indication possible sur l'importance de la fête pour les mandements joyeux, et inversement.

Les exemples des parodies des traités de paix confirment de nouveau que la formation des auteurs de ces textes est cruciale pour la composition des parodies juridiques. Une analogie peut être établie entre les activités du jongleur et celles d'un auteur « classique » comme Eustache Deschamps. Bien que certains chercheurs affirment que le jongleur, au contraire de l'homme de lettre, est seulement un récitant qui fait plutôt appel à la mémoire qu'à un texte écrit, il demeure extrêmement difficile aujourd'hui de faire une distinction nette entre ces deux types d'auteurs, d'autant plus que les deux profils avaient souvent reçu une formation de clerc et que les deux contribuaient à la propagation de cette formation juridique auprès du grand public<sup>48</sup>.

### 2.2.2 *Eustache Deschamps et la parodie juridique : soumission à la poésie lyrique*

Pour Eustache Deschamps, la parodie juridique s'articule étroitement avec ses études en droit<sup>49</sup>. Il a écrit plusieurs poèmes se caractérisant par ce type de parodie. Ces poèmes portent entre autres sur le cercle des « fumeurs » ou « fumeux », un groupe d'érudits dont l'existence est contestée par les spécialistes et souvent vue comme une construction poétique<sup>50</sup>. Deschamps était le soi-disant chef de ce groupe d'intellectuels. Le mot « fumeur » n'a pas le sens littéral de « celui qui fume », mais signifie « s'irriter, se mettre en colère »<sup>51</sup>. De plus, le verbe possède un sens métaphorique. Comme l'a expliqué Julie Singer,

---

<sup>47</sup> Sur ce sujet, voir : Michel Rousse, « Le théâtre et les jongleurs », dans : *Revue des langues romanes*, 95, 1991, pp. 1-14 ; Marie Bouhaïk-Gironès, « Comment faire l'histoire de l'acteur au Moyen Âge ? », dans : *Médiévales*, 59, 2010, pp. 107-125.

<sup>48</sup> Jean-Guy Gouttebroze, « Entre les historiographes d'expression latine et les jongleurs, le clerc lisant », dans : *Le clerc au Moyen Âge*, éd. par Raphaëla Averkorn. Aix-en-Provence : Presses Universitaires de Provence, 1995, pp. 215-230.

<sup>49</sup> Karin Becker, « Eustache Deschamps », dans : *Écrivains juristes et juristes écrivains du Moyen Âge au siècle des Lumières*, éd. par Bruno Méniel. Paris : Classiques Garnier, 2016, pp. 435-446.

<sup>50</sup> Voir notamment l'étude la plus récente : Karin Becker, *Le lyrisme d'Eustache Deschamps : entre poésie et pragmatisme*. Paris : Classiques Garnier, 2012, p. 60.

<sup>51</sup> Godefroy, « fumer » : s'irriter, quereller, gronder, p. 180.

[t]he poetic persona's defining activity is not smoking in the modern sense – the inhalation of fumes from a burning herbal substance – but rather, an internal process whereby vapors produced through the metabolization of excess humors move upward through the body [...]. The *fumeur* lyricists [...] theorize composition as a metabolic system : the input is wine, processed within the body in a manner determined by the artist's nature, and the output [are] texts. The poet consumes wine [...] in order to produce lyrics [...] offering it for public consumption<sup>52</sup>.

Patricia Unruh a montré que parmi les cinq « poèmes des fumeurs », comme elle les nomme dans sa thèse<sup>53</sup>, quatre d'entre eux sont des parodies d'actes diplomatiques, à savoir :

1. *Chartre des Fumeux* (1368) ;
2. *D'une autre commission d'un chien* (fin du XIV<sup>e</sup> siècle) ;
3. *Cy parle d'une sentence donnée contre aucuns de Vitry pour un debat meu soudainement entr'eulx* (fin du XIV<sup>e</sup> siècle) ;
4. *C'est la commission des loups d'Espargnay sur la riviere de Marne d'Eustache Deschamps* (1370)<sup>54</sup>.

Les actes parodiques sont des promulgations de Deschamps en tant qu'empereur des fumeurs, destinées à ses officiers, comme l'illustre par exemple l'incipit de la *Chartre des Fumeux* :

Jehan Fumée, par la grace du monde [*invocatio*]  
 Ou tous baras et tricherie habonde  
 Empereres et sires des Fumeux,  
 Et palatins des Merencolieux [*intitulatio*],  
 A tous baillis, prevosts et seneschaulx,  
 Dus, contes, princes, tresoriers, mareschaulx,  
 Gardes de villes, de pors et de passaiges,  
 Aux admiraulx qui gardent les rivaiges,  
 Au Connestable et a tous les sergens  
 De nostre empire et a tous lieutenens ;  
 Semblablement, a tous noz justiciers,  
 Auxquelz ces lettres s'adrecceront premiers,  
 Et a schascun d'eulx en division [*directio*],

<sup>52</sup> Julie Singer, « Lyrical Humor(s) in the 'Fumeur' Songs », dans : *The Oxford Handbook of Music and Disability Studies*, éd. par Blake Howe et al. Oxford : Oxford University Press, 2016, pp. 497-516.

<sup>53</sup> Patricia Unruh, « Fumeur poetry and music of the Chantilly Codex : a study of its meaning and background ». Thèse de doctorat, University of British Columbia, 1983, pp. 5-6.

<sup>54</sup> Pour les poèmes de Deschamps appartenant à notre corpus des antécédents des mandements joyeux, voir : Eustache Deschamps. *Œuvres Complètes d'Eustache Deschamps*, Tome VII, éd. par Gaston Raynaud. Paris : Firmin Didot et Cie, 1878, pp. 312-362. Nous citons l'édition de Raynaud.

Amour, salut avec dilection<sup>55</sup> [*salutatio*] !  
 (Jehan Fumée, par la grâce du monde  
 Où toute confusion et [toute] tricherie coulent en abondance  
 Empereurs et sires des Fumeux,  
 Et palatins des Mélancolieux,  
 À tous baillis, prévôts et sénéchaux,  
 Ducs, contes, princes, trésoriers, maréchaux,  
 Gardes de villes, de portes et de passages,  
 Aux amiraux qui gardent les rivages,  
 Au Connétable et à tous les sergents  
 De notre empire et à tous lieutenants ;  
 Semblablement, à tous nos justiciers,  
 Auxquels cette lettre s'adressera en premier,  
 Et à chacun d'eux en division,  
 Amour, salut avec dilection !)

Cet extrait de la *Chartre des Fumeux* contient une invocation, une intitulation, une adresse et une salutation. Dans la suite de la *Chartre*, d'autres éléments formels du mandement se manifestent également, comme une datation (« Le .ixe. jour de decembre, L'an mil .ccc. .lx. et huit »<sup>56</sup> (Le neuvième jour de décembre, L'an 1368)). Dans le même ordre d'idées, trois autres poèmes de Deschamps peuvent être mentionnés en raison de leur caractère parodique :

5. *Lettre de Ottroy* (1385)<sup>57</sup> ;
6. *D'un beau dit de ceuls qui contreuvent nouvelles bourdes et mensonges* (1400)<sup>58</sup> ;
7. *Convocation d'un parlement burlesque* (fin du XIV<sup>e</sup> siècle).

Ces trois derniers poèmes ne s'inscrivent pas dans la tradition des poèmes des fumeurs, mais constituent pourtant des documents pseudo-légaux dans lesquels le modèle de la lettre missive est repris. Ce n'est que dans les formules initiales et finales du texte que le document juridique reste visible. Le lecteur y trouve les éléments obligatoires tels que la signature et la date, le nom des destinataires, la mention du sceau et l'indication de la nature exacte du document (« chartre »,

<sup>55</sup> Deschamps, *Œuvres Complètes*, p. 312, vv. 1-14.

<sup>56</sup> Deschamps, *Œuvres Complètes*, pp. 319-320, vv. 250-251.

<sup>57</sup> Pour une analyse approfondie de ce texte, voir : Miren Lacassagne et Thierry Lassabatère (éds), *Les « Ditez vertueulx » d'Eustache Deschamps. Forme poétique et discours engagé à la fin du Moyen Âge*. Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, pp. 220-223.

<sup>58</sup> Cette parodie pseudo-légale est décrite par Deschamps dans le contexte de la Cour d'Amour et oblige les membres de la Cour d'organiser des fêtes de mai. Voir : Jacqueline Cerquiglini-Toulet, *La couleur de la mélancolie : la fréquentation des livres au XIV<sup>e</sup> siècle, 1300-1415*. Paris : Hatier, 1993, p. 50.

« lettres »). En dehors de ces éléments, ces actes parodiques ont pratiquement perdu tout caractère de document diplomatique dans les longs passages de réflexions intérieures. Par exemple, la *Chartre des Fumeurs* (numéro 1 de la liste ci-dessus) décrit la création d'un groupe joyeux dont la nature n'est pas claire. L'analyse du poème démontre que les érudits du cercle des fumeurs ont opté soit pour une société de buveurs comparable à celles de la littérature héroï-comique consacrée au dieu Bacchus des goliards<sup>59</sup>, soit pour une association de sots ou de fous<sup>60</sup>, soit pour une société joyeuse imaginaire de personnes mélancoliques atteintes par la maladie de la « fumée noire »<sup>61</sup>. Les trois types d'associations joyeuses sont présents dans le poème. La raison pour laquelle la nature exacte des fumeurs n'est pas bien expliquée est que le poème se situe dans la tradition des monologues dramatiques, destinés à des publics de différentes couches sociales. Chaque public apprécierait alors un thème plus qu'un autre : la boisson, la sottise ou les maladies mélancoliques. En restant ambiguë sur la nature de cette société, le poème pouvait convenir à plusieurs publics différents<sup>62</sup>.

Les poèmes des fumeurs et les trois autres poèmes reprenant un modèle juridique présentent deux aspects intéressants. Premièrement, ces poèmes montrent que la parodie du document juridique peut être soumise à des procédés littéraires spécifiques. Ici le modèle sert à construire un texte poétique plutôt qu'à construire une parodie. Pour des raisons littéraires ou esthétiques, le modèle est moins présent. Il est devenu un outil ou instrument utile pour la construction d'un poème. On peut donc se demander si ce procédé s'applique également à certains mandements joyeux. Cela semble être le cas pour les mandements joyeux en néerlandais issus du milieu des rhétoriciens. En effet, dans ces mandements joyeux néerlandais, la fidélité au modèle juridique est un élément secondaire : les textes sont avant tout des poèmes joyeux, plutôt que des parodies. Par ailleurs, la deuxième raison pour laquelle les antécédents de Deschamps sont importants est qu'ils ont favorisé l'interaction sociale à travers l'utilisation d'un vocabulaire de l'hiver<sup>63</sup>. Ce vocabulaire hivernal, bien discernable dans la *Chartre des Fumeurs*, constitue un

<sup>59</sup> « Ilz sont du nombre pluriatif, [...] Parecus sont d'ouir la messe, A boire n'ont nulle paresse » (Ils sont d'un grand nombre, [...] [Ils sont] paresseux en entendant la messe, [Ils] n'ont nulle paresse en buvant). Voir : Deschamps, *Œuvres Complètes*, p. 316, vv. 121-122. Cette idée vient de Gaston Raynaud, qui la défend dans son édition critique des œuvres de Deschamps.

<sup>60</sup> « Ilz parlent variablement. Ilz se demainent sotement » (Ils parlent variablement, ils se demandent sottement). Voir : Deschamps, *Œuvres Complètes*, p. 313, vv. 41-42. Cette idée est défendue pour la première fois par Ernst Hoepffner dans : Ernst Hoepffner, *Eustache Deschamps : Leben und Werke*. Strassbourg : Verlag von Karl. J. Trübner, 1904, p. 51.

<sup>61</sup> « Plaint sont de grant merancolie » ([Ils] sont remplis de mélancolie). Voir : Deschamps, *Œuvres Complètes*, p. 313, v. 47. Cette idée est défendue pour la première fois par Henrik Heger dans : Henrik Heger, *Die Melancholie bei den französischen Lyrikern des Spätmittelalters*, Bonn : Universität de Bonn, 1967.

<sup>62</sup> Unruh, « Fumeur poetry and music of the Chantilly Codex », pp. 7-10.

<sup>63</sup> Singer, « Lyrical Humor(s) in the 'Fumeur' Songs », p. 498.

champ sémantique très présent dans de nombreux mandements joyeux néerlandais et français retenus dans le corpus<sup>64</sup> :

Et [pour] destourner l'epidemie  
Qui est a nature ennemie  
Et qui vient par teles froidures,  
A pluseurs de noz creatures  
Espécialment en yver [...],  
Puis que la force avoir en puisse,  
Laquele on ara en la fin  
Par my une pinte de vin,  
Et tant en ordonnons a prandre<sup>65</sup>.  
(Et pour détourner l'épidémie  
Qui est l'ennemie par nature  
Et qui vient par de tels froids,  
À plusieurs de nos créatures  
Notamment en hiver [...],  
Puisque on peut avoir la force,  
Laquelle on aura à la fin  
Parmi une pinte de vin,  
Et tant nous ordonnons à en prendre.)

L'hiver, porteur de maladies qui poussent les gens à consommer du vin pour reprendre des forces, pousse aussi à la construction d'une identité commune. Il existe donc déjà dans ces textes de Deschamps des rapports entre l'utilisation d'un vocabulaire de l'hiver, le motif de l'alcool et la construction d'une communauté. Nous prendrons en compte cette perspective dans nos analyses des mandements joyeux.

### 2.2.3 Christine de Pizan : hybridation de la poésie et de la parodie juridique

Christine de Pizan, contemporaine de Deschamps, avec lequel elle entretenait également une relation épistolaire, est l'auteur de l'*Epistre au dieu d'Amours* (rédigée en 1399). L'*Epistre* est une proclamation de Cupidon, le dieu de l'Amour, en réponse à la plainte imaginaire de femmes maltraitées par leurs maris. Le poème a la forme d'un mandement qui s'oppose directement à la misogynie présente dans le fameux *Roman de la Rose* (XIII<sup>e</sup> siècle) et qui constitue donc une

---

<sup>64</sup> Sur ce champ sémantique de l'hiver, voir notamment le chapitre 8 du présent travail.

<sup>65</sup> Deschamps, *Œuvres Complètes*, pp. 318-319, vv. 189-193 ; vv. 226-228.



défense du sexe féminin<sup>66</sup>. Tania Van Hemelryck voit dans le poème une tentative de Christine de Pizan d'affirmer sa position en tant qu'écrivain féminin dans une scène littéraire masculine. La « forme-cadre » du mandement, pour utiliser le terme proposé par Van Hemelryck, valorise selon elle l'autorité de Christine de Pizan en tant qu'écrivain et pose « les fondements de la posture littéraire future de Christine »<sup>67</sup>. De plus, le choix pour cette forme-cadre indique que la poésie de Christine de Pizan écrite en langue vernaculaire communique à un public plus large certains modèles issus du domaine juridique<sup>68</sup>.

Pour plusieurs raisons, l'*Epistre* peut être considérée comme un antécédent du mandement joyeux. Sans spéculer davantage sur les objectifs du texte (nous renvoyons sur ce point aux études les plus récentes de Van Hemelryck et Kong), nous constatons que l'*Epistre* a la forme d'un mandement et respecte toutes les parties traditionnelles de ce document juridique, comme le montre l'incipit<sup>69</sup> :

Cupido, roy par la grace de lui [*invocatio*],  
 Dieu des amans, sanz aide de nullui  
 Regnant en l'air du ciel très reluisant,  
 Filz de Venus la deesse poissant,  
 Sire d'amours et de tous ses obgiez [*intitulatio*],  
 A tous nos vrai loiaux servans subgiez [*directio*] ,  
 SALUT, AMOUR, FAMILIARITÉ [*salutatio*].  
 Savoir faisons en generalité [*notificatio*]  
 Qu'a nostre Court sont venues complaints [...] [*prooemium*]<sup>70</sup>.  
 (Cupidon, roi par la grâce de lui-même,  
 Dieu des amants, sans aide de personne  
 Régnant sur l'air du ciel très reluisant,  
 Fils de Vénus, la déesse puissante,  
 Sire d'amours et de tous ses objets,  
 À tous nos vrai loyaux servants sujets,  
 Salut, Amour, Familiarité.  
 [Nous] faisons savoir en généralité

<sup>66</sup> Pour une analyse de la rhétorique de cette défense, voir : Katherine Kong, « Rhetorical teaching in the *Epistre au dieu d'Amours* », dans : *Dalbousie French Studies*, 78, 2007, pp. 3-15.

<sup>67</sup> Tania Van Hemelryck, « L'Epistre au dieu d'amours ou 'l'origine du mond' auctorial de Christine de Pizan », dans : *Le Moyen Français. Revue d'études linguistiques et littéraires fondée par Giuseppe di Stefano*, 78-79, 2016, p. 247.

<sup>68</sup> Bernard Ribémont a montré que Christine de Pizan s'est formée en droit grâce à l'éducation donnée par son père. Voir : Bernard Ribémont, « Christine de Pizan, la justice et le droit », dans : *Le Moyen Âge*, CXVIII, 1, 2012, pp. 129-168.

<sup>69</sup> Pour une analyse détaillée de tous ces aspects dans l'*Epistre*, voir : Van Hemelryck, « L'Epistre au dieu d'amours », pp. 243-245.

<sup>70</sup> Christine de Pizan, « L'Epistre au dieu d'amours », dans : *Œuvres poétiques de Christine de Pisan*, éd. par Maurice Roy. Paris : Firmin Didot, 1891, p. 1, vv. 1-9.

Qu'à notre Cour sont venues des complaints [...].)

Le poème est donc un cas de réécriture joyeuse d'un modèle avec adaptation et inversion ludique des parties du discours attendues. La façon dont le format est rempli est semblable à celle suivie par les mandements joyeux composés un siècle plus tard. La souscription joyeuse décline par exemple l'identité de l'auteur du mandement : Cupidon. Cette autorité est similaire à celles de la plupart des mandements joyeux, dont les auteurs sont par exemple Bacchus, Tasse Vin ou Saoul d'ouvrier. La datation de l'*Epistre*, révélatrice de la fonction festive de ce texte, s'inscrit également dans les datations joyeuses :

Donné en l'air, en nostre grant palais,  
Le jour de May la solempnée feste,  
Ou les amans nous font mainte requeste,  
L'an de grace Mil trois cens quatre vins,  
Et dix et neuf<sup>71</sup>.  
(Donné dans l'air, dans notre grand palais,  
Le jour de mai [de] la fête solennelle,  
Où les amants font maintes requêtes,  
L'an de grâce 1399.)

La datation indique que l'*Epistre* fut promulgué pendant une fête de mai, une fête importante du calendrier festif étant mi-chrétienne, mi-populaire. Cela signifie qu'*Epistre* doit être liée à la fête célébrant le renouveau de la végétation, métaphore de l'épanouissement de l'amour entre homme et femme. La datation nous invite ainsi à étudier le contenu de l'*Epistre* sous un angle festif au lieu d'un angle purement polémique. Le mécanisme de la datation, qu'on peut également discerner dans les mandements joyeux du corpus, est fondamental lorsqu'on étudie le fonctionnement social de ces parodies et nous permet de nuancer des perspectives critiques et satiriques proposées par les recherches jusqu'à présent<sup>72</sup>.

Néanmoins, de nombreux éléments contredisent l'idée que l'*Epistre* puisse être un mandement joyeux à proprement parler. La raison principale en est son manque d'ordonnances concrètes. Il s'agit d'un texte oscillant entre lyrisme courtois et engagement politique qui incite à réfléchir sur les idées misogynes présentes dans le *Roman de la Rose*, mais qui ne donne pas

---

<sup>71</sup> Pizan, « L'Epistre au dieu d'amours », éd. par Maurice Roy, vv. 796-800.

<sup>72</sup> Sur la datation des mandements joyeux, voir le chapitre 3. Nous préparons un article qui analyse l'*Epistre* sous un angle festif plutôt que polémique.

d'ordres spécifiques. Comme les poèmes d'Eustache Deschamps, l'*Epistre* révèle donc la possibilité d'une forme hybride entre la parodie juridique et la poésie lyrique. De plus, l'*Epistre* utilise la parodie juridique à des fins politiques, constituant ainsi un deuxième type d'hybridation, celui de la polémique et la parodie juridique. Ce type de textes hybrides, dont les mandements diaboliques de notre corpus constituent la partie la plus représentative, rendent difficile une délimitation stricte de notre corpus. Pour chacun de ces textes, il importe donc d'évaluer individuellement s'il doit être inclus ou exclus du corpus des mandements joyeux.

## Conclusion

Cet aperçu d'antécédents des mandements joyeux montre que, même si les mandements joyeux proprement dits ne sont pas attestés avant le XV<sup>e</sup> siècle, il existe une tradition de littérature parodique dont ces pièces émanent qui remonte à l'Antiquité. À travers l'exemple du *Testamentum porcelli*, nous avons montré que les fondements de la parodie juridique, comme la structure du mandement joyeux, sont plutôt antiques que médiévaux. Ainsi, l'objet de notre thèse s'inscrit dans une longue tradition de textes juridiques parodiques, qui transcende la classification périodique classique de l'Antiquité et du Moyen Âge.

Le résultat principal de cette enquête est que pratiquement les écrivains de tous les antécédents discutés ici ont suivi une forme de formation juridique. Les clercs vagants, actifs aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, connaissaient les règles de l'*ars dictaminis*, tout comme les étudiants ayant écrit le *Decretum ridiculum*. Dans cette optique, leur production littéraire peut être considérée comme un exemple de lettres écrites pour des objectifs ludiques, récréatifs ou didactiques. Il existe également des rapports entre nos textes et le répertoire des jongleurs, dont les activités sont très proches de celles des clercs vagants. Les liens entre les antécédents des mandements joyeux et les jongleurs renforcent également notre conviction que les parodies juridiques ont été représentées et jouées dans un contexte festif. Ces représentations montrent l'intrusion du document juridique dans la culture festive, qui était accessible pour tous, ainsi que le potentiel performatif de la littérature parodique.

Un dernier lien existe entre le mandement joyeux et la poésie lyrique du XIV<sup>e</sup> siècle. Les rapports entre les textes poétiques de Deschamps et de Pizan et le modèle du mandement sont assez libres. Bien que le modèle du mandement résonne dans certains poèmes, il n'est pas scrupuleusement respecté. Le modèle est ainsi soumis aux procédés littéraires et esthétiques. L'intérêt de ces textes poétiques réside dans les rapports qu'ils entretiennent avec certains débats

sociaux : ils démontrent que la parodie juridique pouvait être investie pour aborder des questions qui concernaient le public de ces textes.

Nous avons toutefois exclu ces antécédents du corpus principal des mandements joyeux. La datation des antécédents n'est pas le seul facteur d'exclusion. En effet, la plupart des antécédents ne sont tout simplement pas des parodies de mandements et ne contiennent pas d'ordres. Par ailleurs, le *Testamentum porcelli*, les *Privileges de Surianus*, la *Charte de la Pais aus Englois*, la *Nouvelle Charte de la Pais aus Englois* sont des parodies ou fictions juridiques, mais ne constituent pas des mandements parodiques. L'*Epistre au dieu d'Amours*, écrite par Christine de Pizan, est un texte poétique hybride qui traite une thématique fort sérieuse. Le texte ne contient pas d'ordres spécifiques, mais fait plutôt réfléchir le lecteur. Il en va de même pour les poèmes d'Eustache Deschamps.

Les antécédents des mandements que nous avons discutés ici entretiennent parfois, mais pas toujours de rapports directs avec le calendrier festif. En revanche, comme l'*Epistre au dieu d'Amours* de Christine de Pizan, la majorité des mandements joyeux du corpus se situe dans un moment de l'année bien précis. Dans le prochain chapitre, il s'agira de montrer que l'analyse de la datation des mandements joyeux peut expliquer le succès continu de ces textes et que cette datation permettait également la ritualisation des activités joyeuses telles que la représentation des mandements parodiques.

## Chapitre 3 – Les datations des mandement joyeux

### Introduction

Dans le premier chapitre de cette thèse, nous avons constaté que la *datatio* ou datation constitue un des douze éléments fixes du mandement joyeux. Comme c'est le cas pour la *datatio* du mandement officiel du roi ou de l'évêque, la *datatio* d'un mandement joyeux est un élément crucial pour sa contextualisation et pour la compréhension de la logique des décisions et ordres annoncés par l'autorité joyeuse<sup>1</sup>. Ensuite, dans le deuxième chapitre de notre étude, nous avons démontré que certains antécédents des mandements joyeux font allusion à un contexte festif (par exemple, l'annonce de la paix dans le cas des antécédents des jongleurs, les fêtes de mai dans l'*Epistre au dieu d'Amours* de Christine de Pizan). Néanmoins, ces allusions ne se retrouvent pas de manière systématique dans les antécédents. La plupart des mandements joyeux datant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles s'inscrivent en revanche de manière remarquablement stable dans le calendrier ecclésiastique et dans les quatre saisons de l'année, en revoyant par exemple aux festivités de Carnaval ou à l'hiver. Des études antérieures ont montré que les festivités hivernales sont marquées par l'inversion d'un monde et d'un ordre établi : elles se définissent comme un ensemble de gestes et de comportements ritualisés qui constituent une transgression de l'ordre et une suspension des hiérarchies officielles et des tabous de tous les jours<sup>2</sup>. La transgression est temporaire mais les fêtes hivernales sont récurrentes<sup>3</sup>. Elles révèlent une tension inhérente à la culture joyeuse, qui consiste en l'idée de rompre temporairement avec les structures fondatrices de la société afin d'ensuite établir un autre ordre social<sup>4</sup>.

Cependant, il serait incorrect d'affirmer que les mandements joyeux s'inscrivent seulement dans les fêtes hivernales. Les situations festives se reflétant dans les mandements joyeux qui nous ont été transmis sont beaucoup plus diverses. Ce chapitre a donc pour objectif de mettre en lumière la diversité des contextes festifs dans lesquels les mandements joyeux

---

<sup>1</sup> Sur l'importance des *datationes*, voir : Brigitte Miriam Bedos-Rezak, « S'inscrire tant dans le temps. Les chartes et l'éternité (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), dans : *Memini. Travaux et documents*, 19-20-2016, pp. 1-20.

<sup>2</sup> Nous citons quelques études récentes : Nadine Crétin, « Le solstice d'hiver et les traditions de Noël », dans : *Questes*, 34- 2016, pp. 139-166 ; Christine Pérez, « Les rituels festifs de type 'carnavalesque' dans l'hémisphère Nord antique et médiéval et dans les sociétés du triangle polynésien », dans : *Collection de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité*, 934, 2004, pp. 249-315. Voir aussi les ouvrages de Jean Verdon : Jean Verdon, *Les loisirs au Moyen Âge*. Paris : Jules Tallandier, 1980 ; Jean Verdon, *S'amuser au Moyen Âge*. Paris : Jules Tallandier, 1980.

<sup>3</sup> Jean-Claude Aubailly, « Théâtre médiéval et fêtes calendaires », dans : *Réforme, Humanisme, Renaissance*, 11-1, 1980, pp. 6-8 ; Anne-Laure Van Bruaene, *Om beters wille : rederijkerskamers en de stedelijke cultuur in de Zuidelijke Nederlanden (1400-1650)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2008, pp. 34-38.

<sup>4</sup> Katell Lavéant, « Obscène chevauchée ? Théâtre, charivari et présence féminine dans la culture joyeuse à Lyon au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire du théâtre*, 269, 2016, p. 32.

s'inscrivent. Il s'agira de démontrer que les mandements joyeux, ainsi que les fêtes joyeuses auxquelles ils appartiennent, pouvaient se manifester à tout moment de l'année sans condition de date, de mois ou de saison. Pour ce faire, ce chapitre se concentrera tout d'abord sur les *datationes* des mandements joyeux. L'analyse des *datationes* montrera que ces dernières révèlent souvent la raison pour laquelle les mandements joyeux furent créés : pour des occasions festives et des jeux d'inversion ayant lieu au cours de toute l'année ecclésiastique et saisonnière. Ainsi, nous montrerons que tant le calendrier ecclésiastique que le calendrier saisonnier étaient des fils conducteurs importants pour la composition et la représentation du mandement joyeux.

Tandis que beaucoup d'autres textes joyeux, tels que les farces et les sotties, font allusion à un contexte de fête générique<sup>5</sup>, une grande partie des mandements joyeux renvoient explicitement à des fêtes spécifiques telle que la fête des Innocents, les fêtes de mai ou l'Épiphanie. Les *datationes* des mandements joyeux se limitent régulièrement à une date seule, permettant d'étudier au plus près l'articulation composition-contexte de représentation-réception. Cette articulation est intéressante pour l'étude des mandements joyeux car elle permet de déterminer les fonctions des mandements joyeux. Pour terminer, ce chapitre expliquera que les mandements joyeux furent écoutés par un public large. Faute de documents sur la réception des mandements joyeux par le public lui-même, le meilleur argument plaidant en faveur du caractère populaire des mandements joyeux est la coïncidence de ses représentations avec les principales fêtes de l'année, qui étaient célébrées par toutes les couches sociales<sup>6</sup>.

Nous commencerons par explorer, dans 3.1, les *datationes* des mandements. Dans 3.2, ces *datationes* sont liées aux cycles des fêtes et des saisons. Cela nous permet d'affirmer, dans 3.3, que le mandement joyeux était un rituel festif récurrent, qui donnait la possibilité à une autorité joyeuse de consolider son pouvoir temporaire et de s'exprimer dans une langue commune à tous et pour tous.

### 3.1 Datations des mandements joyeux

Avant d'analyser les *datationes* des mandements, nous présentons tout d'abord l'inventaire des datations mentionnées dans les mandements joyeux du corpus. Les tableaux ci-dessous résument cet inventaire des datations. Les mandements sont listés par ordre chronologique. Cet ordre n'est pas arbitraire : il vise à souligner que les *datationes* indiquant une date réelle n'apparaissent que dans les mandements joyeux composés à la fin du XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans les mandements

---

<sup>5</sup> Jean-Claude Aubailly, « Théâtre médiéval et fêtes calendaires ou l'histoire d'une subversion », dans : *Between Folk and Liturgy*, éd. par Alan J. Fletcher et Wim Hüskén. Amsterdam : Rodopi, 1997, pp. 31-32.

<sup>6</sup> Aubailly, « Théâtre médiéval et fêtes calendaires ou l'histoire d'une subversion », pp. 31-32.

joyeux du XVII<sup>e</sup> siècle, comme le *Privilege des enfans sans souci*, les références aux dates sont joyeuses, c'est-à-dire fictives, et ne s'inscrivent pas dans un contexte précis (« Donné [...] dans notre cave imperiale, après être bien sous »<sup>7</sup> (Donné dans notre cave impériale, après être bien saouls)). Faute d'autres éléments du texte nous renseignant sur un contexte possible, il faut en conclure que ces mandements joyeux tardifs n'étaient pas composés pour des festivités spécifiques, mais étaient imprimés pour un public d'amateurs de textes joyeux<sup>8</sup>.

Les *datationes* de certains mandements joyeux des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles sont également joyeuses et ne révèlent rien de la date réelle à laquelle le mandement joyeux fut promulgué. Cependant, pour ces textes, il est toujours possible de reconstituer un contexte spécifique en fonction d'autres éléments textuels issus des mandements. Cela est par exemple le cas pour les *Ordonnances de Mauconseil*, qui ne contiennent pas de datation précise, mais qui renvoient néanmoins aux « haulx jours »<sup>9</sup> (hauts jours), c'est-à-dire aux jours de Carnaval, à l'instar du *Monologue des sotz joyeux* et de la *Confrarie des soulx d'ouvrier*.

Le tableau 1 liste les *datationes* telles que présentées dans les mandements joyeux français du corpus (colonne 2), ainsi que les dates historiques (colonne 3) et les fêtes auxquelles ces *datationes* correspondent (colonne 4).

Titre du mandement	<i>Datatio</i>	Date historique	Fête (religieuse ou occasionnelle, fixe ou mobile)
1. <i>Complainte en matiere de nostre diabolique</i>	« Donné au puis d'enfer, l'an de yre et de indignacion, [...] mil CCCC LXXVII » <sup>10</sup> (Donné au puits d'enfer, l'année de l'ire et de l'indignation, [...] 1477).	1477	-
2. <i>Letres misibles</i>	« Donné [...] a froit nout en yvernoix » <sup>11</sup> (Donné [...] au moment essentiel de la saison hivernale).	<i>datatio</i> joyeuse, date historique inconnue	Carnaval <sup>12</sup>

<sup>7</sup> *Privilege des enfans sans souci*, ll. 59-60.

<sup>8</sup> Dans le chapitre 4, nous présenterons nos perspectives sur les types de lecteurs de ces textes du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>9</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, l. 11.

<sup>10</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, ll. 198-201.

<sup>11</sup> *Letres misibles*, 1a, ll. 22-23.

<sup>12</sup> Au Moyen Âge, la période de Carnaval constituait le point culminant des fêtes hivernales. Il ne nous semble donc pas excessif d'affirmer que les *Letres misibles* furent composées pour les festivités de Carnaval, un « froit nout » ou moment essentiel de la saison hivernale. Voir : Gerrit Verhoeven, « Kerkelijke feestdagen in de late middeleeuwen », dans : *Holland*, 25, 1993, pp. 156-173.

3. <i>Mandement de froidure</i>	« Donné par nous, qui du jour se ramembre, Le vintiesme de ce moys de gingembre » <sup>13</sup> (Donné par nous, qui se rappelle du jour, Le vingtième de ce mois de gingembre).	<i>datatio</i> joyeuse, date historique inconnue	Carnaval
4. <i>Ordonnances de Mauconseil</i>	« Donné [...] l'an de nostre empire autant qu'on voudra. Et de nostre regne autant comme il y a » <sup>14</sup> (Donné [...] en l'année de notre empire, autant qu'on voudra. Et de notre règne, autant comme il y a).	<i>datatio</i> joyeuse, date historique inconnue	Carnaval <sup>15</sup>
5. <i>Lettre d'escorniflerie</i>	« [...] jour des avans de la Toussains » <sup>16</sup> (le jour avant la Toussaint).	le 31 octobre, année inconnue	la veille de la Toussaint
6. <i>Mandement de l'Enemy aux Turz</i>	« Donné en nostre cité de paradis. L'an de grâce Mil cinq cens dixhuyt, le xxvii de Juing » <sup>17</sup> (Donné dans notre cité de paradis. L'an de grâce 1518, le 27 <sup>e</sup> jour de juin).	le 27 mai 1518	présentation du tableau du <i>Grand saint Michel</i> à François I <sup>er</sup> <sup>18</sup>
7. <i>Monologue des sotz joyeulx / Monologue des nouveaulx sotz</i>	« Donné après demain jeudy, Ung tantinet après midy » <sup>19</sup> (Donné après demain, jeudi, Un petit temps après midi).	<i>datatio</i> joyeuse, date historique inconnue	fêtes de mai <sup>20</sup>
8. <i>Lettres nouvelles</i>	« Donné a Romme, le XXVIII jour de decembre, l'an de grace mil cinq cens vingt et troys » <sup>21</sup> (Donné à Rome, le 28 <sup>e</sup> jour de décembre, l'an de grâce 1523).	le 28 décembre 1523	fête des Innocents
9. <i>Coppie du grant mandement</i>	« Donné [...] le VIII <sup>e</sup> jour janvier, mille CCCCXXVIII » <sup>22</sup> (Donné [...] le 8 <sup>e</sup> jour de janvier, 1528).	le 8 janvier 1528	Épiphanie <sup>23</sup>

<sup>13</sup> Dupire, p. 735, vv. 115-116.

<sup>14</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 136-137.

<sup>15</sup> La référence aux festivités de Carnaval se trouve dans le préambule du mandement joyeux : « Pierre de Rivery en son regne, tenant ces grans jours en lieux et places cy après nommees et desclareses premiereement les haulx jours et basses justices se tiennent souvent et doivent avoir place par droit en la pierre de Malconseil ». Voir : *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 8-10.

<sup>16</sup> *Lettre d'escorniflerie*, l. 49.

<sup>17</sup> Guillaume Michel, *Le Penser de royal mémoire*, éd. par Lidia Radi. Paris : Classiques Garnier, 2012, p. 242.

<sup>18</sup> Pour une explication de cette datation et de cet événement, voir le chapitre 9 du présent travail.

<sup>19</sup> *Monologue nouveaulx sotz*, 4b, vv. 134-135.

<sup>20</sup> Les références aux fêtes de mai se trouvent dans la narration du mandement. On y retrouve par exemple le rossignol (l'oiseau du mois de mai qui annonce le printemps et qui symbolise l'amour) et le seigneur de Verduze (le personnage lié au cycle de mai, dans lequel des rites de fertilité prenaient une place importante). Voir : *Monologue des sotz joyeulx*, 4a, v. 34 ; v. 313. Voir aussi le chapitre 4 du présent travail. Étant donné le contenu à la fois joyeux et religieux de ce mandement joyeux, cette *datatio* n'est donc pas seulement joyeuse, mais également propitiatoire. Voir : Rozanne Versendaal, « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVI<sup>e</sup> siècle) », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37-1, 2019, pp. 417-438.

<sup>21</sup> *Lettres nouvelles*, l. 54.

<sup>22</sup> *Coppie du grant mandement*, l. 82.

<sup>23</sup> De nos jours, l'Épiphanie est une fête religieuse fixe, ayant lieu le 6 janvier. Au Moyen Âge, l'Épiphanie se célébrait le dimanche situé entre le 2 et le 8 janvier. Voir : Eric Palazzo, *Le Moyen Âge : des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Beauchesne, 1993, p. 19.



10. <i>Confrarie des soulx d'ouvrer</i>	« L'an du monde six mille six cens et six et le trentesixiesme du moys passé » <sup>24</sup> (L'an du monde 6606 et le 36 du mois passé).	<i>datatio</i> à la fois joyeuse et apotropaïque <sup>25</sup> , date historique inconnue	Carnaval <sup>26</sup>
11. <i>Mandement de Carême</i>	« Donnee [...] le jour des carbons, c'est assavoir le jour des Cendres, a douze heures, le neufiesme de febvrier, XVe XXVIII, stil de Lille, de nostre regne la premiere » <sup>27</sup> (Donné [...] le jour des charbons, c'est à savoir le jour des Cendres, à douze heures, le neuvième de février, 1528, style de Lille, de notre règne la première).	le 9 février 1528	Mercredi des Cendres
12. <i>Mandement de Satan</i>	« Donné en nostre grandt palais infernal, l'an de damnation eternelle et de notre empire et monarchie du monde 6765, et de noz regnes d'Allemaigne et Angleterre l'an 50, et de France le 6 <sup>e</sup> , et de la g[u]eulterie le premier » <sup>28</sup> (Donné dans notre grand palais infernal, l'année de la condamnation éternelle et de notre empire et monarchie du monde 6765, et de nos règnes d'Allemagne et d'Angleterre l'année 50, et de France la 6 <sup>e</sup> , et de la gueuserie la première).	entre le 8 et le 14 avril 1566	-
13. <i>Passeport des bons beuveurs</i>	« Donné en nostre chasteau de Bresse, a II heures du matin après midy, le 32 jour de septembre, 4 mil 14 cens, 14 vingts, 14 ans, 14 mois, 14 sepmaines, 14 jours, 14 nuicts, 14 heures, 14 minutttes, 14 moments après la creation du monde » <sup>29</sup> (Donné dans notre château de Bresse, à deux heures du matin après midi, le 32 <sup>e</sup> jour de septembre, 4 000, 1 400, 280, 14 ans, 14	<i>datatio</i> joyeuse <sup>30</sup> , date historique inconnue	-

<sup>24</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, ll. 147-148.

<sup>25</sup> Cette *datatio* fait allusion au nombre de la Bête (666), contenu dans l'Apocalypse de Jean. Au Moyen Âge, mentionner le signe de la Bête revenait à conjurer le mauvais sort.

<sup>26</sup> Les références aux festivités de Carnaval sont nombreuses. Tout le supplément à ce mandement joyeux, intitulé « Choses merveulleuses et de grandes indulgences de ladicte confrarie de Monseigneur monsieur saint Lasche », porte sur l'abondance alimentaire caractéristique des jours gras de Carnaval. De plus, la bataille entre Carnaval et Carême est présentée dans la souscription sous le nom de « Guillaume Maul-souppé ». Voir : *Confrarie des soulx d'ouvrer*, ll. 92-149, l. 90. Voir aussi le chapitre 6 du présent travail.

<sup>27</sup> *Mandement de Carême*, 2b, ll. 31-32.

<sup>28</sup> Katell Lavéant, « Le Diable à ses suppôts : le mandement joyeux réinvesti par la polémique religieuse pendant la Réforme », dans : *Usages et stratégies polémiques en Europe (XIV<sup>e</sup>-premier XVII<sup>e</sup> siècles)*, éd. par Marie Bouhaïk-Gironès, Tatiana Debbagi Baranova et Nathalie Szczech. Bruxelles : P. I. E. Peter Lang, 2016, p. 95.

<sup>29</sup> *Passeport des bons beuveurs*, ll. 55-57.

<sup>30</sup> Notons que la symbolique du nombre 14 renvoie, pour les théologiens, à la tranche de sept ans (7, 14, 21, etc.). Le 7 fait allusion au repos de Dieu après les jours de la Création, aux sept planètes connues alors, aux sept dons du Saint-Esprit et aux sept vertus et aux sept péchés capitaux. Voir : Anne-Marie De Gendt et Alicia C. Montoya (éds), *La pensée sérielle, du Moyen Âge aux Lumières*. Leyde / Boston : Brill, 2019, p. 23.

	mois, 14 semaines, 14 jours, 14 nuits, 14 heures, 14 minutes, 14 moments après la création du monde).		
14. <i>Privilege des enfans sans souci</i>	« Donné en notre conseil, sur le cul d'un tonneau, dans notre cave imperiale, après etre bien sous » <sup>31</sup> (Donné dans notre conseil, sur le cul d'un tonneau, dans notre cave impériale, après être bien saouls).	<i>datatio</i> joyeuse, date historique inconnue	-

Tableau 1 : *datationes des mandements joyeux français*

Le tableau 2 donne un aperçu des *datationes* évoquées dans les mandements joyeux néerlandais du corpus, encore par ordre chronologique.

Titre du mandement	<i>Datatio</i>	Date historique	Fête (religieuse ou occasionnelle, fixe ou mobile)
1. <i>De Blanwe Schuit</i>	« Ghegeven in Ons Heren jaer MCCCC ende XIII voerwaer, Opten rechten Vastelavont » <sup>32</sup> (Donné en l'année de notre Seigneur 1413, en vérité, le soir de Mardi Gras).	le soir de Mardi Gras de l'année 1413	Mardi Gras
2. <i>Placcaet van Marcolphus</i>	« Gegeven in onse vrije heerlickheyt van Jutphaes in 't jaer van de Kovell eerst geregeert heeft Anno 3900 » <sup>33</sup> (Donné dans notre libre seigneurie de Jutphaes en l'année du premier règne de l'habit Anno 3900).	1 avril <sup>34</sup> , <i>datatio</i> joyeuse, date historique inconnue	fête de fondation des Covelaers, une compagnie joyeuse
3. <i>Mandement vande ezele</i>	« Actum XV <sup>e</sup> in Sporcle XV <sup>e</sup> XXXVIII » <sup>35</sup> (Donné le 15 <sup>e</sup> , à Sporcle, 1538).	le 15 février 1538	Mardi Gras
4. <i>Eedt van Meester Oom</i>	« Ghegeven in onsen cortten keyserschen raet Te dage voorleden als boven daer nullo staet » <sup>36</sup> (Donné en notre conseil impérial, le jour précédent comme indiqué nulle part).	<i>datatio</i> joyeuse, mais d'autres sources confirment que le mandement joyeux fut	fête des sots

<sup>31</sup> *Privilege des enfans sans souci*, ll. 59-60.

<sup>32</sup> *BS*, vv. 280-283.

<sup>33</sup> *Placcaet van Marcolphus*, ll. 69-70.

<sup>34</sup> Dans le mandement joyeux, on indique que la fête sera organisée « op den eersten Aprilis » (le premier avril). *Placcaet van Marcolphus*, ll. 57-58.

<sup>35</sup> *Mandement vande ezele*, l. 34.

<sup>36</sup> *Eedt van Meester Oom*, vv. 99-100.

		promulgué le 21 juillet 1551 <sup>37</sup>	
5. <i>Ringhelant Curtdach</i>	-	-	fête hivernale <sup>38</sup>
6. <i>Mandement van Bacchus</i>	« Ghegheven [...] den 17 januarij » <sup>39</sup> (Donné le 17 janvier).	le 17 janvier 1580 <sup>40</sup>	Lundi Perdu, le lundi après l'Épiphanie
7. <i>Placcaet vande Vasten</i>	« Ghegeven in onser stadt Roomen opten aschdach namelijk den sevenden meert anno 1594 » <sup>41</sup> (Donné dans notre ville de Rome, le mercredi des Cendres, c'est-à-dire le 7 mars anno 1594).	le 7 mars 1594	Mercredi des Cendres
8. <i>Placcaet van Jonckheer Somer</i>	-	-	fête estivale <sup>42</sup>
9. <i>Copie van eene missive</i>	-	-	fête des <i>refreiner</i> <sup>43</sup>
10. <i>Vanden Abt van Amfra</i>	« Duysent vijf hondert int iaer ons Heeren » <sup>44</sup> (1500 en l'année de notre Seigneur).	1500, probablement une <i>datatio</i> joyeuse <sup>45</sup> , date historique inconnue	-

<sup>37</sup> Le mandement joyeux apparaît dans une chronique intitulée *Oomkens feeste vanden sotten*. Sur cette chronique, voir le chapitre 4 du présent travail.

<sup>38</sup> Les références à l'hiver sont nombreuses dans ce mandement joyeux. L'autorité joyeuse est par exemple le seigneur d'Hiver (« heer de Winter ») et ses titres font tous allusion à la saison hivernale (voir : *Ringhelant Curtdach*, vv. 4-13). Cependant, il est impossible d'aller plus loin dans la contextualisation du mandement, même si nous sommes tentée de croire que le mandement fut publié au début de la période hivernale : les conseils donnés dans le mandement portent, entre autres, sur le mois de novembre. Voir : *Ringhelant Curtdach*, v. 40.

<sup>39</sup> Paul Verhuyck et Corine Kisling, *Het mandement van Bacchus, Antwerpse kroegentocht in 1580*. Anvers / Amsterdam : De Vries-Brouwers, 1987, p. 9.

<sup>40</sup> Le livre fut publié en 1580. La date du 17 janvier correspond en effet au Lundi Perdu de cette année. Voir : Verhuyck et Kisling, *Het mandement van Bacchus*, pp. 7-9.

<sup>41</sup> *Placcaet vande Vasten*, ll. 46-47.

<sup>42</sup> Les références à l'été sont nombreuses dans ce mandement joyeux. L'autorité joyeuse est par exemple l'écuyer d'Été (« jonckheer Somer ») et ses titres font tous allusion à la saison estivale (voir *Placcaet van Jonckheer Somer*, vv. 4-15). Par ailleurs, il est impossible d'aller plus loin dans la contextualisation du mandement.

<sup>43</sup> Comme nous le montrerons dans le chapitre 9, certains mandements joyeux ont fonctionné lors de certains événements culturels comme les *refreinfesten* des chambres de rhétorique des anciens Pays-Bas.

<sup>44</sup> *Veelderhande geneuchlijcke dichten*, p. 173.

<sup>45</sup> Ce mandement joyeux porte sur une communauté de buveurs qui doit dépenser tout son argent aux boissons. Cependant, étant donné que le recueil de textes fut imprimé en 1600, il n'est pas clair si la *datatio* renvoie à une date réelle ou joyeuse. La page de titre du recueil indique que ce livre fut publié pour être vendu toujours et partout, donc pas à un moment (festif ?) spécifique (« Ghedruckt om te vercoopen by de dozijnen, En dier een begeert die macht ooc wel mijnen » (Imprimé pour vendre en dizaines, Et qui en veut un, il peut avoir le mien)). Voir : *Veelderhande geneuchlijcke dichten*, p. VII.

11. <i>Placcaet van de Mans</i>	« Gegeven [...] den elf-en-twintigste february, in 't jaer dat <i>Mala Mulier</i> , meynden te regeeren » <sup>46</sup> (Donné le vingt-et-onze février, en l'année où <i>Mala Mulier</i> a voulu régner).	<i>datatio</i> joyeuse, date historique inconnue	fête hivernale ? <sup>47</sup>
12. <i>Placcaet van de Vroujtjens</i>	« Gegeven [...] in 't eerste jaer van vrouwe magt, op den agsten dag der maant broekdraagster » <sup>48</sup> (Donné en la première année du pouvoir féminin, le 8 <sup>e</sup> jour du mois de la porteuse de la culotte).	<i>datatio</i> joyeuse, date historique inconnue	-
13. <i>Plackaet der Huuwbare Maeghden</i>	« Gegeven [...] in 10 000 [sic] jaer van onse genadighe regeeringh, op den 33 dagh der maendt keurssekeurs » <sup>49</sup> (Donné [...] en l'année 10 000 de notre règne gracieux, le 33 <sup>e</sup> jour du mois du corset).	<i>datatio</i> joyeuse, date historique inconnue	-
14. <i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	-	-	-

Tableau 2 : *datationes des mandements joyeux néerlandais*

Comme le montrent les quatrième colonnes des tableaux 1 et 2, les mandements joyeux furent composés à des occasions festives variées, mais certaines fêtes sont plus fréquentes que d'autres. Un nombre considérable de mandements se réfèrent à l'hiver (12 sur 28), et plus spécifiquement aux festivités de Carnaval et de Carême (9 sur 28). La coïncidence entre certains mandements joyeux et les jours gras précédant le Carême n'est pas arbitraire. À l'échelle annuelle, la majorité des fêtes était organisée pendant cette période<sup>50</sup>. Néanmoins, on retrouve également des mandements joyeux promulgués en été (2 sur 28) et composés à l'occasion des fêtes de mai (2 sur 28). Deux mandements joyeux peuvent être liés à l'automne. Environ un quart des mandements joyeux (8 sur 28) ne peuvent pas du tout être contextualisés.

Afin de préciser la répartition des mandements joyeux dans l'année, nous visualisons, dans la section suivante, leur position dans le calendrier des cycles festifs et des saisons de l'année.

### 3.2 Répartition des mandements joyeux dans l'année : visualisations

<sup>46</sup> *Placcaet van de Mans*, ll. 99-100.

<sup>47</sup> Le thème de la lutte pour la culotte et de la répartition des rôles entre hommes et femmes, caractéristique de nombreux textes, activités et pièces de théâtre s'inscrivant dans des festivités de Carnaval, est présent dans ce mandement joyeux. En fonction de la *datatio*, qui mentionne le mois de février, on peut suggérer que le texte fut publié suite à une fête d'hiver.

<sup>48</sup> *Placcaet van de Vroujtjens*, ll. 102-103.

<sup>49</sup> *Plackaet der Huuwbare Maeghden*, ll. 91-92.

<sup>50</sup> Aubailly, « Théâtre médiéval et fêtes calendaires », pp. 5-12 ; Aubailly, « Théâtre médiéval et fêtes calendaires ou l'histoire d'une subversion », pp. 31-64.

Au Moyen Âge, l'année était composée non seulement d'un calendrier ecclésiastique, avec ses fêtes religieuses fixes et mobiles, mais aussi d'un calendrier saisonnier et d'un calendrier basé sur les douze mois de l'année<sup>51</sup>. En combinant ce calendrier festif, le calendrier des saisons et le calendrier des douze mois en un seul modèle, Arnold Van Gennep distingue dans son *Manuel de folklore contemporain* trois types de fêtes : les fêtes calendaires religieuses, les fêtes saisonnières liées aux quatre saisons de l'année, et les fêtes agraires liées aux grands travaux des champs<sup>52</sup>. Ces types de fêtes correspondent à des cycles spécifiques rythmant les réjouissances, identifiés par Van Gennep de cette façon : 1) le cycle des douze jours (entre Noël et l'Épiphanie, donc la saison hivernale) ; 2) le cycle de Carnaval et Carême (saison hivernale) ; 3) le cycle de Pâques (saison du printemps) ; 4) le cycle de mai (saison du printemps) ; et 5) le cycle de saint Jean (sur la fête de saint Jean en juin, début de la saison estivale).

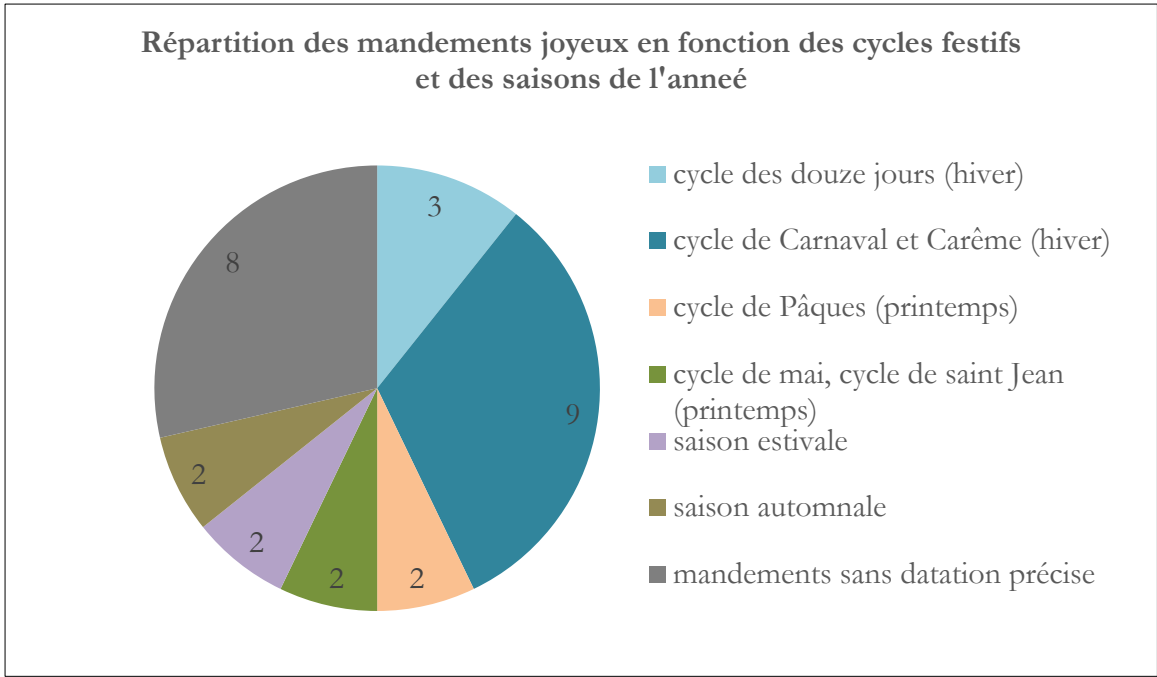
Le modèle des cycles proposé par Van Gennep est utile, voire indispensable pour l'étude des mandements joyeux. Il permet de lier les mandements aux cycles de fêtes et, par conséquent, de déterminer dans quels cycles on composait ces textes. Cela nous renseigne donc également sur les périodes pendant lesquelles la culture joyeuse était particulièrement présente dans l'espace public. De plus, le classement des fêtes par cycles présente l'avantage de ne pas séparer les fêtes des cycles des saisons et des douze mois. Cette fusion des cycles est importante pour le corpus des mandements joyeux car ce dernier se caractérise par de nombreuses références tant aux quatre saisons qu'à des mois spécifiques. Ici, nous relierons donc l'inventaire des *datationes* des mandements joyeux à toutes ces références cycliques.

Nous proposons ci-dessous deux visualisations du modèle des cycles élaboré par Van Gennep, sous forme de diagramme et de schéma. Le graphique 1 combine le modèle de Van Gennep et les observations présentées à la fin de la section de 3.2. Le graphique 2 visualise la position des mandements joyeux dans le cycle annuel.

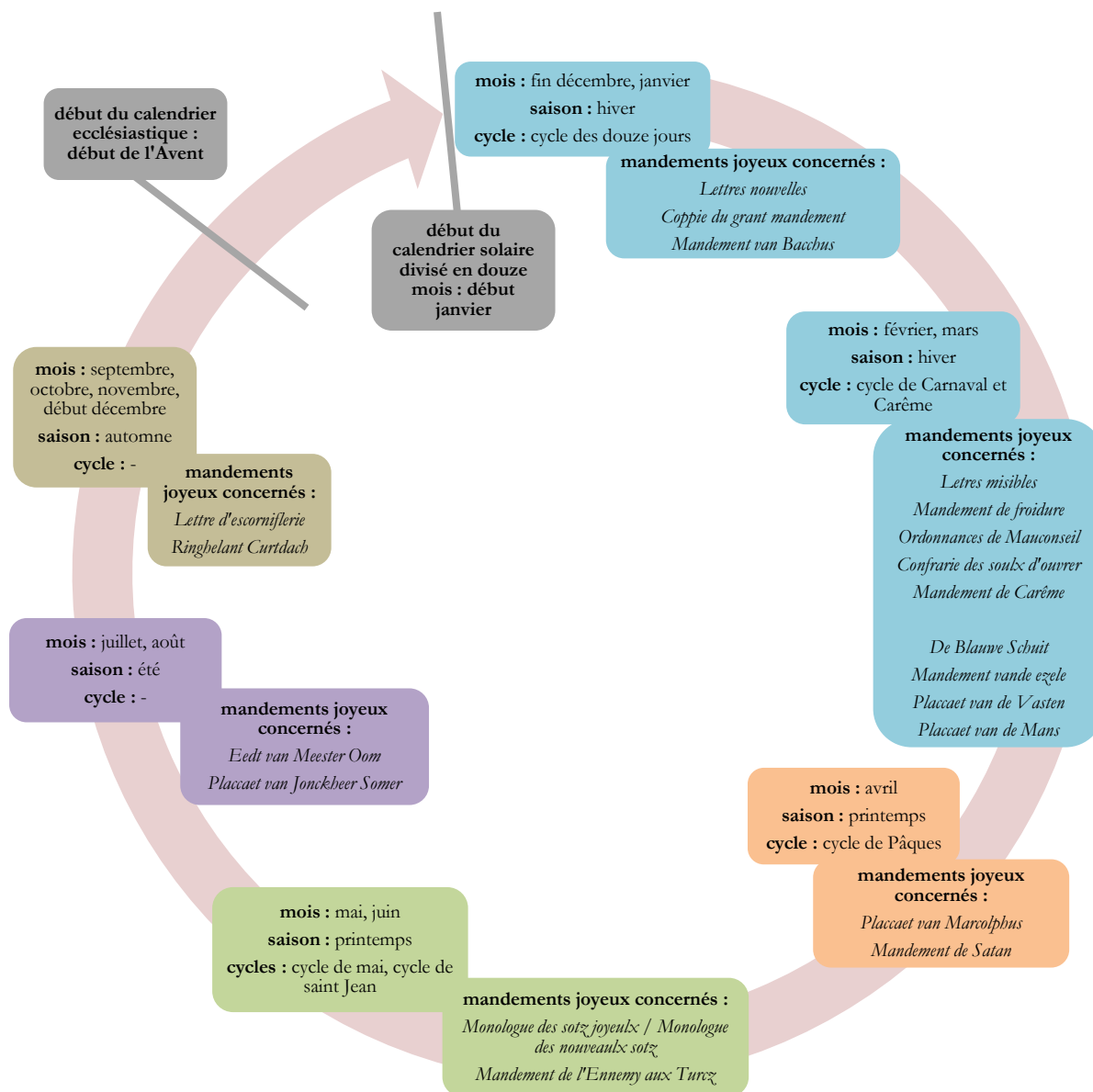
---

<sup>51</sup> Cécile de Morrée, *Voor de tijd van het jaar. Vervaardiging, organisatie en gebruikscontext van Middelnederlandse devote liedverzamelingen*. Hilversum : Verloren, 2017, pp. 46-52.

<sup>52</sup> Arnold Van Gennep, *Manuel de folklore contemporain*, 4 volumes. Paris : Picard, 1972 [1937-1958]. Même s'il s'agit d'une étude ancienne, l'œuvre de Van Gennep est toujours une référence.



Graphique 1 : répartition des mandements joyeux en fonction des cycles festifs et des saisons de l'année



Graphique 2 : visualisation du modèle des cycles et des mandements joyeux<sup>53</sup>

Les graphiques révèlent la présence de mandements joyeux dans tous les cycles festifs et dans toutes les saisons de l'année. Cela est d'autant plus surprenant qu'un grand nombre de mandements joyeux a sans doute été perdu au cours des siècles. Le fait que les vingt mandements joyeux datés et retenus dans notre corpus ne s'inscrivent pas dans un cycle de fêtes spécifique, mais sont répartis tout au long de l'année contredit les recherches précédentes<sup>54</sup>.

<sup>53</sup> En l'absence de *datationes* précises, nous avons exclu du graphique 2 les mandements suivants : *Complainte en matiere de nostre diabolique*, *Passeport des bons beuveurs*, *Privilege des enfans sans souci*, *Copie van eene missive*, *Placcaet van de V'routjens*, *Placcaet der Huumbare Maeghden*, *Ordonnantie van de Bedelarye*.

<sup>54</sup> Dans leurs observations préliminaires du corpus des mandements joyeux, Katell Lavéant et Marie Bouhaïk-Gironès affirment par exemple que « [c]es textes ont un point commun : ils s'inscrivent tous dans le temps du Carnaval, que ce soit explicitement, par leur date, ou implicitement, par leurs références à la culture carnavalesque, au sens large ». Voir : Katell Lavéant et Marie Bouhaïk-Gironès, « Le *Mandement de froidure* de Jean Molinet : la culture joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », dans : *Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres*

Même si une part importante des mandements joyeux s'inscrivent en effet dans la saison hivernale et dans le cycle de Carnaval et Carême, il est clair que le mandement joyeux ne semble pas avoir été un événement hivernal, mais plutôt un élément récurrent dans toute la culture festive et joyeuse annuelle des XV-XVI<sup>e</sup> siècles. À son tour, la présence du mandement joyeux pendant toute l'année renforce notre conviction que la culture joyeuse était un phénomène culturel qui ne se limitait pas aux réjouissances hivernales, mais qui se manifestait partout et à tout moment de l'année.

Les rapports étroits entre les structures temporelles (cycles festifs, saisons et mois de l'année) et les mandements joyeux, nous invitent à considérer la composition et la lecture performative des mandements à des moments clés des festivités comme un rituel de communication, dont l'objectif était par exemple le bon déroulement des festivités et leur réussite<sup>55</sup>. À partir du moment où une autorité joyeuse était considérée comme le fondement d'une communauté joyeuse non régulée par le système politique et social du monde officiel, la question devait forcément se poser de savoir comment une telle communauté pouvait se perpétuer sans s'enfoncer dans le désordre et l'anarchie totale. C'est là qu'intervient le rituel de la représentation du mandement joyeux, qu'il convient de considérer comme un système de communication politico-sociale dans un contexte festif. Cependant, l'utilisation du concept de rituel crée, dans le cas du mandement joyeux (texte s'inscrivant très explicitement dans un temps précis), également une tension entre l'*inscription* du mandement dans le calendrier, et une *suspension* du temps dans le rituel. Dans la section suivante, nous approfondissons l'hypothèse du mandement joyeux comme rituel festif, le paradoxe évoqué par l'utilisation du terme « rituel », et les liens entre le rituel et le pouvoir.

### 3.3 Rituel, pouvoir et langage partagé

Les recherches sur le rituel au Moyen Âge, qui ont notamment montré que le rituel contribuait à la constitution de la cohésion sociale et qu'il se manifestait comme un facteur d'ordre<sup>56</sup>, permettent de développer l'étude du mandement joyeux dans une nouvelle direction : en

---

*internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007)*, éd. par Estelle Doudet, Jean Devaux, et Élodie Lecuppre-Desjardin. Turnhout : Brepols, 2013, p. 69. Voir aussi : Herman Pleij, *De sneeuwpoppen van 1511. Stadscultuur in de late middeleeuwen*. Amsterdam : Meulenhoff, 1988, pp. 45-54 ; Herman Pleij, « De strijd om een eigen burgercultuur : het Brusselse sneeuwfeest van 1511 », dans : *Ons Erfdeel*, 31, 1988, pp. 504-511.

<sup>55</sup> Dans le chapitre 4, nous démontrerons que cela était en effet le cas pour le mandement de l'*Eedt van Meester Oom*.

<sup>56</sup> Claude Gauvard, « Le rituel, objet d'histoire », dans : *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, éd. par Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle. Paris : Éditions de la Sorbonne, 1997, pp. 269-281.



considérant le mandement joyeux comme un rituel, nous pouvons postuler qu'il constituait un moteur dynamisant la cohésion sociale et renforçant la sociabilité des groupes sociaux.

Cette hypothèse répond aussi au reproche habituellement fait à l'usage que les historiens pourraient faire des rituels, à savoir leur caractère évanescent car ils restent oraux et gestuels, et leur caractère répétitif, donc atemporel, qui les rendraient ahistoriques<sup>57</sup>. En premier lieu, l'exemple du mandement joyeux montre à plusieurs reprises qu'il n'existe ni opposition structurelle ni antériorité entre l'oral et l'écrit du mandement<sup>58</sup>. Les textes imprimés démontrent par exemple qu'il ne s'agit pas d'un rituel performatif éphémère qui a laissé peu de traces. La composition et la représentation du mandement joyeux ne se comprennent donc pas seulement comme un simple agencement de gestes et de mots. Il s'agit plutôt d'un acte performatif et, comme tel, il agit sur la structure sociale d'une communauté au moins de deux façons, en la fondant et en lui donnant des ordres et des instructions. En deuxième lieu, la pratique de la composition et de la représentation du mandement joyeux est par excellence une activité historique se situant dans un temps et dans un espace bien définis. La pratique de fonder des structures et de promulguer des ordonnances projette les acteurs des mandements joyeux, qui répètent l'art de composer et de représenter un mandement à des occurrences festives variées, dans un temps très spécifique, celui de la période de la fête et du règne temporaire de l'autorité joyeuse, et dans un espace particulier, celui de l'endroit où se déroulent les festivités. À tous égards, ce temps et cet espace sont fondamentalement reliés au monde officiel : il s'agit d'une rupture temporaire avec ce dernier, marquée par l'inversion et la transgression.

Ainsi, le rituel du mandement joyeux fait partie du système sur lequel reposent les structures sociales dans et hors du contexte de la fête. Dans des contextes festifs, le mandement joyeux contient tout ce qui est nécessaire au déroulement d'une ou plusieurs actions festives, en particulier celles qui ne sont pas exclusivement réservées à l'autorité joyeuse<sup>59</sup>. Sous cet angle, la promulgation publique d'un mandement joyeux est comparable au rituel de l'élection, de l'inauguration et du discours d'une autorité joyeuse, comme l'enfant-évêque pendant la fête des Innocents ou le prince des Fous pendant la fête des Fous<sup>60</sup>. Dans tous ces cas, il s'agit d'une

---

<sup>57</sup> C'est par exemple le sens que des anthropologues comme Georges Balandier donnent au mot « rituel ». Leurs études sont restées influencées par l'œuvre d'Arnold Van Gennep. Voir : Georges Balandier, *Anthropologie politique*. Paris : Presses Universitaires de France, 1969 ; Arnold Van Gennep, *Les rites de passage*. Paris : Picard, 1981 [1909] ; Van Gennep, *Manuel de folklore contemporain*, 4 volumes.

<sup>58</sup> Sur cette opposition, voir notamment le premier chapitre du présent travail.

<sup>59</sup> Palazzo, *Le Moyen Âge*, p. 198.

<sup>60</sup> Sur les rituels entourant l'élection et l'inauguration de ces autorités joyeuses, voir : Yann Dahhaoui, « Enfant-évêque et fête des fous : un loisir ritualisé pour jeunes clercs ? », dans : *Temps libre et loisirs du XIV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Freizeit und Vergnügen : vom 14. bis zum 20. Jahrhundert*, éd. par Hans-Jörg Gilomen, Beatrice Schumacher et Laurent Tissot. Zurich : Chronos, 2005, pp. 33-46 ; Yann Dahhaoui, « Le pape de Saint-Étienne. Fête des Saints-Innocents et imitation du cérémonial pontifical à Besançon », dans : *Mémoires de cours. Études offertes à Agostino Paravicini Bagliani*, éd. par Bernard Andenmatten, Catherien Chêne, Martine Ostero et Eva Pibiri. Lausanne : Anthropole, 2008, pp.

activité joyeuse performative avec des cadres assez rigides, des gestes et des paroles répétitifs retrouvés au cours de l'année<sup>61</sup>. Ces pratiques ritualisées furent importants car elles réaffirmaient l'identité de ceux qui les pratiquaient en tant que groupe social<sup>62</sup>. Dans cette optique, la promulgation du mandement joyeux peut se comprendre comme une forme de communication rituelle qui faisait apparaître le transcendant : les liens sociaux, la justice, la vaillance, la fraternité, l'amour, l'amitié, etc., toutes valeurs qui fondaient la société<sup>63</sup>. Ainsi le rituel du mandement joyeux renvoie, à travers ses ordres, aux lois morales. On pourrait même aller plus loin et affirmer que le rituel s'accompagne d'une régénération des valeurs nécessaire à leur survie. C'est par exemple le cas de la répétition ritualisée de la loi joyeuse qui oblige les participants de la fête à beaucoup boire dans la *Lettre d'escorniflerie* (« Et oultre qu'il boyve une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit fois a tout le moins »<sup>64</sup> (Et en plus [nous voulons] qu'il boive au moins une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit fois)). Loin de signer l'ivresse ou la faiblesse du pouvoir de l'autorité joyeuse Taste Vin, cette loi assure son autorité festive et la nécessité même de son existence. La loi elle-même stimule des sentiments de solidarité, d'amitié et de plaisir.

Cette perspective permet d'affirmer que la société médiévale était capable de rendre ses valeurs transparentes à travers les rituels festifs de la culture joyeuse. Si l'on ajoute à cela l'idée selon laquelle le rituel permettait à la société d'établir un nouvel ordre, cela signifie que la culture joyeuse à la fois critiquait et redéfinissait les valeurs morales perçues comme partagées par tous. Dans ces conditions, l'analyse des rituels festifs tels que celui du mandement joyeux efface le corollaire d'opposer une culture des élites à une culture du peuple en favorisant une étude qui voit les rituels comme des actes qui permettent aux hommes de communiquer entre eux et de vivre ensemble.

En outre, le rituel de la représentation du mandement joyeux est significatif pour les relations de pouvoir à l'œuvre dans des occurrences festives. Il était un instrument de

---

141-158 ; Yann Dahhaoui, « Voyages d'un prélat festif. Un 'évêque des Innocents' dans son évêché », dans : *Revue historique*, 369, 2006, pp. 677-694.

<sup>61</sup> Palazzo, *Le Moyen Âge*, p. 198.

<sup>62</sup> Cette hypothèse a déjà été avancée par Jacob Burckhardt dans son livre daté mais fondateur sur la société italienne à la Renaissance. Voir : Jacob Burckhardt, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance*. Tome V : La sociabilité et les fêtes. Paris : Plon, 1906. L'hypothèse est reprise dans plusieurs études plus récentes sur les rituels et la sociabilité au Moyen Âge. Voir par exemple : Élodie Lecuppre-Desjardin, *Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*. Turnhout : Brepols, 2004 ; Peter Arnade, *Realms of Ritual. Burgundian Ceremony and Civic Life in Late Medieval Ghent*. New York : Ithaca, 1996 ; Diana Bullen Presciutti (éd.), *Space, Place, and Motion : Locating Confraternities in the Late Medieval and Early Modern City*. Leyde / Boston : Brill, 2017 ; Dušan Zupka, *Ritual and Symbolic Communication in Medieval Hungary under the Arpád Dynasty (1000-1301)*. Leyde / Boston : Brill, 2016.

<sup>63</sup> Expression allemande : *rituelle Verhantensmuster*. Nous empruntons cette expression à Gerd Althoff, qui l'aborde pour la première fois dans : Gerd Althoff, *Die Macht der Rituale. Symbolik und Herrschaft im Mittelalter*. Darmstadt : Primus, 2003.

<sup>64</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 35-36.

communication dans une communauté dépourvue de système politico-social officiel. De ce fait, le rituel du mandement joyeux était, pour les autorités joyeuses, un élément essentiel et incontournable de l'exercice du pouvoir temporaire<sup>65</sup>. Cette forme de communication rituelle n'était pourtant pas réservée à l'autorité joyeuse, mais était à la disposition de tous et en principe comprise par tous. Toutes les couches de la société, y compris des groupes marginaux comme les mendiants, les femmes et les malades, pratiquaient le langage de la culture joyeuse qui, ritualisé, permettait à chacun de s'exprimer sur des thèmes qui concernaient la communauté dans son ensemble. Toute infraction aux rôles sociaux évoquée dans le mandement joyeux, sous la forme de discussions verbales ou gestuelles orientées sur leur résolution, était suivie d'une réévaluation et d'une reconstruction du pouvoir dont le processus n'est souvent pas moins ritualisé. Certes, des différences existaient dans la manière dont cette communication rituelle prenait forme au cours du temps – différences qui sont souvent liées au statut des auteurs des textes et de leur public, c'est-à-dire à leur position sociale. En ce sens, on peut dire qu'il existe des mandements joyeux issus des milieux ruraux et urbains, des milieux royaux et religieux, des milieux juridiques et littéraires, etc. Mais, au-delà de ces différences, le langage de la culture joyeuse existait pour tous, et constituait un type de langage que les mendiants partageaient avec les princes, les hommes avec les femmes, les clercs avec les acteurs des pièces de théâtre, etc. En fonction des *datationes* des mandements joyeux, on peut affirmer que cette forme de communication rituelle a perduré au moins jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

## Conclusion

Aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, on composait et on représentait des mandements joyeux non seulement dans le temps du Carnaval ou dans la saison hivernale, mais pendant toute l'année. La composition des mandements joyeux était dans une large mesure rythmée par les cycles de fêtes religieuses et occasionnelles et par les saisons de l'année. Dans des contextes festifs, le rituel du mandement joyeux donnait à l'autorité joyeuse la possibilité de consolider son pouvoir et créait de l'ordre, ce qui permettait à la communauté joyeuse de ne pas se désagréger en s'imposant des limites sociales (même en période de fêtes), et, par conséquent, aux hommes de vivre ensemble, soit pendant, soit hors des festivités. Le rituel du mandement joyeux faisait partie de l'arsenal des rituels festifs qui créaient effectivement la culture joyeuse telle que nous l'étudions aujourd'hui.

---

<sup>65</sup> De là découle l'interrogation de savoir comment ces autorités joyeuses étaient en mesure de mettre le rituel du mandement joyeux au service de leur pouvoir temporaire dans le monde joyeux. Cette question, qui dépasse le présent paragraphe, sera étudiée dans le chapitre 4.

Les *datationes* des mandements joyeux nous invitent à contextualiser les textes du corpus et à approfondir les manières dont les pratiques festives prenaient exactement forme. Dans la deuxième partie de cette étude, nous visons donc à déterminer les fonctions exactes qu'ont assumées les mandements joyeux dans des contextes festifs.

## Conclusion de la première partie

Dans cette partie, nous avons analysé trois aspects principaux du mandement joyeux : sa structure et sa rhétorique, la tradition parodique dans laquelle il s'inscrit, et sa datation.

Ensemble, ces trois aspects déterminent notre définition d'un mandement joyeux : un mandement joyeux est un discours oral qui nous a été transmis sous forme écrite, et qui se caractérise par l'inversion du signifié du mandement officiel, tout en respectant scrupuleusement la structure et la rhétorique signifiantes fixes des ordonnances officielles. Le mandement joyeux est ainsi une parodie juridique et imite de manière intentionnelle et systématique l'ordonnance royale et épiscopale et la manière dont ces ordonnances officielles furent publiées. Le mandement joyeux fonctionne principalement au sein de la structure fixe du calendrier ecclésiastique médiéval, mais se manifeste pendant toute l'année. À des moments clés, le mandement joyeux communique aux participants les ordres d'une autorité joyeuse pour garantir le bon déroulement de la fête. Ainsi, la promulgation du mandement joyeux doit se comprendre comme un rituel festif qui nous renseigne sur les mécanismes parodiques juridiques à l'œuvre dans ces fêtes. Il révèle également une tension inhérente à la culture joyeuse, celle de rompre temporairement avec les structures fondatrices de la société pour ensuite rétablir l'ordre social. Il s'agit notamment de l'inversion des processus concernant la sociabilité du groupe et l'opinion publique. Le mandement joyeux était, dans le contexte de la fête, un acte performanciel et performatif ritualisé et une forme de communication rituelle.

Les auteurs présumés des antécédents des mandements joyeux ayant influencé la tradition parodique des mandements joyeux partagent un fort point commun : ils ont presque tous reçu une forme de formation en droit. Dans cette perspective, leur production littéraire peut être considérée comme constituée d'exemples de lettres écrites à des fins ludiques, récréatives ou didactiques. La promulgation des mandements – officiels et parodiques – constituait un exercice créé pour améliorer les compétences écrites et orales de l'auteur du texte et pour propager des modèles juridiques auprès d'un public non éduqué en ces modèles. De plus, les auteurs, les autorités joyeuses et le public considéraient les parodies juridiques comme une possibilité de discuter des valeurs morales et d'explorer de nouveaux ordres sociaux. Cette hypothèse mérite une analyse spécifique et sera donc approfondie dans la deuxième partie de notre étude.



**PARTIE II – LES FONCTIONS DU MANDEMENT JOYEUX DANS SES  
PERIODES DE COMPOSITION (XV<sup>E</sup>-XVII<sup>E</sup> SIECLES) : PRATIQUES**





## Introduction à la deuxième partie

À partir des éléments présentés dans la première partie (définition et structure inclusive du mandement joyeux, son historique, ses rapports avec le calendrier et son statut de rituel festif), nous allons maintenant déterminer les fonctions du mandement joyeux pendant ses périodes de composition. On se demande quelles pratiques régissent le mandement joyeux. Le terme « pratiques », au pluriel, concerne les comportements sociaux et culturels d'un groupe. Ici, le mot renvoie aux activités joyeuses plus larges dans lesquelles le mandement joyeux a joué un rôle. Au singulier, le mot « pratique » désigne la manière concrète d'exercer un métier ou une activité. De ce point de vue, le terme peut renvoyer à l'impression *a posteriori* et la vente d'un mandement joyeux par un éditeur commercial. C'est dans les deux sens du terme (pluriel et singulier) que nous étudierons les pratiques dans lesquelles le mandement joyeux s'inscrit, tout en analysant les relations entre le mandement joyeux et les pratiques festives, les pratiques joyeuses des chambres de rhétorique et les pratiques éditoriales de l'époque.

Cette partie vise à montrer que les mandements joyeux existent avant tout par ce qu'on faisait avec ces textes dans un contexte social (la fête et la chambre de rhétorique) et commercial (les ateliers d'imprimerie). On montrera que tous les mandements joyeux du corpus connaissent un très fort ancrage socio-historique et socio-culturel, mais que leur influence dépasse également le cadre de la situation festive grâce à l'impression et la diffusion de ces textes.

Une grande partie des mandements joyeux s'inscrit dans un cadre festif. Il importe donc de nous interroger tout d'abord sur le rôle du mandement joyeux dans le contexte de la fête (chapitre 4). Nous présenterons les acteurs de la culture festive, ainsi que six fonctions qu'a eues le mandement joyeux dans le déroulement des festivités. Dans une étape suivante, nous montrerons que la langue joyeuse des mandements joyeux était, dans le contexte scolaire des chambres de rhétorique néerlandophones, non seulement utilisée pour des raisons festives, mais aussi comme une langue didactique (chapitre 5). Mais malgré leur fort ancrage social et culturel dans ces contextes festifs et scolaires, la majorité des mandements joyeux était avant tout diffusée de manière imprimée. Les petits livres présentant les mandements joyeux concernent donc également l'histoire du livre. Dans le dernier chapitre de cette partie, il s'agira de démontrer que les éditeurs commerciaux cherchaient à présenter les éditions joyeuses comme une catégorie de livres à part afin d'attirer l'attention du client (chapitre 6). Les trois chapitres de cette partie nous permettent ainsi de démontrer que le mandement joyeux avait pour but de favoriser la

cohésion sociale pendant la fête, pendant les réunions privées des chambres de rhétorique, et pendant la lecture individuelle de l'imprimé.

## Chapitre 4 – Les mandements joyeux et les fêtes

### Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons démontré que la grande majorité des mandements font allusion à des contextes festifs. Lors des fêtes organisées tout au long de l'année, le mandement joyeux était à la fois un instrument de pouvoir et de communication rituelle entre les mains des autorités joyeuses. Cet instrument avait pour but de garantir le bon déroulement des festivités et de renforcer les liens entre les participants de la fête, mais aussi de donner voix à toutes les couches sociales qui pouvaient utiliser le langage de la culture joyeuse pour discuter un nouvel ordre social.

Les mandements joyeux n'étaient pas les seuls textes lus, récités ou joués pendant les festivités. Le répertoire des textes et activités joyeux est varié et inclut généralement toutes sortes de manifestations performatives qu'on peut diviser en activités dramatiques (les représentations théâtrales de tous types) et activités « paradramatiques » (par exemple, l'organisation de parades, la représentation de sermons parodiques, de tableaux vivants et de mandements joyeux)<sup>1</sup>. De ce point de vue, toutes les activités performatives à l'œuvre dans des contextes festifs constituent des fragments d'un « programme festif » plus large et fonctionnent principalement en interaction avec ce qui précède et ce qui suit<sup>2</sup>.

Dans ce chapitre, nous montrerons que la représentation du mandement joyeux constituait un élément clé du programme festif. La lecture du mandement joyeux donnait à l'autorité joyeuse, à ses suppôts et à la communauté joyeuse la possibilité de se définir dans le monde festif, voire de manipuler positivement les interactions sociales. Nous montrerons que les acteurs de la culture festive adoptaient délibérément les structures de la royauté officielle pour consolider l'ordre temporaire et pour stimuler des sentiments de solidarité. Plus concrètement, nous illustrerons les six fonctions différentes que le mandement joyeux assumait pour atteindre ces objectifs : 1) inviter les gens ; 2) structurer les festivités ; 3) résoudre des conflits ; 4) consolider le pouvoir ; 5) mnémoniser des doctrines ; et 6) commémorer des fêtes.

---

<sup>1</sup> Sur l'expression « paradramatique », voir : Jelle Koopmans, « Du 'jeu total' à la 'représentation-fragment' : quelques remarques sur le paradramatique », dans : *Formes teatrales de la tradició medieval : actes del VII Colloqui de la Societat Internacional per l'Estud del Teatre Medieval ; Girona, juliol de 1992*. Barcelone : Institut del Teatre de la Diputació de Barcelona, 1996, pp. 113-118. Voir aussi : Marie Bouhaïk-Gironès, Jelle Koopmans et Katell Lavéant (éds), *Recueil des sotties françaises*. Tome I. Paris : Classiques Garnier, 2014, pp. 25-26.

<sup>2</sup> Bouhaïk-Gironès, Koopmans et Lavéant (éds), *Recueil des sotties françaises*. Tome I, p. 17. Dans la même lignée, Jelle Koopmans affirme que « [...] ces textes font d'évidence partie d'un contexte spectaculaire, d'un programme de la fête, et devaient se comprendre au sein de celui-ci, même si les sources ne sont plus là pour le spécifier ». Voir : Jelle Koopmans, « L'objet de nos recherches ou l'unité d'analyse », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37, 2019, p. 290.

Pour ce faire, nous analyserons tout d'abord les acteurs de la culture festive dans les mandements joyeux, tels que les autorités joyeuses, les communautés festives et les suppôts des autorités joyeuses (4.1). Ensuite, nous nous pencherons sur les rapports entre ces acteurs, le mandement joyeux et le déroulement des festivités (4.2). En troisième lieu, ce chapitre discutera les manières dont le mandement joyeux intervenait pendant les périodes de fête (4.3). Notons enfin que l'influence du mandement joyeux dans la culture joyeuse ne s'arrête pas là : au cours de l'époque prémoderne et notamment aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le mandement joyeux continue à avoir un impact sur la culture joyeuse, quoique d'une manière plus institutionnalisée que les mandements datant des XV-XVI<sup>e</sup> siècles. Pour terminer ce chapitre, nous mettrons donc en lumière la postérité du mandement joyeux festif (4.4).

## 4.1 Acteurs de la culture festive

Différents acteurs impliqués dans la culture joyeuse émergent de l'analyse des mandements joyeux. Cette section présente les personnes et personnages dont la voix est audible ou dont le nom est mentionné dans les mandements joyeux. Il s'agira notamment de montrer que la structure hiérarchique évoquée dans les mandements joyeux n'était pas nécessairement une structure verticale créant des niveaux de séparation entre les acteurs de la culture festive. Pour cela, nous étudierons d'abord le cas des autorités joyeuses qui apparaissent comme centrales dans la culture joyeuse (4.1.1). Nous nous interrogerons ensuite sur les communautés adressées dans les mandements joyeux, c'est-à-dire le public visé (4.1.2). Puis nous analyserons les suppôts et la cour des autorités joyeuses et les relations de pouvoir entre ces trois types d'acteurs (4.1.3). Le tout nous donne une image précise des rôles joués par ces acteurs dans la culture joyeuse, ce qui nous permettra d'explorer, dans 4.2, comment les festivités de la culture joyeuse se déroulaient.

### 4.1.1 Autorités joyeuses

Dans presque tous les mandements joyeux du corpus, on trouve une autorité joyeuse qui exerce temporairement le pouvoir et qui développe une ou plusieurs activités liées au déroulement des festivités et au rassemblement des gens. Deux cas font exception : *De Blaauwe Schuit* et *l'Ordonnantie van de Bedelarye*. Intentionnellement, l'auteur du poème *De Blaauwe Schuit* ne mentionne pas d'autorité joyeuse. La (probable) raison en est simple : tous les ans, le titre d'autorité joyeuse était donné à une nouvelle personne, donc il était le plus efficace de laisser un espace vide au lieu d'un nom. Dans le cas de *l'Ordonnantie van de Bedelarye*, tout le protocole initial

et final manquent et seulement les ordonnances sont conservées dans l'imprimé. Même si ces ordonnances révèlent que l'autorité joyeuse doit être un recteur ou directeur d'un hôpital ou d'un asile de pauvres, son nom n'est pas mentionné.

Ces cas sont toutefois isolés : tous les autres mandements joyeux du corpus d'étude contiennent une autorité joyeuse identifiée. Afin d'en illustrer toute la diversité, il convient d'analyser les noms de ces autorités et leurs activités principales. Pour ce qui concerne les noms, cette étude considère deux aspects : d'une part la référence à une organisation hiérarchique, qui nous amènera à nous interroger sur la structure officielle des communautés joyeuses, d'autre part les thèmes évoqués dans chacun des noms, ce qui permet de comprendre la nature joyeuse de l'autorité et de la communauté. En ce qui concernent les activités et responsabilités principales des autorités joyeuses, elles nous renseignent sur les fonctions qu'ont assumées les mandements joyeux pendant les festivités.

Le tableau 1 résume tout d'abord les autorités et leurs activités mentionnées dans les onze mandements joyeux français qui font allusion aux fêtes<sup>3</sup>. Dans la mesure du possible, nous mentionnons également le premier titre de l'autorité joyeuse (roi, prieur, abbé ou évêque). Par convention, nous avons maintenu l'ordre chronologique des mandements joyeux.

Mandement joyeux	Autorité joyeuse	Activité(s) et/ou responsabilité(s) principales
1. <i>Letres misibles</i>	« Caillou l'Enfondu [...], roy de Glace » <sup>4</sup> (Caillou l'Enrhumé [...], roi de Glace).	- conjurer l'hiver en jouant le rôle du « [...] roy de Glace, duc de Gellee, conte de Nesge » <sup>5</sup> , etc. (roi de Glace, duc de Gèle, conte de Neige, etc.) ; - conjurer la pauvreté en jouant le rôle du « [...] connestable de toutte [...] Povreté » <sup>6</sup> (connetable de toute Pauvreté) ; - protéger la communauté et le royaume imaginaire contre les ennemis (« [...] paillars, trompeux » <sup>7</sup> , etc. (paillards, trompeurs)) ; - mener la guerre contre les ennemis (« que vous soiés pres et apereillés trois sepmaines après ung mois passé, armés suffisement » <sup>8</sup> (que vous soyez prêts et appareillés trois semaines après un mois passé, suffisamment armés)).

<sup>3</sup> Pour cette raison, le tableau exclut les trois mandements suivants car ils n'abordent pas de thématique festive : la *Complainte en matiere de nostre diabolique*, le *Mandement de Satan* et le *Mandement de l'ennemy aux Turcz*. Sur la thématique religieuse de ces mandements joyeux et sur les célébrations royales particulières dont fait partie le *Mandement de l'ennemy aux Turcz*, voir le chapitre 9 du présent travail.

<sup>4</sup> *Letres misibles*, 1a, l. 3.

<sup>5</sup> *Letres misibles*, 1a, l. 6.

<sup>6</sup> *Letres misibles*, 1a, l. 6.

<sup>7</sup> *Letres misibles*, 1a, ll. 9-10.

<sup>8</sup> *Letres misibles*, 1a, ll. 17-18.

2. <i>Mandement de froidure</i>	« petit Coppin » <sup>9</sup> , « roy » <sup>10</sup> (petit Chopin, roi)	- gouverner les « pions » <sup>11</sup> , les buveurs ; - mener la guerre contre les ennemis ayant volé les boissons (« [...] il a mis la pië au derriere » <sup>12</sup> (il [l'autre roi mentionné dans le vers 20] a mis les boissons en arrière)) ; - conjurer la pauvreté et le froid (« Ou a present povreté et froit dure » <sup>13</sup> (Où, jusqu'à présent, la pauvreté et le froid durent)).
3. <i>Ordonnances de Mauconseil</i>	« Pierre de Rivery » <sup>14</sup> , « le grant prieur de Bondeculage et Serrefessier » <sup>15</sup> (Pierre de Rivery, le grand prieur du Cueillage et des Fesses serrées).	- organiser les festivités de Carnaval (« tenant ces grans jours » <sup>16</sup> (tenir ces grands jours)) ; - diriger les procès juridiques traitant des délits simples (« [...] basses justices se tiennent » <sup>17</sup> (basses justices se tiennent)) ; - distribuer des <i>Lettres d'escorniflerie</i> (« [...] obtins en nostre chancelerie une <i>Lettre d'escorniflerie</i> » <sup>18</sup> (obtient dans notre chancellerie une <i>Lettre d'escorniflerie</i> )).
4. <i>Lettre d'escorniflerie</i>	« Taste Vin [...], roy des Pyons » <sup>19</sup> (Ivrogne [...], roi des Buveurs).	- gouverner la communauté des buveurs (« roy des Pyons » <sup>20</sup> (roi des Buveurs)) ; - conjurer l'hiver (« [...] connestable de Froidure [...], damoiseau de Neige » <sup>21</sup> (connétable du Froid, damoiseau de Neige)) ; - organiser une beuverie (« [...] presenter [...] les extenciles de taverne » <sup>22</sup> (présenter les ustensiles de taverne [y compris les boissons])) ; - encourager l'utilisation du privilège de parasiter (« [...] user du privilege d'escorniflerie » <sup>23</sup> (utiliser le privilège de parasiter)).
5. <i>Monologue des nouveaux sotsz</i>	« Le seigneur du rouge et noir » (Le seigneur du rouge et du noir).	- prendre matériellement soin de la communauté des sots (« Donner leur veulx par amytié, De mes biens plus que la moitié » <sup>24</sup> (Leur donner ce qu'ils veulent, Plus que la moitié de mes biens)) ; - connaître toute la communauté par nom (« [...] par voz noms, vous pretens nommer » <sup>25</sup> (par vos noms, comme vous prétendez vous nommer)) ;

<sup>9</sup> Dupire, p. 732, v. 1.

<sup>10</sup> Dupire, p. 732, v. 18.

<sup>11</sup> Dupire, p. 732, v. 3.

<sup>12</sup> Dupire, p. 732, v. 24.

<sup>13</sup> Dupire, p. 734, v. 118.

<sup>14</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, l. 8.

<sup>15</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 2-3.

<sup>16</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, l. 8.

<sup>17</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, l. 9.

<sup>18</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, l. 100.

<sup>19</sup> *Lettre d'escorniflerie*, l. 3.

<sup>20</sup> *Lettre d'escorniflerie*, l. 3.

<sup>21</sup> *Lettre d'escorniflerie*, l. 4.

<sup>22</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 30-31.

<sup>23</sup> *Lettre d'escorniflerie*, l. 35.

<sup>24</sup> *Monologue des sotsz joyeux*, 4a, vv. 83-85.

<sup>25</sup> *Monologue des sotsz joyeux*, 4a, vv. 95-96.

		-organiser un « grand festin et banquet » (une grande fête et un banquet) <sup>26</sup> .
6. <i>Lettres nouvelles</i>	« Julien [...], evesque de Rome » <sup>27</sup> (Julien, évêque de Rome).	- protéger le Vatican (« [...] les Turcz et infideles de la foy catholique ont mise sur la mer pour venir destruire la sainte Chrestienté » <sup>28</sup> (les Turcs et les infidèles de la foi catholique se sont mis en route pour venir détruire la Chrétienté)) ; - garantir la paix dans le ménage (« [...] entretenir paix et concorde [...] en leurs maisons » <sup>29</sup> (entretenir paix et concorde dans leurs maisons)).
7. <i>Coppie du grant mandement</i>	« Maladvisé [...], roy de Malgouvert » <sup>30</sup> (Malavisé, roi du Mauvais gouvernement).	- conjurer la pauvreté en tant que « roy de Malgouvert, de Nécessité et de Souffreté » <sup>31</sup> (roi du Mauvais gouvernement, de la Nécessité et de la Souffrance) ; - protéger la santé et le bien-être de la communauté (« [...] desir de vostre bien, honneur, santé » <sup>32</sup> (desir de votre bien, honneur, santé)).
8. <i>Confrarie des soulx d'ouvrer</i>	« Saoul d'ouvrer [...], roy de Negligence » <sup>33</sup> (Las de travailler, roi de Négligence).	- garantir que les membres de la communauté ne font rien (« [...] qu'ilz laissent leurs terres et heritages sans les labourer » <sup>34</sup> (qu'ils laissent leurs terres et héritages sans les labourer) et n'ont rien (« [...] non rien avoyr, et de tousjours moins acquerir » <sup>35</sup> (ne rien avoir, et toujours moins acquérir)) ; - récompenser ceux qui respectent les ordonnances avec un séjour dans le pays d'abondance (« [...] en ung lieu delectable, ou a tout jamais pourront demourer en joye et felicité » <sup>36</sup> (dans un lieu délectable, où [ils] pourront pour toujours demeurer en joie et en félicité)).
9. <i>Mandement de Carême</i>	« Caresme [...], roy de la grand Pescherie » <sup>37</sup> (Carême, roi de la grande Pêcherie).	- bannir la fête de Carnaval <sup>38</sup> ; - instaurer la période de Carême, temps d'attente et de repentir, « jusques au lendemain de Alleluya » <sup>39</sup> (jusqu'au lendemain de l'Alléluia).

<sup>26</sup> *Monologue des sotz joyeux*, 4a, v. 171.

<sup>27</sup> *Lettres nouvelles*, l. 5.

<sup>28</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 11-12.

<sup>29</sup> *Lettres nouvelles*, l. 43.

<sup>30</sup> *Coppie du grant mandement*, l. 3-4.

<sup>31</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 3-4.

<sup>32</sup> *Coppie du grant mandement*, l. 57.

<sup>33</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, l. 3.

<sup>34</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, l. 30.

<sup>35</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, l. 21.

<sup>36</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, ll. 102-103.

<sup>37</sup> *Mandement de Carême*, 2a, l. 8.

<sup>38</sup> La liste des personnages allégoriques se trouve dans : *Mandement de Carême*, 2a, ll. 24-31.

<sup>39</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 39-40.

10. <i>Passeport des bons beuveurs</i>	Le prince des buveurs (« Le Passeport des bons beuveurs. Envoyé par leur prince » <sup>40</sup> (Le Passeport des bons buveurs, envoyé par leur prince).	- encourager le parasitage (« [...] aller escornifler » <sup>41</sup> ).
11. <i>Privilege des enfans sans souci</i>	« Bacchus [...], prince de Gosier-brulant » <sup>42</sup> (Bacchus, prince de Gosier-brulant).	- encourager les beuveries (« [...] maintenir la monarchie bachique » <sup>43</sup> ) ; - récompenser les plus ivrognes (« [...] recompenser ceux de nos sujets qui auront été les plus fideles » <sup>44</sup> ) en leur offrant encore plus de boissons.

Tableau 1 : autorités joyeuses des mandements joyeux français

Le tableau 2 résume les autorités et leurs activités principales mentionnées dans les mandements joyeux néerlandais. Ce tableau exclut la *Copie van eene missive*, le mandement diabolique du corpus néerlandais qui ne fait pas allusion à un contexte festif<sup>45</sup>.

Mandement joyeux	Autorité joyeuse	Activité(s) et/ou responsabilité(s)
1. <i>De Blaauwe Schuit</i>	<sup>-46</sup> .	- encourager tous les compagnons aux manières sauvages de venir dans la Barque Bleue (« Ende alle ghesellen van wilde manieren, Te comen in die Blauwe Scuit » <sup>47</sup> ) ; - contrôler la mauvaise réputation des membres de la communauté festive (« Ende onse ghildebroeders mede, Ende sal dueren in ewichede, Totdat si hem anders saten » <sup>48</sup> (Et aussi pour nos compagnons, Cela continuera pour toujours, Jusqu'au moment où ils construisent leur vie autrement)).
2. <i>Placcaet van Marcolphus</i>	« Marcolphus [...], hertoch van	- organiser la fête de fondation de la compagnie joyeuse (« Soe iest dat wij die zelfden citeren omme te comparereren op den

<sup>40</sup> *Passeport des bons beuveurs*, l. 1.

<sup>41</sup> *Passeport des bons beuveurs*, l. 26.

<sup>42</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 5.

<sup>43</sup> *Privilege des enfans sans souci*, ll. 11-12.

<sup>44</sup> *Privilege des enfans sans souci*, ll. 13-14.

<sup>45</sup> Comme les autres mandements adoptant une thématique religieuse, la *Copie van eene missive* sera discutée dans le chapitre 9 du présent travail.

<sup>46</sup> Le début de ce mandement joyeux manque. Sur ce début, voir : Gerard Sonnemans, « What's in a name ? Het belang van opschriften in verzamelhandschriften », dans : *Middeleeuwse verzamelhandschriften uit de Nederlanden*, éd. par Gerard Sonnemans. Hilversum : Verloren, 1996, p. 69.

<sup>47</sup> *BS*, vv. 1-3.

<sup>48</sup> *BS*, vv. 256-258.



	Covelens » <sup>49</sup> (Marcolphe, duc des Sots).	eersten Aprilis naestcomende » <sup>50</sup> (De la même manière, nous ordonnons aux mêmes [sujets] de venir [faire la fête] le 1 <sup>er</sup> avril).
3. Mandement vande ezele	« De ezele conijnnc van der Veltstraete » <sup>51</sup> (L'âne roi de la Rue des Champs).	- jouer des pièces de théâtre pendant la soirée du Mardi Gras (« [...] wanneer dat de ezelen conijnnc speelt » <sup>52</sup> ([...] quand l'âne roi joue)) ; - tenir des procès juridiques relativement simples sur l'annulation des dettes (« [...] zo schelt den vorseiden conijnnc met zijnen raedt mer vrouwen van Cattaye wettelic quycte van alle costen » <sup>53</sup> (de cette manière, ledit roi et son conseil annulent les dettes de Madame De Cattaye)).
4. Eedt van Meester Oom	« meester Oom, coninc der sotten » <sup>54</sup> (maître Tonton, roi des sots).	- rassembler les sots de la région (« sotten sonder lant » <sup>55</sup> (sots sans terre)) ; - s'occuper des finances de la communauté festive (« Aengemerct veel scadelijcke punten, Als van dees quade lopende haechmunten, Hebben wij nieuw vallende wasie ghestelt » <sup>56</sup> (Considérant beaucoup de points nuisibles, Comme ces fausses pièces en circulation, Nous avons établi une nouvelle évaluation tombante)).
5. Ringhelant Curtdach	« Ringelant [...], coninc van Oostenrijc » <sup>57</sup> (Ringelant, roi du Royaume de l'Est).	- protéger les membres de la communauté contre l'hiver (« Mijn heere de winter die compt in 't lant, Met veel duysent vriesen cloeck ghemant » <sup>58</sup> (Mon seigneur l'hiver arrive dans le pays, Avec de milliers de soldats gelés) en leur donnant des conseils.
6. Mandement van Bacchus	« Bacchus [...], Coninc van Malveseijen » <sup>59</sup> (Bacchus, roi des vins de Malveseijen).	- assurer la qualité du vin et de la bière pendant la période de Carnaval (« [...] dat se dese twee mijne hoochste feestdagen – te weten den verswooren maendach ende den vastenavont – [...] maken goeden wijn ende bier » <sup>60</sup> ([...] qu'ils fassent de bons vins et de bonnes bières durant mes deux hauts jours, c'est-à-dire le Lundi Perdu et le Mardi Gras)) ; - présider le procès juridique au cœur du mandement joyeux <sup>61</sup> .

<sup>49</sup> *Placcaet van Marcolphus*, p. 57, l. 3.

<sup>50</sup> *Placcaet van Marcolphus*, p. 57, ll. 57-58.

<sup>51</sup> *Mandement vande ezele*, l. 1.

<sup>52</sup> *Mandement vande ezele*, ll. 13-14.

<sup>53</sup> *Mandement vande ezele*, ll. 24-25.

<sup>54</sup> *Eedt van Meester Oom*, v. 4.

<sup>55</sup> *Eedt van Meester Oom*, v. 4.

<sup>56</sup> *Eedt van Meester Oom*, vv. 10-12.

<sup>57</sup> *Ringelant Curtdach*, v. 4.

<sup>58</sup> *Ringelant Curtdach*, vv. 20-21.

<sup>59</sup> *Mandement van Bacchus*, ll. 5-6.

<sup>60</sup> *Mandement van Bacchus*, ll. 32-34.

<sup>61</sup> *Mandement van Bacchus*, ll. 36-97.

7. <i>Placcaet vande Vasten</i>	« Vasteur [...], Coninginne van Visscherijen » <sup>62</sup> (Carême, Reine des Pêcheries).	- bannir la fête de Carnaval <sup>63</sup> ; - instaurer la période de Carême, temps d'attente et de repentir.
8. <i>Placcaet van Jonckbeer Somer</i>	« jonckheer Somer » <sup>64</sup> (Écuyer d'été).	- encourager les membres de la communauté à profiter du beau temps (« In 't groene gaen wandelen » <sup>65</sup> (Se promener dans la nature), « [...] plucken bloemkens en cruydekens groene » <sup>66</sup> ([...] cueillir des fleurs et des herbes vertes)) ; - stimuler les rapports sexuels (« Venus' kinderen haere lust versaeyen » <sup>67</sup> (Les enfants de Venus satisfont leurs besoins sexuels)).
9. <i>Vanden Abt van Amfra</i>	« Claes van Nobis [...], Abt van Amfra » <sup>68</sup> (Claes de l'Enfer, Abbé de l'Amphore).	- encourager les membres de la communauté festive à beaucoup boire (« Ende die meer drincken dan sy eeten, Die houden wy voor onse Propheten » <sup>69</sup> (Et ceux qui boivent plus qu'ils mangent, Nous les considérons comme nos prophètes)).
10. <i>Placcaet van de Mans</i>	« <i>Masculus Vir</i> , groot-vorstende opper-heer over <i>Feminarius</i> » <sup>70</sup> (L'homme masculin, grand prince et seigneur de <i>Feminarius</i> ).	- dominer les femmes <sup>71</sup> .
11. <i>Placcaet van de Vroujtens</i>	« <i>Feminaris</i> [...], prinsesse van het Vrouwen Geslaght » <sup>72</sup> (Féminin, princesse du Sexe Féminin).	- protéger les femmes et défendre leur position dans le mariage (« [...] tegen de geuserpeerde autoriteit van hare mans » <sup>73</sup> ([...] contre l'autorité usurpée de son mari)).
12. <i>Placcaet der Huumbare Maeghden</i>	« <i>Virgo Foeminiario</i> [...], opper-princes van alle	- défendre les droits des jeunes femmes qui ne sont pas mariées (« [...] lieve en zoete maagdekens sodanige voor-rechten te

<sup>62</sup> *Placcaet vande Vasten*, l. 3.

<sup>63</sup> La liste des personnages allégoriques se trouve dans : *Placcaet vande vasten*, ll. 22-28.

<sup>64</sup> *Placcaet van Jonckbeer Somer*, l. 2.

<sup>65</sup> *Placcaet van Jonckbeer Somer*, l. 37.

<sup>66</sup> *Placcaet van Jonckbeer Somer*, l. 38.

<sup>67</sup> *Placcaet van Jonckbeer Somer*, l. 41.

<sup>68</sup> *Veelderhande geneuchlijcke dichten*, p. 168.

<sup>69</sup> *Veelderhande geneuchlijcke dichten*, p. 170.

<sup>70</sup> *Placcaet van de Mans*, l. 3.

<sup>71</sup> *Placcaet van de Mans*, ll. 7-25.

<sup>72</sup> *Placcaet van de Vroujtens*, l. 5.

<sup>73</sup> *Placcaet van de Vroujtens*, ll. 20-21.

	Huwbare Maagden » <sup>74</sup> (Vierge Féminine, grande princesse de toutes les Vierges).	verleenen » <sup>75</sup> ([...] donner de tels privilèges aux vierges gentilles et douces)).
13. <i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	<sup>76</sup> .	- diriger l'hôpital où se rassemblent les mendiants pour faire la fête <sup>77</sup> .

Tableau 2 : autorités joyeuses des mandements joyeux néerlandais

Dans la plupart des cas (19 mandements joyeux sur 24), les noms des autorités joyeuses évoquent la structure hiérarchisée de la royauté et des titres de noblesse : dans l'intitulation, presque toutes les autorités joyeuses se présentent tout d'abord comme roi (« roy) ou *kening* (« coninc »), puis comme duc, comte, palatin, empereur, amiral, etc.<sup>78</sup>. L'autorité joyeuse assume toutes ces différentes fonctions en même temps. Cela ne signifie pas nécessairement que l'autorité joyeuse cherchait le pouvoir absolu, mais cela démontre plutôt que sa titulature ressemble en tout point à celle des hommes de pouvoir du monde officiel<sup>79</sup>. Pour l'autorité joyeuse, le mandement joyeux était ainsi un instrument important dans la consolidation de son royaume. Le choix d'une identification à cette structure royale conventionnelle est compréhensible : l'autorité joyeuse fait une comparaison entre le gouvernement officiel et son gouvernement joyeux, ce qui facilite la compréhension de sa position temporaire par tous.

Il est également parfois fait référence à la hiérarchie ecclésiastique (3 mandements joyeux sur 24). On rencontre dans les mandements joyeux un abbé (Abt van Amfra), un évêque (Julien, l'évêque de Rome) et un prieur (Prieur de Bondeculage et Serrefessier). De plus, certains mandements joyeux, comme la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, se situent spécifiquement dans le contexte de l'abbaye<sup>80</sup>. Les références aux structures ecclésiastiques sont beaucoup moins nombreuses et font donc plutôt exception. Cependant, c'étaient des structures hiérarchiques tout

<sup>74</sup> *Placcaet der Huwbare Maeghden*, l. 4.

<sup>75</sup> *Placcaet der Huwbare Maeghden*, l. 22.

<sup>76</sup> Le « wij » (nous) de ce mandement joyeux n'est pas spécifié. Il doit s'agir d'un recteur ou d'un directeur d'un hôpital. Voir : *Ordonnantie van de Bedelarye*, l. 8.

<sup>77</sup> *Ordonnantie van de Bedelarye*, ll. 78-83.

<sup>78</sup> Voir, par exemple, les intitulations des *Letres misibles*, du *Mandement de Carême*, de la *Lettre d'escorniflerie* et de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* pour le contexte français et les mandements joyeux de *Ringhelant Curtdach*, le *Placcaet van Jonckbeer Somer* et le *Placcaet van de Vasten* pour le contexte néerlandais.

<sup>79</sup> Herman Pleij, *Het Gilde van de blauwe schuit: literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen*. Amsterdam : Meulenhoff, 1983, p. 109.

<sup>80</sup> Sur l'abbaye évoquée dans le mandement joyeux de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, voir : Rozanne Versendaal, « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVIe siècle) », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37-1, 2019, pp. 417-438.

de même très connues et il était donc facile pour tout le monde d'identifier immédiatement non seulement la position de pouvoir temporaire, mais aussi la déformation du monde officiel.

Dans ces deux cas, les structures hiérarchisées évoquées dans les noms des autorités des mandements joyeux – royale et ecclésiastique – sont similaires aux structures caractéristiques des compagnies joyeuses francophones et des chambres de rhétorique néerlandophones des anciens Pays-Bas méridionaux<sup>81</sup>. Cependant, dans le cas des mandements, la structure royale est visiblement dominante, ce qui renforce notre conviction que les autorités joyeuses des mandements entretenaient avant tout des rapports avec les gouvernements locaux plutôt qu'avec les autorités ecclésiastiques<sup>82</sup>. Dans ce contexte, on suppose que la figure du roi festif côtoyait notamment l'autorité officielle.

Les thèmes évoqués par les noms des autorités joyeuses sont nombreux et ne renvoient pas tous aux mêmes préoccupations : les uns évoquent les boissons et l'ivresse (Petit Coppin, Taste Vin, Amfra, Bacchus), d'autres à la mauvaise vie (Caillou l'Enfondu, Maladvisé), d'autres les fêtes de Carnaval (Carême), la paresse (Saoul d'ouvrier), la sottise (Ezele Conijn, Coninc der Sotten, Marcolphus), le pouvoir (Seigneur du rouge et noir, Julien, evesque de Rome), le genre (Prieur de Bondeculage et Serrefessier, *Masculus Vir*, *Feminarius*, *Virgo Foeminiario*), d'autres enfin les saisons de l'année (Coninc van Oostenrijc, Jonckheer Somer). Tous ces différents noms semblent coexister dans les mandements.

Le premier thème, les boissons et l'ivresse, permet d'évoquer la question du type de festivités dirigées par ces autorités. Certains cas (Petit Coppin, Taste Vin, Bacchus) confirment que ces autorités jouaient un rôle important pendant les festivités du cycle de Carnaval et Carême. Leurs responsabilités concernaient notamment la réunion des gens pour les festivités, la conjuration des dangers de l'hiver et les exhortations au parasitage, c'est-à-dire au fait de profiter des boissons et des repas sans aucune réserve. À leur tour, les autorités des saisons se concentrent sur la jouissance des délices de la saison. Au contraire, l'autorité joyeuse Carême incarne l'opposé des autorités d'abondance et ordonne la modération.

Un autre thème à prendre en compte dans les noms des autorités joyeuses est celui de la « mauvaise vie », causée par la paresse, la maladie et la pauvreté. Pour ces noms évoquant la mauvaise vie et la maladie (Caillou l'Enfondu, Maladvisé, Roy de Malgouvert), il importe d'interroger la réalité d'une telle représentation et transgression sociale : la position sociale de

---

<sup>81</sup> Sur les titres des chefs des compagnies joyeuses et des chambres de rhétorique, voir : Anne-Laure Van Bruaene, *Om beters wille. Rederijerskamers en de stedelijke cultuur in de Zuidelijke Nederlanden (1400-1650)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2008, pp. 36-38 ; *Théâtre des frontières*, pp. 41-96.

<sup>82</sup> Van Bruaene, *Om beters wille*, pp. 37-38.

l'autorité joyeuse ne correspondait probablement à un statut social inférieur suggéré par son nom<sup>83</sup>. De plus, ces autorités étaient loin d'être paresseuses et réactives, comme le suggère le nom de Saoul d'ouvrier : l'organisation des festivités demandait beaucoup d'efforts non seulement financiers, mais aussi, et surtout, pratiques<sup>84</sup>.

Certains noms évoquent la folie. Le thème de la folie et de la sottise est inhérent à des rituels festifs tels que l'élection d'un âne-roi ou d'un âne-pape, à quoi certains mandements joyeux font d'ailleurs référence (*Mandement vande ezèle*). Ces rituels se caractérisent par un renversement temporaire de l'ordre établi. Il nous semble que la promulgation des ordonnances d'une autorité joyeuse va dans la même direction. Le thème de la folie s'oppose au caractère rationnel de cet ordre officiel et invite à réévaluer ce dernier. Le thème de la folie est aussi à souligner en regard de son omniprésence dans la littérature médiévale<sup>85</sup>.

Un autre thème est celui du pouvoir. Il est évoqué soit de manière symbolique (les couleurs du rouge et du noir représentent le pouvoir), soit de manière plus concrète (la position de l'évêque de Rome). Ces noms accentuent et consolident le pouvoir temporaire de l'autorité joyeuse.

Enfin, il convient de noter un dernier ensemble de mots autour des stéréotypes de genre. Le thème du genre ouvre la discussion sur les rapports entre les sexes et la domination présumée d'un des deux sexes à l'égard de l'autre. Les noms des autorités joyeuses prêtent à discussion, ce qui était, finalement, l'exact objectif des activités joyeuses<sup>86</sup>.

Tandis que la structure hiérarchisée évoquée par les titres des autorités joyeuses est assez univoque (les autorités joyeuses sont généralement des rois), la variété des thèmes inclus dans les noms est très grande. Les noms évoquent souvent une situation inquiétante, voire angoissante. Cela était probablement lié à l'objectif de toutes les autorités joyeuses : ouvrir la discussion sur des thèmes controversés qui concernaient la communauté dans son ensemble. En revanche, leurs responsabilités principales, indiquées dans la troisième colonne, s'orientaient surtout sur l'organisation des activités sociales (fêtes, beuveries, repas, pièces de théâtre, procès juridiques faciles) afin de stimuler les valeurs sociales positives (camaraderie, amour, solidarité).

---

<sup>83</sup> Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre 8 du présent travail.

<sup>84</sup> Sur ce sujet, voir la section 4.3.

<sup>85</sup> Sur ce sujet, voir notamment l'étude récente de Huguette Legros : Huguette Legros, *La folie dans la littérature médiévale. Étude des représentations de la folie dans la littérature des XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013.

<sup>86</sup> La troisième partie de ce travail est entièrement consacrée à cet objectif.

#### 4.1.2 Communautés festives

Dans les mandements joyeux, les autorités joyeuses s'adressent à leurs sujets temporaires qui composent une communauté festive. Ces sujets sont souvent (mais pas toujours) mentionnés dans l'adresse des mandements joyeux. Les structures sociales présentées dans les adresses ne correspondent pas à celles du monde officiel. En revanche, les mandements joyeux suggèrent que les structures du monde officiel sont complètement renversées dans des contextes festifs. Au lieu de réutiliser les structures sociales verticales caractéristiques du monde officiel – structures qui assument une société dans laquelle la hiérarchie constitue le fondement d'une organisation efficace – nous verrons que les mandements joyeux développent des structures horizontales.

Les tableaux 3 et 4 listent les communautés festives mentionnées dans les mandements joyeux français et néerlandais. Dans la mesure du possible, nous résumons de quel type de communauté il s'agit au lieu de fournir des traductions intégrales des passages cités.

Mandement joyeux	Communauté adressée	Type de communauté
1. <i>Letres misibles</i>	« [...] rafleus, rifleux, pelez, tingneux, morveux, gousteux, palasmeux, enrouez, enrimez, frileux, ernés, espietés, esmongnonnés et a tous autres supgés de tres grant chetiveté » <sup>87</sup> .	malades
2. <i>Mandement de froidure</i>	« Premiers de bois, larronceaux et bringans, Fars papillans, sus le minche, fringans, Pendeurs, traineurs, putiers, houlliers, paillars, Flatteurs, menteurs, batteurs, rifleurs, pillars, Marchans de cuyrs, brelenqueurs, orlogeurs, Bout eus de feu, esgueulleurs, vendeurs, Hars parees, barguineurs de caignons, Faulx crocheteurs, desleaux compaignons, Escomifleurs de trippes et d'andoules, Joindeurs de culz, ratripelleurs de coulles. Pervers, perjurs, effondreus de toccasses, Jueurs de dez, combatteurs de ducasses, Vieux guistemeurs, vieux trompeurs, viés ivrongnes, Vieux batteurs, vieux gueux a rouges trongnes, Vieux chevauceurs et vieux coueurs aux barres, Et vieux saulteurs et vieux jetteurs de barres,	voleurs, malades, joueurs compulsifs, ivrognes, sots, sorciers

<sup>87</sup> *Letres misibles*, 1a, ll. 6-8.

	<p>Et vieux bedeaux et vieux tumeurs sus cordes,  Et vieux macreaux, dont les ouvres sont ordes,  Vieux canonniers et vieux fondeurs de cloques,  Vieux couletiers, qui les langues ont locques,  Coueurs de nuyt, querant la grasse caille,  Et vieux tigneux, portans timbre d'escaille,  Borgnes, muyaux, aveugles, effrénés,  Goutteux, boitteux, piffres, espoitronnés,  Tricheurs, pippeurs, de vie peu prise,  Ribaux quassés, frappés d'apoprisie,  Carriers, morveux, sans aleine ne poux,  Sours, espautrés, desgouttés, desnervés,  Sos, rassotés, enragiés et dervés,  Devins, sorciers plains d'ars et de faux sors,  Lais et hideux, rouges que harens sors [...] »<sup>88</sup>.</p>	
3. <i>Ordonnances de Mauconseil</i>	<i>Communauté indéfinie</i> <sup>89</sup> .	-
4. <i>Lettre d'escorniflerie</i>	<p>« [...] taverniers, tavernieres, savetiers, savetieres, riveurs de vieilles serreures, faulconniers, veneurs, fripponniers, maradins, pincepastes, gardeurs de coingz de cheminees, brigodeurs, anboueurs de vieux bas, avalleurs de puree de septembre, porchiers de truys, cureurs de retrais, joueurs de detz et de cartes et de rien, huitiesmiers, gabelleurs, faiseurs de faulce monnoye, porteurs de rogatons, amasseurs de vieux drapeaux, foyreux, escumeurs de potees froides, gardeurs de vieux chiens, cureurs d'estables, impositeurs, affermeurs de pardons, vieulx sergens, provostz et officiers cassez de gaiges, forbaniz, infames, essorilez et ramenez du gibet, rongneux, grateleux, graveleux, farcineux, morveux, les yeulx chassieux, couille flastries et victz gelez, les dens cliquetantes, le poil au cul, le chapperon dessiré soubz la gorge en guise d'ung harenc solet, les chausses tirantes vers les talons a la façon de Bretagne, les souliers sans semelles, les yeulx blancz comme escarlatte a force de taster dedans le pot et ceulx qui sont maistres après leurs femmes, et aussi ceulx qui ont la jaunisse d'Aunis, qui sont palles comme escuelle de pressoyer, esproueurs de tyriacle, ramoueurs de fesses, escorcheurs de regnars, espieurs de chemins, tabellions de charrettes, meurtriers de caillebottes,</p>	<p>aubergistes,  exécuteurs de justice,  voleurs,  mendians,  malades,  joueurs compulsifs,  ivrognes</p>

<sup>88</sup> Dupire, pp. 733-734, vv. 29-60. Pour un résumé de cette liste et la traduction de certains adressés en français moderne, voir : Katell Lavéant et Marie Bouhaïk-Gironès, « Le Mandement de froidure de Jean Molinet : la culture joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », dans : *Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007)*, éd. par Estelle Doudet, Jean Devaux, et Élodie Lecuppre-Desjardin. Turnhout : Brepols, 2013, pp. 80-81.

<sup>89</sup> Les *Ordonnances de Mauconseil* contiennent une adresse très générale (« A tous ceulx qui ces presentes lettres voiront ou orront ») qui ne nous renseigne pas sur la structure ni sur les membres visés de la communauté festive. Voir : *Ordonnances de Mauconseil*, l. 5.

	pescheurs de sardines, avalleurs de pilleures en guise de clistere barbarin, porteurs de bourrees et de costeretz, faiseurs de balais, ramouneurs de cheminees, defferreurs de chevaux mors, macquereaulx, ruffiens, belistres et plusieurs aultres caymens, retrous de culz, bigotz, eshanchez, ypocrites, mangeurs de crucifix, rinceurs de voires et de pintes, fa[is]eur de lardoueres, huliers, houliers, godi[s]seurs, qui font a croire de miches que ce sont cailles coiffees et de ambesars que ce sont ternes, et des nues que ce sont peaux de veau au maistre des basses oeuvres et en general a toutes gens de meschant gouvernement » <sup>90</sup> .	
5. <i>Monologue des nouveaux sotsz</i>	« Tous sotsz, et sottes de ce monde » <sup>91</sup> .	sots
6. <i>Lettres nouvelles</i>	« [...] tres chers et aymez roys tres chrestiens » <sup>92</sup> .	rois
7. <i>Coppie du grant mandement</i>	« [...] subjectz meschans, maudictz, malheureux, mal conseillez, morfonduz, mutillez, belistres, banniz, essorillez, faulsaies de lettres et de signetz, contrefaiseurs de seez, faulcissieurs de monnoye, menteurs, bulleurs, caffars, botineurs, trainebastons, pardonneurs, questeurs, fondeurs de quillotz, porteurs de rogatons, hereticques, charmeurs, sorciers et aultres entreteneurs d'esperits familiers, brigans, meurtriers, empoisonneurs, coppeurs de bourses, sacrileges crocheteurs, inventeurs de cautelles, raporteurs, flateurs, pardonnnneurs, jargonneurs, et aultres de l'ordre de la Coquille, arracheurs de dens, triacleurs, golfarins, arouimineurs, faulcisseurs de saffran et plusieurs aultres drogues, paillars, gourmands, yvrongnes, podagres, roigneux, demy ladres bossuz, boyteux, contresfaitz, mal visaigez presque deffaitz, poilleux, pugnaitz, tigneux, morveux, macquereaulx, ruffiens, recreuz, forceurs et vendeurs de jeunes filles, bordeliers et bordelieres, cautionnieres, putains, prestresses publicques et secretes, hazardeurs, pipeurs de dez et de cartes, bouteurs de feu, blasphemateurs, renyeurs, perjureurs, rangregez interditz, bigames, traistres, oppresseurs, usuriers. Et autres larrons sur la chose publicque : dartinax, paresseux, prodigues, oyseulx par faulte de mestier, folz, furieux ingratz, fantasticques, prelatz sans leur challoir des ames, prestres, marchans et irreguliers, moynes apostatz, contreporteurs de saintes reliques, escoliers en vain sans employer le temps a bien apprendre. Borreaux, escocheurs de chevaulx, cureurs de latrines, coquins, racleurs d'estuves, pandars par force de riens faire. Batteur de pere et de mere, gloutz et glouttes, janglars, menteurs. Et a tous aultres de telz nobles gens » <sup>93</sup> .	malades, mendians, gourmands, ivrognes, proxénètes, sots, voleurs, abuseurs

<sup>90</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 8-28. La traduction de cet extrait en français moderne est proposée dans le chapitre 1.

<sup>91</sup> *Monologue des sotsz joyeux*, 4a, v. 168. Pour une liste exhaustive des sots, voir : *Monologue des sotsz joyeux*, 4a, vv. 99-165.

<sup>92</sup> *Lettres nouvelles*, l. 7.

<sup>93</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 7-26.



8. <i>Confrarie des soulx d'ouvrer</i>	« [...] pouvres, souffreteux, endebez, malheureux, mal fortunez, miseraux, quereleux, necessiteux, racheux, et teigneux, vuides de richesses et indignes de tous biens privez, et de tout en tout despouillez » <sup>94</sup> .	pauvres, nécessiteux, endettés, malades
9. <i>Mandement de Carême</i>	« [...] justiciers, officiers et subjecttz, comme payeurs, proviseurs, bouteilliers, despenciers, et tous espritz sains » <sup>95</sup> .	officiers de justice
10. <i>Passeport des bons beuveurs</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-
11. <i>Privilege des enfans sans souci</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-

Tableau 3 : les communautés festives adressées dans les mandements joyeux français

Mandement joyeux	Communauté adressée	Type de communauté
1. <i>De Blauwe Schuit</i>	« [...] alle ghesellen van wilde manieren » <sup>96</sup> .	débiteurs, pécheurs, ivrognes, joueurs compulsifs
2. <i>Placcaet van Marcolphus</i>	« Covelaers » <sup>97</sup> .	sots
3. <i>Mandement vande ezele</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-
4. <i>Eedt van Meester Oom</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-
5. <i>Ringhelant Curtdach</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-
6. <i>Mandement van Bacchus</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-
7. <i>Placcaet vande Vasten</i>	« [...] onsen justicieren, officieren, ende subjecten als abten, prioren, procureurs, paters, maters, gardianen ende gheweldighe over alle geschoren ordenen als nonnen en bagijnen ende voorts alle geveysde geesten » <sup>98</sup> .	officiers de justice
8. <i>Placcaet van Jonckbeer Somer</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-

<sup>94</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, ll. 13-15.

<sup>95</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 16-17.

<sup>96</sup> BS, v. 1. Les membres de la communauté festive sont spécifiés dans toute la suite du mandement.

<sup>97</sup> *Placcaet van Marcolphus*, l. 9.

<sup>98</sup> *Placcaet vande Vasten*, ll. 12-15.

9. <i>Vanden Abt van Amfra</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-
10. <i>Placcaet van de Mans</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-
11. <i>Placcaet van de Vrontjens</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-
12. <i>Plackaet der Huwbare Maeghden</i>	<i>Communauté indéfinie.</i>	-
13. <i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	« [...] troggelaers van wat natie » <sup>99</sup> .	mendiants

Tableau 4 : les communautés festives adressées dans les mandements joyeux néerlandais

Nous notons tout d'abord que les mandements joyeux néerlandais révèlent beaucoup moins souvent la nature exacte des communautés festives que les mandements joyeux français. En fonction des cas où les communautés festives sont en effet mentionnées dans les mandements français et néerlandais, on peut conclure qu'il existe globalement six catégories de communautés : 1) les pauvres et les malades, 2) les gens de mauvaise vie (voleurs, joueurs, ivrognes, gourmands, endettés, sorciers, pécheurs de tous types), 3) les sots, 4) les officiers de justice, 5) les rois, et 6) les petits commerçants (taverniers, savetiers).

Dans le cas des mandements joyeux français, les communautés festives évoquent généralement les mêmes thèmes que les noms des autorités joyeuses. Par exemple, dans les *Letres misibles*, l'autorité joyeuse Caillou l'Enfondu (Caillou l'Enrhumé, l'archétype du malade), est le roi d'un groupe de nécessiteux et de malades. De la même façon, dans la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, l'autorité joyeuse Saoul d'ouvrer (Celui qui est las de travailler) est le chef des endettés. Néanmoins, certains thèmes, comme ceux de la justice et du commerce dans la *Lettre d'escorniflerie* et le *Mandement de Carême*, sont nouveaux et ne sont pas évoqués dans les noms des autorités joyeuses de ces mandements. Ces thèmes sont particulièrement intéressants pour nous, non seulement parce qu'ils nous renseignent sur les types de destinataires des mandements joyeux, mais aussi parce qu'ils nous informent sur le rôle de ces officiers et des petits commerçants dans la mise en application des ordres donnés par l'autorité joyeuse. Dans les deux cas, ces destinataires sont des facilitateurs des activités joyeuses. Par exemple, les taverniers cités dans la *Lettre d'escorniflerie* satisfont les exigences de l'autorité joyeuse Taste-Vin puisqu'ils offrent suffisamment de boissons à la communauté festive. Dans le *Mandement de Carême*, les sujets de

<sup>99</sup> *Ordonnantie van de Bedelarye*, l. 11.

Carême doivent mettre fin aux festivités joyeuses et préparer la communauté à une période de jeûne et d'abstinence.

Bien qu'on discerne ici une structure hiérarchique, dans laquelle la communauté festive reçoit ses ordres d'un seul chef, les interactions sociales sont appréhendées d'une manière différente du monde officiel. La convergence entre les noms des autorités joyeuses et ceux de leurs sujets suggère que les deux font partie du même corps. Ils semblent communiquer entre eux sans contraintes. Par conséquent, le but de la publication du mandement doit être de donner à chacun des sujets une vision globale de l'objectif des festivités et de comprendre l'importance de son apport dans ce projet. Il s'agit ici donc d'un système collaboratif. Les autorités joyeuses proposent également des thèmes à discuter avec leurs sujets et ces derniers donnent leur avis sur les questions abordées sous forme d'un jeu de rôle, à travers des décors, des costumes et des interactions verbales et visuelles avec les autorités joyeuses. Ainsi, ces autorités sont donc plutôt des facilitateurs des discussions que des contrôleurs.

Il reste toutefois à élucider pourquoi très peu de mandements joyeux néerlandais nous renseignent sur les types de communautés adressés. Il est probable que nous ayons parfois perdu une grande partie du contexte festif des mandements joyeux néerlandais<sup>100</sup>. Cependant, une autre hypothèse nous semble être plus convaincante. La majorité des mandements joyeux néerlandais, surtout ceux qui nous sont parvenus sous forme manuscrit, était écrite par des rhétoriciens et représentée dans l'intimité des chambres de rhétorique<sup>101</sup>. Les auteurs des mandements joyeux néerlandais n'avaient pas besoin de spécifier la communauté adressée car il s'agissait toujours du même public de rhétoriciens qui se conformait à l'autorité joyeuse. Par exemple, dans le *Placcaet van Marcolphus*, l'autorité joyeuse est le sot Marcolphe et il s'adresse à un public de rhétoriciens-sots<sup>102</sup>. Les imprimés néerlandais, dont par exemple l'*Eedt van Meester Oom*, étaient aussi destinés à un public de rhétoriciens<sup>103</sup>. La communauté joyeuse à laquelle s'adresse le roi des sots de l'*Eedt* se compose également de rhétoriciens-sots<sup>104</sup>. Bien que les chambres de rhétorique aient connu une certaine structure hiérarchique – tous les chambres avaient par exemple un chef –, cette structure sociale se fondait plutôt sur le principe d'horizontalité que de verticalité. Par exemple,

---

<sup>100</sup> Ce point de vue est défendu par, entre autres, Herman Pleij. Voir notamment sa nouvelle introduction au livre *De Blaauwe Schuit* : Pleij, *Het gilde van de Blaauwe Schuit*, p. 3.

<sup>101</sup> Pleij, *Het gilde van de Blaauwe Schuit*, p. 28. Voir aussi le chapitre 5 du présent travail.

<sup>102</sup> *Placcaet van Marcolphus*, l. 3 et l. 9.

<sup>103</sup> Pour un exemple détaillé d'un recueil de mandements joyeux destiné à un public de rhétoriciens, voir le chapitre 6 du présent travail. Sur les rhétoriciens et les imprimés, voir : Arjan van Dixhoorn, *Lustige geesten. Rederijkers en bun kamers in het literaire, intellectuele en publieke leven van de Noordelijke Nederlanden (1480-1650)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2009, pp. 267-269.

<sup>104</sup> Voir aussi la section 4.3 de la présente thèse.

tous les membres des chambres de rhétorique avaient pour objectif d'améliorer leurs compétences écrites et orales et pour atteindre cela, ils communiquaient entre eux librement et sans contraintes hiérarchiques<sup>105</sup>.

Certains membres des communautés festives avaient toutefois des fonctions concrètes et bien définies pendant les festivités. Il convient de nous pencher sur ces suppôts des autorités joyeuses avant d'analyser le déroulement des activités organisées.

#### 4.1.3 Suppôts des autorités joyeuses

Le mot « suppôt », indiquant une personne qui était attachée à une compagnie et qui remplissait certaines fonctions pour le service du groupe, peut suggérer que le rôle de ces suppôts (des secrétaires, témoins et conseillers) de l'autorité joyeuse était restreint, mais c'est plutôt le contraire<sup>106</sup>. Les suppôts étaient les conseillers privilégiés de l'autorité joyeuse, et des supports essentiels de la réflexion sur la politique temporaire de cette dernière.

Les tableaux 5 et 6 présentent les suppôts des autorités joyeuses tels que mentionnés dans les mandements joyeux. Nous résumons également leur(s) rôle(s) dans la troisième colonne.

Mandement joyeux	Suppôt(s)	Rôle(s)
1. <i>Letres misibles</i>	« Ainsi signé, Mollet » <sup>107</sup> .	secrétaire
2. <i>Mandement de froidure</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
3. <i>Ordonnances de Mauconseil</i>	« [...] assistans aux ditz hault jours comment sont les seigneurs de Boy sans Soif, de Tastefesse, Sans six soulz, Malgouverne, et plusieurs aultres » <sup>108</sup> .	assistants de justice
4. <i>Lettre d'escorniflerie</i>	« Ainsi signé pour copie, par maistre Jehan l'ivrongnes, nostre grant conseiller [...], signé par nostre grant greffier Maunourry, alias Croquepie [...]. Fait et passé es presances de Celin Javelle, Thibault Chenevotte, Andre Coullon, Mitis et Mistigris et plusieurs aultres dudit office » <sup>109</sup> .	secrétaire et conseiller secrétaire témoins

<sup>105</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 161. Sur cette question, voir aussi le chapitre 5 du présent travail.

<sup>106</sup> DMF, « suppôt » : celui qui, appartenant à un corps constitué, à une compagnie, y remplit certaines fonctions, membre d'un corps constitué, d'une compagnie, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/suppot> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>107</sup> *Letres misibles*, 1a, l. 25.

<sup>108</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 10-12.

<sup>109</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 50-57.

5. <i>Monologue des nouveaux sots</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
6. <i>Lettres nouvelles</i>	« Ainsi signé, Pirolon, conseiller des amoureux » <sup>110</sup> .	secrétaire et conseiller
7. <i>Coppie du grant mandement</i>	« Presents a ce messeigneurs le capitaine Mal en point, le prevost Mal fortuné, l'escuyer Morveux, Gaultier le Roigneux, Jehan le Boyteux, visage de pomme cuyte et plusieurs aultres bannis, pillorisez et essorillez de nostre court. Tesmoings a ce appelez et convenuz [...]. Signé au marge, Courtoreille » <sup>111</sup> .	témoins secrétaire
8. <i>Confrarie des soulx d'ouvrer</i>	« Tesmoings Jehan Gueneau, Thibaux l'Enflé, et Guillaume Maul-souppé [...], signé par le grand conseil et par nostredict chancelier Raguin » <sup>112</sup> .	témoins secrétaire
9. <i>Mandement de Carême</i>	« [...] par l'advis et conseil de nostre bien ayme chancelier, maiste Jean Sans Cervele, Colin Plate Bourse, maistre Thomas Mal Soupé, et Henry l'Affamé, nostre tresorier, et autres de nostre conseil [...], nostre grant prevost, maistre Jean Boucher, jusques a ce que mort en ensuyve. Ainsi signé Caresme, par son secretaire Maigremine » <sup>113</sup> .	chanceliers trésorier prévôt secrétaire
10. <i>Passeport des bons beuveurs</i>	« Signé, Boy sens soif. Et Harpineau, secretaire » <sup>114</sup> .	secrétaires
11. <i>Privilege des enfans sans souci</i>	« [...] signez Bacchus » <sup>115</sup> .	secrétaire

Tableau 5 : suppôts des autorités joyeuses évoqués dans les mandements joyeux français

Mandement joyeux	Suppôt(s)	Rôle(s)
1. <i>De Blauwe Schuit</i>	« Si en worden hem hierna ghegeven, Uten hantvesten ende uutten coren, Die Jacop dichte van Oestvoren » <sup>116</sup> .	secrétaire
2. <i>Placcaet van Marcolphus</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
3. <i>Mandement vande ezele</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
4. <i>Eedt van Meester Oom</i>	« Met privilegie, Onderteckent Facuwes » <sup>117</sup> .	secrétaire

<sup>110</sup> *Lettres nouvelles*, l. 56.

<sup>111</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 78-83.

<sup>112</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, ll. 89-90 ; ll. 148-149.

<sup>113</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 36-42.

<sup>114</sup> *Passeport des bons beuveurs*, ll. 58-59.

<sup>115</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 60.

<sup>116</sup> BS, p. 49, vv. 295-297.

<sup>117</sup> *Eedt van Meester Oom*, v. 106.

5. <i>Ringhelant Curtdach</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
6. <i>Mandement van Bacchus</i>	« Onderteeckent bij den Secretarius Grofbescheet ende bij den Griffier Heere Rudaris van Onghelijcke ende Onghelucke, in presente van Lippen Suermont, Philips die Garensmit, ende Joncker Schuylrompe ende Modde van Gompe, sijn ghetroude huysvrouwe » <sup>118</sup> .	secrétaire greffier témoins
7. <i>Placcaet vande Vasten</i>	« Onderteeckent byden secretaris Magerman » <sup>119</sup> .	secrétaire
8. <i>Placcaet van Jonckbeer Somer</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
9. <i>Vanden Abt van Amfra</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
10. <i>Placcaet van de Mans</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
11. <i>Placcaet van de Vroutjens</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
12. <i>Plackaet der Huuwbare Maeghden</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-
13. <i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	<i>Aucun suppôt n'est mentionné.</i>	-

Tableau 6 : *suppôts des autorités joyeuses évoqués dans les mandements joyeux néerlandais*

Comme c'était le cas pour les communautés joyeuses, les mandements joyeux néerlandais révèlent beaucoup moins souvent les suppôts que les mandements joyeux français. En fonction des mandements français et néerlandais où les suppôts des autorités joyeuses sont mentionnées, on peut dire qu'ils se manifestent sous différentes formes dont nous citons les principales : 1) secrétaires / conseillers, 2) officiers de justice, et 3) témoins. Les secrétaires étaient des officiers chargés de la rédaction et de l'expédition du mandement joyeux. Les officiers de justice devaient garantir le bon déroulement des activités joyeuses. Les témoins avaient pour tâche d'approuver les décisions prises par l'autorité joyeuse. Leurs noms adoptent généralement les mêmes thèmes que ceux des autorités joyeuses. Par exemple, le nom du secrétaire de la *Lettre d'escorniflerie*, Jehan l'ivrongnes, correspond bien à l'autorité joyeuse appelée Taste-Vin.

Par ailleurs, nous avons des raisons de croire que ces suppôts étaient loin d'être des personnages passifs qui réagissaient uniquement en fonction des ordres de l'autorité joyeuse. Dans le monde officiel, les secrétaires du roi apportaient de manière active leur aide à cette

<sup>118</sup> *Mandement van Bacchus*, ll. 100-105.

<sup>119</sup> *Placcaet vande Vasten*, l. 49.

autorité, par exemple par l'apport des moyens financiers et dans le soutien du crédit public du roi<sup>120</sup>. En retour, ces conseillers-secrétaires pouvaient travailler dans la proximité du souverain, participer à la production des décisions de ce dernier et ainsi influencer profondément la manière dont le pays était gouverné. Étant donné que, dans le cas des mandements joyeux, les suppôts des autorités joyeuses sont souvent mentionnés par leurs noms (certes joyeux), nous pouvons assumer qu'il s'agissait d'une fonction associée à un certain prestige, voire d'une source de pouvoir. Ainsi, les festivités étaient non seulement un espace de divertissement où l'on s'amusait en adoptant des noms et des fonctions joyeux, mais elles constituaient aussi un lieu socio-politique qui pouvait être utilisé, construit et manipulé positivement par des acteurs qui agissent en secrétaire, témoin, officier ou conseiller.

L'exemple des *Ordonnances de Mauconseil* illustre bien ces relations de pouvoir à l'œuvre dans des situations festives et démontre le rôle déterminant des suppôts de l'autorité joyeuse. Avant de présenter la datation, les *Ordonnances de Mauconseil* indiquent que

[...] ne voulons permettre que aultres gens qui ont domination et seigneurie comment Mere sottte, le prince des Sotz, le general d'Enfance, le Prince de Nattes, l'abe de Freveaux, le comte de Froidure, maistre Mitou, maistre Cruche [...], veuillent casser ne enfreindre noz dictez ordonnances ou estatus mais les observer et garder selon leur povoyr et puissance<sup>121</sup>.

([...] ne voulons permettre que d'autres gens qui ont domination et seigneurie, comme Mère sottte, le prince des Sots, le général d'Enfance, le Prince de Nates, l'abbé de Frévaux, le comte de Froidure, maître Mitou, maître Cruche, veulent briser ou enfreindre nosdites ordonnances et statuts, mais les observer et garder selon leur pouvoir et puissance.)

La plupart des personnes mentionnés ici sont des inconnus dans le sens où nous ne savons pas à quels personnages ou personnes réelles ils peuvent faire référence. Cependant, deux personnes peuvent être identifiées : maître Mitou et maître Cruche, deux compagnons de Pierre Gringore<sup>122</sup>. Maître Mitou désigne la personne réelle de Jean Daniel ( $\pm 1480$ - $\pm 1550$ ), qui a écrit un sermon joyeux intitulé *Le franc archer de Cherré*, représenté à Angers en 1524<sup>123</sup>. Maître Cruche était un

---

<sup>120</sup> Nicolas Schapira, « Occuper l'office. Les secrétaires du roi comme secrétaires au XVII<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 51, 2004, pp. 36-61.

<sup>121</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 130-135.

<sup>122</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, l. 133. Sur ces compagnons de Gringore, voir : Marie Bouhaïk-Gironès, « Comment faire l'histoire de l'acteur au Moyen Âge ? », dans : *Médiévales*, 59, 2010, p. 116.

<sup>123</sup> Jean Daniel, dit Maître Mitou, *Le franc archer de Cherré*. Tours : Jehan Rousset, 1554. Aix-en-Provence, Bibliothèque Méjanes, C. 3064, 4 ; L. Polak (éd.), *Le franc archer de Baignollet, suivi de deux autres monologues dramatiques, Le franc-archer de Cherré, Le pionnier de Seudre*. Genève : Droz, 1966.

prêtre et un poète lui aussi bien réel<sup>124</sup>. Les *Ordonnances de Mauconseil* interdisent à Mitou, à Cruche et à plusieurs autres personnes de se mêler à l'organisation et à la mise en œuvre des festivités de Carnaval. En revanche, ils doivent respecter les ordonnances de l'autorité joyeuse et de ses assistants directs, « [...] les seigneurs de Boy sans Soif, de Tastefesse, Sans six soulz, Malgouverne, et plusieurs aultres ». Cet exemple soulève la question de savoir si Mitou et Cruche ont pu assumer la fonction de suppôt de l'autorité joyeuse pendant d'autres fêtes. En l'absence de documents supplémentaires sur la question, il est impossible de préciser les liens qui existent entre les différents partis adressés dans le mandement. Néanmoins, il est évident qu'il s'agit ici d'une question de répartition du pouvoir : la fête est donc en effet un lieu de pouvoir qui peut être manipulé par les suppôts de l'autorité joyeuse.

Les mandements joyeux indiquent que les autorités joyeuses, les communautés festives et les suppôts des autorités jouaient tous des rôles déterminants dans le déroulement des activités joyeuses. Dans la section suivante, nous montrerons qu'on peut appréhender la question du déroulement des fêtes de la culture joyeuse grâce à l'étude des mandements joyeux, en combinaison avec d'autres sources historiques. Il ne s'agit pas de décrire en détail tous les contextes des mandements joyeux de notre corpus, mais bien plutôt de présenter une étude de cas pour éclairer la manière dont les différentes activités joyeuses étaient toutes étroitement liées et pour mettre en évidence l'importance des mandements joyeux lors de la reconstruction des festivités.

## 4.2 Déroulement des festivités

Nous commençons cette section par l'analyse contextuelle du mandement joyeux de l'*Eedt van Meester Oom*. L'*Eedt van Meester Oom*, qu'on pourrait traduire par le *Serment de Maître Tonton*, est un mandement joyeux qui fait partie d'une série de festivités et de représentations théâtrales ayant eu

---

<sup>124</sup> Selon un journal contemporain, maître Cruche jouait des farces sur la place Maubert à Paris : « [e]n ce temps, lorsque le Roy estoit à Paris, y eut un prestre qui se faisoit appeler monsieur Cruche, grand fatiste, lequel, un peu devant, avec plusieurs autres, avoit joué publiquement à la place Maubert, sur eschafaulx, certains jeux et novalitez, c'est assavoir sottye, sermon, moralité et farce [...] (à ce temps-là, lorsque le roi était à Paris, il y eut un prêtre qui se faisait appeler monsieur Cruche, un grand poète qui, quelques temps avant, avec plusieurs autres, avait joué publiquement sur la place Maubert, sur des estrades, certains jeux et nouveautés, à savoir sottie, sermon, moralité et farce [...]). Voir : Ludovic Lalanne (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I<sup>er</sup> (1515-1536)*. Paris : J. Renouard, 1854, p. 13. Voir aussi : A.-M. Lecoq, *François I<sup>er</sup> imaginaire. Symbolique et politique à l'aube de la Renaissance française*. Paris : Macula, 1987, pp. 306-307. Maître Mitou et Maître Cruche apparaissent également dans un poème de Pierre Grognet qui dresse un panorama complet du paysage littéraire de son époque. Dans ce poème, intitulé *De la louange et excellence des bons facteurs qui bien ont composé en rime, tant deça que delà les monts*, ils sont listés comme des auteurs joyeux : « Maître Mysto et Maître Cruche | Estoient bons joueux sans reproche ». Voir : Pierre Grognet, « La louange et excellence des bons facteurs », dans : *Recueil de poésies françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Tome VII*, éd. par A. de Montaiglon et J. de Rothschild. Paris : Paul Daffis, 1875, p. 10.



lieu à Bruxelles en juillet 1551. Toutefois, le texte n'a jamais été étudié de ce point de vue : jusqu'ici, les recherches littéraires se sont seulement concentrées sur les aspects dramatiques de l'*Eedt*, tandis que les historiens se sont intéressés à l'autorité joyeuse Jan Colyns alias Walravens, à sa titulature, à la chambre de rhétorique néerlandophone de Bruxelles à laquelle il appartenait (*De Corenbloem* (Le Bleuet)) et au rôle (restreint) du conseil municipal dans le déroulement de la fête<sup>125</sup>. De ces festivités bruxelloises, beaucoup de matériels textuels et iconographiques nous ont été transmis, ce qui nous permet de reconstruire assez précisément les activités joyeuses.

Tout d'abord, il importe de résumer brièvement les recherches autour de l'autorité joyeuse de la fête pour avoir une idée du type de roi festif duquel il est ici question. De ce Jan Colyns, nous avons non seulement conservé des documents d'archives et des textes littéraires qui confirment sa position dominante dans la chambre de rhétorique *De Corenbloem*, mais également des objets matériels. Nous avons par exemple retrouvé une pièce de monnaie à son effigie : en 1563, on frappa une médaille de son buste en costume de rhétoricien avec cette inscription : « Jan Walravenz, niet sonder wielle, oom » (Jan Walravenz, rien sans roue, oncle). L'autre inscription sur la pièce indique : « Maistre Oomken, prince coronne des docteurs à quatre orelles aet 56 » (Maître Oomken, prince couronné des docteurs à quatre oreilles, ill. 1). Cette source numismatique confirme que Colyns fut en effet une figure importante dans une des chambres de rhétorique de Bruxelles au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, et souligne l'importance de l'interaction entre les objets matériels et les textes lorsqu'il s'agit de la reconstruction de la culture joyeuse<sup>126</sup>.

---

<sup>125</sup> Herman Pleij, « Eind juli 1551 - Op het zottenfeest van Brussel wordt Meester Oom als vorst in een massaspel beëdigd - De stedelijke feestviering van bevrijdend ritueel naar gecontroleerd schouwtoneel », dans : *Een theatergeschiedenis der Nederlanden*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 1996, pp. 112-119 ; Edmond Roobaert, « Jan Walravens, alias Oomken, schilder en rederijker te Brussel », dans : *Bulletin, Musées royaux des beaux-arts*, 3-4, 1961, pp. 83-100 ; Ben Parsons et Bas Jongenelen, *Comic Drama in the Low Countries, c. 1450-1560 : A Critical Anthology*. Cambridge : D.S. Brewer, 2012, pp. 82-99 ; Anne-Laure Van Bruaene, « Princes, Emperors, Kings and Investiture in the Festive Culture of Flanders (Fifteenth-Sixteenth Century) », dans : *Les « autres » rois. Études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, éd. par Torsten Hiltmann. Munich : Oldenbourg, 2010, pp. 131-144.

<sup>126</sup> Dans leur *Histoire de la ville de Bruxelles*, Alexandre Henne et Alphonse Wauters mentionnent brièvement cette pièce de monnaie. Voir : Alexandre Henne et Alphonse Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*. Tome I. Bruxelles : Périchon, 1845, p. 393. Les relations entre les objets matériels et les textes appartenant à la culture joyeuse méritent une étude plus approfondie. Sur ce sujet, voir : Katell Lavéant, « Medieval Joy », dans : *MacMillan Interdisciplinary Handbooks: Gender, Laughter*, éd. par B. Pappenburg. Farmington Hills : MacMillan, 2017, pp. 131-145.



Illustration 1 : médaille représentant Jan Walravens<sup>127</sup>

Ce même Jan Colyns ou Jan Walravens fut responsable de l'organisation de la fête des sots bruxelloise de 1551. Même si nous n'avons pas directement accès au programme de la fête, la chronique *Oomkens feeste vanden sotten* (La fête des sots de (Maître) Tonton, 1551), souvent négligée par les chercheurs, est une source qui peut nous renseigner indirectement sur le déroulement des festivités bruxelloises<sup>128</sup>. Il s'agit d'un aperçu chronologique de toutes les activités ayant eu lieu pendant la fête. Bien que cette chronique soit un document rétrospectif, elle nous permet de reconstituer le programme de la fête dans les grandes lignes<sup>129</sup>. Selon l'auteur

<sup>127</sup> Cette médaille fut vendue par Schulman b.v. – professional numismatists since 1880, auction 351. Voir : <https://auctions.schulman.nl/lots/view/1-50494/jan-walravens-rederijker-te-brussel> (dernier accès le 30 septembre 2021). Nous empruntons les photos à Schulman b.v. Le musée Teylers à Haarlem possède un autre exemplaire de cette pièce (TMNK 00172), ainsi que de la Oudheidkamer Twente (P2017). Voir : Haarlem : Musée Teylers, TMNK 00172, <https://www.teylersmuseum.nl/en/collection/coins-and-medals/tmnk-00172-jan-wielen-oomken-jan-walravens-rederijker-te-brussel-later-werk> ; Enschede : Oudheidkamer Twente, P2017, [http://www.oudheidkamertwente.nl/index.php?pagina=media\\_foto&p=15&na=41&d=1015](http://www.oudheidkamertwente.nl/index.php?pagina=media_foto&p=15&na=41&d=1015) (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>128</sup> Cette chronique est reproduite par Willem van Eeghem dans : Willem van Eeghem, « Rhetores Bruxellenses (16<sup>e</sup> eeuw) », dans : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 15-1, 1936, pp. 74-78. Le manuscrit dans lequel se trouve cette chronique n'est pas identifié dans la reproduction de Van Eeghem. Néanmoins, dans un autre article, portant sur le manuscrit « Van Rijnen » (De Rijnen), Van Eeghem se réfère à son article dans la *Revue belge*, en affirmant qu'il a reproduit une autre partie de ce manuscrit dans l'article de la *Revue belge*. Le manuscrit dans lequel la chronique se trouve est donc Bruxelles, KBR, ms. 5835 (14896-98). Nous nous appuyons sur la transcription offerte par Van Eeghem. Voir aussi : Willem van Eeghem, « Een onbekende bewerking van Hennen van Merchtenens Cornicke van Brabant (1415) », dans : *Verslagen en mededelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Taal- en Letterkunde*, 1940, pp. 507-527. Nous remercions Jeroen Vandommele pour son aide à l'identification du manuscrit.

<sup>129</sup> Dans son article « Volksfeest en toneel in de middeleeuwen. I. De zot draait de rollen om », Herman Pleij donne également un aperçu du déroulement de la fête des sots de 1551 à partir de la chronique reproduite par Van Eeghem. Néanmoins, l'interprétation du texte de la chronique donnée par Pleij est très libre et spéculative. Il ajoute plusieurs éléments festifs qu'il emprunte aux sources qui portent sur d'autres spectacles. Partant de l'idée du programme de la fête, nous avons choisi de reconstituer le plus fidèlement possible le déroulement des festivités,

anonyme de la chronique, cette fête des sots s'est déroulée du mardi 20 juillet au mardi 28 juillet 1551. À cette occasion, Jan Colyns, « [...] een schildere van synen ambachte diemen hiet inde wandelinghe Oomken » ([...] un peintre de métier, qu'on appelait « Tonton » dans les couloirs) a invité tous les sots des chambres de rhétorique de la région à venir à Bruxelles en délégation : « [...] sotten die aldaer van diversche landen, steden, dorpen, vrijheden ende anderssins waeren commende ter selver feesten »<sup>130</sup> ([...] des sots venant de divers pays, villes, villages et d'autres petites villes, viennent pour faire la fête). Plus loin, l'auteur de la chronique indique que les sots venaient par exemple de Lille et de Valenciennes.

Comme souvent pendant les fêtes organisées par les chambres de rhétorique, cette fête des sots a donné lieu à une compétition : à travers les différents jeux et représentations, les délégations luttaient pour « diverssche silvere prysen »<sup>131</sup> (divers prix en argent). À travers les pièces, poèmes et autres textes présentés pour une compétition, les chambres de rhétorique avaient tout d'abord la possibilité de se présenter au public. La fête était une bonne occasion d'augmenter la visibilité et de faire la publicité de la chambre en tant qu'institution éducative. De plus, la fête était une étape d'apprentissage pour les membres des chambres : c'était une manière pour eux d'améliorer leurs compétences orales, ainsi que de tester leurs capacités à amuser le public<sup>132</sup>. Pour Jan Colyns, sa chambre de rhétorique et les autres chambres de rhétorique participant à cette fête, l'intérêt de cette compétition était donc double.

Le compte-rendu de la fête des sots réalisé par l'auteur anonyme d'*Oomkens feeste vanden sotten* permet de reconstituer le programme festif détaillé dans le tableau 7.

Date	Étape festive	Passages d' <i>Oomkens feeste vanden sotten</i> indiquant l'étape festive
1. <u>lundi 20 juillet</u>	Arrivée des délégations à Bruxelles.	« Int selve jaer opden XX <sup>ten</sup> dach der maent van julio Soe wordde te bruessele eenen feeste ende genuechte ende tryumphe opgesteld vanden sotten die aldaer van diversche landen, steden, dorpen, vryheden ende anderssins waeren commende ter selver feesten » <sup>133</sup> (Dans la même année, au 20 <sup>e</sup> jour du mois de juillet, ont ainsi été organisés à Bruxelles une fête et des

sans ajouts ou spéculations supplémentaires. Voir : Herman Pleij, « Volksfeest en toneel in de middeleeuwen. I. De zot draait de rollen om », dans : *De Revisor*, 3, 1976, pp. 52-53.

<sup>130</sup> Le sot était une figure centrale dans les chambres de rhétorique des anciens Pays-Bas. C'était une appellation possible du fonctionnaire principal de la chambre, parmi les appellations « prince » ou « empereur », « hoofdlieden », « dekens » ou « factor ». Tous ces noms indiquent le président ou chef de la chambre de rhétorique. Voir : E. Ellerbroek-Fortuin, *Amsterdamse rederijkersspelen in de zestiende eeuw*. Groningen : J.B. Wolters, 1937, p. 16.

<sup>131</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 74.

<sup>132</sup> Arjan van Dixhoorn, « Writing poetry as intellectual training. Chambers of rhetoric and the development of vernacular intellectual life in the Low Countries between 1480 and 1600 », dans : *Education and Learning in the Netherlands, 1400-1600. Essays in honour of Prof. Dr. H. de Ridder-Symoens*, éd. par K. Goudriaan, J. van Moolenbroek et A. Tervoort. Leyde / Boston : Brill, 2003, p. 207.

<sup>133</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », pp. 74-75.

		divertissements et des triomphes par des sots de divers pays, villes, villages et d'autres petites villes, venant pour faire la fête).
<u>2. mardi 21 juillet</u>	Début des festivités et procession joyeuse dans la ville.	« Het dysendaighs daer na soe dede de prinche van allen den sotten geheeten Omken, met allen den sotten de welcke tot bruessel tsynder feesten gecommen waeren, eenen propelycken triumphelycken kerckganck dwelck gebuerde voer der noenen, gaende vander merct van bruessele alsoe ten hove toe vander K. Ma <sup>t</sup> [...], Ende van daer soe gingen alle de voirscreven sotten met hueren prinche Oomken (de welke altyt was rydende op een cleyn Eeselken) ter houtmerct toe nader kercken van sinter goedelen [...] » <sup>134</sup> (Le mardi d'après, le prince de tous les sots appelé Tonton, avec tous les sots qui étaient venus à Bruxelles pour cette fête, alla à un beau et triomphant service religieux qui avait lieu juste avant midi, en sortant du marché de Bruxelles, [ils allèrent] à la cour du marché K. [...], Et en quittant cet endroit, tous lesdits sots allèrent avec leur prince Tonton (qui processionnait sur un petit âne) au marché du bois vers l'église de Saints-Michel-et-Gudule [...]).
<u>3. mardi 21 juillet</u>	Service joyeux dans l'église.	« [...] aldaermen den dienste metten sangers in discante ende metten grooten orgelen pontificalyck was doende » <sup>135</sup> (Là-bas, le service était organisé avec des chanteurs en déchant et avec un grand orgue pontifical).
<u>4. mardi 21 juillet</u>	Inauguration de Jan Colyns au marché, représentation du mandement joyeux et des <i>causses grasses</i>	« [...] het tonneel oft spectacle dwelck op de merct genaect was » <sup>136</sup> ([...] une estrade pour les spectacles construite au marché pour cette occasion spécifique). « [...] aldaer hy doende was justicie, ende dat nade delicten dwelck de sotten mochten mesdaen hebben [...] » <sup>137</sup> (Là-bas, il rendait la justice, et après les délits apparemment commis par les sots [...]).
<u>5. mercredi 22 juillet</u>	Réunion des sots, banquet avec pièces de théâtre.	« [...] daer soe vergaderden alle de voirscreven sotten opt voirscreven tanneel voere het stadt huys van bruessele » ([...] là, lesdits sots se sont réunis, sur l'estrade devant la mairie de Bruxelles), « een goet vet gebraden costelyck calff » ([...] un bon veau gras rôti délicieux), « trompetten ende claronen » (trompettes et clairons), « spectacle oft taneel in grooter tryumphen ende met vrolycheyden » (spectacles et pièces de théâtre dans toute leur grandeur et avec joie), « alderhande spel » (jeux divers) <sup>138</sup> .
<u>6. jeudi 23 juillet</u>	Jeux de bagues.	« Item des donderdaighs daer na soe staken opde voirscreven merct de sotten om prys te wynnene dier op gestelt was, sittende op peerdekens van wymen gemaect [...] » <sup>139</sup> (Item le jeudi d'après, les sots faisaient des jeux de

<sup>134</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 75.

<sup>135</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 75.

<sup>136</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 75.

<sup>137</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 75.

<sup>138</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 76.

<sup>139</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 76.

		bagues audit marché pour gagner les prix qu'on avait inventés [pour cette occasion], en montant leurs chevaux faits d'osiers [...]).
<u>7. vendredi, samedi et dimanche, 24-26 juillet</u>	Représentation des pièces de théâtre dans toute la ville, avec une remise des prix pour le meilleur acteur et la meilleure pièce.	« Item des vrydaigs, des saterdaighs ende des sondaighs daer na, drye daighen lanck geduerende Soe waeren de voirscreven sotten voirtstellende in alle straten ende wycken van bruessele ende oyck bybringende alle genuechte [...] » <sup>140</sup> . (Item le vendredi, le samedi et le dimanche d'après, donc pendant trois jours, lesdits sots ont joué des pièces de théâtre dans toutes les rues et dans tous les quartiers de Bruxelles, et ils apportaient tous les divertissements).
<u>8. lundi 27 juillet</u>	Banquet et représentations des pièces de théâtre par <i>De Corenbloem</i> .	« Ende opt broothuys geheenten des heeren huys was doen tertyt aldaer bereyt eenen schoonen costelycken maelyt [...]. Ende wordden doen aldaer vanden drye cameran vander Rethorycken van bruessele gespelt dye schoone schoone spelen ter eeren vander stadt van bruesselen ende oyck ter eeren vanden goeden geselscape » <sup>141</sup> (Et dans la « broothuys », appelée la Maison du Roi, il y avait un beau et bon repas déjà prêt [...]) Et de belles pièces ont été jouées par trois chambres de rhétoriques de Bruxelles, en l'honneur de la ville de Bruxelles et aussi en l'honneur de la bonne compagnie).
<u>9. mardi 28 juillet</u>	Départ des délégations.	« [...] een iegelyck mochte gaen ende trecken na syn quartier van daer hy gecommen was » <sup>142</sup> ([...] chacun pouvait partir et retourner au lieu d'où il était venu).

Tableau 7 : programme de la fête des sots, se déroulant à Bruxelles en juillet 1551

À ce programme de la fête on peut très précisément ajouter deux textes, imprimés en 1552 : *Dit is den Eedt van Meester Oom met vier ooren Prince der dooren* et *Die Evaluacie van dat oude ende nieuwe gelt*<sup>143</sup>. Le premier texte constitue une reproduction de la cérémonie inaugurale de Jan Colyns (étape 4). Le deuxième est un mandement joyeux que Colyns a promulgué lors de cette même cérémonie, parodiant la diversité des monnaies circulant en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle ainsi que leurs évaluations annuelles effectuées par le gouvernement<sup>144</sup>. Les deux textes ont été imprimés par Reinier Velpius, un imprimeur actif à Louvain depuis au moins 1543 et dont nous savons qu'il a imprimé plusieurs ouvrages des membres des chambres de rhétorique bruxelloises<sup>145</sup>. Nous proposons

<sup>140</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 76.

<sup>141</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 76.

<sup>142</sup> Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 77.

<sup>143</sup> Anon., *Dit is den Eedt van Meester Oom met vier ooren, Prince der dooren*, Louvain : Reinerus Velpius, 1552. Notre transcription de l'*Evaluacie* se trouve dans l'annexe.

<sup>144</sup> W. Hellinga, *Kopij en druk in de Nederlanden*. Amsterdam : Mij, 1962, p. 10.

<sup>145</sup> C. Hodevaere, « Les Velpius. Imprimeurs-libraires », dans : *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, 7, 1909, pp. 250-255.

donc d'ajouter au programme de la fête une dixième composante : l'impression *a posteriori* d'une sélection des pièces représentées<sup>146</sup>.

Toutes les étapes du programme de la fête telles que présentées dans la chronique anonyme résonnent dans le mandement joyeux *Die Evaluacie van dat oude ende nieuwe gelt* et dans le texte qui précède le mandement, *Dit is den Eedt van Meester Oom*. Les références sont souvent énigmatiques, ce qui est probablement la raison pour laquelle ce mandement joyeux n'a jamais été considéré par les chercheurs comme un texte contenant des détails intéressants sur le déroulement des festivités.

L'arrivée des délégations (étape 1 du programme de la fête) est par exemple décrite dans les vers « Item eenen Lueveneere, Gaet voor eenen Brucseleere »<sup>147</sup> (Quelqu'un de Louvain passe avant quelqu'un de Bruxelles). De la même manière, le mandement évoque les chambres de rhétorique de Flandres (« vlaemschen novel » (les nobles flamands)) et des Pays-Bas septentrionaux (« Item eenen henricus voor eenen wilhelmus »<sup>148</sup> (item un noble du type *henricus* vaut un florin du type *wilhelmus*)). La procession joyeuse sur l'âne (élément 2 du programme de la fête) est évoquée dans les vers « Dus comt ghi eeselheeren die besidt sijn leen »<sup>149</sup> (Alors, venez, seigneur de l'âne, sur lequel vous vous appuyez). Le service joyeux (étape 3 du programme de la fête) résonne dans une description des hommes d'Église assistant à la fête :

In den eersten moetij alle geestelicke personen [...]  
Die wijn en bier niet en laten verscalen  
En veel meer borghen dan is connen betalen,  
Nonnen die uutlopen en gaen hun gangen,  
Munneken die de cappe op den tuyn hangen,  
Dese moetij al scutten en scermen  
Als si van aermoede claghen en kermen<sup>150</sup>.  
(Tout d'abord, il ne faut priver aucun homme d'Église [...]  
Du vin et de la bière,

---

<sup>146</sup> Cette pratique s'inscrit dans l'hypothèse d'une probable proximité du monde du théâtre et du monde de l'imprimerie au XVI<sup>e</sup> siècle. Toutefois, il n'est pas possible d'établir avec précision le nombre de textes qui ont été imprimés après les festivités. Il est bien possible que les deux textes mentionnés ici ne soient qu'une partie infime des textes imprimés *a posteriori* et que la plupart des impressions soient perdues. Cette hypothèse a été développée par Marie Bouhaïk-Gironès et Jelle Koopmans. Voir : *Clercs de la Basoche*, p. 227. Sur ce sujet, voir aussi l'habilitation de Katell Lavéant sur la compagnie joyeuse des Conards de Rouen (à paraître).

<sup>147</sup> *Eedt van Meester Oom*, vv. 81-82.

<sup>148</sup> *Eedt van Meester Oom*, v. 39 ; H. Enno van Gelder, « Nieuwe guldens, Arnhemse guldens, Rijnse guldens enzovoort », dans *De Nederlanden in de late Middeleeuwen*, éd. par D.E.H. de Boer et J.W. Marsilje. Utrecht : Het Spectrum, 1987, pp. 354-362.

<sup>149</sup> *Dit is den Eedt*, v. 140.

<sup>150</sup> *Dit is den Eedt*, vv. 14-23.

Ils empruntent bien plus qu'ils peuvent payer,  
Les nonnes sortent et font ce qu'elles veulent,  
Les moines laissent leurs chapes dans les jardins,  
Il faut les abriter et les protéger  
S'ils se plaignent et gémissent de leur pauvreté.)

Tandis que la chronique ne nous renseigne guère sur le contenu du service joyeux, le mandement joyeux, lui, incite à boire, à dépenser de l'argent et à ignorer les statuts religieux concernant la conduite sexuelle des nonnes et des moines. Tous ceux qui se rebellent contre les règles du monde officiel seront protégés par l'autorité joyeuse. Les différents événements exigent donc toujours la participation active du public : il s'agit d'une fête que les délégations vivent non seulement *pour*, mais également *avec* les habitants de Bruxelles, y compris plusieurs figures royales<sup>151</sup>. Les spectateurs peuvent exprimer leurs avis sur les costumes portés pendant la parade, puis suivre les délégations à l'église et au marché. Dans l'*Eedt van meester Oom*, un rôle est même explicitement donné au public : celui-ci est donc considéré comme intervenant à part entière<sup>152</sup>.

Le mandement joyeux lui-même incarne la quatrième étape du programme de la fête, c'est-à-dire l'inauguration du roi des sots. Ce dernier affirme dans le mandement que sa réputation princière n'est pas fondée sur ses richesses, mais sur sa capacité à rassembler tous les sots et toutes les différentes délégations des chambres de rhétorique de la région :

Ick meester Oom Coninc der sotten sonder lant,  
Altijt meerder des rijx met nop in de hant,  
Coninck van Berbarijen en Folijen,  
Heere des lants onder dwater en van [...],  
Van mallen, van soteren, van geckhen en beter [...],  
Een minlijck saluyt al tsamen, et scheter [...]<sup>153</sup>.  
(Moi, maître Tonton, Roi des sots, sans terres,  
Toujours maître du royaume mais sans rien dans les mains,  
Roi des Barbaries et des Folies,  
Seigneur des pays sous-marins et des [...],

---

<sup>151</sup> L'auteur de la chronique mentionne par exemple la présence de « [...] vrouwe leonora de conninginne douwagiere van vranckerycke ende vrouwe Marie haer sustere » [...] madame Éléonore [de Habsbourg], reine douairière de France, et madame Marie [d'Autriche], sa sœur). Voir : Van Eeghem, « Een onbekende bewerking », p. 76.

<sup>152</sup> Cette partie de l'*Eedt* précède le mandement joyeux. C'est une reproduction possible de la cérémonie inaugurale et du discours de Jan Colyns. Le rôle principal est attribué à Colyns, un deuxième rôle est donné à son secrétaire et le troisième rôle est donné au public. Voir : Anon., « Dit is den Eedt van Meester Oom met vier ooren, Prince der dooren », dans : *Comic Drama in the Low Countries, c.1450-1560 : A Critical Anthology*, éd. par Ben Parsons et Bas Jongenelen. Cambridge : DS Brewer, 2012, pp. 88-99. Parsons et Jongenelen ne donnent pas d'édition critique de l'*Evaluacie*.

<sup>153</sup> *Eedt van Meester Oom*, vv. 4-9.

des fous, des sots, des nigauds et plus [...],  
Un salut aimable à vous tous, et lâchez un pet [...].)

Le mandement joyeux glorifie l'autorité joyeuse de la fête (« Vive le Roy stultus stultorum »<sup>154</sup>) et le remercie de tout ce qu'il a fait pour les habitants de Bruxelles. Ainsi, le mandement consolide le pouvoir temporaire du roi des sots.

Les autres activités (étapes 5-9 du programme de la fête : jeux de bagues, banquets, procès joyeux, représentations dramatiques) ont elles aussi leur place dans le mandement joyeux. Le mandement renvoie par exemple aux « juristen » (juristes) responsables des procès joyeux<sup>155</sup>, au banquet précédant les pièces de théâtre du 22 juillet (« So moetij wederom aen den ontbijt sijn »<sup>156</sup> (À cette heure-là vous devez joindre le petit-déjeuner)), aux pièces de théâtre (« alle spelien »<sup>157</sup>) et aux jeux de bagues :

Item een oortken recht voor een puntken slecht  
Item eenen tornoos fel voor een nieuw steecspel<sup>158</sup>.  
(Item une pièce de monnaie pour un mauvais point,  
Item une livre tournois pour un nouveau jeu de bagues.)

Ici, l'autorité joyeuse indique qu'un participant aux jeux de bagues ayant obtenu un mauvais résultat doit un « oortken » à l'organisation du jeu<sup>159</sup>. S'il souhaite commencer un nouveau jeu, il paie « eenen tornoos »<sup>160</sup>.

En bref, le mandement de l'*Eedt van Meester Oom* donne, avec rondeur et chaleur, des détails sur les participants de la fête (hommes d'Église, juristes, les différentes délégations) et sur leur rôle pendant les différentes étapes festives (le service joyeux, les procès joyeux, les jeux de bagues, les représentations théâtrales), tandis que la chronique énumère les événements festifs sur un ton plutôt neutre. Le mandement joyeux résonne largement avec la fête elle-même<sup>161</sup>, mais

---

<sup>154</sup> *Dit is den Eedt*, v. 161.

<sup>155</sup> *Dit is den Eedt*, v. 102.

<sup>156</sup> *Dit is den Eedt*, v. 117.

<sup>157</sup> *Dit is den Eedt*, v. 99.

<sup>158</sup> *Eedt van Meester Oom*, vv. 83-84.

<sup>159</sup> Un « oortken » était une pièce de monnaie qu'on utilisait en Brabant.

<sup>160</sup> Le « tornoos » se réfère sans doute à la livre tournois, au sol tournois ou au denier tournois, d'anciennes monnaies françaises, frappées originellement à Tours.

<sup>161</sup> C'est ce qu'a montré Katell Lavéant pour le programme de la fête des Conards de Rouen. Voir : Katell Lavéant, « Usages et statuts de la parodie dans un défilé joyeux des Conards de Rouen et ses publications (1542 et 1587) »,



il ne se lit pas facilement sans le contexte de la chronique. Cela semble avoir été le cas pour de nombreux textes du corpus que nous ne pouvons plus lier à des contextes de représentation spécifiques. Une dernière citation empruntée au mandement de l'*Eedt van Meester Oom* peut illustrer les liens étroits entre le mandement joyeux et le contexte historique dans lequel il a fonctionné. L'auteur du mandement compare ici deux personnages de la Bible afin de montrer leur position inférieure dans la société pendant la fête des sots :

Item eenen Davidt diemen noyt besneet,  
voor eenen Daneel oft stommen propheet<sup>162</sup>.  
(Item un David, qu'on n'a jamais circoncis  
vaut un Daniel, le prophète muet.)

La première phrase se réfère à la façon dont le roi David est représenté dans l'iconographie et dans la sculpture de cette période : David n'y est jamais représenté circoncis même s'il l'a vraisemblablement été étant donné ses origines juives<sup>163</sup>. La deuxième phrase est une analepse et une référence à la fête de saint Daniel qui a toujours lieu le 21 juillet. Ce mandement joyeux est proclamé le 21 juillet et on peut donc conclure que le 21 juillet 1551 était consacré à la fête des sots plutôt qu'à saint Daniel. Celui-ci doit se taire et reste donc un « stommen propheet » (prophète muet). Cette citation suggère des liens étroits entre le texte imprimé et le texte représenté.

Si le mandement joyeux a donc une fonction essentiellement festive, dans le sens où il promeut le bon déroulement des festivités, son rôle social n'en est pas moins tout aussi essentiel. Nous distinguons ici deux types de rôles : d'une part la stimulation de la cohésion sociale, et d'autre part la discussion des idées. Dans le premier rôle, le corpus des mandements joyeux révèle que c'est grâce aux ordres promulgués par l'autorité joyeuse qu'on renforçait les liens entre les participants de la fête. Ces ordonnances consistaient à faire la fête, à assister à des activités performatives de toutes sortes et à profiter des bons repas offerts pendant les festivités. Il semble aussi que les activités performatives étaient l'occasion pour les auteurs des textes joyeux de s'exprimer à travers l'écriture et la représentation : certains ordres font par exemple allusion à la

---

dans : *Les organisations joyeuses (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, éd. par Jean-Yves Champeley. Chambéry : Éditions de l'Université Savoie Mont Blanc, à paraître.

<sup>162</sup> *Eedt van Meester Oom*, vv. 44-45.

<sup>163</sup> Le meilleur exemple contemporain à notre texte d'un David non-circoncis est le *David* réalisé par Michel-Ange au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce chef-d'œuvre se trouve actuellement dans la collection de la Galleria dell'Accademia de Florence.

pauvreté et la crainte de l'exclusion<sup>164</sup>. On peut donc dire que les activités festives et la manière dont elles sont annoncées dans les mandements joyeux étaient essentielles pour construire une sociabilité (premier rôle) et démarrer une discussion ouverte qui pouvait avoir un impact non seulement pendant la fête, mais aussi en dehors de ces festivités (second rôle).

Par conséquent, il nous reste à préciser les façons dont les autorités joyeuses mettaient en place les mandements joyeux pour atteindre ces objectifs. Dans la section suivante, nous nous pencherons donc sur les manières dont fonctionnaient les mandements joyeux dans des contextes festifs réels.

### 4.3 Étapes festives et mandements joyeux

En suivant la chronologie des différentes étapes des festivités<sup>165</sup>, nous pouvons distinguer six façons dont les autorités joyeuses ont utilisé le mandement joyeux pour renforcer les liens sociaux et pour offrir une plateforme de discussion aux communautés festives. Ce panorama des moments où interviennent les mandements joyeux dans les programmes festifs est présenté dans le tableau 8. Le tableau 8 contient également les mandements concernés et, dans la mesure du possible, les éléments textuels indiquant l'étape<sup>166</sup>. Le rôle de certains mandements ne peut être que déduit des recherches contextuelles sur le sujet : ces recherches sont mentionnées dans les notes de bas de page et approfondies dans l'analyse qui suit à ce tableau (4.4.1-4.4.6). Pour cette analyse, non exhaustive par nécessité, le choix s'est porté sur les mandements joyeux qui illustrent au mieux l'étape festive et la fonction concernées.

Étape festive	Mandement(s) joyeux concernés	Passages indiquant l'étape festive et/ou la fonction du mandement joyeux
1. Inviter les gens à la fête	<i>Letres misibles</i>  <i>Lettre d'escorniflerie</i>  <i>Mandement de froidure</i>	« [...] nous vous mendons et commendons que vous soiez pres et apereillés trois sepmaines après ung mois passé, armés suffisamment » <sup>167</sup> .  « [...] qu'il soit prest et apareillé de presenter [...] les extenciles de taverne » <sup>168</sup> .  « Et vous trouvés prestz pour livrer bataille » <sup>169</sup> .

<sup>164</sup> Cette question sera notamment traitée dans la troisième partie du présent travail.

<sup>165</sup> Pour cette chronologie, nous nous appuyons sur l'analyse effectuée dans 4.3 et sur les travaux d'autres chercheurs sur ce sujet : Lavéant, « Usages et statuts de la parodie dans un défilé joyeux des Conards de Rouen et ses publications (1542 et 1587) ».

<sup>166</sup> Si nécessaire, les traductions en français moderne de ces citations sont données dans l'analyse qui suit au tableau.

<sup>167</sup> *Letres misibles*, 1a, ll. 16-18.

<sup>168</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 29-31.

<sup>169</sup> Dupire, p. 734, v. 79.

	<p><i>Monologue des sotz joyeux</i></p> <p><i>De Blauwe Schuit</i></p>	<p>« En tous lieux, fust ville ou villaige, Pour de joye avoir jouyssance, Des bons sotz »<sup>170</sup>.</p> <p>« Ende alle ghesellen van wilde manieren, Ontbieden wi gruet ende saluut, Te comen in die Blauwe Scuit »<sup>171</sup>.</p>
<p><u>2. Structurer la fête et garantir le bon déroulement des festivités</u></p>	<p><i>Ordonnances de Mauconseil</i></p> <p><i>Lettre d'escorniflerie</i></p> <p><i>Eedt van Meester Oom</i></p> <p><i>Mandement van Bacchus</i></p> <p><i>Mandement vande ezele</i></p> <p><i>Placcaet van Marcolphus</i></p>	<p>« Nous [...] commandons, ordonnons et établissons que d'ycy en avant sur les peines devant dictez qu'ilz observent et gardent noz estatus et ordonnances jouxte la teneur qui s'ensuit »<sup>172</sup>.</p> <p>« Mandons et commandons a tous nos subgetz et outre deffendons par les ordonnances dessusdictes qu'ilz ne soyent si osez ne si hardis d'en prendre denier ne maille [...] »<sup>173</sup>.</p> <p>« Aengemerct veel scadelijcke punten [...], hebben wij nieuw vallende wasie ghestelt »<sup>174</sup>.</p> <p>« Een nieuw Mandement, hetwelc Bacchus doet publiceren over alle sijn ondersaten ende dominien [...]. Ghebiedende ten lancxten te compareren [...] opten versowren maendach ende den vastenavont naestcomende »<sup>175</sup>.</p> <p>« [...] de conijnc blijft gherecht in zijn acte, die hij heeft ten laste van mer voornoemder vrouw van Cattaey, inhoudende diveersche articulen »<sup>176</sup>.</p> <p>« [...] wij [...], bij rijpe deliberatien van onsen rade ende cancellerie van zelden vroet, ordonneren, statueren ende decreteren mits desen voor 'ns alsdan, ende dan als 'ns, allen de punten ende articuleren hiernaer volgende »<sup>177</sup>.</p>
<p><u>3. Résoudre des conflits</u></p>	<p><i>Eedt van Meester Oom</i></p> <p><i>Mandement van Bacchus</i></p>	<p>« Aengemerct veel schadelijcke punten [...], Hebben wij nieuw vallende wasie ghestelt »<sup>178</sup>.</p> <p>« Ende voort so dage ic bij desen openen Placcaete [...] te compareren in onsen Raetshuysen »<sup>179</sup>.</p>
<p><u>4. Consolider le royaume et le pouvoir des autorités joyeuses</u></p>	<p><i>Ordonnances de Mauconseil</i></p>	<p>« [...] le prieur de la grande et trespuissante confraternité de la precieuse larme de Bondecullage et Serrefessier, fondee et establee en une chapelle ou est pour enseigne le croissant auprès de Rains, Pierre de Rivery en son regne, tenant ces</p>

<sup>170</sup> *Monologue des sotz joyeux*, 4a, vv. 75-77.

<sup>171</sup> BS, vv. 1-3.

<sup>172</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 44-47.

<sup>173</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 43-44.

<sup>174</sup> *Eedt van Meester Oom*, vv. 10-12.

<sup>175</sup> *Mandement van Bacchus*, ll. 1-5.

<sup>176</sup> *Mandement vande ezele*, ll. 5-7.

<sup>177</sup> *Placcaet van Marcolphus*, ll. 21-24.

<sup>178</sup> *Eedt van Meester Oom*, ll. 10-12.

<sup>179</sup> *Placcaet van Marcolphus*, ll. 36-39.

	<p><i>Eedt van Meester Oom</i></p> <p><i>Placcaet van Marcolphus.</i></p>	<p>grans jours en lieux et places cy après nommees et desclarees »<sup>180</sup>.</p> <p>« Soo moet ghi met mallen rade onverbolgen, Dese punten onderhouden die hierna volgen »<sup>181</sup>.</p> <p>« Soe iest dat wij deur natuerlijcke inclinatie ende affectien die wij tot die kovel dragen [...], hebben bij rijpe deliberation van onse rade ende cancellerie van zelden vroet geordonneert [...], allen de punten ende articuleren hiernaer volgende »<sup>182</sup>.</p>
5. Entraîner le mémoire du public	<p><i>Placcaet vande Vasten</i></p> <p><i>Mandement de Carême</i></p>	<p>« Vasteur, by der gratie Gods, keyserinne der Abstinence etc. Coninginne van Visscherijen, van Stroomen, van Ryvieren, van Vyvers [...] »<sup>183</sup>.</p> <p>« Caresme, par la divine clemence, empereur d'Abstinence, roy de la grand Pescherie, des Marestz, Viviers [...] »<sup>184</sup>.</p>
6. Commémorer les festivités	<p><i>Lettre d'escorniflerie</i></p> <p><i>Lettres nouvelles</i></p> <p><i>Mandement de Carême</i></p> <p><i>Monologue des sotz joyeux</i></p> <p><i>Monologue des nouveaulx sotz</i></p> <p><i>Ordonnances de Mauconseil</i></p> <p><i>Coppie du grant mandement</i></p> <p><i>Eedt van Meester Oom</i></p> <p><i>Mandement van Bacchus</i></p> <p><i>Placcaet van Jonckbeer Somer</i></p> <p><i>Ringhelant Curtdach</i></p> <p><i>Placcaet vande Vasten</i></p> <p><i>Vanden Abt van Amfra.</i></p>	<p><i>La plupart des mandements joyeux nous ont été transmis de manière imprimée. L'impression du mandement joyeux a répondu à un besoin spécifique des participants de la fête, c'est-à-dire la commémoration des festivités</i><sup>185</sup>.</p>

Tableau 8 : étapes festives pendant lesquelles les mandements étaient investis par les autorités joyeuses

#### 4.3.1 Invitation

<sup>180</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 6-9.

<sup>181</sup> *Dit is den Eedt*, vv. 12-13.

<sup>182</sup> *Placcaet van Marcolphus*, ll. 20-24.

<sup>183</sup> *Placcaet vande Vasten*, ll. 3-4.

<sup>184</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 8-9.

<sup>185</sup> Sur l'impression des textes joyeux après les festivités, voir notamment les travaux de Katell Lavéant : Lavéant, « Usages et statuts de la parodie dans un défilé joyeux des Conards de Rouen et ses publications (1542 et 1587) » ; Katell Lavéant, « Comment trouver son public ? Stratégies commerciales des éditeurs et lectorats des livres joyeux au XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Les publics de la facétie (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Actes de la journée d'études organisée par le projet Facéties (Labex OBVIL) le 1er juillet 2017*, article mis en ligne en 2020, [https://obvil.sorbonne-universite.fr/corpus/proceedings/faceties\\_journee\\_2017\\_07\\_01/K-LAVEANT\\_publics-facetie-livres-joyeux.html](https://obvil.sorbonne-universite.fr/corpus/proceedings/faceties_journee_2017_07_01/K-LAVEANT_publics-facetie-livres-joyeux.html) (dernier accès le 30 septembre 2021).

La lecture publique de certains mandements joyeux avait pour but d'inviter les gens à une fête réelle ou imaginaire. C'est par exemple ce que suggèrent Katell Lavéant et Marie Bouhaïk-Gironès au sujet du *Mandement de froidure* de Jean Molinet<sup>186</sup>. Plusieurs indices dans le *Mandement de froidure* indiquent en effet que ce texte a pu être une invitation à une fête. On y trouve par exemple plusieurs listes d' enrôlement qui, par la métaphore guerrière, doivent se comprendre comme forme d'invitation. Le roi festif de ce mandement joyeux fait par exemple crier l'« arriere ban »<sup>187</sup> (les réserves [de soldats]) pour enjoindre tous les soldats qui lui doivent obéissance à prendre les armes et à se regrouper avec lui afin de reconquérir des boissons volées (« a tous vous commandons [et] vous trouvés prestz pour livrer bataille »<sup>188</sup> ([nous] commandons à vous tous [que] vous vous trouviez prêts à livrer bataille)). Une deuxième liste se compose des assistants des soldats : les « onze ou douze mil cons » (les onze ou douze mille vagins) qui sont ensuite nommés<sup>189</sup>. Ce poème est donc une parodie d'un mandement officiel ayant pour but de convoquer le ban. « Convoquer son ban » se disait au Moyen Âge de l'appel fait par le roi à ses sujets pour les convoquer à la guerre<sup>190</sup>. Le fait qu'il s'agisse ici d'une autorité joyeuse (le roi des buveurs), ainsi que d'une guerre très particulière (celle pour les boissons), suggère que le thème de la préparation guerrière est une métaphore représentant les préparatifs d'un événement festif.

De la même manière, *Monologue des sotz joyeulx* fonctionnait comme une invitation festive.

La première strophe du mandement est comme suit :

Seigneurs, sy en quelque province  
 Est ce petit livret transmis  
 Ou soyt regnant, un bon sot prince  
 Et sotz a liesse soubzmis.  
 Ainsy que a mes tres chers amis  
 Un salut de bon cueur je donne  
 Et pour eulx ledict livret ordonne

---

<sup>186</sup> « [...] [il faut] envisager que ce texte a pu avoir une fonction spécifique lors ou en préparation de festivités, et servir par exemple de lettre d'invitation, joyeuse et néanmoins à prendre au sérieux, qui convie les compagnies d'autres villes à venir participer à ces festivités ». Voir : Lavéant et Bouhaïk-Gironès, « Le Mandement de froidure de Jean Molinet : la culture joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », p. 77 ; Lavéant, « Usages et statuts de la parodie dans un défilé joyeux des Conards de Rouen et ses publications (1542 et 1587) ».

<sup>187</sup> Dupire, p. 734, v. 76.

<sup>188</sup> Dupire, pp. 733-734, vv. 27, 79.

<sup>189</sup> Dupire, pp. 734-735, vv. 90-108. Sur le rôle de la convocation du ban dans des textes littéraires, voir aussi les études sur les prologues des livres de Rabelais : Dorothy Coleman, « The Prologues of Rabelais », dans : *The Modern Language Review*, 62-3, 1967, pp. 407-419 ; André Gendre, « Le prologue de 'Pantagruel', le prologue de 'Gargantua' : examen comparatif », dans : *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 74-1, 1974, pp. 3-19.

<sup>190</sup> Philippe Contamine, *Guerre, état et société à la fin du Moyen Âge*. Tome I : Études sur les armées des rois de France 1337-1494. Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2004, pp. 367-398.

Lequel passant temps pourront veoir<sup>191</sup>.  
 (Aux seigneurs, si en quelque province,  
 Ce petit livre est transmis  
 Là où règne un bon prince sot  
 Et [là où] sont soumis des sots joyeux,  
 Je donne un salut de bon cœur  
 Et pour eux ledit petit livre [j']ordonne  
 [Dans] lequel [ils] pourront voir le temps passé.)

Comme l'indique cet incipit, le livre est tout d'abord un passe-temps pour un public de lecteurs et ressuscite un temps de fête, mais on peut également y discerner une invitation pour une fête future. Le seigneur du rouge et noir (les couleurs du pouvoir) invite des sots à un banquet festif avec une surabondance de nourriture et de vin<sup>192</sup> :

Pour le festin avoir nous fault  
 Quatre muys de bled mis en miches  
 Douze sengliers, neuf cerfz, siz biches  
 Soixante oysons, trente chevreaulx  
 Et la chaire de quatre vingt veaulx  
 Troys cents poinsons de vin vermeil  
 Et de cleret nombre pareil<sup>193</sup>  
 (Pour la fête, il faut qu'on aie  
 Quatre muys de blé pour faire des pains,  
 Douze sangliers, neuf cerfs, six biches,  
 Soixante oisons, trente chevaux,  
 Et la chaire de quatre-vingt veaux.  
 Trois cent bouteilles de vin vermeil  
 Et le même nombre de [bouteilles de] claret.)

On y prépare également de la musique et d'autres formes de divertissement (« esbatz », « passetemps »<sup>194</sup>). Il s'agit donc d'une fête organisée par un seigneur d'un groupe joyeux se déguisant en sots. Deux éléments sont frappants dans ce mandement : la longueur de

<sup>191</sup> *Monologue des sots joyeux*, 4a, vv. 8-15.

<sup>192</sup> *Monologue des sots joyeux*, 4a, vv. 80-171 ; vv. 217-257. Voir aussi : Madeleine Jeay, *Le commerce des mots : l'usage des listes dans la littérature médiévale (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. Genève : Droz, 2006, pp. 473-474.

<sup>193</sup> *Monologue des sots joyeux*, 4a, vv. 218-224.

<sup>194</sup> *Monologue des sots joyeux*, 4a, v. 325 ; v. 332 ; vv. 173-179 ; vv. 213-255.

l'énumération des sots (une liste d'enrôlement qui occupe un quart du mandement, voir aussi le tableau 3) et la longueur de l'énumération des produits alimentaires<sup>195</sup>.

Si l'énumération de produits alimentaires se comprend facilement dans un monde joyeux où boire et manger étaient des activités importantes, la présence de listes d'enrôlement dans le cas du *Mandement de froidure* et du *Monologue des sots joyeux* pose question : quel est le but et l'effet d'intégrer une telle énumération dans un mandement joyeux ? Outre l'aspect parodique, une telle accumulation crée une impression de folie étendue sur un espace extrêmement vaste. D'une certaine manière, la folie a pris possession du monde<sup>196</sup>. On pense naturellement tout d'abord au monde festif, dans lequel la folie est un topos, mais un exemple que nous empruntons à la cartographie contemporaine semble suggérer que la folie s'étend partout, également au monde officiel, et que le message du mandement peut également être pris plus au sérieux. En 1575 environ, le graveur Jean II de Gourmont a publié la première mappemonde dans une tête de fou, accompagnée de plusieurs citations moralisatrices<sup>197</sup>. Nous reproduisons ici une version de cette mappemonde qui est conservée à la BnF (ill. 2)<sup>198</sup> :

---

<sup>195</sup> Jeay, *Le commerce des mots*, p. 474.

<sup>196</sup> Jeay, *Le commerce des mots*, p. 474.

<sup>197</sup> La tradition complexe de ces mappemondes est un domaine de la culture joyeuse à explorer. Jusqu'à présent, seulement les chercheurs en cartographie historique se sont intéressés à ces mappemondes. Voir notamment : Frank Jacobs, *Strange maps. An atlas of cartographic curiosities*. Londres : Penguin, 2009 ; Ayesha Ramachandran, *The Worldmakers : Global Imagining in Early Modern Europe*. Chicago : The University of Chicago Press, 2015 ; Jean-Marc Besse, *Les grandeurs de la Terre. Aspects du savoir géographique à la Renaissance*. Paris : ENS Éditions, 2003.

<sup>198</sup> Il s'agit de la carte suivante : successeur de Jean II de Gourmont, *Mappemonde dans une tête de fou*, ± 1575. Paris, BnF, Estampes, Ea 25 a, fol. 98. D'autres exemples des telles mappemondes sont souvent accompagnées des citations latines comme « O curas hominum, O quantum est in rebus inane » (« O, les soucis du monde ; o, combien de banalité il y a dans ce monde »), ainsi que « Stultus factus est omnis homo » (« Aucun homme n'a de raison »).

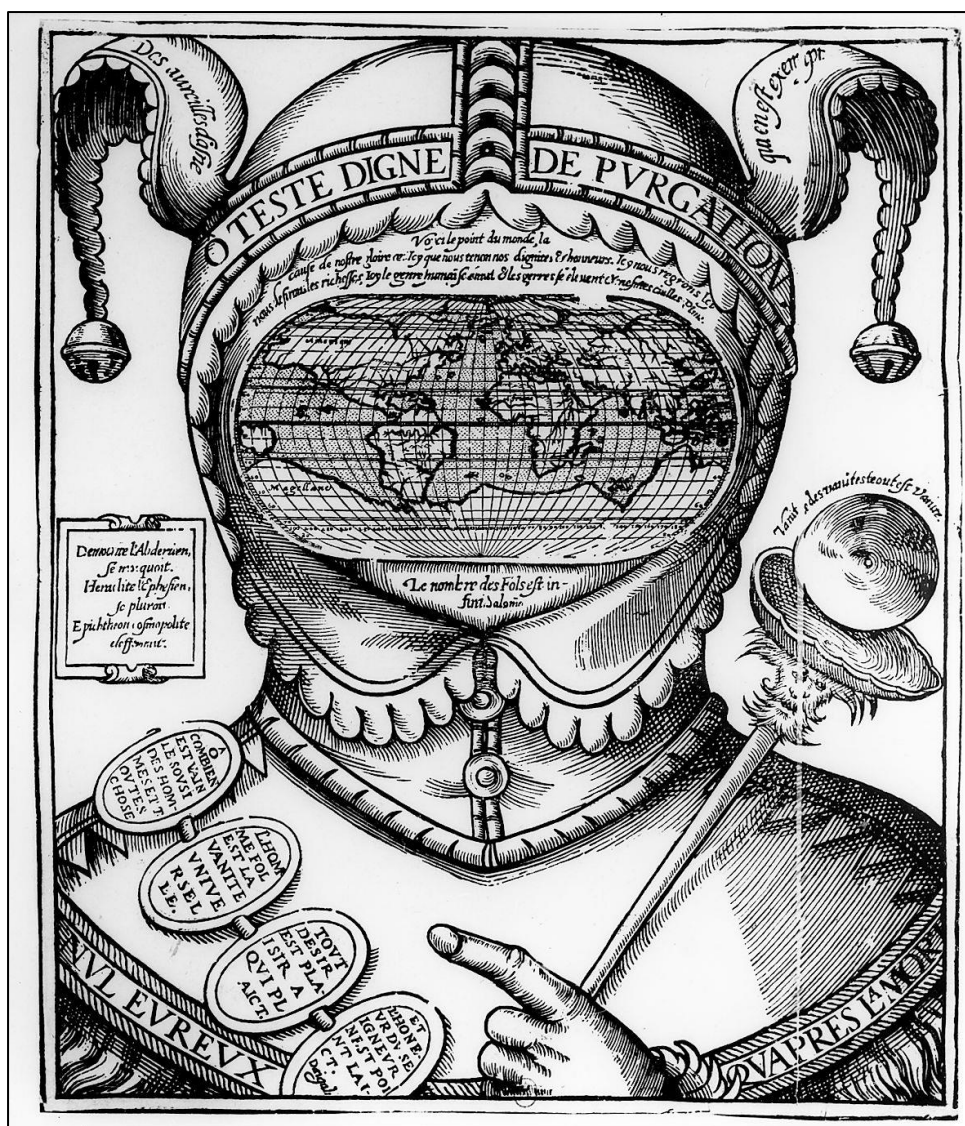


Illustration 2 : mappemonde dans une tête de fou, inspirée de Jean II de Gourmont (© BnF)

L'énumération des sots du *Monologue* répond au même principe que celui énoncé au centre de la gravure sous forme de la devise « le nombre des Fols est infini »<sup>199</sup>. La signification de ce type de cartes est plus pessimiste qu'optimiste et implique que le monde est un endroit sombre, dépravé, irrationnel et dangereux et que la vie elle-même est difficile, douloureuse et, avant tout, courte et éphémère<sup>200</sup>. Malgré le thème festif du *Monologue des sots joyeux*, la liste d'enrôlement du mandement joyeux évoque le même pessimisme que cet exemple cartographique. Par exemple, le *Monologue* mentionne le mauvais caractère de certains sots (« sots arogandz »<sup>201</sup> (sots arrogants)),

<sup>199</sup> Cette devise correspond à l'interprétation biblique du sot en tant qu'*exemplum contrarium*, c'est-à-dire une personne ou un personnage qui, jouissant de sa raison, ne s'en sert pas pour se bien conduire et qui choisit volontairement le vice, l'irraisonnable ou la vie immorale. Voir : B. Roest, « Over dood, humor en dwaasheid in de late Middeleeuwen », dans : *Groniek*, 98, 1987, pp. 55-59.

<sup>200</sup> Jacobs, *Strange maps*, p. 112.

<sup>201</sup> *Monologue des sots joyeux*, 4a, v. 128.



tout en affirmant que « vice en cueur parsiste »<sup>202</sup> (dans leur cœur, le vice persiste). Il est bien possible que cette interprétation moralisatrice du texte entretienne également des liens avec la situation politique et religieuse de l'époque : des développements comme les mouvements pré-réformés, ainsi que la Réforme elle-même, amorcée au début du XVI<sup>e</sup> siècle, ont pu contribuer à une vision du monde instable, pessimiste.

La carte présente le monde uniquement comme un espace en proie à la folie. Toutefois, le mandement semble suggérer qu'il existe encore un deuxième type de sottise : celui du sot joyeux qui prouve que « sottye en vertu »<sup>203</sup> (sottise en vertu) existe. Ces « bons sotz »<sup>204</sup> (bons sots) sont invités à la fête qui a pour but de célébrer la vie. Ils sont encouragés à se réjouir et à profiter du banquet qui est offert. Tandis que l'exemple cartographique soutient ainsi une vision de *memento mori*, le mandement joue avec les deux versants de la sottise (la sottise moralisatrice et joyeuse), mais confirme plutôt l'idée de *carpe diem*. Pour ceux qui le lisent, le mandement devient ainsi une invitation à célébrer la vie. Le *Monologue*, avec sa liste d'enrôlement, peut donc également être considéré comme une invitation à une fête imaginaire qui se déroulera dans la tête du lecteur. De cette manière, le mandement joyeux devient aussi un jeu d'esprit dans lequel le lecteur est séduit par les mets délicats, par la musique et par les autres divertissements que l'auteur énumère.

#### 4.3.2 Structuration

Dans la section 4.3, nous avons montré que le mandement joyeux contribue à l'organisation pratique des festivités et qu'il renvoie à toutes les activités joyeuses ayant lieu pendant la fête des sots. Pour l'autorité joyeuse de l'*Eedt van Meester Oom*, le mandement joyeux était donc un outil organisationnel. En fournissant par exemple des informations sur les prix qu'on demande pour la participation aux jeux de bagues, ainsi que sur la valeur des différentes monnaies qui circulaient au temps de la fête car les délégations venaient de différentes régions des anciens Pays-Bas, le roi festif renseigne sur les aspects pratiques de la fête des sots, tout en respectant l'ambiance festive dans laquelle il a pu promulguer ce mandement joyeux.

À part de cette structuration pratique, un deuxième type de structuration est discernable dans les mandements joyeux : la structuration de la sociabilité des participants aux festivités. La structuration de la sociabilité peut être comprise par l'ensemble des actes, des rôles et des activités annoncées par l'autorité joyeuse afin d'améliorer les relations entre personnes au sein de

---

<sup>202</sup> *Monologue des sotz joyeux*, 4a, v. 66.

<sup>203</sup> *Monologue des sotz joyeux*, 4a, v. 68.

<sup>204</sup> *Monologue des sotz joyeux*, 4a, v. 77.

la communauté joyeuse. Plus concrètement, il s'agit de l'introduction des personnages clés autour de qui on organise les activités festives. Cette structuration de la sociabilité est particulièrement visible dans la *Lettre d'escorniflerie*. Les ordonnances de ce mandement se concentrent d'abord sur les boissons alcoolisées qui doivent être offertes aux figures de la cour de l'autorité joyeuse, le « chancelier maistre Tripaut » et « Estellebringost »<sup>205</sup> :

[...] tasses, voires, gobeletz, hanaps, terrasses, pintes, tierces, quartes, choppines, margot et coquille plaines de vin, ypocras, muscadet, rosette, Romenie, Lippe, Beaulne, Auxerre, Pineau, Fayemongeau, claret de Saint Maxent, tainte Saint Porcain, Biard, la Marche, Anjou, Vuiesne, Aunis, citre, pezé, cervoise, godalle, c'est en attendant de mieulx avoir<sup>206</sup>.

([...] tasses, verres, gobelets, hanaps, terrasses, pintes, tierces, quartes, chopines, margot et coquilles pleins de vin, hypocras, muscadet, rosette, Romenie, Lippe, Beaune, Auxerre, Pineau, Fayemongeau, claret de Saint-Maxent, Saint-Pourçain, Biard, la Marche, Anjou, Vienne, Aunis, citre, pèze, cervoise, godaille, en attendant d'avoir mieux.)

Ensuite, la *Lettre d'escorniflerie* fournit à tous les participants de la fête – y compris les figures déjà mentionnées – le droit d'escornifler ou de profiter au maximum des repas offerts par l'autorité joyeuse (« Item voulons et ordonnons en mandement [...] dudit privilege d'escorniflerie »<sup>207</sup> (De même, nous voulons et ordonnons [...] dudit privilège d'escornifler)). Pour comprendre la logique de cette ordonnance à la lumière de la structuration des festivités – on peut s'imaginer que le privilège d'escornifler entraîne plutôt la discorde et le chaos que des repas bien organisés –, il est nécessaire de comprendre l'étymologie du mot « escornifler ». Le verbe « escornifler » dérive initialement du substantif « corne », objet particulièrement présent dans la culture joyeuse, soit sous forme de vraies cornes, soit sous forme de « coqueluchon » ou capuchon, comme celui porté par les sots<sup>208</sup>. Plusieurs études ont montré que la corne était l'accessoire portée littéralement ou métaphoriquement par l'homme lorsque sa femme le trompait<sup>209</sup>. Le mari trompé était surnommé « le cocu » – dans plusieurs langues romanes, « cocu » se dit « cornutus » (Latin) ou « cornuto » (Italien), qui signifient également « cornu »<sup>210</sup> – et il est l'un des grands personnages de la culture festive<sup>211</sup>. Dans la culture joyeuse, le cocu joue un rôle bien spécifique :

---

<sup>205</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 29-30.

<sup>206</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 31-34.

<sup>207</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 39-41.

<sup>208</sup> Maurice Daumas, « Les rites festifs du mythe du cocuage à la Renaissance », dans : *Cahiers de la Méditerranée*, 77, 2008, pp. 111-120.

<sup>209</sup> Daumas, « Les rites festifs du mythe du cocuage à la Renaissance », pp. 111-120 ; Michel Rousse, « Les Cornards de Rouen : la corne et la crosse », dans : *Cornes et Plumes dans la littérature médiévale*, éd. par Fabienne Pomel. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 27-42 ; Martine Charageat, « Décrire la violence maritale au Moyen Âge. Exemples aragonais et anglais (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans : *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 19, 2010, pp. 43-63.

<sup>210</sup> Gaffiot, « cornutus » : qui a des cornes, p. 432.

<sup>211</sup> Il apparaît aussi dans les mandements joyeux. Voir le chapitre 7 du présent travail.

personnage malheureux et infortuné (rien n'était si déshonorant que d'avoir les cornes et, paradoxalement, l'homme trompé est finalement le seul à ne pas pouvoir voir les cornes lorsqu'il les porte sur le front), il appartient à la fête car il provoque la discussion sur l'adultère plutôt que de chercher le conflit autour de la question. Dans le même temps, il représente le statut que tous les hommes mariés peuvent obtenir un jour : devenir le cocu est le risque lorsqu'ils se marient<sup>212</sup>. Pendant des festivités spécifiques (celles de Carnaval notamment), le personnage du mari trompé était le pivot des activités telles que le charivari et les procès parodiques<sup>213</sup>.

On peut comparer le personnage du cocu au personnage de l'écornifleur. Les deux portent les cornes, les coqueluchons ou les capuchons – métaphoriquement et peut-être aussi littéralement –, comme l'indiquent leurs noms. Comme le mari trompé, l'écornifleur était important pour la centralisation des festivités joyeuses. Il s'agit de nouveau d'une figure provoquant la discussion sur un sujet qui concernait la communauté festive dans son ensemble : la tension entre les différentes couches sociales et la peur de tomber dans le dénuement. Cette tension et cette peur étaient le mieux visible pendant les repas offerts lors des festivités, auxquels certains participants de la fête étaient obligés de participer sans payer, tandis que d'autres devaient assumer tous les frais de la nourriture et des boissons. Ce type de repas, des « repues franches »<sup>214</sup>, constituaient de puissants marqueurs sociaux car nourriture et boissons, tout comme la façon de les consommer, révélaient généralement le statut occupé par tous ceux impliqués dans les repas<sup>215</sup>. Par exemple, il y avait d'un côté, le subventionneur du repas. Dans le cas de la *Lettre d'escorniflerie*, il s'agit de l'autorité joyeuse Taste Vin qui offre des boissons et de la nourriture aux participants. De l'autre côté, il y avait, comme le spécifie la *Lettre*, les porteurs de la *Lettre*, qui sont obligés de profiter du « privilège d'escorniflerie » et qui doivent donc se présenter aux repas en tant qu'écornifleurs<sup>216</sup>. Seuls les porteurs de la lettre peuvent se présenter comme écornifleurs :

Item voulons et ordonnons en mandement dessusdit quelque part qu'ilz aillent et qu'ilz trouveront aucunes gens lesquelz se voudront aucunement mesler et user dudit privilege d'escorniflerie, s'ilz n'ont mandement especial et pareil de cestuy, qu'ilz les condamnent a telle amande qu'il leur plaira, car par ces presentes leur en donnons plain povoir et puissance<sup>217</sup>.

---

<sup>212</sup> Daumas, « Les rites festifs du mythe du cocuage à la Renaissance », pp. 111-120.

<sup>213</sup> Daumas, « Les rites festifs du mythe du cocuage à la Renaissance », p. 115.

<sup>214</sup> DMF, « repue » : repas, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/repue> (dernier accès le 30 septembre 2021) ; DMF, « franc » : complet, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/franc2> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>215</sup> Raphaela Averkorn, « L'organisation et le déroulement des banquets dans les villes du nord de l'Allemagne au Bas Moyen Âge », dans : *Banquets et manières de table au Moyen Âge*, éd. par le Centre Universitaire d'Études et de Recherches Médiévales d'Aix. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 1996, pp. 11-34.

<sup>216</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 40-41.

<sup>217</sup> *Lettre d'escorniflerie*, ll. 39-42.

(De même, nous voulons et ordonnons dans le mandement ci-dessus que, où qu'ils aillent [Tripaut et Briffault] et qu'ils trouveront certains gens qui ne voudront aucunement se mêler et user dudit privilège d'écornifler, s'ils n'ont pas de mandement spécial et pareil à celui-ci, qu'ils [Tripaut et Briffault] les condamnent à l'amende qui leur plaira, car par ces présentes [nous] leur en donnons plein pouvoir et puissance.)

Par l'attribution de ce rôle à un groupe sélectif – les participants-écornifleurs – l'autorité joyeuse met tout en œuvre pour structurer la sociabilité. Elle invite les écornifleurs à se mêler non seulement avec tous les autres participants de la fête, mais aussi avec l'autorité joyeuse et ses suppôts pendant les repas. Tout comme la figure du mari trompé rappelle que l'adultère peut arriver à tous les hommes mariés, l'écornifleur montre la possibilité d'être pauvre. Il encourage la solidarité avec les pauvres et incarne l'idée que la pauvreté est l'affaire de tous et pas uniquement des pauvres eux-mêmes ou des autorités. En promouvant la position des écornifleurs dans la *Lettre d'escorniflerie*, l'autorité Taste Vin propose donc un « rituel de sociabilité », ce qui a pour objectif de faire réfléchir les participants de la fête sur la question de la pauvreté et ce qui favorise la mixité sociale.

Quelques mandements joyeux s'inscrivent dans la même lignée dans le sens où ils présentent des personnages qui sont, à première vue, marginaux, voire honteux, mais qui servent essentiellement à ouvrir une discussion sur des thèmes qui sont importants pour tous les participants de la fête. Le *Mandement vande ezēle*, par exemple, met en scène le personnage de l'âne pour évoquer la question de l'effacement des dettes. Dans plusieurs contextes, comme dans la Bible et dans les procès juridiques médiévaux, l'âne était souvent impliqué dans des demandes de restitution et dans des reconnaissances de dette<sup>218</sup>. Dans le *Mandement vande ezēle*, le roi de l'âne démontre que face aux procès faits à l'homme, la réponse n'est pas seulement dans la loi et la règle, mais aussi dans la miséricorde :

[...] vastenavondgewise, [...] zo schelt den vorseiden conijnc met zijnen raedt mer vrouwen van Cattaye wettelic quycte van alle costen [...] <sup>219</sup>.

([...] de la manière de Mardi Gras, ledit roi, avec son conseil, avec la dame de Cattaye, annule tous les frais [...].)

---

<sup>218</sup> Benjamin Daboval, « Les animaux dans les procès du Moyen Âge à nos jours ». Thèse de doctorat, École nationale vétérinaire d'Alfort, 2003, pp. 22-30.

<sup>219</sup> *Mandement vande ezēle*, ll. 9-30.

Le personnage de l'âne annule des dettes vis-à-vis des participants de la fête. Son rôle de pardonneur est hautement symbolique pour le renforcement de la cohésion sociale car il donne une nouvelle vie aux participants endettés autrefois<sup>220</sup>.

La structuration de la sociabilité va de pair avec une troisième fonction du mandement joyeux : quand de vrais problèmes et conflits empêchaient les participants de faire la fête et de créer une communauté stable, le mandement pouvait intervenir pour gérer des conflits.

#### 4.3.3 Médiation des conflits

La lecture publique du mandement joyeux fonctionnait parfois comme un médiateur pour résoudre des conflits entre des personnes liées aux festivités. Dans ce cas, le mandement joyeux en question était en réalité un « mandement joyeux-cadre » dans lequel était emboîté un deuxième texte performatif destiné à présenter et gérer ces conflits tout en continuant à divertir le public. Un excellent exemple nous est fourni par le *Mandement van Bacchus*, texte représenté pendant la fête marquant le début de la période de Carnaval à Anvers. Ce mandement constitue un exemple particulièrement éclairant de ce rôle à la fois médiateur et divertissant du mandement joyeux.

Tout d'abord, comme dans un mandement joyeux régulier (la *Lettre d'escorniflerie* par exemple), le dieu de la vigne et des excès ordonne dans le *Mandement van Bacchus* aux taverniers d'Anvers de servir de bons vins et de bonnes bières pendant la fête<sup>221</sup> :

Soe bevele ick, op indignatie van mij, in den eersten alle tappers, dat se dese twee mijne hoochste feestdagen – te weten den verswooren maendach ende den vastenavont – niet uut den huuse en blijven, ende maken goeden wijn ende bier in te hebben, om mijne ondersaten wel te dienen, opdat mijne ondersaten niet en pretenderen qualijc gedient te wesen<sup>222</sup>.

(Ainsi, j'ordonne tout d'abord, à mon indignation, à tous les taverniers qu'ils ne quittent pas leurs maisons pendant ces deux jours de fête supérieure – à savoir le lundi parjuré et le Mardi-gras – et qu'ils aient et produisent de bons vins et bières, pour bien servir mes sujets, pour que mes sujets ne se plaignent pas d'être mal servis.)

---

<sup>220</sup> L'hypothèse de la structuration de la sociabilité autour des personnages clés comme le mari battu, l'escornifleur, l'âne et d'autres demeure à détailler.

<sup>221</sup> Paul Verhuyck et Corine Kisling, *Het Mandement van Bacchus, Antwerpse kroegentocht in 1580*. Anvers / Amsterdam : C. De Vries-Brouwers, 1987, p. 11.

<sup>222</sup> Verhuyck et Kisling, *Het Mandement van Bacchus*, p. 7.

Ensuite, Bacchus introduit dans le mandement un procès juridique parodique, qui constitue le texte performatif encadré :

Ende voort so dage ic bij desen openen Placcate in haren properen persoonen alle die domme verchtpotten, brouwers ende alle andere handtwerckers [...], te compareren in onsen Raethuysen, ghestaen binnen der stadt van Antwerpen [...]<sup>223</sup>.

(Et ensuite je convoque en personne, par ce placard ouvert, tous ces combattants stupides, brasseurs et autres artisans, à venir devant notre Cour, située au centre-ville d'Anvers.)

Le procès parodique met en scène un juge, Bacchus, qui a appris de certains pelletiers qu'un groupe de bagarreurs et d'ivrognes a envahi leurs magasins et qu'ils ont sali et volé des peaux de renard, en vomissant, en urinant, et en déféquant (« Oock sijn voorghecomen die dronckaerts van groote tueghen, met loopende oogen [...], om die excessive mishandelinghe van dese goede vossenvellen »<sup>224</sup>). Après l'ouverture de ce procès juridique et de l'explication de la plainte, le *Mandement van Bacchus* présente les plaidoiries des deux partis et un verdict final, qui donne une amende aux coupables principaux : « [S]o behooren Claes Raescop ende Jan Timmerman sijn dachuere vroech voor die noene op te leggen » (Ainsi Claes Raescop et Jan Timmerman doivent payer leurs salaires journaliers avant midi)<sup>225</sup>.

Il est envisageable que le *Mandement van Bacchus* traite des problématiques réelles des taverniers anversoïses du XVI<sup>e</sup> siècle. Bien qu'il s'agisse d'un mandement parodique, promulgué par le dieu Bacchus lui-même, la cause – les irruptions des bagarreurs et des ivrognes – peut se référer à la réalité historique. Cela expliquerait également pourquoi on retrouve ce *Mandement van Bacchus* parmi des mandements officiels de la ville d'Anvers datant de la même période<sup>226</sup>.

Contrairement aux ordonnances officielles, le *Mandement van Bacchus* discute les problèmes de manière plutôt divertissante que sérieuse, mais cela ne signifie pas que l'objectif du mandement parodique était moins sérieux que celui des ordonnances officielles. Cela indiquerait que les festivités de Carnaval étaient un moment pour résoudre des délits et problèmes directement liés à ces festivités. Le sujet, bien que sérieux, se prêtait également à une représentation plus divertissante. Ainsi, le mandement joyeux fournissait à l'autorité joyeuse, à ses suppôts et à tous les participants de la fête un outil juridique pour résoudre des questions réelles dans un contexte festif<sup>227</sup>.

---

<sup>223</sup> *Het Mandement van Bacchus*, ll. 36-40.

<sup>224</sup> *Het Mandement van Bacchus*, ll. 79-85.

<sup>225</sup> *Het Mandement van Bacchus*, ll. 90-92.

<sup>226</sup> Verhuyck et Kisling, *Het Mandement van Bacchus*, pp. 104-105.

<sup>227</sup> Les recherches de Marie Bouhaïk-Gironès et Estelle Doudet sur les causes grasses vont dans la même lignée. Voir : *Clercs de la Basoche*, pp. 156-181 ; Estelle Doudet, « Plaidoyer, entre pratique oratoire et fiction dramatique

#### 4.3.4 Consolidation du pouvoir

Le pouvoir des autorités joyeuses pouvait être renforcé à travers la représentation d'un mandement joyeux pendant des occurrences festives, ce dont témoignent plusieurs textes du corpus. Dans le *Placcaet van Marcolphus*, par exemple, l'autorité festive Marcolphus doit s'occuper d'une situation d'anarchie qui influence non seulement les festivités, mais aussi la vie quotidienne en général :

Alzoe veel bonte ende grauwe Covelaers mit haer geassocieerden mit diversche supplicatien ons te kennen gegeven hebben die groote ellende ende miserien, daer zijluyden nu ten tij tinne zijn [...], waer deur haer rijke dagelicx meer ende meer declineert [...]<sup>228</sup>.

(Ainsi, de nombreux Porteurs du capuchon et leurs associés nous ont fait savoir à travers de diverses suppliques qu'ils subissent de grands malheurs et des misères en ce moment, ce qui est la raison pour laquelle leur royaume se détériore chaque jour de plus en plus.)

Pour consolider son pouvoir, Marcolphus annonce des ordonnances ayant pour but de restaurer l'ordre dans son royaume et de résoudre les grands malheurs et misères de ses sujets<sup>229</sup>. Cette consolidation du pouvoir a tout d'abord affaire aux festivités concrètes annoncées dans le mandement joyeux :

Soe iest dat wij die zelffden citeren omme te compareren op de neersten Aprilis naestcomende onder de muelen ende greffie 't 's hooffs van Jutphaes omme aldaer zijne covel te remonstreren [...]<sup>230</sup>.

(Ainsi, nous assignons à comparaître les mêmes [Porteurs du capuchon] le premier avril prochain, au moulin et au secrétaire de la cour de Jutphaes, pour y montrer leur capuchon.)

La présentation du capuchon doit se comprendre comme une métaphore pour faire la fête, mais dans le même temps, le capuchon est un objet tangible et symbole de la fête. Tous les participants doivent être en possession d'un chaperon ou bonnet à oreilles, accessoire spécifique d'un sot<sup>231</sup> :

---

(1450-1550) », dans : *Les Plaidoyers à la Renaissance*, éd. par Géraldine Cazals et Stéphan Geonget. Genève : Droz, 2017, pp. 39-57.

<sup>228</sup> *Placcaet van Marcolphus*, ll. 9-14.

<sup>229</sup> Rozanne Versendaal, « Carnaval in Jutphaas : de rol van schertsverordeningen in de organisatie van een vroegmoderne carnavalsviering », dans : *Nieuwe Tijden. Feestelijke cultuur in de vroegmoderne Nederlanden*, éd. par Joop Koopmans et Dries Raeymaekers. Louvain : Presses Universitaires de Louvain, 2019, pp. 47-49.

<sup>230</sup> *Placcaet van Marcolphus*, ll. 57-59.

<sup>231</sup> Sur le chaperon des sots, voir : Perrine Mane et Françoise Piponnier, *Se vêtir au Moyen Âge*. Paris : Adam Biro, 1995, pp. 178-179.

[...] [a]lle onse onderdanen een yder in zonderheyt zall hebben een cappe mit lange ooren ende bellen daer an, op dat zij voor anderen, die nyet onses rijcxgenooten zijn, mogen erkent worden [...]<sup>232</sup>.

([...] [t]ous nous sujets, chacun pour soi, auront un chaperon avec de longues oreilles d'âne et des grelots y [seront] ajoutés, pour qu'ils puissent être identifiés par les autres, qui ne sont pas nos compatriotes.)

Ce vêtement commun ou uniforme renforce la cohésion car il stimule le sentiment d'appartenance. Pour les membres de la compagnie joyeuse de Marcolphus, il s'agit d'atténuer l'identité individuelle au profit du renforcement de l'appartenance à l'identité collective prescrite par l'autorité joyeuse. Pour consolider à la fois son royaume et son pouvoir, Marcolphus délivre des ordonnances qui portent sur un des aspects les plus visibles d'une identité festive : les costumes des participants de la fête. L'uniforme est intimement lié au prestige de l'autorité joyeuse et aucun objet physique ne lie plus clairement une autorité à ses sujets car tous portent les mêmes vêtements. L'uniforme peut être vu et donc reconnu partout où l'autorité joyeuse comme ses sujets se trouvent. Ainsi, il nous mène au centre de la politique de l'autorité joyeuse, qui se concentre sur la favorisation de la cohésion sociale tout en stabilisant et consolidant son royaume dans des contextes festifs.

#### 4.3.5 Mnémonisation

Dans des contextes de Carnaval et de Carême, le mandement joyeux fonctionnait également comme outil mnémonique pour le public. Dans ces cas, le mandement joyeux présentait de manière claire et systématique tous les produits alimentaires autorisés pendant la période de Carême, et précisait dans le même temps ce qu'on ne pouvait pas manger. Étant donné le grand nombre de mandements joyeux dans notre corpus qui évoquent l'opposition entre Carnaval et Carême, la fête de Carnaval semble avoir été l'occasion par excellence de promulguer des mandements parodiques renvoyant à la période de Carême. Nous avons retrouvé pas moins de douze *Mandements de Carême*, en français et en néerlandais, datant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles<sup>233</sup>. Tous ces mandements ont au moins un point en commun : ils utilisent la métaphore de la bataille entre Carnaval et Carême, ce qui nous permet de rapprocher ces mandements des sources iconographiques présentant la même bataille. Nous pensons par exemple au tableau du *Combat de Carnaval et Carême* (1559) de Pieter Brueghel l'Ancien, où deux chars et deux personnages

---

<sup>232</sup> *Placcaet van Marcolphus*, ll. 49-51.

<sup>233</sup> Pour la tradition éditoriale et manuscrite du *Mandement de Carême*, nous renvoyons à l'annexe I.2.



incarnent le contraste entre Carnaval et Carême<sup>234</sup>. La gravure *De strijd tussen carnaval en vasten* (1558) de Frans Hogenberg fournit un deuxième exemple d'une représentation de bataille entre Carnaval et Carême<sup>235</sup>.

Les *Mandements de Carême* nous permettent d'interroger leur fonction vis-à-vis de la lutte symbolique entre Carnaval et Carême et à la façon dont le lecteur ou spectateur-acteur a pu percevoir cette symbolique<sup>236</sup>. Le texte de chacun des *Mandements de Carême* diffère légèrement<sup>237</sup>. On ne peut donc pas dire qu'il y ait un seul *Mandement de Carême* ou un seul texte de base, comme c'est le cas pour la majorité des autres mandements joyeux. Nous affirmons plutôt qu'il existe une pluralité de *Mandements de Carême* qui ont en commun la mise en scène de la bataille entre Carnaval et Carême, s'inscrivant ainsi au centre des réjouissances festives et théâtrales du cycle Carnaval-Carême.

D'après leur forme, les *Mandements de Carême* sont tout d'abord une réaction au mandement de Carême officiel, expédié annuellement par l'évêque d'une région spécifique juste avant la période de Carême. Le mandement de Carême est un texte assez stéréotypé, obéissant à des règles immuables de longueur et de composition. Il s'agit d'une sorte de sermon qui présente les ordonnances avec les détails des prescriptions matérielles du Carême (jeûne, abstinence, etc.)<sup>238</sup>. Le mandement officiel de Carême a donc un cadre très rigide. De plus, sa reprise annuelle contribue à sa ritualisation. Étant donné qu'on parodiait au Moyen Âge les genres les plus connus et les plus communs, le mandement de Carême officiel fournissait un excellent genre-modèle pour un mandement joyeux. En toute logique, on s'attendrait à une glorification de la cuisine grasse dans le mandement joyeux contre une invitation au maigre dans le mandement officiel. Or, les *Mandements de Carême* donnent une autre image : ils semblent certes avoir été des réécritures joyeuses des mandements de Carême officiels, mais ils contiennent cependant un message sérieux.

---

<sup>234</sup> *Le Combat de Carnaval et Carême*. Pieter Brueghel l'Ancien, 1559. Vienne, Kunsthistorisches Museum, GG\_1016.

<sup>235</sup> *De strijd tussen carnaval en vasten*. Frans Hogenberg, 1558. Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-OB-7664, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.123837> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>236</sup> Sur la lutte symbolique entre Carnaval et Carême, voir : Martine Grinberg, « Carnaval et société urbaine, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles : le royaume dans la ville », dans : *Ethnologie française*, 3, 1974, pp. 215-244 ; Martine Grinberg et Sam Kinser, « Les combats de Carnaval et de Carême. Trajets d'une métaphore », dans : *Annales*, 38-1, 1983, pp. 65-98 ; Jelle Koopmans, « La table sur les tréteaux. Cuisine grasse et cuisine maigre dans le théâtre de la fin du Moyen Âge », dans : *La vie matérielle au Moyen Âge. L'apport des sources littéraires, normatives et de la pratique*, éd. par Emmanuelle Rassart-Eeckhout, Jean-Pierre Sosson, Claude Thiry et Tania van Hemelryck. Louvain-la-Neuve : Publications de l'Institut d'études médiévales, pp. 127-147.

<sup>237</sup> Sur les trois « familles de textes » que nous avons identifiées, voir la présentation des sources dans l'introduction générale et l'annexe I.2.

<sup>238</sup> Michel Lagrée, « Mandements de Carême à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle. Langage et histoire », dans : *Religion et modernité*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 203.

Carême constitue l'autorité joyeuse de chaque version du *Mandement de Carême* que nous avons conservée. Or, malgré les variantes légères que présentent les différents *Mandements de Carême*, c'est toujours Carême qui est victorieux, non pas son ennemi Carnaval. Pour illustrer cela, nous citons deux exemples : l'invocation et l'intitulation de la première version datée du texte qui nous est connue, c'est-à-dire une version imprimée de 1546<sup>239</sup>, ainsi que l'invocation et l'intitulation de la première version du texte en néerlandais, datant de 1595 et constituant une traduction presque littérale du texte français<sup>240</sup> :

Extrait du <i>Mandement de Carême</i> (1546)	Extrait du <i>Placcaet vande Vasten</i> (1595)
<p>Caresme, par la divine clemence, empereur d'Abstinence, roy de la grand Pescherie, des Marestz, Viviers, Estangs, Fosseze, Escluses, Fleuves, et toutes Eauges mondaines. Archeduc des Balaines, Esturgeons, Daulphins, Saulmons, Alozes, et Chiens de mer, duc d'Escailleux, Loches, Plies, Vystrés, Moulles, Hannons, et Grenouilles. Prince des Brochetz, Carpes, Anguilles, Lamproyes, Truites, Perches, Cardons, Tentés, Gouions et tous autres Poissons d'eauges douces. Conte des Harencs Soretz, Sellerins. Vicomte des Sallades, Cressons, Aulx, Ongons, Vinaigres, et Huilles d'olives. Marquis des Compostz, Cirops, Mielz, Sucades, Avelines, Confitures, Amandes, Raisins, Figues, et Dates. Baron de Feneul, Rix, Pois, Febves, et autres compositions. Seigneur et grant gouverneur des sobres Collations, et Banquets<sup>241</sup>.</p> <p>(Carême, par la divine clémence, empereur d'Abstinence, roi de la grande Pêcherie, des Marais, des Viviers, des Étangs, des Canaux, des Écluses, des Fleuves et de toutes les Eaux du monde. Archiduc des</p>	<p>Vasteur, by der gratie Gods, keyserinne der Abstantie etc. Coninginne van Visscherijen, van Stroomen, van Ryvieren, van Vyvers, van Grachten, van Diluuijen, etc. Eertshertoginne van Meerswijnen, van Zee-honden, van Tonijnen, van Dolphijns, van Steuren, van Salmen en van Cabillouwen, etc. Hertoginne van Snoecken, Carpers, Baersen, Pladdysen, Palinghen, Oesters, Mosselen, Creeften, Crabben, ghefruyte Botkens, ende Spierinck met oraingne appelen sap bedropen, gravinne van Stocvisch, Scherren, pekel Harinck, natten Harinck, droogen Harinck ende Sprot, etc. Princesse van Salade, van Looc, van Aiuijn, van Olijve, Olijje ende van Azijn, marck gravinne van Compost, Zeem, Zyrope, Vijghen, Rosynen, Sucaden, Dadelen ende Amandelen, gouvernante van Boonen, van Erweten, van Corruptien ende Onghesontheyt, joncvrouwe van Collatien, ende Magherkeucken<sup>242</sup>.</p> <p>(Carême, par la grâce de Dieu, impératrice d'Abstinence, etc. Reine des Pêcheries, des Courants, des Rivières, des Viviers, des Étangs, des Canaux, des</p>

<sup>239</sup> Le *Mandement de Carême* apparaît pour la première fois en 1546 dans une édition de *La vie admirable du puissant Gargantua*, où il est combiné avec un texte de la main d'un imitateur de Rabelais. Cette édition atteste la présence de lecteurs appréciant de manière parallèle ces différents textes joyeux, qui semblent avoir été lus à la lumière les uns des autres, et en regard de l'œuvre de Rabelais. Dans sa thèse, Christine Arsenault a affirmé la même chose au sujet des éditions contenant plusieurs ouvrages pararabelaisiens. Voir : Christine Arsenault, « Les 'Singes de Rabelais' : transfictionnalité et postérité littéraire de l'œuvre rabelaisienne (1523-1619) ». Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne et Université du Québec à Rimouski, 2015, pp. 397-398. Voir aussi : Lucien Scheler, « Rabelaesiana : une édition non décrite des *Chroniques Admirables du Puissant Roy Gargantua* », dans : *Humanisme et Renaissance*, 6-2, 1939, pp. 221-226.

<sup>240</sup> La version néerlandaise du *Mandement de Carême*, le *Placcaet vande Vasten*, figure pour la première fois dans le *Rijm almanach*, un almanach parodique publié par Barent Adriaensz. en 1595. Voir aussi l'annexe I.2.

<sup>241</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 8-16.

<sup>242</sup> *Placcaet vande Vasten*, ll. 3-12.

<p>Baleines, des Esturgeons, des Dauphins, des Saumons, des Aloses, et Chiens de mer, duc des Écailles, des Loches, des Plies, des Huîtres, des Moules, des Bucardes et des Grenouilles. Prince des Brochets, des Carpes, des Anguilles, des Lamproies, des Truites, des Perches, des Cardons, des Tentés, des Goujons et de tous les autres Poissons d'eau douce. Comte des Harengs Sours, des Sardines. Vicomte des Salades, des Cressons, des Aulx, des Oignons, des Vinaigres et des Huiles d'olives. Marquis des Compotes, des Sirops, des Miels, des Sucreries, des Avelines, des Confitures, des Amandes, des Raisins, des Figues, et des Dattes. Baron du Fenouil, du Riz, des Pois, des Fèves, et d'autres compositions. Seigneur et grand gouverneur des sobres Collations et Banquets.)</p>	<p>Fleuves, etc. Archiduchesse des Marsouins, des Phoques, des Thons, des Dauphins, des Esturgeons, des Saumons et des Cabillauds, etc. Vicomtesse de Brochets, des Carpes, des Perches, des Plies, des Anguilles, des Huîtres, des Moules, des Homards, des Crabes, des Flets frits, et des Éperlans arrosés de jus d'orange, marquise de la Morue séchée, des Sardines, des Harengs sours, des Harengs humides, des Harengs secs, des Harengs et des Sprats, etc. Princesse de la Salade, du Poireau, des Oignons, des Olives, de l'Huile et du Vinaigre, margravine des Compotes, des Miels et des Sirops, des Figues, des Raisins, des Sucreries, des Dattes et des Amandes, gouvernante des Haricots, des Pois, des Corruptions et de Mauvaise Santé, demoiselle des Collations et de la Cuisine Maigre.)</p>
--	--

Le jeûne, l'abstinence et l'indigence sont ici clairement associés à Carême, le « grant gouverneur des sobres collations, et banquets » en français ou la « joncvrouwe van collatien, ende magherkeucken » en néerlandais<sup>243</sup>. Remarquons la longue énumération des titres de Carême composée de produits alimentaires autorisés pendant la période de Carême. Dans la suite du mandement, Carême bannit de son royaume les produits associés à la période de Carnaval, notamment toutes sortes de viande :

Extrait du <i>Mandement de Carême</i> (1546)	Extrait du <i>Placcaet vande Vasten</i> (1595)
<p>Adrian le Bœuf, Denys Moutons, Jean le Veau, Nicolas Jambon, Estienne Sanglier, Jaques le Cerf, Guillaume Chevreau, André Chair sallee, Symon le Cochon, Anthoine le Lievre, Hubert le Connin, Cornille Chapon, Marc Heron, Hugues Canart, Philebert Coq d'Inde, Regnault le Coq, Agnes la Poule, Laurence la Grue, Noel l'Oïçon, Jean Poussin, Pierre Poulet, Jean Bizet, Robert Faesant, Margot la Perdrix, Allis la Beccasse, Blaise Carbonnade, Fremin Pasté, Henry Saucisse, Ysabeau l'Andeuille, Gillet Boudin, Perrette Fricassee, Mathurin Caillette, Thibault Hetoudeaux, François Pigeonneau, Fiancre l'Alouette, Thoinette la</p>	<p>Floris Leckebaert, Claes Veech-bout, Lieven Selden sat ende Mr. Jan Smeerteborst met haeren adherenten ende complicen, namelijk Pieter Runt vleesch, Hans de Vries, Harman Deen, Lubbert Stier, Dirck Beer, Joe Hille, zijn huys vrouwe, capiteyn Worst, coppen Ram, Joris in 't Schaep, Jan in 't Lam, Willem van Ham, Gerrit de Hase, Thijs Conijns, Pauwels Capoen, Bartelt Reygers, Huych Snep, Steven de Swaen, Bouwen de Gans, Crijn Voghelaers, Christoffel Columba, Adriaen van Teylinghen, Andries van Crane, en Cornelis Vinckerts met noch meer andere<sup>245</sup>.</p>

<sup>243</sup> Remarquons que Carême est un personnage masculin dans le texte français, mais un personnage féminin dans le texte néerlandais.

<sup>245</sup> *Placcaet vande Vasten*, ll. 22-29.

<p>Grine, Samson le Merle, Raoulin Pan, Regné Sercelle. Adam Hachepot, et Quentin l'Œuf. Et plusieurs autres<sup>244</sup>.</p> <p>(Adrian le Bœuf, Denys Moutons, Jean le Veau, Nicolas Jambon, Étienne Sanglier, Jacques le Cerf, Guillaume Chevreau, André Viande salée, Simon le Cochon, Antoine le Lièvre, Hubert le Lapin, Cornille Chapon, Marc Héron, Hugues Canard, Philibert Coq d'Inde, Renault le Coq, Agnès la Poule, Laurence la Grue, Noël l'Oison, Jean Poussin, Pierre Poulet, Jean Biset, Robert Faisan, Margot la Perdrix, Allis la Bécasse, Blaise Carbonnade, Frémin Pasté, Henry Saucisse, Isabeau l'Andouille, Gillet Boudin, Perrette Fricassée, Mathurin Caillette, Thibault Hétoudeau, François Pigeonneau, Fiacre l'Alouette, Toinette la [Grine], Samson le Merle, Raoul Pan, René Sarcelle. Adam Hocheput, et Quentin l'Œuf. Et plusieurs autres.)</p>	<p>(Floris Qui Se Régale, Claes [Veech-bout], Lieven Jamais Repue et M. Jan Qui Lubrifie sa Poitrine avec ses adjuvants et complices, c'est-à-dire Pieter le Bœuf, Hans de [Vries], Harman [Deen], Lubbert Sanglier, Dirck Ours, Joe Hille, sa femme, capitaine des Saucisses, le Bélier, Joris le Mouton, Jan l'Agneau, Willem de Jambon, Gerrit le Lièvre, Thijs Lapin, Pauwels Chapon, Barteld Héron, Huyck [Snep], Steven le Cygne, Bouwen l'Oie, Krijn l'Ornithologue, Christoffel Colombe, Adriaen [van Teylinghen], Andries la Grue, et Cornelis le Pinson avec encore beaucoup d'autres.)</p>
---	---

Cette victoire de Carême s'oppose aux textes datant d'avant 1500 comme la *Bataille de Caresme et de Charnage* (fin du XIII<sup>e</sup> siècle), où Carême est plutôt un félon, tandis que Charnage est un seigneur féodal aimé par ses sujets<sup>246</sup>. Ce revirement peut sembler étrange à première vue si on positionne les *Mandements de Carême* dans le programme d'une fête de Carnaval. On aurait alors tendance à considérer ce mandement comme un texte purement divertissant, lu pendant le Carnaval<sup>247</sup>. Néanmoins, le mandement joyeux ne glorifie pas le Carnaval. Comme l'indiquent nos mandements joyeux, l'autorité Carême le traite comme l'ennemi qui doit être banni le plus vite possible (« [...] voulons et entendons estre bannis et interditz tous ceulx qui ont contrevenu à nostre haultesse et majeste » / « indien ghevalle bannen ende condemneren wy uut onsen lande »<sup>248</sup> ([nous] voulons et commandons que soient bannis et interdits tous ceux qui ont contrevenu à notre grandeur et majesté / dans ce cas nous [les] bannissons et condamnons de notre terre). D'une certaine manière, le texte incite donc à arrêter les festivités pendant lesquelles

<sup>244</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 23-31.

<sup>246</sup> Anon., *La bataille de Caresme et de Charnage*, éd. par Grégoire Lozinski. Paris : Honoré Champion, 1933. Paul Vandenbroeck analyse ce texte dans le cadre de son étude des réjouissances de Carnaval dans : Paul Vandenbroeck, *Jberonimus Bosch. Tussen volksleven en stads cultuur*. Berchem : Epo, 1987, p. 307.

<sup>247</sup> Karel Bostoën, « Mijn Heer den Vasten : een schertsoverheid en zijn plakkatén », dans : *De Letter doet de Geest leven. Bundel opstellen aangeboden aan Max de Haan bij zijn afscheid van de Rijksuniversiteit te Leiden*. Publikaties van de Vakgroep Nederlandse Taal-Letterkunde Leiden, 1980, pp. 138-171 ; Willy Louis Braekman, *Spel en kwel in vroeger tijd*. Gand : Mens en Cultuur, 1992, pp. 304-306.

<sup>248</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 20-21 ; *Placcaet vande Vasten*, l. 21.

ce texte a pu être lu. Dans cette optique, on pourrait dire que ce type de mandement joyeux a surtout un caractère moralisateur, au-delà du comique. Le bannissement de Carnaval représente de manière symbolique le mode de vie des semaines qui viennent après la fête. Les énumérations des produits autorisés et des produits interdits ajoutent au mandement une dimension mnémotecnique très pratique : elles rappellent ce qu'il faut manger et ce qu'il ne faut pas manger pendant la période de Carême. Cette idée est renforcée par le titre donné au *Mandement de Carême* français de 1546 : « une lettre patente, faisant mention de plusieurs sortes de poissons de la mer, et de plusieurs sortes d'herbes et d'Espiceries »<sup>249</sup> (une lettre patente, faisant mention de plusieurs sortes de poissons de mer et de plusieurs sortes d'herbes et d'épices). Ce titre indique la partie qui était perçue comme la plus importante : les énumérations alimentaires.

Cependant, on ne peut pas complètement négliger le caractère divertissant du texte : on pourrait dire que la lecture de ce mandement dans un contexte festif a pu être considérée comme un dernier encouragement à profiter de la cuisine grasse, juste avant le commencement de la période de Carême. Cet aspect de divertissement est également conservé dans certains imprimés. Dans l'édition de 1546, le mandement finit par exemple par un court poème, indiquant que le texte a été imprimé « joyeusement » et que son but est de « resjouyr » (réjouir) :

Imprimé joyeusement assis,  
 En l'an mil cinq cents quarante six,  
 Pour soutenir joyeuseté,  
 Autant en yver, comme en esté ;  
 Pour resjouyr tous bons compaignons,  
 Tant gorriers soient, joyeux ou mignons<sup>250</sup>.  
 (Imprimé joyeusement,  
 En l'année 1546,  
 Pour soutenir la joyeuseté  
 Autant en hiver qu'en été ;  
 Pour réjouir tous les bons compaignons,  
 Tant les élégants, que les joyeux ou aimables.)

Les *Mandements de Carême* semblent avoir été des textes qui joignent l'utile à l'agréable. Le mandement joyeux devient un outil non seulement divertissant, mais également pratique et mnémotecnique. De cette manière, les mandements de Carême officiels et les *Mandements de Carême*

<sup>249</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 1-2.

<sup>250</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 44-49.

de notre corpus sont complémentaires : tandis que le mandement officiel présente les restrictions alimentaires d'une manière très stricte, les *Mandements de Carême* le font d'une manière qui est plus agréable à lire et donc plus facile à retenir.

#### 4.3.6 Commémoration

Les *Mandements de Carême* combinent donc le plaisir et l'instruction à travers la symbolique de la bataille entre Carnaval et Carême, soit lors d'une représentation en direct, soit lors de la lecture d'imprimés. Le passage de la représentation du mandement joyeux à la lecture individuelle s'effectue sans que l'impact social ne soit perdu. Dans cette optique, les *Mandements de Carême* sont représentatifs de la majorité des mandements joyeux du corpus car dans leur état actuel, la plupart des mandements joyeux s'inscrivent dans la prolongation des activités festives médiée par l'imprimé. À travers l'imprimé, les festivités pouvaient être vécues individuellement et tout au long de l'année, comme l'indique l'excipit du *Mandement de Carême* (édition de 1546) : « Pour soutenir joyeuseté, Autant en yver, comme en esté »<sup>251</sup> (Pour soutenir la joyeuseté, Autant en hiver qu'en été). De la même manière, l'excipit des *Lettres missibles* s'adresse aux « Seigneurs, marchans et gens d'Église, qui lirez ce petit livret »<sup>252</sup> (Seigneurs, marchands et gens d'Église, qui lirez ce petit livret) pour les encourager de revivre la fête des Innocents par cet imprimé (« Aajoustez [sic] foy a ma folie »<sup>253</sup> (Ajoutez foi à ma folie)).

De plus, les textes imprimés avaient pour objectif de commémorer les festivités. Après la fête des sots de 1551, par exemple, l'imprimeur louvenois Reinier Velpius a vu l'opportunité commerciale de publier une sélection des pièces représentées, dont l'*Eedt van Meester Oom*. Il estimait vraisemblablement qu'il y avait un marché potentiel. De cette façon, ses imprimés donneraient aux participants de la fête et aux habitants de Bruxelles la possibilité de commémorer cet événement spécial, ou simplement de s'en souvenir. De la même façon, l'auteur du *Monologue des sotz joyeulx* indique dans l'incipit que cette version imprimée doit être considérée par le lecteur comme un objet « lequel passant temps pourront veoir »<sup>254</sup> ([dans] lequel [il] pourront voir le temps passé). Cela suggère que le *Monologue des sotz joyeulx* était publié pour commémorer des festivités joyeuses ayant déjà eu lieu.

---

<sup>251</sup> *Mandement de Carême*, 2a, ll. 47-48.

<sup>252</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 58-59.

<sup>253</sup> *Lettres nouvelles*, l. 60.

<sup>254</sup> *Monologue des sotz joyeulx*, 4a, v. 17.

Pour les exemples du *Monologue*, de l'*Eedi* et du *Mandement de Carême*, le contexte de représentation du mandement est encore traçable soit dans le mandement soit dans d'autres textes festifs. Il existe toutefois aussi une catégorie de mandements joyeux pour laquelle le contexte de représentation est complètement absent et pour laquelle ce contexte est impossible à reconstruire. Il s'agit dans ce cas des mandements joyeux qui s'inscrivent dans la longue vie des textes joyeux, ayant pour but de revivifier la culture festive.

#### 4.4 La postérité du mandement joyeux festif

Ici, nous réfléchissons sur les mandements joyeux qui s'inscrivent dans des contextes festifs grâce à leur thématique, mais qui ne nous renseignent pas ou très peu des pratiques festives réelles. Dans cette catégorie figurent le *Privilege des enfans sans souci* et le *Passeport des bons beuveurs*. Les deux textes datent du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces mandements joyeux n'entretiennent probablement pas de liens avec des programmes festifs réels. Il s'agit plutôt de réactualisations de la culture joyeuse telle qu'elle se présentait aux XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles (ou telle qu'elle était perçue par les gens du XVII<sup>e</sup> siècle). Tant le *Privilege* que le *Passeport* sont des mandements joyeux riches en allusions à la culture joyeuse des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, mais il est nécessaire d'être prudent lorsqu'on souhaite analyser ces références car elles ont été transmises par des regards de lettrés du XVII<sup>e</sup> siècle sur cette culture<sup>255</sup>. Ainsi, on peut attribuer une dernière fonction au mandement joyeux valable uniquement pour les textes du XVII<sup>e</sup> siècle : la fonction de reprise de la culture joyeuse sous forme de mandement joyeux.

Afin d'illustrer cette dernière fonction, analysons brièvement les mandements du *Privilege des enfans sans souci* et le *Passeport des bons beuveurs*. Le *Privilege des enfans sans souci* porte sur un groupe joyeux s'appelant les Enfants sans Souci (« Enfants sans soucy »<sup>256</sup>). Le groupe joyeux des Enfants sans Souci a toujours intrigué les historiens du théâtre et a donné lieu à diverses hypothèses, plus ou moins fiables<sup>257</sup>. Plusieurs études plus récentes ont essayé de déterminer si les Enfants sans Souci ont vraiment existé ou s'ils ont plutôt fait partie d'un mythe littéraire<sup>258</sup>. Certains chercheurs affirment que ce groupe joyeux n'a en toute vraisemblance pas existé et qu'il s'agit

---

<sup>255</sup> Sur les créateurs et lecteurs idéaux et réels des textes joyeux, voir l'article de Nicolas Le Cadet sur les livres rabelaisiens : Nicolas Le Cadet, « 'Beuveurs tresillustres, et vous verolez tresprecieux' : Rabelais et les anagnostes », dans : *Revue d'histoire littéraire de la France*, 115, 2, 2015, pp. 261-282.

<sup>256</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 1.

<sup>257</sup> Voir par exemple : Louis Petit de Julleville, *Les comédiens en France au Moyen Âge*. Genève : Slatkine Reprints, 2014 [1885], p. 144.

<sup>258</sup> Michel Rousse, « Le théâtre des farces en France au Moyen Âge. Tome IV ». Thèse de doctorat, Université de Rennes, 1983, p. 8 ; Jelle Koopmans, « Les Galans-sans-Soucy, les Enfants-sans-soucy. Une mise au point », dans : *Encyclopédique Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Denis Hüe*, éd. par Christine Ferlampin-Acher et Fabienne Pomel. Paris : Classiques Garnier, 2021, pp. 241-256 ; *Clercs de la Basoche*, p. 132.

probablement d'un nom porté par un groupe d'acteurs qui n'avait pas d'existence juridique propre<sup>259</sup>. Par ailleurs, dans sa quête des Enfants sans Souci, Jelle Koopmans a découvert que vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, des troupes d'« enfants-sans-souci » ou de « galants-sans-souci » font leur apparition dans des livres de compte de plusieurs villes françaises. En 1478, par exemple, le duc de Lorraine donne une somme de dix florins à des « gallans sans sossy » pour une farce<sup>260</sup>. Des mentions similaires existent dans les livres de compte d'Orléans, de Tours, de Metz et de Grenoble, toutes datant de la fin du XV<sup>e</sup> et du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Lorsqu'on parle des Enfants sans Souci, il est donc possible qu'il s'agissait de troupes de théâtre<sup>261</sup>. Néanmoins, le nom d'Enfants sans Souci est surtout employé dans les sources littéraires, et seulement à partir du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>262</sup>.

C'est dans cette tradition littéraire que nous devons positionner le *Privilege des enfans sans souci*. La première édition de ce texte que nous ayons retrouvée date du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>263</sup>. Il s'agit d'une édition se rapprochant des éditions peu coûteuses de la *Bibliothèque bleue*<sup>264</sup>. Le *Privilege des enfans sans souci* contient un règlement d'un groupe joyeux imaginaire, l'ordre du Tonneau, dont les membres doivent beaucoup boire (« que tous les aspirans [...] seront tenus de faire preuve de leurs capacitez [...], en buvant chacun vingt-cinq razades »<sup>265</sup> (que tous les aspirants [...] seront tenus de faire preuve de leurs capacités [...], en buvant chacun vingt-cinq rasades)). Tandis que Louis Petit de Julleville postule qu'il s'agit d'un texte médiéval du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>266</sup>, nous pensons qu'une datation plus tardive est plus probable.

En particulier, on ne peut négliger le fait que le premier témoin de ce texte date seulement de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Cela dit, le texte évoque effectivement des noms et des thématiques datant de plusieurs siècles<sup>267</sup>, dont en voici quelques exemples :

---

<sup>259</sup> *Clercs de la Basoche*, p. 132.

<sup>260</sup> Jelle Koopmans, « Un théâtre singulier ou un théâtre pluriel. Comment écrire une histoire du théâtre dans les provinces », dans : *Littératures classiques*, 97-3, 2018, p. 49.

<sup>261</sup> Koopmans, « Un théâtre singulier ou un théâtre pluriel », pp. 49-50.

<sup>262</sup> *Clercs de la Basoche*, p. 132.

<sup>263</sup> Pour la tradition éditoriale du *Privilege des enfans sans souci*, voir l'annexe I.9.

<sup>264</sup> Pour une analyse de ce type d'éditions bon marché, voir : Versendaal, « Le *Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry et la tradition des mandements joyeux », pp. 44-47. Sur la *Bibliothèque bleue*, voir aussi le chapitre 6 de la présente thèse.

<sup>265</sup> *Privilege des enfans sans souci*, ll. 27-28.

<sup>266</sup> Louis Petit de Julleville, *La comédie et les mœurs en France au Moyen Âge*. Paris : Léopold Cerf, 1886, pp. 68-69.

<sup>267</sup> La plupart des textes prémodernes que nous avons exclus de notre corpus ne présentent pas ces thématiques médiévales, mais seulement de nouvelles thématiques combinées avec des références contemporaines et antiques. Citons par exemple la tradition des mandements joyeux sur les nez. Voir : A. J. Schuur, « Wat moet ik voor mijn neus betalen? Over twee achttiende-eeuwse 'Neusboekjes' », dans : *Spektator* 8, 1978-1979, pp. 104-118. Voir aussi notre billet de blog sur les « livres de nez » : Rozanne Versendaal, « Fourrer son nez partout : pratiques éditoriales et pratiques festives autour du nez dans les anciens Pays-Bas », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/4550>, date de publication le 19 octobre 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).



1. le nom des Enfants sans Souci (« être sans souci » se réfère au topos de la mauvaise vie et de la pauvreté) ;
2. l'idée d'une communauté joyeuse (ici, l'« ordre du Tonneau »<sup>268</sup>, un thème que l'on retrouve par exemple dans la *Lettre d'escorniflerie*, *De Blauwe Schuit* et le *Placcaet van Marcolphus*) ;
3. le thème de l'ivresse (des soi-disant « assembles bachiques »<sup>269</sup> (réunions bachiques)) ;
4. le thème de la nourriture (« confiture, fruits, laitages »<sup>270</sup>, « cervelats, fromages, persils, harans-sorets, force jambons de Mayence, saucissons de Boulogne, cuises d'oyes, gorges de porc »<sup>271</sup> (cervelas, fromages, persils, harengs saurs, jambons forts de Mayence, saucissons de Boulogne, cuisses d'oies, gorges de porc), comme dans le *Monologue des sotz joyeux*) ;
5. l'énumération des noms des régions de vin (« sur les vignobles de Bacarat, Reims, Ay, Tessé, Chablis, Tonnerre, Beaune [...] »<sup>272</sup> (sur les vignobles de Baccarat, Reims, Ay, La Forêt de Tessé, Chablis, Tonnerre, Beaune [...]), comme dans la *Lettre d'escorniflerie*) ;
6. l'omniprésence du vin et du roi Bacchus (« notre monarchie bachique »<sup>273</sup>, les « Bachantes »<sup>274</sup>, « exemptions bachiques »<sup>275</sup>, « assembles bachiques »<sup>276</sup>, « sieges bachiques »<sup>277</sup>), comme dans le *Mandement van Bacchus*).

Toutefois, ces thèmes semblent être plus proche des réécritures des œuvres de Rabelais, très populaires au début du XVII<sup>e</sup> siècle, que du mandement joyeux tel qu'il était aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles<sup>278</sup>. À l'instar des textes rabelaisiens, le *Privilege* reprend le cadre des festivités de Carnaval, du vin, de la nourriture et du roi Bacchus. De plus, le *Privilege* présente beaucoup d'allusions mythologiques, comme le satyre Silène (« l'yvrogne Silenne »<sup>279</sup>), les bachantes (« les Bachantes, nos chères Nourrices »<sup>280</sup>) et le dieu Bacchus (« Bacchus, dieu des vandanges »<sup>281</sup>). Les noms des

<sup>268</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 21.

<sup>269</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 39.

<sup>270</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 41.

<sup>271</sup> *Privilege des enfans sans souci*, ll. 45-46.

<sup>272</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 7.

<sup>273</sup> *Privilege des enfans sans souci*, ll. 11-12.

<sup>274</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 19.

<sup>275</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 24.

<sup>276</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 39.

<sup>277</sup> *Privilege des enfans sans souci*, ll. 56-57.

<sup>278</sup> Sur les imitateurs de Rabelais et leurs œuvres, voir : Arsenault, « Les 'Singes de Rabelais' ». Voir aussi notre article sur ce sujet : Rozanne Versendaal, « Le *Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry et la tradition des mandements joyeux », dans : *Neophilologus*, 104, 2020, pp. 33-47.

<sup>279</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 19.

<sup>280</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 19.

<sup>281</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 60.

officiers de l'ordre du Tonneau, alternés avec des noms métaphoriques comme Large-Avaloire, Gosier-Coulant et Bois-sans-Façon, ont des noms de fantaisie typiques de l'œuvre rabelaisienne : Briguerazade, Bequillard et Goinfretière<sup>282</sup>. Le texte contient également des mots qui n'existent qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, comme le mot « tabagie », un lieu où l'on se réunissait pour fumer et boire<sup>283</sup>. Cet état de la langue diffère donc de celui des siècles précédents. Ces éléments peuvent indiquer que le *Privilege des enfans sans souci* fut produit dans un milieu savant, par un auteur lettré qui connaissait bien les thématiques festives des époques précédentes, l'œuvre de Rabelais et les types de parodie en vogue à la fin du XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècles. Étant donné les analogies entre le *Privilege* et la postérité littéraire de l'œuvre rabelaisienne, il nous semble même envisageable que le *Privilege* fut composé par un imitateur de Rabelais. L'objectif de ces écritures pararabelaisiennes était de poursuivre et de faire revivre l'œuvre Rabelais<sup>284</sup>. Dans la même lignée, le *Privilege* avait pour but de faire revivre la culture joyeuse.

Comme l'indique son titre, le *Passeport des bons beuveurs* évoque notamment le topos de la consommation abondante d'alcool. Les deux éditions de ce texte que nous avons localisées datent du début du XVII<sup>e</sup> siècle (l'une de 1630, l'autre est imprimée sans date mais présente une typographie et mise en page typiques du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>285</sup>). Il s'agit d'éditions bon marché que pratiquement tout le monde pouvait acheter<sup>286</sup>. Nous pensons que le texte fut composé dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est de nouveau très proche des imitations rabelaisiennes du XVII<sup>e</sup> siècle, évoquant par exemple la même « université bachique » (université de Bacchus) située dans la « celebre ville de Paris » (la célèbre ville de Paris) que le livre *Rabelais ressuscité* de Nicolas de Horry<sup>287</sup>. En outre, la fondation littéraire d'une telle université s'inscrit parfaitement dans l'esprit de l'époque. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les cabarets, les tabagies et les tavernes étaient les lieux privilégiés des poètes et des intellectuels. Comme l'indique la littérature du XVII<sup>e</sup> siècle, ces savants créaient une « université bachique », fréquentée par de nombreux écrivains<sup>288</sup>. Le recteur de cette université et les étudiants s'adonnaient surtout à la boisson. C'est dans ce contexte que de nombreuses chansons à boire ont également vu le jour. Les références à Bruscambille, le

---

<sup>282</sup> *Privilege des enfans sans souci*, l. 37 ; ll. 51-53. Le scénario inverse est également possible, c'est-à-dire que Rabelais ait emprunté ces noms aux textes joyeux de son époque.

<sup>283</sup> CNRTL, « tabagie » : lieu où l'on se réunissait pour fumer et boire (1654), <https://www.cnrtl.fr/definition/tabagie> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>284</sup> Arsenault, « Les 'Singes de Rabelais' », p. 51 ; p. 98 ; p. 199.

<sup>285</sup> Malcolm Walsby, « L'évolution de la page de titre des livres imprimés en France aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », à paraître.

<sup>286</sup> Pour une analyse de ce type d'éditions bon marché, voir : Versendaal, « Le *Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry et la tradition des mandements joyeux », pp. 44-47.

<sup>287</sup> Versendaal, « Le *Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry et la tradition des mandements joyeux », pp. 33-47.

<sup>288</sup> Giovanni Dotoli, *Littérature et société en France au XVII<sup>e</sup> siècle*. Tome II. Fasano-Paris : Schena-Didier, 2000, p. 218.

pseudonyme de Jean Gracieux, un acteur français du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'à Harpineau ou Herpinot, un joueur de farces actif au début du XVII<sup>e</sup> siècle, sont une dernière indication que le *Passeport* date probablement du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>289</sup>.

Le *Passeport des bons beuveurs* reprend pourtant des thèmes typiquement joyeux, ainsi que quelques topoï festifs. En plus de la consommation d'alcool qui s'exprime dans des devises engageantes (« la verité est dans le vin »<sup>290</sup>), le texte mentionne spécifiquement « ladicte escorniflerie »<sup>291</sup>, ce qui semble se référer à la *Lettre d'escorniflerie*. Le *Passeport* est en quelque sorte une réécriture de la *Lettre d'escorniflerie* puisqu'il permet aux membres de la communauté de l'université bachique de beaucoup boire (« Et qu'ils peuvent [...] lever le cul d'une bouteille, [...], qu'ils boivent le vin [...] »<sup>292</sup> (Et qu'ils peuvent boire le cul-de-bouteille, [...], qu'ils boivent le vin [...])), le mandement rappelle donc les thèmes traités dans la *Lettre*. Par ailleurs, le texte évoque un deuxième thème médiéval important : celui du pays de Cocagne. Le mandement présente une vision de la vie après la mort qui ressemble beaucoup à celle esquissée dans le mandement de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, un mandement joyeux datant du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>293</sup> :

Voulons et faisons sçavoir a tous ceux de nostredite caballe, que pour les recompenser de leurs vertus et merites, il leur sera permis de vivre jusque a la mort en despit de tous ceux qui y voudront mettre empeschement et leur dite mort ne sera qu'un passage pour aller escornifler en l'autre monde, *et in transmirationem Babilonis*. C'est a dire, qu'ils seront logez par eticquettes dans un merveilleux chateau, dont la description ensuit<sup>294</sup>.

(Voulons et faisons savoir à tous ceux de notre dit groupe, que pour les récompenser de leurs vertus et mérites, il leur sera permis de vivre jusqu'à la mort en dépit de tous ceux qui y voudront mettre empêchement et leur dite mort ne sera qu'un passage pour aller écornifler en l'autre monde, *et in transmirationem Babilonis* [et dans la transmigration de Babylone]. C'est-à-dire qu'ils seront logés par étiquettes dans un merveilleux château, dont la description s'ensuit.)

---

<sup>289</sup> Sur Bruscabille et son importance pour le théâtre français du XVII<sup>e</sup> siècle, voir notamment les travaux de Hugh Roberts : Hugh Roberts et Annette Tomarken, « 'Tant serieux que facecieux' : les prologues de Bruscabille et la littérature serio-comique », dans : *Études Épistémè*, 37, 2020, pp. 1-24 ; Hugh Roberts, « La tête de Bruscabille et les métaphores mentales au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire littéraire de la France*, 107, 3, 2007, pp. 541-557 ; Bruscabille, *Œuvres complètes*, éd. par Hugh Roberts et Annette Tomarken. Paris : Honoré Champion, 2012. Sur Bruscabille, voir aussi : Flavie Kerautret, « Les prologues de Bruscabille. Harangues d'un comédien 'mercenaire' ? », dans : *European Drama and Performance Studies*, 2, 9, 2017, pp. 135-153 ; Flavie Kerautret, « Les Prologues de Bruscabille (15..-1634?). De la représentation à la publication imprimée ». Thèse de doctorat, Université Paris Nanterre, 2020.

<sup>290</sup> *Passeport des bons beuveurs*, l. 11.

<sup>291</sup> *Passeport des bons beuveurs*, l. 53.

<sup>292</sup> *Passeport des bons beuveurs*, ll. 19-20.

<sup>293</sup> Sur le mandement joyeux de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, voir notre article : Rozanne Versendaal, « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVI<sup>e</sup> siècle) », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37-1, 2019, pp. 417-438.

<sup>294</sup> *Passeport des bons beuveurs*, ll. 24-28.

Le *Passeport* reprend exactement les mêmes formulations que le mandement de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* pour décrire la mort et pour introduire cet autre monde : la mort est par exemple seulement un « passage pour aller escornifler en l'autre monde » (le mandement de la *Confrarie* indique : « trepassez de ce monde en l'autre »<sup>295</sup> (passer de ce monde vers l'autre)) et il faut mourir afin d'être rémunéré pour profiter du fait que Dieu rémunère les bonnes œuvres par la vie éternelle. La mort est donc nécessaire pour que Dieu récompense les porteurs de la lettre de leurs vertus et mérites (mandement de la *Confrarie* : « selon les merites de ce monde on est remuneré en l'autre »<sup>296</sup> (selon les mérites de ce monde, on est récompensé dans l'autre)). La description du pays de Cocagne qui suit cette introduction, avec de nombreuses allusions à un pays où l'on a tout en abondance et qui occupe la dernière partie du mandement, est également similaire à la description du mandement de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*<sup>297</sup>.

Ainsi, il semble probable que le *Passeport des bons beuveurs* soit une réécriture de plusieurs mandements joyeux du XVI<sup>e</sup> siècle, notamment la *Lettre d'escorniflerie* et la *Confrarie des soulx d'ouvrer*. La plus grande différence est que le *Passeport* est un mandement joyeux plus institutionnalisé que la *Lettre* et la *Confrarie*. La nature de la communauté à laquelle sont adressés les mandements et l'autorité qui les promulguent sont différentes. Le *Passeport* est un mandement donné par le recteur de l'université bachique et destiné aux étudiants de cette université, comme l'indiquent les premières lignes du mandement :

De la part de monseigneur le recteur, vice-recteur, doctorateurs, chancelier, gardes de bouteilles, controlleur des viandes, et autre subjects du corps chancelant de l'université bachique, establee pour l'erudition de ceux qui ayme a souverer le nectar [...] <sup>298</sup>.

(De la part de monseigneur le recteur, vice-recteur, faiseur de docteurs, chancelier, garde de bouteilles, contrôleur des viandes, et autres sujets du corps du corps dirigeant l'université bachique, établie pour l'érudition de ceux qui aiment à savourer le nectar [...].)

En revanche, la *Lettre d'escorniflerie* et le mandement de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* sont destinés aux participants d'une fête de Carnaval. L'institutionnalisation dont témoignent à la fois le *Privilege des enfans sans souci* et le *Passeport des bons beuveurs* manque dans les mandements joyeux du XVI<sup>e</sup> siècle, qui s'adressent à une communauté de pauvres et de personnes de petits métiers. Ces communautés sont moins hiérarchisées que les communautés du *Privilege* et du *Passeport*.

---

<sup>295</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, ll. 113-114.

<sup>296</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, l. 109.

<sup>297</sup> *Confrarie des soulx d'ouvrer*, ll. 96-149.

<sup>298</sup> *Passeport des bons beuveurs*, ll. 5-8.

Le caractère institutionnalisé du *Passeport* nous permet de confronter ce mandement aux mandements que nous retrouvons dans le *Rabelais ressuscité* de Nicolas de Horry. Pour les mandements du *Rabelais ressuscité*, nous avons affirmé qu'ils ont tout d'abord circulé de manière autonome avant d'être insérés dans une histoire rabelaisienne<sup>299</sup>. Le mécanisme de la circulation, de la réutilisation et de la réécriture des mandements joyeux qui semble avoir affecté tant *Privilege* que le *Passeport* constitue ainsi un point de départ essentiel pour estimer l'effet des produits et pratiques de la culture festive et joyeuse à l'époque prémoderne. On peut finalement mentionner le rôle des imprimeurs dans ce processus<sup>300</sup>. Ces derniers diffusaient ces reprises de la culture joyeuse, émanant d'un milieu savant, au grand public<sup>301</sup>.

## Conclusion

Dans les mandements joyeux festifs, l'autorité joyeuse, la communauté festive et les suppôts de l'autorité joyeuse se définissaient tous comme des agents actifs des activités joyeuses. Ces activités visaient à rassembler les participants de la fête autour de repas, de représentations théâtrales de tous types et de procès parodiques afin de renforcer la cohésion sociale et d'ouvrir des discussions sur des sujets de société. Les étapes festives pendant lesquelles les mandements joyeux pouvaient intervenir étaient variées. Les mandements du type « invitation », du type « consolidation du pouvoir » et du type « commémoration des festivités » stimulaient notamment le sentiment de la solidarité, tandis que les mandements du type « structuration », du type « médiation » et du type « mnémorisation » permettaient d'aborder des questions et d'ouvrir des sujets de conversation. Ces objectifs du mandement continuent à jouer un rôle dans la postérité du genre. En s'inscrivant complètement dans les thèmes et les structures joyeuses des mandements datant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, quoique de manière plus institutionnalisée, les mandements datant du XVII<sup>e</sup> siècle font preuve d'une revitalisation et d'une continuation directe de la culture joyeuse. Dans ce contexte, il est notamment intéressant de se pencher sur le rôle des imprimeurs dans ce processus. C'est donc sur ces imprimeurs que nous nous concentrerons dans le chapitre 6, après avoir précisé la langue joyeuse de la culture festive des rhétoriciens dans le chapitre 5.

---

<sup>299</sup> Versendaal, « *Le Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry et la tradition des mandements joyeux », pp. 33-47 .

<sup>300</sup> Sur le rôle stratégique des imprimeurs dans la diffusion des mandements joyeux du XVII<sup>e</sup> siècle, voir par exemple : Versendaal, « *Le Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry et la tradition des mandements joyeux », pp. 33-47 .

<sup>301</sup> Ces reprises de la culture joyeuse, manifestations clés de la longue vie des textes joyeux, seront étudiées dans un futur projet.



## Chapitre 5 – Les mandements joyeux et la langue joyeuse des rhétoriciens

### Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons étudié les fonctions du mandement joyeux dans des contextes festifs. Nous avons montré que le mandement joyeux occupait une place prépondérante dans la structure du programme de la fête. L'étude de ce programme festif permettait de révéler la force cohésive qu'exerçaient les acteurs de la culture festive sur les structures sociales en vogue pendant la fête, et même au-delà ces festivités.

Les fêtes que nous avons discutées en relation avec le mandement joyeux étaient organisées par divers groupes joyeux : compagnies joyeuses, communautés de métier (la Basoche par exemple) et chambres de rhétorique<sup>1</sup>. Pour les clercs de justice de la Basoche et les rhétoriciens notamment, la composition et la représentation du mandement joyeux constituait non seulement une pratique festive, mais aussi, et principalement, une activité littéraire et didactique<sup>2</sup>. Ce chapitre a pour but d'étudier cette activité littéraire et didactique à travers le prisme des produits joyeux des rhétoriciens néerlandophones.

Les textes joyeux des rhétoriciens, dont les mandements joyeux néerlandais de notre corpus, se caractérisent par une langue particulière que l'historien de la culture Arjan van Dixhoorn propose d'appeler la « langue du monde inversé » (*taal van de omgekeerde wereld*) ou la « langue joyeuse » (*vrolijke taal*)<sup>3</sup>. Cette langue joyeuse constitue un élément essentiel la culture festive telle que disséminée par les chambres de rhétorique dans les anciens Pays-Bas. Dans le même temps, la langue joyeuse est, selon Van Dixhoorn, une langue « littérairement cryptée » (*literair versleuteld*) dans le sens où elle cache souvent un double sens. Notamment, les comportements fous, criminels, sexuels et ivres évoqués dans les textes joyeux des rhétoriciens n'étaient pas encouragés (parfois pas même autorisés), mais ils étaient tout à fait acceptés dans les textes littéraires des chambres<sup>4</sup>.

L'analyse de l'utilisation de la langue joyeuse dans les textes joyeux des rhétoriciens offre donc un moyen de déchiffrer les éléments cryptés de cette langue et de comprendre les mécanismes socio-littéraires à l'œuvre dans les chambres de rhétorique. Selon Van Dixhoorn, les

---

<sup>1</sup> Pour les définitions que nous utilisons pour ces groupes joyeux, voir les remarques générales au début de la présente thèse.

<sup>2</sup> C'est ce qu'a montré Marie Bouhaïk-Gironès pour les clercs de la Basoche et Arjan van Dixhoorn pour les chambres de rhétorique des anciens Pays-Bas. Voir : *Clercs de la Basoche* ; Arjan van Dixhoorn, *Lustige geesten. Rederijckers en hun kamers in het literaire, intellectuele en publieke leven van de Noordelijke Nederlanden (1480-1650)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2009.

<sup>3</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 295.

<sup>4</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 297.

chambres de rhétorique se servaient de la langue joyeuse pour critiquer l'ordre social et la situation politique et religieuse de leur époque (mécanisme de *critique*) et pour enseigner des valeurs morales à leurs membres (mécanisme de *cession*)<sup>5</sup>. Dans sa thèse sur les textes comiques des rhétoriciens, Bas Jongenelen poursuit les hypothèses de Van Dixhoorn et démontre qu'une partie des textes joyeux des rhétoriciens avaient en effet pour objectif de critiquer les « grandes questions » de leur temps (la Réforme, la politique, le pouvoir de l'Église). De plus, Jongenelen démontre que ces textes discutent, à travers des anecdotes empruntées aux problèmes du quotidien, des valeurs morales comme la disharmonie sur le lieu de travail et la répartition des rôles dans le mariage<sup>6</sup>. Toutefois, comme l'auteur le reconnaît lui-même, une partie des textes de son corpus ne peut pas être liée aux deux mécanismes identifiés par Van Dixhoorn. Jongenelen en conclut que ces textes n'entretiennent aucun rapport avec l'actualité (« teksten die geen directe referentie hebben met de actualiteit »<sup>7</sup>). Selon lui, ce sont des textes purement sots (« pure zothed »<sup>8</sup>, « een grote groep teksten die nergens over lijken te gaan »<sup>9</sup>). Dans le même temps, Jongenelen avoue que cette conclusion est loin d'être satisfaisante : « [z]o'n grote groep teksten moet een betekenis hebben »<sup>10</sup> (un groupe de texte de cette ampleur doit avoir un sens). Cette remarque invite à aller au-delà ces conclusions préliminaires.

Ce chapitre répond donc à l'appel Jongenelen en prolongeant ses travaux, tout en utilisant aussi les études de Van Dixhoorn et celles de Herman Pleij : nous proposons une hypothèse qui permet de comprendre les textes que Jongenelen qualifie de « purement sots ». Nous démontrerons que la langue joyeuse fonctionnait non seulement comme un instrument de critique sociale ou de transmission des valeurs morales, mais aussi comme une langue didactique qui permettait d'expliquer les méthodes d'enseignement dans le milieu des chambres de rhétorique<sup>11</sup>. Dans ce contexte, il est fondamental de prendre en compte la fonction socio-culturelle des chambres de rhétorique. Ces dernières étaient avant tout des instituts d'enseignement<sup>12</sup>. Les membres des chambres de rhétorique cherchaient à améliorer leurs

<sup>5</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, pp. 299-301.

<sup>6</sup> Bas Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven. Humor in 1561 ». Thèse de doctorat, Université Radboud de Nimègue, 2019, pp. 38-39.

<sup>7</sup> Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », p. 224.

<sup>8</sup> Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », p. 224.

<sup>9</sup> Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », p. 39.

<sup>10</sup> Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », p. 39.

<sup>11</sup> Dans cette optique, la langue joyeuse des rhétoriciens est comparable à la langue utilisée dans l'œuvre de François Rabelais. Sur ce sujet, voir : Franco Giacone et Paola Cifarelli (éds), *La langue et les langages dans l'œuvre de François Rabelais*. Genève : Droz, 2020 ; Franco Giacone (éd.), *La langue de Rabelais et la langue de Montaigne. Actes du colloque de Rome (septembre 2003)*. Genève : Droz, 2009.

<sup>12</sup> Voir notamment : Van Dixhoorn, *Lustige geesten*. Plus récemment, Alisa van de Haar a également révélé la fonction didactique des chambres de rhétorique en tant qu'instituts d'enseignement en langue vernaculaire. Voir : Alisa van de



compétences écrites et orales lorsqu'ils composaient des textes. Nous montrerons que la langue joyeuse s'inscrivait dans ces objectifs didactiques des chambres de rhétorique et que les rhétoriciens étaient encouragés à utiliser cette langue pour mieux comprendre le processus d'apprentissage et les méthodes d'enseignement auxquels ils étaient confrontés dans les chambres. Ce processus et ces méthodes sont tout particulièrement visibles dans les mandements joyeux néerlandais du corpus ; ces textes serviront donc d'étude de cas.

Pour ce chapitre, nous avons choisi d'étudier une sélection de mandements joyeux issus des chambres de rhétorique et de ne pas analyser la production d'autres groupes joyeux tels que celle de la Basoche ou celle des compagnies joyeuses. La raison principale pour cette sélection réside dans le nombre significatif d'études déjà publiées sur les produits de la culture joyeuse de tels groupes joyeux : on trouve par exemples les travaux de Marie Bouhaïk-Gironès et d'Estelle Doudet sur les textes à caractère performatif et les fictions juridiques issus du milieu basochien, et les travaux de Katell Lavéant sur la littérature des compagnies joyeuses<sup>13</sup>. Ces chercheuses ont également déjà révélé et analysé la fonction didactique de ces textes. En revanche, la culture joyeuse des chambres de rhétorique et les pratiques littéraires gouvernant ces chambres, dont l'utilisation de la langue joyeuse, constituent un champ de recherche largement inexploré<sup>14</sup>.

Il s'agira, dans une première étape, de décrire les principes du langage joyeux des rhétoriciens, en particulier son vocabulaire et ses thématiques principales (5.1). Ces principes ont été établis dans les études de Pleij, dans la thèse de Van Dixhoorn et, dans une moindre mesure, dans la thèse de Jongenelen. Pour compléter ces études, nous mettrons l'accent sur certaines conventions culturelles de la langue joyeuse, comme celle de la sottise, de la sexualité et de l'abondance alimentaire. Ensuite, nous montrerons que la langue joyeuse était utilisée au sein des

---

Haar, *The Golden Mean of Languages. Forging Dutch and French in the Early Modern Low Countries (1540-1620)*. Leyde / Boston : Brill, 2019, pp. 283-329.

<sup>13</sup> Sur la fonction didactique des produits littéraires de la Basoche, voir : Estelle Doudet, « Plaidoyer, entre pratique oratoire et fiction dramatique (1450-1550) », dans : *Les Plaidoyers à la Renaissance*, éd. par Géraldine Cazals et Stéphan Geonget. Genève : Droz, 2017, pp. 39-57 ; *Clercs de la Basoche*, pp. 159-181. Sur la fonction didactique des produits des chambres de rhétorique, voir : Arjan van Dixhoorn, « Writing poetry as intellectual training. Chambers of rhetoric and the development of vernacular intellectual life in the Low Countries between 1480 and 1600 », dans : *Education and Learning in the Netherlands, 1400-1600. Essays in honour of Prof. Dr. H. de Ridder-Symoens*, éd. par K. Goudriaan, J. van Moolenbroek et A. Tervoort. Leyde / Boston : Brill, 2003, pp. 201-222. Sur le recours au théâtre comme moyen de formation des écoliers, voir : Katell Lavéant, « Le théâtre dans la formation oratoire des écoliers au XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue de synthèse*, 133, 6, 2, 2012, pp. 235-250 ; Katell Lavéant, « Les pièces de l'Avent de François Briand (Le Mans, 1512) : l'écriture dramatique et ses visées didactiques et pédagogiques », dans : *Vers une poétique du discours dramatique au Moyen Âge*, éd. par Xavier Leroux. Paris : Honoré Champion, 2011, pp. 243-264.

<sup>14</sup> La nécessité d'un tel travail avait d'ailleurs été formulée par Arjan van Dixhoorn : « De relatie tussen die lustige of vrolijke cultuur, oefening van de geest, de vrijmoedigheid van spreken en de middelen om voor een breder publiek kritiek uit te oefenen op autoriteiten, instituties, gebruiken en gedrag van personen, verdient wat de rederijkers betreft zeker verder onderzoek ». Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 300.

chambres de rhétorique et s'appliquait surtout à des textes performatifs. L'analyse des pièces de théâtre illustre aussi la nécessité d'étudier la langue joyeuse sous un angle didactique et pas seulement littéraire (5.2). Nous illustrerons finalement cette perspective à travers une analyse didactique du mandement *De Blaauwe Schuit*, qui révélera l'importance de la langue joyeuse pour les méthodes d'enseignement des rhétoriciens (5.3). Contrairement aux recherches précédentes, nous montrerons que tant les pièces de théâtre en général que les mandements joyeux en particulier étaient avant tout représentées dans l'intimité des chambres et non pas devant un grand public. Dans son ensemble, ce chapitre démontrera donc que la langue joyeuse permettait aux rhétoriciens de travailler ensemble, notamment au sein de leur chambre, pour développer leurs compétences dans le domaine littéraire.

### 5.1 Caractéristiques de la langue joyeuse

La langue joyeuse des rhétoriciens est déjà brièvement étudiée par Herman Pleij, Arjan van Dixhoorn et Bas Jongenelen. L'approche de Pleij est idéologique : il considère la langue joyeuse des rhétoriciens comme un instrument entre les mains de la classe bourgeoise pour imposer leurs normes et valeurs morales à d'autres couches sociales (le soi-disant *beschavingsoffensief*)<sup>15</sup>. Sans trop contester les conclusions de Pleij, Arjan van Dixhoorn déplace son attention sur la fonction sociale de la langue joyeuse en affirmant que cette langue influençait les relations dans et hors les chambres de rhétorique<sup>16</sup>. L'angle adopté par Jongenelen est plutôt littéraire et explore les thèmes principaux de la langue joyeuse<sup>17</sup>. Dans cette section, nous présentons et critiquons certaines perspectives proposées par ces trois chercheurs. Nous complétons et révisons ces perspectives par les observations faites par nous-mêmes afin d'établir le plus précisément possible les cadres de la langue joyeuse des rhétoriciens.

La langue joyeuse des rhétoriciens naît autour de 1470, période qui correspond à l'émergence des chambres au sud des anciens Pays-Bas<sup>18</sup>. Cette langue apparaît comme « een nieuw literair jargon in de kringen der rederijkers »<sup>19</sup> (un nouveau jargon littéraire dans les cercles des rhétoriciens). D'après Pleij, la langue joyeuse fonctionnait selon trois principes :

---

<sup>15</sup> Herman Pleij, *De sneeuwpoppen van 1511. Stadscultuur in de late middeleeuwen*. Amsterdam : Meulenhoff, 1988, pp. 145-160.

<sup>16</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 300.

<sup>17</sup> Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », pp. 9-10.

<sup>18</sup> Herman Pleij, *Van schelmen en schavuiten. Laatmiddeleeuwse vagebondteksten*. Amsterdam : Querido, 1985, p. 170.

<sup>19</sup> Pleij, *Van schelmen en schavuiten*, p. 170.

1. le principe de l'*inversion des rôles* (qui permettait aux rhétoriciens de se libérer pour une période limitée sans remettre fondamentalement en question l'ordre établi) ;
2. le principe de *parodie* (qui donnait la possibilité de se moquer non seulement des autorités officielles, mais aussi des membres de la chambre de rhétorique eux-mêmes) ;
3. le principe d'*évocation, en l'occurrence, de situations hors normes et inquiétantes* (qui permettait de condamner des comportements indésirables et de relativiser des angoisses)<sup>20</sup>.

Plus concrètement, les études de Pleij démontrent que les rhétoriciens peignaient dans leurs textes des personnages sots et immoraux, des gourmands, des gens de mauvaise vie, des parasites, des personnages handicapés et des malades pour relâcher des tensions entre les riches et les pauvres, pour se moquer des groupes ou des individus, pour montrer leur désapprobation des violences domestiques et sexuelles et pour réguler leur peur des phénomènes naturels imprévisibles<sup>21</sup>. Trois thèmes dominent ces textes joyeux des rhétoriciens : la sottise et la vie de débauche, l'abondance (de l'alcool et de la nourriture) et la sexualité<sup>22</sup>.

Le thème de la *sottise et de la vie de débauche* s'exprime notamment dans la figure du sot qui est omniprésent dans ce qu'on appelle les « *refreinen in 't sotte* » (poèmes sots). Plusieurs poèmes de rhétoriciens connus comme Anthonis de Roovere et Anna Bijns se servent de la figure du sot pour en faire le roi (le « sot-roi ») d'un monde inversé en faisant l'éloge de la gourmandise, de l'ivresse, de la corruption du clergé, des disputes au sein du mariage et de l'hypocrisie de l'Église<sup>23</sup>. Pleij défend l'idée que cette utilisation de la figure du sot doit, à la charnière des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, être considérée comme un point de repère dans une période turbulente. Ici, le sot a une fonction moralisatrice en tant qu'*exemplum contrarium*<sup>24</sup>. Le thème de la sottise et celui de la vie de débauche sont proches : la sottise résulte inévitablement des comportements immoraux et la fonction de la mise en scène des gens de mauvaise vie est donc aussi de fournir un exemple contraire<sup>25</sup>.

Un deuxième thème de la langue joyeuse des rhétoriciens est celui de l'*abondance alimentaire*. De nombreux textes joyeux des rhétoriciens incitent à boire et à manger d'une

---

<sup>20</sup> BS, pp. 18-19.

<sup>21</sup> BS, p. 19.

<sup>22</sup> BS, p. 19.

<sup>23</sup> Sur ces poèmes, voir : A. van Elslander, *Het refrain in de Nederlanden tot 1600*. Gand : Erasmus, 1953, pp. 146-165.

<sup>24</sup> Herman Pleij, « De zot als maatschappelijk houvast in de overgang van Middeleeuwen naar moderne tijd », dans *Groniek. Gronings historisch tijdschrift*, 109, 1990, pp. 19-40 ; Herman Pleij, *De eeuw van de zotheid : over de nar als maatschappelijk houvast in de vroegmoderne tijd*. Amsterdam : Bakker, 2007.

<sup>25</sup> Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », p. 29.

manière excessive<sup>26</sup>. L'évocation de ce thème a de nouveau la fonction d'un *exemplum contrarium*. Cependant, comme l'ont montré des études récentes, l'utilisation d'un vocabulaire gourmand n'était pas toujours moralisatrice. Les auteurs des textes joyeux ne voulaient pas nécessairement prévenir les membres des chambres de rhétorique des conséquences de ces habitudes en matière de boisson : cette abondance faisait également tout simplement partie des conventions culturelles de ces groupes<sup>27</sup>. Il existait donc une culture écrite parodique autour de l'alcool dans les chambres de rhétoriques, qui ne renvoyait pas nécessairement à de vraies pratiques de consommation d'alcool pendant les réunions des chambres. Il s'agissait de discours inversés et le choix pour ce thème s'appuyait sur le fait que la culture de l'alcool constituait un thème divertissant et largement accessible<sup>28</sup>.

Enfin, la langue joyeuse des rhétoriciens est une langue qui se caractérise par un *vocabulaire sexuel et érotique*<sup>29</sup>. Les textes joyeux utilisent par exemple beaucoup de mots à double sens, dont par exemple le mot « spelen » (jouer), qui signifie à la fois le jeu (de séduction, entre autres) et l'acte sexuel<sup>30</sup>. Le vocabulaire érotique et celui de la nourriture sont proches et il arrive souvent qu'un discours alimentaire puisse également être interprété de manière érotique. Par exemple, dans les textes des rhétoriciens, les saucisses et les cruches représentent non seulement des produits alimentaires, mais aussi le sexe masculin et féminin<sup>31</sup>. Le vocabulaire érotique tel que présenté dans les textes joyeux des rhétoriciens est généralement interprété de manière moralisatrice : il s'agissait de promouvoir la modération et de désapprouver les violences sexuelles plutôt que d'encourager la transgression des normes sexuelles<sup>32</sup>.

Tous les principes et les thèmes de la langue joyeuse des rhétoriciens résonnent dans les mandements joyeux néerlandais du corpus. Le tableau 1 donne un aperçu de la manière dont les principes et les thèmes trouvent leur place dans ces mandements joyeux. Nous avons opté pour un tableau chronologique afin d'accentuer la succession des principes et des thèmes. On

<sup>26</sup> Pour un aperçu de ces textes, voir : Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », pp. 116-130.

<sup>27</sup> Anne-Laure Van Bruaene et Sarah Van Bouchaute, « Rederijkers, Kannekijkers : Drinking and Drunkenness in the Sixteenth and Seventeenth-Century Low Countries », dans : *Early Modern Low Countries*, 1, 2017, p. 1 ; Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », p. 105.

<sup>28</sup> Dans sa thèse, Bas Jongenelen discute une telle utilisation du sujet de l'alcool dans les chansons à boire des rhétoriciens. Voir : Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », pp. 61-64.

<sup>29</sup> Sur la différence entre le vocabulaire érotique et le vocabulaire amoureux des textes des rhétoriciens, voir : Van Elslander, *Het refrein in de Nederlanden tot 1600*, pp. 121-146.

<sup>30</sup> Van Elslander, *Het refrein in de Nederlanden tot 1600*, p. 161.

<sup>31</sup> Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », p. 118. Sur les rapports entre la nourriture et la sexualité tels que présentés dans la tradition iconographique, voir : Zoran Kwak, « 'Proeft de kos ten kauwtse met uw' oogen'. Beeldtraditie, betekenis in functie van het Noord-Nederlandse keukentaferel (ca. 1590-1650) ». Thèse de doctorat, Université d'Amsterdam, 2014.

<sup>32</sup> Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven », p. 145. Dans le chapitre 7, nous nous pencherons également sur la fonction des discours érotiques dans les mandements joyeux.

remarque notamment que la langue joyeuse a évolué au cours du temps : les premiers mandements joyeux adoptent le thème de la sottise et de la mauvaise vie, tandis que les mandements de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle optent plutôt pour des thématiques sexuelles et alimentaires.

Titre	Principe(s) dominant le discours joyeux	Thème(s) dominant le discours joyeux	Éléments textuel illustrant le(s) principe(s) et le(s) thème(s)
1. <i>De Blauwe Schuit</i>	inversion des rôles / mention des situations hors normes	sottise et mauvaise vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres de la chambre de rhétorique sont des gens de « wilde manieren »<sup>33</sup> (manières sauvages) ;</li> <li>- ils sont également appelés des « verloren kinderen »<sup>34</sup> (enfants perdus) ;</li> <li>- ils sont « sonder sorghe, wilder dan wilt »<sup>35</sup> (sans soucis, plus sauvages que sauvages).</li> </ul>
2. <i>Placcaet van Marcolphus</i>	inversion des rôles	sottise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le roi festif est appelé « Marcolphus », le fou du roi Salomon ;</li> <li>- les membres de la chambre de rhétorique sont des « Covelaers »<sup>36</sup>, des sots ;</li> <li>- les membres portent « een cappe mit lange ooren en de bellen daer an »<sup>37</sup> (un capuchon orné d'oreilles et de grelots).</li> </ul>
3. <i>Mandement vande ezele</i>	inversion des rôles	sottise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction de l'âne-roi (« ezele conijnc »<sup>38</sup>) ;</li> <li>- introduction de l'âne-reine (« ezelsvrouwe »<sup>39</sup>).</li> </ul>
4. <i>Eedt van Meester Oom</i>	inversion des rôles	sottise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction du roi des sots (« coninc der sotten ») qui ne possède rien (« met nop in de hant ») et qui gouverne le pays avec folie (« van Berbarijen en Folijen »<sup>40</sup>).</li> </ul>
5. <i>Ringhelant Curtdach</i>	mention des situations hors normes et inquiétantes	sexualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mention des dangers hivernaux (« den winter wreet », « met leet », « qualijck »<sup>41</sup>) ;</li> </ul>

<sup>33</sup> BS, p. 40, v. 1.

<sup>34</sup> BS, p. 41, v. 25.

<sup>35</sup> BS, p. 43, v. 94.

<sup>36</sup> *Placcaet van Marcolphus*, l. 9.

<sup>37</sup> *Placcaet van Marcolphus*, l. 50.

<sup>38</sup> *Mandement vande ezele*, l. 1.

<sup>39</sup> *Mandement vande ezele*, l. 2.

<sup>40</sup> *Eedt van Meester Oom*, vv. 4-6.

<sup>41</sup> *Ringhelant Curtdach*, vv. 26-27.

			- mention des actes sexuels (« in 't velt sien bysen » <sup>42</sup> ).
6. <i>Mandement van Bacchus</i>	mention des situations hors normes	abondance alimentaire (boissons)	- énumération de vins et des bière (« Tserthoghen wijn », « Gascoenschen wijn », « Ipcras », « dobbele bieren », etc. <sup>43</sup> ) ;
7. <i>Placcaet vande Vasten</i>	mention des situations hors normes	abondance alimentaire	- énumération de types de viandes (« Pieter Runt vleesch », « capiteyn Worst », « Willem van Ham » <sup>44</sup> ) ; - mention des désirs insatiables (« Lieven Selden sat »).
8. <i>Placcaet van Jonckbeer Somer</i>	mention des situations hors normes et inquiétantes	sexualité	- mention de l'acte sexuel (« gheschoten met Venus' pesen » <sup>45</sup> (tiré sur les tendons de Vénus), « Venus' kinderen haere lust versaeyen » <sup>46</sup> (les enfants de Vénus satisfont leurs besoins), « Cupido's banieren [...] op rechten » <sup>47</sup> ([ils] dressent les bannières de Cupidon)).
9. <i>Copie van eene missive</i>	mention des situations inquiétantes	questions religieuses <sup>48</sup>	- accentuation des dangers de la Réforme (« Martinianen [...], Mijn helsche glorie sal uwen loon zijn » <sup>49</sup> (Partisans de Luther [...], Ma gloire infernale sera votre récompense)) ; - « Martins leeringhe » <sup>50</sup> (la doctrine de Luther).
10. <i>Vanden Abt van Amfra</i>	mention des situations hors normes	abondance alimentaire (boissons)	- appel aux beuveries (« drinckt vry droncken een helen weecke » <sup>51</sup> (buvez jusqu'à l'ivresse, toute une semaine), « altijd na die kanne tast » <sup>52</sup> (toujours toucher la cruche), « alle die dat Bier door haer keele laten lopen, Gheven vry aflaet met groote hoopen » <sup>53</sup> (tous ceux qui avalent cette Bière par la gorge).
11. <i>Placcaet van de Mans</i>	mention des situations hors normes	abondance alimentaire (et abondance des	- énumération des produits alimentaires luxueux (« Van vygen, soete-koek, oranjen of citroon,

<sup>42</sup> *Ringhelant Curtdach*, v. 34.

<sup>43</sup> *Mandement van Bacchus*, ll. 5-15.

<sup>44</sup> *Placcaet vande Vasten*, ll. 23-26.

<sup>45</sup> *Placcaet van Jonckbeer Somer*, v. 46.

<sup>46</sup> *Placcaet van Jonckbeer Somer*, v. 41.

<sup>47</sup> *Placcaet van Jonckbeer Somer*, v. 45.

<sup>48</sup> Ce thème est exploré dans le chapitre 9 du présent travail.

<sup>49</sup> *Copie van eene missive*.

<sup>50</sup> *Copie van eene missive*.

<sup>51</sup> *Vanden Abt van Amfra*, p. 172.

<sup>52</sup> *Vanden Abt van Amfra*, p. 170.

<sup>53</sup> *Vanden Abt van Amfra*, p. 170.

		produits de luxe)	Van abricooos of persik, van dit of geen zaysoen » <sup>54</sup> (Des figues, des gâteaux sucrés, des oranges ou des citrons, Des abricots ou des pêches, de cette ou d'aucune saison)).
12. <i>Placcaet van de Vroujtjens</i>	mention des situations hors normes	abondance alimentaire (et abondance des produits de luxe)	- énumération des produits alimentaires luxueux (« Kan ick u dienste doen met <i>Chocolaet</i> of <i>Seck</i> , <i>Belieft u wat Candeel?</i> » <sup>55</sup> (Puis-je vous être utile avec du chocolat ou des gâteaux, voulez-vous une boisson chaude ?)) ; - « [...] <i>Ypocras</i> , <i>Caffe</i> , <i>Chocolate</i> , of <i>Thee</i> » <sup>56</sup> (du vin, du café, du chocolat, ou du thé).
13. <i>Plackaet der Huumbare Maeghden</i>	mention des situations hors normes	sexualité	- mention de l'acte sexuel (« Sullen sy vry en vranck met oope kroppen, en ontbloote borsten in de geselschappen der jonghe-lieden mogen verschijnen » <sup>57</sup> (Elles se présentent en compagnie des jeunes hommes, les boutons déboutonnés et la poitrine nue)).
14. <i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	mention des situations inquiétantes	sottise et mauvaise vie	- mention des stratégies utilisées par les mendiants (« singhen [...] » (chanter), « vleyen » (flatter), « huylen [...] » (pleurer), « bidden » <sup>58</sup> (prier)).

Tableau 1 : intégration des principes et thèmes de la langue joyeuse des rhétoriciens dans les mandements joyeux néerlandais du corpus

Le tableau 1 montre clairement que les premiers mandements joyeux néerlandais, jusqu'à l'année 1550 environ, reposaient sur le principe de l'inversion des rôles et que les auteurs utilisaient le thème de la sottise (*De Blauwe Schuit*, *Placcaet van Marcolphus*, *Mandement vande ezèle*, *Eedt van Meester Oom*). Les auteurs de ces mandements renversent la hiérarchie officielle et nient l'ordre établi en proposant un monde inversé : le sot devient roi et le public est aussi appelé à inverser son rôle et à permuter temporairement de statut social. Le thème de la sottise ne revient plus après 1550, à l'exception du tout dernier mandement joyeux du corpus : l'*Ordonnantie van de Bedelarye*, pour laquelle notre premier témoin néerlandais date du XVII<sup>e</sup> siècle.

La plupart des mandements témoignent du principe de l'évocation des situations hors normes. Ce sont les normes à la fois sexuelles (*Ringhelant Curtdach*, *Placcaet van Jonckbeer Somer*, *Plackaet der Huumbare Maeghden*) et alimentaires (*Mandement van Bacchus*, *Placcaet vande Vasten*, *Vanden Abt van Amfra Placcaet van de Mans*, *Placcaet van de Vroujtjens*) qui sont transgressées dans ces

<sup>54</sup> *Placcaet van de Mans*, vv. 81-82.

<sup>55</sup> *Placcaet van de Vroujtjens*, vv. 42-43.

<sup>56</sup> *Placcaet van de Vroujtjens*, v. 58.

<sup>57</sup> *Plackaet der Huumbare Maeghden*, ll. 55-56.

<sup>58</sup> *Ordonnantie van de Bedelarye*, ll. 3-6.

textes. Dans quelques cas, la transgression alimentaire va de pair avec une tendance au luxe (*Placcaet van de Mans, Placcaet van de Vroujens*).

Tandis que Pleij, Van Dixhoorn, Jongenelen attribuent à la langue joyeuse une force moralisatrice et une fonction pédagogique, Anne-Laure Van Bruaene et Sarah Van Bouchaute parlent plutôt d'une transmission des conventions culturelles. Cependant, ces perspectives ne prennent pas en compte les objectifs éducatifs des chambres de rhétorique et restent donc, selon nous, incomplètes. De manière générale, apprendre à écrire et à jouer des pièces de théâtre et des textes poétiques étaient les activités principales des chambres de rhétorique des anciens Pays-Bas<sup>59</sup>. Dans le prolongement de cet objectif principal, une approche didactique de ces textes performatifs permet d'avancer l'hypothèse selon laquelle la langue joyeuse était investie comme instrument pédagogique entre les mains des rhétoriciens qui permettait à la fois d'expliquer les méthodes d'enseignement et de mettre ces méthodes en pratique. C'est dans cette direction que nous avons orienté la prochaine étape de ce chapitre.

## 5.2 Le fonctionnement de la langue joyeuse au sein des chambres de rhétorique

Dans cette section, nous explorons l'hypothèse de la fonction didactique de la langue joyeuse à partir de pièces dramatiques des rhétoriciens faisant partie d'un ensemble plus vaste de pratiques littéraires joyeuses des chambres de rhétoriques. Établir un corpus complet des textes joyeux des rhétoriciens est un travail considérable qui sort du cadre de la présente étude. Pour cette raison, nous avons sélectionné trois pièces de théâtre contenant des mandements joyeux. L'avantage de cette sélection est que nous savons avec certitude qu'il s'agit de textes joyeux car on y retrouve des parodies des ordonnances officielles. Cependant, cette approche n'est pas complètement nouvelle, puisqu'elle a été explorée en 1997 par Jelle Koopmans dans *Le Théâtre des exclus*, où il étudie des mandements joyeux français intégrés dans les pièces de théâtre<sup>60</sup>. Dans notre étude, nous adopterons une perspective similaire afin de démontrer que la langue joyeuse était utilisée dans des pièces de théâtre des rhétoriciens néerlandais pour des raisons didactiques. Cela donnera une image plus détaillée des pratiques et des méthodes de travail en vogue dans les chambres de rhétorique, ce qui n'était guère possible jusqu'à présent par l'analyse des sources purement historiques<sup>61</sup>. De plus, l'analyse de ces pièces joyeuses permet d'affirmer que la langue

---

<sup>59</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 230.

<sup>60</sup> *Théâtre des exclus*, pp. 174-178. Cependant, l'intégration des mandements joyeux dans des pièces de théâtre français mérite encore une étude plus approfondie.

<sup>61</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, pp. 160-164.



joyeuse était, dans le cas des rhétoriciens, notamment utilisée dans l'intimité des chambres. Cela nous aidera à interpréter, dans la section 5.3, le mandement joyeux néerlandais *De Blaauwe Schuit*, ayant circulé de manière autonome.

Dans son article sur le *Mandement de Bacchus*, Paul Verhuyck identifie plusieurs mandements joyeux néerlandais intégrés dans des pièces de théâtre du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>62</sup> : le *tafelspel* (jeu de table, entremets) intitulé *Een Marot noodt ter Bruijloft* (Un Sot invitant au mariage, Haarlem, XVI<sup>e</sup> siècle), le *tafelspel* intitulé *Bruiloftsspel* (Jeu de mariage, Haarlem, XVI<sup>e</sup> siècle) du rhétoricien Lambert Dirrixz. de Vult et la moralité-diablerie *Ander Spel van Sinne van de groote Hel* (L'autre Moralité du grand Enfer, Haarlem, ±1564). Ces pièces de théâtre serviront de base pour cette partie de notre chapitre.

Tout d'abord, nous analysons l'utilisation de la langue joyeuse à travers l'entremets *Een Marot noodt ter Bruijloft*, produit par la chambre de rhétorique *De Pellecaen* (aussi connue sous les noms *De Pellicanisten* et *Trou moet blycken*), active à Haarlem à partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>63</sup>. Comme son nom l'indique, un *tafelspel* ou entremets est une farce qu'on joue à table pendant le repas<sup>64</sup>. Selon Patricia Lammers-Pikhaus, qui a fait une analyse du genre du *tafelspel* dans les chambres de rhétorique des Pays-Bas septentrionaux, la pièce du *Marot* doit non seulement être considérée comme un entremets, mais également comme un monologue dramatique qu'on représentait en dehors des repas, par exemple au sein des chambres de rhétorique ou en plus petit comité, par exemple dans les maisons des membres des chambres<sup>65</sup>.

Les *tafelspelen* se caractérisent par leurs formes impératives, leurs nombreuses répétitions et un public qui ne demeure pas anonyme et invisible, mais qui est, d'une certaine manière, adressé et spécifié. On met l'accent sur ceux à qui on s'adresse, les auditeurs ou spectateurs : ce

---

<sup>62</sup> Pour la présente thèse, nous nous limitons à ces mandements joyeux identifiés par Verhuyck. Voir : Paul Verhuyck, « Les mandements joyeux et le Mandement de Bacchus, Anvers, 1580 », dans : *Aspects du théâtre populaire en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de la S.F.D.S. réunis et présentés par Madeleine Lazard*, 1989, pp. 92-93. Deux de ces pièces sont répertoriées dans le répertoire des pièces dramatiques des rhétoriciens réalisé par Hummelen : *Een Marot noodt ter buijloft* : 1 OI 13 ; *De groote hel* : 1 OF 2. Voir : W. M. H. Hummelen, *Repertorium van het rederijkersdrama, 1500-ca. 1620*. Assen : Van Gorcum, 1968.

<sup>63</sup> *De Pellicanisten* ou *De Pellecaen* était l'une des trois chambres de rhétorique en activité à Haarlem. Sa devise, « Trou moet blycken » (La fidélité doit se voir), remplaça au cours du XVI<sup>e</sup> siècle le nom originel de la chambre. Les deux autres chambres à Haarlem étaient *De Wijngaertrancken* (Les Branches de vigne) et *De Witte Angieren* (Les Œillets Blancs). On sait notamment que ces chambres organisaient des compétitions publiques, mais on ne connaît guère leurs activités privées. Voir : F. C. van Boheemen, Th. C. J. van der Heijden, *Retoricaal memoriaal : bronnen voor de geschiedenis van de Hollandse rederijkerskamers van de middeleeuwen tot het begin van de achttiende eeuw*. Delft : Eburon, 1999, pp. 341-456.

<sup>64</sup> Patricia Lammers-Pikhaus, *Het tafelspel bij de rederijkers*. Gand : Koninklijke Academie voor Nederlandse Taal- en Letterkunde, 1988-1989, p. 87.

<sup>65</sup> Lammers-Pilhaus, *Het tafelspel bij de rederijkers*, p. 97.

n'est pas le « monologueur » (qui est, dans le cas du *Marot*, une marotte) qui est au centre de l'attention, mais le public. Ce public se compose en premier lieu de rhétoriciens et peut, selon les circonstances, être élargi lorsque la pièce est représentée publiquement<sup>66</sup>.

Le *Marot* ordonne aux rhétoriciens (qui sont des « Edele dwaesen »<sup>67</sup>, des nobles sots) de venir à la fête organisée par « die hertooch van Mal »<sup>68</sup> (le comte de la Sottise) dans le cadre du mariage de son fils :

Ghij heeren en ghij vrowen toch obendieert,  
Om te bruijloft te coomen van alle weegen,  
Men salder vroolick weesen te deegen,  
Daer tegen mach hem elck wel versolassen,  
Compt toch te bruijloft, maect geen visevasen,  
Ghij Edele dwaesen, compt toch ter feeste,  
Verblijt u altsaemen minst metten meeste,  
Ghij geckke geesten hier sijnde present<sup>69</sup>.  
(Vous messieurs et vous mesdames, obéissez à nos ordres  
De venir à la noce, de toutes les directions.  
On sera très joyeux,  
Chacun peut s'y réjouir,  
Venez à la noce, ne faites pas de bêtises,  
Vous, les nobles sots, venez à la fête,  
Réjouissez-vous tous ensemble, au moins la plupart d'entre vous,  
Vous, les esprits fous qui sont ici présents.)

Le jeu du *Marot* compte sept invitations similaires qui contiennent plusieurs caractéristiques du mandement joyeux, dont une *directio* (« Ghij heeren en ghij vrowen », « ghij Edele dwaesen »), une *proemium* (« Die hertooch van Mal heeft sijn soon uuijtgegeven »<sup>70</sup>), une *narratio*<sup>71</sup> et plusieurs *dispositiones* (« Compt toch te bruijloft », « Compt alle te bruijloft », « [...] compt te bruijloft eenpaerlick », « [...] compt toch ter feeste »<sup>72</sup>). Les *dispositiones* ou ordonnances concernent la noce à laquelle tous les rhétoriciens sont invités. Le vocabulaire joyeux autour du thème de la sottise (« dwaesen », « goedertieren dwaesheijt », « Dwaeseg die grijffijn »<sup>73</sup>) a pour objectif de

---

<sup>66</sup> Lammers-Pikhaus, *Het tafelspel bij de rederijksrs*, p. 265.

<sup>67</sup> Anon., *Trou moet blijcken. Bronnenuitgave van de boeken der Haarlemse rederijkerskamer 'de Pellicanisten'*. Tome VIII, éd. par W. Hüsken, B. Ramakers et F. Schaars. Assen : Quarto, 1998, p. 205, v. 97.

<sup>68</sup> Anon., *Trou moet blijcken*, p. 201, v. 15.

<sup>69</sup> Anon., *Trou moet blijcken*, p. 205, vv. 92-99.

<sup>70</sup> Anon., *Trou moet blijcken*, p. 201, v. 15.

<sup>71</sup> Anon., *Trou moet blijcken*, p. 202, vv. 27-34.

<sup>72</sup> Anon., *Trou moet blijcken*, pp. 202-205, vv. 35, 58, 66, 96, 97.

<sup>73</sup> Anon., *Trou moet blijcken*, pp. 202-206, vv. 16, 97, 107.

créer, sept fois consécutives, une ambiance chaleureuse caractérisée par le principe de l'égalité : sans exception, tous les rhétoriciens adressés sont des « dwaesen », des sots, qui doivent devenir sage « en geen wijsheijt en hebben wilt hier op achten, die moeten daer weesen men salse verwachten »<sup>74</sup> (et ceux qui n'ont pas de sagesse doivent accorder de l'attention à cela [la sagesse], ils doivent être présents, on les attend).

Étant donné le contexte de représentation des *tafelspelen*, la noce qui est évoquée ici est incontestablement une réunion des chambres de rhétorique plutôt qu'une fête réelle<sup>75</sup>. Le *Marot* parle avant tout du processus d'apprentissage intellectuel auquel les rhétoriciens se soumettent lorsqu'ils participent aux réunions des chambres. Ce processus est composé des principes suivants : la responsabilité individuelle de s'investir pleinement dans le processus (« [...] dus compt toch te bruijloft, ghij sulter soo brassen, ghij moechter op passen »<sup>76</sup> ([...] venez donc à la noce, vous devez participer aux festivités, il faut que vous veiller à cela) et les échanges et interactions indispensables entre les participants (« altesaemen ter brijloft bereijen »<sup>77</sup> (vous préparez la noce ensemble). L'exemple du *Marot* suggère ainsi que la fonction didactique de la langue joyeuse, c'est-à-dire l'utilisation de la langue joyeuse pour décrire le processus d'apprentissage des rhétoriciens, peut s'appliquer à une production littéraire joyeuse d'une certaine ampleur, c'est-à-dire à une pièce de théâtre.

La deuxième pièce, celle du *Bruiloftspel*, peut confirmer cette hypothèse de l'utilisation didactique de la langue joyeuse. Cette pièce démontre également très clairement que la langue joyeuse était notamment utilisée au sein des chambres de rhétorique et non en dehors de celles-ci. Selon Lammert-Pickhaus, le jeu de noce ou *bruiloftspel* est une variante du *tafelspel*. On jouait ces pièces plutôt dans les chambres de rhétorique que pour un public plus large (donc pas nécessairement pendant une vraie noce), ce qui indique que le public du *Bruiloftspel* était notamment composé de rhétoriciens<sup>78</sup>.

La pièce du *Bruiloftspel* met en scène une noce pendant laquelle plusieurs personnages discutent les droits et les obligations des mariés. Les thèmes principaux sont la sottise et la mauvaise vie. La pièce contient un mandement joyeux, proclamé par le personnage de Droncken Tenoer (Esprit Ivre), « een man wilder dan wilt » (un homme plus sauvage que sauvage)<sup>79</sup>. Nous

---

<sup>74</sup> Anon., *Trou moet blijcken*, p. 205, vv. 89-90.

<sup>75</sup> Lammers-Pikhaus, *Het tafelspel bij de rederijkers*, p. 201.

<sup>76</sup> Anon., *Trou moet blijcken*, p. 203, vv. 58-60.

<sup>77</sup> Anon., *Trou moet blijcken*, p. 203, v. 54.

<sup>78</sup> Lammert-Pickhaus, *Het tafelspel bij de rederijkers*, p. 27.

<sup>79</sup> Lambert Dirrixz. de Vult, « Bruiloftspel », éd. par Johannes van Vloten, dans : *De Dietsche Warande*, 10, 1874, p. 116.

connaissions cette figure également sous les noms de « Sanctus Drincatibus » et l'« abt van Amfra » (abbé de l'Amphore)<sup>80</sup>. On retrouve cet abbé également dans le mandement joyeux indépendant *Van den Abt van Amfra*. Il s'agit donc d'un personnage récurrent dans les textes joyeux des rhétoriciens. Le mandement que Droncken Tenoer promulgue dans le jeu de noce est décrit comme un « sotte mandaet » (mandat fou)<sup>81</sup>, d'où l'on peut reconnaître qu'il s'agit d'un mandement joyeux. L'ordonnance dominant le mandement s'inscrit dans la leçon morale de la pièce : pendant la noce, Droncken Tenoer rappelle au jeune marié, qui symbolise les rhétoriciens (décrits comme « [...] ghy constige sinnen »<sup>82</sup> ([...] vous, les personnes de l'art)), qu'il doit tout donner pour ne plus jouer aux dés, ni beaucoup boire, ni mener une vie de débauche :

Moet hy versaeken by sonderlinge,  
 Als dobbelen, spelen, droncken drincken, hoereren, soo 't voorscreven is [...],  
 Want ghy moet van Droncken Tenuer en Boerdelick Wesen sceyen,  
 Mits dat ghy gedaen hebt tegen ons Princen ordinancy, sonder beyen<sup>83</sup>.  
 (Il doit en particulier abandonner  
 Les jeux de dés, les jeux de société, le bien boire, la vie de débauche, comme il est écrit [...],  
 Car vous devez vous séparer de l'Esprit Ivre et de l'Être Sot,  
 Parce que vous avez agi contre notre ordonnance princière<sup>84</sup>, sans attendre.)

Le couple marié, et notamment le mari, ne peut plus faire la fête, mais doit se consacrer entièrement à la vie familiale. Le marié (ou le rhétoricien) ne peut plus frayer avec Droncken Tenuer et Boerdelick Wesen (Être joyeux) – ces deux derniers étant bien entendu des personnages allégoriques représentant la sottise et l'ivresse. En plus de cette leçon morale (« speegele »<sup>85</sup>), le mandement et la pièce doivent, dans le contexte d'une représentation au sein des chambres, être compris comme un discours didactique. La pièce mentionne par exemple le travail que les rhétoriciens sont supposés faire en tant que membres d'une chambre de rhétorique. Ce type de travail se résume dans une strophe proclamée par Jonstige Minne, une femme lascive. Elle s'adresse au rhétoricien pour l'encourager à travailler avec acharnement :

Heer bruydegom, ghy weet, hoe een iegelijck moet  
 Wercken metter spoet ; dus laet u genoegen,

<sup>80</sup> *BS*, p. 20.

<sup>81</sup> De Vult, « Bruiloftsspel », éd. par Van Vloten, p. 116.

<sup>82</sup> De Vult, « Bruiloftsspel », éd. par Van Vloten, p. 130.

<sup>83</sup> De Vult, « Bruiloftsspel », éd. par Van Vloten, p. 127.

<sup>84</sup> L'ordonnance princière désigne l'ordonnance du mandement, c'est-à-dire (ici) l'ordonnance qui interdit de se marier sans autorisation.

<sup>85</sup> De Vult, « Bruiloftsspel », éd. par Van Vloten, p. 117.

En wilt den lantman helpen ploegen ;  
 Wilter u toe voegen [...],  
 In 't sweet uws aenscijs sult ghy eeten u broot,  
 Met arbeyt groot [...],  
 [D]en mensch is tot arbeyen gebooren<sup>86</sup>.  
 (Seigneur le marié, vous savez de quelle manière  
 Chacun doit travailler pour avoir du succès ; trouvez donc votre satisfaction,  
 Et aidez le paysan à labourer les terres ;  
 Je voudrais ajouter [...],  
 C'est à la sueur de votre visage que vous mangerez du pain,  
 Avec beaucoup de travail [...],  
 L'homme est né pour travailler.)

Le travail auquel il est fait référence dans cet extrait ne concerne pas le travail des champs (« ploegen »), mais le travail intellectuel, comme nous pouvons le voir à la fin de la pièce : là, Jonstige Minne rappelle que le but final du travail du marié est « [...] Const te ontbinnen »<sup>87</sup> ([...] de développer l'Art [de la rhétorique]). Elle précise aussi que ce travail intellectuel est dur (« is swaer te beginnen ») pour ceux qui ne le font pas tous les jours (« voor die dat dagelijcx niet en hanteeren »<sup>88</sup>), mais la récompense est grande : « Oorloff, ghy Heeren in 't generale »<sup>89</sup> (Un éloge, [pour] vous, les seigneurs en général). Ainsi, au-delà des thèmes en apparence communs (les jeux de dés, l'abondance d'alcool, les travaux des champs, etc.), la pièce et le mandement sont conçus pour fonctionner avant tout dans un espace restreint, c'est-à-dire dans l'intimité de la chambre. Par conséquent, la langue joyeuse mise en œuvre dans ce texte plus large doit de nouveau être interprété sous le prisme des objectifs didactiques de cet institut d'enseignement.

Un dernier exemple illustre bien la longue portée de la langue joyeuse et son investissement didactique dans un large spectre de textes joyeux. Il est fourni par la moralité-diablerie *Ander Spel van Sinne van de groote Hel*, une pièce qui émane de nouveau de la chambre de rhétorique *De Pellecaen* à Haarlem. *De groote Hel* contient un mandement du diable Lucifer à ses suppôts<sup>90</sup>. Il s'agit d'une pièce qui se caractérise à la fois par des éléments religieux et par la langue joyeuse ce qui suggère que ces deux discours que les chercheurs tendent à séparer sont

<sup>86</sup> De Vult, « Bruiloftsspel », éd. par Van Vloten, p. 125.

<sup>87</sup> De Vult, « Bruiloftsspel », éd. par Van Vloten, p. 130.

<sup>88</sup> De Vult, « Bruiloftsspel », éd. par Van Vloten, p. 130.

<sup>89</sup> De Vult, « Bruiloftsspel », éd. par Van Vloten, p. 131.

<sup>90</sup> B.H. Erné, *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*. Groningen : J.B. Wolters, 1934, pp. 22-30, vv. 1-394.

fondamentalement très entrelacés<sup>91</sup>. La pièce s'inscrit plus largement dans les exploitations littéraires de l'enfer par l'imaginaire de l'homme et dans la tradition des *Epistolae Luciferi*, des missives de type informatif envoyées par le diable pour communiquer avec ses sujets infernaux<sup>92</sup>.

Dans le mandement contenu dans la pièce *De groote Hel*, les suppôts du diable doivent assigner (« dachvaertse »<sup>93</sup>) des pécheurs spécifiques et doivent les rassembler en enfer (on peut même parler d'une récolte de nouveaux habitants pour l'enfer) afin que Lucifer puisse les récompenser pour leurs mauvaises actions. Parmi les pécheurs, on trouve des ivrognes (parmi lesquels les disciples de « Sinte Amfraes »<sup>94</sup>, saint Amphore, que nous connaissons également du mandement de Droncken Tenoer), des gourmands (« eetende ruijpen »), des imposteurs (« alle Die valsche Leeringe preecken »), des prêtres infidèles (« ongetrowen [...] pastooren ») et des musiciens qui jouent de la musique dans les maisons closes (« Musijckers Die den hoerhuijsen verstercken »)<sup>95</sup>. Selon B. H. Erné, qui a édité la pièce au début du XX<sup>e</sup> siècle, il s'agit d'un mandement moralisateur dont le message, destiné au grand public, est tout à fait sérieux : ces pécheurs vont directement aux peines éternelles<sup>96</sup>.

Si cette affirmation n'est pas entièrement fausse, il est toutefois nécessaire de la nuancer à la lumière de la langue joyeuse et de la représentation de la pièce. Erné n'a pas remarqué que la pièce entretient par exemple des rapports étroits avec le mandement joyeux de l'*Abt van Amfra*, qui était également lu dans les chambres de rhétorique<sup>97</sup>. Ces textes font partie du même univers joyeux : on observe non seulement l'apparition du saint Amphore dans les deux textes (« Sinte Amfraes » ou « Sant Amphra » dans *De groote Hel*<sup>98</sup>), mais également les mêmes circonstances infernales dans lesquelles les deux mandements sont promulgués. Le mandement de l'*Abt van Amfra* indique que l'abbé d'Amphore, l'autorité joyeuse, est un « Nobis », un diable<sup>99</sup>. Il habite « van Hemelrijck drie mijlen » (à trois miles du paradis éternel)<sup>100</sup>, une expression qui désigne

---

<sup>91</sup> Contrairement, par exemple, à la catégorisation tripartite que propose Van Elslander dans son étude des *refreinen*. Voir : Elslander, *Het refrein in de Nederlanden tot 1600*.

<sup>92</sup> Pour une bibliographie, ainsi qu'une analyse des rapports entre les lettres diaboliques et les mandements, voir le chapitre 9. Chris Schabel a étudié la circulation des lettres du diable et montre qu'elles ont été notamment lues par des ecclésiastiques. Voir : Chris Schabel, « Lucifer princeps tenebrarum ... The Epistola Luciferi and Other Correspondence of the Cistercian Pierre Ceffons (fl. 1348-1353) », dans : *Vivarium*, 56, 1-2, pp. 126-175.

<sup>93</sup> Erné, *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*, p. 22, v. 125.

<sup>94</sup> Erné, *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*, p. 20, v. 47.

<sup>95</sup> Erné, *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*, pp. 20-22, v. 48 ; v. 72 ; v. 78 ; v. 129.

<sup>96</sup> Erné, *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*, p. XI.

<sup>97</sup> Ce mandement joyeux fait partie du recueil joyeux intitulé *Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafelspelen ende refereynen*. Ce recueil était probablement imprimé pour un public de rhétoriciens. Voir : J.W. Muller, « Een en ander over de 'Veelderhande geneucklycke dichten, tafelspelen ende refereynen' », dans : *TNTL*, 18, 1899, pp. 200-218. Les recueils joyeux des rhétoriciens, dont il existe plusieurs, font l'objet d'étude d'un futur projet.

<sup>98</sup> Erné, *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*, p. 27, v. 292.

<sup>99</sup> D'après la définition du MNW, « nobis », een naam voor den duivel (1599),

<https://gtb.ivdnt.org/iWDB/search?actie=article&wdb=WNT&id=M041275&lemma=nobis&domein=0&conc=tr> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>100</sup> *Vanden Abt van Amfra*, p. 168.

l'enfer<sup>101</sup>. La pièce de théâtre et le mandement joyeux utilisent ainsi les mêmes figures (le diable, saint Amphore), le même décor (l'enfer) et le même sujet (les péchés, notamment l'ivresse, et les récompenses pour ces péchés). De plus, *De groote Hel* contient des indices qui suggèrent que la pièce dans son ensemble était seulement représentée dans l'intimité de la chambre et pas pour un grand public. Par exemple, le personnage de Schijn (Illusion) décrit le public de la pièce comme « ons, arme retorijcken »<sup>102</sup> (nous, les pauvres rhétoriciens). Tandis que Erné suggère qu'à ce moment-là, l'acteur abandonne temporairement son rôle<sup>103</sup>, nous pensons le contraire : cet élément textuel semble justement indiquer que l'acteur était issu du même cercle que le public, en l'occurrence les « arme retorijcken ». Ainsi, nous affirmons que la langue joyeuse dont la pièce se sert se limitait à une utilisation au sein de la chambre et que le public de cette pièce se limitait initialement aux rhétoriciens.

De nouveau, la langue joyeuse sert ici à clarifier les objectifs didactiques de la chambre et à illustrer le processus d'apprentissage auquel les rhétoriciens sont soumis. Dans cette optique, l'invitation à rejoindre les diables en enfer se comprend comme une invitation à rejoindre les réunions des chambres afin de développer les compétences intellectuelles appropriées. Par conséquent, des mots comme « belesen » (érudit), « geleesen » (lu) peuvent finalement être interprétés de manière cohérente et significative : lorsqu'Erné suggère que les pratiques de lecture et d'apprentissage mentionnées ici renvoient à l'idée d'être possédé par des démons<sup>104</sup>, notre interprétation de ce discours met bien plutôt à la lumière le lien entre l'utilisation de la langue joyeuse, l'entraînement intellectuel et les objectifs didactiques des chambres tel que développés dans la pièce.

### 5.3 La langue joyeuse du mandement *De Blaauwe Schuit*

Il est possible de faire le lien entre les observations de la section précédente et un mandement joyeux spécifique du corpus : *De Blaauwe Schuit*. Il existe peu de mandements joyeux étudiés de manière aussi détaillée que le mandement *De Blaauwe Schuit*. Ce mandement est au centre de la thèse de Herman Pleij et y fonctionne comme un fil conducteur et comme une étude de cas illustrant sa théorie du processus de civilisation. Bien que le milieu social dont *De Blaauwe Schuit* émane soit brièvement évoqué dans la thèse – il s'agit selon Pleij d'un texte issu d'une chambre

---

<sup>101</sup> J.W. Muller, « Nogmaals over eenige oude benamingen van hel en duivel », dans : *Taal- en Letterkunde*, 48, 1928, pp. 205-207.

<sup>102</sup> Erné, *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*, p. 37, v. 595.

<sup>103</sup> Erné, *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*, p. 37.

<sup>104</sup> Erné, *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*, p. 37.

de rhétorique –, Pleij ne parle pas de la fonction principale de cet institut d'enseignement<sup>105</sup>. Par conséquent, l'auteur néglige complètement les liens qui existent entre la production littéraire des chambres de rhétorique et leurs objectifs didactiques. Il faut attendre la thèse de Van Dixhoorn pour apprendre que la fonction éducative des chambres était de « oefenen, leren en exercitie van de 'conste' »<sup>106</sup> (pratiquer, apprendre et s'exercer aux arts). Un des objectifs de l'écriture des textes littéraires était donc d'améliorer les compétences écrites en langue vernaculaire des membres des chambres<sup>107</sup>. Par conséquent, en tant que textes littéraires des rhétoriciens, certains mandements joyeux qui nous ont été transmis méritent également d'être étudiés sous cette perspective afin d'arriver à une interprétation plus complète et plus cohérente de ces textes, notamment à la lumière de l'utilisation de la langue joyeuse que les chercheurs n'ont pas su expliquer jusqu'à présent. À travers une analyse didactique du mandement *De Blaauwe Schuit*, nous irons donc plus loin que Pleij et Van Dixhoorn, en démontrant que la langue joyeuse du mandement n'était pas seulement utilisée pour transmettre des valeurs morales aux rhétoriciens, mais qu'elle était aussi investie afin d'illustrer le processus d'apprentissage auquel les rhétoriciens étaient soumis.

À première vue, le mandement *De Blaauwe Schuit* présente une liste simple mais détaillée des invités et un aperçu des statuts immoraux d'une guilde imaginaire, la guilde de la Barque bleue. Le mandement invite un public de « ghesellen van wilde manieren »<sup>108</sup> (compagnons de mauvaise vie) à « comen in die Blauwe Scuit »<sup>109</sup> (venir dans la Barque bleue), endroit où l'on peut faire la fête, où règne une atmosphère de réjouissance et où presque tout est autorisé. Après une strophe d'ouverture, ce public de « ghesellen » est précisé aux vers 11-190 : il est composé de membres du clergé (« gheestliken heren »<sup>110</sup>), de chevaliers et de leurs valets (« Ridders of knechts »<sup>111</sup>), de moines et de nonnes (« moniken ende beghinen »<sup>112</sup>), de bourgeois de la ville (« poorters in die stede »<sup>113</sup>), et des femmes qui accompagnent les « ghesellen » (« gueden vroukijs »<sup>114</sup>, « joncwiven »<sup>115</sup>). *De Blaauwe Schuit* souligne que presque tout le monde est bienvenu

---

<sup>105</sup> Herman Pleij, *Het Gilde van de blaauwe schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen*. Amsterdam : Meulenhoff, 1983, p. VI ; pp. 80-81.

<sup>106</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 133.

<sup>107</sup> Van de Haar, *The Golden Mean of Languages*, p. 252 ; p. 270 ; Van Dixhoorn, « Writing poetry as intellectual training », pp. 201-222.

<sup>108</sup> *BS*, p. 40, v. 1.

<sup>109</sup> *BS*, p. 40, v. 3.

<sup>110</sup> *BS*, p. 41, v. 36.

<sup>111</sup> *BS*, p. 40, v. 12.

<sup>112</sup> *BS*, p. 42, v. 72.

<sup>113</sup> *BS*, p. 43, v. 86.

<sup>114</sup> *BS*, p. 44, v. 124.

<sup>115</sup> *BS*, p. 45, v. 180.



(par exemple : « Sijn si onedel of van den scilde, Hem allen gaern men ontfaet »<sup>116</sup> (S'ils ne sont pas nobles, s'ils sont des nobles, on les invite tous, avec plaisir)), sachant que les assassins (« moerdenaer »), les voleurs (« dief »), les pirates (« zerovers ») ou les traîtres (« verraders ») ne sont pas les bienvenus)<sup>117</sup>. Ensuite, à partir du vers 191, le mandement spécifie le règlement de la guilde, qui consiste en

[...] drincken wijn  
Ende meer in 't gheselschap sijn [...]  
Boeven, spelen, dobbelen ende drincken  
Ende niet veel daerop en dincken<sup>118</sup>.  
([...] boire du vin  
Et d'être plus en compagnie [...]  
Mener une vie de débauche, faire l'amour/jouer, jouer aux dés et boire  
Et de ne pas trop réfléchir sur cela.)

Le but du mandement semble être d'encourager la vie de débauche, sinon les invités ne peuvent plus faire partie de la guilde. Dans son analyse du mandement, Herman Pleij se concentre, à juste titre, sur l'ensemble des mots indiquant les comportements immoraux des voyageurs de la Barque bleue. Ces comportements, encouragés au début du mandement, sont finalement désapprouvés à partir du vers 254 et jusqu'à la fin<sup>119</sup>. Par ce tournant de l'ordonnance, le mandement exerce aussi une force moralisatrice sur son public : au lieu de continuer des pratiques immorales, les membres de la Barque bleue ont finalement pour mission d'abandonner ces pratiques et de devenir de bons citoyens. Dans un premier temps, il faut donc certainement souscrire à l'interprétation de Pleij, qui conclut que les comportements immoraux ne constituent qu'une étape intermédiaire dans le processus d'apprentissage des vertus<sup>120</sup>.

Cette interprétation de la guilde comme *exemplum contrarium* est néanmoins insuffisante lorsqu'on étudie ce mandement à la lumière de la fonction socio-culturelle des chambres. L'interprétation moralisatrice de Pleij ne prend pas en compte les raisons pour lesquelles c'est précisément la langue joyeuse qui est étai investie par les rhétoriciens. De plus, Pleij propose une assimilation des gens de mauvaise vie aux rhétoriciens sans s'interroger sur la pertinence de cette comparaison. Le problème de cette interprétation est justement qu'il n'existe aucune relation

---

<sup>116</sup> *BS*, p. 40, vv. 5-6.

<sup>117</sup> *BS*, p. 46, vv. 216-217.

<sup>118</sup> *BS*, p. 42, vv. 54-59.

<sup>119</sup> *BS*, p. 48, vv. 259-260.

<sup>120</sup> *BS*, pp. 29-31.

historique entre les personnages évoqués dans le mandement joyeux et les membres des chambres de rhétoriques. Les gens de mauvaise vie tels qu'évoqués dans *De Blauwe Schuit* n'ont jamais eu accès aux chambres<sup>121</sup>. Par conséquent, l'éducation morale dont parle Pleij ne peut jamais s'appliquer aux membres des chambres de rhétorique : les chambres de rhétorique n'accueillaient que des personnes ayant déjà une bonne réputation<sup>122</sup>. Le seul lien entre les gens de mauvaise vie et les rhétoriciens se dessinait peut-être au moment où les chambres de rhétorique jouaient publiquement leurs pièces dramatiques dans la ville : parmi le public, il y avait probablement des gens de mauvaise vie car les représentations étaient accessibles à tout le monde<sup>123</sup>.

Toutefois, *De Blauwe Schuit* n'était probablement pas seulement écrit pour ce public de gens de mauvaise vie, en espérant qu'ils changeraient de vie après la représentation de la pièce. Le mandement était tout d'abord composé pour les rhétoriciens eux-mêmes, comme l'indique son excipit :

Mer dit ghilt was langhe tevoren  
 T'Anwerpe verheven ende vercoren,  
 Eer 't die van Brabant ophieven.  
 Mer t'Anwerpen en sijn ghien brieven  
 Noch gheen hantvesten, hoe si souden leven.  
 Si en worden hem hierna ghegeven<sup>124</sup>.  
 (Mais cette guilde était, depuis longtemps,  
 Fondée à Anvers, et elle était bien appréciée,  
 Avant qu'on ne fonde celle de Brabant.  
 Mais à Anvers, il n'y a pas de lettres  
 Ni de conseils, pour [la manière dont] elles devraient vivre.  
 Nous les fournissons par la présente.)

Cette citation suppose que les chambres de rhétorique à Anvers et à Brabant, ici appelées des « ghilt », des guildes, avaient besoin de ce mandement joyeux pour définir les cadres (« hantvesten ») au sein desquels elles organisaient leurs activités. Dans ce contexte, les mots « hoe si souden leven » prête à plusieurs interprétations. On pense tout d'abord à l'interprétation moralisatrice de Pleij, mais, comme nous venons de le constater, cette interprétation ne peut pas s'appliquer aux membres des chambres de rhétorique. Une lecture supplémentaire du texte, cette

<sup>121</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 96.

<sup>122</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 96-98.

<sup>123</sup> Sur cette question, voir le chapitre 8 de cette thèse.

<sup>124</sup> *BS*, p. 49, vv. 290-294.

fois-ci sur le plan didactique, révèle que les mots « hoe si souden leven » renvoie également à l'organisation pratique de la formation intellectuelle et aux méthodes d'enseignement des chambres. Dans ce contexte, le mot « leven » signifie « s'entraîner » et « apprendre » plutôt que « vivre »<sup>125</sup>. Un deuxième ensemble de mots, lié à cette formation intellectuelle et au travail acharné, confirme cette hypothèse : dans le mandement, on rencontre les termes « wijsheit » (sagesse), « wijselike » (sage), « overbringhen » (transmettre), « werken » (travailler) et « meest meesten ende groyen »<sup>126</sup> (se développer le plus), ce qui démontre l'éthique professionnelle des chambres<sup>127</sup>. Ce deuxième réseau lexical ne s'oppose pas nécessairement à celui des comportements immoraux. Il s'agit de deux types de processus de formation qui se présentent en parallèle : le processus de la formation morale et celui de la formation intellectuelle. Par ce dernier, nous comprenons les méthodes d'enseignement-apprentissage et les pratiques didactiques favorisées dans les chambres. Les deux processus – moral et didactique – se renforcent mutuellement. Prenons par exemple la strophe d'ouverture :

Ende alle ghesellen van wilde manieren  
 Ontbieden wi gruet ende saluut,  
 Te comen in die Blauwe Scuut  
 Ende in der Blauwer Scuten ghilde.  
 Sijn si onedel of van den scilde,  
 Hem allen gaern men ontfaet,  
 Opdat si leven als hierna staet  
 Ende werken mit al haer vermoghen.  
 Nu hoert, ic sal haer leven toghen,  
 Die onser Scuten toebehoert<sup>128</sup>.  
 (Et nous invitons, par salutations,  
 Tous les compagnons de mauvaise vie,  
 À venir dans la Barque bleue  
 Et dans la guilde de la Barque bleue  
 S'ils ne sont pas nobles, s'ils sont des nobles,  
 On les invite tous, avec plaisir,  
 Pour qu'ils vivent/apprennent/s'entraînent comme suit  
 Et qu'ils travaillent avec toutes leurs forces.  
 Écoutez maintenant, je montrerai la vie,

<sup>125</sup> MNW, « leven » : in beoefening brengen, verbonden met leren, <https://gtb.ivdnt.org/iWDB/search?actie=article&wdb=MNW&id=25890&lemma=leven&domein=0&conc=true> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>126</sup> BS, p. 43, v. 92 ; v. 108 ; p. 44, v. 122 ; p. 46, v. 202 ; v. 207.

<sup>127</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 175.

<sup>128</sup> BS, p. 40, vv. 1-10.

Qui appartient à notre Barque.)

Ici, les compagnons de mauvaise vie (« ghesellen van wilde manieren », mots liés à la formation morale) sont obligés de s'entraîner et de travailler avec acharnement (« Opdat si leven [...], Ende werken mit al haer vermoghen »). Par conséquent, les vers « Nu hoert, ic sal haer leven toghen, Die onser Scuten toebehoert » sont également pluri-interprétables, voire un peu paradoxaux. D'un côté, ces vers soulignent la nécessité de vivre une vie de débauche (première signification du mot « leven »). D'un autre côté, les vers accentuent que la participation à la guilde nécessite l'apprentissage et l'entraînement intellectuel (deuxième signification du mot « leven »). Enfin, les mots « haer leven » peuvent renvoyer au but final et aux raisons légitimes qu'on peut avoir pour quitter la guilde : on est devenu trop sage (« wijsheit ») pour ces comportements immoraux, trop riche (« rijk ») ou trop responsable (« huwelic »<sup>129</sup>). Les comportements immoraux prescrits d'une part et les processus d'apprentissage d'autre part sont donc indissociablement liés.

Pour faire le lien entre cette langue joyeuse et le milieu des chambres de rhétorique, il est utile de comparer les gens de mauvaise vie aux rhétoriciens à un niveau conceptuel plutôt que de postuler des liens réels. Comme les passagers de la Barque bleue doivent apprendre à changer leurs comportements immoraux, les rhétoriciens sont, en tant qu'apprenants, encouragés à améliorer leurs compétences en langue vernaculaire. Les groupes, qui semblent être contradictoires et incompatibles à première vue, sont tous les deux soumis à un processus d'apprentissage, ce qui justifie la comparaison. La comparaison entre les rhétoriciens et les gens de mauvaise vie reste conceptuelle par nécessité et ne repose pas sur des liens réels entre les groupes. Dans le même ordre d'idées, les meurtriers et les pirates qui sont exclus de la Barque bleue peuvent être comparés aux personnes qui ne cultivent pas l'ouverture d'esprit et qui ne sont pas ouverts au processus d'apprentissage intellectuel. Ces gens n'ont pas accès aux chambres car l'adhésion aux chambres exigeait une motivation considérable<sup>130</sup>.

Cette hypothèse est davantage convaincante à la lumière des différentes définitions des mots « wijsheit », « rijk » et « huwelic », mots qui indiquent, à première vue, les raisons morales et financières abordées pour pouvoir quitter la guilde<sup>131</sup>. Pour le concept de « wijsheit », le moyen néerlandais propose une large définition qui dépasse la définition morale du terme mentionnée par Pleij et qui indique également des connaissances scientifiques et des expériences

---

<sup>129</sup> *BS*, p. 48, vv. 259-260.

<sup>130</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 96.

<sup>131</sup> *BS*, p. 48, vv. 259-260.

intellectuelles acquises grâce à un processus d'apprentissage<sup>132</sup>. Dans le cas des rhétoriciens, cela peut s'appliquer aux compétences écrites qu'ils doivent développer en tant que membre d'un tel institut d'enseignement. De la même manière, le mot « rijc » n'indique non seulement l'idée d'être riche en termes d'argent (définition proposée par Pleij), mais aussi d'être riche en compétences dans un ou plusieurs domaines<sup>133</sup>. Pour terminer, le mot « huwelic » ne concerne pas seulement le mariage entre un homme et une femme<sup>134</sup>. Dans le contexte des chambres de rhétorique, un rhétoricien pouvait se marier symboliquement avec la chambre au moment où il obtient suffisamment de compétences et lorsque sa production littéraire satisfaisait les normes esthétiques de la chambre<sup>135</sup>.

Le mandement du *Blauwe Schuit* démontre donc que rien n'empêchait les rhétoriciens d'utiliser la langue joyeuse et la métaphore de la Barque bleue pour souligner l'objectif principal des chambres de rhétorique, c'est-à-dire de se consacrer entièrement à l'amélioration de leurs compétences écrites et orales en langue vernaculaire. *De Blauwe Schuit* révèle ainsi aussi bien un modèle d'enseignement-apprentissage des chambres qu'une leçon de morale. Ce modèle d'enseignement se caractérise par trois principes didactiques. Tout d'abord, le mandement indique que les rhétoriciens sont responsables de leur propre processus d'apprentissage, tout comme les gens de mauvaise vie ont la responsabilité de faire de leur mieux pour quitter la guilde un jour. De plus, les rhétoriciens doivent s'engager pleinement à la réussite de leur formation intellectuelle, de la même manière que les gens de mauvaise vie doivent s'investir dans l'évaluation de leurs comportements immoraux. Cette formation intellectuelle évolue par tâtonnements : comme les gens de mauvaise vie retombent souvent dans leurs comportements immoraux (vers 1-253), les rhétoriciens apprennent aussi de leurs erreurs. Il s'agit donc d'une forme d'engagement qui implique que les apprenants consacrent temps et énergie au processus d'apprentissage, en assurant aussi une certaine implication émotionnelle. Par exemple, les apprenants doivent être motivés et doivent se donner complètement (« werken mit al haer vermoghen »), sinon ils n'arriveront pas à réussir leur formation. Troisièmement, *De Blauwe Schuit* démontre, à travers l'exemple de la communauté festive des gens de mauvaise vie, que cette formation va de pair avec des interactions significatives avec les autres apprenants : il s'agit d'un

---

<sup>132</sup> MNW, « wijsheid », door studie verkregen kennis in één of meer wetenschappen, <https://gtb.ivdnt.org/iWDB/search?actie=article&wdb=WNT&id=M086330&lemma=wijsheid&domein=0&conc=true> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>133</sup> MNW, « rijc », van hulpmiddelen en hulpbronnen voorzien, <https://gtb.ivdnt.org/iWDB/search?actie=article&wdb=MNW&id=46474> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>134</sup> BS, p. 48.

<sup>135</sup> Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, pp. 120-121.

processus d'apprentissage collectif. Les vers 122-123 du mandement fonctionnent comme une conclusion soulignant l'articulation individu-collectif dans les pratiques éducatives :

Want si meest meesten ende groyen,  
Als si in die Blauwe Scuit sien royen<sup>136</sup>.  
(Car ils fleurissent le plus et le mieux,  
Lorsqu'ils naviguent avec la Barque bleue.)

Les meilleurs progrès peuvent donc être réalisés lorsque les rhétoriciens, en tant qu'individus, travaillent ensemble dans une communauté d'apprentissage qui partage la même vision et une volonté commune, c'est-à-dire d'améliorer leurs compétences à l'écrit et à l'oral. Les rhétoriciens constituent un groupe impliqué dans un effort collectif. Notons aussi la métaphore horticole (« Want si meest meesten ende groyen ») évoquée dans ces vers : ici, la formation intellectuelle est comparée aux fleurs épanouies. Cette métaphore renforce de nouveau notre conviction que le mandement *De Blauwe Schuit* parle plutôt de la formation intellectuelle des rhétoriciens que d'une formation morale : la métaphore horticole est une figure de style extrêmement répandue dans le milieu des rhétoriciens pour illustrer les pratiques didactiques des chambres<sup>137</sup>.

## Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons vu que certains types d'utilisation de la langue joyeuse dans des textes appartenant à la production littéraire des rhétoriciens pouvaient être mieux compris en prenant en compte les pratiques didactiques ayant lieu dans l'intimité des chambres de rhétorique plutôt que leurs activités publiques. Les pratiques privées des chambres de rhétoriques n'ont guère été mises en avant jusqu'à présent car les sources historiques ne nous renseignent aucunement à leur sujet. Pour combler cette lacune, au moins en partie, nous avons montré que les mandements joyeux pouvaient être des sources alternatives. Notre analyse a notamment permis d'illustrer que les chambres de rhétorique possédaient un instrument très fort pour à la fois favoriser la cohésion sociale interne et illustrer leurs objectifs didactiques : la langue joyeuse. Cette langue était mise en œuvre pour décrire des modèles d'enseignement et des processus d'apprentissage auxquels les rhétoriciens étaient soumis. Ces modèles se caractérisaient par l'idée

---

<sup>136</sup> BS, p. 44, v. 122-123.

<sup>137</sup> Nelleke Moser, « 'Rhetorica is als een bloeme bloeyende'. De dichtkunst als plant in woord en beeld bij rederijkers (circa 1450-1620) », dans : *Literatuur*, 15, 1998, pp. 144-153.

que ces derniers étaient responsables de leur propre processus d'apprentissage et par les interactions collaboratives entre rhétoriciens.

L'influence de nombreux mandements joyeux et de la langue joyeuse qui y est utilisée sur la société ne s'arrête néanmoins pas là. Beaucoup de mandements joyeux, y compris ceux qui furent tout d'abord lus dans l'intimité des chambres, furent ensuite imprimés et vendus comme des livres joyeux. De cette manière, la culture joyeuse a pu se diffuser à grande échelle. Les pratiques éditoriales des éditeurs commerciaux des livres joyeux sont peu connues, mais pourtant indispensables à une meilleure compréhension du changement social auquel la littérature joyeuse aspirait. Le prochain chapitre sera donc consacré aux pratiques des imprimeurs, éditeurs et libraires qui composaient et vendaient des livres joyeux. Ce chapitre nous permettra, dans la troisième partie de cette thèse, d'approfondir l'hypothèse selon laquelle la langue joyeuse était construite comme une solution efficace aux problèmes de communication entre personnes de différentes couches sociales et qu'elle habituaient les gens à ne voir dans leurs prochains que des concitoyens.





## Chapitre 6 – Le mandement joyeux et les pratiques éditoriales des acteurs du marché du livre imprimé

### Introduction

Dans ce chapitre, nous cherchons à savoir quelles pratiques éditoriales gouvernaient les mandements joyeux au temps de leur composition et dans les siècles suivants<sup>1</sup>. Nous analyserons les mandements d'un point de vue bibliographique : nous nous concentrerons donc sur les aspects matériels des imprimés de mandements joyeux ainsi que sur leurs paratextes<sup>2</sup>. L'étude de ces éléments bibliographiques permettra une compréhension plus approfondie du fonctionnement du mandement joyeux et de la culture joyeuse au XVI<sup>e</sup> siècle et après. Une telle étude explique aussi pourquoi le mandement joyeux a perduré si longtemps.

Il s'agira dans ce chapitre de montrer que les mandements joyeux occupaient une place importante dans la production des livres joyeux, afin de dépasser le simple constat que les mandements joyeux furent souvent imprimés avec d'autres textes afin de remplir les dernières pages de l'imprimé<sup>3</sup>. Nous montrerons que les producteurs des mandements joyeux, c'est-à-dire des imprimeurs et des éditeurs commerciaux, adoptaient des stratégies commerciales bien réfléchies et souhaitaient souvent attirer une clientèle spécifique pour ces livres : il s'avérera que la production des livres joyeux constituait une branche spécifique de l'édition du livre<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour ce chapitre, nous avons opté pour l'expression « pratiques éditoriales » plutôt que pour l'expression « acte éditorial » utilisé plus récemment. Bien que l'acte éditorial renvoie, comme la pratique éditoriale, à l'intervention éditoriale sur la forme de l'œuvre et sur sa réception par les lecteurs, l'expression de « pratique éditoriale » est préférée par les historiens du livre au XVI<sup>e</sup> siècle. L'« acte éditorial » est plus souvent utilisé en relation avec les livres des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Sur l'acte éditorial, voir : Brigitte Ouvry-Vial et Anne Réach-Ngô (éds), *L'acte éditorial. Publier à la Renaissance et aujourd'hui*. Paris : Classiques Garnier, 2010. Voir aussi : Anne Réach-Ngô (éd.), *Créations d'atelier. L'éditeur et la fabrique de l'œuvre à la Renaissance*. Paris : Classiques Garnier, 2012, pp. 7-27.

<sup>2</sup> Dans les études sur les aspects matériels des livres et des textes, le terme « paratexte » fut particulièrement en vogue après la publication du livre *Seuils* de Gérard Genette. Voir : Gérard Genette, *Seuils*. Paris : Seuil, 1987. Dans ce chapitre, nous utilisons le concept de paratexte afin d'étudier certains aspects (titres, informations commerciales, pages de titre, gravures sur bois, prologues) des livres du XVI<sup>e</sup> siècle. Sur les perspectives et les limites de cette application du concept aux matériaux prémodernes, voir : Helen Smith et Louise Wilson (éds), *Renaissance paratexts*. Cambridge : Cambridge University Press, 2011 ; Andrea Silva, *The Brand of Print. Marketing Paratexts in the Early English Book Trade*. Leyde / Boston : Brill, 2019. Sur la manière dont on peut mettre le concept de paratexte en pratique, voir par exemple : John Tholen, *Producing Ovid's 'Metamorphoses' in the Early Modern Low Countries. Paratexts, Publishers, Editors, Readers*. Leyde / Boston : Brill, 2021 ; Hilde van Wanroij, « Vrolijke cultuur of burgermoraal. Verkennend onderzoek naar de rol van een tekst over de rechte weg naar het gasthuis in vier gedrukte bundels uit de zestiende en zeventiende eeuw ». Mémoire de master, Université Radboud de Nimègue, 2017.

<sup>3</sup> Ce point de vue est par exemple défendu par William Heist, qui considère la *Lettre d'escorniflerie* comme l'annexe de la pronostication joyeuse des *Quinze Signes* : William Heist, *Sermon Joyeux and Polemic : Two Sixteenth-Century Applications of the Legend of the Fifteen Signs*. Carolina : University of North Carolina Press, 1968.

<sup>4</sup> À l'instar de Malcolm Walsby, nous avons opté pour les expressions « imprimeur » et « éditeur commercial » plutôt que pour l'expression « imprimeur-libraire ». Sur les différents rôles de l'imprimeur, du libraire et de l'éditeur commercial, voir : Malcolm Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale, 1470-1680*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2020, pp. 38-40 ; Malcolm Walsby, « Les étapes du développement du marché du livre imprimé en France du XV<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 67-3, 2020, pp. 5-29.

Nous étudions une sélection de mandements joyeux imprimés au XVI<sup>e</sup> siècle afin de révéler quelques caractéristiques matérielles spécifiques au livre joyeux. Nous avons choisi un recueil de textes et deux textes isolés qui nous semblent apporter des informations importantes sur les stratégies commerciales des éditeurs des livres joyeux :

1. le *Rijm almanach ende ghebenerale prognosticatie, eewelijckduerende* (1595)<sup>5</sup>, qui contient trois mandements joyeux : *Ringhelant Curtdach* (Ringland Courte-journée), le *Placcaet vande Vasten* (Mandement de Carême) et le *Placcaet van Jonckbeer Somer* (Placard de l'Écuyer d'Été) ;
2. la *Coppie du grant mandement* ;
3. la *Confrarie des soulx d'ouvrer*.

Avant d'analyser ces imprimés consécutivement, une introduction au livre joyeux nous semble indispensable pour ce chapitre sur le mandement joyeux et l'édition du livre (6.1). Nous présenterons quelques perspectives récentes sur la production des livres joyeux au XVI<sup>e</sup> siècle, tout en soulignant que ce domaine de recherche est encore largement à explorer. Dans le passé, les livres joyeux ont souvent été classifiés dans la « littérature populaire », mais ce terme couvre des textes extrêmement divers. Comme nous le montrerons, les conclusions des études de la littérature populaire ne valent pas nécessairement et pas toujours pour les livres joyeux. C'est pour cette raison que nous avons choisi de présenter la branche spécifique de l'édition du livre joyeux comme un domaine de recherche à part<sup>6</sup>. Le travail de ce chapitre nous permet donc également de contribuer à ce domaine et d'offrir des ouvertures si l'on souhaite mieux comprendre la production, la vente et la consommation des livres joyeux.

Les études de cas des sections 6.2, 6.3 et 6.4 nous permettent de mettre en avant trois aspects importants de la production des livres joyeux. L'étude de cas de la section 6.2 révélera tout d'abord l'importance des paratextes pour notre compréhension des livres joyeux. Par cette analyse bibliographique, nous montrerons qu'il est parfois possible de lier des textes joyeux à des contextes de production concrets et à des publics précis, bien que les imprimés joyeux soient souvent dépourvus de toute information commerciale. Notre analyse montre que les éditeurs commerciaux étaient au courant des besoins de leur clientèle et qu'ils adaptaient leurs stratégies

---

<sup>5</sup> Anon., *Rijm almanach ende ghebenerale prognosticatie, eewelijckduerende*. Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595. Collection privée.

<sup>6</sup> Sur la littérature populaire, voir les études classiques de Robert Mandrou et Roger Chartier : Robert Mandrou, *De la culture populaire aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, La Bibliothèque bleue de Troyes*. Paris : Stock, 1964 ; Roger Chartier, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*. Paris : Seuil, 1987. Voir aussi l'étude plus récente de Jeroen Salman : Jeroen Salman, *Populair drukwerk in de Gouden Eeuw. De almanak als lectuur en handelswaar*. Zutphen : Walburg Pers, 1999.

de vente à ces clients-cibles. Ensuite, l'étude proposée dans la section 6.3 montrera que les éditeurs adaptaient scrupuleusement le contenu de leurs textes joyeux aux connaissances du public-cible, même si ces adaptations changeaient presque tout le caractère joyeux du texte. Dans la section 6.4, nous mettrons en avant quatre stratégies commerciales expliquant la longue vie de certains mandements joyeux.

## 6.1 Perspectives récentes sur le livre joyeux

L'histoire du livre joyeux est un domaine de recherche en construction. Ce n'est que récemment que certains chercheurs se sont intéressés à la matérialité de ce type de livre et ils ne sont pas toujours d'accord les uns avec les autres. Il existe par exemple des études qui ont analysé les livres joyeux en tant que livrets populaires, imprimés en caractères gothiques, tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Sermons joyeux, pronostications parodiques et autres formes littéraires légères et courtes furent en effet le plus souvent publiés dans des petits ouvrages bon marché. Marion Pouspin propose d'appeler ces livres des « pièces gothiques » en référence à leur typographie bâtarde. Néanmoins, les livres joyeux ne furent pas toujours des livres bon marché. Comme l'a montré Katell Lavéant, le livre joyeux des *Actes et depesches*, la source imprimée la plus utilisée pour analyser les festivités de la compagnie joyeuse des Conards de Rouen, contredit l'idée d'une facture hâtive et bon marché. Il s'agit d'un livre joyeux soigné<sup>8</sup>. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de considérer le livre joyeux comme une branche éditoriale à part, non pas comme une sous-catégorie des « livres populaires » ou « pièces gothiques » imprimés pour un public restreint. Les recherches de Katell Lavéant et Malcolm Walsby ont notamment mis en avant quelques caractéristiques du livre joyeux que nous voulons discuter afin d'inscrire nos analyses dans ce champ de recherche.

Selon Malcolm Walsby, plusieurs éléments sont à relever pour analyser des livres joyeux d'un point de vue bibliographique. Tout d'abord, le rôle des imprimeurs et des éditeurs commerciaux et les informations qu'ils choisissent d'imprimer sur les pages de titre des livres joyeux sont particulièrement significatifs<sup>9</sup>. Les pages de titre des livres joyeux jouent en effet un

---

<sup>7</sup> Marion Pouspin, *Publier la nouvelle : les pièces gothiques, histoire d'un nouveau média (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2016.

<sup>8</sup> Katell Lavéant, « Une enquête bibliographique : retrouver et identifier un livre joyeux de 1542 supposé perdu », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/3740>, date de publication le 1<sup>er</sup> mars 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>9</sup> Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale*, pp. 230-231. Dans le même ordre d'idées, Jelle Koopmans et Paul Verhuyck ont suggéré que les gravures sur bois utilisés par les imprimeurs pour la création des pages de titre sont des éléments importants du livre joyeux. Voir : Jelle Koopmans et Paul Verhuyck, *Sermon joyeux et truanderie : Villon, Nemo, Ulespiègle*. Amsterdam : Rodopi, 1987, pp. 153-155.

rôle crucial dans la considération de ces livres en tant que livres joyeux<sup>10</sup>. En général, les informations qui sont présentées sur les pages de titre des livres du XVI<sup>e</sup> siècle révèlent beaucoup sur la manière dont les éditeurs commerciaux essayaient de vendre leurs produits. La page de titre devait donner aux clients une bonne impression du contenu du livre, mais elle avait aussi pour but d'inciter les clients à acheter le livre. Cela implique donc que les informations sur la page de titre n'étaient pas toujours correctes<sup>11</sup>. Par exemple, un éditeur pouvait très facilement présenter une édition des *Métamorphoses* d'Ovide comme une traduction tout à fait nouvelle, même si cette traduction datait de plus de cent ans<sup>12</sup>. La page de titre joue également un rôle publicitaire et promotionnel pour l'imprimeur du livre et pour le libraire qui le vend, en indiquant leur nom et adresse<sup>13</sup>. Cependant, ces informations commerciales ne sont généralement pas présentes sur les pages de titre des livres joyeux et, lorsqu'elles le sont, il arrive que ces informations soient fausses<sup>14</sup>. Les imprimeurs, les éditeurs et les libraires des livres joyeux ne peuvent donc pas toujours être identifiés facilement. L'identification de ces producteurs et vendeurs des livres joyeux demande par exemple souvent une analyse typographique. L'anonymat des imprimeurs et des éditeurs s'inscrit dans l'idée que ces professionnels n'étaient pas seulement des acteurs commerciaux, mais également des personnes ayant une orientation politique. Ne pas imprimer son nom sur la page de titre d'un livre joyeux peut ainsi être considéré comme une manière de ne pas se lier au contenu du livre, souvent pour des raisons de censure<sup>15</sup>.

La production des livres joyeux ne nécessitait souvent pas de grand savoir-faire technique ni d'investissement particulièrement important de la part de l'atelier qui s'en chargeait. Cela implique donc que pratiquement tous les imprimeurs étaient capables de produire des livres

---

<sup>10</sup> Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale*, pp. 230-231. Sur la production des livres « sérieux » en France aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, voir par exemple : Malcolm Walsby, « Les premiers temps de l'imprimé vernaculaire français », dans : *Le Berceau du livre imprimé. Autour des incunables*, éd. par Pierre Aquilon et Thierry Claerr. Turnhout : Brepols, 2010, pp. 43-54 ; Malcolm Walsby, « The Vanishing Press : Printing in Provincial France in the Early Sixteenth Century », dans : *The Book Triumphant. Print in Transition in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, éd. par Malcolm Walsby et Graeme Kemp. Leyde / Boston : Brill, 2011, pp. 97-111.

<sup>11</sup> Sur cette attitude commerciale, voir : Margaret Smith, *The Title Page. Its Early Development, 1460-1510*. Londres : The British Library Publishing, 2000, p. 22 ; Matthew Laube, « Confessional Networks, Cultural Exchange and the Printed Music of Jerome Commelin (c. 1550-1597) », dans : *International Exchange in the Early Modern Book World*, éd. par Matthew McLean et Sara K. Barker. Leyde / Boston : Brill, 2016, p. 267.

<sup>12</sup> Nous empruntons cet exemple à : Tholen, *Producing Ovid's 'Metamorphoses' in the Early Modern Low Countries*, p. 48.

<sup>13</sup> Pouspin, *Publier la nouvelle*, pp. 57-60 ; Tholen, *Producing Ovid's 'Metamorphoses' in the Early Modern Low Countries*, pp. 38-39.

<sup>14</sup> Cela est par exemple le cas dans plusieurs éditions des *Ordonnances d'Amour* d'Estienne Pasquier, publiées en 1564 et en 1574. Voir sur ce sujet : Katell Lavéant et Rozanne Versendaal, « Les *Ordonnances d'Amour* d'Estienne Pasquier. Le 'jeu sérieux' d'un orateur juriste », dans : *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, 40, 2020-2, pp. 343-357.

<sup>15</sup> Sur ce sujet, Joad Raymond écrit par exemple : « [...] publisher and printer anonymity were sensitive to political pressure [...]. Most of the non-controversial material revealed the identity of its publisher or printer; the proportion of controversial material that did this was substantially lower ». Voir : Joad Raymond, *Pamphlets and Pamphleteering in Early Modern Britain*. Cambridge : Cambridge University Press, 2003, p. 169.

joyeux. Les livres joyeux étaient souvent imprimés au format in-octavo et compte de 8 à 16 pages, ce qui constituait un travail pour lequel on n'avait pas besoin de mobiliser une presse plus d'une journée. Considérant la simplicité de la mise en page et la réutilisation d'éléments de décoration, on peut dire que ces ouvrages présentent souvent (mais pas toujours) les caractéristiques que l'on attend d'une production bon marché<sup>16</sup>. Afin d'illustrer ou décorer les livres joyeux, les imprimeurs réutilisaient donc souvent les bois gravés qu'ils utilisaient aussi pour d'autres livres. Ce sont par exemple des bois gravés assez génériques ou conceptuels pour illustrer le sujet de l'œuvre, plutôt que des illustrations exhaustives et fidèles des textes. En général, il s'agit de gravures qui correspondent le mieux, aux yeux des éditeurs, au sujet traité dans l'ouvrage. On peut souvent discerner soit un lien entre la gravure et un passage ou un mot employé dans le titre ou dans le texte imprimé, soit un écho avec le ton du livre (parodique, politique, religieux), soit un simple rapprochement ou association d'idées<sup>17</sup>.

Par ailleurs, concernant les mandements joyeux, l'utilisation de gravures sur bois sur les pages de titre n'était pas uniquement destinée à rendre l'ouvrage plus attractif<sup>18</sup>. Plusieurs pages de titre de mandements joyeux montrent une réflexion plus approfondie de la part des éditeurs commerciaux pour lier les textes joyeux avec la gravure sur bois de leur page de titre. La page de titre des *Ordonnances de Mauconseil* en est un bon exemple (ill. 1) :

---

<sup>16</sup> Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale*, p. 229 ; Katell Lavéant, « Faire feu de tout bois : imprimeurs et illustrations de livres joyeux au XVI<sup>e</sup> siècle », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/4302>, date de publication le 13 juillet 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>17</sup> C'est ce qu'a montré Marion Pouspin pour les gravures des livres gothiques du XVI<sup>e</sup> siècle. Voir : Marion Pouspin, « La relation texte-image dans les pièces gothiques : de la pensée conceptuelle des imprimeurs à l'expérience du lecteur », dans : *Perspectives médiévales. Revue d'épistémologie des langues et littérature du Moyen Âge*, 38, 2017, pp. 1-32. Sur cette approche des relations texte-image, voir : David S. Areford, *The Viewer and the Printed Image in Late Medieval Europe*. Farnham / Burlington : Ashgate, 2010.

<sup>18</sup> Pouspin, « La relation texte-image dans les pièces gothiques », p. 10.

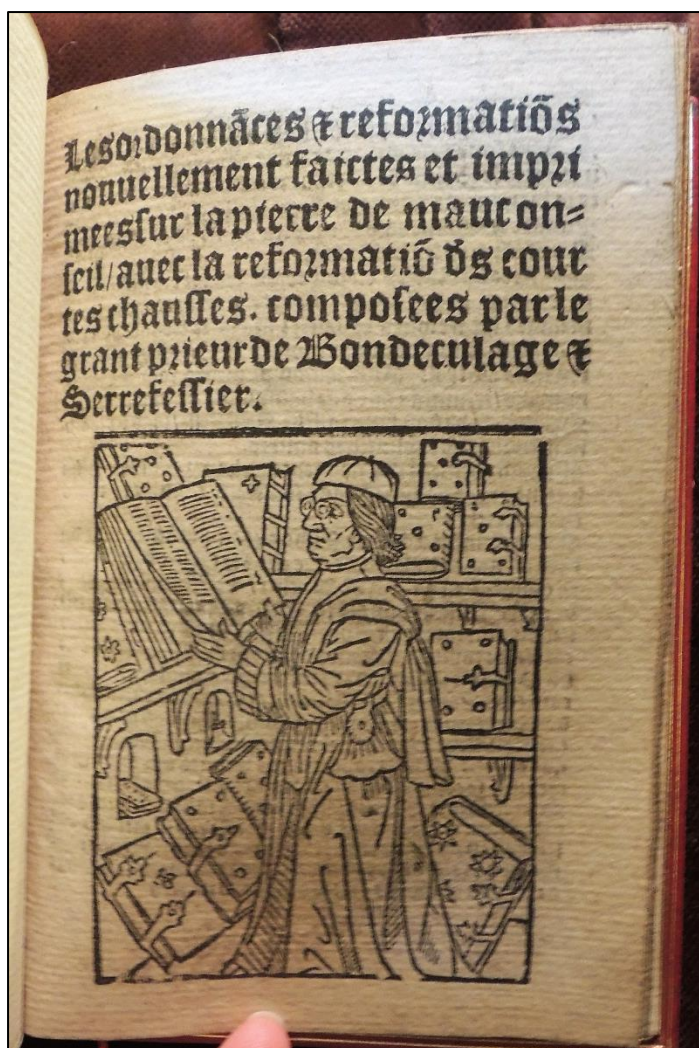


Illustration 1 : page de titre de l'unique exemplaire des Ordonnances de Mauconseil<sup>19</sup> (photo fournie par Katell Lavéant).  
Chantilly, Musée Condé, XII B 69

Les *Ordonnances de Mauconseil* constituent une édition typiquement joyeuse : il s'agit d'un livre en petit format, prouvant le petit investissement financier de la part de l'imprimeur. Le livre est imprimé entièrement en caractères gothiques, typiques des livres en langue vernaculaire. Cela n'a rien à voir avec le prix de production, mais avec la nature du texte et le public visé. La typographie fonctionne comme une sorte de codage du contenu de l'édition et du type de clientèle auquel le livre est destiné. L'écriture gothique est celle que l'on apprenait à lire à l'école, bien souvent la seule écriture que les gens moyennement instruits connaissaient<sup>20</sup>. Le public-cible des livres joyeux, qui ne lit pas nécessairement beaucoup d'ouvrages savants imprimés en typographie romaine, s'attend à cette typographie bâtarde caractéristique des débuts de l'imprimé

<sup>19</sup> Anon., *Les ordonnances et reformatiōs nouvellement faictes et imprimees sur la pierre de mauconseil*. Paris : s.n., s.d. Chantilly, Musée Condé, XII B 69. USTC 49941.

<sup>20</sup> Pouspin, *Publier la nouvelle*, pp. 46-47 ; Claire Colin, *A History of European Printing*. Londres / New York / San Francisco : Academic Press, 1976, p. 159.

pour cette catégorie de textes. Le choix d'un tel caractère typographique est donc porteur de sens, surtout après les années 1530-1540, lorsque la typographie romaine gagne du terrain<sup>21</sup>. Dès la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, on rencontre plusieurs imprimeurs qui recourent, d'une part, au gothique pour la littérature de divertissement, les romans de chevalerie et les ouvrages d'auteurs médiévaux et, d'autre part, au romain pour les actes officiels et les informations du moment<sup>22</sup>. Dans le même temps, il arrive qu'un même texte soit imprimé de deux façons différentes, en romain et gothique car les imprimeurs visaient des clientèles et des usages divers<sup>23</sup>.

En ce qui concerne la relation texte-image de la page de titre de cette édition joyeuse, l'imprimeur parisien des *Ordonnances de Mauconseil* a visiblement cherché une manière originale de présenter le livre en tant que livre joyeux. Toutes les informations commerciales manquent sur la page de titre. Au lieu de cela, l'attention de l'acheteur est attirée par le titre :

Les ordonnances et reformatations | nouvellement faictes et impri | mees sur la pierre de maucon | seil,  
avec la reformation des cour | tes chausses, composees par le | grant prieur de Bondeculage et |  
Serrefessier.

(Les ordonnances et réformations nouvellement composées et imprimées sur la Pierre de Mauconseil avec la réformation des problèmes d'érection, composées par le grand prieur de Bondeculage et de Serrefessier.)

Les premiers mots du titre (« ordonnances et reformatations ») laissent penser qu'il s'agit d'un texte de jurisprudence tout à fait sérieuse, ce qui semble être confirmé par l'image de la page de titre, qui crée un effet intéressant : le savant représenté sur la gravure sur bois est entouré de grands livres in-folio. Cela donne l'impression que les *Ordonnances de Mauconseil* sont une œuvre sérieuse. L'image guide de manière significative cette première impression. Dans la deuxième partie du titre, toutefois, le lecteur se rend vite compte qu'il s'agit d'un texte joyeux : les « courtes chausses » font référence aux hommes souffrant de problèmes d'érection et le prieur de « Bondeculage et Serrefessier » est le responsable d'un lieu de prostitution<sup>24</sup>.

Il s'agit ici d'une stratégie commerciale réfléchie de la part de l'éditeur. La juxtaposition d'éléments sérieux (les premiers mots du titre, la gravure sur bois) et d'éléments du théâtre

---

<sup>21</sup> Pouspin, *Publier la nouvelle*, p. 48. Henri-Jean Martin parle même d'une « révolution typographique » à partir des années 1530. Voir : Henri-Jean Martin, « Les débuts d'une révolution typographique », dans : *Le livre et l'art. Études offertes en hommage à Pierre Lelièvre*, éd. par Thérèse Kleindiest. Villeurbanne : Enssib, 2000, pp. 151-159.

<sup>22</sup> Nous citons deux exemples d'ateliers où l'on rencontre les deux types de typographie : Jean Bonfons et sa femme (éditeurs commerciaux à Paris) et Jacques Moderne (éditeur commercial lyonnais). Ces deux ateliers ont également publié des mandements joyeux (*Mandement de Carême, Lettre d'escorniflerie*). Voir : Pouspin, *Publier la nouvelle*, p. 49.

<sup>23</sup> Cela est le cas pour plusieurs mandements joyeux du corpus, dont le *Mandement de Carême* et la *Confrérie des soulx d'ouvrier*. Voir : Pouspin, *Publier la nouvelle*, p. 51.

<sup>24</sup> « Serrefessier » est un lieu qui apparaît dans la sottie des *Sotz qui remetent en point Bon Temps*. Dans cette sottie, le couvent est décrit comme un lieu où l'on peut avoir des rapports sexuels (« La ou j'ay scellé ung rapport » (Là, où j'ai scellé un rapport [sexuel])). Voir : Recueil Trepperel, XII, p. 257.

comique (« courtes chausses », « Bondeculage et Serrefessier ») crée un fort effet antithétique. Le titre et la gravure sont contradictoires et attirent ainsi le regard du lecteur<sup>25</sup>. L'imprimeur a sans doute utilisé ce qu'il avait à disposition pour réaliser cet effet, mais même s'il a réutilisé une gravure qui existait déjà, il a fait un effort de réflexion pour créer cette mise en page, qui impacte l'expérience de ses clients.

Tout comme les noms des imprimeurs, des libraires et des éditeurs, le lectorat ou les clients de ces livres joyeux sont en général très difficiles à saisir : grâce à des prix bas, les livres joyeux étaient accessibles à un large public. Néanmoins, comme nous le montrerons dans notre première étude de cas, l'analyse des paratextes du livre nous permet parfois de spécifier les lecteurs ciblés par les éditeurs des livres joyeux<sup>26</sup>. L'identification du lectorat visé nous renseigne non seulement sur le public idéal des mandements joyeux, mais également sur les stratégies de vente qu'utilisaient les éditeurs de ces textes et sur les manières dont ils guidaient soigneusement l'expérience de lecture des acheteurs.

## 6.2 Les paratextes du *Rijm almanach* (1595) et l'identification d'un public idéal

Nous proposons d'étudier ici le *Rijm almanach ende ghegeneral prognosticatie, eewelijckduerende* (1595, ill. 2), un almanach parodique dans lequel figurent trois mandements joyeux du corpus et plusieurs autres textes liés à la scansion du temps, à savoir un calendrier parodique, des pronostications joyeuses et des réflexions sur le cycle solaire. Le recueil ne contient que des textes joyeux. L'unique exemplaire du livre se trouve dans une collection privée. Néanmoins, nous avons découvert des reproductions de cet exemplaire dans la BU d'Amsterdam que nous avons utilisé pour notre analyse bibliographique<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> Katell Lavéant a affirmé la même chose pour les pronostications joyeuses et les sotties dans son billet de blog. Voir : Lavéant, « Faire feu de tout bois ».

<sup>26</sup> Dans la même lignée, Katell Lavéant montre que l'histoire du livre et la bibliographie matérielle offrent des méthodes d'analyse qui permettent de dépasser les apories possibles des études uniquement littéraires de la réception des textes. Voir : Katell Lavéant, « Comment séduire son public ? Stratégies commerciales des éditeurs et lectorats des livres joyeux au XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Les publics de la facétie (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Actes de la journée d'études organisée par le projet Facéties (Labex OBVIL) le 1<sup>er</sup> juillet 2017*. Paris : Sorbonne Université, 2020, [http://obvil.sorbonne-universite.site/corpus/proceedings/faceties\\_journee\\_2017\\_07\\_01/K-LAVEANT\\_publics-facetie-livres-joyeux.html](http://obvil.sorbonne-universite.site/corpus/proceedings/faceties_journee_2017_07_01/K-LAVEANT_publics-facetie-livres-joyeux.html) (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>27</sup> Alors que les chercheurs se basaient sur un article de Paul Vriesema pour avoir une idée du contenu de ce livre, il était indispensable pour nos recherches bibliographiques d'avoir accès au moins à des reproductions du texte-source. Nous remercions en particulier Esther Ten Dolle, bibliothécaire à la BU d'Amsterdam. La numérisation des reproductions appartenant à la base de données « DOVO », dont Ten Dolle s'occupe, est en cours. Cette base de données contient des informations et des reproductions des livres rassemblés et étudiés dans le cadre du projet *Laatmiddeleeuwse Volks- en Triviaalliteratuur* (Littérature populaire et triviale de la fin du Moyen Âge) de Rob Resoort et Herman Pleij. Ce projet, datant des années 1970, avait pour objectif de faire l'inventaire de la « littérature populaire » du XVI<sup>e</sup> siècle. Une partie des mandements joyeux de notre corpus (les imprimés notamment) se trouve dans cette



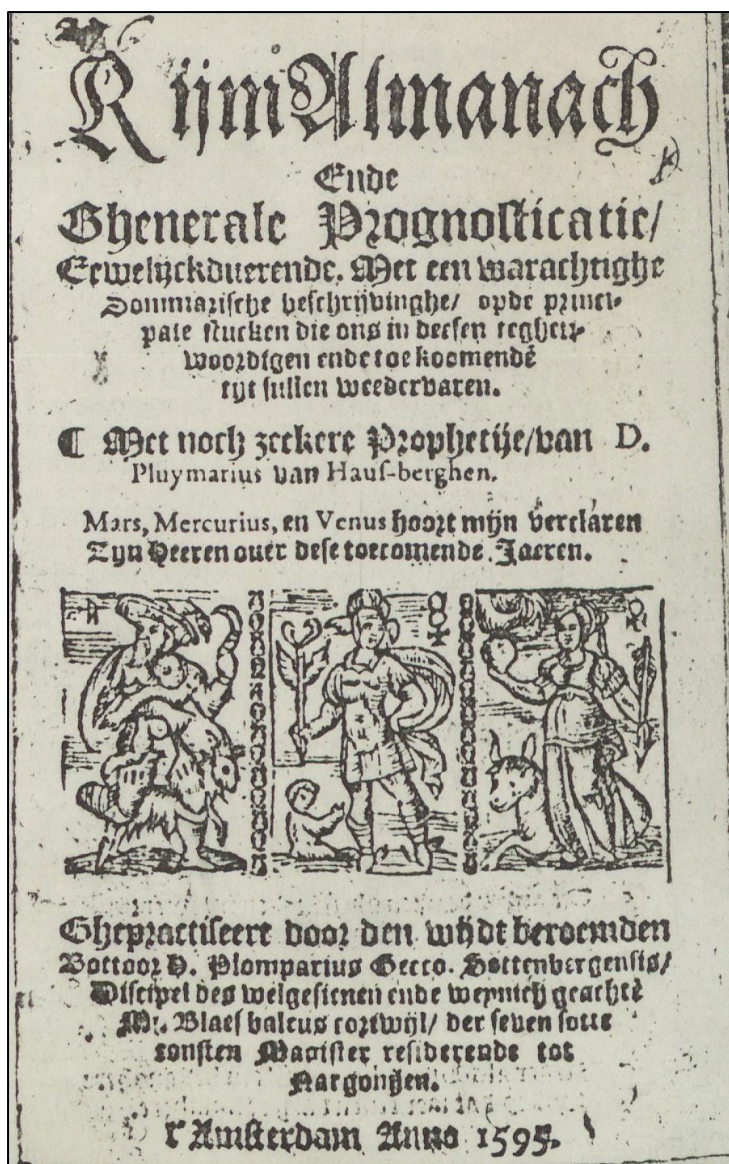


Illustration 2 : page de titre du *Rijm almanach* (A<sup>1r</sup>)<sup>28</sup>. Collection privée

### 6.2.1 Présentation du recueil

Regardons tout d'abord brièvement la liste des textes parodiques qui se trouvent dans le *Rijm almanach* avant de nous concentrer sur l'analyse bibliographique et paratextuelle :

base de données. Voir aussi : Paul Vriesema, « Over spotters, schelmen en een nonnenklooster (Aantekeningen bij enkele teruggevonden volksboeken) », dans : *Spektator*, 9, 1979-1980, pp. 517-533.

<sup>28</sup> Tous les images du *Rijm almanach* dans ce chapitre viennent de la reproduction du livre fournie par la BU d'Amsterdam.

1. L'almanach, intitulé *Calendarium Generale* (calendrier général) et *Van de feestdaghen* (des jours de fêtes). Chaque mois contient un poème contenant autant de lignes que de jours dans le mois (A<sup>3r</sup>-A<sup>8v</sup>).
2. Une section sur les quatre saisons de l'année (*Vande vier tijden des Jaers*), dans laquelle figurent trois mandements joyeux autour des saisons de l'année (*Ringhelant Curtdach*, *Placcaet vande Vasten*, *Placcaet van Jonckbeer Somer*). Chaque mandement est précédé d'un poème annonçant la saison et les ordonnances (B<sup>1r</sup>-B<sup>5r</sup>). Le mandement de *Ringhelant Curtdach* porte sur les dangers et défis de l'hiver. Le *Placcaet vande Vasten* est lié à la saison du printemps et à la fête de Carnaval. Le *Placcaet van Jonckbeer Somer* se concentre sur l'été.
3. Plusieurs poèmes parodiques sur des sujets divers, comme la saignée, la mort et le cycle solaire (B<sup>5r</sup>-B<sup>8Rr</sup>) ;
4. Un traité sur les sept planètes (B<sup>8v</sup>-C<sup>2r</sup>) ;
5. Une prophétie (C<sup>2r</sup>-C<sup>3r</sup>) ;
6. Une évaluation monétaire ayant des parallèles avec l'*Evaluacie* que nous connaissons de l'*Eedt van Meester Oom* (C<sup>3r</sup>-C<sup>3v</sup>).

Tous les textes sont des parodies d'un autre texte- ou genre-modèle (almanach, pronostication, mandement, etc.).

Le *Rijm almanach* est une découverte intéressante pour l'histoire du livre joyeux. Il permet d'analyser plus spécifiquement la façon dont on combinait des textes joyeux dans un seul imprimé. L'imprimeur n'a pas produit tous les textes joyeux de manière séparée, mais les a rassemblés dans une seule édition. Cela nous renseigne donc sur la manière dont on percevait différentes traditions des textes parodiques au XVI<sup>e</sup> siècle. En opposition à la pratique courante, qui voulait que le lecteur compose son propre recueil selon ses goûts puis que le libraire les relie, le lecteur n'a ici rien choisi lui-même. Alors que l'on pourrait croire que les textes joyeux n'étaient produits que dans de petits livres de quatre ou huit pages, cet almanach parodique montre qu'il existait également des éditions plus fournies, rassemblant plusieurs textes joyeux<sup>29</sup>.

Le titre complet du livre est le suivant :

Rijm Almanach | ende | Gheneraele Prognosticatie, | eewelijckdurende. Met een warachtighe |  
sommariſche beſchrijvinghe | opde princi- | pale ſtucken die ons in deesen teghen- | woordigen ende

<sup>29</sup> Un autre exemple d'un tel recueil de textes joyeux, publié au même moment, est le recueil de *Veelderhande geneuchlijcke dichten*, dans lequel figure le mandement de l'*Abt van Amfra*. Voir : Anon., *Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafel spelen ende refereynen*. Anvers (Maastricht) : Jan III van Ghelen, 1600. Bruxelles, KBR, LP 105 A.

toekomstigen | tijt sullen weedervaren. | Met noch zekere prophetije, van D. | Pluymarius van Hausberghen. | Mars Mercurius en Venus hoort mijn verclaren | zijn Heeren over dese toecomende jaeren. |

*[gravure sur bois présentant Saturne, Mercure et Vénus]*

Ghepractiseert door den wijdtberoemden | Bottoor H. Plomparius Gecco Sottenbergensis, | discipel des welgesienen ende weynich geachte | Mr Blaesbalcus Cortwijn, der seven sotte consten Magister residerende tot | Nargonijen. | t'Amsterdam Anno 1595.

(Almanach en rimes et une Pronostication Générale et éternelle. Avec des descriptions véridiques et concises sur les pièces principales que nous rencontrerons au présent et à l'avenir. Avec encore une prophétie de D. Pluymarius de Hausberghen. Mars, Mercure et Vénus sont les Seigneurs de ces années à venir, écoutez ma déclaration.

*[gravure sur bois présentant Saturne, Mercure et Vénus]*

Pratiqué par le célèbre Sot H. Plomparius Gecco Sottenbergensis, disciple du bien considéré et peu apprécié M. Blaesbalcus Cortwijn, le Magister des sept arts sots, résidant à Narragonie. À Amsterdam, l'année 1595.)

Le *Rijm almanach* fut imprimé à Amsterdam en 1595, comme on peut le déduire des informations commerciales de la page de titre. L'imprimeur du livre n'est pas mentionné dans ces informations, mais en fonction d'un détail décoratif du livre (ill. 3), cette édition peut être attribuée à Barent Adriaenszoon, éditeur commercial à Amsterdam actif à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>.

---

<sup>30</sup> Cette attribution est basée sur l'analyse de la typographie, ainsi que sur l'analyse du détail décoratif de la page A<sup>2v</sup> du *Rijm almanach* (ill. 3). Le même détail décoratif fut utilisé dans d'autres livres imprimés par Barent Adriaenszoon à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Voir par exemple : Martinus Wentelsaus, *Proportionale, ghesolveerde tafflen van intrest vande kusting-brieven, ofte rente brieven*. Amsterdam : Barent Adriaenszoon, 1594. Amsterdam, BU, 976F26:1 ; Simon Stevin, *Tafelen van interest, midtsgaders de constructie der selver*. Amsterdam, BU, 976F26:2. Voir aussi : Ernst Wilhelm Moes et Combertus Pieter Burger, *De Amsterdamsche boekdrukkers en uitgevers in de 16<sup>e</sup> eeuw*. Tome III. Amsterdam : C. L. van Langenhuysen, 1910, pp. 281-322 ; Hendrik Vervliet, *Sixteenth-Century Printing Types of the Low Countries*. Leyde / Boston : Brill, 1968. Sur cette attribution, voir aussi : Vriesema, « Over spotters, schelmen en een nonnenklooster », pp. 519-520.



Illustration 3 : détail décoratif utilisé par l'imprimeur Barent Adriaenszoon (*A<sup>2v</sup>*). Collection privée

Il s'agit d'un livre in-octavo de 40 pages ( $AB^8C^4(-C^4)$ ). Cette édition du *Rijm almanach* propose une mise en page peu soignée et peu aérée : il est en effet difficile de différencier clairement les différentes parties du texte. La typographie est gothique, avec quelques exceptions en lettres romaines, dans le cas des phrases en latin par exemple<sup>31</sup>. Cela se double d'une organisation binaire du texte selon le public visé : un texte principal, en gothique et en langue vernaculaire, face à des phrases en latin en lettres romaines. Cela indique que le livre était destiné à un public un peu plus averti<sup>32</sup>.

#### 6.2.2 Analyse bibliographique : stratégies de vente et identification du lectorat idéal

Une première stratégie de vente de l'imprimeur Barent Adriaenszoon est présente sur la page de titre du *Rijm almanach* qui semble indiquer une discordance entre les dieux Saturne et Mars.

---

<sup>31</sup> Selon Pouspin, ces nuances typographiques différencient visiblement la partie du texte en langue vernaculaire de celle qui est en latin. Il s'agissait d'une pratique courante. Voir : Pouspin, *Publier la nouvelle*, p. 52.

<sup>32</sup> Pouspin, *Publier la nouvelle*, p. 52.



Illustration 4 : vignette de la page de titre du Rijk almanach (détail). Collection privée

La gravure sur bois (ill. 4) présente une image de Saturne (à gauche), symbole du temps qui passe et de la mort, reconnaissable à la faux ou faucille, le signe astrologique du capricorne et l'enfant prêt à être dévoré<sup>33</sup>. Les autres personnages représentent Mercure (reconnaisable aux casque et sandales ailés et au caducée) et Vénus (reconnaisable au bouc et à la pomme qu'elle tient dans sa main). Cependant, le titre du livre se réfère explicitement à Mars (« Mars Mercurius en Venus »). On peut en conclure que cette gravure sur bois n'a pas été spécialement conçue pour ce livre car seul Mercure et Vénus ont leur véritable représentation, même si le choix de la gravure astrologique témoigne d'une certaine réflexion de la part de l'éditeur. Dans le cas du *Rijk almanach*, on parle d'un réemploi des bois dans le sens où le client pouvait voir et revoir les mêmes images astrologiques dans des contextes variés. L'acheteur du livre pouvait d'ailleurs tirer un certain plaisir de cette reconnaissance. Les vignettes astrologiques imprimées sur cette page de titre attirent en effet toute de suite l'œil de l'acheteur, habitué de tels livres pronostiques<sup>34</sup>. Le titre du livre, lui, indique toutefois qu'il achètera des prophéties joyeuses. Par conséquent, le choix de l'illustration, qui pouvait paraître arbitraire à première vue, est en fait intimement lié au contenu du livre<sup>35</sup>. Ainsi, l'imprimeur joue avec des images que l'acheteur peut facilement

<sup>33</sup> Katell Lavéant a analysé la figure de Saturne dans l'iconographie dans : Katell Lavéant, « From the Parade to the Stage : Evolution and Significance of Personifications in Lyon's Sotties (1566-1610), dans : *Personification. Embodying Meaning and Emotion*, éd. par Walter S. Melion et Bart Ramakers. Leyde / Boston : Brill, 2016, pp. 211-233. Sur la figure de Saturne et l'iconographie, voir aussi : Raymond Klibansky, Erwin Panofsky et Fritz Saxl, *Saturn and melancholy : studies in the history of natural philosophy, religion and art*. Nendeln : Kraus Reprint, 1979.

<sup>34</sup> Dans *L'imprimé en Europe occidentale*, Malcolm Walsby donne un exemple similaire de ce procédé lorsqu'il discute une édition de la *Pronostication des cons sauvaiges*. Voir : Walsby, *L'imprimé en Europe occidentale*, pp. 230-231 ; Anon., *Pronostication des cons sauvaiges, avec la maniere de les apprivoiser*. [Lyon] : s.n., [1520]. Collection privée.

<sup>35</sup> Sur cette illustration, voir aussi : Lavéant, « Faire feu de tout bois ».

reconnaître car il les voit dans plusieurs contextes, et avec un titre parodique qui peut confondre l'acheteur.

Ces éléments soulignent pourtant le faible investissement d'argent que l'imprimeur a mis dans la production du livre<sup>36</sup>. Il s'agit d'une réutilisation d'images que l'imprimeur puise dans un stock de gravures. Malgré son relativement grand nombre de pages et ses typographies variées, ce livre s'inscrit dans la tradition des livres joyeux de la période publiés dans des petits ouvrages bon marché.

La facture du livre et le choix des textes interrogent sur le lectorat auquel l'ouvrage était destiné. Comme pour les autres petits livres joyeux, il est probable que le *Rijm almanach* était vendu pour un prix modique. Les acheteurs n'avaient pas besoin de grands moyens financiers, ce qui signifie que le lectorat est difficile à préciser. Le livre compte néanmoins 40 pages, plus que la plupart des livres joyeux, et devait peut-être coûter légèrement plus cher que la moyenne<sup>37</sup>. En général, on payait, pour les livres in-octavo, deux deniers par cahier de huit feuillets, le denier étant l'une des monnaies de base au Moyen Âge (en comparaison : par des arrêtés des chancelleries françaises on sait que le salaire d'un tailleur était de 30 deniers par jour et celui de l'apprenti de 12)<sup>38</sup>. Pour le *Rijm almanach*, cela donnerait un prix moyen de dix deniers<sup>39</sup>.

L'étude d'un des paratextes du livre, la conclusion de l'auteur (qui se présente comme un « traducteur » (traducteur)), permet de discerner un public plus précis et même le nom de l'auteur (ill. 5) :

---

<sup>36</sup> Il nous semble même possible que l'imprimeur Barent Adriaenszoon ait utilisé la même gravure sur bois pour les pronostications sérieuses qu'il imprimait à la même période. Selon Combertus Pieter Burger jr., les premiers imprimés d'Adriaenszoon furent des pronostications de Rodolphus Grapheus. Voir : Combertus Pieter Burger Jr., *Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek. Tome I*. Leyde : Sijthoff, 1911, pp. 29-30. L'institut Huygens a fourni une version numérisée de ce livre sur :

[http://resources.huygens.knaw.nl/retroboeken/nbw/#source=1&page=21&accessor=accessor\\_index](http://resources.huygens.knaw.nl/retroboeken/nbw/#source=1&page=21&accessor=accessor_index) (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>37</sup> Le prix d'un livre imprimé varie selon le format du livre, la longueur de l'ouvrage, la quantité des impressions, la reliure, les illustrations et la langue utilisée (ancienne ou vernaculaire). Malheureusement, presque aucune source ne permet de connaître ou d'estimer le prix de vente des textes joyeux. Les notules des livres de comptes tenus par le collectionneur Fernand Colomb (1488-1539) en sont une exception. Sa collection, actuellement conservée à Séville, contient des mandements joyeux, dont plusieurs éditions des *Lettres nouvelles*. En traversant l'Europe, Colomb recueillit des ouvrages qui devaient former sa bibliothèque personnelle. Au dernier feuillet de chaque livre, il inscrivait normalement le lieu, la date d'acquisition et le prix de l'ouvrage. Sur le prix des imprimés au XVI<sup>e</sup> siècle, voir : Graham A. Runnalls, « La vie, la mort et les livres de l'imprimeur-libraire parisien Jean Janot d'après son inventaire après décès (17 février 1522 [n.s.] », dans : *Revue belge de philologie et d'histoire*, 78, 2000, pp. 797-850. Voir aussi : Pouspin, *Publier la nouvelle*, pp. 71-73.

<sup>38</sup> Jacques Le Goff, *Le Moyen Âge et l'argent*. Paris : Perrin, 2019, pp. 179-193.

<sup>39</sup> Il importe de souligner que le prix d'un livre varie fortement d'un lieu à un autre. Ici, nous donnons un prix moyen en fonction des études effectuées par Runnalls.

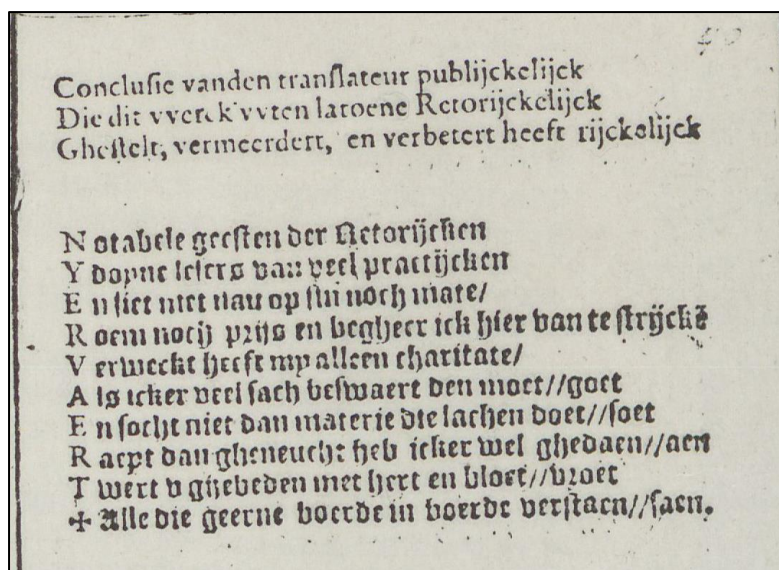


Illustration 5 : conclusion d'auteur du Rijm almanach (C<sup>3r</sup>). Collection privée

On y retrouve la justification suivante :

Conclusie vanden translateur publijckelijck  
 Die dit werck uuten latoene Retorijckelijck  
 Ghestelt, vermeerdert, en verbetert heeft rijckelijck

**N** otabele geesten der Retorijcken<sup>40</sup>  
**Y** doyne lesers van veel practijcken  
**E** n siet niet nau op stu[c] noch mate,  
**R** oem noch prijs en begheer ick hier van te strijcken  
**V** erweckt heeft my alleen charitate,  
**A** ls icker veel sach beswaert den moet, goet  
**E** n socht niet dan materie die lachen doet, soet  
**R** aept dan gheneucht, heb icker wel gedaen, aen  
**T** wert u ghebeden met hert en bloet, vroet  
 + Alle die geerne boerde in boerde verstaen, saen.

(Conclusion publique du traducteur  
 Qui a ce livre, du latin des rhétoriciens,  
 Établi, alimenté et largement amélioré.

Esprits notables des rhétoriciens,  
 Lecteurs idoines de beaucoup de pratique,

<sup>40</sup> Nous soulignons les premières lettres de chaque vers.

N'étudiez pas précisément les pièces ni leur nombre.  
Je ne souhaite pas recevoir de gloire ni de prix,  
Ma seule charité m'a stimulé.  
Car je n'ai pas cherché des sujets qui attristent,  
J'ai seulement cherché des matériaux qui font rire.  
Je vous l'offre avec mon cœur, avec mon sang,  
+ À tous ceux qui aiment les histoires légères.)

L'acrostiche de la deuxième strophe de la conclusion révèle le nom de l'auteur du *Rijm almanach* : Nyervaert. Il pourrait s'agir de Cornelis Dircksz van Niervaert, qui a pu être l'auteur d'un traité contre la peste datant de 1598 et d'un livre sur l'enseignement du « letterkonst » (art poétique) datant de 1600<sup>41</sup>. Cependant, l'identification d'auteur reste douteuse. La seule chose probable est que ce Nyervaert ait composé ce livre pour les « Notabele geesten der Retorijcken », autrement dit des rhétoriciens d'une chambre de rhétorique.

Mais pourquoi aurait-il besoin à ce point de réjouir des rhétoriciens, comme il l'indique dans la suite de la strophe ? La réponse se trouve peut-être dans le choix des textes. Les trois mandements joyeux sont des textes d'origine flamande. Le mandement de *Ringhelant Curtdach* fut par exemple déjà imprimé vers 1560 par l'éditeur anversois Jan II van Ghelen<sup>42</sup>. Une partie du mandement de *Ringhelant* est également reprise dans la pronostication joyeuse de l'*Ulenpiegel*, imprimée en 1560 à Anvers par Marie Ancxt, la veuve de l'imprimeur Jacob van Liesvelt<sup>43</sup>. Nous savons également que les *Mandements de Carême* écrits en néerlandais étaient principalement connus dans les régions flamandes et non dans les Pays-Bas septentrionaux<sup>44</sup>.

L'hypothèse de l'origine flamande des textes est renforcée par le fait que Nyervaert n'a pas enlevé les références des textes au comté de Flandre. Les titres de *Jonckbeer Somer* du *Placcaet van Jonckbeer Somer* font par exemple référence non seulement aux caractéristiques de l'été (prés verts, arbres feuillus), mais également aux villages flamands de Groeneveld et Loveren. Dans les

---

<sup>41</sup> On a retrouvé le nom de Cornelis Dircksz van Niervaert dans le répertoire des auteurs inconnus de J. L. Van Doorninck et A. van Kempenaer : J. L. Van Doorninck et A. van Kempenaer, *Vermomde en naamlooze schrijvers opgespoord op het gebied der Nederlandsche en Vlaamsche Letteren*. Amsterdam : B.M. Israël, 1970, p. 80. Il est l'auteur présumé des livres suivants : Cornelis Dircksz. van Niervaert, *Tractaet teghen de pestilentie*. Utrecht : Herman II van Borculo, 1598. La Haye, KB, pfl 1057a ; Cornelis Dircksz. van Niervaert, *Oprecht ondernys van de letter-konst*. S.l. : s.n., 1600. Aucun exemplaire connu.

<sup>42</sup> Anon., *Nieuwe ordinantien ende statuten, ende een ewich edict van des alder onverwinnelijcsten caleph Ringhelant, gebeeten Mijne heer de Winter met die expositie vander Pantagruelsche prophetie*. Anvers : Jan II van Ghelen, 1560. Bruxelles, KBR, LP 1364 A.

<sup>43</sup> Il s'agit d'une intertextualité complexe car on ne peut pas dire si le mandement de *Ringhelant* a inspiré l'auteur de l'*Ulenpiegel* ou si c'est l'inverse. Voir : Hinke van Kampen, Herman Pleij, Bob Stumpel, Annelien Venmans et Paul Vrieseema (éds), *Het zal koud zijn in 't water als 't vriest. Zestiende-eeuwse parodieën op gedrukte jaarvoorspellingen*. La Haye : Martinus Nijhoff, 1980, p. 69, vv. 155-162.

<sup>44</sup> Karel Bostoen, « Mijne Heer den Vasten : een schertsoverheid en zijn plakaten », dans : *De Letter doet de Geest leven. Bundel opstellen aangeboden aan Max de Haan bij zijn afscheid van de Rijksuniversiteit te Leiden*. Publikaties van de Vakgroep Nederlandse Taal-Letterkunde Leiden, 1980, pp. 138-171.



autres textes du *Rijm almanach*, nous rencontrons aussi les villes d'Anvers, Louvain et Bruxelles<sup>45</sup>. Ce n'est pas par paresse que Nyervaert a conservé ces références : comme nous le montrerons plus tard, Nyervaert a sans doute délibérément choisi de ne pas remplacer les références flamandes. Ainsi, le *Rijm almanach* suggère que la réutilisation et la réimpression de certains mandements joyeux dans d'autres contextes (le mandement de *Ringbelant* et le *Placcaet vande Vasten* figurent ici dans un almanach parodique) et pour les besoins très spécifiques du divertissement (« consoler et faire rire ») était une pratique courante.

Dans tous les cas, les rhétoriciens constituent au moins le lectorat *idéal* dans la mesure où, en l'absence de traces ou d'annotations, nous ignorons la nature du lectorat *réel*. Si l'on fait l'hypothèse que les lecteurs furent membres d'une chambre de rhétorique, s'agirait-il alors ici des rhétoriciens d'Amsterdam, étant donné le lieu d'impression du livre ? Dans ce cas, Nyervaert a pu lui aussi être membre d'une telle chambre de rhétorique. Il est en fait probable que Nyervaert ait composé ce livre pour des rhétoriciens flamands qui vivaient à Amsterdam après le siège d'Anvers de 1585<sup>46</sup>. Après ce siège de quatorze mois, beaucoup de rhétoriciens du sud des Pays-Bas s'installèrent à Amsterdam. Afin de divertir ses compatriotes, Nyervaert a peut-être sélectionné un certain nombre de textes joyeux avant de les donner à imprimer à un imprimeur encore débutant à cette période. Cela expliquerait notamment la conservation des noms de lieux flamands, pour rappeler les origines et des lieux connus de ces exilés. Pour l'imprimeur Adriaenszoon, il pouvait s'agir d'un moyen de vendre facilement ces livres, puisque le public visé devait se sentir concerné par les textes et leur origine, voire les connaissait déjà. On sait que les réfugiés lettrés avaient fondé leur propre chambre de rhétorique à Amsterdam, *'t Wit Lavendel* (la lavande blanche)<sup>47</sup>. Dans la mesure où l'on ne trouve pas de références à cette chambre dans le *Rijm almanach* ni au siège d'Anvers, l'hypothèse que le *Rijm almanach* ait pu circuler dans *'t Wit Lavendel* demeure à confirmer.

En partant des hypothèses que nous venons de formuler, nous pouvons à présent mieux comprendre comment et pourquoi les mandements joyeux furent insérés dans l'almanach parodique. Pour répondre à cette question, il faut déplacer légèrement notre attention des pratiques de l'imprimeur Adriaenszoon aux choix de l'auteur ou compositeur présumé du *Rijm almanach*, Nyervaert. Néanmoins, la délimitation du domaine de l'imprimeur, celui de l'éditeur et celui de l'auteur est complexe. Les perspectives que nous avancerons peuvent souvent être

---

<sup>45</sup> Anon., *Rijm almanach*, p. A<sup>3</sup>r.

<sup>46</sup> Cette idée est brièvement suggérée par Vriesema, mais il ne donne pas d'arguments qui la soutiennent. Voir : Vriesema, « Over spotters, schelmen en een nonnenklooster », p. 520.

<sup>47</sup> Gustaaf Asaert, *1585: de val van Antwerpen en de uittocht van Vlamingen en Brabanders*. Tiel : Lannoo, 2004, p. 180.

interprétées comme des choix de l'auteur, mais aussi comme des choix de l'éditeur commercial ou de l'imprimeur. Leur degré de collaboration est souvent impossible à préciser.

Les trois mandements joyeux forment le cœur de la section « Vande vier tijden des Jaers » (Sur les quatre saisons de l'année, B<sup>1</sup>-B<sup>8</sup>, ill. 6). Ils contiennent des allégories des saisons : les autorités joyeuses promulguant les mandements sont le Seigneur d'Hiver, l'Écuyer d'Été et Carême (ce dernier représente le printemps, ill. 7). La partie sur l'automne ne contient pas de mandement, seulement des petits poèmes sur des sujets divers qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement liés à cette saison.

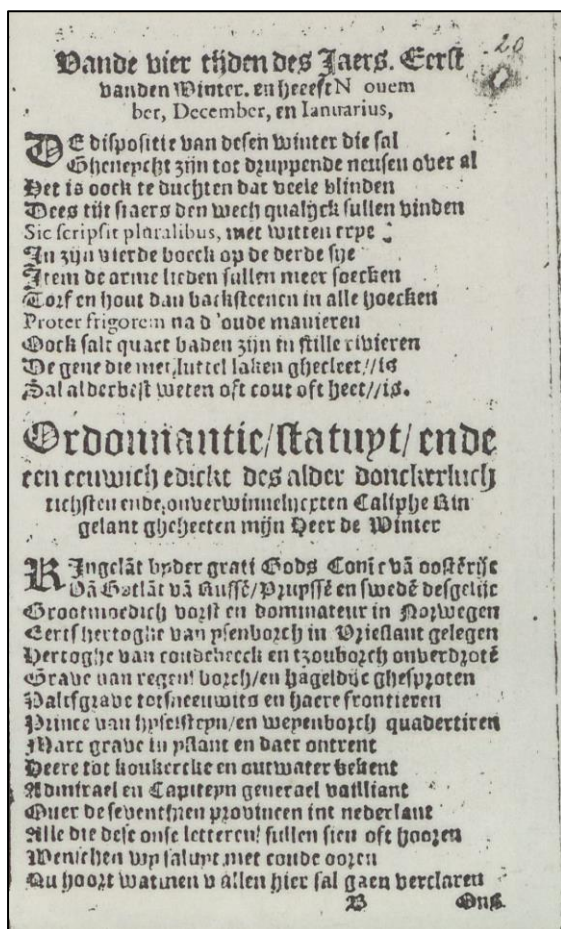


Illustration 6 : introduction de la section sur les quatre saisons et le début du mandement de Ringhelant (B<sup>1</sup>r).  
Collection privée

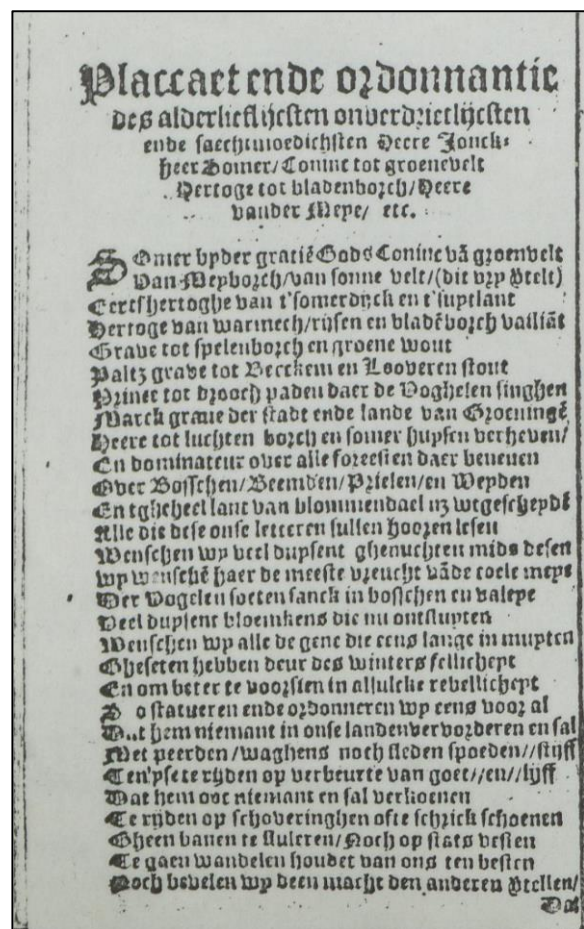


Illustration 7 : le Placcaet vande Vasten dans le Rijn almanach (B<sup>3</sup>v). Collection privée

Pour clarifier la fonction des mandements joyeux dans le *Rijn almanach*, nous devons recourir à des textes similaires à ceux du *Rijn almanach* : les pronostications joyeuses néerlandaises. Une pronostication joyeuse est une parodie des pronostications annuelles qui donnaient par exemple des informations sur les dates des jours fériés et des marchés et les phases

de la lune pour l'année à venir<sup>48</sup>. Les pronostications joyeuses sont en quelque sorte une réaction à l'inexactitude des pronostications officielles annuelles<sup>49</sup>. Dans le *Rijm almanach*, le modèle du mandement joyeux a été utilisé afin de construire un autre type de texte : une pronostication joyeuse. Pour le domaine néerlandais, cette combinaison entre pronostication joyeuse et mandement joyeux était novatrice puisqu'on ne la rencontre pas dans d'autres pronostications joyeuses en langue néerlandaise. Nyervaert a-t-il voulu construire une section saisonnière qui se différenciait de la pronostication joyeuse qu'on connaissait déjà ? Voulait-il montrer ses compétences en tant que « compilateur » de l'almanach avec l'intégration du mandement joyeux dans une pronostication joyeuse ? Ou bien s'agit-il d'une section expérimentale ?

L'ensemble de ces hypothèses est recevable, mais nous savons aussi que Nyervaert a repris littéralement un mandement joyeux déjà existant, le *Placcaet vande Vasten*. Ce dernier est une traduction plus ou moins littérale du *Mandement de Carême* se trouvant dans un imprimé français datant de 1546 et le mandement de *Ringhelant* est également très semblable à l'édition de 1560<sup>50</sup>. Comme il le confirme également dans la conclusion, Nyervaert n'a jamais revendiqué son originalité ni son inventivité<sup>51</sup>. Dans quelle mesure alors Nyervaert considérait-il la pronostication joyeuse et le mandement joyeux comme deux traditions de textes similaires ? Peut-être le lecteur moderne observe-t-il ici une différence de genre qui n'était pas perçue en tant que telle par un auteur comme Nyervaert, ni par le lecteur du XVI<sup>e</sup> siècle. On peut également envisager une composition assez hâtive de ce livre, à cause des reprises littérales de textes déjà existants. Étant donné son objectif pour l'almanach parodique, c'est-à-dire amuser un public de rhétoriciens flamands dans les Pays-Bas du Nord, on peut supposer que Nyervaert a construit le livre en fonction de sa propre bibliothèque. Cela expliquerait l'absence d'un mandement joyeux sur l'automne : il n'en avait tout simplement pas dans sa collection. On peut estimer qu'il possédait tous les textes qui forment la base du *Rijm almanach*. Par ailleurs, le *Rijm almanach* semble suggérer que pour un rhétoricien de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la pronostication joyeuse et le mandement joyeux étaient des genres proches qui pouvaient être combinés facilement dans un seul imprimé.

En somme, l'analyse du *Rijm almanach* en tant que livre joyeux confirme nos perspectives sur le livre joyeux formulées dans la partie 6.1, et ouvre de nouvelles pistes de recherche. Nous avons par exemple montré que le lectorat idéal des livres joyeux peut se révéler à travers l'étude

---

<sup>48</sup> Franck Manuel, « L'âne astrologue. Les Pronostications Joyeuses en Europe (1476-1623) ». Thèse de doctorat, Université de Toulouse le Mirail, 2006, pp. 1-3.

<sup>49</sup> Pleij *et al.*, *Het zjal koud zijn in 't water als 't vriest*.

<sup>50</sup> Sur les détails de ces deux imprimés, voir l'annexe II.

<sup>51</sup> « Roem noch prijs en begheer ick hier van te strijcken » (Je ne souhaite pas recevoir de gloire ni de prix).

des paratextes du livre. Ainsi, l'analyse des paratextes offre des perspectives qui permettent de dépasser les incertitudes signalées par les études littéraires sur la réception des textes joyeux.

On observe également dans le cas du *Rijm almanach* un entrelacement entre le mandement joyeux et d'autres types de textes joyeux, tels que des pronostications joyeuses. On peut à présent se demander dans quelle mesure les lecteurs du XVI<sup>e</sup> siècle percevaient ces types de textes comme des genres différents. Nous proposons d'approfondir cette question dans les pages qui viennent, tout en montrant que différents types de textes joyeux s'entrecroisent en raison des stratégies commerciales des éditeurs de la *Coppie du grant mandement*.

### **6.3 Pronostication et mandement dans la *Coppie du grant mandement***

Le mandement joyeux de la *Coppie du grant mandement* constitue la base de notre deuxième étude de cas. Cette étude vise à montrer l'entrelacement du mandement joyeux et d'autres types de textes joyeux ainsi que les adaptations faites par les imprimeurs et les éditeurs afin de vendre au mieux ce livre joyeux.

#### *6.3.1 Présentation du livre*

La *Coppie du grant mandement* fut publiée au moins deux fois, vers 1528 et vers 1531. Dans les deux cas, il s'agit d'un ouvrage bon marché s'inscrivant dans les caractéristiques du livre joyeux. Avant de commencer notre analyse, il est à noter que nous avons ici de nouveau affaire à une page de titre particulièrement riche pour nos hypothèses sur les stratégies de vente des livres joyeux (ill. 8).

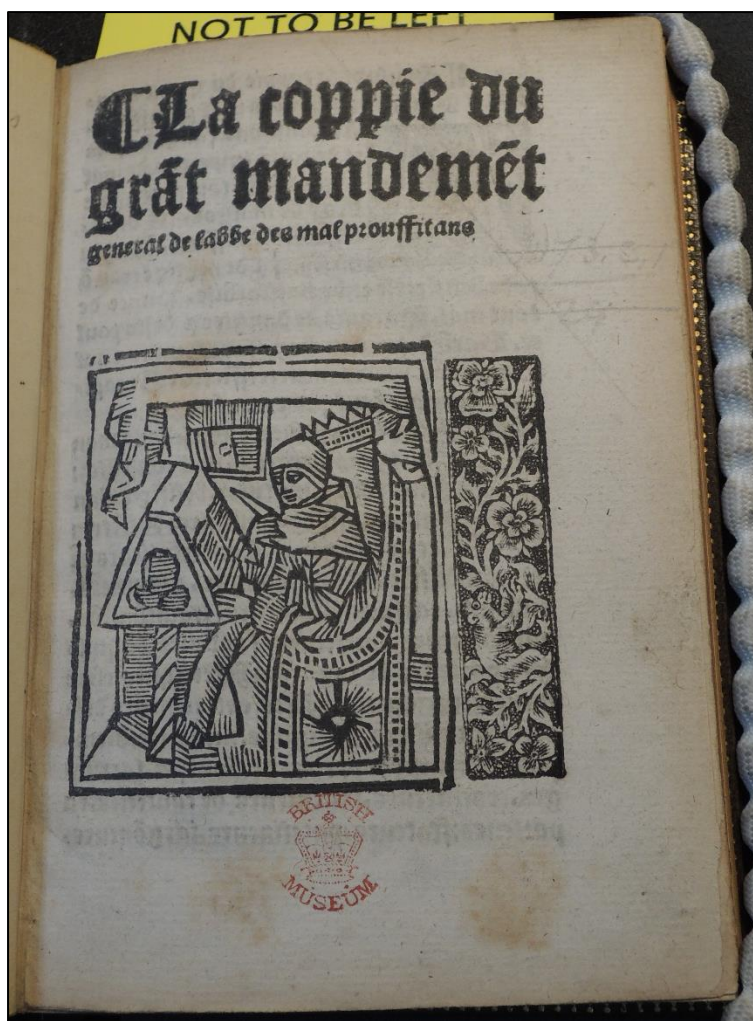


Illustration 8 : page de titre de la *Coppie du grant mandement*, édition imprimée vers 1528<sup>52</sup> (photo fournie par Katell Lavéant). Londres, BL, General Reference Collection C.22.a.40.

Tant par les premières lignes du titre que par la gravure sur bois, la page de titre de la *Coppie* suggère qu'il s'agit d'un livre tout à fait sérieux. Il semble s'agir du long mandement d'un abbé d'une confrérie religieuse, qui fut, selon la gravure, mis sur papier par un copiste portant l'habit d'un clerc et travaillant dans un environnement clérical. Ce n'est que par quelques mots de la deuxième moitié du titre que l'acheteur potentiel du livre peut apprendre qu'il s'agit d'un texte comique : le mandement est promulgué par « l'abbé des mal prouffitans »<sup>53</sup> (l'abbé de ceux qui profitent peu). Ce nom se réfère aux noms des abbés des compagnies joyeuses actifs à la même période, évoquant le thème de l'argent et surtout de son manque<sup>54</sup>. La nature joyeuse du livre n'est donc pas immédiatement visible, elle demande des efforts de lecture du client potentiel.

<sup>52</sup> Toutes les photos de la *Coppie du grant mandement* sont issues de l'exemplaire conservé dans la BL : Anon, *La Coppie du grant mandement general de l'abbé des mal prouffitans*. [Paris] : s.n., [1528]. Londres, BL, General Reference Collection C.22.a.40.

<sup>53</sup> *Coppie du grant mandement*, l. 1.

<sup>54</sup> *Théâtre des frontières*, p. 50.

Franck Manuel a déjà signalé dans sa thèse sur les pronostications joyeuses que la *Coppie du grant mandement* est en fait « une hybridation entre un Mandement Joyeux et une Pronostication parodique (au sens large) »<sup>55</sup>. La *Coppie du grant mandement* combine donc un mandement et une pronostication. La pronostication de la *Coppie* s'inscrit dans ce que Franck Manuel appelle un « mandement joyeux cadre »<sup>56</sup>. Pour lui, le cœur du texte est prognostique et sa forme est celle d'un mandement joyeux. Nous admettons que le mandement ne pouvait pas être promulgué en l'absence de la pronostication : sans pronostication il n'y avait aucune raison pour l'autorité joyeuse de donner des ordres, la pronostication peut donc être considérée comme un catalyseur du mandement. Nous pensons cependant qu'il est excessif d'affirmer que le cœur du texte n'est pas tant le mandement joyeux que la pronostication joyeuse, comme le suggère Manuel. La pronostication joyeuse n'est présente que dans la notification et la narration du mandement :

Sçavoir faisons que selon la disposition du temps au jugement de noz astrologues a cela mal instruitz et non expertz, qui ne sçavent le plus souvent quant ilz se levent quel jour il est né, a quelle heure ilz se couchent, ont prenostiqué, preveu et calculé dont ilz ignorent le compte que selon la constellation d'une des sept planettes desquelles ne peuvent sçavoir laquelle ce peult estre, ont dit et affermé a peine de leur maudites et meschantes vies qu'a l'aventure leur seront bien briefves a leur deshonneur villenie opprobre et honte, que environ le commencement du moys de may, entour la mynuict, sera sur nous eclipse de soleil a l'occasion duquel tout au long de l'esté ensuyvant se pourra engendrer entre nous grant multitude de diverses bestes, bestelettes et menuz bestions, qui sont nommeez par nous assez communes, qui sont poux, pusses, lentes, et pugnayses<sup>57</sup>.

(Nous faisons savoir que selon la disposition du temps d'après le jugement de nos astrologues mal instruits et non experts en cela, qui ne savent pas, le plus souvent, quel jour est né quand ils se lèvent, ni à quelle heure ils se couchent, ont pronostiqué, prévu et calculé ce dont ils ignorent le compte, que selon la constellation d'une des sept planètes dont ils ne peuvent pas savoir laquelle elle peut être, ont dit et affirmé sous peine de leurs maudites et méchantes vies – que d'aventure, [les] leurs seront bien brèves – à leur deshonneur, vilenie, opprobre et honte, que vers le commencement du mois de mai, vers le milieu de la nuit, une éclipse de soleil sera sur nous, à l'occasion de laquelle tout au long de l'été suivant, il est possible que soit engendrée entre nous une grande multitude de diverses bêtes, petits animaux et petites bêtes, à qui nous avons donné des noms assez communs, c'est-à-dire poux, puces, lentes et punaises.)

La notification et la narration du mandement joyeux sont utilisées pour annoncer une invasion d'insectes prévue par des astrologues incompetents. Les ordonnances du mandement concernent la période du printemps et de l'été et se concentrent sur les préparatifs pour la venue de ces vermines. Plus loin, les sujets auxquels le mandement est adressé sont encouragés à accueillir les

---

<sup>55</sup> Manuel, « L'âne astrologue », p. 195.

<sup>56</sup> Manuel, « L'âne astrologue », p. 195.

<sup>57</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 27-36.

insectes et à prendre soin d'eux (« tant hommes que femmes s'en ayt à fournir [des logements] habondamment et oultre mesure »<sup>58</sup> (tant hommes que femmes doivent [leur] fournir [des logements], abondamment et en profusion)). Nous proposons d'analyser dans la section suivante le statut de l'astrologue dans ce texte ainsi que les relations complexes entre la pronostication et le mandement. Les deux aspects sont cruciaux afin de pouvoir déterminer les circonstances exactes dans lesquelles ce mandement joyeux fut imprimé.

### 6.3.2 *Circulation de la Coppie du grant mandement*

La publication de la *Coppie du grant mandement* s'inscrit dans les livres joyeux se moquant de la figure de l'astrologue et de l'astrologie en tant que science et pratique : selon le mandement, les astrologues sont des personnes « mal instruitz et non expertz, qui ne scavent le plus souvent quant ilz se levent, quel jour il est né, à quelle heure ilz se couchent ». Le texte indique aussi « leur mauldites et meschantes vies » et définit leurs pronostications comme « sotement espiculeez »<sup>59</sup> (calculées de manière folle). Le mandement joyeux semble donc se mettre au service de la satire, de la critique du savoir infondé des pronostiqueurs<sup>60</sup>. Cette hypothèse rentre pourtant en contradiction avec l'hypothèse de Herman Pleij *et al.*, qui ont affirmé que les pronostications joyeuses n'ont jamais eu pour objectif de mettre en question la pratique de l'astrologie et le statut de l'astrologue<sup>61</sup>. Pourtant les deux appréciations ne sont pas incompatibles. Il est possible que la *Coppie* corresponde à un trait caractéristique de la littérature joyeuse de cette période, c'est-à-dire faire rire des dangers du temps. La *Coppie* discute d'une angoisse réelle : les maladies du sang à cause des piqûres d'insectes, qui, comme l'indique le texte, « mengeront tout vostre bon sang, que il n'y [r]estera que le maulvais pourquoy vous en pourroit venir plusieurs choses dissonantes et repugnantes à vostre santé corporelle »<sup>62</sup> (mangeront tout votre bon sang, [si bien] qu'il n'y aura [plus] que le mauvais, ce qui pourrait vous causer plusieurs choses dissonantes et répugnantes pour votre santé corporelle). Il ne s'agit donc pas d'une complète ridiculisation de l'art de la prédiction : il faut se préparer aux saisons à venir et contre les insectes qui arrivent avec elles. Nous sommes ainsi tentée de croire que ce que certains chercheurs voient comme une moquerie complète doit aussi être considéré comme un moyen de conjurer les dangers de la saison.

---

<sup>58</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 45-46. Nous reviendrons sur le contenu de ce mandement dans le chapitre 8 sur le mandement et la marginalité.

<sup>59</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 31 ; 42.

<sup>60</sup> Manuel, « L'âne astrologue », p. 201.

<sup>61</sup> Pleij *et al.*, *Het zal kond zijn in 't water als 't vriest*, pp. 51-54.

<sup>62</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 51-52.

De plus, la *Coppie du grant mandement* illustre comment le mandement joyeux et la pronostication joyeuse n'étaient pas perçus comme deux genres entièrement différents par l'auteur français du texte. Le mélange n'était sans doute pas problématique pour l'imprimeur et le lecteur français non plus, sinon la *Coppie du grant mandement* n'aurait pas été réimprimée quelques années plus tard, vers 1531. Le mandement et la pronostication sont fortement entremêlés dans la *Coppie*. L'impression londonnienne de la *Coppie du grant mandement* peut encore mieux clarifier les relations entre le mandement joyeux et la pronostication joyeuse. L'imprimeur Peter Treveris (actif entre 1521 et 1532) a republié la *Coppie du grant mandement* vers 1529 sous le titre *The copy of the commaundements generall by the abbot of eyyll profytes*<sup>63</sup>. Bien que cette traduction en langue anglaise prouve une fois de plus la circulation de ce type de littérature à travers l'Europe, nous soulignons que c'est probablement le caractère prognostique de ce mandement joyeux qui a facilité l'exportation de ce texte parodique. Nous ne connaissons aucun mandement joyeux en langue anglaise à l'exception de *The copy of the commaundement generall by the abbot of eyyll profytes*. Ce dernier devient dans sa version anglaise plutôt une pronostication à la fois joyeuse et moralisatrice qu'un mandement joyeux et nous pensons que c'est pour cette raison qu'elle a été vendue en Angleterre. En effet, les pronostications de ce type étaient très en vogue en Angleterre au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>64</sup>.

L'imprimeur Treveris n'a pas pris de grands risques en publiant *The copy of the commaundement generall by the abbot of eyyll profytes* car il devait savoir qu'il y avait un marché pour les pronostications en Angleterre. De plus, aucun élément du texte ne renvoie à des traits culturels français spécifiques : avec seulement quelques modifications textuelles, Treveris pouvait donc facilement vendre la version anglaise du livre. Un passage du texte anglais confirme l'hypothèse selon laquelle la traduction anglaise tient plutôt de la pronostication que du mandement. Ici, l'abbé de la confrérie joyeuse n'ordonne pas d'accueillir les vermines comme dans sa version française (ce qui rend l'ordonnance parodique car on souhaite normalement se protéger contre les vermines), mais de s'en prémunir et de prendre soin de soi-même, sous peine que les vermines soient relâchées sur les destinataires :

[...] we straytely commaunde vpon payne of the punysshment of the bestes aforsayd, as lyce, flees, & nyttes, eche of you our sayd subiectes as well men as women, that ye may prouyde habounda[n]ce and natouer measure, for we fynde by the wyse instructyon of our vnexpert Astrologians and Pronosticatours

<sup>63</sup> Anon., *The copy of the commaundements generall by the abbot of eyyll profytes*. Londres : Peter Treveris, 1530. San Marino (Californie, États-Unis), Huntington Library, 31223.

<sup>64</sup> Lauren Kassell, « Almanacs and Prognostications », dans : *The Oxford History of Popular Print Culture : Volume One : Cheap Print in Britain and Ireland to 1660*, éd. par Joad Raymond. Oxford : Oxford University Press, 2011, p. 440.



aforsayd, that by occasyon of this constellacioun aboue, may be withdrawen out of you our naturall subiectes and people, all helthe and good naturall dysposicioun, from which as we trust our lorde shall preserue you. For yf you contynue as ye be, as one fyndeth you, so shall he leue you, neuer to thryve<sup>65</sup>.

([...] nous commandons immédiatement sous peine de la punition des bêtes susmentionnées, comme puces, mouches et lentes, à chacun d'entre vous, nos-dits sujets tant hommes que femmes, que vous fournissiez abondance et profusion, car nous apprenons des sages instructions de nos Astrologues et Pronostiqueurs non experts susmentionnés, qu'à l'occasion de cette constellation au-dessus [de nous], pourra être retiré de vous, nos sujets naturels et notre peuple, toute santé et toute bonne disposition naturelle, desquels [dangers], puisque nous croyons, notre Seigneur vous protégera. Car si vous continuez comme vous êtes, comme on vous trouve, Il vous quittera, et Il ne vous bénira plus.)

Dans la version anglaise, les ordonnances s'inscrivent donc dans la pronostication sérieuse annonçant des malheurs. Il est souhaité que Dieu préserve les victimes de ces malheurs. Les ordonnances sont dépouillées de leurs aspects parodiques, ce qui justifie de ne plus considérer la version anglaise de la *Coppie du grant mandement* comme un mandement joyeux, mais plutôt comme une pronostication moralisatrice. Le texte français ne contient pas de telles références moralisatrices comme sa contrepartie anglaise. On suggère donc qu'un public anglophone considérerait ce texte comme une pronostication, tandis que les lecteurs du texte français l'ont plutôt pris en tant que mandement joyeux.

Ainsi, cette deuxième étude de cas montre deux aspects importants de la branche éditoriale du livre joyeux. Premièrement, on observe une tendance de la part des imprimeurs et des éditeurs commerciaux à resserrer les liens entre différents types de textes joyeux dans un seul imprimé, tels que la pronostication joyeuse et le mandement joyeux. Cela n'était pas perçu comme étant problématique, ni par l'éditeur (qui voyait dans la combinaison des deux genres l'opportunité commerciale d'attirer tant des amateurs de pronostications joyeuses que des amateurs de mandements joyeux), ni par le lecteur (les chiffres de vente devaient être favorables, étant donné que la *Coppie du grant mandement* fut réimprimée au moins une fois). Deuxièmement, on peut déduire de notre analyse que les éditeurs commerciaux adaptaient parfois légèrement mais scrupuleusement le contenu de leurs publications aux connaissances de leur public cible. Pour la version française de la *Coppie du grant mandement*, l'éditeur savait que le format du mandement joyeux ne poserait aucun problème pour le lectorat qu'il avait en tête. Il s'agissait d'un type de texte parodique que les lecteurs connaissaient. Cependant, le public-cible du livre

---

<sup>65</sup> Nous citons ici l'édition critique fournie par Malcolm Jones : Malcolm Jones, « Proclaiming and Prognosticating : World Upside Down Predicted – Official », dans : *Medieval English Theatre. The World Upside-Down*, éd. par Chris Humphrey. Lancaster : Lancaster University, 2000, p. 93, ll. 56-65.

*The copy of the commaundement generall by the abbot of evyll profytes* ne connaissait pas la contrepartie parodique de l'ordonnance officielle des autres imprimés ou des pièces de théâtre<sup>66</sup>. Donc, avec très peu de changements de contenu, l'éditeur responsable de la version anglaise du texte réussit à fournir au public anglophone un texte qui lui plairait et l'édifiait : une pronostication moralisatrice.

La tradition éditoriale de la *Coppie du grant mandement* et de sa contrepartie anglaise s'étend sur les années 1520-1530. Nous ne pouvons rien dire de la popularité de ce texte après cette période. Cependant, il existe des mandements joyeux qui ont perduré très longtemps et dont les réimpressions dépassent plusieurs siècles. Dans la dernière section de ce chapitre, nous analyserons un exemple d'un tel texte pour révéler encore une autre stratégie commerciale des éditeurs : celle de la réutilisation des matériaux et des thèmes plus anciens dont la popularité dépasse plusieurs cadres temporels et géographiques.

#### **6.4 La *Confrarie des soulx d'ouvrer* : un bestseller avant la lettre ? Sur la longévité des mandements joyeux**

Le mandement de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, notre dernière étude de cas, est particulièrement intéressant pour ce chapitre sur les pratiques éditoriales car c'est le seul mandement joyeux qui fût réimprimé de nombreuses fois et sans modifications textuelles du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>67</sup>.

##### *6.4.1 Présentation des sources*

Nous comptons neuf éditions de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, toutes produites entre 1537 et 1735 :

1. Anon., *La grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire*. Lyon : vendu par François Juste, 1537. Munich, Universitätsbibliothek, W P gall 408 (5).

---

<sup>66</sup> Cela est confirmé par Malcolm Jones, qui montre que le mandement joyeux n'occupe pas une place très importante dans le théâtre anglais du XVI<sup>e</sup> siècle. Voir : Jones, « Proclaiming and Prognosticating », pp. 88-89.

<sup>67</sup> Le *Mandement de Carême* peut également être considéré comme un mandement très répandu et comme une option commerciale intéressante pour les imprimeurs, mais les modifications par rapport au texte sont considérables. Dans ce cas on parle donc plutôt d'une pluralité des *Mandements de Carême*. Pour un aperçu complet de la tradition éditoriale de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, ainsi que les côtes et les numéros USTC de toutes les éditions, voir l'annexe I.8.

2. Anon., *La grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire*. Paris : s.n., 1537. Toulouse, Médiathèque José Cabanis, Rés. D XVI 1028.
3. Anon., *La Grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire : avecques les pardons et statutz d'icelle, ensemble les ensemble les monnoyes d'or et d'argent servans a la dicte confrarie nouvellement imprimée a Lyon*. Lyon : [Jacques Moderne], 1540. Paris, BnF, RES-YE-1435. USTC 56900 / Paris, BnF, Rothschild VI 3bis 66 (18).
4. Anon., *La grande confrarie des saouls d'ouvrer et enragez de rien faire*. Rouen : Nicolas Lescuyer, 1574-1598. Chantilly, Musée Condé, XI D 58 (2).
5. Anon., *Le Discours de Maistre Aliborum : qui faict toutes choses et plusieurs autres : Avec la recepte pour faire la vraye Alchimie. Plus la grande Confrairie des Souls-d'ouurer, et enragez de rien faire. Plus y sont adionstez (car s'il est vray, il peut bien estre) les gaiges et salaires desdicts confraires souls-d'ouurer etc. Avec la valeur des monnoyes de la dicte confrairie*. Lyon : Bonaventure Nugo, 1600. Lyon, BM, Rés B 508384 / Paris, BnF, RES P-Z-2118 (1-3).
6. Anon., *La Grande Confrairie Des Saouls D'Ouvrer Et enragez de rien faire : Avecques les pardons et statuts d'icelles ; Ensemble les monnoyes d'or et d'argent, servans a ladite confrarie*. Paris : Pierre Ménier, ± 1600. Wolfenbüttel, Herzog-August-Bibliothek, A: 566.1.1 Quod. (8).
7. Anon., *Les Grands status et ordonnances de la grande Confrairie des Saouls d'ouurer, et enragez de rien faire. Ensemble les grands salaires que receurent ceux, celles qui auront bien et deument observez lesdicts status et ordonnances. Avec les monnoyes d'Or et d'Argent servans a la dicte Cour*. Paris : prins sur la coppie imprimée à Lyon, 1620. BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2761 / RES-Y<sup>2</sup>-2583.
8. Anon., *La Grande confrairie des saouls d'ouvrer et enragés de rien faire*. Rouen : Jean Oursel, 1735. Paris, BnF, FRBNF33407618.
9. Anon., *La Grande confrérie des Saoul-d'Ouvrer et enragés de rien faire*. Rouen : Veuve de Jean Ourse, après 1735. Paris, BnF, FRBNF33407619.

Pour les autres mandements joyeux français, nous avons constaté qu'ils furent notamment en vogue aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles et au début du XVII<sup>e</sup> siècle. La deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle signifie la fin de la vie éditoriale de la majorité des mandements joyeux. Comme l'indique la liste des sources, la *Confrarie des soulx d'ouvrer* demeure toutefois populaire et a été réimprimée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces réimpressions vont de pair avec de nouvelles stratégies des éditeurs commerciaux pour générer du profit en réutilisant des textes plus anciens. De plus, les autres mandements joyeux du corpus ont souvent connu des modifications textuelles considérables au cours du temps, tandis qu'on a réimprimé la *Confrarie des soulx d'ouvrer* sans changements. Dans cette section, nous nous interrogeons donc sur les intérêts commerciaux qu'ont pu avoir les

éditeurs de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* à travers les siècles. Quels sont les facteurs ayant contribué à la longévité de ce texte joyeux ?

Le mandement joyeux de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* porte sur les membres d'une abbaye joyeuse imaginaire qui sont encouragés à être paresseux, non matérialistes et pauvres. S'ils respectent ces ordonnances, ils seront récompensés dans la vie après la mort. Ils auront accès à un pays où l'on a toute en abondance : nourriture, boissons, plaisirs sexuels, vêtements et hébergement<sup>68</sup>. Ainsi, le mandement de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* s'inscrit dans le mythe antique et médiéval d'un pays d'abondance ou d'un pays paradisiaque, aussi connu sous le nom du pays de Cocagne<sup>69</sup>. Cependant, le nom de cette contrée utopique est rarement mentionné dans la littérature médiévale<sup>70</sup>. On rencontre plutôt de divers synonymes : « autre monde », « Luilekkerland » (pays où l'on peut être « lui », c'est-à-dire « paresseux », et profiter de la bonne nourriture, « lekker »), « Schlaraffenland » (pays où l'on dort), tous exprimant un pays où l'on a tout en abondance et où l'on n'a rien à faire. Les histoires sur le pays d'abondance brodent sur des fantasmes de compensation tournant autour de la glotonnerie et suggèrent qu'il s'agit d'un lieu où la nourriture et la boisson s'offrent à tous spontanément<sup>71</sup>. Le mythe de ce pays constitue un récit à caractère imaginaire, sans lieu et hors du temps, présentant une société idéale offrant un contraste fort avec une société réelle. L'existence de textes et d'images sur ce pays idéal a toujours été remarquablement stable, parce que le pays d'abondance constitue justement un non-lieu hors du temps<sup>72</sup>. Avec la publication du mandement joyeux de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, les éditeurs ne prenaient donc initialement pas de risques commerciaux. Ils étaient assurés de vendre un livre s'inscrivant dans un rêve collectif répandu.

---

<sup>68</sup> Pour un aperçu plus détaillé du contenu du mandement, voir : Rozanne Versendaal, « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVI<sup>e</sup> siècle) », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37-1, 2019, pp. 423-427.

<sup>69</sup> Sur le pays de Cocagne, voir notamment : Jean Delumeau, *La mort des pays de Cocagne : comportements collectifs de la Renaissance à l'âge classique*. Paris : Centre de recherches en histoire moderne, 1976 ; F. Delpéch, « Aspects des Pays de Cocagne. Programme pour une recherche », dans : *L'image du monde renversé et ses représentations littéraires et paralittéraires de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, éd. par J. Lafond et A. Redondo. Paris : Vrin, 1979, pp. 35-46 ; Guy Demerson, « Cocagne, utopie populaire ? », dans : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 59-3, 1981, pp. 529-553 ; Herman Pleij, *Dromen van Cocagne. Middeleeuwse fantasieën over het volmaakte leven*. Amsterdam : Prometheus, 1976 ; Herman Pleij, « Représentation du travail dans la littérature néerlandaise », dans : *Le verbe, l'image et les représentations de la société urbaine au Moyen Âge*, éd. par Marc Boone, Élodie Lecuppre-Desjardin et Jean-Pierre Sosson. Anvers / Apeldoorn : Garant, 2001, pp. 241-242.

<sup>70</sup> Il y a des exceptions et des références directes au pays de Cocagne dans la littérature, mais les exemples ne sont pas nombreux. Sur cette problématique, voir : Bart Veldhoen, « A Key to *The Land of Cokaygne* : Satire or Parody ? », dans : *Neophilologus*, 101, 2017, pp. 469-478.

<sup>71</sup> Jelle Koopmans, « Être vu à table : Théâtralisations du repas et de la nourriture à la fin du Moyen Âge », dans : *Être à table au Moyen Âge*, éd. par Nelly Labère. Madrid : Casa de Velázquez, 2010, pp. 93-102 ; Sarah Van Bouchaute, « Grenzeloos drinken? De encensering van de herberg en het drinken in de beeldende kunst en literatuur tijdens de lange zestiende eeuw », dans : *De kunst van het drinken : herberg- en drinkscènes in de Belgische schilderkunst*, éd. par Jan Dirk Baetens. Bruges : Van der Wiele, 2011, pp. 10- 31.

<sup>72</sup> Demerson, « Cocagne, utopie populaire ? », p. 529.

L'analyse bibliographique des éditions joyeuses de la liste ci-dessus nous permet de distinguer quatre stratégies de vente des éditeurs de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, qui correspondent à quatre intérêts commerciaux de ces agents actifs dans le monde de l'imprimé. Nous montrerons que certains imprimeurs et éditeurs s'appuient visiblement sur la popularité durable du thème du pays d'abondance : ils vendaient la *Confrarie* comme une histoire sur ce pays idéal. D'autres observaient dans la *Confrarie des soulx d'ouvrer* surtout les références aux fêtes de Carnaval. Ces producteurs du livre utilisaient donc cette histoire pour nourrir une soi-disant « conscience festive » chez leurs clients, face aux menaces des institutions religieuses. À la même période, la *Confrarie* était également vendue comme une histoire avec une morale, condamnant le Carnaval en tant que fête de tous les excès. Enfin, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la *Confrarie des soulx d'ouvrer* reprend son statut de texte festif important pour les célébrations de Carnaval. Les éditions de la *Confrarie* datant de cette période révèlent un nouvel intérêt pour les festivités de Carnaval après une période de résistance de la part de l'Église.

#### 6.4.2 Stratégies commerciales

Les premiers imprimés de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* que nous avons identifiés datent de 1537 (numéros 1 et 2 de la liste des sources). La gravure sur bois utilisée pour la page de titre de l'édition conservée à Toulouse (ill. 9) confirme qu'il s'agit en effet d'un livre qui fut vendu comme une histoire sur le pays d'abondance, même si la gravure n'a sans doute pas été réalisée spécifiquement pour cette édition<sup>73</sup>. La gravure s'inscrit dans la manière dont le pays paradisiaque est représenté dans l'iconographie du XVI<sup>e</sup> siècle (ill. 10)<sup>74</sup> : on y observe, à gauche, dans un environnement ou jardin édénique, un couple amoureux et, à droite, un couple profitant d'un gâteau et de boissons. Des pièces de monnaie se trouvent un peu partout sur la table.

---

<sup>73</sup> Sur la réutilisation de cette gravure sur bois, voir : Lavéant, « Comment séduire son public ? Stratégies commerciales des éditeurs et lectorats des livres joyeux au XVI<sup>e</sup> siècle ».

<sup>74</sup> Sur cette iconographie, voir : Florent Quellier, *Gourmandise : histoire d'un péché capital*. Paris : Armand Colin, 2010, pp. 35-61 ; Jeroen Salman, « Terug naar Luilekkerland. Een publicatiegeschiedenis van vijf eeuwen », dans : *De boekenwereld*, 17, 2000-2001, pp. 232-260.



Illustration 9 : gravure de la page de titre de *La grande confrarie des soulx d'ouvrer imprimée à Paris en 1537*<sup>75</sup> (photo fournie par Katell Lavéant). Toulouse, Médiathèque José Cabanis, Rés. D XVI 1028



Illustration 10 : détail de la gravure sur bois du texte *Das Schlaraffenland* de Hans Sachs, Nürnberg, 1530 (Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, I 6/48<sup>76</sup>)

<sup>75</sup> Anon., *La grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire*. Paris : s.n., 1537. Toulouse, Médiathèque José Cabanis, Rés. D XVI 1028.

<sup>76</sup> Nous avons emprunté cette image à : Max Geisberg, *The German single-leafed woodcut, 1500-1550*. New York : Hacker Art Books, 1974, nr. 1193.

Le moment de la première vague de publications de la *Confrarie des soulx d'ouvrier* (1537-1540) n'est pas anodin. La première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle connaît de profondes mutations économiques, sociales, culturelles et religieuses. L'urbanisation modifie le paysage et les métiers. L'Église, qui considérait la gourmandise, l'oisiveté et la liberté sexuelle comme des péchés graves, doit répondre à l'expansion du protestantisme, au développement de l'économie monétaire et aux réflexions critiques sur le calendrier chrétien (l'Église s'attachait notamment aux périodes d'abstinence, il y avait peu de place pour les plaisirs). Tous ces aspects trouvent une place dans le mandement de la *Confrarie des soulx d'ouvrier*<sup>77</sup>. Sous la forme d'une utopie de fête permanente où la raison est mise en veille, le mandement prend ses distances avec l'ordre habituel en le détournant et en désacralisant ce qui est habituellement célébré. À travers la publication d'un livre portant sur ce lieu paradisiaque, l'éditeur commercial s'inscrit dans les voix critiques de son temps.

La profusion présente dans le livre rappelle celle du Carnaval, la fête où ont lieu les excès, notamment de gourmandise, avant l'abstinence de Carême. Les références à la fête de Carnaval dans le texte pourraient constituer une raison pour laquelle plusieurs éditeurs continuèrent à réimprimer la *Confrarie des soulx d'ouvrier* dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est à partir de ce moment qu'on observe une répression, certes intermittente, de la fête de Carnaval par les protestants. Cette répression devient systématique après le concile de Trente (1545-1563) dans le premier élan de la Contre-Réforme. Comme les protestants, l'Église rejette toutes les traditions festives de Carnaval, considérées comme païennes<sup>78</sup>. Un indicateur de la résistance contre ce rejet de l'Église et des protestants fut la publication de nombreux écrits et de pièces festifs d'autrefois, comme s'il s'agissait d'une prise de conscience de Carnaval face aux décisions des institutions religieuses, voire de la naissance d'une conscience festive récupératrice<sup>79</sup>. Les réimpressions de la *Confrarie des soulx d'ouvrier* de la fin du XVI<sup>e</sup> et du premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle (numéros 4, 5 et 7 de la liste des sources) peuvent s'inscrire dans ce développement éditorial. L'édition de la *Confrarie des soulx d'ouvrier* faite par Nicolas Lescuyer à Rouen fournit un bon exemple d'une telle reprise littérale du texte de la *Confrarie* pour des raisons de nostalgie et de prise de conscience. Lescuyer réimprima, entre 1590 et 1600, plusieurs textes

---

<sup>77</sup> Sur ce sujet, voir aussi notre article : Versendaal, « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français », pp. 417-438.

<sup>78</sup> Michel Feuillet, *Le carnaval*. Paris : Cerf, 1991, pp. 43-44.

<sup>79</sup> Jean-Marc Chouraqui, « Le 'combat de Carnaval et de Carême' en Provence du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 32-1, 1985, pp. 117-118.

joyeux, afin de faire revivre la culture festive de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>80</sup>. Il est par exemple responsable d'une réimpression de la *Lettre d'escorniflerie* et de plusieurs sermons joyeux, textes qui s'inscrivent dans l'esprit de Carnaval. Dans le même temps, il est possible que les festivités de Carnaval dont parlent les réimpressions des textes joyeux se réfèrent aux événements festifs qui avaient toujours lieu en province par rapport aux milieux urbains. Étant donné le format in-octavo des livres (favorisant le maniement et rendant le livre plus mobile, un choix éditorial qu'on retrouve déjà dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et qui est donc plutôt une continuation de cette pratique qu'une nouveauté), les réimpressions telles que celles produites par Lescuyer à Rouen étaient avant tout destinées à un large public<sup>81</sup>. En général, Lescuyer suit bien les modèles publiés entre 1520 et 1540 qu'il a sans doute sous les yeux en préparant les réimpressions. La page de titre de son édition de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* (ill. 11), notamment, est assez similaire à celle vendue à Lyon en 1537 (ill. 12), même s'il importe de souligner qu'il s'agit dans les deux cas de types de mise en page courants.

---

<sup>80</sup> Cela est déjà suggéré par Jelle Koopmans lorsqu'il discute les réimpressions des sermons joyeux. Voir : Jelle Koopmans, *Quatre sermons joyeux*. Genève : Droz, 1984, p. 26.

<sup>81</sup> Alex Delusier, « Un *unicum* inattendu : Le Théâtre du monde de 1581 », dans : *Rareté et livres rares du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle : Catalogue de l'exposition tenue à Rennes (avril-mai 2018)*. Rennes : s.n., 2018, pp. 19-20.



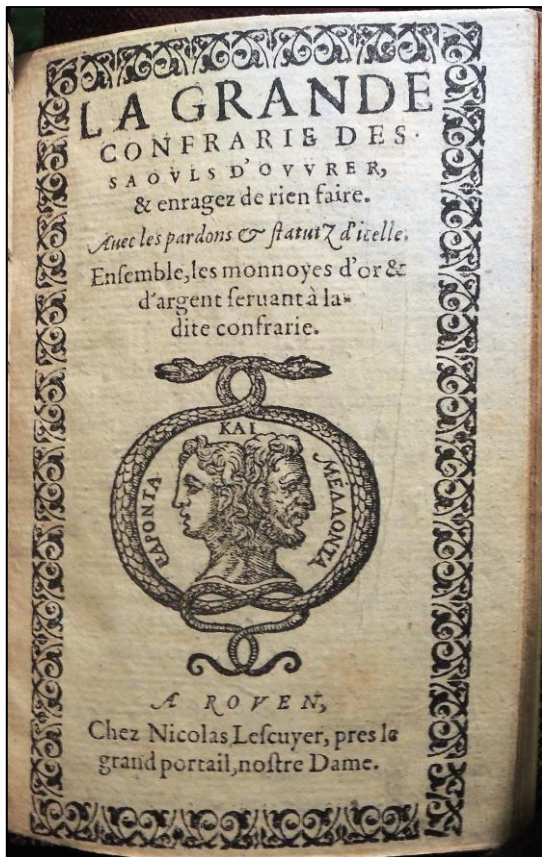


Illustration 11 : page de titre de la Confrarie des soulx d'ouvrer, imprimée par Nicolas Lescuyer<sup>82</sup> (photo fournie par Katell Lavéant). Chantilly, Musée Condé, XI D 58 (2)

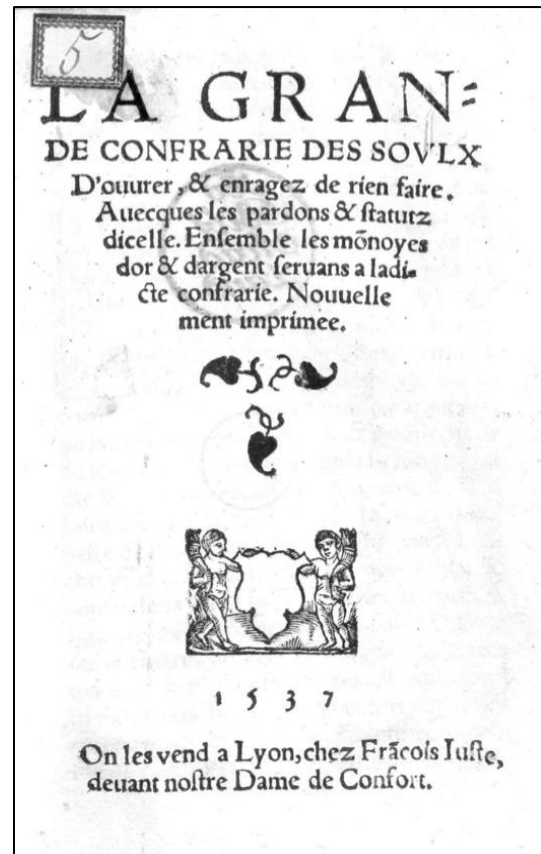


Illustration 12 : page de titre de la Confrarie des soulx d'ouvrer, vendue à Lyon en 1537<sup>83</sup> (© BU LMU). Munich, Universitätsbibliothek, W P gall 408 (5)

D'autres imprimeurs et éditeurs de cette période semblent avoir utilisé l'histoire de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* afin d'émettre une critique sur la fête de Carnaval et de transmettre une leçon morale, c'est-à-dire que la goinfrerie et l'ivrognerie auxquelles s'adonnent les habitants du Pays de Cocagne conduisent à la paresse et à l'abêtissement. L'édition de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* produite par Pierre Ménier à Paris vers 1600 peut nous renseigner sur cette hypothèse car on connaît assez bien cet imprimeur. Pierre Ménier (actif entre ±1600 et 1642) participait activement à la propagande ligueuse. La Ligue était un mouvement créé par des catholiques en 1585 qui s'opposait à la montée de l'influence protestante. Beaucoup d'imprimés de Ménier s'inscrivent dans la défense de la religion catholique, dans la lutte contre le « catholique feint » et

<sup>82</sup> Anon., *La grande confrarie des saouls d'ouvrer et enragez de rien faire*. Rouen : Nicolas Lescuyer, 1574-1598. Chantilly, Musée Condé, XI D 58 (2).

<sup>83</sup> Anon., *La grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire*. Lyon : vendu par François Juste, 1537. Munich, BU, W P gall 408 (5).

contre le protestantisme<sup>84</sup>. La Ligue assimilait le Carnaval à la dépravation de l'Église romaine<sup>85</sup>. Avec la publication de la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, Pierre Ménier réutilise un texte plus ancien à des fins critiques et morales : il contribue à la répression des excès de Carnaval, tout en avançant la dimension morale du mythe du pays d'abondance. Dans cette optique, on pourrait comparer cette édition de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* aux gravures datant de la même période et présentant la même leçon morale (ill. 13).



Illustration 13 : gravure du pays de Cocagne, avec la leçon morale dans le poème au-dessous (© Rijksstudio)<sup>86</sup>. Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-1902-A-22420

La gravure de Pieter van der Heyden s'inspire très fortement du fameux tableau de Brueghel *Le Pays de Cocagne*<sup>87</sup>. On y voit trois hommes étendus sur le sol, endormis, au milieu des reliefs d'un

<sup>84</sup> Dans cette optique, sa devise, qu'il a reprise de son père, est très significative : « *coercenda voluptas* » (la volupté doit être contenue). Voir : Denis Pallier, *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue, 1585-1594*. Genève : Droz, 1975, p. 277 ; Patrice Guinard, « Les éditions du fils Ménier (XVII<sup>e</sup> siècle) », dans : *Revue française d'histoire du livre*, 129, 2008, p. 76.

<sup>85</sup> Feuillet, *Le carnaval*, p. 44.

<sup>86</sup> Pieter van der Heyden, *Luilekkerland*, 1567-1600. Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-1902-A-22420, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.344442> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>87</sup> Pieter Brueghel l'Ancien, *Le Pays de Cocagne*, 1567. Munich, Alte Pinakothek. Sur ce tableau, voir : Émile Michel et Victoria Charles, *Les Brueghel*. New York : Parkstone, 2012, pp. 197-200.

festin. Les trois personnages représentent trois états différents. À gauche, on observe un noble ou un bourgeois éduqué (reconnaissable à son livre et ses vêtements luxueux). Au milieu, on trouve un paysan. À droite, on voit un soldat (reconnaissable à son armure)<sup>88</sup>. Le poème sous la gravure attribue une signification sombre et morale à la scène : il faut considérer la gravure comme une mise en garde contre les excès qui conduisent à la paresse physique et morale et qui anéantissent la résistance aux péchés<sup>89</sup>. C'est dans cette tradition iconographique avec une dimension morale que l'édition de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* produite par Ménier s'inscrit.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la *Confrarie des soulx d'ouvrer* fut imprimée par la famille d'imprimeurs Oursel (ill. 14). La *Confrarie* fait ainsi partie des ouvrages bon marchés de la *Bibliothèque bleue* de Rouen, à côté des romans de chevalerie, des calendriers et des almanachs<sup>90</sup>. Ces livres furent ensuite diffusés par les réseaux de colporteurs en France. Si la *Confrarie des soulx d'ouvrer* a connu un grand succès au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est sans doute grâce aux festivités de Carnaval, encore très vivantes dans les campagnes par rapport aux grandes villes. Dans un tel contexte, la *Confrarie des soulx d'ouvrer* a repris son statut de texte festif, destiné à amuser un public large. Dans le même temps, les réimpressions du mandement font partie de nouvelles stratégies des éditeurs pour générer du profit en réutilisant des matériaux plus anciens. Il s'agit de reprises d'éléments de la culture joyeuse (parodie du mandement, motif d'un pays d'abondance) afin de réaliser des livres, mais également des placards (ill. 15), pour un grand public. C'est un nouveau type d'interaction (intentionnelle ou non) avec la culture joyeuse<sup>91</sup>. Le titre du placard de l'illustration 15 suggère par exemple que cette représentation du pays idéal s'appuie sur un sujet ancien (« oud ») et amusant (« vermakelijk »), ce qui est confirmé dans le poème imprimé sous la gravure. Dans le poème, plusieurs éléments textuels de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* sont par exemple littéralement repris (« fonteyn vol Wijn » (fontaine de vin), « Wafelen hangen hier aen d'Boomen » (gaufres suspendues aux arbres), « huyzen [...] met Panne-koeken » (des maisons faites de crêpes).

---

<sup>88</sup> Il est à noter que le tableau de Brueghel représente trois paysans.

<sup>89</sup> La première phrase du poème est par exemple la suivante : « Luy en lecker en veel te meughen. Dat sijn drie dinghen die niet en deughen » (La paresse et la bonne nourriture et beaucoup à manger. Ce sont trois choses qui ne valent rien.). Voir aussi : Quellier, *Gourmandise : histoire d'un péché capital*, p. 45.

<sup>90</sup> Les livres de la *Bibliothèque bleue* sont appelés ainsi car la plupart d'entre eux sont couverts d'un simple papier bleu. Il s'agit d'une appellation contemporaine. Sur la Bibliothèque bleue, voir : Roger Chartier, « La bibliothèque bleue et son histoire », dans : *La bibliothèque bleue et les littératures de colportage*, éd. par Thierry Delcourt et Élisabeth Parinet. Paris : École nationale des chartes, 2000, pp. 11-21.

<sup>91</sup> Ces nouveaux types d'interactions font partie de notre futur projet de recherche dédié à la réception de la littérature parodique à l'époque prémoderne. Voir aussi notre billet de blog sur les « livres des nez » : Rozanne Versendaal, « Fourrer son nez partout : pratiques éditoriales et pratiques festives autour du nez dans les anciens Pays-Bas », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/4550>, date de publication le 19 octobre 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).

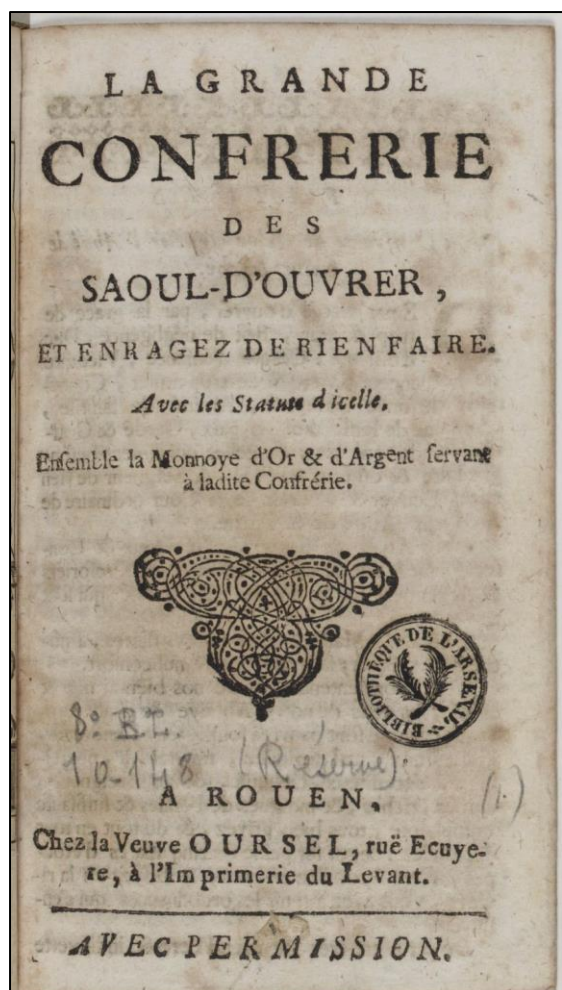


Illustration 14 : édition de la Confrarie des soulx d'ouvret imprimée par la veuve de Jean Oursel, après 1735<sup>92</sup> (© BnF). Paris, BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2767.

<sup>92</sup> Anon., *La grande confrerie des Saoul-d'Ouvrer, et enragez de rien faire. Avec les Statuts d'icelle, ensemble la Monnoye d'or et d'Argent servant à ladite confrerie.* Rouen : Veuve de Jean Ourse, après 1735.



Illustration 15 : placard du pays de Cocagne (*Het Oud vermakelijk Luylekker-land*)<sup>93</sup>. Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-OB-204.189

En résumé, le cas de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* nous apprend donc que la longévité de ce mandement joyeux va de pair avec la popularité permanente du motif de la terre d'abondance dans la culture festive. Les éditeurs commerciaux étaient tout à fait au courant de cette popularité et ne prenaient donc pas de risques en (re)publiant des textes sur ce motif. De plus, les rapports entre le pays d'abondance et la fête de Carnaval ont toujours été clairs et évidents : ils s'expriment par la succession d'énumérations longues de nourriture et de boissons disponibles au pays paradisiaque et dont sont également construites les maisons. Les réimpressions de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* s'inscrivent dans la culture festive et dans les pratiques de Carnaval des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, ainsi que dans des tentatives de revitaliser cette culture et ces pratiques.

Néanmoins, il faut souligner que les imprimeurs et éditeurs de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* n'ont jamais modifié le texte du mandement joyeux. Ainsi, toutes les réimpressions témoignent d'une certaine intemporalité de ce texte, et, par conséquent, de la culture joyeuse à laquelle il

<sup>93</sup> Anon., « Het oud vermakelijk luy-lekker-land ». Amsterdam : Johannes Kannewet, 1725-1780. Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-OB-204.189, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.548761> (dernier accès le 30 septembre 2021).

appartient. Tous les éditeurs profitaient d'une manière différente de la popularité de la *Confrarie* : Ménier utilisait le mandement joyeux afin de critiquer les excès de Carnaval, tandis que Lescuyer et les Oursel le réimprimaient pour un public pour lesquels les festivités de Carnavals étaient encore bien vivantes. Grâce à son caractère intemporel, le mandement joyeux de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* est donc un texte particulièrement rentable d'un point de vue commercial : on pourrait même dire qu'il s'agit d'un véritable bestseller avant la lettre.

## Conclusion

Afin de vendre des livres joyeux, les éditeurs commerciaux du XVI<sup>e</sup> siècle devaient faire des efforts pour attirer l'attention des clients potentiels pour ce type de textes. Il était nécessaire de présenter les livres joyeux comme une catégorie à part, comme des livres qui se différençaient des ouvrages officiels et sérieux (tels que les livres de connaissances ou les livres religieux) et des livres pratiques qu'on utilisait dans la vie quotidienne (tels que les almanachs et les pronostications sérieuses). Dans ce chapitre, nous avons montré que les pages de titre jouaient un rôle important dans la présentation d'un livre joyeux. Les gravures sur bois utilisées pour la facture des pages de titre n'étaient pas toujours choisies de façon arbitraire : même si elles étaient rarement créées spécifiquement pour le livre, elles étaient souvent significatives lorsque mises en relation avec d'autres éléments paratextuels du livre, tels que le titre, le sous-titre, la conclusion d'auteur et la marque d'imprimeur.

Les frontières entre les différents types de textes joyeux étaient perméables, tant pour l'éditeur et l'imprimeur que pour le lecteur de ces textes. Les mandements joyeux furent par exemple parfois vendus comme des pronostications joyeuses. De tels choix s'appuient sans doute sur les intérêts commerciaux de l'éditeur, qui adaptait scrupuleusement ses publications au goût des acheteurs potentiels.

La longue vie de certains mandements joyeux peut s'expliquer par les thèmes et motifs qui y sont discutés. S'il s'agit d'un texte s'inscrivant dans le rêve collectif du pays d'abondance et évoquant en même temps les festivités de Carnaval, les chances de survie du texte étaient particulièrement élevées. Les éditeurs profitaient de la popularité durable de ce motif. Ils utilisaient, de manière intentionnelle ou non, des éléments de la culture festive du XVI<sup>e</sup> siècle pour exprimer des critiques sur le Carnaval, mais ils cherchaient également de nouvelles stratégies de vente, sans doute parce que les pratiques de Carnaval discutées dans les mandements étaient encore vivantes dans certaines régions. Les exemples de ce chapitre ont ainsi

montré la malléabilité et la flexibilité du mandement en tant que texte joyeux, ainsi que leur attractivité particulière pour les éditeurs commerciaux des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.





## Conclusion de la deuxième partie

Dans cette deuxième partie, nous avons analysé les mandements joyeux sous trois perspectives différentes afin de clarifier les fonctions qu'ont eu ces textes parodiques dans des contextes festifs, scolaires et commerciaux. L'étude des pratiques festives a démontré que le mandement joyeux a eu au moins six fonctions différentes pour les communautés festives : 1) inviter les gens ; 2) structurer la fête ; 3) résoudre des conflits et alléger des tensions ; 4) consolider le pouvoir de l'autorité joyeuse ; 5) mémoriser les caractéristiques de la fête ; 6) commémorer les festivités. L'ensemble de ces six fonctions fournit un panorama des rôles que le mandement joyeux a pu assumer dans le programme de la fête et même sous sa forme imprimée actuelle, le mandement joyeux communique encore beaucoup d'informations sur des expressions et activités joyeuses réelles. De plus, nous avons vu que les mandements joyeux se caractérisent par une langue joyeuse qui, dans le cas des rhétoriciens, pouvait être utilisée pour illustrer les objectifs didactiques des chambres de rhétorique. Cette langue était, dans l'intimité des chambres, utilisée pour décrire le processus d'apprentissage et des modèles d'enseignement.

Nous avons montré que la lecture publique des mandements par les acteurs de la culture festive, l'utilisation de la langue joyeuse par les rhétoriciens et la production *a posteriori* des éditions joyeuses par des éditeurs commerciaux favorisent particulièrement la cohésion sociale. Ainsi, une ambiance conviviale peut s'installer. Une telle ambiance peut ensuite ouvrir la voie à des discussions libres et à des réflexions non contraignantes sur des questions et des sujets qui concernent la société dans son ensemble. Si certains sujets sociaux et religieux constituent en effet une source principale d'inspiration des mandements joyeux, il convient de souligner qu'une des fonctions cruciales des mandements joyeux est de fournir des interprétations de ces questions et de stimuler le dialogue critique. Dans la troisième et dernière partie de cette thèse, nous proposons donc d'approfondir des thématiques qui reviennent dans beaucoup de mandements joyeux et qui prêtent à discussion : les relations hommes-femmes, la marginalité et la religion.



**PARTIE III – LES FONCTIONS DU MANDEMENT JOYEUX DANS SES  
PERIODES DE COMPOSITION (XV<sup>E</sup>-XVII<sup>E</sup> SIECLES) : DISCUSSION  
DES IDEES**



## Introduction à la troisième partie

Dans la deuxième partie de cette thèse, nous avons déterminé que la lecture performancielle et performative du mandement joyeux était un événement qui n'avait pas seulement pour but de divertir le public, mais qui favorisait aussi activement la cohésion sociale et la construction d'une identité collective. Le public n'assistait pas de manière passive à la représentation du mandement, tout comme le lecteur n'était pas passif lors de sa lecture du texte : ils sont encouragés à s'unir et à développer l'idée de faire partie d'une communauté réelle ou imaginaire. Ainsi, la promulgation publique (orale ou écrite) du mandement joyeux établissait un système de communication entre celui qui représentait ou publiait le mandement et son public ou lectorat.

Toutefois, l'influence des mandements sur le public ne s'arrête pas là. Ainsi, la dernière partie de notre étude est consacrée aux débats sociaux abordés dans les mandements joyeux, et vise à montrer que le mandement fonctionnait en tant que plateforme de discussion. Nous verrons que l'une des raisons d'être du mandement joyeux est d'exprimer une opinion et d'ouvrir la voie à de nouvelles réflexions sur les structures sociales et religieuses de l'époque. Les mandements expriment des sentiments et des pensées sur des sujets qui concernaient la société dans son ensemble. Ainsi, en développant des réflexions sur la société dont ils sont issus, les mandements joyeux font partie d'une culture d'échanges. Ce qui ne pouvait pas être montrable car condamnable, trop difficile ou trop critiquable dans le monde officiel, le devient temporairement dans les textes parodiques. De cette façon, le public est également encouragé à développer un esprit critique et à prendre position sur le sujet évoqué.

L'analyse des mandements selon cette perspective aborde la question de l'opinion publique. La centralité de cette notion dans la recherche actuelle a été montrée par Jürgen Habermas, qui a affirmé dans les années 1970 que le siècle des Lumières était le laboratoire de l'opinion publique par excellence<sup>1</sup>. Depuis, spécialistes de la littérature et historiens ont montré qu'on peut à la fois assouplir le concept de l'opinion publique et l'étendre au Moyen Âge<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Jürgen Habermas, *Strukturwandel der Öffentlichkeit : Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*. Berlin : Neuwied, 1971 [1962]. Ce livre a été publié en français en 1978 sous le titre : Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris : Payot, 1978.

<sup>2</sup> Voir par exemple : Colette Beaune, *Naissance de la nation France*. Paris : Gallimard, 1985 ; Bernard Guenée, *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*. Paris : Perrin, 2002 ; Séverine Fargette, « Rumeurs, propagande et opinion publique au temps de la guerre civile (1407-1420) », dans : *Le Moyen Âge*, 113, 2007, pp. 309-334 ; Claude Gauvard, « Qu'est-ce que l'opinion avant l'invention de l'imprimerie ? », dans : *L'opinion. Information, rumeur, propagande*. Paris : Éditions Pleins Feux, 2008, pp. 21-59 ; Sandro Landi, *Naissance de l'opinion publique dans l'Italie moderne*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2006 ; Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt (éds), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011 ; Estelle Doudet, *Moralités et jeux moraux, le théâtre allégorique en français, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris : Classiques Garnier, 2018.

L'opinion engloberait ce qu'une communauté (des individus partageant des références culturelles) pense d'un fait spécifique ; l'opinion publique serait donc une somme d'opinions particulières – un grand nombre, jamais la totalité, car les individus restent libres d'adhérer à la pensée du groupe ou non.

Cependant, le concept d'opinion publique demeure souvent un concept politique<sup>3</sup>. L'opinion publique est alors considérée comme un discours politique qui suppose que les autorités, surtout religieuses et politiques, ont toujours eu besoin d'une forme d'adhésion publique à leur pouvoir. Dans ce cas, la propagande devient un concept indissociable de celui d'opinion publique. Partant de cette théorie, nous montrerons dans cette troisième et dernière partie que le mandement pouvait en effet être investi par une autorité comme un moyen de propagande. Toutefois, ces cas sont rares. Il s'agira donc avant tout de souligner que le mandement joyeux avait pour objectif de stimuler la réflexion critique des spectateurs et lecteurs, sans imposer ou étouffer une opinion politique, religieuse, culturelle ou sociale spécifique.

Nous avons choisi d'analyser trois sujets régulièrement évoqués dans les mandements joyeux : les relations hommes-femmes (chapitre 7), la pauvreté et la marginalité (chapitre 8) et les réformes et tensions religieuses (chapitre 9). Il s'agira de démontrer que les mandements joyeux brisaient des stéréotypes de genre, de classes sociales et de convictions religieuses dans les débats sociaux sur ces questions. Le choix de ces trois sujets est loin d'être arbitraire : de manière encore plus significative que d'autres thématiques joyeuses discutées dans les chapitres précédents (par exemple la sottise et la folie ou la lutte entre Carnaval et Carême), les thèmes des relations hommes-femmes, de la marginalité et des tensions religieuses illustrent la force de transformation sociale inhérente aux mandements joyeux. Cette troisième partie montrera donc que l'évocation de ces sujets pendant la lecture publique des mandements, devait pouvoir être étendue à la réalité et se traduire en actions concrètes du public dans la vie réelle.

---

<sup>3</sup> Voir les études mentionnées dans la note 2. Voir aussi : Laurent Bourquin, Philippe Hamon, Pierre Karila-Cohen et Cédric Michon (éds), *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du XX<sup>e</sup> siècle*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012.

## Chapitre 7 – Le mandement joyeux et les relations entre hommes et femmes

### Introduction

Dans ce chapitre, nous nous concentrerons sur la représentation et la signification des relations entre hommes et femmes dans les mandements joyeux. Ces relations constituent un thème omniprésent dans la culture festive et dans la littérature joyeuse de la fin du Moyen Âge et de la première modernité<sup>1</sup>. Plusieurs études soulignent que les activités de la culture joyeuse s’inspiraient souvent de la satire des femmes et de thèmes misogynes pour consolider le pouvoir des hommes sur les femmes<sup>2</sup>. Dans certaines sotties, les femmes essaient par exemple de dominer leur mari, puis elles sont sévèrement condamnées pour avoir voulu surpasser le pouvoir des hommes. De la même manière, dans les pièces de théâtre appartenant à la compagnie joyeuse des imprimeurs lyonnais, les discours discutant les relations hommes-femmes révèlent un mépris constant pour les femmes<sup>3</sup>.

Dans le même temps, la thématique des relations entre les sexes se manifeste à travers des rituels festifs moins misogynes, voire misandres, comme les charivaris. À première vue, ces parodies de situations ou de comportements semblent déstabiliser les relations entre hommes et femmes : les charivaris contenaient par exemple des manifestations joyeuses sur la domination (physique ou mentale) des épouses sur leur mari<sup>4</sup>. Plusieurs sources décrivent en détail la chevauchée des femmes, une activité pendant laquelle une femme monte sur un cheval ou sur un homme, qu’elle domine ensuite de manière souvent violente<sup>5</sup>. Dans le même ordre d’idées, la lutte pour la culotte, le topos iconographique et littéraire principal des rapports conjugaux,

---

<sup>1</sup> Voir tout d’abord l’étude fondatrice de Natalie Zemon Davis : Natalie Zemon Davis, « The Reasons of Misrule : Youth Groups and Charivaris in Sixteenth-Century France », dans : *Past & Present*, 50, 1971, pp. 41-75. Pour d’autres études récentes, voir : Maurice Daumas, « Les rites festifs du mythe du cocuage à la Renaissance », dans : *Cahiers de la Méditerranée*, 77, 2008, pp. 111-120. Katell Lavéant, « Obscène chevauchée ? Théâtre, charivari et présence féminine dans la culture joyeuse à Lyon au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d’histoire du théâtre*, 269, 2016, pp. 21-32 ; Victoria Vanneau, « Maris battus : histoire d’une ‘inversion’ des rôles conjugaux », dans : *Ethnologie française*, 36, 4, 2006, pp. 697-703.

<sup>2</sup> Le terme de misogynie, c’est-à-dire l’hostilité manifeste ou le mépris pour le sexe féminin, s’il est attesté dès la Renaissance, ne devient usuel qu’au XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, il est possible d’étudier la pensée misogyne, dans ses formes et représentations, argumentations et prolongements, au Moyen Âge. Voir : Natalie Zemon Davis, « La chevauchée des femmes », dans : *Les Cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Aubier, 1992, pp. 210-250 ; Lavéant, « Obscène chevauchée ? », p. 21 ; Adeline Gargam et Bertrand Lancon, *Une histoire de la misogynie. De l’Antiquité à nos jours*. Paris : Arkhê, 2013.

<sup>3</sup> Lavéant, « Obscène chevauchée », pp. 24-25.

<sup>4</sup> Daumas, « Les rites festifs du mythe du cocuage à la Renaissance », p. 117.

<sup>5</sup> Bien que des études plus précises sur le charivari aient continué à paraître, ce volume édité par Jacques Le Goff et Jean-Claude Schmidt reste l’ouvrage de référence sur la question : Jacques Le Goff et Jean-Claude Schmidt (éds), *Le Charivari. Actes de la table ronde organisée à Paris (25-27 avril 1977) par l’École des Hautes Études en Sciences Sociales et le Centre National de la Recherche Scientifique*. Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales / Mouton, 1981.

concerne souvent l'appropriation par les femmes de l'autorité des hommes<sup>6</sup>. Le topos de la lutte pour la culotte peut aussi se caractériser par un combat de plusieurs femmes se disputant la culotte dont elles ont dépouillé un homme<sup>7</sup>.

Le mépris pour la femme ou l'hostilité à l'égard de l'homme tel qu'exprimés dans les pièces de théâtre et dans les activités joyeuses ne se comprennent pas seulement comme de simples moqueries des hommes faibles, incapables d'être de bons partenaires pour leurs épouses, ni comme des démonstrations humiliantes du caractère manipulateur et lascif des femmes. De telles scènes, soumises à l'autorisation des autorités pour leur démonstration dans l'espace public, offrent bien plutôt au public ou au lecteur l'occasion de réfléchir sur l'harmonie dans le mariage, sur la répartition des tâches domestiques et sur le rôle de la sexualité au sein du couple<sup>8</sup>.

Cette différence entre ce qui est représenté sur scène et ce que le public doit comprendre de ces représentations renforce le sentiment d'étrangeté qui assaille les historiens de la culture et de la littérature joyeuse lorsqu'ils étudient le rôle des relations entre hommes et femmes dans cette culture et littérature. De plus, deux images contradictoires de ces relations semblent exister en parallèle dans les sources historiques :

1. l'image que renvoient les textes joyeux, le théâtre comique et les descriptions des déroulement des fêtes : ces textes présentent une femme libre, entreprenante et sans vergogne, qui domine et cocufie son mari ;
2. l'image que présentent les textes sacrés et les archives : ces textes considèrent le mariage comme une union asymétrique où la femme devait être soumise à son mari car elle était créée pour seconder l'homme<sup>9</sup>.

Pour surmonter le paradoxe qui ressort de ces deux images, il importe de distinguer deux aspects des pratiques et des discours joyeux : ce qui est visualisé et ce qui est dénoncé à un niveau sous-

---

<sup>6</sup> Christiane Klapisch-Zuber, « La lutte pour la culotte, un topos iconographique des rapports conjugaux (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », dans : *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 34, 2011, pp. 203-218. Voir aussi l'importante collection d'estampes du monde à l'envers assemblée par Frédéric Tristan et Maurice Lever, ainsi que la réunion des estampes de la BnF par Laure Beaumont-Maillet : Frédéric Tristan et Maurice Lever, *Le Monde à l'envers*. Paris : Hachette, 1980 ; Laure Beaumont-Maillet, *La Guerre des sexes, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*. Paris : A. Michel, 1984. Dans sa thèse sur le rôle de l'humour au XVI<sup>e</sup> siècle, Bas Jongenelen donne également une introduction iconographique et littéraire au thème de la lutte pour la culotte. Voir : Bas Jongenelen, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedrijven. Humor in 1561 ». Thèse de doctorat, Université Radboud de Nimègue, 2019, pp. 139-160.

<sup>7</sup> Klapisch-Zuber, « La lutte pour la culotte, un topos iconographique des rapports conjugaux », p. 212.

<sup>8</sup> C'est ce que montre Katell Lavéant dans son article Lavéant, « Obscène chevauchée », pp. 29-31. Voir aussi cette étude de Lisa Perfetti, dans laquelle elle montre que les personnages féminins des farces sont souvent « multidimensionnels » et dépassent le stade de la représentation purement misogyne : Lisa Perfetti, *Women and Laughter in Medieval Comic Literature*. Ann Arbor : University of Michigan Press, 2003.

<sup>9</sup> Didier Lett, « Maris et femmes », dans : *Questes*, 20, 2011, pp. 1-11. Voir par exemple les recommandations du *Mesnagier de Paris*, riche bourgeois anonyme, qui rédige un traité moral destiné à sa jeune épouse : Anon., *Le Mesnagier de Paris*, éd. par Georgina Breton et Janet Ferrier. Paris : Livre de Poche, 1994.



jacent<sup>10</sup>. Il est nécessaire de prendre en compte cette distinction à deux niveaux pour étudier la représentation des hommes et des femmes dans les pratiques et littératures joyeuses et en réviser notre perception, parfois stéréotypée<sup>11</sup>.

Dans ce chapitre, nous montrerons que les mandements, en tant que produits de la culture joyeuse, proposent une nouvelle configuration des rôles masculins et féminins dans la société et qu'ils renoncent à l'idée qu'un des sexes est supérieur à l'autre. En tant que textes performatifs, les mandements joyeux apparaissent comme des créateurs de sens et de réalité, visant à briser des stéréotypes de genre afin d'ouvrir la voie à de nouvelles réflexions sur les rapports entre hommes et femmes, le mariage, et la sexualité.

Pour ce faire, nous illustrerons tout d'abord les deux aspects ou niveaux des discours joyeux tels que présents dans les mandements joyeux. À l'aide de l'exemple du mandement des *Lettres nouvelles*, nous montrerons qu'il est nécessaire d'aller au-delà d'une interprétation purement misogyne des textes joyeux et que les discours renvoient plutôt à des discussions plus larges sur l'autorité dans le mariage et sur la répartition des tâches au sein du couple (7.1). Ensuite, nous montrerons que ce fonctionnement à deux niveaux s'applique aussi aux mandements joyeux contenant des discours érotiques, voire sexualisants. À travers l'étude de cas du *Mandement de froidure*, nous démontrerons que les discours de ce mandement ne visent pas nécessairement à une objectification sexuelle de la femme, ni à sa dégradation. Nous montrerons que ces passages stimulent plutôt des sentiments d'égalité entre hommes et femmes (7.2). Nous illustrerons de plus que cette égalité est également valable pour ceux et celles qui pratiquent une sexualité hors mariage (prostitution, adultère). Nous analyserons des textes portant sur les relations entre hommes et femme dans le contexte de la prostitution, en affirmant que ces mandements joyeux ne condamnent pas la pratique de la prostitution, mais qu'ils cherchent plutôt à inclure et à approuver certains types de prostitution au sein des festivités (7.3). Enfin, nous montrerons comment certains mandements joyeux néerlandais plus tardifs réutilisent la métaphore de la lutte pour la culotte, le vêtement symbolique de l'autorité masculine, afin de plaider pour un mariage respectueux et équilibré (7.4).

L'ensemble des sous-parties nous permettra de conclure que les mandements joyeux investissant le thème des relations hommes-femmes encouragent la discussion sur l'égalité entre les sexes et l'harmonie dans le mariage. De plus, certains mandements ouvrent la discussion sur

---

<sup>10</sup> Lavéant, « Obscène chevauchée », pp. 24-25.

<sup>11</sup> Katell Lavéant, « Medieval Joy », dans : *MacMillan Interdisciplinary Handbooks : Gender, Laughter*, éd. par B. Pappenburg. Farmington Hills : MacMillan, 2017, p. 131. Ce point de vue est également défendu par Jane Burns dans son étude sur le rôle des femmes dans les fabliaux. Voir : Jane E. Burns, *Bodytalk. When Women Speak in Old French Literature*. Philadelphia : The University of Philadelphia Press, 1993.

les mœurs adultères et sur la question de culpabilité, en démontrant une discordance entre les femmes qui sont accusées d'adultère et les hommes qui s'y adonnent ouvertement et sans remords.

### 7.1 Les *Lettres nouvelles* et le mécanisme de la démonstration des pratiques hors-normes

Nous commençons donc notre analyse par les *Lettres nouvelles*. D'après les éditions du texte qui nous sont parvenues, les *Lettres nouvelles* semblent avoir été populaires pendant les années 1520 et 1530<sup>12</sup>. Il est également à noter qu'il existe deux versions différentes du mandement. Comme l'indique son titre, la première version autorise les hommes à se marier deux fois (« a tous ceulx qui désirent d'estre mariez deux fois » (à tous ceux qui souhaitent être mariés deux fois), « auctorité d'avoir deux femmes »<sup>13</sup> (autorité d'avoir deux femmes)), tandis que la deuxième version permet, selon le titre, aux hommes de se marier deux ou trois fois (« a tous ceux qui desirent d'estre maries deux aut trois fois »<sup>14</sup> (à tous ceux qui souhaitent être mariés deux ou trois fois)).

L'édition de 1523, la première version du texte, préservée à la BnF, nous donne des informations sur l'autorité du mandement : « Julien, par la permission divine, evesque de Rome »<sup>15</sup> (Julien, par la permission divine, évêque de Rome). Il pourrait s'agir du fils de Julien de Médicis, le cardinal Jules de Médicis, qui fut évêque de Rome puis pape en 1523 (prenant alors le nom de Clément VII)<sup>16</sup>. Clément VII mourut en 1534, ce qui peut expliquer son absence de mention dans les éditions postérieures à sa mort, par exemple celle de 1536<sup>17</sup>.

Dans l'édition de 1523 des *Lettres nouvelles*, le souverain pontife devient une autorité joyeuse qui ordonne à ses sujets masculins et chrétiens de se marier deux fois pour deux raisons : « Et pour augmenter la foy catholique, et pour subvenir a l'encontre desdits turcz »<sup>18</sup> (Et pour accroître la foi catholique, et pour soutenir face aux dits Turcs). Il souhaite donc une

---

<sup>12</sup> Nous avons retrouvé six éditions datant de cette période. Pour la liste des éditions retrouvées, voir l'annexe I.6.

<sup>13</sup> Anon., *Lettres nouvelles pour maniere de provision a tous ceulx qui desirent d'estre mariez deux fois en accomplissant ce que Nostre Seigneur a dict. Crescite et multiplicamini et replete terram*. S.l. : s.n., 1523. Paris, BnF, RES-Y2-2765 ; Anon., *Lettres nouvelles contenant le privilege et auctorité d'avoir deux femmes*. S.l. : s.n., 1536. Paris, BnF, RES-Y2-2766.

<sup>14</sup> Anon., *Lettre nouvelle pour maniere de provision a tous ceulx qui desirent d'estre maries deux aut trois fois*. Lyon : Jacques Moderne, 1523. Séville, Biblioteca Capitulare Y Colombina, 15-2-9 (7).

<sup>15</sup> *Lettres nouvelles*, l. 5.

<sup>16</sup> Jules de Médicis était le fils de Julien de Médicis. Dans les sources historiques, il est souvent indiqué comme *Giulio di Giuliano de' Medici* (Jules, fils de Julien de Médicis), voire tout simplement comme *Giuliano de' Medici* (Julien de Médicis), pour le distinguer des enfants de son oncle Laurent de Médicis, dont deux s'appellent aussi Jules. Cela pourrait expliquer pourquoi le nom de son père est mentionné dans l'invocation de ce mandement joyeux. Voir : Barbara McClung Hallman, « The 'disastrous' pontificate of Clement VII : disastrous for Giulio de' Medici ? », dans : *The Pontificate of Clement VII : History, Politics, Culture*, éd. par Kenneth Gouwens et Sheryl E. Reiss. New York : Ashgate Publishing, 2005, pp. 29-40.

<sup>17</sup> Anon., *Lettres nouvelles contenant le privilege et auctorité d'avoir deux femmes*. S.l. : s.n., 1536. Paris, BnF, RES-Y2-2766.

<sup>18</sup> *Lettres nouvelles*, l. 32.

augmentation de la population catholique. De plus, l'accroissement naturel lui sera utile dans son combat contre les païens, ici incarnés par les Turcs. Il justifie ce double mariage par le commandement que Dieu a donné dans le livre de la Genèse : « Crescite et multiplicamini et replete terram etc. »<sup>19</sup> (Soyez féconds, multipliez, et remplissez la terre). Une autre raison pour laquelle les hommes peuvent prendre plusieurs femmes est parce qu'« il est plus grant nombre de femmes que d'hommes au dictz royaumes »<sup>20</sup> (il y a un plus grand nombre de femmes que d'hommes dans ledit royaume). Cela semble suggérer que pour les femmes, il est toujours meilleur d'être impliquées dans un mariage polygame que de mener une vie célibataire.

La question du mariage polygame évoquée dans les *Lettres nouvelles* remonte à l'Antiquité tardive. Elle s'inscrit dans une discussion plus large des Pères de l'Église et des théologiens médiévaux, qui défendent généralement le statut du célibat<sup>21</sup>. Les *Lettres nouvelles* prennent une position particulière dans ce débat en préférant le mariage à la vie célibataire. C'est d'ailleurs la même discussion qui a inspiré les réformateurs protestants dans leurs efforts de renouveler le statut du mariage<sup>22</sup>.

Le discours des *Lettres nouvelles* porte sur la façon dont le double mariage doit être mis en pratique. Les idées développées par l'autorité joyeuse masculine dans le cadre de ce mariage polygame reposent sur trois principes :

1. l'homme est supérieur à la femme (« [nous] avons donné et octroyé a toutes chacuns les hommes desdictz royaumes plain pover, auctorité et puissance »<sup>23</sup> ([nous] avons donné et octroyé à tous les hommes desdits royaumes [le] pouvoir complet, [l']autorité et [la] puissance)) ;
2. le rôle principal de la femme est de faire des enfants, et ce uniquement dans le cadre du mariage (« nul aultre [homme] qui ne demeure sans multiplication, laquelle chose ne se peut faire sans avoir compagnie suffisante »<sup>24</sup> (aucun homme ne reste sans multiplication, chose qui ne peut se faire sans avoir de compagnie suffisante)) ;
3. la femme ne peut pas s'opposer à son mari (« toute femme [...] fera le commandement de son mary »<sup>25</sup> (toute femme fera le commandement de son mari)) ni aux autres femmes impliquées dans le mariage, sinon elle sera punie ou excommuniée (« Et [nous voulons]

---

<sup>19</sup> *Lettres nouvelles*, l. 2-3. Il s'agit de Genèse 1 : 28.

<sup>20</sup> *Lettres nouvelles*, l. 26.

<sup>21</sup> Elizabeth Abbott, *Histoire universelle de la chasteté et du célibat*. Montréal : Éditions Fides, 2001, pp. 135-142.

<sup>22</sup> Abbott, *Histoire universelle de la chasteté et du célibat*, pp. 492-500.

<sup>23</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 27-28.

<sup>24</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 21-22.

<sup>25</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 52-53.

excommunier [...] toute femme qui sera desobeissante [...], afin qu'elles ne se batent et tirent par les cheveux »<sup>26</sup> (Et [nous voulons] excommunier toute femme qui sera désobéissante [...], afin qu'elles [les femmes] ne se battent pas et ne tirent pas les cheveux)).

Pour plusieurs raisons, ces principes peuvent être considérés comme misogynes par le chercheur moderne. Tout d'abord, le rôle de la femme est, dans ce mandement, limité au fait d'avoir des enfants. En effet, la raison principale pour laquelle les hommes reçoivent l'ordre de s'intéresser à deux femmes en même temps est parce que deux femmes peuvent avoir plus d'enfants qu'une seule. De plus, il ne s'agit pas de relations égalitaires : les femmes sont représentées comme des personnes incapables de respecter la tranquillité et la paix dans le ménage. Comme le spécifie le pape joyeux, une relation triangulaire risque souvent de ne pas réussir à cause du mauvais comportement des femmes :

Et si le cas advenoit que lesdictes deux femmes ne se puissent accorder ensemble, nous voulons et ordonnons que l'homme ait son arbitre de se exposer hors de la compagnie, celle qui fera aucun bruit et mettre hors de sa maison et la retourner a ses parens et amis et qu'il puisse prendre une aultre femme au lieu de celle qui aura esté degectee<sup>27</sup>.

(Et, s'il advenait que lesdites deux femmes ne puissent bien s'entendre, nous voulons et ordonnons que l'homme intervienne comme arbitre et qu'il expulse du ménage celle qui fait quelque bruit, et qu'il la mette hors de sa maison et qu'il la renvoie à ses parents et amis, et qu'il puisse prendre une autre femme, au lieu de celle qui aura été rejetée.)

L'autorité joyeuse anticipe donc que les deux femmes puissent se disputer, ce qui dérange la paix dans le ménage. Dans ce cas, c'est à l'homme de repousser la femme qui « fera aucun bruit » (fera quelque bruit). Cela signifie que la femme querelleuse doit être éloignée du mariage. C'est l'homme qui a tout le pouvoir ici et qui doit prendre sa responsabilité pour son mariage polygame, les femmes n'ayant rien à dire.

Le pape esquisse une autre situation possible : celle de la « jalousie entre lesdites femmes »<sup>28</sup> (jalousie entre lesdites femmes). Les conséquences de ce sentiment sont graves, comme on peut le lire :

---

<sup>26</sup> *Lettres nouvelles*, l. 46 ; ll. 50-54.

<sup>27</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 33-36.

<sup>28</sup> *Lettres nouvelles*, l. 39.

[Nous] voulons par les presentes que les curez et recteurs des villes et parroisses ayent puissance de excommunier lesdictes femmes qui auroient commis le dit cas, et soient mauldictes de dame Venus et de Juno, et qu'elles soient degectees de la compagnie des aultres et mises recluses en une prison expressement pour elles faicte<sup>29</sup>.

([Nous] voulons par les présentes [lettres] que les curés et les recteurs des villes et des paroisses aient le pouvoir d'excommunier lesdites femmes qui ont commis ledit crime [de jalousie], et qu'elles soient maudites par la dame Vénus et de Juno, et qu'elles soient rejetées de la compagnie des autres, et qu'elles soient enfermées dans une prison qu'on a délibérément faite pour elles.)

L'autorité joyeuse autorise les « curez et recteurs » (curés et recteurs), des hommes, à priver les femmes du droit d'un autre amour (« dame Venus », la déesse de l'amour) et d'un autre mariage (« Juno », la protectrice du mariage). De plus, les femmes seront emprisonnées pour leurs sentiments de jalousie.

Julien impose également une humiliation physique des femmes en ordonnant que

[...] lesdictes femmes dorenavant soient tondues de leurs cheveux de mois en mois pour éviter toutes noyses et debatz qui pourroient survenir entre elles. Et affin qu'elles ne se batent et tirent par les cheveux<sup>30</sup>.  
[...] tous les mois, lesdites femmes soient tondues de leurs cheveux pour éviter toutes disputes et querelles qui pourraient survenir entre elles. Et pour qu'elles ne se battent pas [entre elles] et ne se tirent par les cheveux.)

Cette ordonnance est une marque visuelle de dégradation, car on tond normalement les cheveux des femmes adultères. Il est important de souligner que le pape joyeux souhaite tondre les femmes préventivement, pour éviter des conflits et disputes, même si elles n'ont pas commis l'adultère. Nous pouvons donc dire que les femmes sont, dans la vision de l'autorité joyeuse, physiquement punies pour la simple raison qu'elles sont des femmes.

Le mandement se termine par un petit poème :

Seigneurs, marchans et gens d'Église,  
Qui lirez ce petit livret,  
Aajoustez foy a ma folie,  
Pour courrousser les femmes j'ay faict<sup>31</sup>.  
(Seigneurs, marchands et gens d'Église,  
Qui liront ce petit livre,  
Ajoutez foi à ma folie,

---

<sup>29</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 40-43.

<sup>30</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 45-46.

<sup>31</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 59-62.

Pour maltraiter les femmes, je [l]'ai fait.)

Le poème renforce l'idée qu'il s'agit ici de violences faites aux femmes. Le verbe « courroucer » a un sens plus fort en moyen français qu'en français moderne et signifie « maltraiter », ce qui confirme la vision misogyne sur les femmes et sur les actes humiliants exposés dans le mandement<sup>32</sup>.

Les *Lettres nouvelles* décrivent des situations extrêmes en comparaison de ce que les historiens ont conclu par rapport aux alliances matrimoniales et aux mentalités conjugales du Moyen Âge. Malgré les idées sur l'infériorité de la femme et sur la domination masculine qui ressortent généralement des archives judiciaires et des traités religieux, l'objectif du mariage était, selon les textes sacrés notamment, le bien vivre ensemble reposant sur le respect mutuel et les interactions dans la coopération. On lit par exemple dans les sermons que les époux doivent « rester en bonne paix et amour ensemble »<sup>33</sup>. Il existe des sermons avec des titres parlants tel que « Comment le mari doit aimer son épouse, et l'épouse son mari » et « Du bon amour qu'il peut exister entre une femme et son mari »<sup>34</sup>. La violence, telle que décrite dans le mandement, ne fait jamais partie d'un « bon » mariage, de même que la réduction des femmes à des objets qu'on peut simplement renvoyer ou échanger. Dans cette optique, les *Lettres nouvelles* ont beaucoup en commun avec certains fabliaux portant sur le couple marital<sup>35</sup>. Prenons par exemple *La Dame Écouillée* (XIII<sup>e</sup> siècle), qui met en scène une femme dominatrice. Le fabliau contient une scène qui est insoutenable pour le lecteur : le mari bat son épouse en la laissant quasiment pour morte, puis il prétend la guérir de ses velléités de domination sur les hommes d'une manière cruelle : il pratique sur son corps des incisions pour lui retirer les testicules. Puis il prend les testicules d'un taureau, qu'il place symboliquement sur elle, qui sont selon lui la raison de son tempérament. Après avoir subi de telles violences, la femme est radoucie et le narrateur conclut que le mari a très bien fait en disant : « Bénis soient ceux qui corrigent leurs mauvaises épouses ! »<sup>36</sup>.

Même si les scènes esquissées dans le mandement joyeux sont différentes, les violences conjugales sont assez semblables. Selon les historiens, elles sont toutefois loin d'être acceptées à

---

<sup>32</sup> DMF, « courroucer » : maltraiter, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/courroucer> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>33</sup> Didier Lett, *Hommes et femmes au Moyen Âge : Histoire du genre XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Paris : Armand Colin, 2013, p. 124.

<sup>34</sup> Manuel Guay, « Du consentement à l'*affectio maritalis* : quatre mariages princiers (France-Angleterre, 1395-1468) », dans : *Revue Historique*, 650, 2, 2009, pp. 291-319.

<sup>35</sup> Pierre Bureau, « La 'dispute pour la culotte' : variations littéraires et iconographiques d'un thème profane (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », dans : *Médiévales*, 29, 1995, p. 106.

<sup>36</sup> Anon., « La dame écouillée », dans : *Fabliaux érotiques*, éd. par Luciano Rossi. Paris : Livre de Poche, 1992, p. 83.

l'époque<sup>37</sup>. Ce sont des pratiques hors-normes. On suppose donc que le fabliau n'a pas eu pour but d'encourager les maris à maltraiter leurs femmes. Selon l'historien Didier Lett, le fabliau révèle plutôt les peurs et les angoisses des hommes face au pouvoir potentiel des épouses, en mettant en scène des hommes qui dominent leurs épouses. Il défend l'idée que ce type de textes était une manière de conjurer ce pouvoir potentiel des femmes<sup>38</sup>.

Pourrait-on également appliquer cette idée aux *Lettres nouvelles* ? Étant donné la datation du mandement, « Donné a Romme, le XXVIII jour de decembre, l'an de grace mil cinq cens vingt et troys »<sup>39</sup> (Donné à Rome, le jour 28 de décembre, l'an de grâce 1523), nous sommes tentée de confirmer la portée conjuratoire du mandement. Le 28 décembre est la fête des Innocents, fête à laquelle les ecclésiastiques participaient activement. Cette fête favorisait la création de troupes d'enfants et d'écoliers élisant un évêque et une hiérarchie ecclésiastique temporaire. C'était une possibilité pour les enfants de pratiquer les métiers qu'ils pourraient avoir à l'âge adulte et de se confronter aux questions qu'ils rencontreraient plus tard dans leur vie professionnelle<sup>40</sup>. L'écriture d'un mandement papal ludique ajouterait une dimension supplémentaire à l'inversion temporaire caractérisant la fête. Avec un mandement joyeux tel que les *Lettres nouvelles*, qui s'inscrit donc dans la pratique d'inversion par ses commandements assez extrêmes, le pape temporaire se mêle ainsi de deux débats différents : tout d'abord, il s'inscrit dans la discussion sur la lutte entre les sexes en conjurant la domination possible de la femme. De la même manière que les fabliaux, il peut en effet s'agir de peurs et angoisses réelles envers les femmes.

De plus, on peut dire que le pape Julien ouvre le débat du mariage réussi. Afin de comprendre cette dimension du mandement, il faut se demander si les hommes et les femmes du mandement sont des personnages multidimensionnels ou pas. Que peut-on dire sur les discours misogynes du mandement si l'on prend en compte l'hypothèse que les textes joyeux provoquent généralement des discussions sur la répartition des rôles dans le mariage ? Peut-on aller au-delà la misogynie ? Pour répondre à ces questions, il faut déterminer si le mari du mandement était perçu comme un personnage positif ou négatif par le lectorat médiéval. Selon les historiens, le fait que le mari doive s'abaisser à des violences domestiques contre son épouse est, dans le contexte médiéval, plutôt un signe de ses incapacités en tant que mari qu'une question des mœurs

---

<sup>37</sup> À part des études de Didier Lett que nous avons déjà citées, voir par exemple : Martine Charageat, « Décrire la violence maritale au Moyen Âge. Exemples aragonais et anglais (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans : *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 19, 2010, pp. 43-63 ; Claude Gauvard, *Violence et ordre public au Moyen Âge*. Paris : Picard, 2005 ; Adrien Dubois, « Quitter son époux à la fin du Moyen Âge », dans : *Histoire & Sociétés Rurales*, 45, 2016, pp. 7-42.

<sup>38</sup> Lett, « Maris et femmes », pp. 5-6.

<sup>39</sup> *Lettres nouvelles*, I, 55.

<sup>40</sup> Sur le théâtre des écoliers autour de la période de Noël, voir : *Clercs de la Basoche*, pp. 127-129.

conjugales de l'époque<sup>41</sup>. Dans cette optique, le mandement peut se lire comme une critique s'adressant à tous les hommes mariés exerçant des violences maritales contre leurs épouses, voire comme une ridiculisation de leurs comportements<sup>42</sup>. Cela offre une perspective moins misogyne sur le discours du mandement : celui-ci pourrait donc être considéré comme un plaidoyer en faveur de la position des femmes, qui donne plus de poids aux voix féminines. Les femmes réouvrent la discussion sur la (fausse) approbation de l'autorité dans le mariage par un des deux partenaires, par exemple en rappelant que le but de leur mariage est d'« entretenir paix et concorde avec lesdits hommes en leurs maisons »<sup>43</sup>, donc de vivre en harmonie avec leur mari. De plus, le mandement souligne très explicitement qu'un mariage entre homme et femme peut seulement être contracté « si bon leur semble »<sup>44</sup>, ce qui implique un consentement mutuel de chacun des futurs époux. Ainsi, le mandement joyeux opère à un niveau qui dépasse une lecture unidimensionnelle et misogyne du texte. De manière significative, il en va de même pour le *Mandement de froidure*, texte que nous discutons dans la section suivante.

## 7.2 Le *Mandement de froidure* : égalité et plaisir partagé

Comme les *Lettres nouvelles*, le *Mandement de froidure* présente aussi une vision sur la collaboration entre hommes et femmes qui est loin d'être misogyne et qui vise au contraire à l'égalité entre hommes et femmes. Cette égalité se manifeste notamment au niveau de la sexualité : le mandement met en scène le combat pour la liberté sexuelle, livré par tant les hommes que les femmes, ce qui implique que le plaisir sexuel est supérieur lorsqu'il est partagé par les deux partenaires.

Dans le chapitre 4, nous avons déjà souligné que le *Mandement de froidure* parle d'une situation de guerre dans un contexte festif, dans laquelle le « roi des boissons » ordonne à ses sujets de reconquérir les boissons confisquées par un roi hostile. Les soldats du roi des boissons qui aident à accomplir la mission sont des femmes-vagins de toutes sortes :

Car en aide [...],

Nous avons bien onze ou douze mil cons :

---

<sup>41</sup> Charageat, « Décrire la violence maritale au Moyen Âge », p. 53.

<sup>42</sup> C'est ce qu'ont également affirmé Jane Burns et François Berriot dans leur étude des fabliaux français. Voir : Jane E. Burns, « Knowing Women, Female Orifices in Old French Farce and Fabliau », dans : *Exemplaria*, 4-1, 1992, pp. 81-104 ; François Berriot, « L'autre attirant et inquiétant : louange et dénigrement du sexe de la femme dans quelques fabliaux », dans : *Les Représentations de l'Autre du Moyen Âge au XVII<sup>e</sup> siècle*, éd. par Evelyne Berriot-Salvadore. Saint-Étienne : Université de Saint-Étienne, 1995, pp. 177-178.

<sup>43</sup> *Lettres nouvelles*, l. 43.

<sup>44</sup> *Lettres nouvelles*, l. 16.



Cons a detail avons et cons en gros,  
 Cons a ung blanc et cons a demy gros,  
 Cons a deux reings, cons a doubles foeullés,  
 Cons a manches, cons a doubles oeillés [...] <sup>45</sup>.  
 (Car en adjuvants [...]),  
 Nous avons bien onze ou douze mille vagins :  
 [Nous] avons des vagins en détail ou en gros,  
 Vagins à un blanc et vagins à un demi-gros,  
 Vagins en deux colonnes et vagins en deux feuillets,  
 Vagins à manches, vagins à doubles œillets [...].)

Cette liste, qu'on pourrait interpréter comme un discours obscène, continue par l'énumération d'encore une trentaine de vagins différents. La liste est au cœur du *Mandement de froidure*. Jusqu'à présent, elle est souvent considérée comme un discours misogyne, cherchant l'inégalité entre les sexes et l'objectification sexuelle et la dégradation de la femme<sup>46</sup>. Cependant, par rapport à cette liste, Katell Lavéant a récemment affirmé que

[f]ar from being disrespectful toward women, this text plays with obscenity and language in a way that may have appealed to both male and female audiences. The women-vaginas are just as experienced in the art of war as their male counterparts. Indeed, they are necessary to win the battle against the king who forbids not only heavy eating and drinking but also sexual activity during Lent [...]. [T]his poem presents a different image of the relations between men and women : rather than men and women battling each other, the sexes are united in a battle against attempts to limit bodily and sexual freedom<sup>47</sup>.

Nous souscrivons à cette idée d'une collaboration intime et égalitaire entre homme et femme. Néanmoins, une autre dimension du mandement, cette fois-ci à première vue rabaisant la femme, a certainement joué un rôle pour le lecteur ou spectateur contemporain. Les vagins sont introduits par la phrase « Car en aide [...], Nous avons bien onze ou douze mil cons »<sup>48</sup> (Car en adjuvants [...], Nous avons bien onze ou douze mille vagins). C'est surtout l'utilisation du mot « aide » (adjuvant) qui aura immédiatement évoqué des références bibliques chez le lecteur ou spectateur. Il s'agit d'une allusion directe au livre de la Genèse, dans lequel Ève est décrite comme une « aide semblable à » Adam (« Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; je lui ferai une aide

<sup>45</sup> Dupire, pp. 734-735, vv. 88-94.

<sup>46</sup> Katell Lavéant et Marie Bouhaïk-Gironès, « Le Mandement de froidure de Jean Molinet : la culture joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », dans : *Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007)*, éd. par Estelle Doudet, Jean Devaux, et Élodie Lecuppre-Desjardin. Turnhout : Brepols, 2013, p. 69.

<sup>47</sup> Lavéant, « Medieval Joy », p. 140.

<sup>48</sup> Dupire, p. 734, v. 88.

semblable à lui »<sup>49</sup>). Selon l'Église, ce passage indiquait qu'Ève était avant tout l'assistante de l'homme, créée pour servir l'homme en tant qu'aide convenable.

On peut observer plusieurs parallèles entre ce passage de la Genèse et le *Mandement de froidure*. Dans ce dernier, la femme, désignée seulement par son organe génital (« con »), donc soumise à une objectification sexuelle, est présentée comme l'aide de l'homme : les vagins doivent aider les hommes à reconquérir les boissons. Cette idée correspond à ce que Denis Hüe a affirmé par rapport à la représentation de la femme dans l'œuvre de Molinet : « la femme est pur objet de plaisir, et ne vaut pas que l'on parle d'elle, surtout en termes affectueux »<sup>50</sup>. Les hommes que les femmes doivent aider constituent des gens de mauvaise vie, dont « paillars, flatteurs, menteurs, batteurs, rifleurs, [et] pillars »<sup>51</sup> (paillards, flatteurs, menteurs, batteurs, voleurs, pillards). On peut donc se demander si l'objectification de la femme et la position supérieure des hommes dans le mandement nuisent à la position puissante que Lavéant attribue aux femmes.

Nous ne le pensons pas. Par ce mandement, Molinet joue avant tout sur les différentes interprétations du mot « aide ». Ces interprétations dépendent largement du contexte dans lequel le mot est utilisé. L'interprétation dominante du mot « aide » dans le contexte du mariage était celle de la femme en tant qu'assistante de l'homme<sup>52</sup>. Mais la fonction du mot « aide » dans le débat sur les relations hommes-femmes change ici complètement à cause du contexte militaire présenté dans le mandement<sup>53</sup>. L'aide devient un synonyme de « secours » dans le contexte de la bataille, un secours face à la menace de l'ennemi commun qui a volé les boissons. L'aide des femmes représente un secours pour le bon accomplissement de la mission. Par ce mandement, Molinet montre que l'aide militaire implique deux dimensions : l'égalité et la solidarité. Égalité parce que les femmes qui viennent en aide aux hommes ne peuvent jamais être considérées comme des figures inférieures (sans pour autant être systématiquement supérieures), comme le confirme le mandement au moment où le roi des pions encourage les vagins à rejoindre l'armée des hommes :

Venés avant, sans ce qu'on nous empire,  
Pour nous aidier et pour servir l'empire [...] <sup>54</sup>.  
(Avancez-vous, [les cons] sans que nous nous blessions,

---

<sup>49</sup> Genèse 2 : 18-20.

<sup>50</sup> Denis Hüe, « Des mots dorés aux mots de gueule, étude sur le thème de l'or chez Molinet », dans : *L'or au Moyen Âge : Monnaie, métal, objets, symbole*, éd. par William Câlin, Jean Lacroix et Jean Arrouye. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 1983, pp. 186-207.

<sup>51</sup> Dupire, p. 733, vv. 31-32.

<sup>52</sup> Lett, « Maris et femmes », p. 1.

<sup>53</sup> Sur la féminité dans les discours militaires de la figure du soldat de la première modernité, voir : Naoko Seriu, « Du féminin dans les discours militaires au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans : *Genre & Histoire*, 1, 2007, pp. 1-25.

<sup>54</sup> Dupire, p. 735, v. 111.

Pour nous aider et pour servir l'empire [...].)

Cette citation montre clairement que les femmes qui viennent en aide n'affaiblissent en aucun point l'armée du roi des pions, sinon leur intervention deviendrait irréfléchie et inefficace. Le fait que l'aide féminine est présentée sous forme d'une liste d'enrôlement encore plus élaborée que celle des hommes confirme cette idée d'égalité entre les deux partis.

L'intervention militaire implique aussi une forme de solidarité entre les sexes, car c'est aux femmes du mandement que revient la décision de se mettre à disposition des hommes, faisant ainsi preuve de compassion et de désir personnel de soutien. La position de dépendance des hommes et la réponse solidaire des femmes sont particulièrement visibles dans la narration du mandement, dans laquelle le roi des pions avoue qu'une intervention des hommes seuls peut effrayer l'ennemi, mais pas le convaincre de rendre les boissons confisquées. C'est seulement lorsque les deux sexes travaillent ensemble pour récupérer les boissons, que l'armée réobtiendra le butin de guerre :

Car nous pensons, au secret reveler,  
Par nostre effort faire le roy veller,  
Et s'a la pie on ne fait d'argent hauces,  
Elle quira de tous poins en ses cauches,  
Car en aïde, avec poix et baccons,  
Nous avons bien onze ou douze mil cons<sup>55</sup>.  
(Car nous pensons, pour révéler un secret,  
Que nous faisons mugir le roi,  
Et s'il a les boissons, on n'obtient pas le butin précieux,  
Il [le butin de guerre] demande [des efforts] de tous les buveurs armés,  
Car en adjuvants, avec pois et jambons,  
Nous avons bien onze ou douze mille vagins.)

Les deux partis, hommes et femmes, sont donc des alliés et les statuts de l'aidé et de l'aidant sont, dans ce texte, très proches, ou du moins le deviennent grâce à leur mission commune. Molinet donne ainsi un point de réflexion très important : son *Mandement de foiture* suggère que la femme est une aide dont l'homme a nécessairement besoin, une aide sans laquelle il ne peut arriver à bout de ses responsabilités, donc une aide essentielle.

---

<sup>55</sup> Dupire, p. 734, vv. 85-88.

Il nous reste à élucider pourquoi Molinet utilise un vocabulaire obscène, érotique et sexuel pour décrire les femmes. Dans ce contexte, il importe de nous interroger tout d'abord sur ce qui était considéré comme obscène au Moyen Âge. Il existe toutefois une réelle difficulté à appréhender ce qui fut effectivement transgressif ou non pour le public médiéval. Bien que le mot *obscenitas* soit utilisé dès le XI<sup>e</sup> siècle, il s'agit d'une notion ambivalente dont la définition est instable<sup>56</sup>. L'obscénité peut se comprendre comme la manifestation impure de la sexualité (des mots latin *scaevus* et *caenum*), mais aussi comme la représentation de ce qui doit rester hors de scène (du latin *ob scaena*)<sup>57</sup>. En suivant les perspectives récentes de Nelly Labère, nous définissons l'obscénité médiévale comme tout ce qui n'était pas montrable, ce que l'on devait tenir hors de la scène parce qu'il offensait la pudeur et la décence.

Dans le *Mandement de froidure*, Molinet énumère plusieurs types de vagins qui sont ensuite évalués non seulement selon leur forme ou leur apparence, mais aussi selon leur confort d'utilisation :

Cons rebrachiés et cons desgarrochiés,  
Cons requiniés, froissés et desbauchiés,  
Plus effutés de culer et caucquier  
Que cornemuse ou pippe de vacquier.  
(Vagins retroussés et vagins abîmés,  
Vagins renfrognés, froissés et débauchés,  
Plus équipés pour avoir des rapports sexuels et pour faire l'amour  
Qu'une cornemuse ou pipe d'un vacher.)

Ce faisant, le *Mandement de froidure* situe l'obscénité notamment du côté du langage (liste des vagins et mention de l'acte sexuel), plutôt que du côté des véritables actes (partir à la guerre n'est pas principalement un acte sexuel). Il s'agit ici d'un langage métonymique dans lequel le « con » remplace la femme-soldat : si le corps tout entier de la femme ne peut pas rejoindre les troupes masculines pour livrer bataille, reste donc au « con » à se battre à sa place. Selon Lavéant, la liste des « cons » s'inscrit dans l'esprit de Carnaval : par ce langage, le roi des boissons plaide non seulement pour la revendication des interdits alimentaires de Carême, mais également contre les contraintes concernant l'abstention sexuelle<sup>58</sup>. Cette idée nous semble plausible. Dans le même

---

<sup>56</sup> Voir par exemple les définitions données par Gaffiot : Gaffiot, « *obscenitas* » : indécence / obscénité, objet obscène, parties viriles, mauvais augure, p. 1057.

<sup>57</sup> Nelly Labère, « Introduction », dans : *Obscène Moyen Âge ?*, éd. par Nelly Labère. Paris : Honoré Champion, 2015, pp. 11-12. Voir aussi la contribution d'Estelle Doudet et de Jelle Koopmans dans cet ouvrage : Estelle Doudet et Jelle Koopmans, « L'obscénité dans le théâtre français du Moyen Âge », dans : *Obscène Moyen Âge*, éd. par Nelly Labère. Paris : Honoré Champion, 2015, pp. 228-233.

<sup>58</sup> Lavéant, « Medieval Joy », p. 140.

temps, il est nécessaire de déplacer notre perspective de l'auteur Molinet au lecteur du texte pour cette question d'obscénité. Comme l'a montré Labère pour le fabliau *Les quatre sobais Saint Martin*, qui contient une liste de « cons » similaire à la liste d'enrôlement du *Mandement de froidure*, c'est le lecteur qui, par l'acte de lecture et de réception, active la charge obscène d'un mot ou d'une situation, pas uniquement l'auteur<sup>59</sup>. C'est aussi la subjectivité littéraire du lecteur, construite sur les acquis de chaque individu, qui crée l'obscénité. Dans le cas du *Mandement de froidure*, cela implique que le lecteur donne à la liste de « cons » et leur description un sens érotique et sexuel afin de faire le lien entre cette liste et la bataille pour la liberté sexuelle. Sans ces associations, il est impossible de voir le mandement comme une tentative de reconquérir la sexualité. Cette perspective se concentre donc sur la réception du texte : c'est également le lecteur qui perçoit le vocabulaire comme obscène afin de donner cette interprétation au texte.

Si les hommes et les femmes collaborent donc de manière efficace afin de reconquérir non seulement le droit de faire la fête (à travers la métaphore de la bataille), mais aussi de la liberté sexuelle (à travers les discours érotiques), cela implique que ces deux droits doivent être considérés comme des plaisirs importants pour les deux sexes. À cet effet, il est nécessaire d'aller au-delà d'une interprétation du mandement se concentrant sur la dégradation de la femme à travers des discours érotiques et sexualisants, et de proposer une vision sur le texte s'appuyant sur le principe d'égalité entre les sexes et du plaisir sexuel partagé.

Ce principe d'égalité se manifeste aussi au sein de chaque sexe. Contrairement à ce que les doctrines de l'Église nous apprennent sur, par exemple, les femmes prostituées, les mandements joyeux proposent une vision inclusive de la pratique de la prostitution dans un contexte festif. De plus, ils montrent l'entrelacement et la perméabilité des pratiques de la prostitution et du mariage en mettant en scène des femmes mariées qui sont, dans le même temps, des femmes prostituées, et vice versa. C'est sur cette convergence et inclusivité que nous nous concentrons dans la section suivante.

### **7.3 Les *Ordonnances de Mauconseil*, la femme prostituée, et sa place légitime dans le monde festif**

Certains mandements joyeux, comme les *Ordonnances de Mauconseil*, portent sur le milieu de la prostitution. Au lieu de considérer les femmes prostituées comme exclues, les *Ordonnances de*

---

<sup>59</sup> Nelly Labère et Tania Van Hemelryck, « Obscénité et fabliaux », dans : *Obscène Moyen Âge ?*, éd. par Nelly Labère. Paris : Honoré Champion : 2015, pp. 152-153.

*Manconseil* les mettent au centre des activités joyeuses organisées pendant la fête de Carnaval des clercs de la Basoche. Ainsi, ce mandement joyeux devient un instrument d'inclusion dans une société caractérisée notamment par l'exclusion sociale de personnes ou groupes de personnes ne correspondant pas au modèle dominant<sup>60</sup>.

À la fin du Moyen Âge, la prostitution était une pratique développée et institutionnalisée, en particulier dans les villes, où coexistaient plusieurs variantes de la prostitution. Les lois étaient toutefois ambiguës dans la mesure où une certaine tolérance allait de pair avec la lutte contre la prostitution<sup>61</sup>. Toute institutionnalisation de la prostitution doit être considérée dans une optique de maintien de l'ordre social. En cloîtrant la prostitution dans un lieu clos et unique, les autorités tentaient de préserver la ville de ce péché. L'activité de la prostitution était donc perçue comme une activité marginale et déshonnête, mais aussi comme un mal nécessaire qui préparait les jeunes hommes à la conjugalité. Les maisons closes contribuaient également à défendre l'honneur des femmes : elles évitaient des faits plus scandaleux en accueillant des hommes mariés ou bien des clercs et des ecclésiastiques<sup>62</sup>.

Les prostituées étaient des femmes exclues de la société qui n'avaient souvent plus d'autre choix que de se prostituer afin de subvenir à leurs besoins<sup>63</sup>. Ainsi, l'histoire des prostituées touche aussi aux études sur les marginaux<sup>64</sup>. Néanmoins, les prostituées sont souvent décrites un peu trop rapidement comme faisant partie intégrante de la marginalité. Ce n'est en effet qu'à partir de 1561 que la royauté estime par l'édit d'Orléans que les prostituées sont assimilées aux marginaux et considérées responsables de la corruption des femmes. Autrefois nécessaires à l'équilibre de la société, elles sont désormais perçues comme une menace à l'ordre social et divin<sup>65</sup>. Afin de mieux comprendre les pratiques d'inclusion et d'exclusion auxquelles les prostituées furent soumises avant cette période, donc au début du XVI<sup>e</sup> siècle, nous devons recourir au concept de l'abbaye.

---

<sup>60</sup> Sur la prostitution comme un processus d'exclusion au Moyen Âge, voir : Marylène Lieber, Ellen Hertz et Janine Dahinden (éds), *Cachez ce travail que je ne saurais voir : ethnographies du travail du sexe*. Lausanne : Antipodes, 2010.

<sup>61</sup> Jacques Rossiaud, *Amours vénales : la prostitution en Occident (XXII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*. Paris : Flammarion, 2010, p. 45. Sur la prostitution au Moyen Âge, voir aussi : Jacques Rossiaud, *La prostitution médiévale*. Paris : Flammarion, 1988 ; Agathe Roby, « La prostitution en Midi toulousain à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) ». Thèse de doctorat, Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, 2016 ; Dyan Elliott, « Women in love », dans : *Living Dangerously : On the Margins in Medieval and Early Modern Europe*, éd. par Barbara A. Hanawalt et Anna Grotans. Notre Dame : University of Notre Dame Press, 2007, pp. 72-73.

<sup>62</sup> Jacques Rossiaud, « La prostitution dans les villes françaises au XV<sup>e</sup> siècle », dans : *Communications*, 35, 1982, pp. 77-78.

<sup>63</sup> Rossiaud, « La prostitution dans les villes françaises au XV<sup>e</sup> siècle », pp. 68-84.

<sup>64</sup> Rossiaud, « La prostitution dans les villes françaises au XV<sup>e</sup> siècle », p. 81 ; Keiko Nowacka, « Persecution, marginalization, or tolerance : prostitutes in thirteenth-century Parisian society », dans : *Difference and Identity in Francia and Medieval France*, éd. par Meredith Cohen et Justine Firnhaber-Baker. Farnham : Ashgate, 2010, pp. 175-196. Sur la prostitution et la marginalité, voir aussi le chapitre 8 du présent travail.

<sup>65</sup> Roby, « La prostitution en Midi toulousain à la fin du Moyen Âge », p. 178.

La prostituée était, comme l'a montré Jelle Koopmans dans *Le Théâtre des exclus*, une figure soumise à des pratiques d'exclusion<sup>66</sup>. Une manière de montrer l'exclusion la femme prostituée dans les pièces de théâtre était de la positionner dans le contexte d'un ordre ou d'une abbaye représentant la maison publique dans laquelle elle travaillait :

[l]e public médiéval, confronté à de multiples systèmes d'exclusion, parmi lesquels bien sûr l'isolation monastique, a trouvé dans la notion d'*ordre* un concept qui lui permit de classer, de comprendre certains mouvements. C'est pourquoi [...] la prostitution [a] vite été classée par le biais de cette notion. L'ordre, l'accord secret, à côté des conventions « normales », couvrait bien la notion d'un monde parallèle, souterrain ou coexistant<sup>67</sup>.

Natalie Zemon Davis rappelle en effet que dans la vie réelle, les lieux de prostitution furent parfois appelés « abbayes » et furent dirigés par des « abbesses », tenancières des maisons closes<sup>68</sup>. Jacques Rossiaud affirme également que certaines maisons publiques furent couramment appelées des « grandes abbayes » (la maison publique de la ville de Toulouse était par exemple appelée la « Grande Abbaye »), et leurs visiteurs des « hommes joyeux »<sup>69</sup>. Ainsi un objectif idéal se dessine : l'attitude des autorités municipales n'est pas une simple posture tolérante : leurs relations avec les tenancières sont considérées comme tout à fait normales et correspondent aux relations avec d'autres entrepreneurs. Rien ne distingue les tenancières des autres chefs du domaine public.

Dans le cas des *Ordonnances de Mauconseil*, le concept d'ordre contribue à l'inclusion des femmes prostituées dans des situations festives. Ce concept invite à considérer la prostitution comme un monde parallèle, semblable au monde festif. La maison de prostitution des *Ordonnances de Mauconseil* est décrite comme la « confraternité de la précieuse larme de Bondecullage et Serrefessier »<sup>70</sup> (la confrérie de la précieuse Larme de Bondecullage et de Serrefessier) et comme un lieu où l'on peut avoir des rapports sexuels (« La ou j'ay scellé ung rapport »<sup>71</sup> (Là, où j'ai scellé un rapport [sexuel])). Il s'agit d'une communauté dont les confrères ont pour but d'« acquérir

---

<sup>66</sup> Cette idée est également défendue par Leah Otis dans : Leah Lydia Otis, *Prostitution in Medieval Society. The History of an Urban Institution in Languedoc*. Chicago : The University of Chicago Press, 1985, pp. 69-70.

<sup>67</sup> *Théâtre des exclus*, p. 87.

<sup>68</sup> Zemon Davis, « La chevauchée des femmes », p. 178.

<sup>69</sup> Rossiaud, « La prostitution dans les villes françaises au XV<sup>e</sup> siècle », p. 77.

<sup>70</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 7-8. Les Saintes Larmes, comme la Sainte Larme de Vendôme, font partie des reliques du Christ. Ici, la larme de Bondecullage et Serrefessier est présentée comme une des Saintes Larmes.

<sup>71</sup> Nous empruntons cette citation au Recueil Trepperel, XII, p. 257. Ici, le même couvent de « Serrefessier » dans la sottie des *Sotz qui remetent en point Bon Temps*.

amour et alliance »<sup>72</sup> (acquérir amour et alliance) des femmes. L'accent de la confraternité est mis sur l'acte sexuel, mais le mandement ne présente pas de violences contre les femmes.

Les femmes appartenant à la maison de tolérance du mandement sont décrites comme « femmes grosses et femmes veufves et jeunes filles soient bourgoises ou marchandes marieez ou a marier »<sup>73</sup> (femmes grosses, et femmes veuves, et jeunes filles, qu'elles soient bourgoises ou marchandes, mariées ou à se marier), ce qui révèle une variation considérable dans le statut social de ces femmes. Ensuite, les métiers de ces femmes sont spécifiés :

[...] drapières, chaussetières, libratiezes, boulengières, procureuses, ligières, couturières, fruitières, tripières, harangières, beurrières, tavarnières, mercières, et fillandières et tonzeresses [...]<sup>74</sup>.

([...] drapières, chaussetières, libraires, boulangères, procureures, lingères, couturières, fruitières, tripières, harengères, beurrières, tavernières, mercières, et fileuses et femmes qui tondent [des cheveux] [...].)

Il convient de s'arrêter ici sur les motivations des femmes de se prostituer dans ce mandement. Ce sont des femmes de petits métiers, pas des femmes sans emploi. Cependant, il est possible que leurs ressources étaient trop limitées pour en vivre pour une raison ou une autre. L'auteur du mandement se réfère probablement à une réalité pour beaucoup de prostituées de son époque. Un certain nombre de femmes devenaient en effet des prostituées temporairement car leurs familles étaient endettées. Ces femmes se livraient à une prostitution occasionnelle. C'était un moyen de survie<sup>75</sup>. Dans le contexte du mandement joyeux (et des textes de la culture joyeuse en général), on pourrait s'imaginer qu'il s'agit de la prostitution dans les lieux publics, comme dans les auberges et tavernes.

Les *Ordonnances de Mauconseil* entretiennent des liens directs avec la cause grasse. Une cause grasse est un procès juridique plaidé dans un contexte festif, souvent mettant en scène des affaires concernant le droit des femmes et la prostitution<sup>76</sup>. Le mandement joyeux donne des ordres qui révèlent les détails de certaines de ces causes :

Item et pource que en nostre dicte court sont plusieurs procès ordinaires menez et commencés par les seurs de nostre dicte confraternité de Bondecullage et Serrefessier, touchant les cas a elles a congnoistre comment sont longues cueues, chaperons a grant eschevellare, gorgias carrez paternostres d'or et d'ambre, jaspe,

---

<sup>72</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, l. 28.

<sup>73</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 34-35.

<sup>74</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 35-37.

<sup>75</sup> Rossiaud, « La prostitution dans les villes françaises au XV<sup>e</sup> siècle », p. 69.

<sup>76</sup> À l'exception des études de Marie Bouhaïk-Gironès et d'Estelle Doudet sur ce sujet, la pratique de la cause grasse est encore largement à explorer. Voir : *Clercs de la Basoche*, pp. 156-171 ; Estelle Doudet, « Plaidoyer, entre pratique oratoire et fiction dramatique (1450-1550) », dans : *Les Plaidoyers à la Renaissance*, éd. par Géraldine Cazals et Stéphan Georget. Genève : Droz, 2017, pp. 39-57.



cassidoyne et aultres bagues et braguertez et mesmement sur l'affaire des courtes chausses et pantouffles et boucles d'argent : considéré que nostre dict parlement seroit trop chargé et vexé a l'ocasion desdictez causes, nous, pour relaxation de grans peines, ordonnons que les jours cy après descarez noz dictez seurs se comparent a nostre dicte court sur peine d'amende a laquelle sera ordonné par nous troys ou quatre des plus sages de nosdictez seurs auxquelles sera donné plain pouvoir et puissance de reformer et corriger telles erreurs et enjoindre aux dictez deffailantes telle peine ou pugnission que bon nous semblera<sup>77</sup>.

(Item et parce que dans notre dite cour plusieurs procès ordinaires sont menés et commencés par les sœurs de notre dite confraternité de Bondecullage et Serrefessier, touchant les cas [réservés] à elles, à savoir comment sont les longues queues, les chaperons avec les cheveux décoiffés, les gorgias carrés, les chapelets d'or et d'ambre, le jaspe, le cassidoine et d'autres bijoux et petits bijoux, et même l'affaire des courtes chausses, des pantouffles et des boucles d'argent : Étant donné que notre dit parlement sera trop chargé et harcelé à cause desdites causes, nous ordonnons, pour limiter de grandes peines, que pendant les jours ci-après déclarés, nos dites sœurs se présentent à notre dite cour sous peine d'amende, à laquelle [cour] seront ordonnées par nous trois ou quatre des plus sages de nos dites sœurs, auxquelles sera donné pleins pouvoir et puissance de réformer et corriger de telles erreurs et d'imposer aux dites défailantes la peine ou la punition qui nous semblera être bonne.)

Les procès mentionnés ici sont fondés sur le double sens du mot « sœur ». Le premier sens du mot désigne les habitantes d'un monastère ayant fait leurs vœux. Toutefois, dans l'établissement de Serrefessier, l'utilisation du mot laisse penser qu'il s'agit davantage des prostituées d'une maison publique.

Les procès initiés par les sœurs-prostituées discutent de questions diverses : elles cherchent à savoir la taille de certains pénis (« comment sont longues cueues »), comment on peut avoir une coiffure quand on a perdu ses cheveux (« chaperons a grant eschevellure ») ainsi que des réponses aux questions sur des pièces de lingerie (« gorgias carrez »), sur des bijoux, « sur l'affaire des courtes chausses » (la taille des caleçons des hommes). Même si nous n'avons pas de détails supplémentaires sur ces procès, nous avons des raisons de croire qu'il s'agit de causes grasses. Par exemple, les partis juridiques impliqués sont des prostituées, comme dans les trois causes grasses que les chercheurs ont retrouvées jusqu'à présent<sup>78</sup>. Les sujets sont tant grivois (les pénis) que triviaux (les sous-vêtements, les bijoux).

Ce texte soulève de nombreuses questions : est-ce qu'il s'agit de théâtre ? Est-ce que les sœurs jouent des rôles ou est-ce qu'il s'agit vraiment des femmes-prostituées ? Est-ce que ce texte permet de rouvrir l'importante question du rôle des femmes jouées par des hommes au Moyen Âge ? Que doit-on penser des liens des clercs de la Basoche avec le milieu de la prostitution<sup>79</sup> ?

---

<sup>77</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 114-123.

<sup>78</sup> Sur ces causes grasses, voir : *Clercs de la Basoche*, pp. 156-171.

<sup>79</sup> Marie Bouhaïk-Gironès propose d'évoquer ici les liens de la Basoche avec le milieu de la marginalité parisienne. Nous y ajoutons les liens entre le milieu universitaire et la délinquance, comme l'a montré Christian Gillon. Voir :

Un passage spécifique du mandement accentue encore un dernier aspect important des relations entre hommes et femmes dans le milieu de la prostitution :

Item nous voullons et ordonnons que [...] durant le temps de la gesine, son mary n'ayt et aulcuns ennemis qui puissent estre causes de le faire tenir sur la garde, mais voullons qu'il attende qu'elle soyt relevee et le jour de la dicte femme sera relevee, ledict mary la doyt avertir de payer son Bondecullage devant qu'il couche avec elle, sur peine de grosse amende. Et en cas qu'elle fist reffus les sages femmes et matrosnes l'en doyvent avertir jusques a troys foys. Et sy a la troysieme foys elle est reffusante a payer nous ordonnons la cause estre amenee par devant nous en nostre Parlement pour en taurer l'amende ou ordonner pugnission corporelle [...]<sup>80</sup>.

(Nous voulons et ordonnons également que [...], pendant la période de l'accouchement, son mari n'ait aucun ennemi qui puisse le pousser à se tenir sur ses gardes, mais [nous] voulons qu'il attende le moment où elle sera rétablie et le jour où ladite femme sera remise sur pied, ledit mari doit l'avertir de payer son cullage avant de coucher avec elle, sous peine d'une lourde amende. Et si elle refuse, les sages-femmes doivent l'avertir jusqu'à trois fois. Et si à la troisième fois elle refuse de payer, nous ordonnons que l'affaire soit amenée devant nous en notre Parlement pour en imposer l'amende ou ordonner une punition corporelle [...].)

La situation est la suivante : lorsqu'une femme accouche d'un enfant, son mari doit attendre son rétablissement avant de la forcer à payer « son Bondecullage ». Au Moyen Âge, le cullage, dérivé du mot « cul », était la somme que le nouveau marié devait payer à ses amis pour qu'ils le laissent coucher avec sa femme<sup>81</sup>. Dans cet extrait, c'est la femme qui doit payer le cullage – normalement payé par son mari. On peut envisager deux scénarios possibles pouvant l'expliquer : la femme est une prostituée tombée enceinte. Si les prostituées sont souvent présentées par l'Église comme des femmes rendues stériles par leur activité, la réalité est toute autre<sup>82</sup>. Plusieurs sources contemporaines mentionnent des prostituées enceintes qui décident que la naissance de leur enfant est le moment d'abandonner la prostitution et garder cet enfant (les lois imposaient en effet que les prostituées abandonnent leurs bébés si elles souhaitaient continuer la prostitution). La seule manière de quitter ce travail et de ne pas se retrouver dans une situation encore plus défavorable en élevant un enfant seule était donc de se marier. Le mariage était en effet la manière la plus fréquente de sortir de la prostitution. Épouser une prostituée était d'ailleurs

---

*Clerks de la Basoche*, p. 169 ; Christian Gillon, « Les Étudiants et la délinquance au Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) ». Thèse de doctorat, Université de Cergy-Pontoise, 2017.

<sup>80</sup> *Ordonnances de Mauconseil*, ll. 101-108.

<sup>81</sup> DMF, « cueillage » : redevance due par le nouveau marié à ses amis pour qu'ils le laissent coucher avec sa femme, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/cueillage> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>82</sup> Claude Thomasset et Danielle Jacquart, *Sexualité et savoir médical au Moyen Âge*. Paris : Presses Universitaires de France, 1985, p. 260.

considéré comme une œuvre pieuse par l'Église<sup>83</sup>. Dans ce cas, et dans le contexte médiéval, il était logique qu'elle paie le cullage de l'homme qui était prêt à l'aider.

Une autre explication possible est que le mandement ne discute pas une situation de prostitution, mais un mariage classique. On peut s'imaginer que le mari pourra de nouveau avoir un rapport sexuel avec sa femme qui vient d'accoucher seulement après que cette dernière se soit acquittée de la dette du cullage, apparemment également imposée lors de la naissance d'un enfant.

Le deuxième scénario nous semble être le plus plausible dans le contexte de la fête. Le cadre des festivités de Carnaval esquissé dans les *Ordonnances de Mauconseil* est fourni par la maison publique de Serrefessier, mais les ordonnances elles-mêmes ne portent pas toujours sur la prostitution, bien plutôt sur de nombreux autres thèmes joyeux comme le cullage et les causes grasses. Les femmes, ici identifiées comme des prostituées, peuvent tout simplement être des participantes de la fête. Cette inclusion de la pratique de la prostitution dans le contexte festif, que ce soit une pratique réelle ou seulement un cadre qui renforce l'idée que le monde festif constitue un monde parallèle comme le monde de la prostitution, nous invite à reconsidérer le statut de la femme prostituée dans la société médiévale. Le mandement joyeux renforce l'hypothèse selon laquelle la femme prostituée occupe une place légitime dans cette société – au moins dans des situations festives – et qu'elle n'est pas soumise à des pratiques d'exclusion. Ainsi, le mandement rompt avec la désapprobation sous-jacente de la prostitution dominant les doctrines de l'Église.

En lisant les *Ordonnances de Mauconseil*, on se voit donc confrontée à plusieurs visions de la femme et des relations hommes-femmes. Les hommes doivent bien traiter les femmes avec lesquelles ils veulent faire l'amour, tant dans le mariage que dans les relations hors mariage. La juxtaposition des deux types de relations implique que le mariage et la prostitution jouaient un rôle important dans des contextes festifs. Il pourrait s'agir de vraies pratiques de prostitution (nous pensons aux formes de prostitution dans les auberges, par exemple) ou tout simplement d'un cadre renforçant l'idée que la fête constitue en effet un monde parallèle. Dans les deux cas, les *Ordonnances de Mauconseil* propagent une vision inclusive de la femme prostituée, indiquant qu'elle a une place légitime dans le contexte de la fête.

#### **7.4 L'idéal du mariage respectueux et heureux et la lutte pour la culotte dans les mandements joyeux néerlandais du XVII<sup>e</sup> siècle**

---

<sup>83</sup> Otis, *Prostitution in Medieval Society*, pp. 72-75.

Bien que les mandements français parlent de l'autorité et de la répartition des rôles dans le mariage, ils ne mettent pas en scène la lutte pour la culotte, le vêtement symbolique de l'autorité masculine. En revanche, les mandements joyeux néerlandais plus tardifs utilisent bien souvent ce topos de la lutte pour la culotte afin de mettre en lumière l'idéal du mariage heureux et respectueux. Cet idéal a particulièrement gagné en importance dans les milieux protestants du XVII<sup>e</sup> siècle, tant en Allemagne qu'aux Pays-Bas. Dans cette section, nous étudions comment le topos de la lutte pour la culotte fut réinvesti par des auteurs allemands et néerlandais pour diffuser les idéaux matrimoniaux du protestantisme et du mariage heureux et équilibré (7.4.2-7.4.4). Avant d'en analyser le contenu, nous offrons tout d'abord un aperçu des sources au cœur de cette section (7.4.1).

#### 7.4.1 Présentation des sources

La lutte pour la culotte occupe une place prépondérante dans trois mandements joyeux néerlandais du corpus : le *Placcaet van de Mans* (Placard de l'Homme), le *Placcaet van de Vroutjens* (Placard des Femmes) et le *Plackaet der Huumbare Maeghden* (Placard des Vierges en Âge de se Marier). Les mandements mettant en scène ce topos datent de la période 1625-1700<sup>84</sup>. La tradition éditoriale de ces mandements joyeux est complexe. Les trois mandements nous ont été transmis en format placard, mais ils sont également inclus dans deux recueils contenant plusieurs textes joyeux : *De geest van Jan Tamboer* (1659, ci-après le « recueil Tamboer »), un livre de plaisanteries et d'histoires drôles, et *Der Engelsche vrouwen parlement* (1650, ci-après le « recueil Van der Boxe »), un livre s'inscrivant dans le thème de la lutte pour la culotte en présentant des lois d'un gouvernement composé uniquement de femmes<sup>85</sup>. Ces recueils nous permettent de contextualiser les mandements et peuvent nous renseigner sur leur fonction spécifique. Néanmoins, nous ne savons pas si les mandements joyeux imprimés en format placard ont précédé ou succédé leur publication dans les recueils. Pour notre analyse, nous prendrons donc en compte les deux possibilités.

Le tableau 1 résume les mandements joyeux (colonnes) et leurs sources (lignes) discutés dans cette section :

---

<sup>84</sup> Nous nous appuyons sur les catalogues pour la datation de ces mandements joyeux (selon le catalogue de la Bibliothèque royale à La Haye, les placards ont sans doute été imprimés entre 1650 et 1690), ainsi que sur les recherches de Maria-Theresia Leuker. Voir : Maria-Theresia Leuker, « *De last van 't huys, de wil des mans ...* » : *Frauenbilder und Ehekonzepte im niederländischen Lustspiel des 17. Jahrhunderts*. Münster : Regensburg, 1992, p. 321.

<sup>85</sup> Jan Pietersz. Meerhuysen, *De geest van Jan Tamboer of Uytgeleze stoffe voor de klucht-lievende ionckheydt*. Amsterdam : s.n., 1659. La Haye, KB, KW 28 D 15 ; Anon., *Der Engelsche vrouwen parlement, midts gaders de wetten by hunlyden (in hare vergaderinge) ingestelt*. Leyde : Van der Boxe, 1650. La Haye, KB, KW 521 E 15.

	<b>1. Placcaet van de Vroutjens</b>	<b>2. Placcaet van de Mans</b>	<b>3. Plackaet der Huuwbare Maeghden</b>
a. publication autonome	Anon., <i>Placcaet tot Beneficie Van de Vroutjens, Waer na hun voortae alle Mans hebben te reguleren, op poene als in dese Ordonnantie begrepen is.</i> S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13566.	Anon., <i>Placcaet Der Privilegien Van De Mans.</i> S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13567.	Anon., <i>Plackaet tot Beneficie der Huuwbare Maeghden, waerna sich alle Vrijers sullen hebben te reguleren, op Pene als in dese Ordonnantie is begrepen.</i> S.l. : s.n., s.d. Amsterdam, Stadsarchief, Atlas van Amsterdam van Louis Splitgerber.
b. publication dans le recueil <i>Tamboer</i>	Anon., « Placcaet, Tot beneficie van de Vrouwkens, Waer nae hun voortae alle Mans hebben te reguleren op poene als in dese Ordonnantie begrepen is », dans : Jan Pietersz. Meerhuysen, <i>De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende ionckbeydt.</i> Amsterdam : s.n., 1659, pp. 89-95. La Haye, KB, KW 28 D 15.	Anon., « Placcaet En Ordonnantie, streckende tot weder-oprechtinge van d'oude en natuurlijke mannelicke-achtbaarheid », dans : Jan Pietersz. Meerhuysen, <i>De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende ionckbeydt.</i> Amsterdam : s.n., 1659, pp. 95-103. La Haye, KB, KW 28 D 15.	Anon., « Plackaet, Tot Beneficie der Huuwbare Maaghen. Waer nae sich alle Vrijers sullen hebben te reguleren, op Pene, als in dese Ordonnantie is begrepen », dans : Jan Pietersz. Meerhuysen, <i>De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende ionckbeydt.</i> Amsterdam : s.n., 1659, pp. 83-89. La Haye, KB, KW 28 D 15.
c. publication dans le recueil <i>Van der Boxe</i>	Anon., « Placcaet tot Beneficie Van de Vroutjens », dans : <i>Der Engelsche vrouwen parlament, midtsgaders de wetten by hun-luyden (in hare vergaderinge) ingestelt.</i> Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1650. La Haye, KB, KW 521 E 15.	-	Anon., « Plackaet der Huuwbare Maeghen », dans : <i>Der Engelsche vrouwen parlament, midtsgaders de wetten by hun-luyden (in hare vergaderinge) ingestelt.</i> Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1650. La Haye, KB, KW 521 E 15.

Tableau 1 : tradition éditoriale du Placcaet van de Vroutjens, du Placcaet van de Mans et du Plackaet der Huuwbare Maeghen

Les trois mandements joyeux s'inscrivent dans une tradition européenne de textes parodiques portant sur les relations hommes-femmes et sur le rôle et les responsabilités de chaque sexe dans le mariage. Il convient d'inclure certains de ces textes dans notre analyse des mandements joyeux néerlandais afin d'au mieux contextualiser et interpréter les idées transmises

dans les mandements retenus dans le corpus principal. Les trois textes néerlandais s'inspirent principalement de deux placards allemands datant de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle :

1. Anon., *Der Weyber Gebot oder Mandat*. Nürnberg : Matthäus Rauch, s.d. Originel non conservé<sup>86</sup> ;
2. Anon., *Mandat und Bericht des grossen Herren, herrn Generis Masculini, wider das Freuelichs und Krafftloss Decret, der Feminarius genant*. Nürnberg : Lucas Mayer, s.d. Erlangen-Nürnberg, Universitätsbibliothek, H62/Einblattdruck A X 1<sup>87</sup>.

*Der Weyber Gebot oder Mandat* (L'Ordonnance ou le Mandat des Femmes) et le *Mandat und Bericht des grossen Herren* (Mandat et Message des grands Hommes) constituent des mandements joyeux, comme les trois textes néerlandais. Les mandements néerlandais s'inspirent des textes allemands, entre autres en termes d'autorités joyeuses (« Feminarius » ou « Vrouwenarius » et « Masculus Vir »<sup>88</sup>).

Deux textes anglais peuvent nous renseigner sur le fonctionnement des mandements joyeux du *Placcaet van de Vroutjens* et du *Plackaet der Huumbare Maeghden*. Ces textes anglais, dont les traductions néerlandaises étaient publiées dans le même recueil que le *Placcaet van de Vroutjens* et le *Plackaet der Huumbare Maeghden* (voir aussi 1c et 2c du tableau 1), ne sont pas des mandements joyeux, mais des traités mettant en scène des femmes dominatrices :

1. Joseph Swetnam, *The Araignment of Lewd, idle, forward, and unconstant women ; Or the vanitie of them, choose you whether. With a Commendacion of wife, virtuous, and honest Women. Pleasant for married Men, profitable for young Men, and hurtfull to non*. Londres : Edward Alde pour Thomas Archer, 1615 ;
2. Anon., *The Parliament of women. With the merrie lawes of them newly enacted. To live in more ease, pompe, pride, and wantonnesse : but especially that they might have superiority and domineere of their husbands*. Londres : William Wilson, 1646.

---

<sup>86</sup> Selon l'USTC, l'imprimeur Matthäus ou Mathes Rauch était actif entre ±1580 et ±1600. Cette impression du mandement joyeux doit donc dater de cette période. Malheureusement, cette impression est perdue. Nos informations sur le placard dérivent d'une description du XIX<sup>e</sup> siècle. Voir : François Brulliot, *Des monogrammes, marques figurées, lettres abrégés, etc. avec lesquels les peintres, dessinateurs, graveurs et sculpteurs ont désigné leurs noms*. Tome I. Munich : J.G.C. Cotta, 1832, pp. 277-278.

<sup>87</sup> Comme l'imprimeur Matthäus Rauch, Mayer était actif à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>88</sup> *Placcaet van de Vroutjens*, l. 5 ; l. 105 ; *Placcaet van de Mans*, l. 3.

Il convient de discuter tout d'abord les mandements joyeux allemands car les idéaux matrimoniaux qu'on retrouve ensuite dans les mandements joyeux néerlandais se manifestent pour la première fois dans ces textes allemands (7.4.2). Ensuite, nous analyserons le topos de la lutte pour la culotte dans les mandements joyeux néerlandais, pour démontrer que ces mandements mettent ce topos au service d'une plaidoirie pour un mariage respectueux et heureux (7.4.3). Dans une troisième étape, l'analyse du recueil Van der Boxe montrera que les mandements joyeux néerlandais furent également réutilisés pour alimenter des recueils discutant la vanité des femmes (7.4.4).

#### 7.4.2 *Le mandement joyeux au service de la Réforme (Allemagne, fin du XVI<sup>e</sup> siècle) : le renouvellement du statut du mariage*

Dans les pays germaniques, la Réforme était un catalyseur de la composition des mandements joyeux sur les relations entre hommes et femmes. En Allemagne, on imprima par exemple vers 1600 *Der Weyber Gebot* et le *Mandat des grossen Herren*. Comme l'indique son titre complet (« Mandat und Bericht des grossen Herren wider das Freuelichs und Krafftlos decret, der Feminarius genant » (Mandement et Message des grands Hommes contre le mandement féminin et faible nommé *Feminarius*)), le *Mandat des grossen Herren* est une réaction directe au *Weyber Gebot*. De la même manière, le mandement néerlandais sur les hommes, le *Placcaet van de Mans*, offre une réponse à celui des femmes, le *Placcaet van de Vrontjens*. Dans son titre, le *Placcaet van de Mans* renvoie explicitement à ce qui est considéré comme la publication illégitime du placard des femmes : « dat eenige ongeoctroyeerde *Feminarissen* tot haer beneficie gemaekt ende ingedrongen hebben zeeker placcaet » (quelques *Feminarissen* se sont illégitimement déclarées être les bénéficiaires d'un certain placard [féminin]). Les mandements – allemands et néerlandais – forment des paires et qu'il importe donc d'étudier ces mandements ensemble.

Les deux textes allemands sont résolument des mandements joyeux, bien qu'ils n'aient jamais été identifiés comme tels jusqu'à présent. Ils se situent dans le débat de la lutte pour la culotte, qui fut, comme l'a montré Silvia Serena Tschopp, particulièrement réinvestie par les réformateurs protestants :

[z]u den durch die Reformation bewirkten mentalitäts- und sozialgeschichtlichen Veränderungen gehört zweifelsohne die Neubewertung der Ehe. Gegen die in der katholischen Tradition verankerte Privilegierung der Ehelosigkeit setzt Martin Luther bereits in seinen frühen Schriften den Primat der Ehe, die ihm und in seinem Gefolge auch anderen Reformatoren als gottgewollter Vollzug der Schöpfungsordnung, mithin als

jene Lebensform gilt, die es überhaupt erst ermöglicht, die naturgegebene ‚anthropologische Konstitution‘ des Menschen und die biblisch fundierte Norm einer gottgefälligen Existenz in Einklang zu bringen<sup>89</sup>. (La réévaluation du mariage compte sans aucun doute parmi les changements de mentalités et sociaux historiques initiés par la Réforme. Contre le statut privilégié du célibat, bien ancré dans la tradition catholique, Martin Luther établit dès ses premiers écrits le primat du mariage qui, selon lui, ses successeurs et d’autres réformateurs, constituait un accomplissement de l’ordre de la Création voulu par Dieu. Par conséquent, le mariage est cette forme de vie qui permettait en premier lieu de faire correspondre la « constitution anthropologique » de l’homme, donnée par la nature, avec une existence préférable à Dieu, dont la norme est fondée dans la Bible.)

Cette nouvelle conception du statut du mariage dans la religion protestante était discuté dans de nombreux traités et prédications, dans le catéchisme et dans des livres à valeur édificatrice<sup>90</sup>. Selon les idées de la Réforme, le mariage doit se caractériser par l’amour et par l’égalité entre l’époux et l’épouse. On se tourne contre la misogynie exprimée dans des textes catholiques antérieurs, et contre l’idée que la femme soit inférieure à l’homme. La thèse principale est de considérer le rôle de l’homme et le rôle de la femme comme différents, sans pour autant juger un rôle comme inférieur ou supérieur à l’autre<sup>91</sup>. La répartition des rôles dans le mariage était discutée non seulement dans des textes sérieux, mais aussi dans les textes de divertissement tels que les mandements joyeux publiés à Nuremberg<sup>92</sup>.

L’analyse du *Mandat des grossen Herren* révèle que la vision du mariage y exposée s’inscrit dans les idéaux de la Réforme et que les idées sous-jacentes, à première vue masquées par la parodie du mandement, correspondent aux fers de lance de la politique et de la rhétorique protestante. Un exemple à priori paradoxal est le suivant : on lit que Dieu a donné l’autorité de l’homme sur la femme dès le moment de la Création et l’autorité du mandement, appelée « Generis Masculi », encourage tous les hommes à assumer cette responsabilité (« Und nemen unsern Zepter weiß, Der uns ward geben im Paradeis »). Ensuite, des femmes de l’Ancien Testament comme Sara, Esther et Judith sont citées. Elles fournissent des exemples aux femmes réformées :

---

<sup>89</sup> Silvia Serena Tschopp, « Geschlechterkampf als Gesprächspiel. Frühneuzeitliche Ehesatire im Spannungsfeld von Affirmation und Diskursivierung sozialetischer Normen », dans : *Anthropologie und Medialität des Komischen im 17. Jahrhundert (1580-1730)*, éd. par Stefanie Arend, Thomas Borgstedt, Nicola Kaminski et Dirk Niefanger. Leyde / Boston : Brill, 2008, p. 429.

<sup>90</sup> Il est important ici de souligner qu’il s’agit dans ce contexte allemand d’un protestantisme luthérien. Dans les anciens Pays-Bas, c’est plutôt le calvinisme qui s’est répandu rapidement au XVI<sup>e</sup> siècle. Cependant, les nouvelles conceptions du mariage sont similaires pour les deux mouvements religieux. Sur ce sujet, voir : Adrian Thatcher, *The Oxford Handbook of Theology, Sexuality, and Gender*. Oxford : Oxford University Press, 2014, pp. 308-309.

<sup>91</sup> Cissie Fairchild, *Women in Early Modern Europe, 1500-1700*. Harlow, England / New York : Pearson / Longman, 2007, pp. 67-69 ; Joel F. Harrington, *Reordering Marriage and Society in Reformation Germany*. Cambridge : Cambridge University Press, 1995, p. 59.

<sup>92</sup> Tschopp, « Geschlechterkampf als Gesprächspiel », pp. 449-452.



Wie Sara, Ester und Judit,  
Sich haben gehalten demütig,  
Gegen iren Mennern sein gütig,  
Damit bekommen sie viel gunst<sup>93</sup>.  
(Comme Sara, Esther et Judith,  
se sont comportées avec humilité,  
et comme elles étaient bonnes pour leurs maris,  
pour cela elles ont reçu une bonne réputation.)

Le mandement décrit comment les femmes bibliques ont été bonnes (« gütig ») pour leurs maris et comment cela leur a apporté une bonne réputation (« gunst »). Immédiatement après les femmes protestantes sont encouragées à bien vivre avec leurs maris pour qu'elles soient respectées par tous :

[...]  
Das die Weiber on all verdrus,  
Lebten mit Mennern wolgefellig,  
Ganz underthenig und Gottselig,  
Ein iegliche nach irem stande<sup>94</sup>.  
[...]  
(De sorte que les femmes, en toutes circonstances,  
vivent avec leurs maris de manière agréable,  
entièrement soumises et croyantes,  
chacune selon sa condition.)

Rappelons que le *Mandat* semble avoir été écrit pour tant les hommes que les femmes. Interprété selon la perspective protestante, le texte indique certes que la femme doit être soumise à son mari (« underthenig »), mais cela n'implique pas qu'elle soit inférieure à l'homme. Selon les réformateurs, l'état originel de la femme est d'être une aide pour son mari, mais il faut comprendre le mot « aide » comme une reconnaissance équitable. La femme doit seulement laisser son mari être le responsable de leur famille, comme Dieu l'a établi dès la fondation du monde<sup>95</sup>. Cette attitude, qui consiste à suivre son époux, ne fait pas de la femme une personne inférieure : la force de caractère que montrent les femmes de l'Ancien Testament citées dans le

---

<sup>93</sup> Anon., *Mandat und bericht des grossen herren, herrn Generis Masculini, wider das Freuelichs und Krafftlos decret, der Feminarius genant*. Nürnberg : Lucas Mayer, s.d. Erlangen-Nürnberg, Digitale Sammlungen der Universitätsbibliothek Erlangen-Nürnberg, H62/Einblattdruck A X 1.

<sup>94</sup> Anon., *Mandat und Bericht des grossen Herren*.

<sup>95</sup> Harrington, *Reordering Marriage and Society in Reformation Germany*, p. 71.

mandement (Sara, Esther, Judith) prouve que la femme a toutes les capacités d'être une femme de tête. Rien ne les empêche d'être la mère de nations et de rois (comme Sara), ni d'être la cheffe d'une nation (comme Esther), ni d'être une guerrière intelligente (comme Judith). Mais, comme le suggère le mandement, si un homme et une femme désirent se marier, la femme doit laisser son époux prendre la place de tête que Dieu lui a confiée, c'est-à-dire en tête de la famille.

Le mandement conclut par un résumé du nouveau statut du mariage, en toute cohérence avec la vision propagée par la Réforme :

Das auff Erdt nichts lieblicher sey,  
Neben Gottes Wort mich versteh,  
Dann ein recht und holdselig Eh,  
Derhalb sag ich on allen draß,  
Ein frombs Weib ist ein Edler Schaß,  
Wems Gott gibt derselvig hats<sup>96</sup>.  
(Il n'y a rien sur terre de si agréable,  
à l'exception de la parole de Dieu.  
qu'un mariage juste et plein de grâce.  
Ainsi je dis en fonction de tout :  
une femme dévote est un trésor terrestre,  
dont Dieu lui-même [nous] fait don.)

Le mariage est donc un état voulu par Dieu qui relève de l'ordre de la Création. Une vie de couple bien équilibrée (« recht und holdselig ») fait partie de la vocation chrétienne. Cette conclusion révèle également une deuxième image : le mariage entre un homme et une femme symbolise l'amour du Christ pour l'Église. L'homme, celui qui se laisse aimer par la « tête du corps », par le Christ, doit aussi essayer de refléter cet amour dans son couple. Comme le Christ aime l'Église, l'homme doit également aimer sa femme et vice versa<sup>97</sup>. Les idées contenues dans ce mandement allemand reflètent une conception plus large de la position assez puissante de la femme dans l'Europe prémoderne : la femme bénéficiait du mariage en termes d'une augmentation de la réputation et d'une amélioration du niveau de vie<sup>98</sup>.

Malgré cela, le contenu du mandement ne correspond pas du tout à l'image qui est imprimée au-dessus du texte (ill. 1). L'image montre plusieurs scènes d'hommes dominant violemment des femmes : à gauche on voit par exemple un homme donnant des coups de bâton

---

<sup>96</sup> Anon., *Mandat und Bericht des grossen Herren*.

<sup>97</sup> Harrington, *Reordering Marriage and Society in Reformation Germany*, p. 40.

<sup>98</sup> Amanda Pipkin, *Rape in the Republic, 1609-1725*. Leyde : Brill, 2013, pp. 9-10.

à une femme, tandis qu'un deuxième semble contrôler si les coups de bâtons sont bien donnés. Un peu plus loin, un homme est assis sur un trône. Il est présenté comme un souverain tyrannique : plusieurs femmes sont toutes en postures de supplication. Derrière, une femme emprisonnée regarde le monarque sur le trône : on peut imaginer qu'elle a été emprisonnée sur son ordre. L'image est caractéristique de la tradition iconographique médiévale sur la lutte pour la culotte<sup>99</sup>.



Illustration 1 : détail du placard Mandat und Bericht des grossen Herren (photo fournie par la BU d'Erlangen Nürnberg)<sup>100</sup>

Pourquoi l'imprimeur Lucas Mayer a-t-il voulu publier un texte et une image à priori contradictoires ? L'image est tout d'abord imprimée pour attirer l'attention du lecteur. Le thème des rapports conjugaux était très répandu à cette période et il est possible que l'imprimeur ait utilisé l'image afin d'inscrire sa publication dans cette tradition connue et établie. L'idée que cette tradition ne correspond pas avec le message qui est transmis crée une contradiction entre texte et image, ce qui invite le lecteur à conclure que c'est à la lecture du contenu qu'il peut interpréter l'image comme des activités que le mandement recommande de ne surtout pas faire. Le renouvellement du statut du mariage, un pilier important du protestantisme, met fin à la lutte pour la culotte et propose une solution dont tant les hommes que les femmes doivent pouvoir se contenter.

<sup>99</sup> Klapisch-Zuber, « La lutte pour la culotte, un topos iconographique des rapports conjugaux », pp. 203-210.

<sup>100</sup> Erlangen-Nürnberg, Einblattdrucke der Universitätsbibliothek Erlangen-Nürnberg, A X 1, Kasten I.8 ; Fl. 88, date de la mise en ligne du placard inconnue, [urn:nbn:de:byb:29-einblatt-0385-](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:byb:29-einblatt-0385-) (dernier accès le 30 septembre 2021).

### 7.4.3 La lutte pour la culotte dans les mandements joyeux néerlandais (XVII<sup>e</sup> siècle) : plaidoyer pour le mariage heureux et respectueux

Les deux mandements allemands ont donné naissance à trois mandements néerlandais : le *Placcaet van de Mans*, le *Placcaet van de Vroutjens* et le *Plackaet der Huumbare Maeghden* (1a, 2a et 3a du tableau 1). Ces cinq mandements sont similaires dans le sens où ils ont été imprimés en format placard. Toutefois, les textes néerlandais ne sont jamais illustrés, à l'inverse des textes allemands. De plus, les deux mandements néerlandais n'entretiennent pas de relations directes avec la Réforme protestante, ni avec le débat sur le renouvellement du statut du mariage. Au moment de la publication de ces trois mandements joyeux, la vision protestante était déjà dominante dans les Pays-Bas, ce qui peut expliquer cette différence<sup>101</sup>. Les mandements joyeux néerlandais utilisent le topos de la lutte pour la culotte non pas pour souligner la nouvelle conception du mariage proclamée par le protestantisme, mais plutôt pour accentuer l'importance et la nécessité d'un mariage heureux et respectueux.

Dans le cas des mandements néerlandais, et contrairement aux exemples allemands discutés ci-dessus, la paire complète a survécu. On sait donc exactement à quel texte le *Placcaet van de Mans*, mandement masculin répond : « het onedelyk placcaet van *Feminarius* »<sup>102</sup> (le placard malhonnête de *Feminarius*, donc le *Placcaet tot beneficie van de Vroutjens*). Pour commencer, le *Placcaet tot beneficie van de Vroutjens* est un mandement joyeux combinant la prose et les vers : les protocoles initial et final, ainsi qu'une grande partie du texte ont été écrits en prose, tandis que les ordonnances elles-mêmes sont toutes en vers. Le message du mandement correspond à la vision traditionnelle de la lutte pour la culotte. Le texte met en scène une autorité joyeuse féminine, *Feminarius*, qui a entendu les plaintes des femmes sur leurs maris. Ces femmes ont subi « veel ongemak en verdriet » (beaucoup d'afflictions et de tristesse) et ne supportent plus les « insolentien » (grossièretés) de leurs maris<sup>103</sup>. *Feminarius* constate que les maris sont des usurpateurs de l'autorité (« geuserpeerde Authoriteit ») qui doivent être renversés. À partir de là, les femmes instaurent leur domination et redeviennent les « broekdraagster[s] » (porteuse[s] de la culotte) à la place des hommes. Les ordonnances du *Placcaet* qui découlent de la nouvelle domination féminine sont destinées aux maris et concernent douze règles qui facilitent la vie des femmes. On peut notamment lire :

---

<sup>101</sup> Pipkin, *Rape in the Republic*, pp. 9-10.

<sup>102</sup> *Placcaet van de Mans*, l. 14.

<sup>103</sup> *Placcaet van de Vroutjens*, l. 11 ; l. 14.

3. Den man sal als hat vriest in koude winters daegen,  
 Een uurtje eer op staen, voor 't vroutjen sorge draegen,  
 Dat zy wel warm gedekt dat uurtjen blyft in rust,  
 En strakx als zy ontwaekt haer vraegen watse lust.

4. Hy sal om zyne vrou in rust en vreê te setten,  
 Geduerig op haer oog en op haer wencken letten,  
 Hy sal haer muylen, en haar koussens sagt en soet,  
 Verwarmen voor zyn LIEF, en stekens aen har voet<sup>104</sup>.

(3. L'Homme devra, quand il gèle fortement en hiver,  
 Se lever une heure avant, afin de prendre soin de la femme,  
 Pour qu'elle soit chaudement couverte pour se reposer encore une heure,  
 Et qu'il lui demande, lorsqu'elle se réveillera, ce qu'elle voudrait manger.

4. Pour donner à sa femme paix et repos,  
 Il fera toujours attention à son œil et à ses signes,  
 Il chauffera ses chaussures, et ses bas, si souples et si doux,  
 Et il les glissera aux pieds de son Amante.)

Le mari doit être le serviteur de sa femme, il lui demande toujours sa permission avant d'aller quelque part et avant de prendre une décision (« oorlof vragen »<sup>105</sup>). Si son mari ne respecte pas les ordonnances, la femme a le droit de l'éduquer en ayant recours à la fessée ou à une autre punition qui lui convient :

Soo Autoriseeren wy mits desen alle ende een iegelyk couragieuse Vroutjens, dat zy hare Mans in sulken gevallen mogen straffen na hare beliefte, 't zy met vasten, abstinentie, ofte andersins : Ende by aldien dese correctien niet helpen en willen, zullen zy de Mans mogen de Broeken afftryken, hun op 't banksken leggen, ende eenen product geven gelyk men de Kinders in de Schoolen doet, tot dat zy hun beteren, ende dese onze Oordonnantie in alles agtervolgen<sup>106</sup>.

(Ainsi nous autorisons par ces [ordonnances] toutes les courageuses femmes affectées à punir leur mari dans ces cas, de la manière dont cela leur convient, soit par le jeûne, par l'abstinence, ou autrement : et si aucune de ces corrections n'aident pas, nous voulons qu'elles puissent enlever la culotte de leur mari et mettre le mari sur un banc, et lui donner un produit similaire à ceux qu'on donne aux enfants à l'école, jusqu'à ce qu'il améliore son comportement, et qu'il respecte nos ordonnances en tout.)

Dans ce mandement, on rencontre ainsi plusieurs aspects du topos de la lutte pour la culotte : la subversion de l'autorité masculine et le motif du mari dominé. La femme est présentée comme ayant une autorité légitime sur son mari, mais son pouvoir n'a rien à voir avec la sexualité qui

<sup>104</sup> *Placcaet van de Vroutjens*, ll. 32-39.

<sup>105</sup> *Placcaet van de Vroutjens*, l. 25.

<sup>106</sup> *Placcaet van de Vroutjens*, ll. 95-100.

accompagne souvent les discours sur la culotte : le mandement n'en parle tout simplement pas. La relation entre la femme et son mari est celle d'une patronne et de son serviteur ou d'une mère et de son enfant, et cette relation est platonique.

Les termes utilisés dans le mandement rappellent aussi la présentation visuelle des femmes enfilant la culotte ou frappant leur mari dans les gravures allemandes et néerlandaises du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>107</sup>. Par exemple, la gravure sur la lutte pour la culotte de Frans Hogenberg (« *Strijd om de broek* » (Lutte pour la culotte)) montre plusieurs femmes maltraitant un homme et se disputant sa culotte<sup>108</sup>. La gravure « *Man krijgt slaag van drie vrouwen* » (un homme reçoit une fessée par trois femmes) de Salomon Saverey est aussi particulièrement intéressante (ill. 2). Elle montre trois femmes qui frappent un homme, tandis qu'un deuxième homme et un enfant regardent la scène par des fenêtres :

---

<sup>107</sup> Sur ces gravures, voir notamment la thèse de Martha Lynne Moffitt Peacock : Martha Lynne Moffitt Peacock, « Harpies and Henpecked Husbands : Images of the Powerful Housewife in Netherlandish Art 1550-1700 ». Thèse de doctorat, The Ohio State University, 1989.

<sup>108</sup> Frans Hogenberg, *Strijd om de broek*, 1540-1590. Amsterdam, Rijksmuseum, New Hollstein Dutch 15-1(2) - RP-P-1982-262, date de la mise en ligne de la gravure inconnue, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.123833> (dernier accès le 30 septembre 2021).



Illustration 2 : « Man krijgt slaag van drie vrouwen » : un homme reçoit une fessée par trois femmes, gravure de Salomon Saverey (1610), © Rijksstudio<sup>109</sup>

Le discours du mandement joyeux esquisse exactement la même image que la gravure de Saverey. Ce discours peut ainsi être considéré comme une reprise textuelle de cette tradition iconographique. Il existe aussi plusieurs gravures sur bois qui s'inscrivent dans la même thématique<sup>110</sup>.

À son tour, l'autorité joyeuse du mandement masculin, *Masculus Vir*, accuse les femmes d'être orgueilleuses (« *Feminarissen ambitien Superbueyt* ») (l'Ambition orgueilleuse des

<sup>109</sup> Salomon Saverey, *Man krijgt slaag van drie vrouwen*, 1610. Amsterdam, Rijksmuseum, Hollstein Dutch 45 - RP-P-1882-A-6207, date de la mise en ligne de la gravure inconnue, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.170742> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>110</sup> Voir par exemple les gravures sur bois présentant Aristote et Phyllis dans plusieurs éditions de l'imprimeur anversoïis Jan van Doesborch. Sur ces gravures, voir : Yvonne Bleyerveld, *Hoe bedriechlijk dat die vrouwen zijn : vrouwenlisten in de beeldende kunst in de Nederlanden circa 1350-1650*. Leyde : Primavera Pers, 2000 ; Lène Dresden-Coenders, « De strijd om de broek. De verhouding man/vrouw in het begin van de moderne tijd (1450-1630) », dans : *De Revisor*, 4, 1977, pp. 29-37 ; Klapisch-Zuber, « La lutte pour la culotte, un topos iconographique des rapports conjugaux », p. 211.

Femmes)). Les ordonnances des hommes sont loin d'être nouvelles. En effet, ce sont surtout des réécritures d'ordonnances féminines, comme le montre le passage suivant :

Ten tweeden, sal s'altyd by kort of lange nachten,  
Vroeg opstaan en dan voorts op zyn bevell staan wachten,  
En zeggen aan haar LIEF ik bid neemt u gemak,  
Rust nog een uur of twee; of wilt g'een pyk-tabak,  
Van Knaster of van Blaas ! Ik bid, zegt uwe lusten,  
Ik vlieg op u bevel, jae noyt en zal ik rusten,  
Voor dat gy zyt voldaan, ach! mynen lieven man,  
Doet myn toch zoo veel eer dat ik u dienen kan<sup>111</sup>.  
(Deuxièmement, que ce soit après une nuit longue ou courte,  
elle se lèvera tôt, et ensuite elle attendra ses ordres,  
Et elle dira à son Amant : je vous prie de rester confortable,  
Reposez-vous encore une heure ou deux ; ou est-ce que vous voulez du tabac,  
De Knaster ou de Bladeren<sup>112</sup> ! Je vous en prie, dites-moi vos désirs,  
Je saute à vos ordres, oui, je ne me reposerai pas  
Avant de m'assurer que vous êtes content, Ah ! Mon cher mari,  
C'est un si grand honneur pour moi de pouvoir vous servir.)

Cet extrait peut être considéré comme une réécriture du passage du *Placcaet van de Vrontjens*. Le *Placcaet van de Mans* présente la femme comme une servante et le mari comme son maître. La tâche de la femme est de rendre service à son mari. À la différence du mandement féminin, le *Placcaet van de Mans* indique un peu plus loin que ses ordonnances ne sont pas pour les hommes qui frappent leurs femmes (« ten is niet voor de Mans die smyten hunne Vrouwen »<sup>113</sup> ([le mandement] n'est pas destiné aux hommes qui frappent leurs femmes)). Une autre différence entre le mandement féminin et le mandement masculin est l'affection entre le mari et son épouse : contrairement au *Placcaet van de Vrontjens*, le *Placcaet van de Mans* mentionne l'affection que le mari doit porter à son épouse. Leur relation n'est pas présentée comme platonique comme dans le mandement féminin. Il ne s'agit pas non plus de références sexuelles ou érotiques, mais *Masculus Vir* ordonne aux hommes de montrer « Liefde ende affectie » (amour et affection) et « courtosie ende vriendelykheid » (courtoisie et gentillesse), ce qui semble viser une relation assez respectueuse et équilibrée<sup>114</sup>. Cette idée est renforcée par le petit poème publié après le

---

<sup>111</sup> *Placcaet van de Mans*, ll. 31-38.

<sup>112</sup> Knaster était une marque de tabac allemande. Bladeren signifie littéralement « feuilles » et désigne ici une autre marque de tabac néerlandais.

<sup>113</sup> *Placcaet van de Mans*, l. 105.

<sup>114</sup> *Placcaet van de Mans*, ll. 98-99.



mandement, qui indique que le *Placcaet* est écrit « voor hun, die met haer in deugden willen leven » (pour ceux, qui souhaitent vivre en paix avec elle [la femme])<sup>115</sup>.

En raison de leur contenu, ces mandements joyeux ont tout d'abord fonctionné en tant que textes destinés à divertir le public. Un facteur qui confirme cette hypothèse est que les trois mandements sont réimprimés dans *De geest van Jan Tamboer* (1b, 2b et 3b du tableau 1, 1659), un recueil de textes joyeux pour lequel l'imprimeur spécifie qu'il l'a publié pour réjouir le lecteur (« Den Leezer ghelief zich voor eerst met dit gherechje vroolyck te maaken » (le lecteur doit avant tout s'amuser avec ce petit repas [livret])<sup>116</sup>. Dans le même temps, le message principal des deux mandements est que tant les hommes que les femmes doivent faire des efforts afin de faire réussir leur mariage. Cela correspond à ce qu'ont plus largement décrit les historiens sur les idées concernant le mariage aux Pays-Bas<sup>117</sup>.

D'un point de vue stylistique, le *Placcaet van de Mans* et le *Placcaet van de Vrontjens* sont proches, mais le mandement masculin s'inscrit moins dans la tradition de la lutte pour la culotte que le mandement féminin. Le topos de la lutte pour la culotte est probablement utilisé dans ce dernier pour attirer l'attention du lecteur. Dans le mandement masculin, la lutte pour la culotte se transforme plutôt en un moyen de mettre en lumière le discours sur le mariage heureux et respectueux. Afin de mieux comprendre cette discordance entre le *Placcaet van de Mans* et le *Placcaet van de Vrontjens* et afin d'interpréter au mieux les mandements dans leur ensemble, nous proposons de recourir à un dernier recueil dans lequel le *Placcaet van de Vrontjens* et le *Plackaet der Huumbare Maeghden* sont également imprimés (1c, et 3c du tableau 1) : le recueil *Der Engelsche vrouwen parlament* publié par l'imprimeur Willem Christiaensz van der Boxe, imprimeur-libraire à Leyde actif entre 1631 et 1658. Dans ce recueil, les mandements joyeux sont liés à la question de la possible vanité des femmes, question centrale dans le protestantisme calviniste et le puritanisme anglais.

#### 7.4.4 Un discours contre la vanité des femmes ? Une étude de cas démontrant la flexibilité du mandement joyeux

La composition du recueil *Der Engelsche vrouwen parlament* (Le parlement des femmes anglaises), publié en 1650 par Van der Boxe, s'inspire de deux livres anglais : *P'Araignment of Lewd, idle, forward, and unconstant women* (La mise en accusation des femmes vulgaires, vaniteuses, impolies et

---

<sup>115</sup> *Placcaet van de Mans*, l. 106.

<sup>116</sup> Jan Pietersz. Meerhuysen, *De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende jonckbeydt*. Tome I. Amsterdam : s.n., 1659, A<sup>3v</sup>.

<sup>117</sup> Pipkin, *Rape in the Republic*, pp. 9-25.

inconstantes, 1615) et du *Parliament of Women* (Le parlement des femmes, ±1640)<sup>118</sup>. Le premier livre est écrit par Joseph Swetnam (mort en 1621). Il s'agit d'un discours contre la vanité des femmes. À l'époque prémoderne, la femme était la personnification de la vanité. Elle était critiquée pour son attitude à l'égard des bijoux dès les premières Écritures des Pères de l'Église, mais cette critique a connu un renouveau aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Dans les arts et dans la littérature, l'idée de *vanitas* ou vanité était représentée par la femme<sup>119</sup>.

Dans toute l'Europe, on trouve des pamphlets contre la vanité des femmes tels que l'*Araignment* de Swetnam. Ces pamphlets ont connu un succès commercial continu<sup>120</sup>. Le répertoire de ces textes est relativement homogène. Ce sont pratiquement toujours les mêmes livres, plus ou moins remaniés, qui sont vendus. La plupart des discours contre la vanité des femmes dérivent des traités misogynes d'inspiration religieuse : pour l'Église catholique du XVII<sup>e</sup> siècle, la femme était un danger pour le salut des hommes<sup>121</sup>. L'*Araignment* s'inscrit dans cette tradition et condamne les femmes pour leur vanité et obsession narcissique. L'*Araignment* était un texte misogyne qui provoqua une vague de publications, tant pour défendre l'exposition d'une telle misogynie que pour la critiquer<sup>122</sup>.

L'*Araignment of Lewd, idle, forward, and unconstant women* met en scène des procès contre des femmes ayant un mode de vie perçu comme étant trop luxueux, contre des veuves ayant trop d'argent et contre la ruse des femmes en général. Le *Parliament of Women* en est un prolongement. Katharine Gillespie a montré que ce texte satirique représente les hommes politiques anglais « as a pack of silly and ineffectual women – the irrational body of the new headless body politic – and

<sup>118</sup> Joseph Swetnam, *The Araignment of Lewd, idle, forward, and unconstant women ; Or the vanitie of them, choose you whether. With a Commendacion of wife, virtuous, and honest Women. Pleasant for married Men, profitable for young Men, and hurtfull to non.* Londres : Edward Alde pour Thomas Archer, 1615. Londres, BL, C.142.cc.30 ; Anon., *The Parliament of women. With the merrie lawes of them newly enacted. To live in more ease, pompe, pride, and wantonnesse : but especially that they might have superiority and domineere of their husbands.* Londres : William Wilson, 1646. Londres, BL, E.1150[5]. La première édition du *Parliament* qui nous est transmise date de 1646, mais on estime que le texte date de 1640. Voir : Katharine Gillespie, *Women Writing in the English Republic, 1625-1681.* Cambridge : Cambridge University Press, 2017, p. 44.

<sup>119</sup> Nanette Salomon, « Positioning Women in Visual Convention : The Case of Elizabeth I », dans : *Attending to Women in Early Modern England*, éd. par Betty S. Travitsky. Newark : University of Delaware Press, 1994, p. 71 ; Martha Hollander, « Adriaen van de Venne's Cavalier at a Dressing Table : Masculinity and Parody in Seventeenth-Century Holland », dans : *Genre Imagery in Early Modern Europe : New Perspectives*, éd. par Arthur J. DiFuria. Londres : Routledge, 2016, pp. 131-159.

<sup>120</sup> Nous citons par exemple le *Discours contre la vanité des femmes* de Pierre Juvenay (1635) et *La Meschanceté des femmes* (1621). Voir : Marc Angenot, *Les Champions des femmes. Examen du discours sur la supériorité des femmes, 1400-1800.* Montréal : Presses de l'Université du Québec, 1977, pp. 69-70 ; Juvenay, Pierre, *Discours particulier contre la vanité des femmes de ce temps.* Paris : Jean Mestais, 1635. Paris, BnF, cote inconnue ; Anon., *Le purgatoire des hommes mariez, avec les peines et tourmens qu'ils endurent incessamment au sujet de la malice et meschanceté des femmes qui le plus souvent sont donnez comme pour pénitence en ce monde.* Lyon : Claude Armand, 1621. Lyon, BM, cote inconnue.

<sup>121</sup> Cécile Cornet Furestier, « La modestie : étude sur une vertu féminine au XVII<sup>e</sup> siècle ». Thèse de doctorat, Université Grenoble-Alpes, 2019, pp. 37-38.

<sup>122</sup> Pour un aperçu de ces publications et leur effet sur le débat, voir : Francisca van Heertum, « A Critical Edition of Joseph Swetnam's The Araignment of Lewd, Idle, Froward, and Unconstant Women (1615) ». Thèse de doctorat, Université Radboud de Nimègue, 1989, pp. 60-91.

attempted to resubordinate them to the headship of orderly paternal rule »<sup>123</sup>. Dans les discours contre la vanité des femmes, la figure de la femme était associée à tout ce qui était ignorant, irrationnel, matérialiste et irréflecti.

Aux Pays-Bas, ces textes misogynes contre la vanité des femmes étaient au moins partiellement perçus comme des textes défendant les femmes. Dans les milieux protestants, on soulignait par exemple que la femme idéale esquissée dans l'*Araignment of Lewd, idle, forward, and unconstant women* n'a pas besoin de bijoux ni de maquillage car elle possède déjà une beauté intérieure qui dépasse toute autre beauté<sup>124</sup>. Pour le *Parliament of Women*, les milieux protestants ont affirmé que les femmes politiciennes mises en scène dans le texte montraient que les femmes pouvaient être les cheffes d'une nation et qu'un gouvernement féminin fonctionnerait mieux qu'un parlement se composant d'hommes<sup>125</sup>.

L'*Araignment* et le *Parliament* furent tous deux traduits et publiés aux Pays-Bas par Willem Christiaens van der Boxe. Van der Boxe a publié plusieurs éditions de sa propre traduction de l'*Araignment* sous le titre du *Recht-banck tegen de Luye, Korzelige, en Wispeluyrige Vrouwen* (Procès contre les Femmes Paresseuses, Capricieuses et de Mauvaise Humeur)<sup>126</sup>. La première édition fut imprimée en 1640. Le *Parliament* fut publié pour la première fois en 1650 sous le titre de l'*Engelsche Vrouwen Parlement, Midtsgaders de Wetten, Privilegien ende Placcaten by hunlyyden (in hare Vergaderinge) ingestelt* (Le Parlement des Femmes Anglaises, ainsi que les Lois, les Privilèges et les Placards confirmés par elles (dans leurs Réunions))<sup>127</sup>. Comme Van der Boxe le spécifie sur la page de titre et dans le prologue de son édition du *Parliament*, l'imprimeur voit l'*Araignment* et le *Parliament* comme des textes similaires qu'on ne peut lire séparément<sup>128</sup>. Il présente les textes comme une paire opposée : le premier est, conformément au texte anglais, un discours contre la vanité des femmes (et ce discours est à rejeter), le deuxième présente selon lui une vision sur l'inversion de rôles (les femmes occupent des positions dans le parlement) en faveur de la position de la femme<sup>129</sup>.

---

<sup>123</sup> Gillespie, *Women Writing in the English Republic*, p. 44.

<sup>124</sup> Raymond A. Mentzer, « La Place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », dans : *Archives de sciences sociales des religions*, 113, 2001, pp. 119-132.

<sup>125</sup> Mary Beth Norton, « English Women in the Public Realm », dans : *Separated by Their Sex: Women in Public and Private in the Colonial Atlantic World*. Londres / Ithaca : Cornell University Press, 2011, pp. 55-57.

<sup>126</sup> Joseph Swetnam, *Recht-banck, tegen de wispeluyrige vrouwen*. Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1640. Amsterdam, BU, OTM: O 73-36.

<sup>127</sup> Anon., *Der Engelsche vrouwen parlement, midtsgaders de wetten by hun-luyden (in hare vergaderinge) ingestelt*. Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1650. La Haye, KB, KW 521 E 15.

<sup>128</sup> La page de titre de *Der Engelsche vrouwen parlement* indique par exemple : « Zijnde bequaem om te worden gevoecht by de vertaelde Recht-banck » (Étant destiné à être ajouté à la traduction de la *Cour*).

<sup>129</sup> Voir le prologue de *Der Engelsche vrouwen parlement*.

Dans l'*Engelsche Vrouwen Parlement*, son édition du *Parliament of Women*, Van der Boxe se montre particulièrement créatif. Aux textes anglais originaux, il ajoute plusieurs poèmes et textes composés par lui-même et par ses amis<sup>130</sup>. C'est parmi les « annexes » de son édition du *Parliament* que Van der Boxe a inséré le mandement joyeux de *Feminarius* (le *Placcaet van de VROUTJENS*), ainsi que le *Placcaet der Huumbare Maeghden*. On peut ainsi formuler plusieurs hypothèses pour le fonctionnement des mandements masculins et féminins, en fonction du cadre que donnent le *Recht-banck tegen de Luye, Korzelige, en Wispeltuyrige Vrouwen Araignment* et l'*Engelsche Vrouwen Parlement*.

Tout d'abord, il faut probablement interpréter la publication des mandements joyeux par Van der Boxe à la lumière du débat sur la vanité des femmes commencé par Swetnam. De plus, Van der Boxe semble ne pas avoir compris que le *Parliament of Women* était un texte lié à la satire politique : il le considérait sans doute comme un texte défendant la position de la femme, écrit en réaction aux textes misogynes tels que ceux de Swetnam. La position de Van der Boxe dans le débat sur la vanité des femmes est ainsi proche de celle du puritanisme anglais, un courant du calvinisme qui visait à une égalité spirituelle entre les sexes. Certains puritains luttèrent avec acharnement contre les discours contre la vanité des femmes initiés par Swetnam et niaient l'infériorité de la femme<sup>131</sup>. Comme l'a montré Keith L. Sprunger, « [a]mong Dutch printers, Willem Christiaensz van der Boxe was the most zealous to bring the Puritan moralistic writing into Dutch »<sup>132</sup>. Avec ses traductions de l'*Araignment of Lewd, idle, forward, and unconstant women* et du *Parliament of Women*, Van der Boxe a contribué à la diffusion de la vision puritaine du rôle et de la position de la femme<sup>133</sup>. Selon Van der Boxe, l'idée d'un parlement féminin comme il est décrit dans le *Parliament* n'est pas incompatible avec la vision puritaine du rôle de la femme. Van der Boxe affirme qu'il s'agit avant tout d'un jeu littéraire dans lequel ce type d'inversions était stimulé pour renforcer le message<sup>134</sup>. Avec la publication de l'*Araignment* et du *Parliament*, l'imprimeur positionne les mandements féminins dans la lutte des puritains contre les écrits sur la vanité des femmes. Ainsi, il met indirectement ses livres au service de la polémique puritaine. Néanmoins, il reste frappant que Van der Boxe ait seulement imprimé les mandements féminins et pas le

<sup>130</sup> Van Heertum, « A Critical Edition », pp. 110-111.

<sup>131</sup> Comme l'a montré Susan Hill Lindley, la vision puritaine de la femme est ambiguë. D'une part, les femmes étaient encore considérées comme moins intelligentes, moins spirituelles et plus sensuelles que les hommes. D'autre part, la théologie puritaine favorisait une égalité spirituelle entre hommes et femmes. Voir : Susan Hill Lindley, *You Have Stept Out of Your Place : A History of Women and Religion*. Louisville : Westminster John Knox Press, 1996, p. 16 ; Joad Raymond, *Pamphlets and Pamphleteering in Early Modern Britain*. Cambridge : Cambridge University Press, pp. 283-290.

<sup>132</sup> Keith L. Sprunger, *Dutch Puritanism : A History of English and Scottish Churches of the Netherlands in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*. Eugene : Wipf and Stock Publishers, 1982, p. 360.

<sup>133</sup> Van Heertum a montré que Van der Boxe a publié encore plus de livres défendant la position de la femme, dont *Der Vrouwen Advocaet* (1651) et *Der Vrouwen Schildt* (1645).

<sup>134</sup> Comme on peut le lire dans le prologue de l'*Engelsche vrouwen parlement*.

mandement masculin. Ce dernier s'inscrit en effet bien dans la vision puritaine sur le mariage en plaidant pour un mariage équilibré et respectueux, mais, comme l'a montré Francisca van Heertum, la traduction du *Parliament* fut un échec commercial. Cela a pu empêcher Van der Boxe de publier le *Placcaet van de Mans* dans une édition ultérieure<sup>135</sup>.

## Conclusion

Ce chapitre a analysé la représentation des relations entre hommes et femmes dans les mandements joyeux. Nous avons montré que certains mandements joyeux français brisent des stéréotypes des genres et ouvrent la voie à une nouvelle réflexion sur les rôles de l'homme et de la femme dans le mariage à travers des descriptions de pratiques hors normes. Ce qui ne devrait pas être montrable car condamnable ou obscène (comme les « cons » du *Mandement de froidure* et la violence extrême contre les femmes des *Lettres nouvelles*), le devient temporairement dans les mandements joyeux. De plus, certains mandements cherchent explicitement l'inclusion de la femme prostituée dans des contextes festifs (*Ordonnances de Mauconseil*). Il semble que, pour faire réfléchir le public sur des questions comme l'autonomie sexuelle et l'inclusion et l'exclusion des femmes dans la société médiévale, il fallait probablement mettre au jour le hors norme afin de stimuler les réflexions sur un nouvel ordre social. Le public est encouragé à développer un esprit critique pour enfin établir ou rétablir l'ordre.

Une grande partie des idées sur la lutte pour la culotte présentées dans les mandements joyeux néerlandais correspondent aux représentations de cette bataille dans d'autres sources textuelles et iconographiques de la fin du Moyen Âge. Il semble que les mandements joyeux publiés après la Réforme aient voulu s'inscrire dans la tradition médiévale sur la lutte pour la culotte. Les raisons pour l'emprunt à cette tradition ont pu être commerciales (comme le *Mandat und Bericht des grossen Herren* : un placard avec une image obscène ou choquante se vend probablement mieux qu'un placard sans image) ou moralisatrices (les auteurs de ces mandements joyeux néerlandais utilisent ce topos afin de renforcer leur plaidoirie pour un mariage heureux et respectueux dans la société d'après la Réforme). Ces mandements joyeux utilisent le topos de la lutte pour la culotte afin de présenter une vision protestante sur les relations conjugales entre hommes et femmes : des relations s'appuyant sur le respect la servitude mutuelle.

Étant donné le contexte de publication, plusieurs options de lecture se dessinent pour les mandements joyeux néerlandais : une lecture à la fois moralisatrice et légère, comme c'était

---

<sup>135</sup> Van Heertum, « A Critical Edition », p. 115. Nous n'excluons pas que le *Placcaet van de Mans* a pu être publié par Van der Boxe en format placard. Une étude de la typographie, ainsi qu'une étude de la lettrine du *Placcaet* pourrait nous renseigner sur l'imprimeur.

probablement le cas pour les placards isolés et pour la publication dans *De geest van Jan Tamboer*. Mais on peut également envisager une lecture plus sérieuse et plus satirique dans l'esprit puritain. Les publications de Van der Boxe montrent comment les mandements joyeux peuvent être investis dans la lutte contre la condamnation des femmes dans les discours sur la vanité des femmes. Ainsi, certains mandements semblent avoir été des textes facilement adaptables, investissant des thèmes flexibles et ouverts à plusieurs interprétations.

Au cours de ce chapitre, nous avons constaté que les discours sur les rapports entre les sexes touchent le domaine de la marginalité. Certains groupes sociaux abordés dans ces discours, comme les femmes prostituées des *Ordonnances de Mauconseil*, faisaient en effet partie du monde des marginaux. Comme les relations entre hommes et femmes, la marginalité constituait un thème omniprésent dans la culture joyeuse. Cependant, nous avons également remarqué que les femmes prostituées mentionnées dans les *Ordonnances* n'étaient peut-être pas de vraies prostituées : il pourrait s'agir de rôles attribués aux participantes de la fête. C'est en développant cette perspective que nous nous interrogeons, dans le prochain chapitre, sur le rôle omniprésent de la marginalité dans les mandements joyeux.

## Chapitre 8 – Le mandement joyeux et la marginalité

### Introduction

Plusieurs études récentes ont montré qu'à la fin du Moyen Âge, les autorités officielles oscillaient entre assistance et répression du monde des marginaux, des pauvres, des mendiants et des vagabonds<sup>1</sup>. Dans ces études, les termes « marginaux », « pauvres », « mendiants » et « vagabonds » sont utilisés de façon interchangeable. La plupart des spécialistes s'accordent sur la difficulté à définir cette partie de la population, par nature difficile à saisir. Étant donné que les termes « mendiant » (« personne qui mendie », du latin *mendicare*) et « pauvre » (du latin *pauper*) existent depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, ces termes semblent les plus aptes à être utilisés. L'adjectif « vagabond » apparaît à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et indique une « personne qui erre » (du latin *vagabundus*). L'adjectif est utilisé pour décrire des personnes en situation de pauvreté, forcées à changer de domicile. Néanmoins, les chercheurs parlent également souvent du « monde des marginaux », tout en affirmant que les mendiants, les pauvres et les vagabonds appartiennent à un univers qui échappe aux normes dominantes de la société<sup>2</sup>. Afin de nous inscrire dans la tendance actuelle de la recherche qui considère le monde des mendiants et des vagabonds comme un monde parallèle, nous utilisons donc également le terme « marginaux ».

Les travaux récents ont mis en avant la multiplicité des discours sur la marginalité et leur rattachement compliqué à l'existence concrète des marginaux<sup>3</sup>. D'un côté, on peut discerner la figure christique du « bon pauvre », recevant l'aumône et jouant le rôle d'intercesseur auprès de Dieu pour ses donateurs. C'est le pauvre à l'image du Christ. De l'autre côté, on distingue l'image du pauvre comme un être oisif, inutile au monde, susceptible d'être sous l'influence du diable, et donc condamné par la société. Ces deux représentations du pauvre révèlent l'ambivalence des attitudes de la société médiévale, oscillant entre la compassion et la peur. La figure du pauvre commence toutefois à être profondément désacralisée à partir du XVI<sup>e</sup> siècle car la mendicité et le vagabondage sont de plus en plus stigmatisés et pénalisés. À cette époque, le nombre de mendiants a considérablement augmenté dans les villes, notamment à la suite de la multiplication

---

<sup>1</sup> Antony Kitts, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle : état des recherches », dans : *Revue d'histoire de la protection sociale*, 1, 1, 2008, pp. 37-56.

<sup>2</sup> Sur le fonctionnement de ce monde parallèle des marginaux et sur le rôle des soi-disant « rois des ribauds », voir : Franck Viltart, « Le roi des ribauds à la fin du Moyen Âge. Une royauté infâme ? », dans : *Les « autres » rois. Études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, éd. par Torsten Hiltmann. Munich : Oldebourg Wissenschaftsverlag, 2010, pp. 80-94.

<sup>3</sup> Voir par exemple : Kate Crassons, *The Claims of Poverty : Literature, Culture, and Ideology in Late Medieval England*. Notre Dame : University of Notre Dame Press, 2010 ; Priscille Aladjidi, *Le Roi, père des pauvres. France XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009 ; Laurent Feller, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge. XVIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*. Paris : Armand Colin, 2013.

des crises économiques et sanitaires (mauvaises récoltes, peste) et à l'augmentation des conflits violents. Ces situations ont poussé de nombreuses personnes sur les routes. Les paysans quittaient par exemple leurs terres pour la ville et constituaient ainsi un flux constant de migrants<sup>4</sup>.

L'image globale de la pauvreté à la fin du Moyen Âge s'arrête souvent là. L'histoire de la mendicité et du vagabondage est une histoire par définition difficile à faire, car les marginaux n'ont guère eu la possibilité de s'exprimer et les sources discutant la position des marginaux émanent pratiquement toujours des représentants du pouvoir<sup>5</sup>. La voix des pauvres et des marginaux n'est donc guère audible. Toutefois, plusieurs chercheurs ont montré que la littérature peut offrir des perspectives enrichissantes<sup>6</sup>. La façon dont diverses formes de littérature – du sermon sérieux au théâtre comique – mettent en scène la figure du pauvre indique que la pauvreté et la marginalité étaient un enjeu auquel le public médiéval était très sensible. Par exemple, Jelle Koopmans met l'accent sur la fascination du public médiéval devant des images de marginaux à la fin du Moyen Âge, ce qui a mené à ce qu'il décrit comme une « littérature de la marginalité » particulièrement riche<sup>7</sup>. L'analyse de cette littérature de la marginalité peut notamment nous renseigner sur la manière dont on stimulait les réflexions critiques du public par rapport à un sujet de plus en plus prégnant<sup>8</sup>.

Dans le chapitre 4 de la présente thèse, nous avons déjà constaté que dans une partie considérable des mandements joyeux de notre corpus, l'autorité joyeuse s'adresse à des sujets pauvres, malades, handicapés, voleurs ou marginaux. Dans ce chapitre, nous montrerons que les mandements joyeux mettent en scène ces marginaux non seulement pour reprendre un topos littéraire et culturel très en vogue à l'époque, mais aussi pour briser les tensions entre riches et pauvres et ainsi créer une forme de solidarité dans un contexte festif. De plus, l'approbation du statut du pauvre exerçait une force apotropaïque (ou conjuratoire) sur les participants de la fête. Ainsi, le mandement joyeux s'articule d'une part avec la représentation des pauvres dans la

---

<sup>4</sup> Cela allait contre la sédentarité et le travail, valeurs importantes tant pour l'Église que pour les autorités civiles. Voir : Anne M. Scott, « The Poor and their Power : Images of Poor Women in Medieval Literature and Art », dans : *Approaches to poverty in Medieval Europe : complexities, contradictions, transformations, c. 1100-1500*, éd. par Sharon A. Farmer. Turnhout : Brepols, 2016, p. 229.

<sup>5</sup> Kitts, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle », p. 38.

<sup>6</sup> Voir par exemple Bronislaw Geremek, *Les marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*. Paris : Flammarion, 1976 ; Bronislaw Geremek, *La potence ou la pitié. L'Europe ou les pauvres du Moyen Âge à nos jours*. Paris : Gallimard, 1987 ; Bronislaw Geremek, *Les fils de Caïn. L'image des pauvres et des vagabonds dans la littérature européenne du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris : Flammarion, 1991 ; Scott, « The Poor and their Power » ; Crassons, *The Claims of Poverty* ; Anne M. Scott et Cynthia Kosso, *Poverty and Prosperity in the Middle Ages and Renaissance*. Turnhout : Brepols, 2012 ; Marc Van Vaecck et Johan Verberckmoes, « Who do beggars deceive ? Adriaen van de Venne, recreational literature and the pleasure of forging textes », dans : *On the Edge of Truth and Honesty. Principles and Strategies of Fraud and Deceit in the Early Modern Period*. Leyde : Brill / Boston, 2002, pp. 269-288.

<sup>7</sup> *Théâtre des exclus*, pp. 79-80.

<sup>8</sup> *Théâtre des exclus*, pp. 79-80.



littérature parodique et d'autre part avec les résultats des études historiques sur la pauvreté au Moyen Âge. Sur ce plan historique, Katell Lavéant a déjà montré que la plupart des noms des compagnies joyeuses (qui sont à l'origine d'une partie considérable des pièces dramatiques que nous possédons encore aujourd'hui), évoquent souvent la pauvreté et jouent fréquemment avec le thème de la « malgouverne » (indiscipline)<sup>9</sup>. Toutefois, Lavéant suggère que ces caractéristiques n'étaient pas nécessairement représentatives du niveau social et de la situation financière des membres de ces compagnies joyeuses<sup>10</sup>. Dans les mandements joyeux, la mise en scène des marginaux crée deux effets principaux : elle renforce des sentiments de solidarité et elle offre un moyen pour gérer les angoisses bien réelles par rapport à la pauvreté. Ces effets se manifestent également dans d'autres types de littérature, tels que les mystères, fabliaux et chansons. Ainsi, la finalité de ce chapitre est également de montrer, dans la lignée de Lavéant, que la pauvreté telle qu'elle est mise en scène dans les mandements joyeux est une tromperie, un artifice, une ruse. Cette pauvreté feinte n'a rien à voir avec le vrai statut ou la vraie réputation des auteurs des mandements joyeux, ni avec le public cible.

Nous commencerons ce chapitre par un inventaire des études récentes analysant la marginalité dans la littérature de la fin du Moyen Âge (8.1). Cette section sert à clarifier la position des mandements joyeux portant sur la marginalité par rapport au contexte littéraire plus large. Puis nous montrerons qu'en reprenant le topos littéraire et culturel de la marginalité, les mandements joyeux oscillent entre élément joyeux et outil moralisateur (8.2). L'analyse du *Mandement de froidure*, des *Letres misibles*, de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* et de la *Coppie du grant mandement* montrera ensuite la force cohésive exercée sur le public par les mandements investissant ce topos (8.3). Pour terminer ce chapitre, il convient de discuter la place du topos de la marginalité pour la postérité des mandements joyeux. À travers l'analyse de l'*Ordonnantie van de Bedelarye*, un mandement joyeux plus tardif, nous montrerons que le topos de la marginalité est réinvesti au XVIII<sup>e</sup> siècle afin de transmettre une mise en garde contre les mendiants frauduleux (8.4).

## 8.1 La marginalité dans la littérature médiévale : problèmes et perspectives

Afin d'interpréter les idées sur la pauvreté transmises dans les mandements joyeux et de déterminer d'où viennent ces idées, il est nécessaire de sortir un temps des recherches sur des

---

<sup>9</sup> DMF, « malgouverne » : mauvais gouvernement, indiscipline, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/malgouverne> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>10</sup> *Théâtre des frontières*, p. 50.

textes parodiques pour se tourner vers des études portant plus généralement sur la relation entre la littérature et le sujet de la pauvreté. Dans ses études influentes sur la marginalité sociale et les minorités dans les sociétés médiévales européennes, Bronislaw Geremek constate que l'essor des littératures de la criminalité (le picaresque espagnol, la « literature of roguery » de l'Angleterre élisabéthaine, le « Schelmenroman » et la littérature « de gueuserie » des contemporains de Louis XIII et Louis XIV) coïncide avec une prise de conscience des problèmes du paupérisme, la montée des peurs sociales et le désir de mieux connaître les marginaux pour mieux les contrôler<sup>11</sup>. Dans la lignée de Bakhtine, Geremek fait de la littérature une source-reflet, délivrant une image fidèle du passé au prix de quelques distorsions dont il faut tenir compte :

[e]n étudiant la littérature consacrée aux mendiants et aux vagabonds, nous avons cherché à situer les images qu'elle nous livre dans le contexte des mutations socio-économiques. Il n'existe pas [...] de corrélation directe entre littérature et histoire. La littérature a toutefois fait écho à l'histoire, aux moments cruciaux des grands événements, qui font figure de jalons dans l'évolution de la civilisation européenne<sup>12</sup>.

Geremek cherche à prouver comment les différentes formes de la littérature de la criminalité reposent sur un mode de pensée général malgré des finalités variées : satire sociale, moralisation, dessein didactique ou représentation encyclopédique. Toutes ces finalités présentent selon lui une vision criminalisée de marginaux qui s'opposent aux cadres de la société d'ordres. Cette dichotomie entre le monde des marginaux et la société d'ordres fait fortement penser à la dichotomie bakhtinienne entre la culture populaire et la culture des élites et elle ne nous semble ni juste, ni opérationnelle. En effet, il ne faut pas se limiter à une interprétation de la littérature comme miroir des idéologies car une telle approche mène souvent à l'instrumentalisation du passé pour analyser le présent. Nous ne nous contentons donc pas de l'idée d'utiliser la littérature comme un miroir des idéologies en formation et nous nous distançons donc de la dichotomie marginalité-ordre.

Cependant, l'avantage du travail de Geremek est qu'il étudie la pauvreté dans sa dimension européenne. Son affirmation que la littérature est certainement liée à l'histoire n'est pas totalement erronée. Il est en effet possible que la fascination et la peur du monde des pauvres exprimées dans la littérature entretiennent des rapports avec de vrais problèmes de paupérisme et avec une criminalité réelle. Cela est aussi valable pour d'autres périodes et régions, comme en

---

<sup>11</sup> Geremek, *Les fils de Caïn*, pp. 47-73 ; Roger Chartier, « The Literature of Roguery in the *Bibliothèque bleue* », dans : *The Cultural Uses of Print in Early Modern France*. Princeton : Princeton University Press, 1987, pp. 265-343.

<sup>12</sup> Geremek, *Les fils de Caïn*, p. 73.

témoigne le théâtre comique néerlandais de la fin du Moyen Âge. Nous citons, à titre d'exemple, le début du prologue de la pièce dramatique comique *Hanneken Leckertant* (1541) du rhétoricien flamand Jan van den Berghe. Ce prologue montre bien comment la fiction et la réalité s'entrelacent :

Maer eer wij beginnen, hoort wat wij u voorlesen :  
Bewaert wel u buijdels voor der pickaerts practijcken,  
So hebt ghij niet voor eenich ongheluck te vresen  
Oft dat een ander met u gelt sal gaen strijcken<sup>13</sup>.  
(Mais avant de commencer, écoutez ce que nous vous lisons :  
Protégez vos bourses des pratiques des voleurs à la tire,  
Ainsi vous n'aurez pas à craindre des incidents,  
Ou que quelqu'un d'autre profite de votre argent.)

Il s'agit ici de mettre en garde le public contre des comportements frauduleux. Dans le même ordre d'idées, une aquarelle tirée du *Chansonnier de Zeghere van Male* (1542), conservé dans la Bibliothèque municipale de Cambrai, représente une scène de théâtre. On voit des gens dans le public faire du vol à la tire<sup>14</sup>. Ces exemples suggèrent tous deux que la représentation théâtrale pouvait provoquer une criminalité réelle.

Selon Herman Pleij, la mise en garde contre les voleurs présentée dans *Hanneken Leckertant* a fonctionné à deux niveaux : au niveau de l'avertissement réel contre les voleurs actifs pendant le spectacle, et au niveau de la création d'une ambiance agréable et détendue. Le nombre d'avertissements similaires précédant les farces des rhétoriciens semble confirmer cette hypothèse. Il peut s'agir d'un topos circulant dans les chambres de rhétorique des anciens Pays-Bas, combinant une crainte réelle et une manière de créer une ambiance réjouissante<sup>15</sup>. Cet exemple montre ainsi qu'on ne peut pas complètement séparer certains produits littéraires de leur contexte historique de production. Bien qu'il faille garder une attitude prudente, il est donc plausible d'établir des liens entre histoire et littérature. En se plaçant dans les perspectives de Geremek, Pleij et Paul Vandebroek ont également affirmé que la littérature de la marginalité avait une autre fonction importante. Selon eux, les mendiants et vagabonds de cette littérature ont fonctionné en tant qu'*exempla contraria*. Ils donnent le contraire d'un modèle de comportement et de morale souhaités et incarnent l'opposé du « bon citoyen ». Vandebroek

---

<sup>13</sup> Jan van den Berghe, *Dichten en spelen van Jan van den Berghe*, éd. par C. Kruyskamp. La Haye : Martinus Nijhoff, 1950, p. 64.

<sup>14</sup> Cambrai, BM, ms. 126, fol. 53r.

<sup>15</sup> Herman Pleij, « De sociale funktie van humor en trivialiteit op het rederijkerstoneel », dans : *Spektator*, 5, 1975-1976, pp. 108-109.

décrit ce mécanisme comme un processus sous-jacent et inconscient d'autodéfinition par le négatif (*negatieve zelfdefiniëring*)<sup>16</sup>. Dans les travaux de Pleij et de Vandenbroeck, on observe de nouveau une dichotomie entre le monde des marginaux et la société d'ordres.

Dans une étude beaucoup plus récente, portant notamment sur des textes religieux n'ayant aucune intention comique, Anne Scott affirme qu'une raison pour laquelle la pauvreté est présente dans la littérature médiévale est parce qu'on la craignait fortement<sup>17</sup>. Selon Scott, la littérature était un moyen cathartique et apotropaique d'alléger l'inquiétude permanente de tomber dans un état de pauvreté, un changement soudain qui pouvait arriver à tout le monde :

[...] everyone is in a position where material possessions may be removed in a flash, and then only those whose happiness is detached from material prosperity can pursue their lives in order to achieve the blessed peace of mind promised, not as a reward for, but as a consequence of being poor<sup>18</sup>.

Ainsi, la confrontation au pauvre et à la pauvreté à travers la littérature permet au lecteur d'un texte ou au spectateur d'une pièce de compatir, voire d'atteindre de nouveaux sommets moraux. Au moment où il se rend compte que sa vie matérielle est fortement éphémère, il peut ressentir un sentiment libérateur, puis se concentrer sur ce qui compte vraiment : sa vie spirituelle.

Une dernière perspective sur le rôle de la marginalité dans la littérature est offerte par Kate Crassons. Cette chercheuse a montré comment les mystères d'York, un cycle de mystères en moyen anglais interprétés par les différents corps de métiers de la ville d'York le jour de la Fête-Dieu, mettaient en scène la pauvreté dans le but de créer une identité collective. Crassons considère le théâtre comme un instrument très efficace lorsque des questions délicates telles que celle de la pauvreté se posent à cause de l'interaction entre l'acteur et le spectateur (interaction inhérente au théâtre médiéval)<sup>19</sup>. À travers son analyse de ces mystères d'York, Crassons montre comment la pauvreté était considérée comme une partie indispensable de la société et comme une

---

<sup>16</sup> Paul Vandenbroeck, *Jheronimus Bosch : tussen volksleven en stadscultuur*. Berchem : Epo, 1987, pp. 141-259 ; Paul Vandenbroeck, *Over wilden en narren, boeren en bedelaars. Beeld van de endere, tertooq over bet zelf*. Anvers : Koninklijk Museum voor Schone Kunsten, 1987 ; Herman Pleij, *Het Gilde van de blauwe schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen*. Amsterdam : Meulenhoff, 1983, p. 251. Voir aussi : Fernand Vanhemelryck, *Marginalen in de geschiedenis. Over beulen, joden, boeren, zigeuners en andere zondebokken*. Louvain : Presses Universitaires de Louvain, 2004.

<sup>17</sup> Scott, « The Poor and their Power », pp. 229-230. Cette hypothèse résonne aussi dans les travaux de Jean Delumeau. Voir : Jean Delumeau, *La Peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : une cité assiégée*. Paris : Fayard, 1978.

<sup>18</sup> Scott, « The Poor and their Power », p. 248.

<sup>19</sup> Crassons, *The Claims of Poverty*, p. 222.

responsabilité commune<sup>20</sup>. À première vue, il semble paradoxal que les corps de métiers mettent en scène des personnages marginaux et des situations dans lesquelles la pauvreté joue un rôle. En effet, on sait que les membres de ces organisations voulaient se distancer du monde de la marginalité. Un signe concret de cette mise à distance était la revendication claire et démontrable d'une affiliation à un corps de métier. Il coûtait cher de devenir membre d'un corps de métier : y être affilié ne pouvait donc que renforcer la distanciation avec la pauvreté<sup>21</sup>.

Les mystères qu'analyse Crassons montrent avant tout que les pauvres font partie du corps du Christ et qu'une division sociale entre les riches et les pauvres peut avoir des effets catastrophiques tels que l'interdiction de l'accès au paradis éternel. Les mystères propagent l'idée d'une interdépendance et d'interactions permanentes entre les individus et le monde environnant. Ils présentent ainsi une vision du monde s'appuyant sur l'union sociale plutôt que sur la séparation des différentes couches sociales. Crassons suggère que les mystères abordaient la pauvreté afin de créer des liens, voire une identité collective parmi les spectateurs et les acteurs des pièces. Toutefois, elle émet des doutes sur la durabilité de ces liens<sup>22</sup>.

Ainsi, on voit émerger quatre raisons principales pouvant expliquer l'intégration des discours sur la marginalité et la mise en scène des pauvres dans des textes littéraires de la fin du Moyen Âge : la croissance des activités criminelles dans cette période (Geremek et Pleij), l'autodéfinition par la démonstration du contraire d'un modèle de comportement et de morale souhaités (Pleij et Vandebroek), la peur réelle d'être pauvre (Scott), et la construction d'une identité collective à travers l'idée que les pauvres font partie du corps du Christ (Crassons). Dans la section suivante, il s'agira tout d'abord de montrer comment ces quatre perspectives peuvent expliquer la naissance du topos littéraire et culturel de la marginalité, le topos que nous rencontrons également souvent dans divers mandements joyeux que nous analyserons ensuite de manière détaillée dans la section 8.3.

## 8.2 La littérature joyeuse et la marginalité : un topos littéraire et culturel

Afin de mieux comprendre pourquoi la marginalité est un sujet très présent dans les mandements joyeux, il faut tout d'abord recourir à d'autres textes joyeux traitant la même problématique d'une manière plus spécifique. En effet, malgré l'absence d'études sur ce sujet, nous sommes

---

<sup>20</sup> Les travaux d'István Bejczy, que Crassons cite souvent, s'inscrivent dans la même lignée. Bejczy affirme par exemple qu'au Moyen Âge, « les divers peuples [riches et pauvres] vivant dans l'empire [...] entretiennent une entente cordiale ». Voir : István Bejczy, *La lettre du Prêtre Jean : une utopie médiévale*. Paris : Imago, 2001, p. 50.

<sup>21</sup> Crassons, *The Claims of Poverty*, p. 236.

<sup>22</sup> Crassons, *The Claims of Poverty*, p. 276.

convaincue que les discours sur la marginalité discernables dans les mandements joyeux se comprennent seulement à travers leur entrelacement avec d'autres textes parodiques<sup>23</sup>. Ainsi, nous démontrons ici comment les discours sur la pauvreté des textes parodiques construisent un réseau intertextuel cohérent, dans lesquels les discours des mandements joyeux s'inscrivent. Pour ce faire, nous avons sélectionné deux textes spécifiques qui nous renseignent sur les bases des discours sur la marginalité : *Le chemin de l'ospital* de Robert de Balsac et la *Chanson de l'ordre de Belistrie* de Jean Molinet<sup>24</sup>. Les deux textes datent de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Il est particulièrement pertinent de les étudier ici car il existe des liens étroits entre ces deux textes et plusieurs mandements joyeux du corpus.

Vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le baron Robert de Balsac (1440 ?-1503) écrit *Le chemin de l'ospital*<sup>25</sup>. Il s'agit d'un texte très court, peu étudié aujourd'hui. *Le chemin* liste toutes les personnes qui finiront à l'*ospital*, l'établissement charitable où l'on accueillait les pèlerins, les pauvres et les malades<sup>26</sup>. Le texte du *Chemin* énumère par exemple les « gens qui ont petit et despensent beaucoup » (gens qui ont peu et qui dépensent beaucoup), les « gens qui jouent volentiers et perdent souvent » (gens qui jouent volontiers et qui perdent souvent : représentés à travers des pièces de monnaie devant les portes de l'hôpital de la gravure), les « gens paresseux » (représentés par la personne qui dort), ceux qui « vivent de mauvaise vie » et des « gens vagabonds et

---

<sup>23</sup> À l'exception du travail de Geremek et, dans une moindre mesure, une étude datée de Diederik Enklaar sur les vagabonds dans les anciens Pays-Bas et les travaux de Herman Pleij, nous ne possédons aucune étude systématique de la marginalité dans la littérature parodique de la fin du Moyen Âge. Voir : Herman Pleij, *Van schelmen en schavuiten. Laatmiddeleeuwse vagebondteksten*. Amsterdam : Querido, 1985 ; Diederik Th. Enklaar, *Varende Layden. Studiën over de middeleeuwse groepen van onmaatschappelijken in de Nederlanden*. Assen : Van Gorcum, 1937.

<sup>24</sup> La première édition de ce texte que nous avons pu identifier est un incunable datant de 1490 : Robert de Balsac, *Le chemin de l'ospital et ceux qui en sont possesseurs et heritiers*. Lyon : s.n., [1490]. Paris, BnF, Rothschild. En raison des restrictions de voyages imposées par les mesures sanitaires prises dans le cadre de la gestion de la crise de la COVID-19, nous n'avons pas pu avoir accès à ce document. C'est pourquoi, dans ce chapitre, nous utilisons une édition de 1502, numérisée sur Gallica. Voir : Symphorien Champier et Robert de Balsac, *La Nef des princes et des batailles de noblesse*. Lyon : Guillaume Balsarin, 1502, lr<sup>2</sup>r-lr<sup>5</sup>r. Paris, BnF, Rothschild, imprimé mis en ligne le 11 novembre 2018, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1519180t> (dernier accès le 30 septembre 2021). Nous avons également identifié un manuscrit qui contient le texte du *Chemin de l'ospital*. Le manuscrit Cambridge, Fitzwilliam Museum, ms. 167 (fols. 176v-182v) date de la même période que la première édition du texte. Voir : Jean-Patrice Boudet, « Une astrologie rurale et populaire ? Le Calendrier des bergers et celui des bergères », dans : *Ruralités. Des terres, des dieux et des hommes. Mélanges en l'honneur de Jean Tricard*, 2015, pp. 1-11. Pour le texte de la *Chanson*, nous utilisons Dupire, pp. 725-728.

<sup>25</sup> Nous préparons actuellement un projet sur les différentes éditions du *Chemin de l'ospital* dans le cadre d'une future rencontre exploratoire à Utrecht, dédiée aux aspects matériels des livres joyeux. Dans ce projet, nous nous interrogeons sur la nature des textes joyeux et sur la manière ils sont a) « recrutés », b) transformés et 3) publiés par les éditeurs commerciaux du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>26</sup> DMF, « hôpital » : établissement charitable où l'on accueille les pèlerins, les pauvres, les malades et les infirmes indigents, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/hopital> (dernier accès le 30 septembre 2021).

rogiers bon temps »<sup>27</sup> (vagabonds et gens sans soucis). Chaque énumération conclut par l'exclamation ludique « à l'hôpital ! »<sup>28</sup>.

Dans l'édition de 1502, la liste énumérative est illustrée par une gravure sur bois présentant l'hôpital et ses habitants (ill. 1). Nous souscrivons en effet à l'idée que *Le chemin* contient une dimension morale (les comportements énumérés mènent résolument à la pauvreté), mais nous pensons aussi qu'il s'agit avant tout d'un texte joyeux. Dans le texte, l'hôpital est présenté comme un lieu de réjouissance où l'on aime passer du temps. Il y a des jeux, de la musique, des chansons, il y a de la nourriture et de l'alcool et on peut dormir quand on veut (« Maison ou l'en dance continuellement et font festes et n'ont point de coustume, d'avoir grant argent ne de bien faire leurs besongnes »<sup>29</sup>). Comme le montre également la gravure (ill. 1), il y a une longue file d'attente devant les portes de l'hôpital, ce qui suggère que beaucoup de gens souhaitent entrer dans ce lieu. Dans le texte et sur la gravure, on fait donc la fête à l'hôpital plutôt que de sombrer dans la mélancolie, la souffrance ou la tristesse de son état.

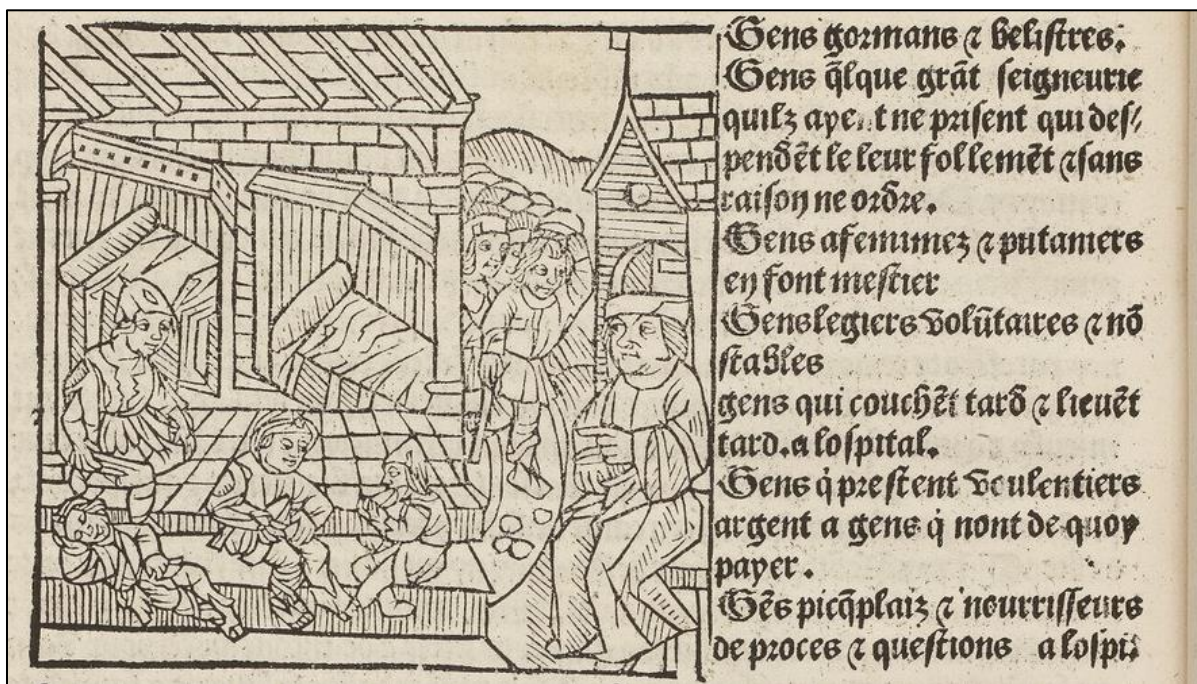


Illustration 1 : gravure sur bois accompagnant *Le droit chemin de l'ospital*, détail de la page *lr<sup>2</sup>l* (© BnF)<sup>30</sup>

<sup>27</sup> Balsac, *Le droit chemin de l'ospital*, *lr<sup>2</sup>r*. Un « Roger Bontemps » est une expression désignant l'archétype de l'homme gai, joyeux et insouciant. Il apparaît par exemple dans la farce *Faulte d'Argent et Bon Temps*, qui fait partie du recueil de Florence. Voir : Recueil de Florence, XLVII. Voir aussi : Colette Beaune, « Roger Bon Temps. Type populaire ou reflet d'une propagande ? », dans : *Bulletin de l'association d'étude sur l'Humanisme, la Réforme et la Renaissance*, II, 1980, pp. 25-29.

<sup>28</sup> Balsac, *Le droit chemin de l'ospital*, *lr<sup>2</sup>l*.

<sup>29</sup> Balsac, *Le droit chemin de l'ospital*, *lr<sup>2</sup>l*.

<sup>30</sup> Balsac, *Le droit chemin de l'ospital*, *lr<sup>2</sup>l*. Paris, BnF, Rothschild, date de la mise en ligne du livre inconnue, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1519180t> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Avec ses descriptions de l'endroit où les marginaux se rassemblent, ainsi qu'avec ses spécifications des gens qui y sont accueillis, *Le chemin de l'hospital* crée les fondements d'un groupe joyeux de mendiants imaginaires. *Le chemin* présente le groupe comme un ordre auquel on a envie d'appartenir. Les conditions de l'affiliation sont attrayantes. L'ordre peut seulement accepter des membres joyeux qui soient prêts à faire la fête et à être des vagabonds :

[...] gens vagabons et Rogers Bontemps qui ne pensent a tumber es inconveniens et necessitez qui leur pevent venir et dangier ou pevent estre le demourant de leur vie sont les aisnez filz et principaulx heritiers de l'hospital, ensemble tous les dessus nommez qui pour raison et leurs merites et maniere de vivre et de faire n'y doybvent ne peuvent faillir. Tous ceulx qui seront le contraire de ce qui est dessus nommé n'auront jamais ne part ne quart ne heritaige audict hospital mais en seront exens et quittés et aussi de l'ordre de Bellistre et de Maugouverne<sup>31</sup>.

([...] vagabonds et gens sans soucis, qui ne pensent pas au [moment où ils] tombent dans la misère et dans la nécessité qui peut leur arriver, ni au danger dans lequel [ils] peuvent être le restant de leur vie, [ces gens] sont les fils aînés et les héritiers principaux de l'hôpital, en même temps que tous ceux nommés ci-dessus, qui, dans la juste mesure de leurs mérites et de leur manière de vivre et de faire, ne sont pas redevables et ne peuvent manquer de rien. Tous ceux qui seront le contraire de ceux nommés ci-dessus n'auront jamais ni une partie, ni le quart, ni héritage dudit hôpital, mais en seront éloignés, et [ils seront] aussi [éloignés] de l'ordre de Mendicité et de l'Indiscipline.)

On pourrait donc dire que cet « ordre de Bellistre et de Maugouverne » a pour quartier général l'hôpital. C'est le refuge des marginaux. Dans le même ordre d'idées, la *Chanson de belistrie* de Jean Molinet donne une description de l'ordre de « belistrie »<sup>32</sup> (mendicité), dont les membres sont des « maleureux » (malheureux), « morveux », « pouvres » (pauvres), « truans » (truands), « cocquins » (coquins), « paillars honteux »<sup>33</sup> (paillards honteux), etc. et où l'on peut trouver du repos dans un hôpital pour les marginaux (« à l'hospital prendons repos »<sup>34</sup>). Une différence entre *Le chemin* et la *Chanson* est que le texte de Molinet contient un vocabulaire érotique qui est absent du *Chemin de l'hospital*. Pour Molinet, l'hôpital est par exemple également le lieu où on peut avoir des rapports sexuels (« là descauchons nos braies »<sup>35</sup> (là, nous baissons nos pantalons).

Il est à noter que des versions adaptées du *Chemin de l'hospital* et la *Chanson de belistrie* ont été publiées en néerlandais au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. À ce sujet, l'étude de Hilde van Wanroij sur le texte du *Chemin de l'hospital* est très riche. Comme elle l'a clairement montré, il existe quatre recueils

---

<sup>31</sup> Balsac, *La Nef des princes et des batailles de noblesse avec le chemin pour aller à l'hospital*, u<sup>1</sup>v.

<sup>32</sup> DMF, « belistrie » : mendicité, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/belistrerie> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>33</sup> Dupire, p. 728, vv. 27-35.

<sup>34</sup> Dupire, p. 728, v. 74.

<sup>35</sup> Dupire, p. 726, v. 75.



factices dans lesquels figure *Le chemin de l'ospital* sous le titre néerlandais *Den rechten weg nae 't Gasthuys* (Le droit chemin à l'hôpital)<sup>36</sup>. Afin de découvrir les raisons pour lesquelles *Den rechten weg* a pu être publié, Van Wanroij analyse les quatre recueils d'un point de vue bibliographique. Elle conclut qu'on ne peut pas comprendre la fonction du texte sans étudier ses éléments paratextuels ni sans analyser les autres textes entourant *Den rechten weg*. Ainsi, elle montre que *Den rechten weg* oscillait constamment entre son statut de texte joyeux et de texte moralisateur<sup>37</sup>. De plus, vers 1535, *Le chemin de l'ospital* a été traduit en anglais par Robert Copland sous le titre *The hye way to the spyttell hous*, ce qui montre que ce texte a largement circulé en Europe occidentale<sup>38</sup>.

Tout comme *Le Chemin*, la *Chanson de belistrie* de Molinet a également été adaptée dans la littérature joyeuse néerlandaise. *Der Boiffen Orden* (L'Ordre des Brigands)<sup>39</sup> montre par exemple des correspondances frappantes avec la chanson, de même que plusieurs textes sur les « Aernoutsbroeders » (confrères d'Aernout) que nous retrouvons dans un des recueils qui contient d'ailleurs une version du *Rechten weg*<sup>40</sup>. Les membres de ces groupes de mendiants imaginaires sont très semblables aux confrères de la *Chanson de belistrie*<sup>41</sup>.

Pour le domaine français, les chercheurs voient souvent dans la *Chanson de belistrie* et dans *Le chemin de l'ospital* des parodies des ordres mendiants qui sont apparus au XIII<sup>e</sup> siècle et qui ont marqué le paysage religieux de la fin du Moyen Âge<sup>42</sup>. De plus, des recherches précédentes ont

---

<sup>36</sup> Pour un aperçu de ces recueils et leur contenu, voir : Hilde van Wanroij, « Vrolijke cultuur of burgermoraal. Verkennend onderzoek naar de rol van een tekst over de rechte weg naar het gasthuis in vier gedrukte bundels uit de zestiende en zeventiende eeuw ». Mémoire de master, Université Radboud de Nimègue, 2017, pp. 73-128.

<sup>37</sup> Van Wanroij, *Vrolijke cultuur of burgermoraal* ?, pp. 54-55.

<sup>38</sup> Robert Copland, *The hye way to the spyttell hous*. Londres : s.n., 1536. Londres, BL, C.57.b.30.

<sup>39</sup> Anon., *Der Boiffen Orden*. Cologne : Johann Koelhoff, 1490. Cambridge (États-Unis), Houghton Library Harvard University, cote inconnue. Le dialecte de Cologne que *Der Boiffen Orden* présente est considéré comme un dialecte du moyen néerlandais. On retrouve le même texte dans un manuscrit allemand : Darmstadt, Universitäts- und Landesbibliothek, ms. 2667.

<sup>40</sup> Anon., *Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafel spelen ende refereynen*. Anvers : Jan III van Ghelen, 1600. Bruxelles, KBR, LP 105 A. Le colophon des *Veelderhande geneuchlijcke dichten* indique que le livre fut publié « 't Antwerpen bij Jan van Ghelen, op die Lombarde veste, inde witte Hasewint. Anno 1600 » (à Anvers par Jean van Ghelen, sur le rempart des Lombards, au lévrier blanc, dans l'an 1600). Cependant, cela est, pour deux raisons, physiquement impossible. L'imprimeur Jean van Ghelen est en effet actif à Anvers au XVI<sup>e</sup> siècle, mais meurt en 1550. Son fils, l'imprimeur Jean van Ghelen (II), est seulement actif de 1544 jusqu'à sa mort en 1586. Jean II fut l'un des imprimeurs anversois les plus importants, spécialisé dans la littérature triviale et marginale. Quoi qu'il en soit, Jean II meurt également plusieurs années avant 1600. D'un point de vue chronologique, il peut donc seulement s'agir de Jean van Ghelen (III) dans le cas des *Veelderhande geneuchlijcke dichten*, mais cet arrière-fils de Jean van Ghelen décide de s'installer à Maastricht vers 1597, ce qui implique que le lieu d'impression mentionné dans l'impressum est géographiquement impossible. Avec les *Veelderhande geneuchlijcke dichten*, Jean van Ghelen (III) réimprime sans doute une autre édition des textes réalisée par son grand-père ou son père et décide de ne changer que la date de publication de l'impressum. Cela implique donc que le livre a été imprimé à Maastricht par Jean van Ghelen (III) et qu'il réutilise le matériel déjà publié par son grand-père ou son père. Voir : Loek Geeraerds, *Ulenpiegel Antwerpen (1580)*. Anvers : Berghmans, 1987, pp. 20-21.

<sup>41</sup> Arnoldus Smits, « Arnoldus en de brouwers », dans : *Vlaanderen*, 36, 1987, p. 157 ; Pleij, *Het gilde van de Blauwe Schuit*, p. 99.

<sup>42</sup> C'est par exemple le point de vue de Jelle Koopmans. Voir : *Théâtre des exclus*, pp. 79-80. Voir aussi : Panayota Volti, *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge*. Paris : CNRS Éditions, 2003, p. 4.

affirmé que *Le chemin* est avant tout un texte moral qui montre que ceux qui ne pensent pas à l'avenir et préfèrent s'amuser finiront à l'hôpital<sup>43</sup>. Ces visions sur les textes nous semblent être trop limitées, notamment parce qu'elles n'expliquent pas l'omniprésence du thème de la pauvreté dans la littérature joyeuse du Moyen Âge finissant. L'intérêt des textes comme la *Chanson de belistrie* et *Le chemin de l'ospital* est plus grand et dépasse un caractère parodique et moral. Ces textes, datant de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, montrent surtout les bases comiques de l'investissement du thème de la pauvreté dans la littérature joyeuse. Ils sont des expressions littéraires d'un phénomène plus large, d'un topos de la pauvreté et de la marginalité.

Selon nous, l'ordre de belistrie doit avoir fonctionné en tant que topos littéraire et culturel, mis en œuvre par de nombreux auteurs et groupes pour des besoins spécifiques : comiques, moraux, identitaires, parodiques, etc. Ce topos a pu s'installer en fonction d'une combinaison de facteurs. L'augmentation du nombre de mendiants a sans aucun doute joué un rôle. Ce changement social a pu trouver une place dans la littérature par l'intermédiaire d'auteurs comme Molinet et Balsac, qui donnent la parole à ces vagabonds. Les textes deviennent joyeux lorsqu'ils défendent le point de vue des pauvres et encouragent une vie en extrême pauvreté, contrairement aux textes et ordonnances officiels qui ont été écrits du point de vue des autorités. De plus, il est probable que la peur de la pauvreté ait nourri la littérature comique sur ce sujet. À travers la lecture des textes joyeux, il était possible de relativiser cette peur et de se rendre compte du fait que la vie connaîtra toujours des incertitudes financières. Enfin, nous sommes tentée de croire que le topos de la pauvreté a été nécessaire pour créer de la solidarité et pour construire une identité collective. Dans la section suivante, nous proposons de tester ces hypothèses à travers l'analyse des mandements joyeux du corpus qui emploient très spécifiquement le sujet de la pauvreté.

### 8.3 Les discours sur la pauvreté dans les mandements joyeux

Dans quatre mandements joyeux français, une autorité joyeuse s'adresse à un public constitué uniquement de pauvres, de malades, d'handicapés, de voleurs et de traîtres<sup>44</sup>. Il s'agit du *Mandement de froidure*, des *Letres misibles*, de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* et de la *Coppie du grant mandement*. Nous commençons notre analyse avec ce dernier texte pour étudier dans quelle mesure le topos de la pauvreté se fonde sur un univers textuel cohérent, hypothèse proposée dans la section précédente. Ensuite, nous nous penchons sur le *Mandement de froidure*, qui permet

---

<sup>43</sup> Pleij, *Het gilde van de Blaune Schuit*, pp. 160-161 ; Boudet, « Une astrologie rurale et populaire ? », p. 7.

<sup>44</sup> Voir aussi le tableau 3 du chapitre 4 du présent travail.

de clarifier les liens entre la nature des fêtes joyeuses et les participants des festivités se déguisant en hommes pauvres. Comme nous le montrerons, ces liens se dessinent non seulement dans le *Mandement de froidure*, mais aussi dans les *Letres misibles* et la *Confrarie des soulx d'ouvrer*.

La *Coppie du grant mandement* est un mandement qui mentionne le même hôpital imaginaire dont parlent *Le chemin de l'ospital* et la *Chanson de belistrie*. La *Coppie du grant mandement* explique en effet que le mandement est « Donné en nostre Palais de l'Hospital »<sup>45</sup> (Donné en notre Palais de l'Hôpital). Il s'agit d'un lieu où tous les marginaux du royaume imaginaire du mandement se rassemblent. Les titres de l'autorité joyeuse « Maladvisé » (Manquant de discernement) se réfèrent tous à l'ordre de Belistrie et de Maugouverne : il est « roy de Malgouvert, de Nécessité et de Souffrete » (roi d'Indiscipline, de Nécessité et de Souffrance), et « conte de Belistrerie et de Paillardise »<sup>46</sup> (conte de Mendicité et de Débauche). Ses sujets correspondent tout à fait à la liste des personnes qui finiront à l'hôpital dans *Le chemin de l'ospital*. La *Coppie du grant mandement* liste le nombre surprenant de cent types de personnes se trouvant à l'hôpital. Si l'on ne peut tous les citer ici (pour la liste complète, voir le tableau 3 du chapitre 4), on remarque néanmoins qu'il s'agit de marginaux et de pécheurs de toutes sortes : des « belistres » (mendiants), des « menteurs » (menteurs), des « hereticques » (hérétiques), des « sorciers » (sorciers), des « gourmans » (gourmands), des « yvrongnes » (ivrognes), des « tigneux » (teigneux), des « vendeurs de jeunes filles » (trafiquants de femmes), des « perjureurs » (parjureurs), des « paresseux » (paresseux), etc.<sup>47</sup>

D'après la datation du mandement (« le VIII<sup>e</sup> jour janvier, mille CCCCXXVIII »<sup>48</sup>, le 8 janvier 1528, ancien style), nous sommes tentée de croire que ce mandement a été composé pour une fête religieuse généralement célébrée par des clercs, selon un principe d'inversion spécifique : l'Épiphanie<sup>49</sup>. Cette fête se caractérisait, comme d'autres fêtes autour de Noël et de la fête des Innocents, par l'inversion des rôles sociaux, selon le principe du monde à l'envers. Les clercs, notamment les ecclésiastiques de rangs inférieurs, étaient actifs lors de la préparation et du déroulement des cérémonies et des messes parodiques<sup>50</sup>. Si nous prenons en compte l'idée que la *Coppie du grant mandement* a sans doute fonctionné dans le contexte d'une fête telle que l'Épiphanie, il n'est pas surprenant qu'on s'adresse aux clercs et aux ecclésiastiques en tant que pauvres, sorciers et voleurs. Comme pendant la fête des Innocents, qui inverse les rôles des adultes et des

---

<sup>45</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 80-81.

<sup>46</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 3-5.

<sup>47</sup> *Coppie du grant mandement*, ll. 7-19.

<sup>48</sup> *Coppie du grant mandement*, l. 82.

<sup>49</sup> L'Épiphanie était normalement célébrée soit le 6 janvier, soit le dimanche entre le 2 et le 8 janvier. Voir : Eric Palazzo, *Le Moyen Âge : des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Beauchesne, 1993, p. 19.

<sup>50</sup> *Clercs de la Basoche*, p. 128.

enfants, l'Épiphanie met l'accent sur la promotion des humbles et des exclus. L'Épiphanie commémore l'hommage des mages, venus offrir des cadeaux à Jésus après sa naissance. Considérés comme des païens selon la tradition chrétienne, ils étaient les exclus du peuple d'Israël. Nous proposons donc d'interpréter la *Coppie du grant mandement*, qui met en scène un groupe de pauvres, d'hérétiques et de pécheurs, comme une manifestation lors d'une fête d'inversion autour de l'Épiphanie et célébrée dans le milieu des clercs et des ecclésiastiques. Les clercs eux-mêmes sont loin d'être pauvres, mais profitent des discours déjà existants sur l'hôpital et sur la pauvreté (s'exprimant par exemple dans *Le chemin de l'ospital* et dans la *Chanson de belistrie*) pour la composition d'un mandement joyeux dans le cadre d'une fête qui commémore des exclus, les trois mages.

Il est possible que les clercs aient investi le topos de la pauvreté pour contribuer à la construction d'une identité collective. Le mandement créait de la solidarité parmi les clercs et le public, tout en se définissant sur la base d'une appartenance sociale qui ne correspond pas à la réalité. Les clercs se solidarisaient avec les véritables pauvres, sans doute présents dans le public, ce qui était considéré comme une vertu. Il n'est pas possible de déterminer si cette solidarité temporaire a eu un effet sur le long terme, mais nous n'excluons pas cette possibilité<sup>51</sup>.

Le *Mandement de froidure* fait plus ou moins la même chose que la *Coppie*. Ce texte de Molinet entretient des liens avec la *Chanson*, texte aussi écrit par Molinet, mais l'hôpital y est remplacé par un endroit où le froid règne. Le mandement contient la datation suivante :

Le vintiesme de ce moys de gingembre<sup>52</sup>,  
En nostre court et pallais de froidure,  
Ou a present povreté et froit dure<sup>53</sup>.  
(Le vingtième de ce mois de gingembre,  
À notre cour, et dans notre Palais de Froidure,  
Où, à présent, la pauvreté et le froid durent.)

Molinet évoque ici le « pallais de froidure ». Le royaume de l'autorité joyeuse du *Mandement de froidure*, le roi de la boisson, est caractérisé par une fusion des thèmes de la « povreté » (pauvreté)

---

<sup>51</sup> Sur le mandement joyeux en tant que « jeu sérieux », effaçant les frontières entre l'espace du jeu et la réalité, voir : Katell Lavéant et Rozanne Versendaal, « Les Ordonnances d'Amour d'Étienne Pasquier : le 'jeu sérieux' d'un orateur juriste », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 40, 2, 2020, pp. 343-357.

<sup>52</sup> Au Moyen Âge, on récoltait le gingembre en septembre ou en octobre, pour le consommer entre cette date et le mois de février. Cette période correspond donc à la période hivernale et aux dates principales des fêtes d'inversion et de Carnaval. Voir : Éric Birlouez, *À table des seigneurs, des moines et des paysans du Moyen Âge*. Rennes : Éditions Ouest France, 2009, p. 97.

<sup>53</sup> Dupire, p. 735, vv. 116-118.

et du « froit » (froid). L'espace de l'hôpital, un motif important pour le topos de la marginalité, n'est donc pas complètement absent, mais s'entrelace avec le thème du froid. Les soldats du roi de la boisson (« Flatteurs, menteurs, batteurs, rifleurs, pillars »<sup>54</sup> (flatteurs, menteurs, combattants, voleurs, pillards)) correspondent largement aux descriptions des membres de l'ordre de belistrie de la *Chanson de belistrie* et confirment que ce royaume, même s'il n'est pas appelé « hôpital », est lui aussi un espace pour les marginaux.

Dans le *Mandement de froidure*, Molinet évoque un royaume imaginaire où les pauvres de la société se retrouvent pour faire la fête après avoir repris des boissons volées :

Et vous arés [...],  
Trente [deux] mocz tousjours pour une engronne<sup>55</sup>.  
(Et vous aurez [...],  
Trente-deux pots de vin pour une petite monnaie.)

Ce texte ayant fonctionné lors d'une fête d'une compagnie joyeuse, on peut toutefois comprendre que les mauvaises conditions de vie des soldats du roi (« goutteux », « tigneux », « morveux ») et que le froid qui est évoqué (« Ou a present povreté et froid dure ») se réfèrent aux conséquences de la saison hivernale sur la santé<sup>56</sup>. Étant donné que la plupart des festivités des compagnies joyeuses avaient lieu en hiver, il est vraisemblable que les conditions météorologiques étaient difficiles. Cela a sans aucun doute eu des répercussions sur la littérature<sup>57</sup>.

Nous pouvons toutefois compléter cette explication météorologique en considérant que le *Mandement de froidure* lie non seulement les conditions de vie et le froid réel de l'hiver, mais aussi l'état de pauvreté et l'enfer. Le royaume glacial du roi du *Mandement de froidure* montre des correspondances avec la façon dont le monde infernal se présente comme un espace particulièrement froid dans d'autres textes contemporains<sup>58</sup>. Dans l'encyclopédie de Barthélemy l'Anglais, intitulé le *Livre des propriétés des choses*, le mois de février est par exemple attribué « au dieu des enfers, c'est-à-dire au diable »<sup>59</sup>. Le roi infernal symbolise l'hiver. Pour le public médiéval,

---

<sup>54</sup> Dupire, p. 733, v. 32. Pour la liste complète, voir aussi le tableau 3 du chapitre 4.

<sup>55</sup> Dupire, p. 435, vv. 113-114.

<sup>56</sup> Katell Lavéant et Marie Bouhaïk-Gironès, « Le Mandement de froidure de Jean Molinet : la culture joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », dans : *Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007)*, éd. par Estelle Doudet, Jean Devaux, et Élodie Lecuppre-Desjardin. Turnhout : Brepols, 2013, p. 72.

<sup>57</sup> Sur ce sujet, voir aussi : Herman Pleij, *De sneempoppen van 1511. Literatuur en stads cultuur tussen middeleeuwen en moderne tijd*. Amsterdam : Meulenhoff, 1988, pp. 55-63.

<sup>58</sup> Pour un aperçu des sources textuelles et iconographiques représentant l'enfer froid, voir : Christian Kermaal, « L'enfer froid en images (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans : *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 4, 2020, pp. 97-123.

<sup>59</sup> Barthélemy l'Anglais, *Le livre des propriétés des choses. Une encyclopédie au XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. par Bernard Ribémont. Paris : Stock, 1999, p. 187 ; *Théâtre des exclus*, p. 118.

l'enfer pouvait donc non seulement être un lieu enflammé, mais aussi un lieu extrêmement froid. L'enfer est parfois décrit comme un fleuve, un courant glacé, humide, obscur et sans lumière<sup>60</sup>. Dans cette optique, les circonstances et les conditions de vie évoquées dans le *Mandement de froidure* ne donnent pas nécessairement une image fidèle des hivers rigoureux du XV<sup>e</sup> siècle, mais montrent aussi des perspectives sur les différentes peines dans l'enfer, dont le tourment du froid. Dans notre article sur la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, nous montrons également comment l'état de pauvreté et la peur de l'enfer sont proches. L'exemple de la *Confrarie des soulx d'ouvrer* montre qu'il y avait encore d'autres motivations pour la mise en scène d'un ordre parodique où l'on est obligé d'être pauvre, voire sévèrement endetté. L'auteur de la *Confrarie* a construit le mandement autour d'un ordre parodique afin de faciliter une discussion plutôt sérieuse, c'est-à-dire celle de savoir si l'homme peut être sauvé de l'enfer et des peines éternelles<sup>61</sup>

Le lien entre la pauvreté telle qu'elle s'exprime dans le *Mandement de froidure* et le monde infernal ne s'arrête pas là. Le *Mandement de froidure* met en scène ceux qui échappent à la norme et qui sont facilement associés au mal et à la menace selon les doctrines de l'Église : comme le diable et ses démons, les « pervers, perjurs [...], joueurs de dez [...], vieux trompeurs, viés ivrongnes »<sup>62</sup> (pervers, parjures, joueurs de dés, vieux trompeurs, vieux ivrongnes) incarnent le désordre puisqu'ils poussent les humains aux péchés tels que l'ivresse ou la liberté sexuelle pendant Carême. Dans le même temps, des recherches récentes ont montré que les ordres diaboliques ne causent pas seulement du désordre : les diables dans les mystères sont également des « facteurs d'ordre »<sup>63</sup>. La mission paradoxale des diables dans les mystères était par exemple de contribuer, par les enseignements dont ils sont porteurs, à la formation et au maintien d'une certaine forme d'ordre chrétien. Ainsi, d'un côté, les diables constituent bien entendu les opposants aux chrétiens, le camp adverse qui se caractérise par le chaos. D'un autre côté, les diables sont des facteurs d'ordre car ces opposants sont nécessaires pour mettre en scène l'ordre chrétien<sup>64</sup>. Le paradoxe ordre-désordre ne se limite pas à la représentation de l'enfer dans les mystères, mais s'applique également au *Mandement de froidure*, mandement qui reflète bien le mécanisme de l'inversion temporaire qui est au cœur de la culture joyeuse. On y renverse les rôles

---

<sup>60</sup> Julie Gonzalez, « Étude iconographique de la Gueule d'Enfer au Moyen Âge. Origines et symboliques ». Thèse de doctorat, Université de Pau et des pays de l'Adour, 2015, p. 54.

<sup>61</sup> Voir : Rozanne Versendaal, « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVI<sup>e</sup> siècle) », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 2019, 37, 1, pp. 396-416.

<sup>62</sup> Dupire, p. 733, vv. 39-40.

<sup>63</sup> Élyse Dupras, « Les diables dans les mystères : fauteurs de désordre ou facteurs d'ordre ? », dans : *L'Annuaire théâtral. Revue québécoise d'études théâtrales*, 43-44, 2008, pp. 31-43 ; Élyse Dupras, *Diabls et saints. Rôle des diables dans les mystères hagiographiques français*. Genève : Droz, 2006.

<sup>64</sup> Dupras, *Diabls et saints*, p. 437.

en mettant en scène une autorité ivre à la tête d'une organisation fondée sur le mélange entre un ordre criminel et un ordre diabolique. Jouer le rôle des marginaux peut ainsi être considéré comme une manière de conjurer la damnation éternelle<sup>65</sup>. Les déguisements des membres de la compagnie joyeuse doivent être compris comme un acte apotropaïque<sup>66</sup>.

On ne sait pas exactement si des textes comme *Le chemin de l'ospital* ont pu encourager les auteurs de la *Coppie du grant mandement* et le *Mandement de froidure* à investir le topos de la marginalité dans leurs textes. Étant donné que les textes que nous avons étudiés datent de la même période – le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle – plusieurs échanges et croisements peuvent être envisagés. Cette question dépasse le cadre de cette étude, mais on remarque néanmoins qu'en général, les auteurs des mandements joyeux ont tendance à attribuer un statut particulier aux pauvres en tant que destinataires des ordonnances.

D'après l'analyse de la *Coppie du grant mandement*, du *Mandement de froidure*, nous sommes tentée de penser que le thème de la pauvreté est investi dans ces mandements joyeux pour au moins quatre raisons : 1) festives ; 2) apotropaïques ; 3) sociales ou identitaires ; et 4) morales. L'inversion temporaire qui consiste à prendre le statut des marginaux était un acte festif et amusant dans le sens où l'on aimait jouer des rôles qu'on n'avait pas dans la vie réelle. Dans le même temps, la peur de l'état de pauvreté dans la société de la fin du Moyen Âge a nourri l'idée qu'on pouvait conjurer le mauvais sort et alléger les craintes en adoptant temporairement le statut du pauvre (effet cathartique). De plus, le *Mandement de froidure* montre qu'on ne craignait pas seulement l'état de pauvreté, mais également les peines éternelles de l'enfer. Ce faisant, on effaçait également symboliquement les inégalités sociales et le fossé entre riches et pauvres, ce qui a pu renforcer la solidarité et la cohésion sociale parmi le public et les acteurs. Notons d'ailleurs qu'il s'agissait peut-être d'une solidarité feinte : l'association à une compagnie joyeuse constituait un signe extérieur d'une certaine richesse. Enfin, on peut discerner des dimensions morales dans le rôle attribué à la pauvreté dans les mandements : tout d'abord les mandements accentuent le fait que les richesses et les biens du monde sont temporels et éphémères. Ensuite, les mandements révèlent que certains modes de vie (débauche, paresse, consommation excessive d'alcool) sont

---

<sup>65</sup> Il importe de mentionner ici qu'on s'en amuse aussi en jouant un rôle qu'on n'a pas tous les jours, en sachant que l'inversion est illusoire et qu'il importe de revenir à l'ordre établi après les festivités.

<sup>66</sup> Les *Letres misibles* s'inscrivent dans les mêmes thématiques que le *Mandement de froidure* et évoquent le même enfer glacial. Dans le royaume de « Hurthebisse » (Vent), on a de nouveau affaire à un lieu où l'on vit en grande souffrance et pauvreté, autour du Palais de Froidure, sous le règne du roi de la Glace, constamment ivre. Étant donné les correspondances entre les *Letres misibles* et le *Mandement de froidure*, nous sommes encline à penser que les destinataires des *Letres misibles* se font passer pour des pauvres pour des raisons apotropaïques (conjurer l'enfer), amusantes (jouer un rôle) et communautaires (le rôle permettait de créer un sentiment de solidarité).

condamnables, voire diaboliques si l'on prend en compte la dimension satanique discutée plus haut.

Au cours des siècles suivants, le topos de la marginalité demeure un élément important de la tradition tardive des mandements joyeux. Cette tradition illustre l'importance du topos de la marginalité dans la dimension morale ajoutée aux mandements joyeux au cours des siècles, et elle montre que les mandements joyeux, en tant que livres joyeux, furent soumis à des stratégies commerciales ingénieuses des imprimeurs-libraires des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Comme nous le présenterons dans la section suivante, ces stratégies concernent notamment la réutilisation bien réfléchie du topos de la marginalité afin de vendre un maximum de livres joyeux.

#### **8.4 La postérité des mandements joyeux : l'*Ordonnantie van de Bedelarye* et les discours sur la marginalité en tant qu'avertissement ludique**

La dernière partie de ce chapitre analyse un cas à part : le mandement joyeux intitulé l'*Ordonnantie van de Bedelarye*. La tradition éditoriale de ce mandement joyeux est extrêmement complexe. Il s'agit ici d'un excellent exemple de la postérité ou de la longue vie des mandements joyeux<sup>67</sup>. L'*Ordonnantie van de Bedelarye* montre en effet que les imprimeurs du XVIII<sup>e</sup> siècle reprenaient, réutilisaient et republiaient souvent les mêmes textes, dont des textes parodiques datant parfois de plusieurs décennies, voire de plusieurs centaines d'années<sup>68</sup>. Il s'agit bien évidemment d'une stratégie commerciale. À cause de ce décalage temporel, dont témoigne l'*Ordonnantie van de Bedelarye*, nous devrions en principe exclure ce mandement de notre étude. Néanmoins, en raison de sa thématique, il convient de discuter l'*Ordonnantie van de Bedelarye* dans ce chapitre sur le mandement joyeux et la marginalité. Nous montrerons qu'il s'agit bien d'un texte de la fin du Moyen Âge qui fut, pour des raisons diverses, réinvesti par l'industrie du livre au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces raisons sont au cœur de la discussion de la présente section (8.4.1-8.4.3).

##### *8.4.1 Présentation des sources*

---

<sup>67</sup> Dans l'analyse de la *Confrérie des soulx d'ouwerker* du chapitre 6, nous avons déjà brièvement discuté la postérité des mandements joyeux. Pour une analyse du fonctionnement du topos du pays d'abondance à l'époque prémoderne, voir ce chapitre.

<sup>68</sup> Nous avons proposé une enquête bibliographique d'un mandement joyeux similaire, imprimé sous forme d'un « livre des nez ». Voir : Rozanne Versendaal, « Furrer son nez partout : pratiques éditoriales et pratiques festives autour du nez dans les anciens Pays-Bas », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/4550>, date de publication le 19 octobre 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).



Le texte de l'*Ordonnantie van de Bedelarye* nous est parvenu sous forme imprimée et sous forme manuscrite. Avant de discuter le contenu de ce texte, nous proposons un aperçu de la tradition éditoriale et manuscrite de ce mandement joyeux :

1. Mateo Alemán, « Ordenanzas mendicativas », dans : *Primera parte de Guzman de Alfarache*. Lisbonne : Luis Pérez, 1590<sup>69</sup>.
2. Mateo Alemán, « Ordonnantie van de Bedelarije », dans : *Het leven van Gusman d'Alfarache : 't Afbeeltsel van 't menschelijck leven*. Haarlem : Vincent Casteleyn, 1655 (réimpressions : 1670, 1695, 1728), pp. 153-161.
3. Anon., *Ordonnantie voor de bedelairs*. Gand, BU, ms. 1816, fols. 73-78 (manuscrit datant de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ou du début du XVIII<sup>e</sup> siècle)<sup>70</sup>.
4. Anon., « Ordonnantie van de Bedelarye », dans : *Oprechten nieuwen almanach, op 't schrikkel-jaar onses Heeren Jesu Christi, 1756. Voorsien met alle de jaar-, paerde, beeste- en leermarken, de veranderinge des weers, en den op- en ondergang der mane op iedere dag*. Utrecht : Jacob van Poolsum, 1756. Amsterdam, BU (UvA), OTM: Mini 650.

Comme le montre cet aperçu, l'*Ordonnantie vande Bedelarye* n'est pas un mandement joyeux néerlandais, ni un mandement qui fut à l'origine publié de façon autonome. Il s'agit d'un texte espagnol (« Ordenanzas mendicativas ») publié dans un roman du XVI<sup>e</sup> siècle, la *Primera parte de Guzman de Alfarache*. Entre 1590 et 1602, l'écrivain Mateo Alemán publia en deux parties une *novela picaresca* (roman picaresque) intitulée *Guzman de Alfarache*<sup>71</sup>. Le narrateur est un jeune picaro devenu vieux qui raconte l'histoire immorale de sa vie. Dans la première partie du troisième livre de *Guzman*, Alemán ajoute des *Ordenanzas mendicativas* (Ordonnances de la mendicité)<sup>72</sup>. Il s'agit de différents articles apportant des précisions sur les apparences extérieures à préserver par le mendiant. Par exemple, ce dernier ne peut pas posséder d'armes telles que des couteaux et n'est

---

<sup>69</sup> Pour notre analyse, nous utilisons l'édition critique de Benito Brancaforte. Voir : Mateo Alemán, *Guzman de Alfarache*, éd. par Benito Brancaforte. Tome I. Madrid : Ediciones Cátedra, 1984, pp. 379-383, pp. 387-388. Pour un aperçu complet de la tradition éditoriale du roman picaresque de Mateo Alemán, y compris les premières occurrences des traductions du roman en français, en allemand, en latin et en anglais, voir : David Thomas et John Chesworth (éds), *Christian-Muslim Relations. A Bibliographical History*. Tome IX : Western and Southern Europe (1600-1700). Leyde / Boston : Brill, 2017, pp. 64-66.

<sup>70</sup> Pour notre analyse, nous utilisons l'édition critique de Willy Louis Braekman. Voir : Willy Louis Braekman, « Organisatie en beroepsgeheimen van bedelaars : een heel bijzondere 'ordonnantie' », dans : *Volkskunde*, 96, I, 1995, pp. 1-19 ; Willy Louis Braekman, « Bedelaars bij de Gentse of Ekkergermense ommegang », dans : *Oost-Vlaamse Zanten*, 76, 1, 2001, pp. 27-31.

<sup>71</sup> Mateo Alemán, *Primera parte de Guzman de Alfarache*. Lisbonne : Luis Pérez, 1590 ; Mateo Alemán, *Segunda parte de la vida del picaro Guzman de Alfarache*. Valencia : Pedro Patricio Mey, 1602. Aucun exemplaire de ces deux éditions n'a été retrouvé. C'est pour cette raison que les chercheurs affirment souvent que *Guzman de Alfarache* a été publié en 1599, puis en 1604. Voir : Thomas et Chesworth (éds), *Christian-Muslim Relations*, p. 64.

<sup>72</sup> Alemán, *Guzman de Alfarache*, éd. par Brancaforte, pp. 379-383 ; pp. 387-388.

pas autorisé à porter de vêtements propres : ses habits doivent être déchirés et rapiécés. Il doit aussi recueillir les aumônes en tenant son chapeau<sup>73</sup>.

Plusieurs récentes études espagnoles ont montré que les liens entre les *Ordenanzas mendicativas* et l'histoire de *Guzman de Alfarache* sont très ténus<sup>74</sup>. Comme l'a par exemple affirmé Iria Isabel Pin Moros, les *Ordenanzas mendicativas* constituent « un texto festivo autónomo » (un texte festif autonome)<sup>75</sup>. Ainsi, les ordonnances joyeuses ne sont pas un élément indispensable pour le déroulement de l'histoire de Guzman d'Alfarache. Pin Moros montre également qu'Alemán ajouta non seulement des ordonnances parodiques pour alimenter son histoire, mais aussi un testament joyeux. Alemán utilisa plusieurs de ces textes intercalaires afin d'inciter le lecteur à rire (« Entre los textos intercalados en el *Guzmán* deben señalarse estos dos géneros paródicos »<sup>76</sup>). Par ailleurs, dans notre article sur le *Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry, nous avons suggéré que De Horry utilise exactement le même *modus operandi* qu'Alemán. De Horry a probablement inséré des mandements joyeux dans son livre afin de rendre son histoire plus attrayante. Les mandements joyeux qu'il a ajoutés au livre ont sans doute circulé parallèlement, de manière autonome<sup>77</sup>.

L'ouvrage de *Guzman* rendit Alemán célèbre dans toute l'Europe et le livre fut rapidement traduit en italien, français, anglais et en néerlandais<sup>78</sup>. Comme l'ont résumé Johan Verberckmoes et Marc van Vaeck,

*Guzman de Alfarache* was a well-known book in the Low Countries. By 1600 the original Spanish version had already been published twice in Brussels, and it was again printed in 1604 and 1639. More importantly, a Dutch translation was available from the mid-seventeenth century, first published in Haarlem and in Rotterdam in 1655, later in Rotterdam in 1658 and four times in Amsterdam between 1670 and 1728<sup>79</sup>.

La première traduction néerlandaise du roman d'Alemán date de 1655, ce qui signifie que les *Ordenanzas* furent, en tant qu'élément du roman picaresque d'Alemán, connues du public

---

<sup>73</sup> Van Vaeck et Verberckmoes, « Who do beggars deceive ? », pp. 271-272.

<sup>74</sup> Alicia Marchant Rivera, « Oralidad, escritura y espacio público en la ciudad del Siglo de Oro el periplo urbano del Guzmán de Alfarache », dans : *Libro. Opinión pública y espacio urbano en la Edad Moderna*, 2010, pp. 501-515 ; Iria Isabel Pin Moros, « La sintaxis del estilo en el *Guzmán de Alfarache* ». Thèse de doctorat, Universidade de Santiago de Compostela, 2015, pp. 32-34.

<sup>75</sup> Pin Moros, *La sintaxis del estilo en el Guzmán de Alfarache*, p. 33.

<sup>76</sup> Pin Moros, *La sintaxis del estilo en el Guzmán de Alfarache*, p. 32.

<sup>77</sup> Rozanne Versendaal, « Le *Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry et la tradition des mandements joyeux », dans : *Neophilologus*, 104, 2020, pp. 33-47.

<sup>78</sup> Jean Peeters-Fontainas, *Bibliographie des impressions espagnoles des Pays-Bas méridionaux*. Tome I. Nieuwkoop : B. De Graaf, 1965, pp. 31-34 ; M. Buisman J. Fzn., *Populaire Prozaschrijvers van 1600 tot 1815*. Amsterdam : B.M. Israël, 1960, pp. 23-29.

<sup>79</sup> Van Vaeck et Verberckmoes, « Who do beggars deceive ? », p. 280.

néerlandophone à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans l'édition de 1655, les *Ordenanzas mendicativas* furent traduites sous le nom d'*Ordonnantie van de Bedelarye*, titre que le texte a gardé tout au long de sa diffusion en néerlandais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une traduction littérale et fidèle du texte espagnol<sup>80</sup>.

Dans le même temps, il est à souligner que les ordonnances sur la mendicité constituaient probablement une partie importante du roman, voire une partie bien connue. Parmi le petit nombre de scènes du roman qui furent illustrées par Jan de Bray pour l'édition de 1655, on trouve une gravure de *l'Ordonnantie van de Bedelarye*, qui présente un mendiant et un passant (ill. 2) :



Illustration 2 : gravure de Jan de Bray du mendiant *Guzman d'Alfarache* et un cardinal (© Rijksstudio)<sup>81</sup>

<sup>80</sup> Lia van Gemert, « Het laboratorium. Gedragsexperimenten in de vroegmoderne Nederlandstalige roman », dans : *Vooy's*, 30, 2012, pp. 44-45.

<sup>81</sup> Jan de Bray, *Guzman d'Alfarache als bedelaar opgemerkt door kardinaal in Rome*, 1655-1697. Amsterdam, Rijksmuseum, Hollstein Dutch 10-18 - RP-P-OB-26.896, date de la mise en ligne de la gravure inconnue, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.collect.87595> (dernier accès le 30 septembre 2021).

La gravure illustre le discours de l'*Ordonnantie van de Bedelarye*. Le roman picaresque d'Alemán a été réimprimé de nombreuses fois (avec et sans gravure) entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles.

Parallèlement à ces réimpressions, l'*Ordonnantie van de Bedelarye* a commencé à circuler de façon autonome à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Comme le prouvent le manuscrit de la bibliothèque universitaire de Gand et l'almanach-recueil conservé à la bibliothèque universitaire d'Amsterdam (numéros 3 et 4 de la liste fournie ci-dessus), on reproduisait les ordonnances parodiques en dehors du contexte du roman picaresque d'Alemán. Dans les deux sources, l'*Ordonnantie van de Bedelarye* a été complètement séparée de l'histoire du picaro Guzman d'Alfarache.

Le manuscrit de Gand est une collection de textes intéressants, mais peu étudiés<sup>82</sup>. Le manuscrit est intitulé '*t Verdryf des droefheyts ende melancolie behelsende vele haerdighe vraeghen ende andtworden* (« Pour chasser la tristesse et la mélancolie, contenant beaucoup de bonnes questions et de réponses »). Il compte 400 folios et contient environ 500 textes différents. Le manuscrit est divisé en deux parties. La plupart des textes du manuscrit sont très courts, ce sont des anecdotes de quelques lignes. Le manuscrit date sans doute de la fin du XVII<sup>e</sup> ou du début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>. On peut identifier une seule main, responsable de tous les textes insérés dans le manuscrit. On ne sait pas à qui ce manuscrit a appartenu<sup>84</sup>.

En fonction de la manière dont les textes du manuscrit sont présentés (écriture alternativement soignée et peu soignée, parties barrées, taches d'encre), nous sommes encline à penser qu'il s'agit d'un manuscrit personnel de quelqu'un qui a voulu rassembler des textes qu'il considérait comme intéressants et amusants. Cependant, il est remarquable que la personne responsable de la présentation des textes ait voulu constituer un recueil bien structuré : on retrouve par exemple une table des matières à la fin du manuscrit (ill. 3), ainsi qu'une foliotation contemporaine sur toutes les pages<sup>85</sup>. De plus, le titre '*t Verdryf des droefheyts*' et un en-tête situant la

---

<sup>82</sup> Jusqu'à présent, Johan Verberckmoes est le seul à s'intéresser au manuscrit Gand, BU, ms. 1816. Il prépare actuellement une édition critique d'une sélection de textes issus du manuscrit. Voir : Johan Verberckmoes, « Seventeenth-century Low Countries jests in international perspective », dans : *From Revolt to Riches : Culture and History of the Low Countries*, éd. par Theo Hermans et Reinier Salverda. Londres : UCL Press, 2016, pp. 214-219.

<sup>83</sup> Pour cette datation, nous nous appuyons sur les données de la BU de Gand, ainsi que sur un livre de Johan Verberckmoes et sur le mémoire de master de Diewer van der Meijden : Johan Verberckmoes, *Schertsen, schimpen en schateren. Geschiedenis van het lachen in de Zuidelijke Nederlanden, zestiende en zeventiende eeuw*. Nimègue, SUN, 1998, p. 238 ; Diewer van der Meijden, *De vorst in de Zuid-Nederlandse anekdotenbundel (17<sup>e</sup> eeuw), deugdzame held of een mens als ieder ander?*. Mémoire de master, Katholieke Universiteit Leuven, 2005.

<sup>84</sup> Selon les recherches préliminaires de Johan Verberckmoes, l'auteur a dû être juriste et membre du Conseil de Flandre. Cependant, cette hypothèse est à confirmer : Verberckmoes, « Seventeenth-century Low Countries jests in international perspective », p. 215.

<sup>85</sup> Il est à noter que la foliotation de la table des matières date de plus tard (voir aussi ill. 3). La table des matières n'avait initialement pas de foliotation.

première ou la deuxième partie du manuscrit figurent sur tous les folios. Il semble donc que le propriétaire du manuscrit ait voulu constituer un vrai livre.

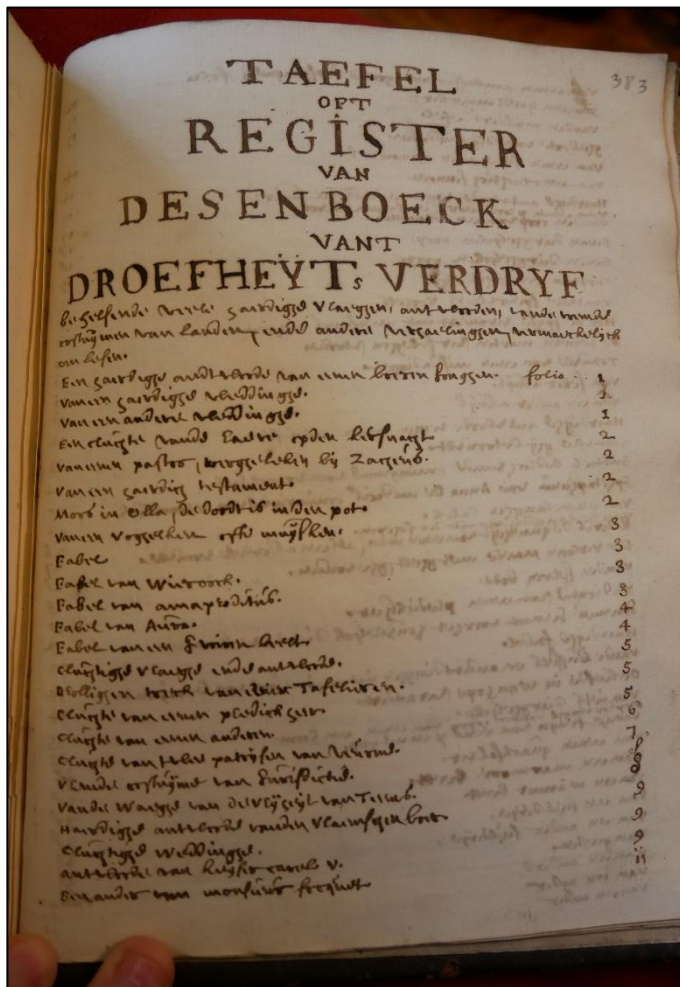
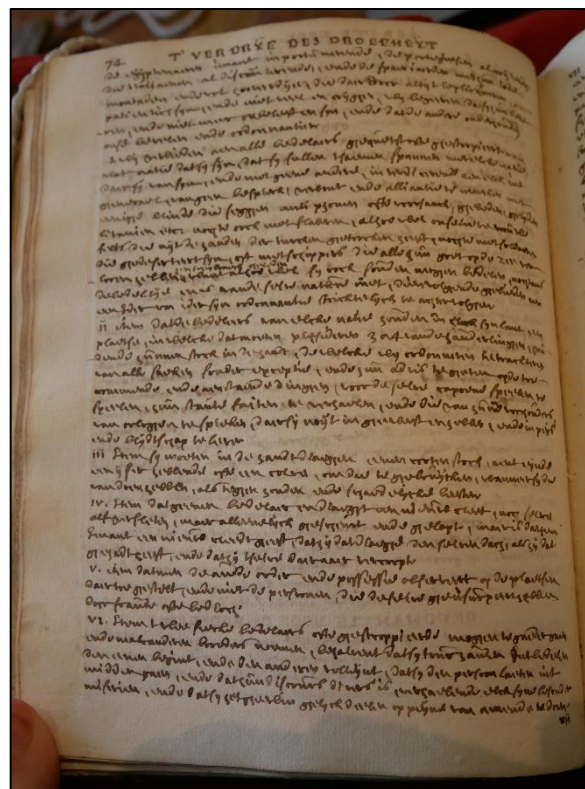
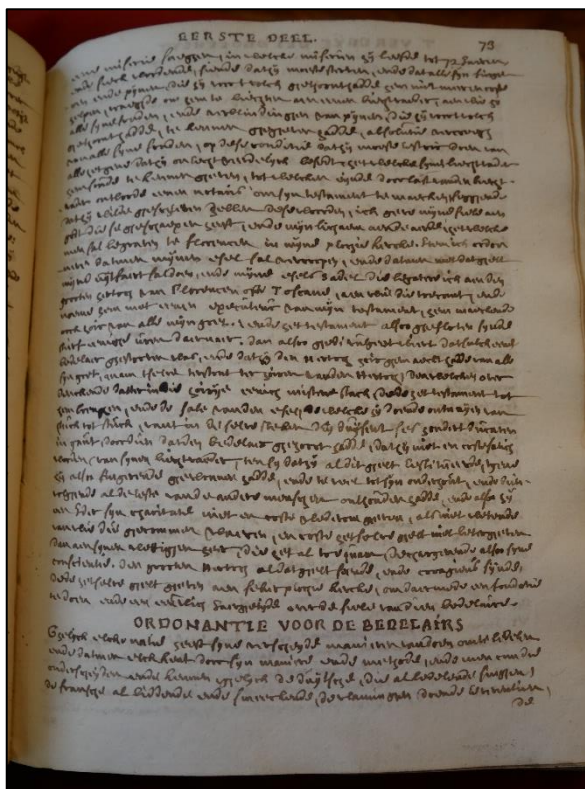


Illustration 3 : première page de la table des matières du ms. Gand, BU, ms. 1816, fol. 383 (notre photo)

La première partie du manuscrit contient un grand nombre d'anecdotes, de fables, d'histoires miraculeuses, de citations et d'énigmes. La deuxième partie du manuscrit contient des documents législatifs, politiques, théologiques et philosophiques : ce ne sont pas des textes comiques, mais des textes tout à fait sérieux, destinés à faire réfléchir le lecteur et à développer son esprit critique. C'est donc dans la première partie que l'*Ordonnantie voor de bedelairs* se trouve (ills. 4 et 5).



Illustrations 4 et 5 : les deux premières pages de l'Ordonnantie voor de bedelairs. Gand, BU, ms. 1816, fols. 73-74 (nos photos)

Dans cette optique, il semble possible que l'*Ordonnantie* fut considérée par le propriétaire du manuscrit comme un texte de divertissement. Dans le même temps, l'*Ordonnantie* pourrait aussi avoir fonctionné comme contrepartie d'un texte officiel sur la mendicité qui se trouve dans le même manuscrit et qui est intitulé « Van eenen ellendighen ende rycken bedelairs » (D'un mendiant misérable et riche)<sup>86</sup>. Ce texte discute les mesures juridiques prises dans la répression du vagabondage.

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'*Ordonnantie van de Bedelarye* fut également imprimée à Utrecht par la famille d'imprimeurs Van Poolsum. Les ordonnances figurent parmi d'autres textes reliés avec un almanach pour l'année 1756 (ill. 6). De la perspective de la matérialité du livre, il n'est pas surprenant de retrouver les ordonnances sur la mendicité dans un almanach-recueil. Les almanachs-recueils ne présentent pratiquement jamais de nouveaux textes. Il s'agit plutôt de textes pour lesquels les imprimeurs pouvaient être sûrs qu'ils se vendraient bien<sup>87</sup>. À l'époque prémoderne, les livres sortaient de l'atelier de l'imprimeur sous forme de paquets de feuilles non

<sup>86</sup> Gand, BU, ms. 1816, fols. 72-73.

<sup>87</sup> Jeroen Salman, « 'Van sodanige Almanacken, die gevult zijn met ergerlijke bijvoegselen en oncuysse en onstigtelijke grillen'. Populaire leesstof in zeventiende-eeuwse almanakken », dans : *Literatuur*, 10, 1993, pp. 74-80.

reliées. Les livres étaient le plus souvent rassemblés et finalisés lors de la vente du livre, lorsque l'acheteur donnait à l'imprimeur des instructions sur les livres qu'il souhaitait acheter, et à un relieur des indications sur la forme et la nature de la reliure qu'il souhaitait. Le lecteur achetait donc simultanément plusieurs titres et décidait alors de les regrouper au sein d'un ou de plusieurs recueils de pièces. Pour l'imprimeur Van Poolsum, l'*Ordonnantie* constituait ainsi une partie d'un roman picaresque qu'il pouvait facilement imprimer de façon autonome, sans perdre l'esprit ludique du texte.

Par cette intervention, le fragment du roman d'Alemán s'est approprié le statut d'un mandement joyeux autonome. Il est possible que l'acheteur de l'almanach et de l'annexe était au courant du fait qu'il s'agissait dans le cas de l'*Ordonnantie* d'un passage de l'œuvre d'Alemán, mais le contraire – que l'acheteur ne savait pas qu'il s'agissait d'un fragment d'un roman – est également envisageable<sup>88</sup>.

#### 8.4.2 Perspectives et problèmes des études précédentes

Jusqu'à maintenant, les chercheurs qui se sont intéressés aux *Ordenanzas mendicativas* ou à son équivalent néerlandais, l'*Ordonnantie van de Bedelarye*, n'ont pas réussi à donner une interprétation cohérente de ce texte car chacun d'entre eux avait accès à seulement une ou deux versions du texte. Geremek, par exemple, discute l'*Ordonnantie van de Bedelarye* seulement en relation avec le roman picaresque d'Alemán. Il affirme que l'*Ordonnantie van de Bedelarye* est « une sorte d'exercice de style à l'intérieur de l'œuvre de Mateo Alemán »<sup>89</sup>. Pour Geremek, l'*Ordonnantie* est un exercice de rhétorique d'un auteur qui a suivi une formation universitaire de droit<sup>90</sup>. Geremek a affirmé qu'il existe à la fin du Moyen Âge un système universel pour la description des mendiants et des vagabonds, qui est appris par les étudiants en droit. Ce système consiste à énumérer les différentes catégories de mendiants que l'on classe à partir de leur « technique » de mendicité, souvent destinée à abuser les passants. Le système s'inscrit dans les « arts de la mémoire » et a un but didactique tant pour l'auteur que pour le lecteur, qu'il s'agisse de littérature documentaire ou officielle, ou qu'il s'agisse de textes comiques<sup>91</sup>. Ce système constitue un moyen mnémorique s'appuyant sur l'idée que l'auteur et le lecteur peuvent répertorier les individus et les groupes qui

---

<sup>88</sup> Pour une analyse bibliographique du recueil factice dans lequel figurent les ordonnances de l'*Ordonnantie van de Bedelarye*, nous nous référons à notre article : Rozanne Versendaal, « Livres à la fois sérieux et joyeux. Stratégies de vente des livres populaires de l'imprimeur utrechtlois Jacob van Poolsum (1701-1762) », dans : *Livre. Revue historique*, à paraître. Nos citations sont empruntées à cette édition de Van Poolsum. Voir aussi l'annexe I.d.

<sup>89</sup> Geremek, *Les fils de Caïn*, p. 271.

<sup>90</sup> Cela est confirmé par Edmond Cros dans : Edmond Cros, « La vie de Mateo Alemán. Quelques documents inédits. Quelques suggestions », dans : *Bulletin Hispanique*, 72, 3-4, 1970, p. 332.

<sup>91</sup> Geremek, *Les fils de Caïn*, pp. 271-274.

appartiennent au milieu des marginaux. Étant donné les liens possibles entre les institutions juridiques telle que la Basoche et la composition des mandements joyeux (chapitre 5), il est possible que l'*Ordonnantie* ait représenté un exercice de rhétorique d'Alemán quand il était étudiant.

Willy Louis Braekman, qui n'était pas au courant du fait que l'*Ordonnantie* fut tout d'abord publiée dans le récit d'Alemán, a étudié l'*Ordonnantie voor de bedelaers* comme une source historique dans le manuscrit 1816 de la BU de Gand. Selon lui, l'*Ordonnantie* prouve que les mendiants du XVII<sup>e</sup> siècle s'organisaient en groupes. Il propose l'hypothèse selon laquelle le monde des marginaux était en effet un monde bien organisé. Dans cette optique, il faut considérer l'*Ordonnantie* comme une immersion historique dans le monde de la mendicité. Braekman affirme qu'on peut mieux comprendre le « vrai » monde des marginaux à travers l'étude de cet *Ordonnantie voor de bedelaers*<sup>92</sup>. Étant donné le statut problématique de la littérature en tant que source historique, nous nous distançons de cette idée. De plus, Braekman n'analyse guère le manuscrit dans lequel le texte se trouve, ce qui est regrettable car une analyse codicologique du manuscrit telle que nous l'avons présentée ci-dessus montre que l'*Ordonnantie voor de bedelaers* fut probablement perçue comme un texte comique.

Pour compléter les perspectives déjà avancées par les chercheurs, Marc van Vaeck et Johan Verberckmoes ont souligné qu'on doit avant tout analyser l'*Ordonnantie van de Bedelarye* et l'*Ordonnantie voor de bedelaers* comme de la « littérature récréative » (*recreational literature*). Van Vaeck et Verberckmoes connaissaient les travaux de Geremek et de Braekman et ont ainsi pu combiner leurs sources. Les ordonnances sur la mendicité constituent selon eux un texte de divertissement<sup>93</sup>. L'étude des quatre sources nous permet toutefois d'avancer une autre idée, selon laquelle les ordonnances de la mendicité constituent un avertissement à la fois comique et sérieux.

#### 8.4.3 La postérité de l'*Ordonnantie van de Bedelarye* : une mise en garde contre les mendiants frauduleux

L'*Ordonnantie van de Bedelarye* commence avec une énumération des techniques des mendiants des différents pays d'Europe :

[...] gelyk de Duytschen, die al singende met troppen troggelen, de Fransen met vleyen, de Vlamingen met reverentien, de Egyptenaers met onbeschaemtheit, de Portugysen al huylende, de Italianen met orarien, ende de Spanjaerts met yogchen en blasen<sup>94</sup>.

---

<sup>92</sup> Braekman, « Organisatie en beroepsgeheimen van bedelaars », pp. 1-19.

<sup>93</sup> Van Vaeck et Verberckmoes, « Who do beggars deceive ? », pp. 281-284.

<sup>94</sup> *Ordonnantie van de Bedelarye*, ll. 4-6.



(comme les Allemands, qui, en chantant, soutirent de l'argent en groupes, les Français [le font] en flattant, les Flamands en faisant des révérences, les Tsiganes de manière insolente, les Portugais en pleurant, les Italiens en priant, et les Espagnols en mentant et en se vantant.)

Cette énumération, montrant la diffusion européenne du phénomène de la mendicité, remplace une invocation et une intitulation. Elle constitue une introduction aux ordonnances qui découlent de la grande diversité des techniques de mendicité. Même si les différentes cultures ont leurs propres stratégies pour demander de l'argent aux passants, l'autorité joyeuse du mandement (ici inconnue) oblige tous les mendiants à obéir aux ordonnances qu'elle propose, car elles sont censés toujours amener au meilleur rendement financier possible. Par exemple, l'autorité suggère de porter des vêtements élimés (« geen nieuwe of moye klederen sal vemogen te dragen, uytgenomen die heel gelapt, oudt, ende gescheurt zijn »), de ne pas porter d'armes car cela peut effrayer les passants (« gene troggelaer eenige offensive of deensive wapenen sal mogen dragen »), et d'aller mendier avec des enfants ou avec un petit chien (« een kleyn vuyl teefjen », « kinderen tot vier toe in 't getal »). Les indications sont très précises et ont toutes pour objectif de créer l'image d'un mendiant malheureux et d'encourager les passants à donner de l'argent par compassion pour ces marginaux. En revanche, l'autorité joyeuse autorise aussi les mendiants à jouer de la musique, à chanter, à danser, à boire et à manger dans l'intimité de leur propre logement ou chez d'autres mendiants (« niemand en sal mogen op eenig instrument spelen, singen of dansen, in 't gesigt van de menschen : maer wel in haer eygen logementen »). Ces autorisations suggèrent que la vie des marginaux n'est pas une vie en complète misère, mais qu'il faut toujours la présenter comme étant misérable aux passants afin de les inciter à donner de l'argent.

Cependant, il semble paradoxal de retrouver ces ordonnances dans un almanach-recueil. Ces recueils, quoique vendus à un prix abordable, n'étaient généralement pas achetés par les marginaux, mais plutôt par un public sans doute prêt à donner une pièce de monnaie aux mendiants. Cette idée est renforcée par la gravure sur bois se présentant sur la page de titre du livre :

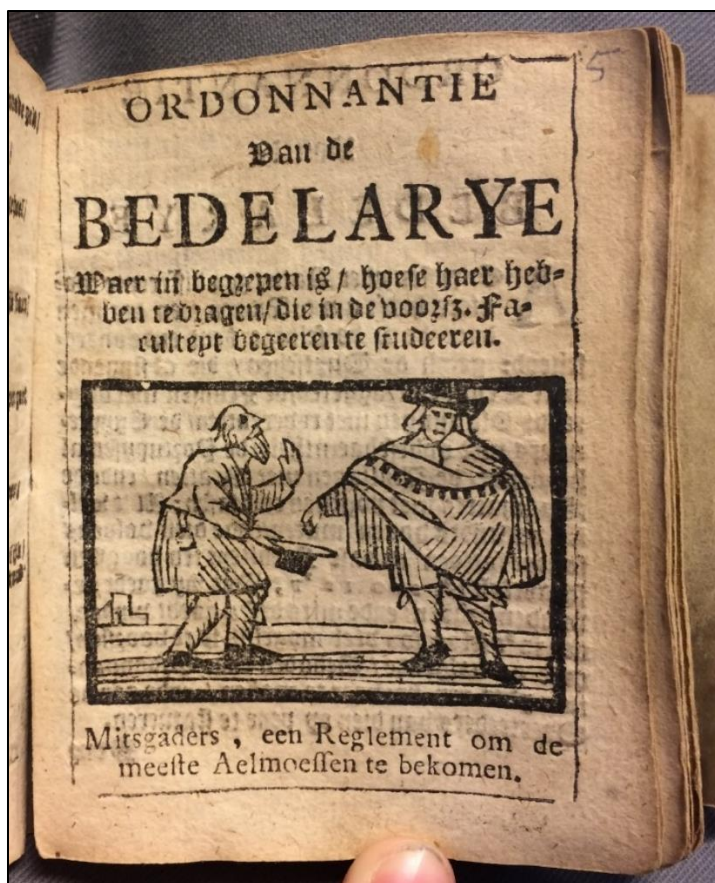


Illustration 6 : page de titre de l'Ordonnantie van de Bedelarye (notre photo)<sup>95</sup>

La gravure sur bois, sur un motif similaire à celui employé par Jan de Bray (ill. 2), montre un pauvre mendiant et un passant beaucoup plus fortuné lui donnant de l'argent. L'image s'inscrit dans les ordonnances de l'autorité joyeuse et illustre l'objectif final des mendiants : dans le contexte du recueil, on peut lire dans cette gravure que le mendiant est un faux mendiant qui se joue de la générosité du passant. Dans le même temps, il est possible que la gravure soit un symbole : le passant fortuné représente l'acheteur du livre. La gravure représente le point de vue des acheteurs, qui ont pu compatir sur le sort des mendiants.

Il est possible que le public ait considéré l'*Ordonnantie van de Bedelarye* comme un texte de divertissement, mais il est tout aussi envisageable que ces ordonnances ludiques aient également pour but de prévenir ce public de ne pas se laisser tromper par l'image de la vie de mendiant (potentiellement) scrupuleusement construite par les mendiants eux-mêmes. Plusieurs études historiques ont en effet montré que la mendicité doit avant tout être considérée comme un

<sup>95</sup> Anon., « Ordonnantie van de Bedelarye », page de titre. Amsterdam, BU (UvA), OTM : Mini 650.

jeu social, dans lequel le mendiant peut s'avérer être un « faux mendiant »<sup>96</sup>. Ainsi, l'*Ordonnantie van de Bedelarye* peut également avoir eu pour objectif de rassurer et reconforter le lecteur en avançant l'idée qu'il n'est pas toujours nécessaire d'avoir de la compassion pour les marginaux : certains d'entre eux savent bien comment tromper les passants.

Le succès continu de l'*Ordonnantie van de Bedelarye* réside dans l'effet parodique de ces textes. Ces ordonnances joyeuses sont en effet une réaction aux ordonnances officielles sur la mendicité, dont la majorité datent des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>97</sup>. L'*Ordonnantie van de Bedelarye* témoigne d'une fascination pour le monde des marginaux, tandis que les ordonnances officielles se concentrent sur les aspects négatifs de la vie des mendiants (vols, braquages, agression avec violence, etc.).

## Conclusion

La pauvreté fascinait les auteurs des mandements joyeux, mais aussi leur public cible. Il s'agissait d'un sujet délicat traité d'une manière comique sous une forme qui le permettait : les mandements joyeux.

Il faut considérer les discours sur la marginalité comme des expressions s'inscrivant dans un topos de la marginalité fortement répandu. Les raisons pour lesquelles les auteurs des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles investissaient ce topos sont extrêmement diverses et varient d'un texte à l'autre. Néanmoins, le jeu d'inversion joue toujours un rôle crucial. Certaines fêtes religieuses, comme la fête des Innocents ou l'Épiphanie, se prêtaient parfaitement à la mise en scène des marginaux tels que les enfants ou les pauvres. Dans le même temps, le glissement vers la pauvreté et la perte de sa fortune constituait une crainte réelle et permanente des participants des activités joyeuses. Les auteurs exploraient les possibilités et les limites de la pauvreté à travers des textes comiques comme les mandements joyeux. Le mandement permettait à tout le monde de s'identifier temporairement au monde des marginaux. Un effet secondaire de cette identification aux marginaux était la consolidation des sentiments de solidarité dans un contexte festif. Cet effet reste néanmoins paradoxal : l'appartenance à un groupe joyeux responsable d'une fête était

---

<sup>96</sup> Jean-Louis Roch, « Le jeu de l'aumône au Moyen Âge », dans : *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 44, 3, 1989, pp. 505-527 ; Érik von Kraemer, « Le type du faux mendiant dans les littératures romanes depuis le Moyen Âge jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle ». Thèse de doctorat, Akademika Bokhandeln Helsingfors, 1944 ; Anita Boele, *Leden van één lichaam : Denkbeelden over armen, armenzorg en liefdadigheid in de Noordelijke Nederlanden, 1300-1650*. Hilversum : Verloren, 2013, p. 277.

<sup>97</sup> Sur ce sujet, voir par exemple : G. P. M. Pot, « Het beleid ten aanzien van bedelaars, passanten en immigranten te Leiden, 1700-1795 », dans : *Leids Jaarboekje voor geschiedenis en oudheidkunde van Leiden en omstreken*, 79, 1987, pp. 82-95 ; Boele, *Leden van één lichaam*, pp. 277-283.

également un symbole de richesse. C'était une manière de montrer qu'on pouvait se permettre, en termes de temps et d'argent, de s'occuper de l'organisation des festivités.

Le topos de la marginalité constitue un aspect important de la postérité des mandements joyeux, et illustre la dimension morale qu'on ajoute aux mandements joyeux au cours du temps. L'étude de l'*Ordonnantie van de Bedelarye* a montré la longue vie de certains mandements joyeux. Les imprimeurs du XVIII<sup>e</sup> siècle considéraient les ordonnances parodiques du roman d'Alemán comme une option commerciale intéressante, parce qu'elles constituaient une réaction ludique aux ordonnances officielles contre la mendicité. Dans le même temps, la reprise et la réimpression de ces ordonnances s'inscrivent dans la tendance des imprimeurs de republier des textes bien connus, dont ils étaient certains qu'ils se vendraient bien. De plus, nous avons émis l'hypothèse que la littérature de la marginalité avait pour objectif de prévenir les lecteurs de ne pas se laisser tromper par les pauvres et les mendiants. Cette nouvelle perspective peut compléter les raisons expliquant l'omniprésence du discours sur la marginalité dans la littérature de la fin du Moyen Âge.

Dans ce chapitre, nous avons établi un lien entre le topos de la marginalité et le monde diabolique ou infernal. Les analogies entre l'univers des marginaux et celui du diable s'appuient sur l'idée que les dysfonctionnements du monde, en particulier ceux causés par les marginaux, résultent finalement, à un niveau sous-jacent, de l'action de Satan ou Lucifer. Tous les péchés sont la conséquence de choix libres et mauvais, effectués sous l'influence de Satan. Mais Satan innocente aussi en quelque sorte les marginaux-pécheurs du mal dont il est l'instigateur, parce que dans une certaine mesure, il leur ressemble fortement : comme Satan, ils font souvent le mauvais choix. Cette pensée prend également place dans un groupe de mandements parodiques qui sont le sujet du dernier chapitre de cette étude. Il s'agit des « mandements diaboliques », dans lesquels Lucifer ou Satan prend la parole en tant qu'autorité parodique. Le contexte diabolique de ces mandements permet à l'auteur de ces textes d'encourager le public de réfléchir sur des questions religieuses au sein de la société : celles des mouvements de réforme, des croisades et des tensions entre catholiques et protestants.

## Chapitre 9 – Le mandement diabolique

### Introduction

Ce chapitre se concentre sur les mandements diaboliques, qui semblent former une catégorie particulière dans l'ensemble des textes de notre corpus. Les mandements diaboliques ne sont pas des mandements joyeux s'inscrivant dans le calendrier festif, contrairement à la majorité des autres textes du corpus. Il s'agit de réécritures de mandements officiels dans le contexte des tensions religieuses des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Les mandements diaboliques se caractérisent par un ton polémique.

Nous empruntons le terme « mandement diabolique » à Katell Lavéant, qui a fait, à juste titre, la distinction entre les lettres du diable et les mandements du diable<sup>1</sup>. Les lettres du diable sont des missives prétendument écrites par le diable lui-même. Les lettres sont souvent destinées aux autres diables ou au clergé. Contrairement aux lettres du diable, les mandements du diable fournissent également des ordres à ces destinataires. Le ton polémique des lettres et des mandements du diable est souvent utilisé comme une raison légitime pour ne pas inclure ces textes dans les recherches sur la parodie médiévale. Comme l'a par exemple résumé Martha Bayless,

[...] the 'Devil's Letter' [is] a sarcastic commendation of sins purporting to be a letter from the Devil. I consider the Devil's Letter to be polemic rather than humor, and thus not parody but another distinctive form of satire<sup>2</sup>.

De plus, les lettres du diable ou *Epistolae Luciferi* ont connu une tradition manuscrite et éditoriale extrêmement vaste et complexe. Il existe des formes très variées de manifestations épistolaires du diable. Une partie des textes du diable a été étudiée dans la thèse d'Helen Feng<sup>3</sup>. Feng reconnaît qu'il s'agit en effet d'un genre difficile à saisir et à délimiter. Pour le lecteur moderne, le contexte de production de ces textes est souvent obscur, de même que les références qu'ils contiennent.

---

<sup>1</sup> Katell Lavéant, « Le Diable à ses suppôts : le mandement joyeux réinvesti par la polémique religieuse pendant la Réforme », dans : *Usages et stratégies polémiques en Europe (XIV<sup>e</sup>-premier XVII<sup>e</sup> siècles)*, éd. par Marie Bouhaïk-Gironès, Tatiana Debbagi Baranova et Nathalie Szczech. Bruxelles : P. I. E. Peter Lang, 2016, pp. 89-104.

<sup>2</sup> Martha Bayless, *Parody in the Middle Ages*. Ann Arbor : The University of Michigan Press, 1996, p. 8.

<sup>3</sup> Helen Feng, *Devil's letters : their history and significance in Church and society, 1100-1500*. Ann Arbor : Michigan University Press, 1982. Voir aussi : G. Zippel, « La lettera del Diavolo al clero, dal secolo XII alla Riforma », dans : *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano*, 78, 1958, pp. 125-179 ; Robert R. Raymo, « A Middle English Version of the *Epistola Luciferi ad Cleros* », dans : *Medieval Literature and Civilization*, éd. par D. A. Pearsall et R. A. Waldron. Londres : Athlone Press, 1969, pp. 233-248 ; Paul Herold, « Teufelsbriefe als Instrument Mittelalterlicher Höllischer Propaganda. Ein Beitrag zu den erfundenen Briefen des Mittelalters », dans : *Propaganda, Kommunikation und Öffentlichkeit* (11.-16. Jahrhundert). Vienne : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2002, pp. 169-187.

Par conséquent, les lettres diaboliques ont longtemps été reléguées dans la catégorie des jeux littéraires et intellectuels, et n'ont pas eu beaucoup d'impact sur l'histoire des pratiques culturelles de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne<sup>4</sup>. En outre, les chercheurs ne font généralement pas la distinction entre les *lettres* du diable et les *mandements* du diable : les deux sont souvent considérés comme des missives envoyées par le diable<sup>5</sup>.

Or, comme c'est le cas pour tous les autres mandements joyeux de notre corpus, il semble que les *mandements* diaboliques aient une valeur certaine non seulement sur le plan littéraire (on affirmera qu'il s'agit en effet d'une reprise du genre-modèle du mandement dans un contexte polémique), mais également sur le plan culturel et anthropologique. Comme les autres mandements joyeux du corpus, les mandements diabolique se caractérisent par un très fort ancrage socio-historique et culturel. On composait ces mandements dans des contextes concrets et à des fins très précis. De plus, les mandements diaboliques connaissent exactement le même type d'inversion que tous les autres mandements joyeux : l'autorité des mandements diaboliques n'est jamais une autorité officielle et tous les éléments du texte (invocation, suscription, datation, etc.) s'adaptent scrupuleusement à l'inversion parodique, qui forme le cœur du mandement joyeux. Finalement, le sujet principal des mandements diaboliques – la religion et les tensions religieuses des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles – constitue une thématique commune aussi forte et présente que les thèmes de la marginalité et des relations hommes-femmes. Pour l'ensemble de ces raisons, nous avons donc décidé d'intégrer l'analyse des mandements diaboliques dans le dernier chapitre de cette thèse.

Le point commun de tous les mandements diaboliques est qu'ils réinvestissent le genre-modèle du mandement dans un contexte religieux et qu'ils visent à une réévaluation de certaines pratiques religieuses telles que les croisades, la messe, la vie monastique et la Réforme. Contrairement à ce qu'a affirmé Bayless, nous montrerons que les mandements diaboliques ne sont pas des textes purement polémique ou satiriques, mais qu'ils sont avant tout des instruments

---

<sup>4</sup> L'hypothèse que les lettres du diable constituent avant tout un jeu littéraire des intellectuels a été avancée dans les études classiques de Wattenbach, Lehmann et Zippel sur ce sujet : Wilhelm Wattenbach, « Über erfundene Briefe in Handschriften des Mittelalters, besonders Teufelsbriefe », dans : *Sitzungsberichte der königlich-preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, I, 9, 1892, pp. 91-123 ; Zippel, « La lettera del diavolo al clero, dal secolo XII alla Riforma », pp. 125-130 ; Paul Lehmann, *Die Parodie im Mittelalter*. Stuttgart : Anton Hiersemann, 1963 [1922], pp. 57-64.

<sup>5</sup> Voir par exemple Lehmann, *Die Parodie im Mittelalter*, pp. 61-63 ; Feng, *Devil's letters*. Par ailleurs, parallèlement à Lavéant, Herman Pleij a reconnu le genre-modèle du mandement dans la *Copie van eene missive*. Voir : Herman Pleij, « Een brief van Anna Bijns namens de duivel », dans : « *Geloof mij Uw oprechte en dankbare Vriend* ». *Brieven uit de Nederlandse letteren, verzameld en van commentaar voorzien door vrienden van Marita Mathijssen, 30 oktober 2009*, éd. par Yra van Dijk. DBNL, 2009, [https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01\\_01/dijk069math01\\_01\\_0002.php](https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01/dijk069math01_01_0002.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).

d'échange, investis par les auteurs pour exprimer des idées religieuses. Ce faisant, la malléabilité du genre du mandement joyeux devient encore plus évidente au cours de ce chapitre.

Nous étudions principalement la *Complainte en matiere de nostre diabolique*, le *Mandement de l'ennemy aux Turcz* et la *Copie van eene missive*, que nous comparerons ensuite au *Mandement de Satan*, texte déjà étudié en détail par Katell Lavéant<sup>6</sup>. Ici, notre objectif n'est pas d'analyser l'ensemble des discours (anti)cléricaux des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, mais bien plutôt de relever l'existence de voix critiques à l'égard de l'institution ecclésiastique s'exprimant sous forme de mandement du diable. Il est toutefois nécessaire de replacer les mandements diaboliques dans le contexte plus vaste de l'anticléricisme du XV<sup>e</sup> siècle, notamment dans la tradition des *Epistolae Luciferi*, afin de comprendre le but et le contenu des mandements diaboliques (9.1). Après cette introduction aux *Epistolae Luciferi*, nous montrerons dans un premier temps comment la tradition des lettres du diable est à la base de la composition des mandements diaboliques comme la *Complainte en matiere de nostre diabolique* (9.2). Ce mandement diabolique, qui propose des réformes dans le domaine de la vie monastique, peut être lié au mouvement spirituel de la *devotio moderna* ou dévotion moderne. Ensuite, nous montrerons qu'une connaissance solide des contextes dans lesquels les mandements diaboliques furent composés est nécessaire pour comprendre l'intensité du propos de ces textes, ce que le *Mandement de l'ennemy aux Turcz* illustre bien (9.3). Pour conclure, nous analyserons comment les mandements diaboliques ont fonctionné lors de certains événements culturels comme les *refreinfeesten* (fêtes de refrains) des chambres de rhétorique des anciens Pays-Bas<sup>7</sup>, à travers l'étude de la *Copie van eene missive* (9.4).

Nous proposerons également une première analyse des contreparties divines des mandements diaboliques : les mandements de Dieu, ou mandements divins. Ces mandements divins entretiennent des rapports avec les lettres « tombées du Ciel », des manifestations épistolaires de la sainte Trinité. La première lettre à circuler entre Ciel et Terre est attribuée au Christ. Elle recommande aux fidèles de respecter le repos du dimanche et de payer la dîme<sup>8</sup>. Cet apocryphe, dont les premières mentions remontent au VI<sup>e</sup> siècle, a joui d'une très large diffusion dans la chrétienté médiévale, comparable à celle des lettres du diable. Grâce à notre étude du *Mandement de l'ennemy aux Turcz* et de la *Copie van eene missive*, nous avons découvert que ces

---

<sup>6</sup> Lavéant, « Le Diable à ses suppôts », pp. 89-104.

<sup>7</sup> Il est dans ce contexte spécifique très important de ne pas mélanger le mot « refrain » en néerlandais et le mot « refrain » en français. En néerlandais, le « refrain » (refrain) est un poème de quatre strophes. En français, le refrain constitue le dernier vers de chacune des strophes. Le refrain (dernier vers) est un élément important de la poésie palinodique française. Sur ce sujet, voir : Denis Hüe, *La Poésie palinodique à Rouen, 1486-1550*. Paris : Honoré Champion, 2002. Sur les fêtes des refrains dans les anciens Pays-Bas, voir ci-dessous (la partie 9.4 de ce chapitre).

<sup>8</sup> Sur cette première lettre de Dieu, voir : Hippolyte Delehaye, « Note sur la légende de la lettre du Christ tombée du ciel », dans : *Mélanges d'hagiographie grecque et latine*. Bruxelles : Subsidia Hagiographica, 1966, pp. 150-178.

mandements divins ont pour objectif d'équilibrer, voire d'effacer le ton polémique des mandements diaboliques. Nous discuterons deux exemples de mandements divins qui s'inscrivent dans l'inversion de la parodie du mandement officiel, mais nous soulignons également que cette branche divine des mandements parodiques, ainsi que le couple mandement diabolique / mandement divin, constituent des domaines de recherche à explorer<sup>9</sup>.

### 9.1 L'*Epistola Luciferi* : discours anticléric, discours de la (Contre-)Réforme

Les mandements diaboliques du corpus entretiennent des rapports étroits avec la tradition des *Epistolae Luciferi*. Ces *Epistolae Luciferi* ou *Litterae satanae* appartiennent à ce qu'on peut décrire comme des discours anticléricaux. Malgré la grande variété d'approches des discours anticléricaux du Moyen Âge dans la recherche actuelle, on peut comprendre l'anticléricisme dans le prolongement de la définition proposée par Heiko A. Oberman, c'est-à-dire comme des attitudes et des conduites qui, depuis le Moyen Âge, engendrent des textes littéraires, inspirent des actions politiques et provoquent des mouvements sociaux contre ce qui est perçu comme des privilèges injustes<sup>10</sup>. Ces protestations s'élevaient notamment contre les attributions particulières qui étaient à la base du pouvoir et des excès du clergé (privilèges sociaux, politiques, économiques, sacrés)<sup>11</sup>.

Comme l'a souligné Cordelia Heß, l'anticléricisme se présentait sous diverses formes qui révèlent toutes une crise de légitimité de l'Église :

[d]uring the late Middle Ages, anticlericalism appeared in various forms : heretical or hereticalized movements, such as the Wandensians and the Hussites; internal Catholic reform movements, such as the *Devotio moderna* or the Windesheim and Bursfeld congregations; and popular texts not connected to a specific social movement, such as the *Mären* in German and the *fabliaux* in the French vernacular. All of these have a limited but unquestionable common denomination : they are reactions to a recurring crisis of legitimation of the Catholic Church that aim to redefine the relationship between the clergy and the laity.

---

<sup>9</sup> Ces mandements de Dieu méritent d'être étudiés en détail afin de clarifier leurs rapports avec les mandements joyeux et les lettres du ciel ou « Himmelsbriefe ». Bien que datées, les recherches allemandes par rapport à ce sujet sont les plus détaillées. Voir par exemple : Rudolf Stübe, *Der Himmelsbrief. Ein Beitrag zur allgemeinen Religionsgeschichte*. Tübingen : Mohr, 1918 ; Adolf Spamer, « Himmelsbriefe der deutschen Mystik », dans : *Gießener Beiträge zur deutschen Philologie*, 60, 1938, pp. 184-192. Voir aussi : Fanny Oudin, « Lettres de Dieu, lettres du Diable : correspondances entre Terre, Ciel et Enfer », dans : *Questes*, 19, 2010, pp. 37-55.

<sup>10</sup> Heiko A. Oberman, *Anticlericalism in Late Medieval and Early Modern Europe*. Leyde / Boston : Brill, 1993, p. III. Nous reconnaissons que le terme « anticléricisme » est assez récent et fortement connoté à l'époque contemporaine, notamment dans les pays romans. Il a longtemps été récusé par l'historiographie française car on lui reprochait de renvoyer à la sécularisation du politique et de son affranchissement de la religion. Nous adoptons néanmoins ce terme pour ce chapitre, sans lien avec ces connotations. Pour plus de détails sur les nuances de son usage dans le contexte médiéval, voir : Cordelia Heß, « A Common Enemy : Late Medieval Anticlericalism Revisited », dans : *Zeitschrift für Religionswissenschaft*, 21, 1, 2013, pp. 77-96 ; Michel Boeglin, « Discours anticléric et littérature au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Le cas de *Lazarillo de Tormes* », dans : *Actes du colloque international, Picaresque – Regards critiques et historiques*, éd. par V. Parello. Grenade : s.n., 2007, pp. 65-96.

<sup>11</sup> Oberman, *Anticlericalism in Late Medieval and Early Modern Europe*, pp. IX-XI.



This redefinition can be conceived of as either a change on the part of the clergy; greater ascetism and improved behavior, decreased involvement in secular matters, etc. – or it can be conceived of as a change on the part of the laity [...]; the general need for [...] a clerical class was not questioned<sup>12</sup>.

Tant au sein du peuple que chez les lettrés humanistes et spirituels, l'homme d'Église faisait l'objet de satires et de critiques. Toutefois, il ne s'agissait jamais d'une critique contre la position des clercs en tant qu'individus, mais bien contre la corporation ou l'ordre ecclésiastique dans son ensemble. De plus, les discours critiques ne s'identifiaient pas à la remise en cause des fondements de l'Église. Par conséquent, les discours anticléricaux ne sont pas initialement liés à l'origine du protestantisme<sup>13</sup>. On les lie plutôt au conciliarisme, un mouvement spirituel qui émergea aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles et qui défendait l'idée d'une démocratisation de la foi visant à limiter les pouvoirs du pape. Les conciliaristes considéraient l'Église comme une communauté de tous les fidèles (*tota congregatio fidelium*), et non pas uniquement du clergé ou même d'une partie du clergé<sup>14</sup>. Au début des temps modernes, les discours anticléricaux constituaient dans les pays germaniques également un élément d'unification de mouvements de Réforme. Les liens entre l'anticléricisme et la Réforme ne sont donc pas complètement absents<sup>15</sup>.

Dans ce contexte, les *Epistolae Luciferi* sont des missives anticléricales envoyées par Satan ou Lucifer pour communiquer avec ses suppôts (d'autres diables) ou avec ses sujets terrestres sur les abus au sein de l'Église. Comme l'a récemment montré Chris Schabel, une *Epistola Luciferi* fut particulièrement en vogue à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de l'*Epistola Luciferi ad Cleros*, écrite en 1351 ou 1352 par le théologien cistercien Pierre Ceffons<sup>16</sup> :

[t]he *Epistola Luciferi* [*ad Cleros*], or Letter from the Devil [to the clergy], survives in over 150 manuscripts, has been printed at least 50 times since the first incunabulum edition of ca. 1487, and features prominently in the scholarship on medieval views of the Devil and on medieval satire<sup>17</sup>.

Dans l'*Epistola Luciferi ad Cleros*, Lucifer remercie le clergé pour sa cupidité, son ivresse, sa rapacité, ses ambitions et désirs terrestres, et son manque d'intérêt pour les tâches religieuses. Toutes ces conduites assurent en effet l'augmentation du nombre des habitants de l'enfer. Cette

---

<sup>12</sup> Heß, « A Common Enemy : Late Medieval Anticlericalism Revisited », pp. 79-80.

<sup>13</sup> Lucien Febvre, « Une question mal posée : les origines de la Réforme française et le problème des causes de la Réforme », dans : *Revue Historique*, 161, 1929, pp. 1-73.

<sup>14</sup> Stefan Swieżawski, *Les tribulations de l'ecclésiologie à la fin du Moyen Âge*. Paris : Beauchesne, 1997, pp. 94-95.

<sup>15</sup> Boeglin, « Discours anticléric et littérature au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », pp. 65-66.

<sup>16</sup> C'est Schabel qui a révélé que Ceffons est en effet l'auteur de cette missive. Voir : Chris Schabel, « *Lucifer princeps tenebrarum* ... The *Epistola Luciferi* and Other Correspondence of the Cistercian Pierre Ceffons (fl. 1348-1353) », dans : *Vivarium*, 56, 1-2, 2018, pp. 126-175.

<sup>17</sup> Schabel, « *Lucifer princeps tenebrarum* », p. 128.

attaque directe envers les gens d'Église est une critique directe de l'immoralité du clergé et une incitation à améliorer les comportements moraux et religieux de ses membres<sup>18</sup>.

Les lettres du diable s'inscrivent tout d'abord dans le contexte anticléric, mais, comme l'a montré Schabel, sont également réinvesties dans le contexte de la Réforme<sup>19</sup>. Il en va de même pour les mandements du diable : notamment pour le *Mandement de Satan* et la *Copie van eene missive*, les rapports avec la Réforme et la Contre-Réforme sont évidents<sup>20</sup>. En revanche, la *Complainte en matiere de nostre diabolique* et le *Mandement de l'ennemy aux Turcz* peuvent être considérés comme des discours anticléricaux qui ne visaient pas à rejeter le dogme catholique. La *Complainte* vise par exemple à ouvrir des points de discussion sur la vie monastique, tandis que le *Mandement de l'Ennemy* s'inscrit dans un mouvement politique et religieux soutenant un projet de croisade.

Il existe néanmoins une différence cruciale entre les mandements diaboliques et les lettres du diable. Les mandements constituent des parodies d'actes écrits et s'inscrivent dans l'interface des rapports entre le droit et la littérature. Les mandements diaboliques invitent ainsi à l'analyse de la fiction comme lieu de représentation ou de mise en scène de la loi. Dans cette perspective, les mandements diaboliques fonctionnent comme une sorte de fiction « contrejuridique », pour reprendre le terme d'Alexandre Gefen : un « espace juridique substitutif là où la théologie et l'Église se sont tuées, permettant l'exploration des limites concrètes de l'application des procédés juridiques [...] et conduisant aux formes originales et aux représentations alternatives des questions théologiques »<sup>21</sup>. Autrement dit, les mandements diaboliques constituent des discours contrejuridiques ayant pour but de résoudre des questions théologiques<sup>22</sup>.

## 9.2 La *Complainte en matiere de nostre diabolique* : réformer la vie monastique

Dans cette section, nous montrerons que le mandement diabolique fut investi par des sympathisants de la *devotio moderna*, un mouvement au sein de l'Église qui cherchait à réformer la vie monastique du XIV<sup>e</sup> siècle. Nous nous concentrons sur le mandement diabolique intitulé *Complainte en matiere de nostre diabolique*, qui se trouve dans le manuscrit Stockholm, Kungliga

---

<sup>18</sup> Schabel, « *Lucifer princeps tenebrarum* », p. 137.

<sup>19</sup> Oberman, *Anticlericalism in Late Medieval and Early Modern Europe*, p. 69 ; Schabel, « *Lucifer princeps tenebrarum* », p. 134.

<sup>20</sup> Lavéant, « Le Diable à ses suppôts » ; Pleij, « Een brief van Anna Bijns namens de duivel ».

<sup>21</sup> Alexandre Gefen, « Théorie du droit et théorie littéraire », dans : *Imaginaires juridiques et poétiques littéraires*, éd. par A.-M. Luciani et C. Grall. Paris : Presses Universitaires de France, 2013, p. 1.

<sup>22</sup> L'idée que la loi peut contribuer aux solutions de ces questions fut récemment illustrée par William Marx dans son étude de la pièce de théâtre *Conflictus inter Deum et Diabolum*. Voir : William Marx, « The *Conflictus inter Deum et Diabolum* and the Emergence of the Literature of Law in Thirteenth-Century England », dans : *Thirteenth Century England XIII*, éd. par Janet Burton, Frédérique Lachaud et Phillipp Schofield. Suffolk : Boydell & Brewer, 2011, p. 66.

Biblioteket, ms. Vu 22. Ce manuscrit rassemble une grande variété de textes littéraires et musicaux d'auteurs français comme Villon, De Pizan, Chartier, Molinet, Machaut et Deschamps. Il s'agit dans la plupart des cas de textes que nous connaissons également par d'autres manuscrits et imprimés de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, tel que le recueil du *Jardin de plaisance et fleur de rhétorique*<sup>23</sup>. À première vue, il peut sembler surprenant de trouver un texte anticlérical parmi des ballades, des rondeaux et des lais qui n'ont rien à voir avec la religion ni avec l'Église. Dans son article sur les lettres du diable, Chris Schabel a suggéré que cette discordance apparente repose sur un paradoxe. La présence de la *Complainte* dans un manuscrit non religieux indique selon lui que les lettres du diable étaient des textes très répandus qu'on retrouvait partout et qu'on lisait pour se divertir<sup>24</sup>.

La veine anticléricale de la *Complainte en matiere de nostre diabolique* ne fait néanmoins pas de doute : les moines évoqués dans le mandement ne sont pas caractérisés par leurs vertus chrétiennes ou par le respect des obligations inhérentes à leur état. Toutes les références aux religieux et à l'Office divin sont ironiques, voire sarcastiques. Au début du texte, Lucifer se présente dans l'invocation et la suscription comme

[l]empereur de tous les mondains venans a l'empire, roy des enffans d'orgueil, conte palatin sur toute paliacion d'ypocrisie, au premier de noz diaboliques ministres ou huissier d'enffer<sup>25</sup>.

([l]empereur de tous ceux appartenant au monde [profane, par opposition au spirituel] et venant à l'empire, roi des enfants d'orgueil, conte-palatin de toutes les fausses apparences et d'hypocrisie, le premier de nos ministres diaboliques ou le huissier de l'enfer.)

La manière dont Lucifer est introduit est très similaire à la manière dont il est présenté dans les *Epistolae Luciferi* traditionnelles<sup>26</sup>. Ensuite, dans l'exposé, Lucifer remercie chaleureusement « nostre dite fille sainte Religion » (une périphrase se référant à l'Église qui revient tout au long de la *Complainte*) d'avoir offert de nombreuses possibilités et occasions pour des abus et des corruptions dans les monastères masculins et féminins. Il mentionne par exemple que les moines

---

<sup>23</sup> Sur ce manuscrit, voir la notice publiée sur Arlima : <https://arlima.net/no/2243> (dernier accès le 30 septembre 2021). Voir aussi : Anon., *Jardin de plaisance et fleur de rhétorique*. Paris : Guillaume Le Rouge, 1501. Paris, BnF, Rés. Y<sup>E</sup> 168 ; Marine Parra, « Jardin de plaisance et fleur de rhétorique », dans : « Jardin » de poésie, article publié le 29 septembre 2019, <https://versunjardin.hypotheses.org/277> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>24</sup> Schabel, « *Lucifer princeps tenebrarum* », p. 128. Nous rappelons qu'on lisait les *Epistola Luciferi* pour diverses raisons. L'analyse codicologique du manuscrit Utrecht, BU, ms. 174, dont les mains datent du XV<sup>e</sup> siècle, montre par exemple que l'*Epistola Luciferi* (fols. 235v-238v) se présente également parmi des textes canoniques de la dévotion moderne. Cela semble indiquer que l'*Epistola Luciferi* était probablement considérée comme un texte soutenant les objectifs de ce mouvement de réforme.

<sup>25</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, ll. 3-5.

<sup>26</sup> Voir par exemple le début de l'*Epistola Luciferi* éditée et traduite par Schabel : « Lucifer, prince of Darkness, ruling the sad realms of the deep Acheron, duke of Erebus, king of Hell, and rector of Gehenna ». Schabel, « *Lucifer princeps tenebrarum* », p. 129.

et les moniales ne savent pas comment « tenir mesure en boire et en manger » (boire et manger en gardant la modération), qu'ils s'habillent « plus conformes aux abits seculiers » (plus conformes aux habits séculiers [que religieux]), qu'ils ont des « cuers pompeux et orgueilleux » (cœurs pompeux et orgueilleux) et qu'ils n'hésitent pas à « delaisser le service de Dieu ou l'abregier » (délaisser ou abrégier le service de Dieu) et à « gengler, [...] baver [...] durant le service Dieu »<sup>27</sup> (plaisanter, bavarder pendant le service de Dieu). Jusqu'ici, la *Complainte* prend la forme d'une simple missive du diable, très semblable aux *Epistolae Luciferi* étudiées par Schabel et Feng.

À partir du folio 97r du manuscrit, par la formule « Et mandonz et commercons par ces presentes »<sup>28</sup> (Et nous commandons et commençons par ces présents [ordres]), la forme de la *Complainte* change. Lucifer y donne des ordres (dispositifs) et c'est pour cette raison que nous qualifions ce texte de mandement. Avec sa cour infernale (« En faisant commandement et deffense de par nous et de par nostre cours infernale » (Nous commandons et défendons au nom de nous-mêmes et de notre cour infernal)), Lucifer interdit toute réforme religieuse, parce que cela amènerait directement à une baisse d'affluence de résidents de l'enfer. Les moines doivent donc maintenir leurs mauvaises habitudes :

[...] mandonz et commercons par ces presentes, que tu maintiengues et gardes, par forte obstinacion nostre dite fille, en sesdites possessions et saisines abusives [...], assavoir envye, rancune, hayne fraternelle, discorde, litige, brigues, ligues, bandes, murmure et autres vices semblables<sup>29</sup>.

([...] nous commandons et commençons par ces présents [ordres] que tu maintiennes et gardes, avec forte obstination, notre fille [l'Église] en ses propriétés et possessions abusives [...], à savoir envie, rancune, haine fraternelle, discorde, litige, manœuvres secrètes, ligues, bandes, murmures et autres vices semblables.)

Puisqu'il ordonne de maintenir les abus de l'Église, Lucifer s'oppose donc à toute forme de réforme religieuse en général, et aux réformes monastiques en particulier. Cependant, il est remarquable que le mandement repose sur une prétéritio ou *praeteritio* fort développée, consistant à parler de manière détaillée des réformes monastiques, puis à les interdire. Les folios 96v et 97r présentent les mesures nécessaires afin de « reduire l'estat de religion à sa premiere institucion religieuse » (faire revenir l'état de la religion à sa première institution religieuse), l'objectif initial des réformes<sup>30</sup>. Après avoir décrit les réformes en détail, Lucifer affirme que ce sont exactement ces mesures qu'il ne pourra jamais tolérer dans les monastères car elles empêchent les moines et les moniales de continuer les abus :

<sup>27</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, l. 45 ; l. 50 ; l. 58 ; l. 66-69 ; l. 76.

<sup>28</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, l. 32.

<sup>29</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, ll. 84-85.

<sup>30</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, l. 43.

[p]ourquoy nous ces choses considerees que ne voulons nostre dite fille, estre perturbée ne empeschée par bonne Reformacion en sesdites possessions abusives<sup>31</sup>.

([après avoir] considéré ces choses, nous ne voulons pas que notre dite fille soit perturbée ni empêchée dans ses possessions abusives par la bonne Réforme.)

Par cette figure de rhétorique, l'auteur du mandement n'a pas besoin de prendre l'entière responsabilité de son propos concernant les mesures de réforme religieuse et monastique. Dans le même temps, Lucifer reprend les justifications théologiques habituelles quant aux actions nécessaires afin d'atteindre une vie monastique plus élevée. La prétérition a certainement pour but d'attirer l'attention sur un sujet délicat voire conflictuel ou polémique, c'est-à-dire les propositions de réformes monastiques. La prétérition doit influencer l'attitude du lecteur et éveiller sa curiosité. Par conséquent, nous concentrerons notre attention sur les types de réformes que Lucifer souhaite interdire (et que l'auteur du texte désire mettre en avant). L'analyse de ces réformes nous permettra de placer ce mandement diabolique, resté ambigu jusqu'à maintenant, dans le contexte de la *devotio moderna*.

Ces réformes monastiques concernent tout d'abord le renouveau de l'élan religieux des premiers chrétiens et de la première Église, comme le montrent les mots « ceux et celles du monastere qui tendront au bien de la communaulte et a la Reformacion et qui voudroient reduire l'estat de religion a sa premiere institucion religieuse »<sup>32</sup> (ceux et celles du monastère qui tiennent au bien de la communauté et à la Réforme et qui voudraient faire revenir l'état de la religion à sa première institution religieuse). Dans les monastères, cet élan se caractérisait tout d'abord par l'union spirituelle des moines et des moniales afin d'atteindre la pureté du cœur et la dévotion la plus élevée (« union », « plus complaire [...] a Dieu »<sup>33</sup> (union, plus plaire à Dieu)). À partir du folio 96r, les réformes monastiques sont spécifiées d'une manière très précise :

[n]eantmoins Reformacion, fille de Charité au Pourchas, et instauré de Vraye Religion, s'est efforcee et efforce clore lesdits monasteres de la haulte closture, que personne n'y puisse pardessus passer, et de si close et espesse muraille, que homme ne femme autres que les enffans de Vraye Religion, n'y puissent entrer, ne les veoir ou regarder, ne au postes ou treillis parler sans licence, et sans bonne compaignie ; et de toute les bourses particulieres, faire une bourse commune, soubz mise a la discrecion du prelat et des discretz ou discrettes, manger emsemble en ung mesme refectoir, dormir en ung mesme dortoir, n'avoir que une infermerie, ung mesme habit d'ung mesme pris et couleur, une seule voulonté, c'est assavoir de leur

---

<sup>31</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, ll. 122-123.

<sup>32</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, ll. 41-43.

<sup>33</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, l. 46, 49.

prelat, prieur ou prieure, et les reduire que estoit le college des apostas, qui n'avoient que ung cuer, une volenté, une affection, et faire tenir silence en cloistre, dortoir, reffectoir, et resider au service divin, chanter attrait, garder les vrayes ceremonies et status de religion, en troublant et empeschant ladite suppliante en sesdites abusives possessions. A droit et a bonne cause, deument et de nouvel puis an et jour aura, au grant proufit et salut des ames [...]»<sup>34</sup>.

([c]ependant, la Réforme, la fille de la Charité jusqu'à la Poursuite, établie par la Vraie Religion, s'est efforcée et s'efforce de fermer lesdits monastères de la haute clôture, pour que personne ne puisse passer par-dessus et d'une muraille si fermée et épaisse, que ni hommes, ni femmes autres que les enfants de la Vraie Religion n'y puissent entrer, ni les voir ou les regarder, ni leur parler à travers les planches ou les grillages sans licence et sans bonne compagnie. Et de toutes les richesses individuelles, [ils doivent] faire une richesse commune, soumise à la discrétion du prélat et des avisés ou avisées, [ils doivent] manger ensemble dans le même réfectoire, dormir dans le même dortoir, n'avoir qu'une infirmerie, un même habit de la même valeur et [de la même] couleur, une seule volonté, c'est à savoir [celle] de leur prélat, prieur ou prieure, et [la Réforme s'est efforcée et s'efforce] de les éloigner de ce qu'était la communauté des apostats, qu'ils n'aient qu'un cœur [individuel], une volonté, une affection [par opposition au collectif], et [la Réforme s'efforce de] faire tenir le silence dans le cloître, le dortoir, le réfectoire, et [de les faire] assister au service divin, chanter avec beauté, garder les vraies cérémonies et les statuts de la religion, tout en troublant et en empêchant cette suppliante [la Réforme] et ses possessions abusives. [Ils le font] de manière légitime et pour la bonne cause, comme il faut et de nouveau, tous les ans et tous les jours, au grand profit et salut des âmes [...].)

Pour revenir à la « Vraye Religion », ce passage suggère qu'il est tout d'abord nécessaire de couper strictement les liens entre le monastère et le monde extérieur. Le monastère doit être un espace fermé dans lequel seuls les « enfans de Vraye Religion » peuvent entrer. La création d'un tel espace sacré, séparé des laïcs, va de pair avec des règles strictes, imposées par le prieur ou la prieuse, le (ou la) supérieur(e) du monastère<sup>35</sup>. Les moines et les moniales ne peuvent jamais « parler sans licence », ni dans le cloître, ni dans le dortoir, ni dans le réfectoire. Afin de stimuler l'union du cœur (« ung cuer, une volenté, une affection »<sup>36</sup>), la communauté doit « menger ensemble en ung mesme reffectoire » et « dormir en ung mesme dortoire ». Ses membres doivent participer à l'Office divin, chanter avec soin et beauté et respecter les cérémonies et les statuts du monastère. L'objectif final de toutes ces activités est de venir « au grant proufit et salut des ames », donc atteindre le salut éternel au nom de tous les êtres humains.

La datation du mandement révèle qu'il faut situer ce texte à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, plus précisément en 1477 :

---

<sup>34</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, ll. 106-118.

<sup>35</sup> Sur l'importance de cet aspect pour la vie monastique, voir : June L. Mecham, *Sacred Communities, Shared Devotions. Gender, Material Culture, and Monasticism in Late Medieval Germany*. Turnhout : Brepols, 2014.

<sup>36</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, ll. 114-115.

[d]onné au puis d'enfer, l'an de yre et de indignacion, que mort entra au monde par nostre envye 5533 (Vm Vc XXXIII) de la nuyt de finable et derraine impenitence, irremissible, du mois de fievre mortelle et de l'expulsion de nostre regne que Christ vint en ce monde pour nous expeller et lyer nostre puissance, 1477 (mil CCCC LXXVII)<sup>37</sup>.

([d]onné dans l'abîme de l'enfer, l'année de la haine et de l'indignation, où la mort entra dans le monde par notre malveillance, [en l'an] 5533, de la nuit d'impenitence finale extrême, impardonnable, au mois de la fièvre mortelle et de l'expulsion de notre règne, [au moment] où le Christ vint dans ce monde pour nous expulser et pour restreindre notre puissance, 1477.)

Nous avons des raisons de croire que l'année 1477 est effectivement la date à laquelle ce texte fut physiquement intégré dans le manuscrit. L'autre date mentionnée ici, l'année 5533, correspond à une théorie courante selon laquelle il s'est écoulé 5 500 ans entre la naissance d'Adam et la naissance du Christ, puis encore 33 ans entre la naissance du Christ et sa Crucifixion.

Le mandement s'inscrit donc dans un contexte assez précis, comme l'indique sa datation de 1477 : il renvoie à la grande influence des mouvements des réformes monastiques de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Cette période se caractérise par de grandes tentatives de réformes monastiques. On peut discerner des mouvements de réforme au sein des Ordres des Franciscains, des Bénédictins, des Dominicains et des Augustins, mais également parmi les Frères de la vie commune (chanoines de Windesheim), appartenant au mouvement de la *devotio moderna*<sup>38</sup>. Au moment de la composition de la *Complainte*, les idées exprimées concernant les réformes monastiques étaient ainsi loin d'être nouvelles.

Plus précisément, les réformes proposées dans la *Complainte* s'inscrivent dans les idées de la dévotion moderne. Ce mouvement spirituel prit naissance aux Pays-Bas et atteignit son plus grand développement au XV<sup>e</sup> siècle dans les anciens Pays-Bas, dans les pays bourguignons et dans le Saint-Empire. L'objectif du mouvement de la dévotion moderne était de retourner au mode de vie des premiers chrétiens afin de retrouver la vraie religion chrétienne<sup>39</sup>. Tout en suivant le modèle des premiers chrétiens, la dévotion moderne réaccentuait l'importance de l'unité du cœur et de l'âme et donc l'uniformité des pratiques dans les monastères afin d'atteindre la plus grande dévotion possible<sup>40</sup>. Tous ces éléments sont retrouvés dans la *Complainte*. Si nous prenons en compte la provenance du manuscrit Vu 22, la région de Compiègne, il est envisageable que ce

---

<sup>37</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, ll. 198-201.

<sup>38</sup> Michel Kaplan et Patrick Boucheron, « Grands centres monastiques et intellectuels en Occident », dans : *Le Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Paris : Bréal, 1994, p. 127 ; Jean-Marie Le Gall, « Réformer l'Église catholique aux XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles : restaurer, rénover, innover ? », dans : *Réforme, Humanisme, Renaissance*, 2003, 56, pp. 61-75.

<sup>39</sup> R. R. Post, *The Modern Devotion. Confrontation with Reformation and Humanism*. Leyde : Brill, 1968, pp. 216-227.

<sup>40</sup> R. T. M. van Dijk, C. Caspers et R. Hofman (éds), *Twaalf kapitels over het ontstaan, bloei en doorwerking van de moderne devotie*. Hilversum : Verloren, 2012, p. 255.

manuscrit fût produit dans un milieu qui s'associait aux idées de la dévotion moderne<sup>41</sup>. En effet, Compiègne fut assiégée et prise plusieurs fois par les Bourguignons au XV<sup>e</sup> siècle, ce qui pourrait expliquer l'influence de la dévotion moderne dans cette ville<sup>42</sup>. Il n'est pas surprenant de retrouver une lettre du diable telle que la *Complainte* dans les milieux associés à la dévotion moderne : dans le manuscrit Utrecht, BU, ms. 174, une lettre du diable figure parmi les traités de Gérard Groote, le clerc néerlandais qui fut à l'origine de la dévotion moderne.

Cependant, rien ne nous permet de préciser davantage le contexte de la composition de la *Complainte*. Au contraire : le copiste a laissé un espace blanc aux endroits qui auraient pu nous renseigner. Comme le montrent les illustrations 1 et 2, le copiste n'a tout simplement pas écrit le nom de celui qui règne au moment où le texte fut copié (« communiquer et distribuer de regne [espace vide] a nostre dite fille riche et plaine »<sup>43</sup> (communiqué et distribué [sous] le règne [de] [espace vide], à notre fille riche et plaine), ainsi que le nom de l'université qui aurait pu être liée à son contexte de production (« par faulte de justice qui ne regente point en ladite universite [espace vide] »<sup>44</sup> (par faute de justice, qui ne règne point en ladite université)).

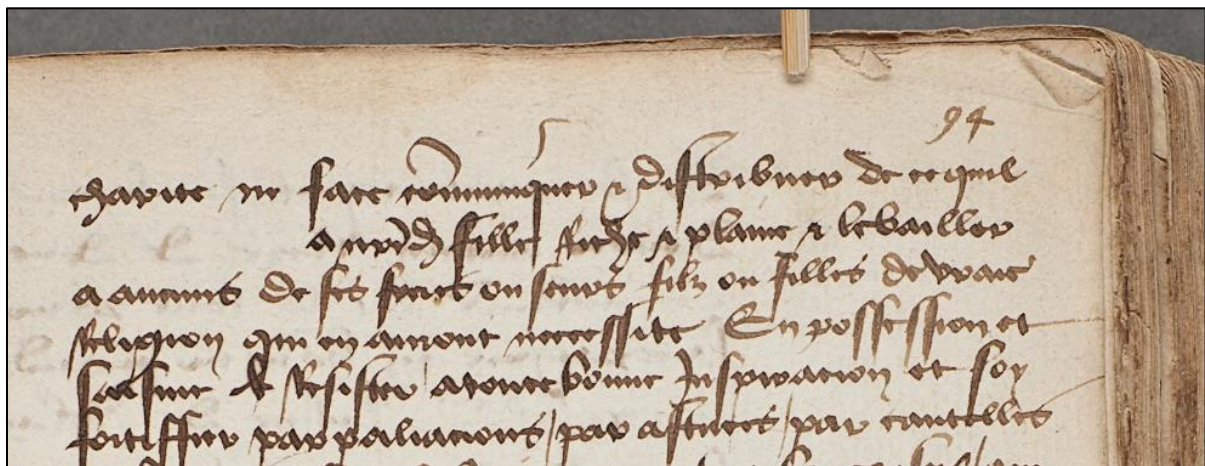


Illustration 1 : Stockholm, Kungliga Biblioteket, ms. Vu 22, fol. 94r (extrait). Voir la deuxième ligne : « [espace blanc] à nostre dite fille riche et plaine et le bailler »<sup>45</sup>

<sup>41</sup> On trouve des notes d'anciens possesseurs du manuscrit aux fols. 211v, 212r et 260v, avec les signatures « Jehan de Jouengnes, controleur de Compiengne sur Oyse », Claude Fauchet (1530-1601) et Paul Petau (1558-1614). Ces personnes venaient de la région de Compiègne. Sur ces notes, voir la notice du manuscrit publiée sur Arlima : <https://arlima.net/no/2243> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>42</sup> M. Sommé, « Le testament d'Isabelle de Portugal et la dévotion moderne », dans : *Publications du centre européen d'études bourguignonnes : La dévotion moderne dans les pays bourguignons et rhénans des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, 1989, pp. 38-45.

<sup>43</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, ll. 37-38.

<sup>44</sup> *Complainte en matiere de nostre diabolique*, l. 162

<sup>45</sup> Stockholm, Kungliga Biblioteket, ms. Vu 22, fol. 94r (extrait), date de la mise en ligne du manuscrit inconnue, [https://weburn.kb.se/metadata/022/hs\\_13688022.htm](https://weburn.kb.se/metadata/022/hs_13688022.htm) (dernier accès le 30 septembre 2021).



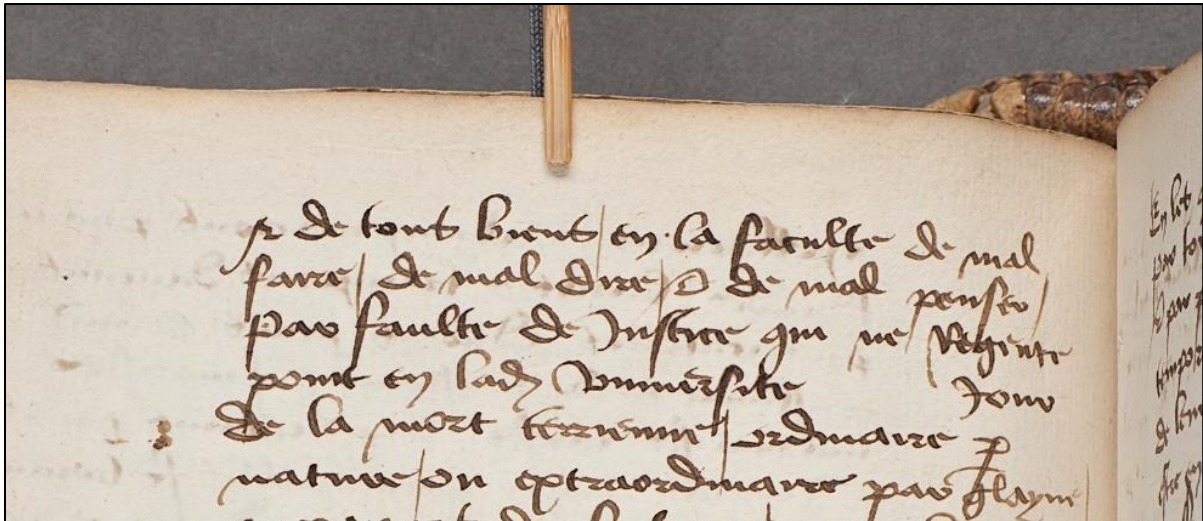


Illustration 2 : Stockholm, Kungliga Biblioteket, ms. Vu 22, fol. 98v (extrait). Voir la quatrième ligne : « point en ladite université [espace blanc] Jour »<sup>46</sup>

Ces blancs suggèrent que cette version de la *Complainte* est une copie d'un texte plus ancien, même s'il est difficile d'expliquer pourquoi le copiste a choisi de l'insérer dans le manuscrit Vu 22. Les blancs prouvent toutefois de nouveau que les mandements du diable circulaient à travers des régions différentes d'Europe<sup>47</sup>. Le texte pouvait ainsi être adapté par n'importe quel lecteur en fonction de ce qu'il voulait lire. Étant donné l'omission volontaire du nom du souverain, il est plausible que la *Complainte* fût d'abord composée en Bourgogne et que le copiste à Compiègne n'ait pas adapté cette phrase (ou n'ait pas voulu l'adapter) à la situation politique actuelle. En effet, la situation à Compiègne (et en Picardie en général) était complexe dans les années 1470 : le territoire était soit entre les mains de Charles de Téméraire, le duc de Bourgogne, soit sous l'influence de Louis XI de France<sup>48</sup>.

Nous avançons également l'idée que la *Complainte* fut produite dans un milieu universitaire influencé par les idées de la dévotion moderne. L'auteur de la *Complainte* réinvestit, de manière très précise, la lettre du diable afin de mettre en lumière des idées de réforme monastique qui correspondent aux motivations spirituelles propagées par la dévotion moderne. Toutefois, nous n'avons pas retrouvé ce mandement diabolique ou des mandements diaboliques similaires dans d'autres manuscrits ou imprimés datant de cette période, ce qui nous empêche pour l'instant de préciser les événements spécifiques qui auraient pu provoquer la composition de la *Complainte*.

<sup>46</sup> Stockholm, Kungliga Biblioteket, ms. Vu 22, fol. 98v (extrait), date de la mise en ligne du manuscrit inconnue, [https://weburn.kb.se/metadata/022/hs\\_13688022.htm](https://weburn.kb.se/metadata/022/hs_13688022.htm) (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>47</sup> Cette idée est également défendue par Katell Lavéant dans son article sur le *Mandement de Satan*. Voir : Lavéant, « Le Diable à ses suppôts », p. 96.

<sup>48</sup> Élodie Lecuppre-Desjardin, *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. Paris : Belin, 2016, pp. 195-264.

Quoi qu'il en soit, on peut faire le point sur ce que ce mandement nous apprend des pratiques anticléricales dans le milieu de la dévotion moderne. Le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle fut une période de mouvements de réformes monastiques, voire de tensions religieuses. Ce mandement diabolique donne une voix aux idéaux monastiques de la dévotion moderne, sous forme d'une missive du diable. De plus, l'auteur du mandement a choisi de s'inscrire dans une tradition établie aussi bien en français qu'en néerlandais, c'est-à-dire dans la tradition du mandement joyeux. La même combinaison d'une lettre du diable et d'un mandement joyeux est présente dans le *Mandement de l'ennemy aux Turcz*, texte que nous étudions dans la section suivante. Ce mandement diabolique est particulièrement riche pour notre étude car il s'inscrit dans un contexte politique, militaire, social et religieux très précis : le mandement fait partie d'une lecture-performance à la cour de François I<sup>er</sup>, qui avait pour objectif de prendre des décisions politiques et militaires en faveur du projet de croisade du pape Léon X.

### **9.3 Le *Mandement de l'ennemy aux Turcz* : un plaidoyer pour une croisade à la cour de François I<sup>er</sup>**

Le *Mandement de l'ennemy aux Turcz* contient plusieurs détails contextuels qui peuvent nous renseigner sur le fonctionnement du mandement diabolique au début XVI<sup>e</sup> siècle et qui montrent que ces textes du diable s'inscrivent souvent, voire toujours dans des contextes politiques et religieux très précis. Le *Mandement de l'ennemy aux Turcz* est transmis dans *Le Penser de royal memoire*, écrit par Guillaume Michel et publié à Paris en 1518<sup>49</sup>. *Le Penser de royal memoire* est un recueil composé d'une douzaine de pièces de contenu et de forme variables. Comme l'a montré Lidia Radi dans l'introduction de son édition critique, le livre s'adresse au jeune roi François I<sup>er</sup> (sacré roi de France en 1515) et en fait son éloge<sup>50</sup>. Le livre est également caractérisé par une forte rhétorique antiturque. Radi affirme que le *Penser* plaide en faveur d'une croisade contre les Turcs. Cette croisade dont parle le *Penser* se réfère à la croisade initiée par le pape Léon X entre 1515 et 1519<sup>51</sup>.

Dès le début de son pontificat, en 1513, la politique étrangère du pape Léon X est marquée par un projet de croisade. Le début du XVI<sup>e</sup> siècle voit, en effet, l'expansion fulgurante

---

<sup>49</sup> Guillaume Michel, *Le penser de royal memoire*. Paris : Jehan de La Garde et Pierre Le Brodeur, 1518. Paris, BnF, Rés. YE 376. Lidia Radi a réalisé une édition critique du *Penser de royal memoire* en 2012. Voir : Guillaume Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Lidia Radi. Paris : Classiques Garnier, 2012. Nous citons l'édition de Radi.

<sup>50</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 47.

<sup>51</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 49. Les écrits stimulant la croisade n'ont toutefois abouti à aucune véritable expédition militaire contre les Turcs.

de l'empire ottoman. Les armées turques menacent directement l'Italie. C'est pour cette raison que le pontife essaie de réunir une ligue de princes et de rois, dont François I<sup>er</sup>, contre les Turcs<sup>52</sup>.

On peut situer *Le Penser* parmi plusieurs initiatives littéraires et éditoriales qui avaient pour but de préparer la croisade et d'inciter les gens à la soutenir. En 1517, on imprime par exemple deux histoires de croisades : *Les passages d'outremer du noble Godefroy de Bouillon, qui fut roy de Hierusalem* et *Le grant voyage de Jherusalem*<sup>53</sup>. Il existe aussi une *Translation de la bulle de la croisade de latin en françois* (1516-1517)<sup>54</sup>. Dans *Le Triumphe des Vertuz* (1517), miroir du prince consacré aux vertus cardinales, le franciscain Jean Thenaud s'adresse à François I<sup>er</sup> pour lui rappeler le projet de croisade<sup>55</sup>. L'année d'après, en 1518, le frère mineur Jean du Mont publie un appel à la croisade, *l'Incitamentum ad bellum in Turcas*<sup>56</sup>.

L'identité exacte de l'auteur du mandement qui nous intéresse ici, Guillaume Michel, demeure un mystère. Nous ne savons pas si Michel occupait une position quelconque à la cour de France au moment de l'écriture du mandement, et nous ne connaissons pas ses motivations pour la publication du *Penser*. Pourquoi Michel plaide-t-il intensément pour la croisade ? Est-il un allié de Rome ? Est-ce qu'il cherche à convaincre le roi de s'engager ? Est-ce qu'il a publié le livre pour plaire au roi ou pour le servir ? Est-il un pseudonyme ? Malgré l'enquête biographique de Radi, ces questions demeurent sans réponses. Cependant, l'analyse du *Mandement de l'ennemy aux Turcz* offre quelques éléments de réponse.

On sait que l'auteur Guillaume Michel a produit des textes entre 1516 et 1556, ce qui signifie que le *Penser* constitue l'une de ses premières œuvres. De plus, Radi a avancé que Michel a publié de nombreux récits historiques et des traductions d'œuvres classiques afin d'offrir à François I<sup>er</sup> un miroir. Comme Michel le spécifie lui-même dans le prologue de sa traduction de Suétone (*Des faictz et gestes des douze Cesars*) :

[l]es gestes des anciens sont ainsi que le mirouer, dedans lequel on se peult veoir et mirer : car en regardant ces histoyres l'entendement humain a congnoissance des choses faictes par noz antecesseurs : et en ayant

---

<sup>52</sup> Francesco Montorsi, « Les choux gras de Panurge, la croisade de Léon X et le schisme de Luther », dans : *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 116, 1, 2016, pp. 153-155.

<sup>53</sup> Anon., *Les passages d'outremer du noble du noble Godefroy de Bouillon, qui fut roy de Hierusalem du bon saint Loÿs et de plusieurs vertueux princes qui se sont croiséz pour augmenter et soustenir la foy crestienne*. Paris : François Regnault, 1517 ; Bernhard von Breydenbach et Nicolas Le Huen, *Le grant voyage de Jherusalem*. Paris : François Regnault, 1517. Paris, Bibliothèque Mazarine, Rés. 18881.

<sup>54</sup> Léon X, *La translation de la bulle de la croisade*. [Paris] : Michel Le Noir, 1516. Paris : BnF, Rothschild IV 4 72.

<sup>55</sup> Jean Thenaud, *Le Triumphe des Vertuz. Premier traité : Le Triumphe de Prudence*, éd. par Titia J. Schuurs-Janssen. Genève : Droz, 1997.

<sup>56</sup> Jean du Mont, *Incitamentum ad bellum in Turcas*. Paris : s.n., 1518. Paris, Bibliothèque Mazarine, numéro d'inventaire inconnu.

d'icelles apprehension, celles qui sont bonnes, nobles et utiles prent et recoipt en son courage, mais les mauvaises les chasse, comme non associées et compaignes du consort de vertu<sup>57</sup>.

([L]es gestes des anciens fournissent ainsi un miroir, dans lequel on peut se voir et se mirer, car en regardant ces histoires, l'entendement humain prend connaissance des choses faites par nos prédécesseurs : et, en ayant connaissance [de ces choses],[l]entendement humain] prend et accueille celles qui sont bonnes, nobles et utiles dans son cœur, mais chasse les mauvaises, ne [les considérant] pas comme associées et compaignes des intérêts de vertu.)

Michel semblait donc convaincu que la littérature pouvait servir de miroir et qu'elle permettait de discerner le bien du mal. Dans le *Penser*, on retrouve une application spécifique de cette idée, appliquée plus particulièrement à l'histoire biblique et chrétienne. Michel y choisit de traiter les histoires du roi David et de Jeanne d'Arc, tout en faisant l'éloge de leurs vertus chrétiennes.

Dans ce contexte, le *Mandement de l'ennemy aux Turcs* est une fiction narrative dans laquelle le diable met en garde son support le Grand Turc contre le roi de France et le pape Léon. En comparaison du *Penser*, ce mandement occupe une position à première vue surprenante. En effet, à l'exception du *Mandement de l'ennemy*, presque tous les autres textes du *Penser* sont des compositions en vers. Cette différence renvoie probablement à des conventions stylistiques liées aux types de textes employés. La poésie est utilisée pour transmettre les vertus des personnages bibliques et chrétiens, tandis que la prose du *Mandement de l'ennemy* assume le côté juridique du mandement, c'est-à-dire mobiliser de manière efficace les Turcs, les Juifs et les hérétiques contre les chrétiens. À leur tour, les chrétiens sont incités dans le même livre (mais dans un autre texte) à organiser une croisade pour s'opposer aux attaques de leurs ennemis, les Turcs.

Par ailleurs, la présentation du *Mandement de l'ennemy* dans le *Penser* souligne encore une fois la position particulière de ce texte dans le livre. Contrairement à tous les autres textes intégrés dans le *Penser*, le *Mandement de l'ennemy* est le seul qui soit précédé par une page de titre interne (ill. 3) :

---

<sup>57</sup> Suétone, *Des faictz et gestes des douze Cesars*, trad. par Guillaume Michel. Paris : Pierre Vidoue pour Galliot du Pré, 1520, p. A<sup>2v</sup>. Paris, BnF, Rés. J 332.

De l'ennemy aux Turcz. feuillet. pvi.

**S** En suite Une petite contempla-  
tion donnant a entendre come-  
ment l'ennemy de nature le dyab-  
le sefforce de plus fort en plus fort a tenir  
les infidelles / Turcz et Payens en leur  
obstination en les admoneftât a enuie cõ-  
tre les Chrestiens Et a inuader la terre  
saincte.



d.i.

Illustration 3 : page de titre interne du Mandement de l'ennemy aux Turcz (© BnF)<sup>58</sup>

Cette page de titre interne est décorée par une gravure sur bois. Il s'agit d'une représentation simple et standard de l'enfer<sup>59</sup>. Il est probable que l'imprimeur du *Penser* ait tout simplement repris une gravure sur bois qu'il avait en stock – autrement, il aurait été beaucoup plus logique de créer une image présentant le diable et ses suppôts plutôt que le diable avec un grand chaudron. En

<sup>58</sup> Gallica, « Le penser de royal mémoire », imprimé mis en ligne le 15 octobre 2007, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k70635q.image> (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>59</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 49.

effet, le chaudron ne joue aucun rôle dans l'histoire du *Mandement de l'ennemy*. Par l'insertion de cette page de titre interne, l'imprimeur parisien a essayé de mettre en valeur le *Mandement de l'ennemy* par rapport à d'autres textes du *Penser*. Il présente le *Mandement de l'ennemy* comme un texte autonome. La page de titre interne attire immédiatement l'attention du lecteur. On pourrait même envisager que le mandement diabolique devient ainsi le texte le plus important de tout le recueil.

Afin de mobiliser les troupes mentionnées dans le *Mandement de l'ennemy* (« Mes Sarrazins, mes Turcz et hereticques, Juifz payens »<sup>60</sup> (Mes Sarrasins, mes Turcs et hérétiques, [mes] Juifs païens)), le diable qui promulgue le mandement adopte une stratégie particulière et bien réfléchie. Dans le court récit qui précède le *Mandement de l'ennemy* et qui spécifie les circonstances imaginaires de la composition et de l'envoi du *Mandement*, Lucifer ordonne à ses suppôts les choses suivantes :

« Allez », dist il, « vers le grand maistre des Turcz, et me recommandez à luy ; et luy dictes qu'en signe d'amitié je luy envoie d'ung bruvaige le plus doulx que j'aye peu tirer du profond de mon cueur, avecques ung mandement royal et abstrait d'observer inviolablement ; mais parlez », dist il, « par subtile manière, gardez vous bien de proferer ne faire relation de mon nom dyabolique, mais dictez luy que c'est toute la congregation de ses dieux qui ce present luy envoie » [...] : pourtant il y fault aller prudemment [...] ; transfigure[r] vous convient en bons anges [...]»<sup>61</sup>.

(« Allez », dit-il, « vers le grand maître des Turcs et recommandez-moi à lui, et dites-lui qu'en signe d'amitié, je lui envoie l'un des breuvages le plus doux que j'ai pu tirer du fond de mon cœur, avec un mandement royal et obligé d'observer inviolablement ». « Mais parlez », dit-il, « de subtile manière, gardez-vous bien de prononcer [à voix haute] et de mentionner mon nom diabolique, mais dites-lui que c'est toute la congrégation de ses dieux qui lui envoie ces présentes [lettres] » [...]. Il faut pourtant y aller prudemment [...] : transformez-vous convenablement en bons anges.)

Pour obtenir le soutien des Turcs dans le combat contre les chrétiens, le chef des démons propose la ruse suivante : une délégation de suppôts du diable doit se déguiser en anges saints et prétendre être envoyés par les dieux du sultan des Turcs. Cette cohorte du paradis doit convaincre le sultan de se tourner contre les chrétiens pour la gloire de ses dieux. Dans la suite du texte, le sultan, supposant que l'ordre vient de ses dieux, obéit au mandement et décide de partir en guerre.

La narration rappelle la manière dont le diable est mis en scène dans la Bible, plus spécifiquement dans le livre de Job et dans le premier livre des Chroniques. Dans ces deux textes, Satan intervient en tant que tentateur afin de dresser ceux qui craignent Dieu (respectivement Job

---

<sup>60</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 236.

<sup>61</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 239.

et David) contre Dieu au point qu'ils abandonnent leur foi<sup>62</sup>. Comme dans la Bible, la stratégie diabolique du chef des démons dans le *Mandement* unit ruse et mort : les Turcs sont trompés par le diable et incités à tuer les chrétiens (« la destruction de la foy catholique, l'abolition de l'Eglise de Dieu et la mort de tous les crestiens »<sup>63</sup> (la destruction de la foi catholique, l'abolition de l'Église de Dieu et la mort de tous les chrétiens)). À première vue, la fiction narrative dans le *Mandement de l'ennemy* fournit ainsi une histoire expliquant les débuts de la guerre entre les Turcs et les chrétiens. Le diable est révélé comme un menteur et comme le catalyseur du conflit. Ce ne sont donc pas les chrétiens qui ont initié ni voulu la croisade, mais ce sont les Turcs qui l'ont provoquée, faussement motivés et trompés par le diable. Le *Mandement de l'ennemy* suggère que les chrétiens ne peuvent que réagir aux mensonges du diable.

Cependant, il serait trop précipité de conclure que le *Mandement de l'ennemy* plaide tout simplement en faveur de la croisade à travers cette narration. En effet, le *Mandement de l'ennemy* forme une paire avec un autre texte du *Penser* : *Le mandement du Saint Esprit à tous roys crestiens, princes et aultres tenant la foy de Jhesucrist*. Ce mandement divin s'inscrit dans la tradition des lettres du Ciel ou « Himmelsbriefe », qui ont été composées afin d'inciter les chrétiens à se préparer pour une croisade. Il s'agit d'une lettre du Saint Esprit encourageant les chrétiens à reprendre la ville de Jérusalem occupée par les Turcs. La structure des deux mandements est la même. Contrairement au *Mandement de l'ennemy*, le *Mandement du Saint Esprit* n'est pas précédé d'une narration révélant les motifs cachés de l'expédition du mandement. Dans la logique médiévale, cela n'est pas nécessaire car la parole divine est véridique.

La rhétorique utilisée par Michel transforme les deux mandements en un plaidoyer fort pour la croisade et révèle la divinité du *Mandement du Saint Esprit*. Ensemble, les deux mandements discutent le thème de la croisade d'un point de vue avant tout rationnel. Ils questionnent de manière approfondie les motivations pour la croisade, sa nécessité et son aspect divin. Le *Mandement du Saint Esprit* nous apprend par exemple qu'on doit envisager trois types de motivation pour une croisade : premièrement, les Turcs détruisent la ville de Jérusalem et cette destruction physique doit être arrêtée car Jérusalem demeure un « lieu tressainct » (lieu très saint), aussi pour les musulmans<sup>64</sup>. C'est donc également dans l'intérêt des Turcs de mettre fin aux destructions.

---

<sup>62</sup> Voir le Livre de Job, chapitres 1 et 2, ainsi que le Premier Livre des Chroniques, chapitre 21. Voir aussi : André Wénin, *Dieu, le diable et les idoles. Esquisses de théologie biblique*. Paris : Éditions du Cerf, 2015, pp. 42-44.

<sup>63</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 243.

<sup>64</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 293.

Deuxièmement, Jérusalem doit être libérée du diable et « mis hors des dyaboliques mains »<sup>65</sup> (mis hors des mains diaboliques). Cela signifie que le problème principal n'est pas l'occupation des Turcs mais plutôt la présence du diable dans la ville sainte. Le *Mandement du Saint Esprit* suggère que le diable exerce ses activités en abusant les Turcs. Cette idée est renforcée par le *Mandement de l'ennemy*, qui indique que le diable met en effet en œuvre une ruse afin d'avoir le pouvoir sur la ville. Comme le Saint Esprit du *Mandement du Saint Esprit* l'explique, les chrétiens doivent toujours lutter contre le diable et, par conséquent, ils doivent faire partie de la croisade.

La troisième motivation justifiant la croisade est aussi altruiste que la première. Les chrétiens doivent sauver Jérusalem des mains du diable au profit des Juifs orthodoxes :

[...]que le divin sabbat soit sanctifié com au droict d'immortelle louange Dieu est et appartient, et que le nom du puissant, exuperant, et ineffable Roy des crestiens et patriarche souverain y soit invocqué, célébré, mis et à voix neomenie preëxalté [...]<sup>66</sup>.

([...] que le sabbat divin soit sanctifié, comme le droit de louange immortelle est et appartient à Dieu, et que le nom du puissant, exubérant et ineffable Roi des chrétiens et patriarche souverain y soit invoqué, célébré et exalté par la voix pendant la néoménie [...].)

Ici, le Saint Esprit mentionne deux moments importants et récurrents du calendrier hébraïque : le sabbat, le jour de repos hebdomadaire, ainsi que la néoménie ou *Rosh Hodesh*, le début du mois qui correspond à la nouvelle lune<sup>67</sup>. La néoménie ne fait pas partie des fêtes juives officielles, mais on la célèbre néanmoins par une prière de louanges dans les synagogues. Les chrétiens doivent donc libérer la ville non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les Juifs.

Par ce raisonnement, Michel affirme que la croisade n'a rien à voir avec une guerre entre les différentes religions. On ne peut même pas parler d'une croisade contre les Turcs. Les deux mandements suggèrent que c'est dans l'intérêt de toutes les religions d'organiser une croisade car cette dernière permet d'attaquer le problème qui est à la source : le diable et tous les maux qu'il apporte.

L'auteur se situe ainsi dans le débat théologique sur les « bons » motifs pour une croisade et propose une explication rationnelle de la nécessité de la croisade, sous forme de documents législatifs. Après avoir lu le *Mandement de l'ennemy* et le *Mandement du Saint Esprit*, le lecteur doit sans doute conclure que même si une croisade est une solution brute et imparfaite, inélégante et inadéquate, elle sert néanmoins à résoudre les problèmes causés par le diable et est donc

---

<sup>65</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 293.

<sup>66</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 293.

<sup>67</sup> Isaac Klein, *A Guide to Jewish Religious Practice*. New York : Ktav Publishing House, 1979, p. 265.



nécessaire pour la survie des religions, dont le christianisme. La défense législative de la croisade s'inscrit dans la tendance médiévale à faire confiance à la raison lorsqu'il s'agit de la justification des guerres au nom de Dieu. Ces justifications dépassent l'idée que certaines guerres (dont les croisades) font tout simplement partie de la volonté de Dieu<sup>68</sup>. Dans le cas de la croisade du pape Léon X, la guerre contre les Turcs est présentée comme une lutte contre le diable et cette lutte est également au profit des Juifs et des Turcs. Cependant, le point de vue des mandements demeure chrétien : en un sens, Michel place donc sa religion au-dessus des autres : seul son Dieu et sa religion peuvent sauver la ville.

Dans le même temps, et pour renforcer son plaidoyer, Michel joue avec les notions de la vérité et du mensonge dans son *Mandement de l'ennemy*. Même si l'auteur du mandement présente le diable comme le menteur par excellence, le diable s'exprime de manière très positive du jeune François I<sup>er</sup>, ainsi que du pape. Ce dernier est présenté par le diable comme

[...] le grand pasteur spirituel, fort et puissant zelateur de son espouse l'Eglise militante, comme bien le demontre, par signes et aultres choses de courageulx renom a signé ses brebis au front d'une croix rouge<sup>69</sup>.  
([...] le grand pasteur spirituel, fort et puissant zéléateur de son épouse l'Église militante, comme il le démontre bien par des signes et d'autres choses notoirement courageuses, a signé ses brebis d'une croix rouge sur le front.)

Le diable parle de François I<sup>er</sup> comme le fils spirituel du pape. Le mandement indique que le roi est encore plus puissant que le pape et que les diables doivent avoir peur de lui :

[s]on filz aisé, [...] [c]'est celluy que plus vous debvez doubter et craindre, car il est vertueulx, saige, constant, magnamine, bien moderé, et croiant bon conseil, délibéré plus que l'empereur Eracle sa mere l'Eglise secourir et son père spirituel le pape, qui tant de mauulx nous feront<sup>70</sup>.  
([s]on fils aîné [...], c'est lui que vous devez redouter et craindre, car il est vertueux, sage, constant, magnanime, bien modéré et, suivant bon conseil [il a été choisi] au-dessus de l'empereur Eracle pour secourir sa mère l'Église et [au-dessus de] son père spirituel le pape, qui endurent tant de maux.)

De toutes ces informations, nous pouvons déduire que Guillaume Michel a voulu transmettre au public une image positive du roi, ainsi que du pape et de son projet de croisade. Cependant, dans le cas de ces deux mandements, il ne s'agit pas d'un simple sermon en faveur de la croisade tels

---

<sup>68</sup> Christopher Tyerman, *How to Plan a Crusade : Reason and Religious War in the High Middle Ages*. Londres : Penguin, 2015, pp. 22-31.

<sup>69</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 241.

<sup>70</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 241.

que nous les connaissons par d'autres initiatives littéraires et éditoriales des années 1517-1518. Il s'agit d'une justification juridique ayant pour but d'encourager de manière rationnelle les croyants à se concentrer sur le projet de la guerre sainte.

Une autre grande différence avec les sermons et d'autres traités officiels de cette période est que ces mandements ne parlent pas des indulgences qui seront accordées à ceux qui feront partie de l'expédition ou qui y contribueront financièrement. On commença à octroyer ces pardons à Paris au début de janvier 1517 et la majorité des publications françaises autour de la croisade met particulièrement en valeur ces indulgences pour inciter à participer à la croisade. Plusieurs œuvres historiographiques datant du XVI<sup>e</sup> siècle signalent en effet à maintes reprises la politique des indulgences. Dès la parution, en 1524, d'un ouvrage historiographique de Jean Bouchet, les historiens ont ainsi affirmé que l'échec de la croisade a mis au jour une fois de plus la dépravation des institutions ecclésiastiques<sup>71</sup>. Les indulgences de la croisade sont ensuite reliées à la prédication de Luther : c'est contre le scandale de ce type de pardons que le moine aurait d'abord prêché<sup>72</sup>. Par conséquent, les chercheurs modernes ont également souvent remarqué une corrélation entre l'essor des mouvements de la Réforme, le projet de croisade et la politique des indulgences. Le trafic de ces indulgences a été vu comme l'un des tournants de l'histoire de la religion chrétienne ainsi que comme un emblème du fourvoisement de l'Église<sup>73</sup>.

De manière très significative, les mandements du *Penser de royal memoire* remettent en question l'existence d'une corrélation entre le projet de la croisade et la Réforme. En ne mentionnant jamais les indulgences, Michel se distancie de la politique critiquée des indulgences et des corruptions ecclésiastiques dont parlent les ouvrages historiographiques de la même époque. Au lieu de cela, il construit une argumentation juridique qui dépasse le stade des indulgences et des querelles religieuses et qui suggère qu'un projet de croisade est dans l'intérêt de toutes les religions monothéistes. Les deux mandements n'ont donc pas de liens apparents avec les débuts de la Réforme protestante et ne doivent pas être considérés comme des écrits pour ou contre les idées protestantes. Nous pensons qu'il s'agit plutôt d'une tentative littéraire d'un écrivain-juriste de légitimer les motifs d'une croisade.

Cela nous amène à l'hypothèse que Guillaume Michel aurait reçu une formation en droit avant d'éventuellement occuper une fonction à la cour de François I<sup>er</sup>. À travers les mandements du diable et du Saint Esprit, Michel montre des capacités juridiques sophistiquées et une certaine

---

<sup>71</sup> Jean Bouchet, *Les annales d'Acquaine*. Poitiers : Enguilbert de Marnef, 1524. Paris, BiS, Rés. 248.

<sup>72</sup> Montorsi, « Les choux gras de Panurge, la croisade de Léon X et le schisme de Luther », pp. 157-158.

<sup>73</sup> Voir par exemple Paul Rousset, *La croisade, histoire d'une idéologie*. Lausanne : Éditions l'Âge d'Homme, 1983, pp. 172-173.

créativité littéraire pour traiter des questions actuelles. Sous cette perspective, le *Mandement de l'ennemy* nous fait penser aux *Lettres nouvelles*, le seul mandement joyeux du corpus qui mentionne la même guerre contre les Turcs que le *Mandement de l'ennemy* :

[e]t ce par aucun cas advenu a nostre notice, touchant la grant armee et puissance que les turcz et infideles de la foy catholique ont mise sur la mer pour venir destruire la sainte chrestienté, qui est chose bien doutable<sup>74</sup>.

(et ce par aucun cas porté à notre connaissance concernant la grande armée et la [grande] puissance que les Turcs et infidèles de la foi catholique ont mises sur la mer pour venir détruire la sainte chrétienté, qui est une chose bien douteuse.)

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 7, pour l'auteur des *Lettres nouvelles* les attaques des Turcs sont une raison d'encourager les mariages polygames, ce qui permettrait de fournir plus de soldats à l'armée chrétienne. Étant donné que les *Lettres nouvelles* furent très probablement composées dans un milieu basochien, il est possible que la menace des Turcs constituait un sujet connu des hommes de droit. Par conséquent, on peut avancer l'idée que l'auteur du *Mandement de l'ennemy* ait pu appartenir à un milieu similaire. Cependant, Michel traite le sujet d'une manière différente de l'auteur des *Lettres nouvelles* : l'intention du *Mandement de l'ennemy* est de fournir une explication rationnelle pour la croisade, tandis que les *Lettres nouvelles* utilisent la guerre sainte pour discuter les rapports conjugaux.

Afin de définir le milieu dans lequel le *Mandement de l'ennemy* a pu être produit et consommé, on peut également rapprocher le *Mandement de l'ennemy* et les *Ordonnances d'Amour* de l'écrivain-juriste Étienne Pasquier<sup>75</sup>. Pasquier a mis ses compétences juridiques pour servir le jeune roi Charles IX. Les liens entre le milieu de la cour et le domaine du droit étaient souvent étroits. Les milieux se rencontraient par exemple dans la mise en scène des plaidoyers fictifs à la cour, qui avaient pour but d'amuser et de faire réfléchir un public de nobles<sup>76</sup>. Conformément à ce que nous avons démontré au sujet des *Ordonnances d'Amour*, nous pouvons envisager une lecture-performance ou une mise en scène du *Mandement de l'ennemy* à la cour de François I<sup>er</sup>. Cette mise en scène a pu avoir précédé l'intégration du mandement dans le *Penser de royal mémoire*. L'hypothèse d'une mise en scène est renforcée par les indications des différents rôles qui sont encore présentes dans la version imprimée du *Mandement de l'ennemy* (« Lucifer » et « l'acteur »).

---

<sup>74</sup> *Lettres nouvelles*, ll. 11-13.

<sup>75</sup> Rappelons toutefois qu'Étienne Pasquier publia cet ouvrage un demi-siècle plus tard. Voir : Étienne Pasquier, *Ordonnances Generales d'Amour*, éd. par Jean-Pierre Dupouy. Paris : Classiques Garnier, 2018.

<sup>76</sup> Katell Lavéant et Rozanne Versendaal, « Les *Ordonnances d'Amour* d'Étienne Pasquier : le 'jeu sérieux' d'un orateur juriste », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 40, 2, 2020, pp. 343-357.

On peut émettre une dernière hypothèse concernant la lecture-performance. Le nom de l'auteur du *Mandement de l'ennemy*, Guillaume Michel, est peut-être un pseudonyme. Cette hypothèse est notamment significative si l'on compare la lecture-performance du *Mandement de l'ennemy* au culte de l'archange Michel. Le jeune François I<sup>er</sup> avait une grande fascination et admiration pour l'archange Michel et en particulier pour le tableau du *Petit saint Michel* (1505) de Raphaël, représentant le combat de l'archange contre le démon ou le diable évoqué dans les Révélations de Jean<sup>77</sup>. Ce saint, vainqueur du diable, était également le protecteur des rois et du royaume de France.

En 1518, le pape Léon X offrit au roi, par l'intermédiaire de Laurent de Médicis, le *Saint Michel terrassant le démon* (aussi appelé le *Grand saint Michel*) de Raphaël, représentant saint Michel et le dragon sous ses pieds<sup>78</sup>. Le tableau est hautement symbolique à une époque où il était question de partir en croisade contre les Turcs. Les historiens ont affirmé que le pape offrit ce tableau afin de gagner la confiance du roi. Le tableau devait encourager ce dernier à soutenir le pape dans son projet de croisade<sup>79</sup>. On peut ainsi attribuer un second sens au tableau : dans la croisade, François I<sup>er</sup> peut être comparé à l'archange Michel et le dragon aux Turcs, et donc au diable.

Nous pouvons mieux comprendre le contexte dans lequel le *Mandement de l'ennemy aux Turcs* a pu être représenté si l'on considère les circonstances dans lesquelles le tableau du *Grand saint Michel* fut offert au roi. Raphaël a terminé le tableau le 27 mai 1518 et il fut offert à François I<sup>er</sup> le même jour. Or, le *Mandement de l'ennemy* est justement daté de ce même jour (« l'an Mil cinq cens et dixhuyt, vingt et septiesme jour de May »<sup>80</sup> (l'an 1518, 27<sup>e</sup> jour de mai)). Dans cette optique, le *Mandement de l'ennemy* peut être considéré comme une version textuelle du tableau de Raphaël. Le *Mandement de l'ennemy* présente le diable et ses suppôts de la même manière que le peintre le fait sur sa toile. La lecture-performance du *Mandement de l'ennemy* a pu renforcer le message que le pape Léon X voulait transmettre au roi, c'est-à-dire que c'est la responsabilité de François I<sup>er</sup> de résister au diable. Le nom de l'auteur du *Mandement*, Michel, a ainsi pu être symbolique. Il est possible qu'il s'agisse d'un clerc qui écrivit le *Mandement de l'ennemy* au nom du pape. Le clerc adopte le pseudonyme de l'archange Michel afin de plaire et donc de convaincre le roi.

Dans le même ordre d'idées, il est possible de mieux contextualiser le *Mandement du Saint Esprit*. Selon sa datation, ce mandement fut publié le 27 juin 1518 (« l'an de grâce Mil cinq cens

---

<sup>77</sup> Le tableau, que François I<sup>er</sup> regrettait de ne pas posséder, n'est entré dans la collection des rois de France qu'après la mort du cardinal Mazarin. Voir : Frédéric Villot et Musée du Louvre, département des peintures, *Notice des tableaux exposés dans les galeries du Musée impérial du Louvre*. Paris : Charles de Mourgues frères, 1857, p. 216.

<sup>78</sup> Sur ce tableau, voir la notice du Musée du Louvre :

[http://cartelfr.louvre.fr/cartelfr/visite?srv=car\\_not\\_frame&idNotice=13966](http://cartelfr.louvre.fr/cartelfr/visite?srv=car_not_frame&idNotice=13966) (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>79</sup> Didier Le Fur, *François I<sup>er</sup>*. Paris : Perrin, 2015, pp. 95-97.

<sup>80</sup> Michel, *Le Penser de royal memoire*, éd. par Radi, p. 242.

dixhuyt, le xxvii de Juing » (l'an de grâce 1518, le 27<sup>e</sup> jour de juin)). Or, le 27 juin 1518, Jean de Guise fut nommé cardinal de Lorraine par le pape Léon X, un événement qui fut accompagné d'une cérémonie, de festivités et de représentations théâtrales. Il s'agit ici d'une élection stratégique de la part du pape, qui utilisait la nomination de Jean de Guise comme un moyen de propagande pour son projet de croisade. Jean de Guise, aussi connu sous le nom de Jean III de Lorraine, grandit à la cour de France et fut l'un des favoris les plus intimes du roi François I<sup>er</sup>. L'influence de Jean de Guise sur les décisions prises par le roi fut ainsi considérable<sup>81</sup>. Par la nomination importante du ministre favori de François I<sup>er</sup>, le pape faisait de nouveaux efforts pour gagner la bienveillance du roi. Il semble ainsi envisageable que le *Mandement du Saint Esprit* ait pu être représenté pendant les festivités religieuses organisées dans le cadre de la nomination du cardinal de Lorraine.

Ainsi, une caractéristique importante des mandements diaboliques se dessine : ils semblent toujours s'inscrire dans un contexte très précis, comme l'indique la datation (et, parfois, les destinataires et bénéficiaires)<sup>82</sup>. Le mandement diabolique entretient des liens très étroits avec l'actualité dans laquelle il s'inscrit. C'est ainsi un mode d'expression parallèle à celui des pamphlets et autres textes polémiques officiels qui étaient également bien ancrés dans l'actualité. Cependant, le ton polémique du *Mandement de l'ennemy* est équilibré et contrebalancé par sa contrepartie divine, le *Mandement du Saint Esprit*. À cet effet, il convient de dire que les mandements diaboliques ne sont pas nécessairement des textes violents et satiriques comme ont pu l'affirmer certains chercheurs<sup>83</sup>. Le *Mandement de l'ennemy* a notamment fonctionné dans le débat plus large sur la croisade initiée par Léon X. La *Copie van eene missive* (Copie d'une missive), que nous discutons dans la section suivante, illustre encore mieux l'idée que le mandement diabolique était avant tout un mode d'expression dans l'échange des idées sur la religion, plus spécifiquement sur la Réforme.

#### 9.4 « Mijn helsche glorie sal uwen loon zijn » (Ma gloire infernale sera votre récompense)

Dans son article sur le *Mandement de Satan*, Katell Lavéant a montré que le mandement diabolique constituait un discours avant tout satirique dans le contexte de la polémique religieuse des années

---

<sup>81</sup> René Pillorget, *La France et la renaissance, 1450-1550*. Paris : Culture, 1971, p. 215 ; Cédric Michon, « Les richesses de la faveur à la Renaissance : Jean de Lorraine (1498-1550) et François I<sup>er</sup> », dans : *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 3, 2003, pp. 34-61.

<sup>82</sup> Cette idée est également défendue par Katell Lavéant dans son article sur le *Mandement de Satan*. Voir : Katell Lavéant, « Le Diable à ses suppôts ».

<sup>83</sup> Ici, nous nous renvoyons par exemple à la citation de Martha Bayless au début de l'introduction de ce chapitre : Bayless, *Parody in the Middle Ages*, p. 8.

1560<sup>84</sup>. Elle se réfère aux conflits entre protestants et catholiques qui furent particulièrement violents à cette période et qui ont inspiré certains auteurs catholiques à diaboliser les protestants et vice versa. Dans ce contexte violent, le mandement diabolique devient un arme satirique entre les mains des réformateurs et des contre-réformateurs. Nos analyses ont déjà révélé que la nature satirique des mandements diaboliques n'est toutefois pas toujours évidente, ni correcte lorsqu'on contextualise ces mandements. Pour affiner ces perspectives, l'étude de la *Copie van eene missive* montrera que le mandement diabolique fonctionnait particulièrement bien au sein des débats intellectuels, dans lesquels l'échange des idées occupait une place prépondérante. Dans un tel contexte, le ton polémique est subordonné à la valeur de la culture d'échange, ce qui nous éloigne une fois de plus de l'idée que les mandements diaboliques sont principalement des textes satiriques.

La *Copie van eene missive* fait partie d'une compétition entre les rhétoriciens d'une même chambre de rhétorique anversoise<sup>85</sup>. Ici, nous avons affaire à un mandement diabolique s'inscrivant dans les tensions entre catholiques et protestants à l'aube de la chute de la ville d'Anvers en 1585. La *Copie*, écrite par la rhétoricienne Anna Bijns, adopte très strictement la forme du *refrein* – un poème de quatre strophes souvent composé par les rhétoriciens – et la forme du mandement<sup>86</sup>. Le mandement constitue d'ailleurs le modèle littéraire de base et sert donc de point d'appui et de repère : il fournit des éléments fixes à inclure et une structure à observer, ce qui a pu ensuite faciliter l'écriture du *refrein*.

On peut préciser la nature de la compétition et la culture d'échange dans lesquelles la *Copie van eene missive* s'inscrit car un deuxième poème présenté pendant la compétition nous est parvenu. Il s'agit d'un mandement divin écrit en vers. Le poème est transmis dans un recueil de Jan de Bruyne, rhétoricien anversois dont on ne sait pratiquement rien. On sait toutefois qu'entre 1579 et 1583, il a composé ce recueil de poèmes et de *refreinen*, qui contient donc le poème utilisé pendant la compétition<sup>87</sup>. Toutefois, aucune information ne confirme ni n'infirme que De Bruyne

---

<sup>84</sup> Lavéant, « Le Diable à ses suppôts », p. 98.

<sup>85</sup> Sur cette compétition, voir : Guido Marnef, « Rederijkers en religieuze vernieuwing te Antwerpen », dans : *Conformisten en rebellen : Rederijkerscultuur in de Nederlanden (1400-1650)*, éd. par Bart Ramakers. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2003, pp. 175-188. Le texte de la *Copie van eene missive* se trouve dans le manuscrit Bruxelles, KBR, ms. 19547, fols. 28r-29r.

<sup>86</sup> Anna Bijns n'a jamais fait partie d'une chambre de rhétorique. Néanmoins, son style d'écriture ressemble beaucoup au style des rhétoriciens. Elle adopte les mêmes modèles d'écriture, comme le refrain, la ballade et le mandement joyeux. Dans le présent travail, on considère donc qu'il n'est pas nécessaire d'être membre d'une chambre de rhétorique pour être nommé rhétoricien ou rhétoricienne. Voir : Herman Pleij, « Een brief van Anna Bijns namens de duivel », dans : « *Geloof mij Uw oprechte en dankbare Vriend* ». *Brieven uit de Nederlandse letteren, verzameld en van commentaar voorzien door vrienden van Marita Mathijssen, 30 oktober 2009*, éd. par Yra van Dijk. DBNL, 2009, [https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01\\_01/dijk069math01\\_01\\_0002.php](https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01/dijk069math01_01_0002.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).

<sup>87</sup> Marnef, « Rederijkers en religieuze vernieuwing te Antwerpen », p. 178. Dans son analyse du recueil de Jan de Bruyne, Guido Marnef a suggéré que le recueil contient essentiellement des poèmes datant des années 1550 et 1560.

en est l'auteur. Ce poème est rédigé sous forme d'une lettre de Dieu. Dans cette lettre, tout comme dans la *Copie* d'Anna Bijns, le refrain fixe (« stokregel ») est de nature religieuse et est strictement le même : « myn hemelsche glorie sal uwen loon syn » (ma gloire céleste sera votre récompense).

Si nous comparons les premières strophes des deux mandements autour du refrain fixe « myn hemelsche glorie sal uwen loon syn », nous devons conclure que le mandement diabolique d'Anna Bijns répond probablement au mandement divin se trouvant dans le recueil de Jan de Bruyne. Ensemble, les mandements font partie d'un débat entre catholiques et protestants sur les tensions religieuses :

<i>Mandement diabolique d'Anna Bijns</i>	<i>Mandement divin du recueil de Jan de Bruyne</i>
Ick Lucifer, prinche der helscher nacie, Ontbiede gruetenisse te deser spacie Aen u mijn vrienden ter weerelt gheseten, Martinianen, die ons by uwer gracie Profyt doet groot sonder comparacie. [...] Zyt voort vroom, sorcht voor gheen wederstoot, Ick sal u myn enghelen seynden ter noot : Zy sullen u bewaren voer der papisten gheest. Volgt Martins leeringhe en zijn conroot, Zoe hebdy om saecht te leven den rechten cloot. Coopt zijn boecken, ondersuect den keest, Zyt voer gheen popelaers bevreesd, Zoe muechdij als vriendt elck mijn liefste zoon zijn : Mijn helsche glorie sal uwen loon zyn <sup>88</sup> .	Ick, Godt des hebreuwschen en des kersten mede, sende u groetenisse uut minnen groot. O myn vrinden! dagelycx hebt ghy onvrede In 't woort myns vaders, daer oot salicheyt uutsproot. Syt nu arbeydende, want 't is nu noot; [...] Troost, leert malcanderen, wiet mach benyden; ghebruyckt eendrachtich myns vaders woort, de weireltsche afgoden set doch besyden, hout my alleene voer u confoort, al instruerende, wilt leven voort : ghy sult voer my bequaem en schoon // syn; acht niet wat ghy van ketters hoort : myn hemelsche glorie sal uwen loon // syn <sup>89</sup> .
(Moi, Lucifer, prince de la nation infernale, J'envoie mes salutations de cet endroit À mes amis qui sont sur terre, Les Martinianes, qui, par votre grâce,	(Moi, Dieu des hébreux et des chrétiens, Je vous envoie mes plus grandes salutations. Ô, mes amis ! Chaque jour vous avez des mécontentements

Selon Marnef, le *refrein* en tant que genre faisait souvent partie d'une « refreifeest » (fête des *refreinen*), un type de festivités en vogue tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est notamment pendant ces petites fêtes que les participants pouvaient réfléchir sur les tensions religieuses et politiques extrêmes dans les Pays-Bas. Les invités pouvaient s'exprimer à travers la composition de poèmes autour d'un refrain fixe (« stokregel »). L'avantage de ces petites fêtes de *refreinen* était qu'on pouvait s'exprimer assez librement, dans l'intimité de la chambre de rhétorique. Une telle fête pouvait s'étaler sur plusieurs jours. Contrairement aux *Landjuvelen*, les « refreifeesten » n'étaient pas des fêtes publiques et n'étaient pas contrôlées par les autorités.

<sup>88</sup> Pleij, « Een brief van Anna Bijns namens de duivel ».

<sup>89</sup> Jan de Bruyne, « Ick, Godt des hebreuwschen en des kersten mede », dans : *Refereinen en andere gedichten uit de XVI<sup>e</sup> eeuw*, éd. par Ch. Ruelens. Tome III. Anvers : P. Kockx, J.-E. Buschmann, Ad. Hoste, 1879-1881, p. 23.

<p>Nous offrent un grand avantage sans précédent. [...] Soyez fidèles dès maintenant, ne cherchez aucun conflits, Je vous enverrai mes anges, en cas de besoin : Ils vous vous sauveront de l'esprit des papistes. Suivez les enseignements de Martin [Luther] et de ses partisans, De cette manière vous avez la bonne source pour une vie droite. Achetez ses livres, recherchez-en l'esprit, N'ayez pas peur des disciples du pape, Ainsi vous pourrez, mes amis, être mon fils préféré : Ma gloire infernale sera votre récompense.)</p>	<p>Concernant la parole de mon père, d'où viendra un jour le salut éternel. Travaillez maintenant, car nous sommes à présent dans des moments difficiles ; [...] Confortez-vous, rapprochez-vous les uns les autres, vous qui en avez besoin ; utilisez ensemble la parole de mon père, distanciez-vous des idoles du monde, gardez-moi comme votre seul confort, donnez vos instructions, continuez votre vie : pour moi, vous serez agréables et beaux ; ne faites pas attention à ce que vous entendez des hérétiques : ma gloire céleste sera votre récompense.)Ma gloire infernale sera votre récompense.)</p>
--	---

Les deux *refreinen* imitent et reprennent exactement la même structure, celle du mandement officiel. Dans le même temps, ils font écho à la lettre du diable et à la lettre de Dieu. Les mandements ont un contenu similaire et reprennent les mêmes éléments : une salutation (« sende u groetenisse » ; « obtiede gruetenisse »), un accent mis sur « mes amis » (« O myn vrinden » ; « Aen u mijn vrienden »), un accent sur la parole (de Dieu, des partisans de Luther (« Martinianen »)) et naturellement le refrain qui clôt le texte (« myn hemelsche glorie sal uwen loon syn » ; « [m]ijn helsche glorie sal uwen loon zyn »). Malgré ces similitudes, le contenu des deux mandements diffère énormément. Le *refrein* du recueil de De Bruyne met l'accent sur la persécution à laquelle le vrai croyant est confronté, ainsi que le salut éternel que le croyant peut gagner à travers cette persécution, comme le montrent les vers « helpt my myn cruys dragen » (aide-moi à porter ma croix) et « den kelck moesty drincken » (vous devez boire cette coupe)<sup>90</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on associait les idées concernant la persécution et le salut éternel aux protestants. Ces derniers se considéraient comme des martyrs semblables aux premiers martyrs de l'histoire chrétienne<sup>91</sup>. Par conséquent, nous pouvons dire que le poème du recueil de De Bruyne exprime une perspective protestante. En revanche, le mandement d'Anna Bijns présente un point de vue tout à fait catholique : elle condamne ouvertement les protestants et elle les voit comme des

<sup>90</sup> Il s'agit de deux références bibliques : Luc 22 : 42 (« Père, si tu le veux, éloigne de moi cette coupe ; cependant, que soit faite non pas ma volonté, mais la tienne ») et Luc 9 : 23 (« Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il se charge chaque jour de sa croix »). Voir aussi : Marnef, « Rederijkers en religieuze vernieuwing te Antwerpen », pp. 180-181.

<sup>91</sup> Marnef, « Rederijkers en religieuze vernieuwing te Antwerpen », pp. 180-181.



suppôts du diable. Anna Bijns adapte même le vers fixe : elle remplace le mot « hemelsche » (céleste) par le mot « helsche » (infernale).

Ainsi construits, les deux mandements reconstruisent une compétition ou fête des *refreinen* pendant laquelle différents points de vue pouvaient être exprimés par les rhétoriciens. Le mandement devient le moyen des rhétoriciens pour exprimer une position religieuse. Il ne s'agit pas d'une attaque directe contre un des deux groupes religieux (ni d'une attaque *ad hominem*), mais plutôt d'un jeu littéraire et intellectuel entre des poètes différents. Contrairement au *Mandement de Satan*, les textes d'Anna Bijns et de Jan de Bruyne n'ont pas pour objectif de dénoncer des personnes spécifiques de manière violente. Le mandement diabolique devient ainsi un instrument qui a pour but de faciliter l'expression libre et de stimuler le débat.

## Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons montré que le mandement diabolique et le mandement divin se caractérisent par le même type d'inversion que les autres mandements joyeux du corpus et que ces textes du diable et de Dieu avaient pour but d'encourager le public à réévaluer certaines pratiques et activités religieuses, telles que la vie monastique, la croisade et la Réforme. Cela démontre que, d'une part, le mandement diabolique s'inscrit dans la tradition des mandements joyeux. Comme les mandements joyeux, le mandement diabolique présente un monde à l'envers, dans lequel une autorité non officielle prend la parole afin de s'adresser à ses sujets. D'autre part, le mandement diabolique entretient des liens avec les lettres du diable, très en vogue dans divers milieux intellectuels.

À travers l'analyse de trois mandements diaboliques spécifiques, nous avons montré que ces textes étaient notamment composés à des fins anticléricales, de propagande, et pour le plaisir intellectuel. La *Complainte en matière de nostre diabolique* s'inscrit par exemple dans le contexte de la dévotion moderne, tandis que le *Mandement de l'ennemy aux Turcs* fut produit sous l'influence du pape Léon X afin de faire la publicité de son projet de croisade. À son tour, la *Copie van eene missive* peut être considérée comme un texte stimulant la discussion sur les tensions religieuses et politiques à Anvers au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Le caractère satirique et critique des mandements diaboliques doit être nuancé à la lumière de la *Copie*, qui s'inscrit dans l'atmosphère des *refreinfeesten*. Par conséquent, le ton des mandements diaboliques, qui semble parfois être polémique, est en réalité moins incisif si l'on étudie ces textes dans leur contexte précis.

Une clé d'interprétation des mandements diaboliques est pratiquement toujours révélée dans leur datation. Les dates mentionnées dans les mandements diaboliques se réfèrent dans la

plupart des cas à des événements réels. Ainsi, à travers l'analyse de ces dates, le contexte dans lequel le mandement fut composé peut être reconstitué. Par conséquent, on peut aller plus loin dans l'analyse du fonctionnement du mandement, en dépassant le simple constat que les mandements diaboliques constituaient un jeu intellectuel entre clercs ou entre catholiques et protestants.

## Conclusion de la troisième partie

Nous avons étudié ici la fonction communicative des mandements joyeux, tout en analysant les thèmes des relations entre hommes et femmes, de la marginalité et des tensions religieuses. Pour conclure, résumons ce que les trois thèmes ont en commun dans la façon dont ils sont abordés dans les mandements joyeux.

L'étude des mandements portant sur les relations hommes-femmes, sur la pauvreté et sur la religion révèle que le contexte dans lequel ces mandements furent créés a donné à certaines personnes des rôles que l'on n'est pas habitué à les voir prendre (par exemple les femmes-soldats du *Mandement de froidure*, les marginaux de la *Coppie du grant mandement* ou les diables du *Mandement de l'ennemy aux Turcs*). Loin de les enfermer soit dans l'espace privé, soit dans l'hôpital, soit dans l'enfer, ces rôles ont donné à ces catégories de personnes une présence publique forte. Ce sont des « autres » qui prennent la parole et qui dirigent les actions au cœur des mandements.

La mise en scène de ces personnes proposée par les mandements joyeux nous permet d'émettre l'hypothèse que la représentation ou lecture publique des mandements joyeux constituaient des rituels d'inversion, se caractérisant par une usurpation temporaire par des « autres » dans une communauté habituellement close. En effet, en dehors du rituel festif, ce sont les maris et les pères qui sont responsables de l'ordre (et non les femmes et les filles), les riches (et non les marginaux), et Dieu (et non les diables). Néanmoins, dans l'univers inversé, les femmes, les marginaux et les diables rappellent les valeurs fondamentales de la communauté, comme l'harmonie, la concorde sociale et le désir de sens religieux, ce qui invite le public à réfléchir sur des sujets importants comme l'harmonie et l'autorité dans le mariage, l'amitié, la solidarité et le mode de vie chrétien.

L'anthropologue Victor Turner a mis au cœur de ses travaux ce pouvoir des autres, qu'il propose d'appeler le « pouvoir des faibles »<sup>1</sup>. Il analyse, dans *Le phénomène rituel* (1990), le moment pendant lequel les hiérarchies traditionnelles (dans le cas des mandements joyeux : celle du mariage, celle de l'économie et celle du surnaturel) peuvent s'effacer temporairement au profit de relations plus horizontales. Dans ces rituels, ou « rites liminaires »<sup>2</sup>, certains personnages de statut inférieur, comme les femmes, les marginaux et les diables, ont une fonction particulière : celle d'incarner les valeurs morales du groupe<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Victor Turner, *Le phénomène rituel : structure et contre-structure*. Paris : PUF, 1990, p. 96.

<sup>2</sup> Turner, *Le phénomène rituel*, p. 27.

<sup>3</sup> Turner, *Le phénomène rituel*, p. 122.

Les perspectives de recherche les plus stimulantes qui s'ouvrent aux pratiques festives et performancielles du Moyen Âge émanent de l'anthropologie historique<sup>4</sup>. Dans le cas des mandements joyeux, ces perspectives nous permettent de considérer les mandements joyeux comme des briseurs de stéréotypes de genre, de classes sociales et de convictions religieuses, comme des plateformes de discussion et comme des espaces d'échange. Ils invitaient le public à une conversation ou discussion ouverte et à une réévaluation des structures sociales, politiques et religieuses auxquelles ce public se voit tous les jours confronté.

---

<sup>4</sup> Voir par exemple : Laurie Postlewaite et Wim Hüskén (éds), *Acts and Texts : Performance and Ritual in the Middle Ages and the Renaissance*. Amsterdam : Rodopi, 2007 ; Christian Grosse, Françoise Chevalier, Raymond A. Mentzer et Bernard Roussel, « Anthropologie historique : les rituels réformés (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), dans : *BSHIPF*, 2002, pp. 979-1009 ; Teodora Patera, « Liminalité et performance : de l'anthropologie de Victor Turner aux Folies Tristan », dans : *Perspectives Médiévales. Revue d'épistémologie des langues et littératures du Moyen Âge*, 35, 2014, pp. 1-18.

## Conclusion

Cette thèse offre un nouvel éclairage sur les pratiques festives, théâtrales et éditoriales aux XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, qui étaient, jusqu'à présent, surtout étudiées sous l'angle politique des mécanismes de confrontation entre groupes sociaux à l'œuvre dans des occurrences festives. Cette étude a montré que le mandement joyeux est un indicateur important du fonctionnement de la culture joyeuse de la fin du Moyen Âge et de la première modernité. À cette époque, le mandement joyeux était un moteur stimulant la cohésion sociale et un catalyseur des débats sociaux.

En se concentrant de manière spécifique sur le phénomène de la composition, de la lecture publique et de l'impression du mandement joyeux, notre réflexion met en lumière la force cohésive du mandement joyeux sur les spectateurs ou les lecteurs, et la centralité des sujets d'actualité dans les thèmes discutés. Ainsi, cette étude montre que la culture joyeuse en général avait également une importante fonction : celle de lier différents groupes sociaux.

Cette thèse a analysé le phénomène socio-culturel de la culture joyeuse à travers des sources littéraires. Une telle approche de cette culture était impossible jusqu'à présent car la plupart des textes joyeux que nous avons conservés font allusion à des contextes festifs, mais restent néanmoins vagues. En revanche, les mandements s'inscrivent de manière significative dans le calendrier festif, se situent clairement dans des contextes spécifiques et nous apportent beaucoup d'informations sur le fonctionnement des activités joyeuses. De cette manière, l'étude des mandements joyeux nous a permis de faire le pont entre la littérature joyeuse et des événements festifs réels.

### **Un phénomène essentiel pour la société de la fin du Moyen Âge et de la première modernité**

Notre étude s'est concentrée sur la tradition juridique parodique du mandement joyeux, qui inclut, en l'occurrence, un corpus de 28 textes. Dès le début de notre analyse, il nous est apparu qu'il existe une grande diversité de mandements joyeux. Ils se manifestent à la fois en tant que textes autonomes, dans des pièces de théâtre et au sein de textes narratifs. Dans un premier temps, nous avons délimité un corpus de mandements joyeux, diffusés et publiés de manière autonome.

Les mandements joyeux s'inscrivent dans la culture joyeuse et entretiennent des relations étroites avec d'autres textes festifs, allant de l'emprunt d'expressions et de personnages

caractéristiques ou d'allusions thématiques, à des reproductions les plus fidèles de passages spécifiques. En tant que rituels festifs répétitifs, les mandements joyeux peuvent même être considérés comme éléments clés de la culture joyeuse. De plus, les mandements joyeux sont les seuls textes performatifs ayant assumé autant de rôles différents dans les programmes des fêtes joyeuses.

Nous avons analysé les deux fonctions fondamentales des mandements joyeux, qui, dans le même temps, reproduisent les objectifs les plus importants de la culture joyeuse : le renforcement de la cohésion sociale dans une communauté, et la discussion des sujets qui concernent cette communauté dans son ensemble. Plus généralement, l'analyse de chacun des mandements joyeux a permis de mieux comprendre la dynamique entre le mandement joyeux et la culture joyeuse et les mécanismes parodiques au cœur de cette culture.

Tous les mandements joyeux se caractérisent par une structure qui imite scrupuleusement la structure du mandement officiel et la manière dont ce dernier était publié. Même si les mandements joyeux nous ont été transmis sous forme écrite, ces textes doivent avant tout être étudiés comme des discours oraux. La promulgation publique d'un mandement joyeux par un acteur jouant le rôle d'un crieur public constitue une activité performanciellement et ritualisée. Pour cette étude, il importait ainsi de nous réorienter dans une direction qui dépassait la bipolarité oral / écrit.

Dans le cas du mandement joyeux, la forme écrite est constamment réoralisée lorsque le texte est représenté ou lu, car le mandement joyeux transmet essentiellement la parole d'une autorité joyeuse reconnue de tous les participants de la fête. Le discours crée une forme de réalité en exerçant un pouvoir sur la réalité de la fête. Il importe toutefois de souligner la malléabilité de cette « réalité de la fête ». Le mandement demeure un produit du monde festif, un monde faux que l'on tient temporairement pour vrai. Dans cette optique, le mandement joyeux constitue une fiction juridique parodique : le mandement joyeux donne voix au procédé par lequel on présuppose une certaine situation comme existante, pour réaliser des effets sociaux, culturels, juridiques ou politiques.

Les paroles de l'autorité joyeuse ont tout d'abord une fonction cohésive, parce qu'elles stimulent la conformité et le sentiment d'union. Elles se concentrent sur la convocation des gens et le bon déroulement des festivités à travers des thèmes comme la sottise, la marginalité, la plaisance et l'abondance alimentaire. Les aspects oraux du mandement joyeux se manifestent par l'utilisation fréquente de verbes, de noms et d'adjectifs qui renvoient à l'oralité et plutôt qu'à

l'écriture. Cela montre que le rapport entre l'oral et l'écrit est, dans le contexte médiéval, à considérer comme un enjeu social.

Nos recherches sur la *performance* des mandements joyeux ont montré l'utilité de ce concept afin de produire du sens par la confrontation du texte avec un lieu particulier, un moment particulier et une audience particulière. Toutefois, les mandements joyeux étaient également offerts au public de nombreuses autres façons : ils pouvaient être distribués sur des feuilles volantes imprimées, rassemblés dans des recueils de textes, imprimés de façon autonome. Rien n'indique que représenter un mandement joyeux était une action considérée comme plus légitime que distribuer le même mandement sous forme imprimée. Par conséquent, nous avons étudié tous les mandements joyeux comme des expressions performanciennes en général.

### **Rituels, vivre-ensemble et débats collectifs**

Ce projet aboutit à trois conclusions principales, qui correspondent aux trois parties de cette étude.

#### *1. Le mandement joyeux : rituel festif parodique*

La lecture publique ou la représentation d'un mandement joyeux est un acte performatif parodique et une pratique sociale qui crée des liens entre les participants de la fête et qui permet une inclusivité festive. Nous avons étudié trois cadres et structures principaux ayant influencé la création du genre juridique parodique du mandement joyeux.

Premièrement, le mandement joyeux est déterminé par le cadre et la structure fixes du mandement officiel. Les douze éléments caractéristiques pour le mandement officiel résonnent dans tous les mandements joyeux du corpus, et il est tentant d'étudier seulement les traces de la discipline de l'*ars dictaminis*, l'outil des juristes qui fut à son apogée entre 1180 et 1350, dans les mandements joyeux. Néanmoins, les mandements joyeux qui nous ont été parvenus ne constituent que les traces écrites des actes de parole. Comme le mandement officiel, le mandement joyeux fut publié de manière écrite *et* orale. Ainsi, la lecture publique du mandement joyeux peut être considérée comme une importante pratique sociale : l'arrivée de l'acteur jouant le crieur public constitue le moment où les sujets sont confrontés aux mots de la souveraineté joyeuse. C'est un moment de pouvoir, une forme de communication rituelle où l'univers festif se crée et où les relations entre les participants de la fête s'installent. Dans un tel contexte, la parole constitue donc l'essentiel de la lecture ou représentation du mandement joyeux, et elle implique

des actions de la part du public. Ces actions s'inscrivent dans l'objectif du mandement, c'est-à-dire de favoriser la sociabilité. Par exemple, le mandement invite le public à boire des verres ensemble, à profiter des banquets et à assister à des représentations théâtrales.

La dualité entre le texte écrit et l'oralité se présente également dans le deuxième cadre : celui de la tradition juridique parodique médiévale. La plupart des recherches sur la littérature parodique médiévale ne se concentrent que sur les textes écrits, sans tenir compte des aspects oraux de cette littérature. Dans notre quête des textes parodiques qui ont pu influencer les mandements joyeux du corpus, nous avons rencontré des exemples des parodies juridiques dépassant la dichotomie oral / écrit. Il s'agit notamment des textes émanant du milieu des jongleurs, parodiant des traités de paix, et des parodies issues du milieu étudiant. Ces parodies juridiques avaient pour objectif d'apprendre aux clercs-étudiants le métier de juriste et de propager des modèles juridiques auprès d'un public non formé en ces modèles. Notre quête a, par ailleurs, permis de faire ressortir le profil de certains auteurs des textes parodiques juridiques : sans aucun doute, les auteurs étaient eux-mêmes des clercs de justice, puisqu'ils devaient connaître les principes du mandement officiel pour ensuite les parodier. Par conséquent, les acteurs, jouant le rôle du crieur public, ont pu être des clercs-étudiants aussi.

La troisième structure, ayant notamment déterminé les moments de composition des mandements joyeux, est fournie par le calendrier liturgique et festif médiéval. Les mandements joyeux furent composés pour des fêtes spécifiques, telles que le Carnaval, la fête des Innocents, l'Épiphanie, le Lundi Perdu, le Mardi Gras, et pour plusieurs fêtes occasionnelles tout au cours de l'année. Dans le contexte de ces fêtes, la lecture-performance ou représentation du mandement joyeux se comprend comme un rituel festif, présentant toutes les actions et règles nécessaires pour le bon déroulement de la fête. Cette approche ritualisée du mandement entraîne l'idée que le mandement joyeux est un texte parodique avec un cadre rigide, et des gestes et des paroles répétés chaque année. Dans cette optique, la promulgation du mandement joyeux se rapproche fortement d'autres rituels festifs tels que le rituel de l'élection et de l'inauguration d'une autorité joyeuse, l'enfant-évêque pendant la fête des Innocents ou le prince des Fous pendant la fête du même nom. De plus, cette perspective nous permet de conclure que le public des mandements joyeux était composé de toutes les couches sociales : la coïncidence des représentations des mandements joyeux avec les fêtes liturgiques indique qu'il doit s'agir d'une pratique sociale partagée et célébrée par des personnes de tous les milieux sociaux.

Par leur ancrage historique fort et par leurs rapports étroits avec le calendrier médiéval, les mandements joyeux considérés en tant que rituel festif permettent une compréhension plus



approfondie de la culture joyeuse. Les mandements joyeux ont pu voir le jour sous l'influence de la tradition parodique médiévale, de la structure et la rhétorique du mandement officiel et la structure du calendrier festif. Ces trois cadres nous amènent à une définition du mandement joyeux qui ne prend pas seulement en compte la forme écrite sous laquelle les mandements nous ont été transmis, mais qui respecte aussi son caractère performatif et son fonctionnement en tant que rituel festif :

Le mandement joyeux constitue un discours oral transmis sous forme écrite et caractérisé par l'inversion du signifié du mandement officiel (= l'objectif et le contenu réguliers du mandement officiel), tout en respectant scrupuleusement la structure et la rhétorique signifiantes fixes des ordonnances officielles. Le mandement joyeux est ainsi une parodie juridique et imite de manière intentionnelle et systématique le mandement officiel et la manière dont celui-ci fut publié. Le mandement joyeux fonctionne principalement au sein de la structure fixe du calendrier liturgique médiéval. À des moments festifs clés, le mandement joyeux communique aux participants les ordres d'une autorité joyeuse pour garantir le bon déroulement de la fête. Ainsi, la promulgation du mandement joyeux doit se comprendre comme un rituel festif, ayant pour buts principaux de favoriser la cohésion sociale et de communiquer une ou plusieurs idées qui n'entretiennent pas nécessairement de liens directs avec le genre-modèle du mandement officiel, mais qui s'inscrivent plutôt dans des débats sociaux.

## *2. Le mandement joyeux : ingrédient essentiel du vivre ensemble*

Suite à cette définition du mandement joyeux, nous nous sommes concentrée sur les fonctions principales du mandement dans son contexte de production et de consommation. Dans les pratiques festives, didactiques, théâtrales et éditoriales que nous avons étudiées, le mandement joyeux favorisait la cohésion sociale et fonctionnait en tant que marqueur important du vivre ensemble. À travers des thèmes festifs et positifs tels que la sottise, la plaisance, l'amitié et l'abondance alimentaire, les autorités joyeuses stimulaient dans les mandements joyeux le sentiment d'appartenance à une communauté.

À travers l'utilisation de la langue joyeuse, les membres des chambres de rhétorique favorisaient la cohésion sociale interne et illustraient leurs objectifs didactiques dans l'intimité des chambres. Cette langue joyeuse était mise en œuvre pour décrire des modèles d'enseignement et des processus d'apprentissage. Les modèles se caractérisaient par l'idée que les rhétoriciens étaient responsables de leur propre processus d'apprentissage et par les interactions collaboratives entre rhétoriciens.

Les fonctions concrètes du mandement dans des contextes des activités publiques furent diverses. Sans en définir de manière exhaustive les fonctions, nous avons distingué six étapes de festivités dans lesquelles le mandement a joué un rôle :

1. À travers la lecture publique du mandement joyeux avant les festivités, une autorité joyeuse pouvait inviter les gens à la fête. Ce type de mandements joyeux se caractérise par de longues listes d'enrôlement, ce qui signifie qu'il s'agit d'une sorte de convocation du ban et de l'arrière ban constitué par les participants de la fête. De plus, ces listes d'enrôlement nous permettent de rapprocher les mandements joyeux des cris par lesquels débudent certaines pièces de théâtre comiques, ce qui renforce notre conviction que les mandements joyeux furent en effet représentés devant un public large.

Les mandements joyeux concernés sur ce point sont les *Letres misibles*, la *Lettre d'escorniflerie*, le *Mandement de froidure*, le *Monologue des sots joyeux* et *De Blaunne Schuit*.

2. La lecture-performance du mandement joyeux pendant la fête avait parfois pour objectif de structurer la fête et de garantir le bon déroulement des festivités. Le mandement joyeux fonctionnait ainsi en tant qu'outil organisationnel. Les ordres promulgués dans ces mandements concernent par exemple les prix que les participants doivent payer pour les activités, les costumes de sots que les participants doivent porter et les règles à observer pendant la fête (suffisamment boire et manger). Ces mandements joyeux organisationnels nous renseignent sur les différents éléments du programme de la fête, et du fonctionnement de la culture joyeuse. Par rapport au programme festif, ils mettent en avant l'importance des activités dramatiques (pièces de théâtre comiques) et paradramatiques (causes grasses), des costumes (de sots) et de la nourriture abondante. Les mandements joyeux concernés sur ce point sont les *Ordonnances de Mauconseil*, l'*Eedt van Meester Oom*, le *Mandement van Bacchus*, le *Mandement vande ezele* et le *Placcaet van Marcolphus*.

3. La lecture publique du mandement joyeux fonctionnait parfois comme un médiateur pour résoudre des conflits entre des personnes liées aux festivités. Dans ce cas, le mandement joyeux en question était en réalité un « mandement joyeux-cadre » dans lequel était emboîté un deuxième texte performatif destiné à présenter ces conflits tout en continuant à divertir le public.

Le mandement joyeux concerné sur ce point est le *Mandement van Bacchus*.

4. Certaines autorités joyeuses utilisaient le mandement joyeux afin de consolider leur pouvoir. Ainsi, le mandement joyeux devient un texte destiné à glorifier l'organisateur et le responsable de la fête. Dans cette optique, la lecture-performance du mandement doit être considérée comme un moment clé des festivités, qui souligne le pouvoir temporaire de cet « autre roi ». Cette fonction du mandement joyeux révèle que l'autorité joyeuse ne doit pas être comprise comme une imitation grotesque, inversion ou forme de dérision du pouvoir politique réel, mais souligne plutôt la dignité et la complexité des tâches allant de pair avec le titre de « roi festif ». Les tâches principales des rois festifs étaient d'assurer le bon déroulement de la fête, de mettre en ordre les participants de la fête, de canaliser leurs activités, et de leur donner une structure mais aussi un chef. Ce chef devenait responsable pour les faits et gestes de ses « sujets ». Il avait donc un rôle crucial dans la communauté festive.

Les mandements joyeux concernés sur ce point sont les *Ordonnances de Mauconseil*, l'*Eedt van Meester Oom* et le *Placcaet van Marcolphus*.

5. La lecture-performance ou représentation du mandement joyeux pouvait avoir pour fonction d'entraîner la mémoire du public. Cela était probablement le cas des *Mandements de Carême*. D'après leur forme, les *Mandements de Carême* sont tout d'abord une réaction au mandement de Carême officiel, expédié annuellement par l'évêque d'une région spécifique juste avant la période de Carême. En toute logique, on s'attendrait à une glorification de la cuisine grasse dans le mandement joyeux et à une invitation au maigre dans le mandement officiel. Cependant, les *Mandements de Carême* du corpus ont plutôt un caractère moralisateur. Le bannissement de Carnaval représente de manière symbolique le mode de vie des semaines qui viennent après la fête de Carnaval. Les énumérations des produits autorisés et des produits interdits ajoutent au mandement une dimension mnémorique très pratique : elles rappellent ce qu'il faut manger et ce qu'il ne faut pas manger pendant la période de Carême.

Les mandements joyeux concernés sur ce point sont le *Placcaet vande Vasten* et le *Mandement de Carême*.

6. La plupart des mandements joyeux nous ont été transmis de manière imprimée. L'impression du mandement joyeux a répondu à un besoin spécifique des participants de la fête, c'est-à-dire la commémoration des festivités. Le texte imprimé peut être relu et

ainsi, on a pu revivre les activités festives. On peut y observer un indice d'un lien direct entre la culture joyeuse et le monde de l'imprimerie. Les petits livres présentant les mandements joyeux ne concernent donc pas seulement l'histoire du livre, mais s'inscrivent dans l'industrie commerciale du livre joyeux. Les imprimeurs des textes joyeux ont essayé de présenter les éditions joyeuses comme une catégorie de livres à part afin d'attirer l'attention des clients potentiels. Ils jouent par exemple avec les contrastes entre livres sérieux et livres joyeux sur les pages de titre de leurs imprimés et inventent d'autres stratégies et types d'activités joyeuses pour attirer le lectorat.

Les mandements joyeux concernés sur ce point sont la *Lettre d'escorniflerie*, les *Lettres nouvelles*, le *Mandement de Carême*, le *Monologue des sotz joyeux*, le *Monologue des nouveaulx sotz*, *Ordonnances de Mauconseil*, la *Coppie du grant mandement*, *l'Eedt van Meester Oom*, le *Mandement van Bacchus*, le *Placcaet van Jonckbeer Somer*, *Ringhelant Curtdach*, le *Placcaet vande Vasten* et le mandement *Vanden Abt van Amfra*.

Par-delà de ces six fonctions propres au corpus des mandements joyeux, un autre phénomène mérite d'être souligné : celui des reprises de la culture joyeuse sous forme de mandement joyeux. Certains textes, datant du XVII<sup>e</sup> siècle, n'ont certainement pas assuré des fonctions dans un programme de la fête concret. Dans ces cas, il s'agit plutôt de réactualisations de la culture joyeuse dans un environnement lettré, sous forme de mandement joyeux. À leur tour, les éditeurs commerciaux ont vu dans ces réactualisations la possibilité de produire et de vendre des textes sans prendre de risques commerciaux, ces textes joyeux étant caractérisés par une certaine intemporalité et une popularité durable. Comme certaines réécritures des textes de Rabelais à la même période, quelques mandements joyeux peuvent être considérés comme la postérité littéraire du mandement joyeux ayant pour objectif de faire revivre la culture joyeuse. Ces mandements joyeux soulignent l'effet prolongé des produits et pratiques de la culture festive et joyeuse à l'époque prémoderne. Cette reprise de la culture joyeuse peut être considérée comme une dernière fonction – postérieure – du mandement joyeux festif. Les mandements joyeux concernés sur ce point sont le *Passeport des bons beuveurs* et le *Privilege des enfans sans souci*.

Par ailleurs, le moment de la composition de la majorité des mandements joyeux, environ 1475-1580, n'est pas anodin : ces décennies connaissent de profonds changements économiques, sociaux, culturels et religieux qui ont à leur tour entraîné des tensions dans ces mêmes domaines. Dans un tel contexte, les mandements joyeux visaient à contribuer à l'allègement des tensions sociales. C'est dans ce contexte de réjouissance qu'un autre objectif des mandements joyeux se manifeste, celui d'évoquer des débats sociaux.

### 3. *Le mandement joyeux : plateforme de discussions*

L'étude des capacités de réflexion critique des mandements joyeux nous permet de tirer des conclusions nouvelles par rapport au concept d'opinion publique à la fin du Moyen Âge. Tandis que les recherches ont, jusqu'à présent, surtout souligné que l'opinion publique est un discours politique, le cas des mandements joyeux révèle que ceux-ci n'imposent pas d'opinion politique, religieuse, culturelle ou sociale spécifique. Le mandement joyeux est davantage une plateforme de discussion, où différentes opinions peuvent coexister et être explorées au sein d'une communauté close.

Dans notre thèse, nous avons étudié trois thèmes qui réapparaissent très régulièrement dans les mandements joyeux du corpus : les relations hommes-femmes, la marginalité et la religion. Ensemble, ces trois thèmes mettent au jour deux mécanismes parodiques principaux sous-tendant la façon dont des débats sociaux sur ces thèmes sont dynamisés : la démonstration des pratiques hors-normes et la présence publique forte de personnes qu'on considérait comme inférieures.

Le premier mécanisme se manifeste par exemple dans la manière dont les mandements joyeux décrivent des femmes qui donnent une fessée à leurs maris, des hommes qui maltraitent leurs femmes de manière absurde, des diables qui se déguisent en anges et propagent un mode de vie impie, et des cleptomanes qui partagent des stratégies de vol à la tire. De plus, le vocabulaire obscène, érotique, sexuel et scatologique de certains mandements joyeux fait partie de ce premier mécanisme. Ces scènes et ce vocabulaire sont des inversions normatives temporaires qui révèlent une tension inhérente à la culture joyeuse, qui consiste en l'idée de rompre temporairement avec les structures fondatrices de la société médiévale afin de rétablir ensuite un nouvel ordre social.

Le deuxième mécanisme concerne la possibilité que les mandements joyeux mettent en scène des personnages de statut inférieur. La mise en scène des femmes, des voleurs, des marginaux et des diables a un but très spécifique, c'est-à-dire de créer, temporairement, des relations plus horizontales entre les membres d'une communauté, et de réévaluer les valeurs morales du groupe.

Suite à la mise au jour de ces deux mécanismes, nous avons montré trois fonctions importantes du mandement joyeux pour les débats sociaux :

1. Les mandements joyeux visent à briser des stéréotypes de genre afin d'ouvrir la voie à une nouvelle réflexion sur l'autorité et sur la répartition des rôles dans le mariage.

Les mandements joyeux concernés sur ce point sont le *Mandement de froidure*, les *Lettres nouvelles*, les *Ordonnances de Mauconseil*, le *Placcaet van de Mans*, le *Placcaet van de Vrontjens* et le *Placcaet der Huwbare Maeghden*.

2. Les mandements joyeux mettent en scène des pauvres, des malades et autres marginaux non seulement pour reprendre un topos littéraire et culturel, mais aussi pour briser les tensions entre riches et pauvres et ainsi créer de la solidarité dans un contexte festif.

Les mandements joyeux concernés sur ce point sont la *Coppie du grant mandement*, les *Letres misibles* et l'*Ordonnantie van de Bedelarye*.

3. Les mandements diaboliques et divins révèlent l'existence de voix critiques à l'égard de l'Église et de la religion en générale. Ils mettent au jour des inconsistances dans les doctrines religieuses et visent à une réévaluation de certaines pratiques religieuses telles que les croisades, la messe et la vie monastique.

Les mandements joyeux concernés sur ce point sont la *Confrarie des soulx d'ouvrer*, la *Complainte en matiere de nostre diabolique*, le *Mandement de l'Enemy aux Turcz*, le *Mandement de Satan* et la *Copie van eene missive*.

La plateforme du mandement joyeux invite le public à une conversation ou discussion ouverte sur pied d'égalité, et à une réévaluation des structures sociales, politiques et religieuses auxquelles ce public se voit tous les jours confronté.

### **Pistes de recherche**

Avec cette étude, nous espérons avoir posé des jalons qui fournissent un ancrage et ouvrent des portes à de futures recherches. Précisons ici les grandes pistes et questions qui méritent d'être poursuivies à l'avenir.

Il serait intéressant, dans une étape ultérieure, de faire paraître deux éditions critiques du corpus des mandements joyeux, une pour les textes en français, et une pour les textes en néerlandais. Des publications de ce type permettraient de rendre les mandements joyeux plus accessibles, et offrirait aux chercheurs et étudiants la possibilité de travailler avec ces textes dans des contextes scientifiques et d'enseignement.

Pour les besoins de la présente thèse, le *terminus ad quem* du corpus a été fixé au XVII<sup>e</sup> siècle, date choisie en fonction des changements dans la production des mandements joyeux qui

marquent cette période. Au lieu d'être produits pour des contextes festifs concrets, les mandements joyeux devinrent au XVII<sup>e</sup> siècle des textes réactualisant la culture joyeuse des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Il est toutefois évident que le mandement joyeux, loin de sombrer dans l'oubli après cette date, continue d'influencer les pratiques éditoriales des imprimeurs-libraires et l'imaginaire collectif des lecteurs des siècles suivants. Par conséquent, il serait d'un grand intérêt, autant pour les études sur l'histoire du livre que pour les études sur la culture joyeuse, de se pencher sur les reprises des éléments de la culture joyeuse par les éditeurs commerciaux, dont le modèle du mandement joyeux, afin de réaliser des livres joyeux pour un grand public. Dans une telle étude, il s'agira de révéler les mécanismes qui sous-tendent les nouvelles stratégies des éditeurs commerciaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles pour générer du profit en réutilisant des matériaux plus anciens et librement accessibles, et de mettre au jour de nouveaux types d'interaction (intentionnelle ou non) avec la culture joyeuse. De cette manière, on pourrait estimer l'effet prolongé des produits et pratiques de la culture festive et joyeuse à l'époque prémoderne.

Cette étude a également accentué la manière dont les textes et les objets de la culture joyeuse qui nous ont été transmis, tels que pièces de monnaie, drapeaux, costumes et bâtons, s'entrecroisent et se renforcent mutuellement. Les interactions supposées entre textes et objets offrent de nouvelles pistes de recherche, notamment pour déterminer la fonction de ces objets à la lumière des textes joyeux, et vice versa. Un tel projet de recherche pourrait également mener à un nouveau cadre conceptuel et théorique sur le fonctionnement de la culture joyeuse à la fin du Moyen Âge et à la première modernité.

Pour conclure, cette thèse a permis de réévaluer certains concepts-clés de la culture festive de la fin du Moyen Âge et de la première modernité. Afin de comprendre toutes les subtilités de cette culture, il importait de nous distancier du carnivalesque bakhtinien, d'effacer la dichotomie culture populaire / culture des élites et d'ouvrir la voie au concept de joyeuseté. Il nous semble pertinent de poursuivre cette direction. Le concept de joyeuseté encourage le chercheur à analyser des textes et objets parodiques et joyeux non seulement comme des mécanismes de confrontation entre groupes sociaux, mais également comme des éléments favorisant la cohésion sociale, la création d'une communauté de participants pendant la fête et la construction d'une identité collective. Une telle ambiance joyeuse permet d'inviter tant les compagnies joyeuses organisant leurs festivités que les lecteurs des livres joyeux à réfléchir sur des questions qui concernent la communauté dans son ensemble. Ce travail apporte donc essentiellement une nouvelle interprétation des pratiques joyeuses et parodiques à travers l'étude d'une source

littéraire, le mandement joyeux, dans une période de grands changements sociaux, politiques et religieux, tout en nous offrant une compréhension plus complète de la force cohésive de la culture joyeuse.



## ANNEXES



## I. Éditions des mandements joyeux

Nous proposons ici une édition des mandements joyeux français et néerlandais pour lesquels il n'existe pas encore d'édition qui corresponde aux principes d'édition critique moderne<sup>1</sup>.

Nous avons fait le choix d'éditer les mandements dans l'ordre chronologique de leur première source. Pour les datations des manuscrits et des imprimés, nous nous sommes basée sur les informations des catalogues des bibliothèques, sauf indication contraire (notamment lorsque nous avons pu constater avec certitude que la datation indiquée dans le catalogue est fausse).

Pour tous les mandements, nous donnons également un aperçu de la tradition éditoriale et/ou manuscrite dans laquelle il s'inscrit. Cet aperçu présente les éditions et les manuscrits que nous avons identifiés. Nous nous sommes limitée aux sources allant jusqu'en 1700<sup>2</sup>. Lorsqu'il y a une incertitude sur la date (XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle), nous avons tout de même choisi d'inclure la source dans l'aperçu<sup>3</sup>. Les mandements joyeux dont nous savons qu'ils ont existé avant 1700, mais pour lesquels nous n'avons qu'un témoin textuel du XVIII<sup>e</sup> siècle, sont également mentionnés<sup>4</sup>. Pour un référencement complet des imprimés, nous avons ajouté le numéro USTC dans la mesure du possible (en effet, nous avons constaté qu'une partie des éditions que nous avons identifiées ne se trouvent pas encore dans cette base de données).

Pour toutes les éditions des textes français, nous avons suivi les principes de l'École nationale des chartes, telles qu'elles sont données dans les *Conseils pour l'édition des textes médiévaux* (2001)<sup>5</sup>. Par ailleurs, nous avons suivi les conseils de l'École des chartes en ce qui concerne la présentation des sources.

Nous avons édité la ponctuation selon les conventions du français moderne afin de faciliter la compréhension du texte par le lecteur. Cela signifie que nous avons par exemple remplacé le double point par une virgule et que nous avons ajouté des virgules là où elles nous semblaient nécessaires.

Pour les éditions des textes néerlandais, nous avons suivi les recommandations de la Nederlands Historisch Genootschap (Association Néerlandaise d'Études Historiques), telles que

---

<sup>1</sup> Il existe en effet souvent des éditions du XIX<sup>e</sup> siècle, mais celles-ci ne contiennent pas de notes ni de glossaire. Nous les listons toutefois dans la présentation des sources.

<sup>2</sup> Les sources datant des XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles sont l'objet d'un futur projet. Nous ne les énumérons donc pas ici.

<sup>3</sup> Voir par exemple les manuscrits du *Mandement de Carême*.

<sup>4</sup> Voir par exemple l'*Ordonnantie van de Bedelarye*.

<sup>5</sup> Comité des travaux historiques et scientifiques – École nationale des chartes, *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*. Fascicule I (conseil généraux) et III (textes littéraires). Paris : Éditions du CTHS / École des chartes, 2001.

présentées dans les *Richtlijnen voor het uitgeven van historische bescheiden* (1988)<sup>6</sup>. La présentation des sources néerlandaises correspond à la manière dont on présente les mandements joyeux français.

Nous avons restreint nos interventions aux erreurs qui affectent le sens du texte. Nous avons toutefois indiqué nos ajouts en les encadrant, dans le texte, de crochets (*faeur* devient *fa[is]eur* ; *haden* devient *ha[n]den*).

Nous nous renvoyons, dans les notes de bas de pages, aux noms des personnages que nous avons identifiés à travers la lecture d'autres textes joyeux. De plus, nous y donnons, dans la mesure du possible, des références à d'autres études mentionnant ces personnages.

---

<sup>6</sup> G. A. M. Beekelaar, J. P. de Valk, J. H. Kluiver *et al.* (Nederlands Historisch Genootschap), *Richtlijnen voor het uitgeven van historische bescheiden*. La Haye : Nederlands Historisch Genootschap, 1988. La version numérisée de ce manuel a été mise en ligne par le Huygens ING (Institut Huygens d'histoire des Pays-Bas) : <http://resources.huygens.knaw.nl/retroboeken/richtlijnen/#page=0&accessor=toc&view=homePane> (dernier accès le 30 septembre 2021).

## Éditions des mandements joyeux français

### 1. *Letres misibles*

A. *Letres misibles en maniere d'un mendement joieux*. Vatican, Bibliothèque du Vatican, ms. Reg. Lat. 1323 (26), fol. 236v, manuscrit mis en ligne en 2019,

[https://digi.vatlib.it/view/MSS\\_Reg.lat.1323](https://digi.vatlib.it/view/MSS_Reg.lat.1323) (dernier accès le 30 septembre 2021).

a. Édité par Adelbert von Keller, *Romvart, Beitrage zur Kunde mittelalterliche Dichtung aus italienischen bibliotheken*. Paris : Jules Renouard et Cie, 1844, pp. 154-155.

b. Édité par : J. Gay et fils, *Le Bibliophile fantaisiste ; ou choix de pièces désopilantes et rares réimprimées en 1869*. Turin : s.n., 1869, pp. 13-14.

B. *De Quaillet lay fondue que fait son mandement*. Épinal, BM, ms. 189, fols. 71v-72v, manuscrit mis en ligne en 2016, <https://galeries.limedia.fr/ark:/18128/dvgvs4tsqsgb2hjt/p147> (dernier accès le 30 septembre 2021).

a. Édité par la Société des anciens textes français, *Bulletin de la Société des anciens textes français*. Paris : Librairie Firmin-Didot, 1876, pp. 104-106.

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici le texte du manuscrit Vatican, ms. Reg. Lat. 1323 (1a) et le texte du manuscrit Épinal, BM, ms. 189 (1b), car les deux textes présentent des variantes textuelles considérables.

Remarques sur la langue : le texte du manuscrit Reg. Lat. 1323 ne comporte pas de formes particulières. Par contre, le manuscrit Épinal, BM, ms. 189 se caractérise par des mots d'orthographe lorraine. Cela s'explique par le fait que le manuscrit a appartenu à la famille Desch, qui habitait à Metz au XV<sup>e</sup> siècle.

1a. Letres misibles en maniere d'un mendement joieux

Caillou l'Enfondu, par la grace d'Yver, roy de Glace, duc de Gellee, conte de Nesge et de Gresil, amiral de Froideure, palastin de Vent, viconte de Frimas et de Brouillas, concierge de Verglas,  
5 chastelain et mestre de toute Chetiveté et de toute Male Aventure, gardien de Famine, tresorier de Vermine, connestable de toute Chetiveté et Povreté, a toux rafleus, rifleux, pelez, tingneux, morveux, gousteux, palasmeux, enroutez, enrimez, frileux, ernés, espietés, esmongnonnés et a tous autres supgés de tres grant chetiveté, salut. Nous vous faisons savoir que il est avenu de  
10 nouvel a nostre congnoissance que pluseurs de noz ennemis, sy comme coquins, truans, paillars, trompeux, hongleux, crocheteurs, vieulx de leur volenté inressounnable, se sont eforcés et eforcent malicieusement de jour en jour d'entrer en nostre royaume de Hurtebisse<sup>1</sup>, bien garnis de bastons gros et gresles, chausses de bobelins, fort vestus et armés de pourpains, fais de trous et d'especes, bien garnis de poux et de puces et punaises qui sont verminnes, redoutables et ont tresbusché et mis a grant destruction grant quantité de noz lieux, hebergens et domicilles, c'est a  
15 savoir tas de chauline et destrain maisons, vuides et gastees au desert de nostre royaume de Hurthebisse et pourtant nous, qui avons bonne volenté et cause raisounnable, nous vous mendons et commendons que vous soiés pres et aperillés trois sepmaines après ung mois passé, armés suffisamment, la lerne en l'euil, la roupie au nez, le vit engelé, les couilles enfondues, les chausse sans avant piés, les soulés troue[es], les mulles aux talons, les dans cliquans, le baston  
20 soulx le celles, la sainture de corde ou de l'anier, les mourdans devant et derriere, la rez vestue pour tous perilz et tout en telle maniere que vous fustes a nostre dernier ban et gardes que en ce n'y ait aucun default. Donné et scellé a cul nu sur une pierre de marbre bisse en nostre Palais de Froidure a Froit nout en Yvernoix en la chastelerie de Tramblay<sup>2</sup>, a l'eure que mestre Riflard<sup>3</sup> sonnoit matines, au son des couilles au registre au registre des enfondus par le tabellion de toute  
25 chetiveté et de toute male aventure. Ainsi signé, Mollet.

A Jehan Panier, marchant du Palais de Paris.

---

<sup>1</sup> Dans son étude sur le langage de Rabelais, Lazare Sainéan montre que le nom de Hurtebise était répandu dans la littérature comique du Moyen Âge. Lazare Sainéan, *La langue de Rabelais*. Genève : Slatkine, 1976 [1922], pp. 469-470.

<sup>2</sup> Ce lieu apparaît également dans la *Lettre d'escorniflerie*, l. 48.

<sup>3</sup> Le personnage de Riflard apparaît également dans la farce de *La mauvaistié des femmes* (Recueil de Florence, XLVIII) et dans la farce de *La Confession Rifflart* (Recueil Trepperel, 27). Voir aussi : Merceron, p. 1121.

1b. De Quailot lay Fondue que fait son mandement

Caillot l'Enfondue, per la grace d'Iver, roy de Glace et de Jalée, duc et conte de Nege et de Grezil, admiraul de Froidure, palatin de Vens et de Bruyne, princes de Rongne et de Graiteure, gardiens de Famine et de Male Meschance, viconte de Joivre et de Bruillas, concierge de Verglas qui fait cheoir les meschans, chastellain et maistre de toute Chaitivitey, et de toute Malaventure, a tous les rongneux, riffleurs, raffleurs, chatieux, tigneux, morveux, cracheurs, gouteux, langoureux, palasmeux, roupieux, enruez, enreumez, enfondus, fruleux, chaistis, maleureux, maingnagiers, nouviaux ou viels, et a tous autres plain de tres grant chaitivitey, salut. Nous vous faisons assavoir qu'il est venus de nouvel en nostre conosse[n]se que pluseurs de noz ennemies, sy comme quoquin, paillairs et rybbaulx, ruffien, holliers, truans, garsons, merdailles, envieux, tricheurs, bareteurs, hoquelleur, mehus de lor volantel malraisonnable, se sont efforciés et efforcent tres malicieusement de jour en jour de entrer en nostre royaume de Hurtebise<sup>1</sup>, hordez des bastons gros et menus, chaussiés de bobelins, fors vestus et aornez de pourpoin recousus, dessirés et depessiés sans nombre, bien garnis de peuce, de [puces] et de p[unnaises]<sup>2</sup> et de jay entreys en nostre royaulme, et ont deprisiés, despeciés, trabuchier, cravantey et mis a destruction grant quantitez de noz bon lieux, haubergaige et domicilles, s'ests a savoir de tas de channes et destrain fours, moulins, qui per av[enture]<sup>3</sup> estoient sans quelconque closure. Avec ce pluseurs sales et palais ont detruit en nostre dit royaulme. Pour quoy nous, qui avons bonne volentez et cause, raison noble de resister a leur fraude et malice, et porveoir, servise de remede, vous mandons et commandons a tous et a toutes estroitement, que vous soiés prest et apparilliés, troys semaines por ung mois pasés ou a venir, armez et adoubez souffisamment, la larme a l'ueil, la roupe au nez, le morvialz sus la manche, les membres tranblan, les dans clyquant, lez mai[ns] chrochue et entumies, le vit engelez et retrait, lez colle vuides et encendrées, lez coulons refer[mez] dedans per force de chaitivitez, lez brayes troué[s], la chemise recousue sus les espauls, le chep[e]ron [...] dessirez desous la gorge, la rois vestue pour les perilz, la barbe engelée, le visayge velus de froit, lez sourcille brulees de la chalour du four, et lez cheveulx emplumez, les mules au talons, les chausse routes au genoulz, les lanyeres renouee, la courroie racollez, sollez desirez, et tout en tel point que vous futes en nostre darien arier ban. Et gardez que par vous n'y ait deffault, car nous vous en pourrien griefment punir. Donnez au cul tout nus sus une pierre de mabr[e] bise, en nostre Palais de Froidure en Fromont en Yvernois, en la

<sup>1</sup> Voir la note 1 de 1a.

<sup>2</sup> Les mots « puces » et « punnaises » sont barrés dans le manuscrit.

<sup>3</sup> Une tâche d'encre nous empêche de lire le mot en entier.

chastelerie de Tramblay<sup>4</sup>, a oure que ribaulz isent du four, tramblan dent a dent sans avoir paour.  
A la relacion maistre Regnault Galent, au registres aux Enfondus, pacey du quomandemant  
maitre Ryfflart<sup>5</sup> le Descouvreis, qui sonne matines au plat de coules par deffault de cloches,  
35 notaire et tabelion publique de tout chaitivetey.

Trasieur Refamy serro piport.

---

<sup>4</sup> Voir la note 2 de I.1a.

<sup>5</sup> Voir la note 3 de I.1a.



## **2. *Mandement de Carême***

Les sources présentant le *Mandement de Carême* peuvent être divisées en trois « familles de textes ».

Chaque famille de textes contient des textes fort comparables :

2.a. Première famille de textes du *Mandement de Carême* :

Titre	Langue	Année	Manuscrit ou imprimé ?	Type de source
A. <i>Cy après ensuit une lettres patentes, faisant mention de plusieurs sortes de poissons de la mer, et de plusieurs sortes d'herbes et d'Espiceries</i> , dans : Anon., <i>La vie admirable du puissant Gargantua</i> . Paris : Jean Bonfons, 1546. USTC 95585. Original non retrouvé. a. Édité par Gottlob Regis, <i>Garguanta und Pantagruel. Aus dem Französischen verdeutsch mit Einleitung und Anmerkungen, den Varianten des zventen Buchs von 1533, auch einem noch unbekanntem Garguanta</i> . Leipzig : Johannes Ambrosius Bartholomeus, 1832, pp. CXLVIII-CXLIX.	français	1546	imprimé (Paris, Jean Bonfons)	livre rabelaisien ( <i>La vie admirable du puissant Gargantua</i> )
B. <i>Les statuts, loix et ordonnances de l'invincible et tres antique monarque Caresme</i> . Paris : Guillaume Nyverd, s.d. Paris, Bibliothèque Mazarine, Rés. 41915 (14). USTC 77723.	français	1560-1573	imprimé (Paris, Guillaume Niverd)	recueil de textes sérieux et joyeux, imprimé entre 1560 et 1573
C. <i>Edict nouveau de Caresme</i> . S.l., s.n., 1562. Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Gall g 755 k (23), date de la mise en ligne de l'imprimé inconnue, <a href="https://www.digitale-sammlungen.de/en/view/bsb10177925?page=1">https://www.digitale-sammlungen.de/en/view/bsb10177925?page=1</a> (dernier accès le 30 septembre 2021). USTC 31165.	français	1562	imprimé (s.l., s.n.)	recueil de textes divers, publiés vers 1562
D. <i>Edict nouveau de CARESME ROY DE la grande pescherie, des marestz, viviers, estangs, fossez, escluses, fleuves, et de toutes autres eaues mondaines</i> . S.l., s.n., 1563. Aix-en-Provence, Bibliothèque Méjanas, Rec D 9 (1145). USTC 21518.	français	1563	imprimé (s.l., s.n.)	recueil de textes divers, publiés vers 1563
E. <i>Placcaet vande Vasten</i> , dans : Anon., <i>Rijm almanach ende gheenerale prognosticatie, eevelijckduerende. Met een warachtighe Sommarische beschrijvinghe opde principale stukken die ons in deesen teghenwoordigen ende toekoomende tyt sullen wedervaren. Met noch zekere prophetije van D. Phymarius van Hans-berghen</i> . Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595, fol. B2r-B3r. Collection privée. USTC 429656. a. Édité par Karel Bostoën, « Mijn Heer den Vasten : een schertsoverheid en zijn plakaten », dans : <i>De Letter doet de Geest leven. Bundel opstellen aangeboden aan Max de Haan bij</i>	néerlandais	1595	imprimé (Amsterdam, Barent Adriaensz.)	recueil de textes joyeux, almanach parodique

<i>zijn afscheid van de Rijksuniversiteit te Leiden</i> . Leyde : Publikaties van de Vakgroep Nederlandse Taal-Letterkunde Leiden, 1980, pp. 160-162.				
F. <i>Edict nouveau de caresme roy de la grande pescherie, des marests, viviers, estangs, fossez, escluses, fleuves et de toutes autres eaues (sic) mondaines</i> . Lyon : Robert Pellet et Antoine Roustan, 1611. Grenoble, BM, L.5861 - TMP-0000031326. USTC 6901432.	français	1611	imprimé (Lyon : Robert Pellet et Antoine Roustan)	publication isolée
G. <i>Mandement de Quaresme</i> . Rome, Biblioteca Casanatense, ms. 2452, fol. 279.	français	XVII <sup>e</sup> siècle	placard (s.l., s.n.)	placard inséré dans un manuscrit rassemblant des textes divers du XVII <sup>e</sup> siècle (Rome, Biblioteca Casanatense, ms. 2452)
H. <i>Mandement de Quaresme</i> , dans : <i>Le vray et droict almanach d'Allemaigne translaté en nôtre langage pour l'an 1676</i> . Anvers : Godgaf Verhulst, s.d. Original non retrouvé. a. Édité dans : <i>Le Bibliophile Belge</i> . Bruxelles, Cologne et Bonn : J.-M. Héberlé, Tome VIII, 1851, pp. 91-93.	français	1676	imprimé (Anvers, Godgaf Verhulst)	almanach
I. <i>Vasten</i> . Gand, BU, ms. 1095. a. Édité par Willy Louis Braekman, <i>Spel en kwel in vroeger tijd : verkenningen van charivari, exorcisme, toverij, spot en spel in Vlaanderen</i> . Gand : Stichting Mens en Kultuur, 1992, pp. 304-306. b. Édité par Paul Huys, « Een originele “Vasten-Oorkonde” uit 1733 », <i>Kring voor geschiedenis en kunst van Deinze en de Leiestreek</i> . Contactblad, 1998, pp. 2267-2270.	néerlandais	fin du XVII <sup>e</sup> siècle	manuscrit	manuscrit personnel (Gand, BU, ms. 1095)

2.b. Deuxième famille de textes du *Mandement de Carême* :

Titre	Langue	Année	Manuscrit ou imprimé ?	Type de source
-------	--------	-------	------------------------	----------------

A. <i>Le Mandement du roy Quaresme</i> . Bruxelles, KBR, ms. IV-541, fols. 64v-65v.	français	1568	manuscrit (Bruxelles, KBR, IV-541)	manuscrit soigné
B. <i>Les graces de Careme</i> . Mons, Archives de l'état, ms. 114, fols. 44v-46. a. Édité par Armand Louant, <i>Le « Livre de Ballades » de Jehan et Charles Bocquet. Bourgeois de Mons au XVI<sup>e</sup> siècle</i> . Bruxelles, Palais des Académies, 1954, pp. 141-142.	français	1550-1571	manuscrit (Mons, Archives de l'état, ms. 114)	manuscrit personnel de la famille Bocquet

### 2.c. Troisième famille de textes du Mandement de Carême :

Titre	Langue	Année	Manuscrit ou imprimé ?	Type de source
A. <i>PLACCAET VAN HET VONNIS Ghevesen by mijn Heer den VASTEN in synen Raede</i> . Bruxelles, KBR, ms. II 6616, fols. 14v-15r. a. Édité par Karel Bostoën, « Mijn Heer den Vasten : een schertsoverheid en zijn plakaten », dans : <i>De Letter doet de Geest leven. Bundel opstellen aangeboden aan Max de Haan bij zijn afscheid van de Rijksuniversiteit te Leiden</i> . Leyde : Publikaties van de Vakgroep Nederlandse Taal-Letterkunde Leiden, 1980, pp. 163-171.	néerlandais	XVII <sup>e</sup> siècle	placard (s.l., s.n.)	placard inséré dans un manuscrit rassemblant des textes divers du XVII <sup>e</sup> siècle (Bruxelles, KBR, ms. II 6616)
B. <i>Placcaet van mijn Heer den Vasten</i> . Courtrai, Stadsbibliotheek, Fonds J. Goethals-Vercruysse, ms. 495. a. Édité par Karel Bostoën, « Mijn Heer den Vasten : een schertsoverheid en zijn plakaten », dans : <i>De Letter doet de Geest leven. Bundel opstellen aangeboden aan Max de Haan bij zijn afscheid van de Rijksuniversiteit te Leiden</i> . Leyde : Publikaties van de Vakgroep Nederlandse Taal-Letterkunde Leiden, 1980, pp. 159-160. b. Édité par Willy Louis Braeckman, <i>Spel en kwel in vroeger tijd : verkenningen van charivari, exorcisme, toverij, spot en spel in Vlaanderen</i> . Gand : Stichting Mens en Kultuur, 1992, p. 310.	néerlandais	fin du XVII <sup>e</sup> siècle	Manuscrit (Courtrai, Fonds J. Goethals-Vercruysse, ms. 495)	manuscrit personnel

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici trois versions du *Mandement de Carême*, deux versions en français et une version en néerlandais. Nous donnons tout d'abord le texte édité par Gottlob Regis (I.2a (tableau 2.a, texte A.a.)), puisque l'imprimé original est perdu. Cette version du *Mandement de Carême* constitue le premier *Mandement de Carême* conservé dans l'ordre chronologique. Nous avons apporté en quelques endroits des corrections à l'édition de Regis lorsque son texte nous paraissait manifestement erroné (notamment en ce qui concerne les noms propres, la ponctuation et les règles d'édition de l'accentuation et de la séparation des mots). Puis nous donnons le texte du manuscrit Bruxelles, KBR, IV-541, fols. 64v-65v (I.2b (tableau 2.b, texte A.)).

Dans la partie des éditions des mandements joyeux néerlandais, nous reproduisons également le *Placcaet vande Vasten* (I.c (tableau 2.a, texte E.)).

2a. Cy après ensuit une lettres patentes, faisant mention de plusieurs sortes de poissons de la mer, et de plusieurs sortes d'herbes et d'espiceries : donnee a La Rochelle, le premier jour de mars, mil cinq cens quarante cinq.

5 S'ensuyt ladicte lettre patente : donnee a la Rochelle le premier jour de Mars. Mil cinq cens quarante cinq.

Caresme<sup>1</sup>, par la divine clemence, empereur d'Abstinence, roy de la grand Pescherie, des Marestz, Viviers, Estangs, Fossez, Escluses, Fleuves, et toutes Eaues mondaines. Archeduc des Balaines, Esturgeons, Daulphins, Saulmons, Alozes, et Chiens de mer, duc d'Escailleux, Loches, Plies, Vystrés, Moulles, Hannons, et Grenouilles. Prince des Brochetz, Carpes, Anguilles, Lamproyes, Truites, Perches, Cardons, Tentés, Gouions et tous autres Poissons d'eaués douces. Conte des Harencs Soretz, Sellerins. Vicomte des Sallades, Cressons, Aulx, Ongons, Vinaigres, et Huilles d'olives. Marquis des Compostz, Cirops, Mielz, Sucades, Avelines, Confitures, Amandes, Raisins, Figues, et Dates. Baron de Feneul, Rix, Pois, Febves, et autres compositions. Seigneur et grant gouverneur des sobres Collations, et Banquets, salut. Sçavoir faisons a tous nos justiciers, officiers et subyetctz, comme payeurs, proviseurs, bouteilliers, despenciers, et tous espritz sains, quelz qu'ilz soient, qu'incontinent ces lettres veues, et suyvant la teneur d'icelles, facent mettre a execution et publier a son de trempe, nostre mandement et edict, c'est assavoir, que voulons et entendons estre bannis et interditz tous ceulx qui ont contrevenu a nostre haultesse et majesté, combien que par force de deniers ilz ayent obtenu confessionnaulx ou remissions de nostre bien aymé, et cousin Alcofribas<sup>2</sup>, et lesquelz de rechef banissons hors de noz regnes et pays, pour certains crimes et delictz par eulx perpetré et commis, avec leurs attiez et complices. C'est assavoir, Adrian le Bœuf, Denys Moutons, Jean le Veau, Nicolas Jambon, Estienne Sanglier, Jaques le Cerf, Guillaume Chevreau, André Chair sallee, Symon le Cochon, Anthoine le Lievre, Hubert le Connin, Cornille Chapon, Marc Heron, Hugues Canart, Philebert Coq d'Inde, Regnault le Coq, Agnes la Poulle, Laurence la Grue, Noel l'Oïçon, Jean Poussin, Pierre Poulet, Jean Bizet, Robert Faesant, Margot la Perdrix, Allis la Beccasse, Blaise Carbonnade, Fremin Pasté, Henry Saucisse, Ysabeau l'Andeulle, Gillet Boudin, Perrette Fricassee, Mathurin Caillette, Thibault Hetoudeaux, François Pigeonneau, Fiancre l'Alouette, Thoinette la Grine, Samson le Merle, Raoulin Pan, Regné Sercelle. Adam Hachepot, et Quentin l'Œuf. Et plusieurs autres, lesquelz doresnavant s'avacent et entremettent de rompre et enfraindre nosditz status et

---

<sup>1</sup> Ici, Regis donne le nom « Avesme », ce qui nous paraît être une erreur.

<sup>2</sup> Regis suggère « Alcofrivas », mais il s'agit clairement d'une référence à l'anagramme de François Rabelais : Alcofribas Nasier.

ordonnances, qui est contre nostredictie majesté, chose non a tollerer, ains digne de tresgrand  
pugnition, pource nous sur ce deument informé et que ne voulons permettre iceulx oultrages  
35 regner en nostre dit pays, villes, villages, bourgades, et tumber en peril, et dangier de leurs  
consciencs. Considerant aussi leur transgression, par l'advis et conseil de nostre bien ayme  
chancellor, maiste Jean Sans Cervelle, Colin Plate Bourse<sup>3</sup>, maistre Thomas Mal Soupé<sup>4</sup>, et Henry  
l'Affamé, nostre tresorier, et autres de nostre conseil. Pource voulons nostre ordonnance estre  
tenue et observé, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, jusques au lendemain de  
40 Alleluya, car ainsi nous plaist il estres fait. Et ou il s'en trouvera par cy après aulcuns deffaillans,  
qu'ilz soient punis corporellement par nostre grant prevost, maistre Jean Boucher, jusques a ce  
que mort en ensuyve. Ainsi signé Caresme, par son secretaire Maigremine, et de nostre regne le  
trenteseptiesme. Par le conseil.

45 Imprimé joyeusement assis,  
En l'an mil cinq cents quarante six,  
Pour soutenir<sup>5</sup> joyeuseté,  
Autant en yver, comme en esté ;  
Pour resjouyr tous bons compaignons,  
50 Tant gorriers<sup>6</sup> soient joyeux ou mignons.

Fin.

---

<sup>3</sup> L'abbé de Plate Bourse est un personnage dans la sottie du *Jeu du Prince de Sotz et Mere Sotte* de Gringore (Brown, pp. 253-288).

<sup>4</sup> Mausouppé est un personnage principal dans *Goguelu. Farce de l'aveugle et de son valet* (Recueil de Florence, XLV).

<sup>5</sup> Il s'agit d'un rébus avec les mots « Te », « pour » et « nir ». Le mot « pour » a été placé sous les mots « te » et « nir ».

<sup>6</sup> Les « gorriers » apparaissent également dans la *Farce nouvelle nommée la folie des gorriers* (Paris, BnF, ms. Rothschild, 3007, fols. 100r-105r).

## 2b. Le mandement du roy Quaresme

Quaresme, par la grace de Dieu, roy de tous ces Pays d'En Bas et d'En Hault, archiduc des Estourgeons, Lamprons, Saulmons, Chiens de mer et crevices, Brocetz, Barbeaux, Gouions, 5 Carpres, Moults Stocvich et aultres manieres de telles gens chevauchans par les eauwes en la mer. Prince des Herrens Sorretz et Macquereaux, marquis des Sallades, de Repons, de Cressons, Laitunes et Ongnons, Pois et Febves, Conte d'Uille d'olive, de Noix, de Navettes et d'aultre choses, seigneur des Figues et des Roysins, Succades, Dades, Amandes, Castaignes, Pomes, Poyres et Drageries. Et gouverneur de toutes aultres Viandes Flenmaticgues, plaines de fiebvres. 10 Et regent de Toute Povreté et mesme pour ceulx qui n'ont que mengier, et maistre des Collations, salut. Sçavoir faisons a tous nos justiciers, subgetz et officiers, quelz qui soient reservé, ceulx qui ont bulles par force d'argent et par inportunes requestes de nostre cousin, le paperie, pour les grans innumerables et execrables excés faictz et commis par Pierre Grasset et sesditz complices et alliez comme Pierre Bœuf, George Mouton, Jehan Cappon, Pol Cochon, 15 Anthoine Petris, Remy Connin, Guillemin l'Oisou, Andrieu Poulet, Roland Cabri, Tiban l'Oiselet, Estienne le Veaulx, Robert Boudin, maistre Hughe de la Trippe, dame Andouille, frere Allart Saulchise, Guillemin Pastés, Charles Faisant, Loys Piet de Mouton, Simon Carbonnee et Druet Pigon, rotisseurs, carbarteurs, patisiers, bouchiers, tripiers et tripieres, chasseurs, volleurs, bancqueteurs et pluisieurs aultres leurs alliez et complices, lesquelz de leur volenté indeue et 20 desraisonnable se sont ingerez de fait et par force de seduire nosdits serviteurs et subgetz a faire plusieurs crismes et d'aller contre nostre majesté, comme gourmandise tellement qu'ilz s'en sont trouvez forbus, morfondus et en grant dangier de leur personne, qui sont choses que ne voulons permectre en nostre pays et seignourie. Pour ce est il que nous, ces choses considerees et sur ce l'advis de noz amy et feaulx monsieur maistre Eustache Harrencq, chevalier et chancier, 25 maistre Alexes Lorayne, Olivier Marsuin, Nicolle Cabilleaux, Bauduin des Plays, et discrete personne, Oct Aloze et aultres en nostre privé conseil, avons, par [...] et grande deliberation dudit conseil, condampné, et par cestes pointes condampnons lesditz Pierre Grasset et lesditz alliez et complices a estre bannis de nostre pays et seignourie jusquez Alleluya, de sorte qu'ilz ne soient si hardis de retourner en nostre dicte terre sans le congie de nous, sur la paine de le hart et 30 ce par nostre sentence, diffinitive jugement et par droit. Donnee en nostre Palais de la Poissonnerie, le jour des carbons, c'est assavoir le jour des Cendres, a douze heures, le neufiesme de febvrier, XVe XXVIII, stil de Lille, de nostre regne la premiere. Ainsi glossé dessoub quaresme et plays. Escript par ledict roy et secretaire l'Anguille.



35 Qui du tout son cœur met en Dieu,  
Il a son cœur et si a Dieu.  
Mais qui le met en autre lieu,  
Il pert son cœur et si pert Dieu.

### 3. Lettre d'escorniflerie

A. *S'ensuivent les quinze grans et merueilleuz signes nouvellement descendus du ciel au pays d'angleterre : moult terribles et divers a ouyr raconter avec une lettre missive laquelle porte grans previllaiges a plusieurs gens de toutes provinces et nations nouvellement imprimez par maistre tiburce demourant en la ville de pampelune.* Paris : Veuve de Jehan Trepperel & Jehan Janot, 1512-1521. Paris, BnF, RES M-YF-149 (26), imprimé mis en ligne le 26 juin 2012, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8626301d> (dernier accès le 30 septembre 2021). USTC 57495<sup>1</sup>.

a. Transcription dans : Jean-Claude Aubailly, *Deux Jeux de Carnaval de la Fin Du Moyen Âge : La Bataille de Saint Pensard a l'encontre de Caresme et le Testament de Carmentrant.* Genève : Librairie Droz, 1977, pp. 101-103.

B. *Les quinze grans et merueilleux signes nouvellement descendus du Ciel au pays Dangleterre, moult terribles et diuers a ouir raconter. Item plus la lettre descorniflerie, laquelle porte grands priuileges a plusieurs gens, et la chanson de la grande Gorre : le tout composé par maistre Tyburce, demourant en la ville de Papetourte.* Lyon : s.n., s.d. USTC 93967. Original non retrouvé.

C. *Les quinze signes descendus en angleterre. Avec la lettre descorniflerie.* S.l. : s.n., s.d. Versailles, BM, G 8° 164.

D. *Les quinze signes descendus en Angleterre. Avec la lettre descorniflerie.* S.l. : s.n., s.d. BnF, Rés. Y<sup>E</sup> 1327, USTC 27018.

E. *La lettre d'ecornifflerie.* Lyon : Jacques Moderne, [1545]. BnF, RES-YE-1436, USTC 56901.

F. *Les Quinze Signes descendus en Angleterre. Avec la lettre d'Escorniflerie.* Rouen : Nicolas Lescuyer, fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Chantilly, Musée Condé, XI-D-058-(1).

G. *Lettre d'ecornifflerie et déclaration de ceux qui n'en doivent iouyr.* Paris : Pierre Menier, s.d. BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2772.

H. *Lettre d'escornifflerie et déclaration de ceux qui n'en doivent joiÿr.* Paris : Veuve Du Carroy, 1625. Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, 8 Q 72 INV 951 RES (36).

---

<sup>1</sup> Cette édition fait partie du Recueil Trepperel.

I. *Lettres générales. Authentique et perpétuel privilege d'escorniflerie, soit pour l'entree ou issue de quelque repas que ce soit.* S.l. : s.n., s.d. Toulouse, Fonds Pifteau, Resp Pf pl A 0069/1.

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici la *Lettre d'escorniflerie* telle qu'elle figure dans le Recueil Trepperel (texte 3.A), à la suite de la pronostication des *Quinze signes*.

Après s'ensuit la *Lettre d'escorniflerie*

Taste Vin<sup>1</sup>, par la grace de Bachus, roy des Pyons, duc de Glace, comte de Gelee, admiral des Vens, connestable de Froidure, viconte de Frimeulx et de Verglas, damoiseau de Neige. Prince  
5 de Gresles, baron de Nul lieu, marquis et seigneur de Vendenges, confesseur de Bouteilles, baptiseur d'Andouilles, conseiller et chambellan de Mal em point<sup>2</sup>. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, ne seront sours ne adveugles, salut. Sçavoir faisons a tous nos feaulx seigneurs, cousins et amys, a tous noz vaissaulx et subjectz, comme sont taverniers, tavernieres, savetiers, savetieres, riveurs de vieilles serreures, faulconniers, veneurs, fripponniers,  
10 maradins, pincepastes, gardeurs de coingz de cheminees, brigodeurs, anboueurs de vieux bas, avalleurs de puree de septembre, porchiers de truys, cureurs de retrais, joueurs de detz et de cartes et de rien, huitiesmiers, gabelleurs, faiseurs de faulce monnoye, porteurs de rogatons, amasseurs de vieux drapeaux, foyreux, escumeurs de potees froides, gardeurs de vieux chiens, cureurs d'estables, impositeurs, affermeurs de pardons, vieulx sergens, provostz et officiers  
15 cassez de gaiges, forbaniz, infames, essorilez et ramenez du gibet, rongneux, grateleux, graveleux, farcineux, morveux, les yeulx chassieux, couille flastries et victz gelez, les dens cliquetantes, le poil au cul, le chapperon dessiré soubz la gorge en guise d'ung harenc sorêt, les chausses tirantes vers les talons a la façon de Bretagne, les souliers sans semelles, les yeulx blancz comme escarlatte a force de taster dedans le pot et ceulx qui sont maistres après leurs femmes, et aussi  
20 ceulx qui ont la jaunisse d'Aunis, qui sont palles comme escuelle de pressoyer, esproueurs de tyriacle, ramoueurs de fesses, escorcheurs de regnars, espieurs de chemins, tabellions de charrettes, meurtriers de caillebottes, pescheurs de sardines, avalleurs de pilleures en guise de clistere barbarin, porteurs de bourrees et de costeretz, faiseurs de balais, ramoueurs de cheminees, defferreurs de chevaulx mors, macqueraulx, ruffiens, belistres et plusieurs aultres  
25 caymens, retrous de culz, bigotz, eshanchez, ypocrites, mangeurs de crucifix, rinceurs de voires et de pintes, fa[is]eur de lardoueres, huliers, houliers, godi[s]eurs, qui font a croire de miches que ce sont cailles coiffées et de ambesars que ce sont ternes, et des nues que ce sont peaux de veau au maistre des basses oeuvres et en general a toutes gens de meschant gouvernement, et par especial a nostre amy et feal chancelier maistre Tripaut Ventru qu'il soit prest et apareillé de  
30 presenter et bailler a nostre trescher feal et amy bien veillant Estellebringost, les extenciles de taverne. C'est assavoir tasses, voires, gobeletz, hanaps, terrasses, pintes, tierces, quartes,

---

<sup>1</sup> Ce personnage apparaît également dans *Le grand Testament de Tastevin, roi des Pions*, un testament parodique. Voir : Anatole de Montaiglon et James de Rothschild, *Recueil de poésies françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : morales, facétieuses, historiques*. Tome III. Paris : P. Jannet, 1855, pp. 77-83.

<sup>2</sup> Ce personnage apparaît également dans la farce du *Capitaine Mal-en-Point* (Recueil de Florence, XLIX).

choppines, margot et coquille plaines de vin, ypocras, muscadet, rosette, Romenie, Lippe, Beaulne, Auxerre, Pineau, Fayemongeau, claret de Saint Maxent, tainte Saint Porcain, Biard, la Marche, Anjou, Vuiesne, Aunis, citre, peré, cervoise, godalle, c'est en attendant de mieulx avoir.  
35 Et que nostre dit chancelier laisse se present porteur user du privilege d'escorniflerie. Et oultre qu'il boyve une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit fois a tout le moins et son varlet autant, nommé Briffault<sup>3</sup> car il est homme qu'il le vault. Et estre nostre lieutenant.

Item voulons et ordonnons en mandement dessusdit quelque part qu'ilz aillent et qu'ilz  
40 trouveront aucunes gens lesquelz se voudront aucunement mesler et user dudit privilege d'escorniflerie, s'ilz n'ont mandement especial et pareil de cestuy, qu'ilz les condamnent a telle amande qu'il leur plaira, car par ces presentes leur en donnons plain pover et puissance. Mandons et commandons a tous nos subgetz et oultre deffendons par les ordonnances  
45 dessusdictes qu'ilz ne soyent si osez ne si hardis d'en prendre denier ne maille, aussi les desgaiger ne aultre pour eulx en leurs noms, sur peine de incarceration de corps et ravissement de biens, et d'estre bany de nostre seigneurie.

Donné a haste a nostre ville de Frimond, chastellenie du Tremblay<sup>4</sup>, et scellé de paste par defaulte de cyre verte, ces octaves saint Jehan, jour des avans de la Toussains, que l'on disoit  
50 XIII mille XI cens ou moins. Et de nostre regne la moitié plus qu'il n'en y a. Ainsi signé pour copie, par maistre Jehan l'ivrongnes, nostre grant conseiller et premier chambellan au grant conseil et chapitre general tenu en l'abbaye de sainte Souffrete<sup>5</sup>, le jour de saint se tu as si prens et de renfort, signé par nostre grant greffier Maunourry, alias Croquepie<sup>6</sup>, commis de par nous a donner la copie de nosdictes lettres a tous nos amez et feaulx bigourdins lesquelz se voudront  
55 mesler et entremettre dudit office et stille d'escorniflerie pourvue qu'ilz en facent leur devoir. Fait et passé es presances de Celin Javelle, Thibault Chenevot<sup>7</sup>, Andre Coullon, Mitis et Mistigris et plusieurs aultres dudit office.

Finis.

---

<sup>3</sup> Personnage qui apparaît également dans la farce du *Capitaine Mal-en-Point*. Son nom signifie « glouton », « goinfre » (Recueil de Florence, XLIX).

<sup>4</sup> Ce lieu apparaît également dans les *Letres misibles*, 1a, l. 23.

<sup>5</sup> Abbaye imaginaire, nommé d'après la patronne imaginaire dans le *mundus inversus* de la folie, la sottie et la marginalité. Voir : Merceron, pp. 409-410.

<sup>6</sup> Croque-la-pie est un personnage récurrent des farces françaises. Son nom signifie « boire gaillardement » (Recueil de Florence, VI).

<sup>7</sup> Thibault Chenevot est un des personnages de la *Farce des enfants de Bagneux* (Recueil de Florence, XXVII).

#### 4. *Monologue des sotz joyeux / Monologue des nouveaulx sotz*

A. *Le monologue des sotz joyeux de la nouvelle bande*. Paris : Guillaume Nyverd, s.d. Chantilly, Musée Condé, IV D 151. USTC 46992.

a. Édité par Anatole de Montaiglon et James de Rothschild, *Recueil de poésies françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : morales, facétieuses, historiques*. Tome III. Paris : P. Jannet, 1855, pp. 11-25.

B. *Le Monologue des nouveaulx sotz de la joyeuse bende : faict et composé nouvellement*. Paris : Jehan Longis. Londres, BL, General Reference Collection C.22.a.36.

a. Édité dans : *Bulletin du Bibliophile belge*, III, 1846, pp. 411-414.

b. Édité par Anatole de Montaiglon et James de Rothschild, *Recueil de poésies françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : morales, facétieuses, historiques*. Tome I. Paris : P. Jannet, 1855, pp. 11-16.

C. *Le monologue des nouveaulx sotz de la joyeuse bende faict et composé nouvellement*. Paris : Julien Hubert, 1529. Paris, BnF, Rés. Y<sup>E</sup> 3021. USTC 73246.

D. *Le monologue des nouveaulx sotz de la joyeuse bende*. Paris : s.n., 1530. Paris, BnF, Rothschild. USTC 64093.

Remarques sur le texte : le *Monologue des sotz joyeux* nous est parvenu en deux versions datant du premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. La première version est incontestablement une pièce de théâtre. Il s'agit plus spécifiquement d'un monologue dramatique dans laquelle l'acteur s'adresse au lecteur du livre, comme le montre l'incipit. Le texte est probablement imprimé pour la première fois après la représentation de la pièce, dans les années 1520<sup>1</sup>. La deuxième version est un mandement joyeux sans indices théâtraux. Les lecteurs de ce texte constituent un nouveau type de public qui n'a pas nécessairement assisté à la représentation théâtrale du mandement : ce sont des « nouveaulx sotz » (nouveaux sots), tandis que les spectateurs ayant assisté à la représentation sont, comme l'indique la première version du texte, appelés des « sotz joyeux » (sots joyeux). Nous utilisons les deux versions du *Monologue* pour notre étude. Nous reproduisons ici le mandement joyeux tel que présenté dans l'imprimé publié par Guillaume Nyverd (4a (4.A. de la liste ci-dessus)), ainsi que l'édition publiée par Jehan Longis (4b (4.B. de la liste ci-dessus)).

---

<sup>1</sup> Cette datation est fondée sur Picot. Étant donné les relations que le *Monologue* entretient avec le théâtre comique du début du XVI<sup>e</sup> siècle, nous avons des raisons de croire que l'estimation de Picot est juste. Voir : Émile Picot, « Le monologue dramatique dans l'ancien théâtre français (second article) », dans : *Romania*, 16, 62-64, 1887, p. 466.

4a. Le monologue des sotsz joyeux de la nouvelle bande

La déclaration du préparatif de leur festin et banquet.

5 Mis en lumiere, par le seigneur du rouge et noir, adresant a tous joyeux sotsz et autres.

Le seigneur du rouge et noir

Aux lecteurs de bon voulloir

Donne salut.

10 Seigneurs, sy en quelque province

Est ce petit livret transmis

Ou soyt regnant, un bon sot prince

Et sotsz a liesse soubzmis.

Ainsy que a mes tres chers amis

15 Un salut de bon cueur je donne

Et pour eulx ledict livret ordonne

Lequel passant temps pourront veoir

En priant leur grace tres bonne

Que chascun les faultes perdonne

20 Qu'ilz y pourront apercevoir.

L'acteur, au lecteur :

Les jours passez, par fantaisye

Faisant des chasteaux en Asye

25 Et de grosses tours en Espagne

Au verd boys, pres une campagne

Pretendant recreation

Prendre et avoir, grand porcion

Me vint de cent choses diverses

30 En l'esprit, tant rouges que perses

Dont je fuz quelque peu fashé

Parquoy, au long je me couchay

D'un buysson ou dressa son vol

Un plaisant et gay rossignol

35 Lequel de son gracieux chang  
Fuct ma tristesse au loing chassant  
Et me sembla, parolle ronde  
Que tous les plaisirs de ce monde  
Estoyent en ce boscaige lors  
40 Parquoy en faisant mes efforts  
Pour oyr tant gaye chanson  
Pas a pas plus pres du buysson  
M'aprochay mais en me voyant  
L'oyseau s'en va de moy fuyant  
45 Et delaisa son gringottaige  
Dont mon cueur, de dueil eut partaige.

Alors me voullu empescher  
Plus avant en ce boys marcher  
50 Pour de rechef son chant ramaige  
Ouyr dedans ce verd boscaige  
Mais tout ainsy que je bouloye  
Marcher plus outre enmy la voye  
Un petit dizain amassé  
55 En papier, qu'on avoit laissé  
Cheoir a terre, en ce lieu predict  
Duquel la teneur ainsy dict.

Vivent sotz, de noble voulloir  
60 Prenantz en vertu leur adresses  
Car ainsy comme on peult sçavoir  
Sottye en vertu est noblesse  
Celuy dont peché, l'ame blessé  
N'est digne d'estre sot nommé  
65 Mais selon droict fol estimé  
Lors que vice en son cueur persiste  
Pource tiens en bon cueur fermé  
Que sottye en vertu consiste.



70 Après avoir ce dizain veu  
 Fuz tant de liesse pourveu  
 Que habandonnay boys et buissons  
 Le rossignol et les chansons  
 Et me vint lors en mon couraige  
 75 En tous lieux, fust ville ou villaige  
 Pour de joye avoir jouyssance  
 Des bons sotz, chercher la contance  
 Ce que je fiz incontinent  
 Tant que avec eulx suys maintenant.  
 80  
 Or pour d'yceulx la grace avoir  
 Comme seigneur du rouge et noir  
 Donner leur veulx par amytié  
 De mes biens plus que la moityé  
 85 Et pour sotz espritz contenter  
 J'ay voullu moyen inventer  
 Pour d'iceulx me faire congnoistre  
 Les semondre avec moy repaistre  
 Demain en vu plaisant chasteau  
 90 De regnon hault voire tres beau  
 Ainsy qui sera recité  
 Cy après, pource en verité  
 Tous je vous prie en general  
 Bons sotz, tant d'amont que d'aval  
 95 Par voz noms, vous pretens nommer  
 Et pour mes amis reclamer.  
  
 Premier sans en excepter nulz  
 Sotz a venir, sotz bien venus  
 100 Sotz crainctifz, et sotz attendans  
 Sotz de bien boire pretendans  
 Sotz grands, sotz petits, sotz moyens

Sotz villaigeois, sotz citoyens  
 Sotz gras, sotz maigres, sotz refaictz  
 105 Sotelletz, et sots tous parfaictz  
 Sotz vieulz, sotz jeunes innocens  
 Sotz rasottez non hors du sens  
 Sotz anciens, et sotz nouveaulx  
 Sotz nyaiz comme jeunes veaulx  
 110 Sotz vassaulx, et sotz gentillastres  
 Sotz qui grattent leur cul es astres  
 Sotz rethoriciens, sotz fatistes  
 Sotz praticiens, et sotz legistes  
 Sotz piteux, et sotz aumosniers  
 115 Sotz aymanz a garder deniers  
 Sotz laboueurs, sotz mecanicques  
 Sotz entendens, sottes trafficques  
 Sotz soy prisans moins qu'un festu  
 Sotz vivants en toutte vertu  
 120 Sotz esventez, sotz lunaticques  
 Sotz fortunez, sotz fantasticques  
 Sotz courtz, sotz longs, sotz clercz, sotz layz  
 Sotz barbouillez, sotz beaux, sotz laidz  
 Sotz esbahiz, sotz estonnez  
 125 Sotz larges, sotz habandonnez  
 Sotz affamez, sotz plains, sotz chiches  
 Sotz gourdz, sotz pauvres, et sotz riches  
 Sotz humbles, et sotz arogandz  
 Sotz voyaigers, sotz naufragandz  
 130 Sotz ouvriers, et sotz aprentisz  
 Sotz gros asniers, et sotz subtilz  
 Sotz resveurs, sotz a testes lourdes  
 Sotz venteurs, sotz affermant bourdes  
 Sotz ardans d'aller, sotz tardifz  
 135 Sotz pesans, sotz acouardiz  
 Sotz mygnons, et sotz tous gaillards

Sotz babillars, sotz bons raillars  
Sotz de soulas, sotz de liesse  
Sotz instruyctz en sotte jeunesse  
140 Sotz fuyans noyses et debatz  
Sotz ayman faire sotz combatz  
Sotz de bon voulloir, sotz restrifz  
Sots las d'aller, et sotz hastifz  
Sotz sans soucy, sotz bons robins  
145 Sotz rouges comme cherubins  
Sotz enrumez, sotz entoussez  
Sotz mal sains, sotz interessez  
Sotz luneaulx, a testes d'espites  
Sotz sucrez, et sotz chatermittes  
150 Sotz fortz, sotz foibles, sotz pouvreux  
Sotz hardiz, sotz aventureux  
Sotz felons, sotz espoventables  
Sotz plaisants, sotz doulx, sotz affables  
Sotz mariez, sotz amoureux  
155 Sotz dolentz, et sotz langoureux  
Sotz maistres comme cieurs daictz  
Sotz blonds, sotz bruns, sotz chaulx, sotz froictz  
Sotz bigorniers, sotz bons beuveurs  
Sotz frians, sotz fins, sotz baveurs  
160 Sotz joyeux demandans a rire  
Sotz rechignez, sotz rempliz d'yre  
Sotz gros, sotz crevez, sotz ethiques  
Sotz terrestres, sotz aquaticques  
Sotz alaigres, sotz promptz, sotz lourds  
165 Et sotz subgetz au pis d'amours.

Mon veuil a inventer le fonde  
Tous sotz, et sottes de ce monde  
Sans que nul j'en vueille excepter  
170 Mais tous je vous pry assister

A mon grand festin et banquet  
Pour mettre sus joyeux quaquet  
Sans y faillir aucunement.

175 Le seigneur de Rien<sup>1</sup> seurrement  
Du banquet sans estre hastif  
Fera le grand preparatif  
Acompagné du Plat d'Argent<sup>2</sup>  
Le safran sera dilligent

180 Souffrette<sup>3</sup> et Platebourse<sup>4</sup> aussi  
Vous servir sans aucun soucy.

Bas de Poil et la Qui n'a Guere  
Vous feront tres joyeuse chere

185 A malayse avec Peu d'Aquest<sup>5</sup>  
Seront les sergents du banquet  
Pour garder qu'il n'y ayt desordre.

L'abbe de Platte bourse<sup>6</sup> en ordre

190 Y verrez, et le Bas d'Argent<sup>7</sup>  
Lequel ne sera nesgligent  
Hault et bas mettre vin sur table  
L'abbe de Peu de Sens notable

---

<sup>1</sup> Le monsieur Rien apparaît dans la farce de *Maistre Mymin qui va a la guerre*. Voir : Gustave Cohen, *Recueil de farces françaises inédites du XV<sup>e</sup> siècle*. Genève : Slatkine, 1974, pp. 27-34. De plus, il s'agit d'un titre donné aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 50.

<sup>2</sup> Le seigneur du Plat d'Argent apparaît aussi dans la sottie du *Jeu du Prince des Sotz et Mere Sotte* (Brown, pp. 253-288). Ce personnage allégorique apparaît régulièrement dans d'autres farces et sotties, dans lesquelles il apparaît souvent sous le nom de « Fautle d'Argent ». Voir par exemple la farce de *Fautle d'Argent et Bon Temps* (Recueil de Florence, XLVII). De plus, il s'agit d'un titre donné aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 50.

<sup>3</sup> Patronne imaginaire dans le *mundus inversus* de la folie, la sottie et la marginalité. Voir : Merceron, pp. 409-410.

<sup>4</sup> L'abbé de Plate-Bourse figure également dans la sottie du *Jeu du Prince des Sotz et Mere Sotte*. Voir : Brown, pp. 253-288. De plus, il s'agit d'un titre donné aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 50.

<sup>5</sup> Ce personnage apparaît régulièrement dans les farces et les sotties. Voir par exemple la farce des *Trois Coquins* (Recueil de Florence, LIII).

<sup>6</sup> Voir note 4.

<sup>7</sup> Ce personnage allégorique apparaît régulièrement dans les farces et les sotties, dans lesquelles il apparaît souvent sous le nom de « Fautle d'Argent ». Voir par exemple la farce de *Fautle d'Argent et Bon Temps* (Recueil de Florence, XLVII).

- L'abbe de Maugouverne<sup>8</sup> aussi  
 195 Et de Picque pulce en soucy  
 Seront pour tous vous faire asseoir  
 Autant a midy comme au soir.
- Le seigneur des Minces<sup>9</sup> gentil  
 200 Au dessert sera fort subtil  
 Avec l'abbe de saint Liger<sup>10</sup>  
 Faisant les faultes coriger  
 Qui pourroyent venir en ce lieu.
- 205 Aussi sera faire bon feu  
 Le puissant seigneur de Froidure  
 L'abbe de Froictz vaulx<sup>11</sup> qui n'endure  
 Chaleur, soit charnaige ou karesme  
 Vous chaffera comme luy mesme
- 210 Il a de ce fait pris la charge  
 Avec le seigneur de Neige  
 Le seigneur des Vents et maintz autres  
 Lesquelz pour ce fait sont tous vostres.
- 215 Le preparatif du festin.
- Or premier sans quelque deffault  
 Pour le festin avoir nous fault  
 Quatre muys de bled mis en miches
- 220 Douze sengliers, neuf cerfz, siz biches  
 Soixante oysons, trente chevreaux

---

<sup>8</sup> Au XVI<sup>e</sup> siècle, il y avait plusieurs compagnies joyeuses portant le nom d'abbaye de « maugouverne ». Voir : *Théâtre des frontières*, p. 50.

<sup>9</sup> Le seigneur des Minces apparaît également dans la *Farce du Mince de Quaire*. Voir : Recueil de Florence, XXII.

<sup>10</sup> Saint Léger (saint de la légèreté, guérisseur de l'obésité) est également présent dans la pronostication joyeuse *Le Calendrier nouveau* de Jean Molinet. Voir : Merceron, 1068-169. Il apparaît aussi dans la farce du *Capitaine Mal-en-Point* (Recueil de Florence, XLIX, p. 219). Voir aussi la *Farce de Léger d'Argent* (Recueil de Florence, XXV).

<sup>11</sup> L'abbé de « Froictz-Vaulx » ou « Frevaulx » est un personnage bien connu dans les sotties et figure par exemple dans la *Farce joyeuse a cinq personnages, c'est a sçavoir : Troys Galans, le Monde qu'on fait paistre et Ordre* (Paris, BnF, ms. fr. 24341, fols. 123v-132v). Il est l'archétype de la misère.

Et la chaire de quatre vingt veaulx  
 Troys cents poinsons de vin vermeil  
 Et de cleret nombre pareil  
 225 De vin blanc d'Anjou cinq cents pippes  
 Et trente bassins plains de trippes  
 Pour fricasser d'entree de table  
 Et pour viande delectable  
 Cinquante lievres, cent congnins  
 230 Et autant de petits lappins  
 Cent paons, troys mille chappons  
 Mille ramiers, deux cents herons  
 Cent coqz d'Inde, cent cormorantz  
 Deux mil pardriaulx fort friantz  
 235 Deux mil beccasses et sercelles  
 Autant de cailles et de merles  
 D'alouettes quatre milliers  
 Cinq cents mauvis, cent chevalliers  
 Mille faisans, cent morillons  
 240 Troys septiers d'autres oysillons  
 Deux cents butors, cent cochons gras  
 Soixante et huyct brocz d'ypocras  
 Quatre cents canardz de riviere  
 Pour ensemble faire grand chere  
 245 Douze milliers de pastez chaulx  
 Et les boudins de cent pourceaulx.  
  
 De froment six mille pains blancz  
 Cent formaiges gras, deux cents flans  
 250 Deux cents tartes, troys cents gasteaulx  
 Troys milliers de petits tourteaulx  
 Sept fors chevaulx chargez d'oingnons  
 Dix de concombre, huyct de pompons  
 Vingt chevaulx chargez de navetz  
 255 Autant de raues et panetz

Troys barilz de saulces jolyes  
Quinze chevaulx chargez d'oublyez.

Ce banquet pour vous on prepare  
260 Entrez dedans sans dire gare  
Et tous a table vous mettez  
Sy serez sottement traictez.

Du chasteau et lieu de regnon  
265 Bons sotz vous ne sçavez le nom  
Mais briefvement vous le sçaurez  
Par ce point m'yeulx le trouverez.

Et soyez certains que a l'entree  
270 N'y a nulle garde atiltree  
Pour vous deffendre le passaige  
Le seigneur du Lieu noble et saige  
Pour traictter sotz a bon voulloir  
Au banquet se faire valloir.

275  
En ce lieu a telle clairté  
Qua jamis nulle obscurité  
N'y entre en aucune maniere  
Que la nuyct n'entre la premiere  
280 Car le solleil de toutes pars  
Lors que sont sur la terre espars  
Ses rayons tel lueur apporte  
Qu'il n'est huys fenestre ne porte  
Qu'il le seust d'entrer empescher.

285  
Ce lieu est precieux et cher  
Et assis en bel aer ausi  
Les habittans aucun soucy  
N'y ont de vivre, car tousjours

290 Dieu leur donne au besoing secours.

Passons outres il vous fault sçavoir

Que le lieu et plaisant manoir

Est de grands seigneurs gouverne

295 Et a chacun d'eulx ordonne

De son cas sy bien mettre en ordre

Que veoir on n'y sçauroyt desordre.

Premier, a preparé la voye

300 Le tres noble marquis de Joye<sup>12</sup>

Acompaigné de ses suppostz

Lequel ne veult prendre repos

Son marquisat faire volloir

Puis le seigneur de Bon Vouloir<sup>13</sup>

305 Veult compaigner sotz en ce lieu.

Le baron de Liesse<sup>14</sup> adveu

A faire ainsi qu'il luy plaira

Car ce lieu n'abandonnera

310 C'est un des bons sotz honorables.

Et pour faire couvrir les tables

Le gentil seigneur de Verdure<sup>15</sup>

La charge a pris mais que verd dure

315 Autrement pas ne le fera.

---

<sup>12</sup> Le seigneur de Joye apparaît aussi dans la sottie du *Jeu du Prince des Sotz et Mere Sotte* (Brown, pp. 253-288). De plus, il s'agit d'un titre donné aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 51.

<sup>13</sup> Ce personnage allégorique s'inscrit dans les titres donnés aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 51.

<sup>14</sup> Ce personnage allégorique s'inscrit dans les titres donnés aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 51. Voir aussi : Katja Gvozdeva, « Narrenabtei. Rituelle und literarische Inszenierungen einer Lachinstitution », dans : *Lachgemeinschaften : Kulturelle Inszenierungen und soziale Wirkungen von Gelächter im Mittelalter und in der Frühen Neuzeit*, éd. par Werner Röcke und Hans Rudolf Velten. Berlin : De Gruyter, 2005, pp. 284.

<sup>15</sup> Le seigneur de Verdure apparaît aussi dans le *Le Triomphe de haulte et puissante Dame Verolle*. Dans cette description d'une procession joyeuse, le seigneur de Verdure figure en tête de la procession. Il est le personnage principal qui suit immédiatement le héraut. Voir : Anon., *Le Triomphe de haulte et puissante Dame Verolle*, éd. par Anatole de Montaiglon. Paris : Léon Willem, 1874, p. XLV.



Le seigneur des jonchees sera  
Soingneur vous servir d'herbe verte.

320 Toutte triomphe decouverte  
Sera ce jour pour verité  
Par le bon seigneur de Gayetté<sup>16</sup>  
Que tout sot jamais n'abandonne.

325 Le seigneur de Plaisance<sup>17</sup> ordonne  
De la musicque et hault et bas  
Chacun sot prendra des esbatz  
En ce lieu plus d'un million.

330 Le seigneur de Gaudion  
Et le seigneur du Cueur joyeux<sup>18</sup>  
Triompher seront curieux  
Puis le grand seigneur du Bon Temps<sup>19</sup>  
Fournira de tous passetemps.

335  
Pource, bons sotez de cueur humain  
Je vous semonds tous a demain  
Vous trouver pour veoir ses merveilles  
Au chateau des nidz a corneilles

340 Car de ce lieu le sot seigneur  
A tous vous fera grand honneur  
La est le rouge avec le noir  
Triomphant en ce hault manoir.

345 Au bon seigneur de Rien m'attendz

---

<sup>16</sup> Ce personnage apparaît aussi dans la sottie du *Jeu du Prince des Sotez et Mere Sotte* (Brown, pp. 253-288).

<sup>17</sup> Ce personnage allégorique s'inscrit dans les titres donnés aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 51.

<sup>18</sup> Ce personnage allégorique s'inscrit dans les titres donnés aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 51.

<sup>19</sup> Roger Bon Temps est un personnage allégorique des sotties et des farces. Voir par exemple la *Sottie de Roger Bon Temps, Sotin et Sotibus* (Recueil de Florence, I), la farce de *Faulte d'Argent et Bon Temps* (Recueil de Florence, XLVII) et la sottie des *Sotez qui remetent en point Bon Temps* (Recueil Trepperel).

Vous traictter ainsi que pretendz  
C'est le maistre d'hostel, vous sotez  
Lequel sans prendre aucun repos  
En ce cas fera son debvoir  
350 Comme pourrez apercevoir.

Esperant mieulx.

Conclusion de l'acteur.  
355 Je n'entens point blasmer les sotez  
Lecteur, ainsi le trouverez  
Car je suys un de leurs suppostz  
Et bons amis confederez  
Pourtant quant ce livret lirez  
360 N'en gettez nul mauvais quaquet  
S'il vous plaist, mais excuserez  
Du rouge, et noir, le sot banquet.

Raison par tout.  
365 Par tout raison.  
Tout par raison.

4b. Le monologue des nouveaulx sotsz de la joyeuse bende.

Faict et compose nouvellement.

Marguet, surnommé Rage en Teste

5

Allant par faulte de beste

A son beau pied le plus souvent

Noble seigneur d'Angoullevent<sup>1</sup>

A reverend pere prieur

10 Des Andouilles et proviseur

De toute la joyeuse Bende.

Salut et gloire pour prebende

D'escus et nobles grant planté

Et aussi plaisir et santé

15 Noble prieur et triumpant

Combien que soyez jeune enfant.

Considererez vostre excellence

Hault regnon et magnificence

Je vous constitue maistre et prince

20 De tous les sotsz de la province

Je veuil qu'ilz vous portent honneur

Comme a leur souverain seigneur

Sur peine de pugnition.

25 Du de mettre en confiscation

Tous les gaiges de leurs offices

Et les fruitz de leurs benefices

Et de ce n'en excepte nulz.

30 Sotsz glorieulx et sotsz cornus

Sotsz grans, sotsz petis, moyens

Sotsz villagoys, sotsz citoyens

---

<sup>1</sup> Le nom d'Angoulevent est un sobriquet qu'on retrouve dans Rabelais (*Gargantua*, premier livre, chapitre 26) et dans les noms des membres de la compagnie joyeuse des Conards de Rouen. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le nom d'Angoulevent fut également adopté par des joueurs de farces.

Sotz gras sotz maigres, sotz refais  
 Demy sotz et sotz tous parfaits  
 35 Sotz vieulx, soz jeunes, innocens  
 Sotz affollez, sotz hors du cens  
 Sotz anciens et solz nouveaulx  
 Sotz yvrongnes comme pourceaulx  
 Sotz vassaulx et sotz gentillatres  
 40 Maulvais sotz et sotz bons follatres  
 Sotz dangereux, sotz lunatiques  
 Sotz estourdis, sotz fantasticques  
 Sotz cours, sotz longs, sotz clers, sotz laiz  
 Sotz villains, sotz beaulx, et sotz lays  
 45 Sotz esbais, sotz estonnez.  
 Sotz larges sotz habandonnez  
 Sotz taquins, sotz gours, sotz chiches  
 Sotz marchans, sotz clers, et sotz prestres  
 Sotz plains, sotz povres, sotz riches  
 50 Sotz piteux, et sotz ypocrites  
 Sotz qui sont bien les chatemittes.  
 Sotz fors, sotz febles, sotz paoureux  
 Sotz hardis, sotz aventureux  
 Sotz felons, sotz espoventables  
 55 Sotz malheureux, sotz miserables  
 Sotz mariez, sotz amoureux  
 Sotz maistres comme sieux d'ais  
 Maistre Louys et Guillemine  
 Ung tas de nonnains et beguines  
 60 Et tous les sotz de la vanité  
 Aussi sotz de la religion  
 Car ilz font la region.  
  
 Sotz gros, sotz menus, sotz estroys  
 65 Sotz blondz, sotz bruns, sotz chaulx, sotz froys  
 Sotz biberons et sotz bons rustres

Sotz lourdaulx et sotz burelustres  
 Sotz jungz, sotz plains jusques aux yeulx.  
 Sotz rechinez et sotz joyeux  
 70 Sotz subgetz au feminin genre.  
 Et tous les sotz qui sont sur terre  
 De tous sotz generallement  
 Vous baille le gouvernement.

75 Et pour lesquelz entretenir  
 De boyre et menger soustenir  
 Veu que avez petite prebende  
 Pour mener la joyeuse bende  
 Je vous en donne largement.

80 Ensuivent,  
 Et premierement,  
 Quatre muys de ble mys en miche  
 Douze sangliers, six serfz, IX biches  
 Soixante oysons, trente chevreaux  
 85 Et la chair de quatre vingtz veaulx  
 Cinq cens bouteilles bien fournies  
 Trois cens poinsons de vin vermeil  
 Et de claret nombre pareil  
 De vin blanc d'Angou, cinq cens queulx  
 90 La chair de quatre vingtz beufz  
 De beurre vingt sept queulx  
 Quatre cens corbeilles d'oeufx  
 Deux cens tartes, trois cens tourteaux  
 Troys milliers de friteaulx  
 95 Pain fleury, deux mille pains blans  
 Cent fourmages, deux cens flans  
 Sept chevaulx chargez d'oignons  
 Dix de concombres, huyt de pompons  
 Vingt chevalx chargez de navez  
 100 Autant de raves et de panez

De saulces rousses et saupiqués  
 Ponces et aultres sabaretz  
 Troys barilz et que ne l'oublie  
 105 Quatre chevaulx chargez d'oblies  
 Cinquante lievres, cent congains  
 Et autant de petis lapins  
 Deux cens paons, troys mille chapons  
 Mille ramiers et vingt herons  
 110 Soixante et dix poulles a fleur  
 Trente en rost et quarante en four  
 Cent plinges, deux cens cormorandes  
 Troys mille perdris toutes grandes  
 Cinq cens videquos, milles cercelles  
 115 Autant de cailles et de merles.  
 D'allouetes quatre milliers  
 Deux cens mauvys, cent chevaliers  
 Mille faisans, cent morillons  
 Troys septiers d'autres oysillons  
 120 Deux cens butors cent cochons gras  
 Soixante huyt bros d'ypocras  
 Quatre cens canars de riviere  
 Vingt quatre Hanbours de biere  
 Cinquante deux gastees de trippes  
 125 De cervoyse trente deux pipes  
 Les boudins de trois cens pourceaux  
 Trente fournees de pasteuz chaulx  
 Desquelz biens vous metz en saisine  
 Et de present vous les assigne  
 130 Sur les plumes de vingt corneilles  
 Ou a prendre sur les oreilles  
 De l'asne a monseigneur de Laval.  
 Ou sur les roches d'orival  
 Donné après demain jeudy

135 Ung tantinet après midy  
Au chasteau ou il n'y a que frire  
Ainsi signé et chiens de fuyre.

Explicit.

## 5. *Ordonnances de Mauconseil*

A. *Les ordonnances et reformatiions nouvellement faictes et imprimees sur la pierre de Mauconseil.* [Paris] : s.n., s.d. Chantilly, Musée Condé, XII B 69. USTC 49941.

Remarques sur le texte : ce mandement joyeux se compose de plusieurs sections qui ne forment pas un ensemble cohérent. La première partie (ll. 1-53) contient des ordonnances sur la fête de Carnaval et sur les causes grasses, organisée par le roi de la Basoche, Pierre de Rivery. La deuxième partie (ll. 54-91) constitue une pronostication joyeuse intégrée dans le mandement joyeux. Elle présente peu de liens avec la première partie du mandement. La troisième partie (ll. 92-137) porte sur l'abbaye joyeuse de Bondecullage et Serrefessier, qui est en réalité un lieu de prostitution.



Les ordonnances et reformatiions nouvellement faictes et imprimees sur la pierre de Mauconseil<sup>1</sup>. Avec la reformatiion des courtes chausses. Composees par le grant prieur de Bondecullage et Serrefessier<sup>2</sup>.

- 5 A tous ceulx qui ces presentes lettres voiront ou orront ne seront ne sours ne aveugles, salut. Savoir faisons que par devant nous le prieur de la grande et trespuissante confraternité de la precieuse larne de Bondecullage et Serrefessier, fondee et establee en une chapelle ou est pour enseigne le croissant auprès de Rains, Pierre de Rivery en son regne, tenant ces grans jours en lieux et places cy après nommees et desclarees premierement les haulx jours et basses justices se
- 10 tiennent souvent et doivent avoir place par droit en la pierre de Malconseil, seance au trou Bruneau, ou plusieurs sont a present manans, et assistans aux ditz hault jours comment sont les seigneurs de Boy sans Soif<sup>3</sup>, de Tastefesse, Sans six soulz, Malgouverne<sup>4</sup>, et plusieurs aultres. Secondement il se tiennent au Champ Gaillart ou habitent grant nombre de gens souffreteux, indigens et sans chamberieres.
- 15 Tiercement a la rue Judas et en plusieurs lieux du quartier tant en l'université que cité et le cartié dela les pons de Cul de sac, et aultres lieux circonvoysins aulx quelz lieux habitent femmes portant gorgias sur leurs tetins carrés de toylle, et chemises doreez de mon par derriere ledit prieur jouissant. De la seigneurie comment herpens et cartiers labourez et a labourer, carrefours de lictz coingz de rues, bruyeres, saulsoyez, taillis, provins de vignes, cabaretz, lieux segretz et
- 20 publiques, salut. Savoir faisons que ce jour d'huy et tous autres jusques aux jours gras includz se comparent par devant ledit grant prieur de Serrefessier et Bondecullage tenant son parlement general es rues et carrefours dessus desclarez, et mesmes aux lieux ou est pour le present la pierre de Malconseil, c'est assavoir a la Croix des Larmes, auprès et devant le colliege de Lisieux et aultres places assés renommees.
- 25 Supplions a tous vrays suppotz que nous aymons par bonne affection, desirant l'augmentation et decoration de ladicte confraternité, esperant tenir et nourrir les commes freres en paix et concorde affin d'acquerir amour et aliance en frequentant toutes bonnes compaigniez. Et pareillement pour le bien prouffitz utilicté de la chose publique.
- Nous a la requeste et supplication des prevotz, baillitz, lieutenans, vicontes, chevalliers, maires,
- 30 advocatz, procureurs, notaires, sergeans, tresoriers, commissaires, apoticaïres, lanterniers, fripiers, savetiers, bourgoys, orfevres, tapisiers, massons, vinaigriers, boulengiers, ortbareurs dudit

---

<sup>1</sup> La pierre de Mauconseil apparaît dans la *Farce des trois coquins* (Recueil de Florence, LIII, p. 233).

<sup>2</sup> « Serrefessier » est un lieu qui apparaît dans la sottie des *Sotz qui remetent en point Bon Temps* (Recueil Trepperel, XII).

<sup>3</sup> Ce personnage a signé le *Passeport des bons beuveurs*. Voir : *Le Passeport des bons beuveurs*, l. 57.

<sup>4</sup> Ce personnage allégorique s'inscrit dans les titres donnés aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 50.

Bondeculage et Serrefessier du premiers jusques a la fin. Et tous bons avaleurs de vin, marchans de goudetz, femmes grosses et femmes veufves et jeunes filles soient bourgoises ou marchandes, marieez ou a marier comme drapieres, chaussetieres, libratierez, boulangieres, procureuses,  
35 ligieres, couturieres, fruictieres, tripieres, harangieres, beurrieres, tavnieres, mercieres, et fillandieres et tonzeresses dudit Bondeculage et Serresessier.

Et generalmente tous aultres personnages tant de haut que bas estat du condition qu'ils soient pourveu qu'ils soient manans et habitans aux lieux et plasses que nous appartenantes par voye de droit que dedens certains jours sur peine d'amende arbitraire et punition de corps a nostre  
40 volonte a juger et qu'ilz fassent toute diligence de comparoistres [...], trouver aux lieux par nous ordonnés affin d'entendre ouir lire et declarer tout, au long les estatus de la dicte confraternités que d'icy en avant elle ne puisse tourner en ruine ou decadence par faulte des ditz confreres et seurs de la dicte confraternité de Bondecullage et Serrefessier.

Nous pour obvier aux grans inconveniens qui pour l'absence desdeditz pourroient survenir a  
45 noz ditz subgetz enjoygnons et commandons, ordonnons et établissons que d'ycy en avant sur les peines devant dictez qu'ilz observent et gardent noz estatus et ordonnances jouxte la teneur qui s'ensuit.

C'est assavoir que doresnavant aulcun de nos ditz subgetz, quel qu'il soit, ne soit sy hardy de amasser ne assembler grant somme de ducatz ou escus affin qu'il ne soit esmeu d'acquérir ou  
50 acheter heritages ou rentes porveu qu'il en ayt assés, synon seulement ce qu'il luy seroyt propre a luy et a sa famille et du surplus, s'il en a trop, qu'il invite les voysins a boyre, menger, danser, ryre, passer temps en plusieurs jeux, comment au tourment, au glic, au flux, a la condennade, au tricquettrac, et qui ne sçait les jeux dessusditz sy joue aux dames ou a la fossette.

Item ordonnons que le printemps noz suppotz boyvent vin claret flourissant au voyrre faisant  
55 assemblees et bancquetz leurs confreres et leurs de la dicte confraternité de Bondeculage et Serrefessier.

Item que lesditz suppotz de ladicte confraternité n'ayent a eulx courser pour tenserie de femmes et bateries d'enfans, sur peine<sup>5</sup> d'amende arbitraire.

Item en esté par passetemps commendons a noz sugetz qu'ilz facent assembler grant nombre de  
60 femmes et de filles pour aller jouer aux champs, tant a Gentilly que Baignollet, Vitry, Mont Rouge, Vaugirate, Chaillian, Bouloigne, Acqueuil, les Mareitz, au Monmartre, Saint Touin, Saint Denis, au Vertus, Pentin, les Bruieres, pres Belle ville sur Sabblon et le pont de Charenton, et bien souvent a Yvry et que en faisant lesditz voyages ilz ne soyent sy ozés ne hardis sur peine d'encourir nostre indignation de parler ne tenir aulcun procès d'encherir le pain ne le vin, mais

---

<sup>5</sup> Notre correction. Le texte indique : « ne pei ».

65 qu'ilz passent leurs fantasies a interroguer et disputer l'un contre l'autre de l'incarnation et  
pareillement de Vitaspatron, et sy par fortune la diverce aulcune de noz sours ne soit vestue ou  
aornee ainsy comme elle vouldroyt, noz officiers soyent diligens de visiter et ouvrir la boeste ou  
est le tresor de nostre dicte confraternité de Bondecullage et Serrefessier et avec toute sollicitude  
luy bailler ung vestement, non pas de la couleur du Roy mais seulement une cotte verte.

70 Item au temps d'autonne, jouxte noz ordonnances et estatus, voulons que nosdictz confreres  
s'assemblent par grosses bendes et qu'ilz aillent vendenger ou graper aux champs et vignes hors  
la ville et si par fortune les messiers ou autres gens contraires a nostre confraternité [...] pour  
faire ou vouloir faire controvertité nous de nostre puissance et auctorité commendons a nosdictz  
officiers ou commis qu'ilz evitent telz inconveniens en tant comme il seroit a eux possible. Et  
75 que ilz se absconsent et couchent au premier rayon ou provins couvrant l'un l'autre de leurs  
vestemens affin que lesdictz ennemys ne les puissent congnoistre ny apercevoir. Et si par aucun  
accident quelqu'un de nos dessusdictz ne pavoit aller jusques aux champs comme par morsure  
de loups aux jambes, grosse verolle, goutte ou gravelle, nous le tenons pour excuse, ce  
nonobstant luy enjoignons par vertu de ces presentes qu'il entretiennent ledit parlement ordinaire  
80 en nostre court Maulconseil sur certaines peine a nous a appliquer.

Item au temps d'yver, pour cause que les jours sont cours et fort subgetz a froydure, nous  
deffendons a tous noz subgetz qu'ilz n'ayent a faire pellerinages ne voyages loingtains, mais  
observent gardent et entretiennent les estatus et ordonnances de nostre dicte confrairie de  
Bondecullage et Serrefessier en tant comme il sera a eux possible, faisant aulcunefoys la cuisine  
85 atrisant les tizons par bonne maniere sans eulx baisser trop bas, devisant joyeusement soyt en  
rondeaux ou ballades, observant et gardant les basses conditions des dames ainsy que le droyt le  
requiert.

Item et pource que en chascune saison de l'annee le temps se peult disposer a pluye ou aultre  
inconvenient par lequel noz dictz officiers seroient contrains de garder la ville et eux abstenir  
90 d'aller aux champ, nous, pour resister a tel accident, ordonnons que d'ycy en avant sera tenue  
tous les jours court souveraine aux places et lieux devant dictz.

Et principalement au lieu ou est la pierre de Malconseil, auquel parlement seront et pourront  
estre toutes manieres de gens, pourveu qu'ilz soyent enregistrés au papier de Bondecullage et  
Serrefessier et pourront lesdictz enregistrez parler de toutes choses tant veritables que  
95 mensonges sans qu'ilz en soyent aulcunement reprins, mais seront escouttez et leur sera sillence  
impartie jusques en la fin de leur compte.

Item et sy le cas avient que aucunes de noz officiers veullent faire bancquetz ou festins, faire le  
pourront pourvue qu'ilz ayent invité les confreres de ladicte confraternité et y peuvent et doyvent

100 aller lesdictz invites en payant ung douzain pour chascune teste pourveu, qu'il soit esté, et en  
yver quatre blans sy de piece n'avoient obtins en nostre chancelerie une *Lettre d'escornifflerie*<sup>6</sup>.  
Item nous voullons et ordonnons que ce aulcunes des voysines gisent d'enfant que durant le  
temps de la gesine son mary n'ayt et aulcuns ennemis qui puissent estre causes de le faire tenir  
sur la garde, mais voullons qu'il attende qu'elle soyt relevee et le jour de la dicte femme sera  
relevee, ledict mary la doyt avertir de payer son Bondecullage devant qu'il couche avec elle, sur  
105 peine de grosse amende. Et en cas qu'elle fist reffus les sages femmes et matrosnes l'en doyyent  
avertir jusques a troys foys. Et sy a la troysieme foys elle est reffusante a payer nous ordonnons  
la cause estre amenee par devant nous en nostre Parlement pour en taurer l'amende ou ordonner  
pugnission corporelle a la discretion de justices ainsy que son mary en ordonnera.  
Item en noz ordonnances n'entendons ne voulons permettre que voysins pourveu qu'ilz soyent  
110 de nostre dicte confraternité ne puissent aller souvent boyre et menger ensemble sans  
contraindre le maistre de la maison a envoyer querir en la ville aultre chose que son ordinaire s'il  
ne luy vient a plaisir.  
Item et pource que en nostre dicte court sont plusieurs procès ordinaires menez et commencés  
par les seurs de nostre dicte confraternité de Bondecullage et Serrefessier, touchant les cas a elles  
115 a congnoistre comment sont longues cueues, chaperons a grant eschevellare, gorgias carrez  
paternostres d'or et d'ambre, jaspe, cassidoyne et aultres bagues et braguertez et mesmement  
sur l'affaire des courtes chausses et pantouffles et boucles d'argent : considéré que nostre dict  
parlement seroit trop chargé et vexé a l'ocasion desdictez causes, nous, pour relaxation de grans  
peines, ordonnons que les jours cy après desclarez noz dictez seurs se comparent a nostre dicte  
120 court sur peine d'amende a laquelle sera ordonné par nous troys ou quatre des plus sages de  
nosdictez seurs auxquelles sera donné plain pouvoir et puissance de reformer et corriger telles  
erreurs et enjoindre aux dictez deffailantes telle peine ou pugnission que bon nous semblera.  
Item et affin que noz dictez ordonnances estatus soyent plus plain publieez et desclarez, nous  
mandons et expressement commendons a tous noz officiers et suppotz de nostre dicte  
125 confraternité que le dzieme jour de fevrier prochainement venant ilz se treuvent a heure de  
mydy a la Croys des Larmes ou se tiendra le grant parlement de Malconseil et seront nommez et  
enregistres par non et surnon tous les freres et seurs de ladicte confraternité de Bondecullage et  
Serrefessier et sera estably ung bastonnier nouveau lequel, a sa bien venue, donnera ung certain  
nombre de *Lettres d'escornifflerie* aux assistans dudit parlement.

---

<sup>6</sup> Voir le mandement de la *Lettre d'escornifflerie*, annexe I.3.

130 Item en noz dictes ordonnances ne permettons ne voulons permettre que aultres gens qui ont  
domination et seigneurie comment Mere sotte<sup>7</sup>, le prince des Sotz<sup>8</sup>, le general d'Enfance<sup>9</sup>, le  
Prince de Nattes<sup>10</sup>, l'abé de Freveaux<sup>11</sup>, le comte de Froidure<sup>12</sup>, maistre Mitou, maistre Cruche<sup>13</sup>,  
les maistre des poys pillez, bas de poyl et plusieurs aultres seigneurs et gens de regnon, ne  
135 veullent casser ne enfreindre noz dictez ordonnances ou estatus mais les observer et garder selon  
leur povoyr et puissance. Et que ce soit ferme chose et estable affin qu'il en soyt memoire  
perpetuelle nous avons mis nostre seel a ces presentes. Donné a nostre rue d'Escosse, l'an de  
nostre empire autant qu'on voudra. Et de nostre regne autant comme il y a.

---

<sup>7</sup> Le titre de « Mere sotte » se réfère à Pierre Gringore. C'est un nom sous lequel il a signé plusieurs de ses œuvres. Ce personnage apparaît aussi dans la sottie du *Jeu du Prince des Sotz et Mere Sotte* (Brown, pp. 253-288).

<sup>8</sup> Le prince des Sotz apparaît aussi dans la sottie du *Jeu du Prince des Sotz et Mere Sotte* (Brown, pp. 253-288).

<sup>9</sup> Le général d'Enfance est un personnage dans la *Sottie nouvelle a six personnages des Sotz qui remetent en point Bon Temps* (Recueil Trepperel). Il apparaît aussi dans la sottie du *Jeu du Prince des Sotz et Mere Sotte* (Brown, pp. 253-288).

<sup>10</sup> Le prince de Nattes apparaît dans la sottie du *Jeu du Prince des Sotz et Mere Sotte* (Brown, pp. 253-288).

<sup>11</sup> Ce personnage apparaît dans le *Monologue des sotz joyeux* et dans la sottie du *Jeu du Prince des Sotz et Mere Sotte* (Brown, pp. 253-288).

<sup>12</sup> Ce personnage apparaît également dans le *Monologue des sotz joyeux*.

<sup>13</sup> Maistre Mitou et Maistre Cruche apparaissent dans un poème de Pierre Grognet qui dresse un panorama complet du paysage littéraire de son époque. Voir : Pierre Grognet, « La louange et excellence des bons facteurs », dans : *Recueil de poésies françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*. Tome VII, éd. par A. de Montaiglon et J. de Rothschild. Paris : Paul Daffis, 1875, p. 10.

## 6. *Lettres nouvelles*

A. *Lettres nouvelles pour maniere de provision a tous ceulx qui desirent d'estre mariez deux fois en accomplissant ce que Nostre Seigneur a dict. Crescite et multiplicamini et replete terram.* S.l. : s.n., 1523. Paris, BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2765.

B. *Lettre nouvelle pour maniere de provision a tous ceulx qui desirent de estre mariez deux foys.* S.l. : s.n., s.d. Londres, BL, C 22 a 12. USTC 60902.

C. *Lettre nouvelle pour maniere de provision a tous ceux qui desirent d'estre maries deux aut trois fois.* Lyon : Jacques Moderne, 1523. Séville, Biblioteca Capitulare Y Colombina, 15-2-9 (7). USTC 53723.

D. *Lettre nouvelle pour maniere de prouision a tous ceux qui desirent destre maries d[e]ux aut trois foys.* Lyon : Jacques Moderne, 1528. Séville, Biblioteca Capitulare Y Colombina, 14-2-1 (13). USTC 53724.

E. *Lettres nouvelles contenant le privilege et auctorité d'avoir deux femmes.* S.l. : s.n., 1536. Paris, BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2766.

F. *Lettres nouvelles contenant forme de provision concedes et ottroyees jusques a cent et ung an.* S.l. : s.n., 1536. Paris, BnF, Rothschild. USTC 57844.

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici l'édition des *Lettres nouvelles* de 1523, qui est conservée dans la BnF (texte 6.A.).

Lettres nouvelles pour maniere de provision.

A tous ceulx qui desirent d'estre mariez deux fois. En acomplissant ce que nostre seigneur a dict.

*Crescite et multiplicamini et replete terram.*

5 Julien, par la permission divine, evesque de Rome, serviteur des serviteurs de nostre Seigneur Jesu Christ.

A noz tres chers et ayez roys tres chrestiens, salut et benediction apostolique, donné par nous et nostre puissance, et par le conseil de noz ayez et feaulx conseillers, messeigneurs, les cardinaulx, tant de Sainte-Marie que Saint-Julien et aultres, tant arcevesques, evesques, abbes  
10 que gens d'Eglise.

Et ce par aucun cas advenu a nostre notice, touchant la grant armee et puissance que les Turcz et infideles de la foy catholique ont mise sur la mer pour venir destruire la sainte Chrestienté, qui est chose bien doubtable. Et pour obvier a la mauvaise volonté et persuasion desdictz Turcz, nous avons ordonné et ordonnons que doresnavant tous hommes tant mariez que non mariez,

15 tant du royaume de France que aultres royaulme puissent avoir et prendre en mariage deux femmes, si bon leur semble, affin de acomplir le mandement de Dieu, qui a dit de sa bouche :

*Crescite et multiplicamini et replete terram*, etc. Aussi, pour cause du grant voyage que nous avons entrepris faire sur la mer, et pour obvier et resister a la grant malice desdits Turcz, qui sont cent contre ung seul chrestien, et seroit ung tresgrant dommage et danger a toute la Chrestienté si par  
20 nous n'y estoit pourveu de remed[i]er, justice convenable.

Et pource nous voulons que le dit royaulme de France, auquel avons plus de fiance que nul aultre qui ne demeure sans multiplication, laquelle chose ne se peut faire sans avoir compagnie suffisante.

Et avoir ordonnee, ordonnons par le conseil de nostre sainte Mere l'Eglise, ainsi qu'il est a  
25 coustume faire en tel cas.

Et pour ce qu'il est plus grant nombre de femmes que d'hommes au dictz royaulmes, avons donné et octroyé a toutes chacuns les hommes desdictz royaulmes plain pouvoir, auctorité et puissance, du jour d'uy jusques a cent et ung an, que chascun sur peine d'encourir nostre malediction ait a prendre lesdictes deux femmes, affin de multiplier et pour acomplir le

30 commandement de Dieu, ainsi comme il est cy dessus escript.

Et pour augmenter la foy catholique, et pour subvenir a l'encontre desdits Turcz.

Et si le cas advenoit que lesdictes deux femmes ne se puissent accorder ensemble, nous voulons et ordonnons que l'homme ait son arbitre de se exposer hors de la compagnie, celle qui fera

aucun bruit et mettre hors de sa maison et la retourner a ses parens et amys et qu'il puisse  
35 prendre une aultre femme au lieu de celle qui aura esté degectee.

Et oultre voulons par ces presentes sur peine d'encourir la malediction dessusdicte que la  
derniere venue soit servie par la premiere en toutes choses qu'il appartiendra au faict de la  
maison.

Et s'il advient qu'il y eust jalousie entre lesdites femmes, voulons par les presentes que les curez  
40 et recteurs des villes et parroisses ayent puissance de excommunier lesdictes femmes qui auroient  
commis ledit cas, et soient mauldictes de dame Venus et de Juno, et qu'elles soient degectees de  
la compagnie des aultres et mises recluses en une prison expressement pour elles faicte.

Et pour entretenir paix et concorde avec lesdits hommes en leurs maisons, voulons et ordonnons  
sur peine de ladite malediction que lesdictes femmes dorenavant soient tondues de leurs  
45 cheveulx de moys en moys pour eviter toutes noyses et debatz qui pourroient survenir entre  
elles. Et affin qu'elles ne se batent et tirent pas les cheveulx, si mandons et commandons a tous  
evesques officiaux, recteurs et vicaires de nostre grant confrarie des souffreteux, qu'ilz ayent a  
publier et denoncer lesdictes graces et ordonnances par nous faictes, par toutes les villes et citez  
desdictz royaumes chrestiens.

50 Et excommunier tous ceulx et celles qui viendront et murmureront contre le present  
mandement.

Et aussi toute femme qui sera desobeissante a nostre dict mandement et qui ne fera le  
commandement de son mary sera mauldicte de Cupido et Venus, dieu des amoureux.

Donné a Romme, le XXVIII jour de decembre, l'an de grace mil cinq cens vingt et troys. Par le  
55 grant conseil des vrays amoureux.

Ainsi signé, Pirolon, conseiller des amoureux.

Seigneurs, marchans et gens d'Église,

Qui lirez ce petit livret,

60 Aajoustez foy a ma folie,

Pour courrousser les femmes j'ay faict.



## 7. *Coppie du grant mandement*

A. *La Coppie du grant mandement general de l'abbe des mal prouffitans*. [Paris] : s.n., [1528]. Londres, BL, General Reference Collection C.22.a.40. USTC 55782.

B. *La coppie du grand mandement general de l'abbe des malprouffitans*. [Paris] : s.n., [1531]. Autun, BM, Rés. M 2039 (11). USTC 88120.

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici *La Coppie du grant mandement general de l'abbe des mal prouffitans* telle qu'elle est conservée à Londres (7.A.). Ce livre fut traduit en anglais et publié par Peter Treveris vers 1530.

S'ensuyt la coppie du grant mandement général de l'abbé des mal prouffitans<sup>1</sup>

Maladvisé<sup>2</sup>, par faute de sens et de raison, empereur de Mallegrace et de toute Meschance, roy de  
Malgouvert<sup>3</sup>, de Necessité et de Souffreté, duc de Meschief et de Négligence, conte de Belistrerie  
5 et de Paillardise, prince de tout Mal, marquis de Dangier et Desloyaulté, baron d'Espies en boys  
sur chemins et aultes lieux et places meurtriffieres, et capitaine de toute Faulceté et Mensonge. A  
tous noz subjectz meschans, maudictz, malheureux, mal conseillez, morfonduz, mutillez,  
belistres, banniz, essorillez, faulsaies de lettres et de signetz, contrefaiseurs de seez, faulcisseurs  
de monnoye, menteurs, bulleurs, caffars, botineurs, trainebastons, pardonneurs, questeurs,  
10 fondeurs de quillotz, porteurs de rogatons, hereticques, charmeurs, sorciers et aultres  
entreteneurs d'esperits familiers, brigans, meurtriers, empoisonneurs, copeurs de bourses,  
sacrileges crocheteurs, inventeurs de cautelles, raporteurs, flateurs, pardonneurs, jargonneurs, et  
aultres de l'ordre de la Coquille, arracheurs de dens, triacleurs, golfarins, arouimineurs,  
faulcisseurs de saffran et plusieurs aultres drogues, paillars, gourmans, yvrongnes, podagres,  
15 roigneux, demy ladres bossuz, boyteux, contresfaitz, mal visaigez presque deffaitz, poilleux,  
pugnaitz, tigneux, morveux, macquereaulx, ruffiens, recreuz, forceurs et vendeurs de jeunes filles,  
bordeliers et bordelieres, cauttonnieres, putains, prestresses publiques et secretes, hazardeurs,  
pipeurs de dez et de cartes, bouteurs de feu, blasphemateurs, renyeurs, perjureurs, rangregez  
interditz, bigames, traistres, oppresseurs, usuriers. Et autres larrons sur la chose publique :  
20 dartinax, paresseux, prodigues, oyseulx par faute de mestier, folz, furieux ingratz, fantasticques,  
prélatz sans leur challoir des ames, prestres, marchans et irreguliers, moynes apostatz,  
contreporteurs de saintes reliques, escoliers en vain sans employer le temps a bien apprendre.  
Borreaux, escocheurs de chevaulx, cureurs de latrines, coquins, racleurs d'estuves, pandars par  
force de riens faire. Batteur de pere et de mere, gloutz et glouttes, janglars, menteurs. Et a tous  
25 aultres de telz nobles gens noz subjectz estans en noz seigneuries terres et provinces, malle  
meschance, malleurté et infortune d'estre pendu, bruslez ou noyez a ung chascun de vous selon  
vostre merite et degré. Sçavoir faisons que selon la disposition du temps au jugement de noz  
astrologues a cela mal instruitz et non expertz, qui ne sçavent le plus souvent quant ilz se levent  
quel jour il est né, a quelle heure ilz se couchent, ont prenostiqué, preveu et calculé dont ilz

---

<sup>1</sup> Katell Lavéant a retrouvé plusieurs chefs des compagnies joyeuses aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles qui portaient le nom d'abbé ou de prince des mal prouffitans. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 50.

<sup>2</sup> Le nom de cette autorité joyeuse signifie : « manquant de discernement » ou « qui agit inconsidérément ». Il est comparable au personnage « Maupensé » de la *Farce nouvelle et fort joyeuse du capitaine Mal-en-Point* (Recueil de Florence, XLIX). Ce personnage apparaît également dans la *Moralité de Bien Advisé et Mal Advisé*. Voir : Jonathan Beck, *Recueil général de moralités d'expression française. Tome III : La Moralité de Bien avisé Mal avisé*. Paris : Classiques Garnier, 2014.

<sup>3</sup> Ce titre s'inscrit dans les titres donnés aux chefs des compagnies joyeuses. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 50.

30 ignorent le compte que selon la constellation d'une des sept planettes desquelles ne peuvent  
sçavoir laquelle ce peult estre, ont dit et affirmé a peine de leur mauldites et meschantes vies qu'a  
l'aventure leur seront bien briefves a leur deshonneur villenie opprobre et honte, que environ le  
commencement du moys de may, entour la mynuict, sera sur nous eclipse de soleil a l'occasion  
duquel tout au long de l'esté ensuyvant se pourra engendrer entre nous grant multitude de  
35 diverses bestes, bestelettes et menuz bestions, qui sont nommeez par nous assez communes, qui  
sont poux, pusses, lentes, et pugnayses. Lesquelles bestes naistront et communiqueront entre  
nous le plus et le moins. Combien que avecques ceulx la en sortiront d'autres non pas si fort  
joignans de nous, comme mousches, sigalles, cerfs vollans, escargotz, langoustes, fourmis et  
autres petis vermisseauz, lesquelles dictes bestes ne porteront point de crainte, danger ne venin.  
40 D'autres en sortiront selon la constellation dessusdicte, qui sont pour nuyre qui ne s'en voudra  
garder ne deffendre, comme aspicz, lysars, crapaux, serpens, couleuvres et maintes autres de  
cette sumptueuses renation. Veu et consideré les choses dessus dictes pronostiqueez et tres  
sotement espiculeez et calculeez, mandons et commandons sur grosses peines que des bestes  
dessus dictes, c'est assavoir poux, puces, lentes et pugnayses ung chascun de vous nos subjectz  
45 dessusdictz ensemble toy et autres a nous et a vous subjectz et subaltes tant hommes que  
femmes s'en ayt a fournir habondamment et oultre mesure. Car ce nous trouvons par le conseil  
de noz ydiotz et meurtriers medecins, que a cause de ceste dicte constellation s'en peult sortir  
toute santé et bonne disposition sur voz personnes dont Dieu vous garde, ont dit outre que  
lesdictes bestes sont par vous et dedans voz pourpointz, chemises et chausses logeez entretenues  
50 et bien nourries en quantité innumerable que cela vaudra a ung chascun de vous une saignee et  
purge, car elles mengeront tout vostre bon sang, que il n'y [r]estera que le mauvais. Pourquoi  
vous en pourroit venir plusieurs choses dissonantes et repugnantes a vostre santé corporelle,  
comme sont froncles, entraciz, roignes et autres menues gratelles, teignes et telles semblables  
puantes ordures avecques toutes apostumes prestifereuses et autres empoles, bosses chancreuses  
55 et a la fin toutes autres lentes, aventures et accidentz tant intrinsecques que extrinsecques,  
comme nous esperons que vous adviendra bient tost. Parquoy nous, ces choses tres mal  
congneues et adviseez non ayans cure, soucy ne desir de vostre bien, honneur, santé ne aultre  
bonne grace a vous non Dieu ne convenable, voulons et commandons sur lesdictes peines par  
les raisons dessusdictes que ung chascun de vous tant hommes que femmes s'en ayent a fournir  
60 en la maniere et façon que dessus est brouillé le faible portant le fort, et se le cas advenoit que  
lesdictes bestelettes vous ne les puissiez logier en vosditz vestemens tant ordinaires que des  
autres des festes. Ordonnons de volenté especialles que les établissez et loguez par maniere de  
garnison ou autrement dedans vos litz manoirs et habitacles, en si grant habondance et

multitude que a peu pres vous crevent les yeulx. Au regard des autres bestes dessus nommez,  
65 c'est assavoir : serpens, coleuvres, crapaulx, lysars, et aultres semblables, voulons et ordonnons  
qu'en faciez selon la conduite de vostre fantaisie de les prendre ou de laisser. Mandons et  
commendons de rechief sur lesdictes peines a noz ditz subjectz et aultres a qui il pourroit  
appartenir que durant ledict temps ilz ne soyent su osez ne su hardis de couper aulcunement  
leurs ongles comme par avant avoyent acoustumé de faire. Et nous, par nostre confusion et  
70 desordonnance, et au conseil de sotz nyés, ydiotz furieux, lunatiques, fantastiques, et demoniacles  
de nostre grant conseil, avons decreté et decretons la teneur de ces présentes. Parquoy mandons  
par especial et commendons de rechief sur les dictes peines a tous les bellitres, coquins,  
caffardeurs, botineurs, pardonneurs, jargonneurs, flatteurs, arracheurs de dens, triacleurs,  
questeurs, traîne-bastons, porteurs de rogatons, bannis, pillorisez, essorillez, et aultres nos  
75 officiers que par toutes nos terres, seigneuries et provinces, ce present mendement soit publié et  
manifesté amplement avec les solemnitez a ce faire requises. Et a ce faire soyent compellés et  
contraintz tous nos subjects dessus nommez, nonobstant appellation et opposition quelconques.  
Car ainsi nous plaist et le voulons estre faict. Presents a ce messeigneurs le capitaine Mal en  
point<sup>4</sup>, le prevost Mal fortuné, l'escuyer Morveux, Gaultier le Roigneux, Jehan le Boyteux, visage  
80 de pomme cuyte et plusieurs aultres bannis, pillorisez et essorillez de nostre court. Tesmoings a  
ce appelez et convenuz. Donné en nostre Palais de l'Hospital, environné de toute  
malmeschance, le VIII<sup>e</sup> jour janvier, mille CCCCXXVIII. Et de nostre regne le milliesme.  
Signé au marge, Courtoreille.  
Cy fini la coppie du grant mandement général de l'abbé des malprouffitans.

---

<sup>4</sup> Le capitaine Mal-en-Point est un personnage allégorique de la *Farce nouvelle et fort joyeuse du capitaine Mal-en-Point* (Recueil de Florence, XLIX).

## 8. *Confrarie des soulx d'ouvrer*

A. *La grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire*. Lyon : vendu par François Juste, 1537. Munich, Universitätsbibliothek, W P gall 408 (5), date de la mise en ligne de l'imprimé inconnue, [https://epub.ub.uni-muenchen.de/25167/1/W8P.gall.408\\_5.pdf](https://epub.ub.uni-muenchen.de/25167/1/W8P.gall.408_5.pdf) (dernier accès le 30 septembre 2021). USTC 24039.

a. Édité par Rozanne Versendaal, « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVI<sup>e</sup> siècle) », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37-1, 2019, pp. 417-438.

B. *La grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire*. Paris : [Vincent Sertenas], 1537. Toulouse, Médiathèque José Cabanis, Rés. D XVI 1028. USTC 64601.

C. *La Grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire : avecques les pardons et statutz d'icelle, ensemble les ensemble les monnoyes d'or et d'argent servans a la dicte confrarie nouvellement imprimée a Lyon*. Lyon : [Jacques Moderne], 1540. Paris, BnF, RES-YE-1435, imprimé mis en ligne le 15 octobre 2007, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k710688> (dernier accès le 30 septembre 2021). USTC 56900 / Paris, BnF, Rothschild VI 3bis 66 (18). USTC 38724.

D. *La grande confrarie des saouls d'ouvrer et enragez de rien faire*. Rouen : Nicolas Lescuyer, 1574-1598. Chantilly, Musée Condé, XI D 58 (2). USTC 60952.

E. *Le Discours de Maistre Aliborum : qui faict toutes choses et plusieurs autres : Avec la recepte pour faire la vraye Alchimie. Plus la grande Confrairie des Souls-d'ouvrer, et enragez de rien faire. Plus y sont adionstuez (car s'il est vray, il peut bien estre) les gaiges et salaires desdicts confraires souls-d'ouvrer etc. Avec la valeur des monnoyes de la dicte confrarie*. Lyon : Bonaventure Nugo, 1600. Lyon, BM, Rés B 508384 / Paris, BnF, RES P-Z-2118 (1-3).

F. *La Grande Confrairie Des Saovs D'Ouvrer Et enragez de rien faire : Avecques les pardons et statuts d'icelles ; Ensemble les monnoyes d'or et d'argent, servans a ladite confrarie*. Paris : Pierre Ménier, ± 1600. Wolfenbüttel, Herzog-August-Bibliothek, A: 566.1.1 Quod. (8).

G. *Les Grands status et ordonnances de la grande Confrairie des Saouls d'ouvrer, et enragez de rien faire. Ensemble les grands salaires que receurent ceux, celles qui auront bien et deument observez lesdicts status et*

*ordonnances. Avec les monnoyes d'Or et d'Argent seruans a la dicte Cour.* Paris : prins sur la coppie imprimée à Lyon, 1620. Paris, BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2761 / RES-Y<sup>2</sup>-2583.

a. Édité par Anon., « Les grands Status et Ordonnances de la grande confrerie des Saouls d'Ouvrer, etc. », dans : *Les joyusetez facecies et folastres imaginacions de Caresme Prenant, Gauthier Garguille, Guillot Gorin, Roger Bontemps, Turlupin, Tabarin, Arlequin, Moulinet, etc.* Paris : Techener, 1831.

b. Édité par Gustave Brunet et Arthur Dinaux, « Saouls d'ouvrier et enragez de rien faire (Confrairie des) », dans : *Les sociétés badines, bachiques, littéraires et chantantes, leur histoire et leurs travaux.* Tome II. Paris : Librairie Bachelin-Deflorenne, 1867, pp. 197-206.

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici l'édition de 1537, qui se vendait chez François Juste (8.A.).

Indulgences et pardons de la confrarie de monseigneur monsieur saint Lasche<sup>1</sup>

De par Saoul d'ouvrier, par la grace de Trop Dormir, roy de Negligence, duc d'Oysiveté, palatin d'Enfance, visconte de Meschanceté, marquis de trop Muser, connestable de Nulle Entreprinse, 5  
admiral de Faintise, cappitaine de Laisse moy en paix, garde et gouverneur de tous ceux et celles qui aiment besongne faicte et du tout achevee. Et seigneur de Rien avoir, escuyer et courrier de la court ordinaire de monseigneur monsieur saint Lasche.

A noz amez feaulx les generaulx et conseilliers sur le fait de nulle science.

A noz tresoriers et argentiers sus le fait de nulle finance, qui sont noz aydes, et a noz maistres de 10  
plusieurs affaires,

A nostre baillif, salut.

Sans dilacion et nul confort nous avons entendu par bonne et souffisante complaincte de noz bien amez et alliez les gens de nostre abbaye de Chasse-Prouffit<sup>2</sup>. Si comme sont pouvres, souffreteulx, endebtez, malheureux, mal fortunez, miseraulx, quereleux, necessiteux, racheux, et 15  
teigneux, vuides de richesses et indignes de tous biens privez, et de tout en tout despouillez.

Que sur peine de cinq marcs d'estouppes d'estre bouilliz en bren et brulez en la riviere, vous ayez a tenir les ordonnances qui s'ensuyvent de par nostre tres reverend pere en Dieu et indiscriete personne Ponts Maudine, nostre prelat, esleu par les conseilliers de nostre abbaye de Chasse-prouffit, que combien tant pour eulx que pour leurs predecesseurs dont ilz ont cause, ayent esté 20  
sont et seront encores et demoureront se Dieu plaist en bonne saysine et vraye possession de non rien avoyr, et de tousjours moins acquerir pour nous ny pour autres en aulcune maniere et de faire tousiours grandes debtes, et pour iceulx debtes estre tousiours emprisonnez, gaigez, excommuniez plus souvent que ung chascun jour.

Et si par aucun cas d'accident ou de fortune il leur advienne aucun peu de rente ou quelque 25  
bonne et vallable possession (que a Dieu ne playse) ilz en doibvent ordonner et disposer en ceste maniere qui s'ensuyt.

C'est assavoir qu'ilz layssent leurs maisons cheoir a terre et mettre en ruine, affin qu'il ne pleuve dessus, aussi par eulx chauffer du bois de la couverture d'icelle maison s'ilz sont gens qui puissent endurer le feu.

30 Item qu'ilz laissent leurs terres et heritages sans les labourer ne rien y semer, pour la doubte des oyseaulx, lesquelz mangent les semences et les fructz quand ilz sont meurs, et après laissent venir leurs prez en ruynes, espines, et buissons, affin que les regnars, lievres, lappins, cerfz,

---

<sup>1</sup> Saint Lasche est le patron des paresseux. Voir : Merceron, p. 327.

<sup>2</sup> Ce nom s'inscrit dans les noms des compagnies joyeuses. À Cambrai, il y avait par exemple un abbé de Lescache-Pourfit. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 50.

biches, porcs sangliers, et autres bestes sauvaiges puissent habiter ausdictz prez et faire leurs retraitsz, et les oyseaulx y faire pareillement leurs nidz si mestier est. En oultre laissent leurs  
35 vignes venir en herbes et desers pour obvier et resister aux grandes peines, labeurs missions et despens qu'il convient faire et mettre ung chascun an pour les labourer et fossorer.

Item plus laissent leurs boys couper, rompre, tailler, et destruire, pour causes des bestres sauvaiges et des larrons, qui en cause de neccessité y pourroient faire leurs retraitsz, affin de eulx se musser et cacher.

40 Item qu'ilz laissent rompre et crever leurs estangs pour cause que les pyssons et autres bestes comme escrevisses, ranes, chaboulx, qui sont dedans, qu'ilz puissent estres hors de prison et s'esbatre parmy les champs, et changer un peu d'aer.

Item leurs moulins laissent cheoir et tomber en ruine pour cause de la farine qui gaste les robes des bonnes gens qui y viennent mouldre. Et pource, et a cause que nous gardons et maintenons  
45 en nostre dicte abbaye de Chasse-Prouffit, fine franchise, follastrerie chasteau Tout y Fault, que jamais ne mourra sans heretiers, et de leurs autres biens, rentes, et revenuz que ja n'avienne se Dieu plaist aucun bien n'y proffit.

Aucuns noz autres justiciers et subjectz si comme sont escervelez, folz, frenetiques, outrecuidez, cornars, musars, teigneux, plains de vernime, et autres bavars sans raison, ne hort, ne maison,  
50 renverseurs de tasses, vuideurs de couppez, blanchisseurs de veurre, taincturiers de nappes, rotisseurs de trippes, escumeurs de potz, vireurs de rost, tireurs de chair du pot, trois heures avant qu'elle soit cuycte. Regardeurs et gardeurs de gaiges en plusieurs lieux par deffault de plus souffisant quand ilz ont a besoingner avec leurs heraulx, si comme sont lanterniers, buffatiers, crieurs de vin a vendre, ruffians, ouliers, bourdeurs, yvrays, gourmans, truans, porteurs d'ymages,  
55 basteleurs, trompeurs, barateurs, et coquilleurs.

Lesquelz se sont parforcez et ung chascun jour se parforcent d'entrer en nostre grand et terrible royaume de Verte-bise et Frappe-vent. Et veullent ediffier maisons et hebergement qui sont desolez. Et de long temps destruyz. Nous les souhaictons, desirons, et voulons garder en tel estat bien longuement. Et qui pis est ilz ne laissent d'aler par les bonnes villes de nostre royaume et  
60 autres lieux, a cause du grand argent qu'on leur doit, et qu'ilz doyvent. Pareillement affin de trouver tavernes et cabaretz pour passer leur temps et augmenter leurs honneurs en soubtenant ladicte abbaye et coustume de monsieur saint Lasche car ilz ne veulent prendre advantaige sur personne quelconque, si d'aventure il ne le peuvent trouver, car ilz ne se rompent pas les jambes a les chercher. Et en retournant desdictes tavernes et cabaretz ont accoustumé de se battre et  
65 donner les ungs aux autres grans tatins et horions, gros et menus, lesquelz horions par faulte d'espaze se donnent avec grosses pierres et gros tronsons de boys, et qui pis est payent deniers



brulez, liards effacez, karolus, soulz, et testons qui ne se mettent en pain, en vin, en chair, ny  
poysson. Et en partant desdictes tavernes en contant a leurs hostes et hostesses, leur baillent a  
garder par faulte d'argent robes, manteaulx, cappes, sayons, chausses, et pourpointcs et autres  
70 habilemens si d'avanture ilz ont grandes estaches de ciens, grosses pierres blanches et noyres,  
saphiz, jaunes, dyamans noyrs, et perles rouges, et plusieurs autres pierres precieuses, lesquelles  
donnent en gaige et a garder soubz les deux yeulx de la teste jusques a temps qu'ilz ayent loisir de  
les payer, au grand prejudice et dommaige de lesdictz complaignans en les perturbans a tort et a  
droit, et sans cause et raison deue. Et de nouveau en venant contre les privileges de nostre  
75 abbaye de Chasse-Prouffit, requerans sur ce provision de justice.

Parquoy nous, ces choses considerees et avoyr ouy par lesdictz complaignans, nous vous  
mandons et commandons que royellement et de fait vous les maintenez et gardez en vraye  
saisine et possession d'avoir tous les dimenches deux miches de faulte, le lundi faulte de vin, le  
mardi, mescredi, et jeudi neccessité chaire. Le vendredi et samedi comme les autres jours, et de  
80 n'en rien avoir en tout temps fors seulement toute leur vie pouvreté et misere. Et en cas  
d'opposition non suffisante, attendu que lesdictz complaignans ne sont tenuz si ne leur plaist de  
proceder ailleurs fors en nostre dicte abbaye de Chasse-Pourffit, vous leur donnerez et assignerez  
jour en competant par devant l'ung de noz juges, ou pardevant son liutenant pour les reculler de  
bien en mal, et proceder de mal en pis et de pis en pis, et encore oultre pis, sans occasion ne  
85 ryme, ne raison. Car ainsi le voulons, et ausdictz complaignans l'avons octroyé et octroions par  
ces presentes.

L'an de grace espediale aux Janbarnieres, troys jours après jamais en nostre ville de Meschance,  
aupres nostre cite de Malaise. Sellez de noz petitiz seaulx par deffault de nostre grand seau (qui  
est chez l'offevre engaigé pour la fasson). Et signees par les maistres des souffreteux a la relation  
90 des endormiz. Tesmoings Jehan Gueneau, Thibaux l'Enflé, et Guillaume Maul-souppé<sup>3</sup>, a ce  
requis sans appeler. Et signees par nous autres notaires cy soubx nommez. Des vignes. Des blez.

Choses merveulleuses et de grandes indulgences de ladicte confrarie de Monseigneur monsieur  
saint Lasche.

95 Bachus, Cupido, Cerés, Pallas et Venus regens et regentes des privileges et ordinaires de la  
confrarie de nostre tres reverend pere en Dieu monseigneur monsieur saint Lasche, salut.  
Veu et consideré que selon les merites de ce monde on est remuneré en l'autre. Nous, ayans  
esgard et respect a noz amez et feaulx serviteurs et servantes de nostres abbaye de monsieur

---

<sup>3</sup> Mausouppé est un personnage principal dans *Goguelu. Farce de l'aveugle et de son valet* (Recueil de Florence, XLV).

100 saint Lasche, faisons assavoir a ung chascun et chacune que pour la remuneration du bien et de  
l'honneur qui se sont parforcez en ce monde a l'honneur de nostre dict prelat, eux trepassez de  
ce monde en l'autre, avons trouvé une isle assise en ung lieu delectable, ou a tout jamais pourront  
demourer en joye et felicité, sans avoir pensement quelconque, comme ung chacun pourra puis  
105 après ouyr et entendre. Car au milieu de ladicte isle y a ung chasteau tellement construit et  
edifié, que c'est ung cas incredible, sinon a ceulx qui l'ont veu et bien regardé. Car les murailles  
dudict chasteau sont toutes faictes avec gras fromages de Milan toutes en poinctes de diamans, et  
ont telle propriété que tant plus on en ostes, et tant plus en revient. Les creneaulx et fenestragés  
sont d'escalletes, avec une maniere de mortier saint avec beurre fraiz, fromaige, et force sucre.  
Les pontz levis sont panez avec force casse museaulx, les chaisnes a lever lesditz ponts levis sont  
110 faictes d'andouylles et de gras boudins farciz et roustiz tous pres a manger et grignotter. A l'un  
des costez dudict chasteau a main escarre sont situez palais, chambres, et salles, tous pavez de  
pierres precieuses, comme jacintes, rubis, esmeraudes, escarboucles, perles turquoyses, et gros  
dyamans qui est une chose fort magnifique. Et sont lesdictes chambres toutes voultees de petit  
pastez, lesdictz sont de plume de fenix, et les chalitz de fin yvoire, ouvrez et taillez a plaisir, les  
115 courtines de fin drap d'or faictes en broderie triumpante. Les cuissinetz de velours cramoyssi,  
tellement que quand on a dormy dix ans il ne monte pas dix heures. Les tables, treteaulx, et  
scabelles sont faictes de bois, d'aloys, de sandix et de chipres, qui rendent une odeur si suave et si  
magnifique que a bien considerer c'est une chose deificque. Les nappes et serviettes sont faictes  
en taffetas blanc, les platz, escudelles et toutes aultres vaisselles sont faictes d'escarboucles  
120 taillees et devisees en toutes sortes et manieres qu'on scauroyt demander. Tellement que, quand  
voulez asseoir a table vous n'avez sinon a demander telles viandes que voulez, que les avez  
incontinent toutes tailles et prestes a manger. Et si ne voulez prendre la peine a les tailler, vous  
n'avez sinon baisler que les morceaulx saultent incontinent en vostre bouche. Et au sortir  
desdictes tables, vous avez toutes manieres d'instrumens, comme orgues, tabourins, rebecz,  
125 auboys, trompettes, luctz, psarterions, clairons et manicordions. Lesquelz sont de si melodieux  
accord que ung an ne deure pas ung jour. Or quand au costé droict vous avez les jardins de  
plaisance, ou y a toutes manieres de fleurs qu'on sauroyt demander. Ung peu plus avant vous  
trouverez une vallee en laquelle y a plusieurs belles fontaines qui rendent vin blanc, vin claret, vin  
cuit, vin grec, yppocras, malvoisie, et fin muscat. Ung peu plus avant y a ung petit verdier auquel  
130 tombe quand on veult de gresle qui n'est sinon toutes manieres de dragees comme camellat  
grageat, girofflat, madrians, anis, coriandres, dragee, musquee que toutes autres couleurs. Et est  
ledit verdier tout fermé et environné d'arbres qui portent faisans, gellines, perdriz, connins,  
beccasses, chappons, et espaules de mouston toutes rosties et prestes a manger. Et en montant

135 ung peu plus hault vous trouvez une montaigne si haulte que quand vous estes au dessus vous  
povez toucher au ciel, si y voulez toucher. Et porte ladicte montaigne une sorte d'arbres qui  
portent toutes manieres d'habillemens, comme robes, cappes, manteaulx, gonnelles, manchons,  
chapperons, et quand les voulez avoir vous n'avez sinon a parer les espaules que incontent  
saultés dessus.

140 Pourquoi ung chascun se pourra parforcer de maintenir obeyr et servir aux commandemens de  
monseigneur monsieur saint Lasche, pour parvenir a la felicité des choses susdictes.

Item et pour la grande multitude de nosdictes terres et seigneuries, il y a plusieurs gens qui bien  
souvent sont necessiteux et ont affaire d'or et d'argent et ne sçavent que vallent plusieurs pieces  
d'or et d'argent. Et a cause qu'ilz n'en ont point et n'en manient gueres et si en voudroient  
beaucoup avoir mais aucuneffois il fait si grand froyd qu'ilz ne sçauoient tirer ung escu de leur  
145 bourse. A celle fin nous y voulons pourvoir et remedier et mettre pris raisonnable selon la valleur  
de l'or et monoye de nostredict abbaye.

Donné en nostredict couvant de Maugouverne<sup>4</sup>. L'an du monde six mille six cens et six et le  
trentesixsiesme du moys passé, signé par le grand conseil et par nostredict chancelier.

Raguin, paindre des rouges museaux.

---

<sup>4</sup> Au XVI<sup>e</sup> siècle, il y avait plusieurs compagnies joyeuses portant le nom d'abbaye de « maugouverne ». Il est donc possible que ce couvent se réfère à la réalité historique. Voir : *Théâtre des frontières*, p. 50.

## 9. *Privilege des enfans sans souci*

A. *Privilege des enfans sans souci, qui donne lettres patentes a madame la comtesse de Gosier-sallé*. S.l. : s.n., s.d. Paris, BnF, 16-Z PIECE-348.

a. Édité par Edouard Fournier, « Privilège des Enfants Sans-Soucy », dans : *Variétés historiques et littéraires : recueil de pièces volantes rares et curieuses en prose et en vers*. Tome II. Paris : Jannet, 1855, pp. 159-164.

b. Édité par Charles Nisard, « Privilège de l'enfant sans-souci », dans : *Histoire des livres populaires ou de la littérature du colportage : depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à l'établissement de la commission d'examen des livres de colportage*. Tome I. Paris : E. Dentu, 1864, pp. 402-404.

Remarques sur le texte : Nous reproduisons ici l'édition 9.A. Ce mandement joyeux a été réimprimé plusieurs fois au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans le cas de ces réimpressions, il ne s'agit pas d'éditions critiques du texte telles qu'énumérées ci-dessus. On peut distinguer deux types de réimpressions : des réimpressions de la Bibliothèque Bleue, destinées au grand public et des réimpressions des bibliophiles, destinées à un public limité de bibliophiles<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ces réimpressions des mandements joyeux à l'époque prémoderne et moderne font partie d'un futur projet sur la postérité des mandements joyeux et nous ne les listons donc pas ici.

Privilege des Enfans sans soucy qui donne lettre patente a Madame la comtesse de Gosier-sallé, a Monsieur de Bricquerazade, pour aller et venir par tous les vignobles de France avec le cordon de leurs ordres.

5 Bacchus, par grace du destin, empereur des Enfans sans soucy, prince de Gosier-brulant, compte de Bois-sans-fin, marquis de l'Altération, de l'Haleine-vineuse, et de Haut-appetit, commandeur absolu et universel sur les vignobles de Bacarat, Reims, Ay, Tessé, Chablis, Tonnerre, Beaune, Vermanton, Langond, Coulange, Costerotie, l'Hermitage, Cahors, Medoc, Grave, Saint Emillion, la Palu, Capberton, Saint Laurent, Frontignon, Malvoisie, Canarie, Madere, Port en Port et  
10 autres, que le soleil eclaire sous la vaste etendue des cieux.

A tous passez, presens et avenir, salut. Ayant remarqué que le plus sur moien de maintenir notre monarchie bachique, etoit d'establi en differens endroits de nostre empire, des ordres composés de plusieurs sortes de dignitez, pour recompenser ceux de nos sujets qui auront été les plus fideles, et les plus attachez aux interets de notre trogne vineuse, afin qu'en leur donnant par ce  
15 moyen esperance d'etre un jour recompensés sur des services qu'ils nous auront rendus, nous puissions les exciter a la pratique de la vertu qui se trouve parmi les pots et les verres, que nous avons toujours possédé a un si sublime degré.

A ces causes, ayant fait mettre cette affaire en deliberation sur notre table, et après avoir bien bu en la compagnie de notre ancien ami l'yvrogne Silenne, et les Bachantes, nos cheres Nourrices,  
20 de leurs avis et de leurs consentemens, nous avons créé, établi, creons et etablissons par ces presentes perpetuelles et irrevocables, un ordre general, sous le titre de l'ordre du Tonneau, que nous voulons reserver a notre personne, d'un chancelier, d'un secretaire, de quatre commandeurs et de quatre chevaliers, lesquels officiers cy-dessus créés et établis a perpetuité, jouiront de tous les privileges, prerogatives, immunités, franchises et exemptions bachiques, meme du droit de  
25 bourgeoisie dans tous les cabarets, lieux de bonne chere de notre obeissance, ou nous voulons qu'ils soient reçus gratis, sans qu'on les en puisse chasser sous quelque cause que ce puisse etre, a la charge toutesfois que tous les aspirans ausdits offices et dignités seront tenus de faire preuve de leurs capacitez dans l'exercice de la vandange, en buvant chacun vingt-cinq razades, le jour qu'ils voudront etre admis dans toutes les dignités desdites charges, a la reserve toutesfois de  
30 notre chere et bien aimée la comtesse de Gosier-sallé, que nous avons gratifiée de la charge de chancelier de notre ordre, et de notre bon yvrogne Bringerazade, a qui nous avons aussi donné celle de secretaire du meme ordre, lesquels en consideration des services qu'ils nous ont rendus en plusieurs occasions, et de la certitude que nous avons de leurs capacités, aussi de bien boire, nous les avons dechargé de toutes preuves a faire pour parvenir a la possession desdites deux

35 dignités de chancelier et de secretaire, et tous lesdits officiers releveront de la comtesse de  
Gosier-sallé notre chanceliere, et seront tenus de prendre d'elle le cordon de notre ordre, et des  
lettres patentes, signez et contre-signez par Briguerazade son secretaire, pour ce qui concerne les  
affaires dudit ordre, qu'ils seront tenus de porter a perpetuité, sous peine d'etre declarés  
incapables de frequenter jamais nos assemblees bachiques, et d'y etre traitez comme infracteurs  
40 de nos ordres, rebelles a notre etat. Defendons a tous lesdits officiers de boire de leur vie goutte  
d'eau, de manger aucune sorte de confiture, fruits, laitages, ni autres choses capables de  
prejudicier a nos interets, en ce que toutes ces choses peuvent empecher la soif. Defendons  
semblablement de repandre jamais goutte de vin, si mechant qu'il puisse etre, de casser verres,  
bouteilles ni flacons, et enjoignons de faire toujours ruby-sur-l'ongle, après avoir bu, de manger  
45 force cervelats, fromages, persils, harans-sorets, force jambons de Mayence, saucissons de  
Boulogne, cuises d'oyes, gorges de porc, et generalement tout ce qui pourra procurer l'alteration,  
surtout de ne point oublier a mettre dans leurs sausses nos chers amis, le marquis de la Poivrade,  
et le baron de Saliniers, partout comme nos plus intimes bienfaicteurs.

Pourra partout notredite chancellerie pourvoir qui bon lui semblera desdits officiers de l'ordre,  
50 qui porteront toutesfois les noms suivans : sçavoir, le premier des commandeurs s'appelle Long-  
boyau, le second, Roquillard, le troisieme, Bois-sans-façon, et le quatrieme, de la Goinfretiere.  
Des chevaliers, le premier s'appellera Longue-haleine, le second, Large-avaloire, le troisieme,  
Pret-a-trinquer, et le quatrieme, Gosier-coulant, et tous lesdits officiers et chevaliers, par elle  
pourvus, jouiront des privileges ci-dessus specifiez, sans trouble ni empechement, car ainsi nous  
55 l'avons resolu et ordonné.

Si donnons en mandement a tous les confreres de la jubilation, et gens tenant nos sieges  
bachiques, cabarets, tavernes, tabagies, et autres qu'il appartiendra, de tenir chacun en droit la  
main a l'execution que ce puisse etre, a peine de ne boire que de la lie du vin de Brie, car tel est  
notre plaisir. Donné en notre conseil, sur le cul d'un tonneau, dans notre cave imperiale, après  
60 etre bien sous, signez Bacchus, dieu des vandanges, Silenne, et sur le replis, Cher-bouchon.

## 10. Passeport des bons beuveurs

A. *Le Passeport des bons beuveurs. Envoyé par leur Prince, pour conserver ses Ordonnances, Dedié a ceux qui sont capables d'en jouir.* Paris : pour Jacques Loial, [1630]. USTC 6003122. Paris, Bibliothèque Mazarine, 8° 34613-70, pp. 251-256.

a. Édité par Edouard Fournier, « Le Passe-port des bons Beuveurs », dans : *Variétés historiques et littéraire : recueil de pièces volantes rares et curieuses en prose et en vers.* Tome IV. Paris : Jannet, 1856, pp. 69-73.

B. *Le Paseport des bons beuveurs, envoyez par leur prince, dont en voicy le Portraict pour conserver ses Ordonnances. Dedié a ceux qui sont capables d'en jouir.* Paris, s.n., s.d. Paris, BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2686.

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici l'édition conservée dans la Bibliothèque Mazarine (10.A.).

Remarques sur la langue : il s'agit d'un texte de bricolage, d'une réécriture d'autres mandements joyeux datant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. Cela pourrait expliquer les variantes d'orthographe présentes au sein du même texte, comme « notre » vs. « nostre ».

Le Passeport des bons buveurs. Envoyé par leur prince, dont en voicy le portraict, pour conserver ses ordonnances. Dedié a ceux qui sont capables d'en jouir. Ensuite la lettre generale d'escorniflerie.

5 A tous passez, presens et advenir. De la part de monseigneur le recteur, vice-recteur, doctorateurs, chancelier, gardes de bouteilles, controlleur des viandes, et autre subjects du corps chancelant de l'université bachique, establee pour l'erudition de ceux qui ayme a soulever le nectar, salut et dilection sempiternelle en celuy qui *primus plantani vineam*. Comme ainsi soit que ceux qui sont possession de bien laver leurs tripes du jus qui sort des  
10 pipes, comme a fort bien remarqué Bruscombille<sup>1</sup> sur le quatriesme chapitre de l'espitre : *ad ebrios, in vino veritas*, la verité est dans le vin, comme le vin dans la bouteille, que nous susdits desirans satisfaire a ce point, a la verité, sçavoir faisons a tous ceux qu'il appartiendra, qu'aujourd'huy notre bien amé et tous nos consors. Après avoir esté interrogé sur plusieurs point, ayant beu en prelude a la santé du roy, a la royalle,  
15 a la ducale, a la turque, a la grecque, a la suisse, a la pistache, a la romanesque, a la grimouche, a la comedienne, en joueur de paume, a l'occasion en vigneron, en musicien, en je ne sçay qui *intermedium*, a la sourdine, a la bobille, en tirlarigot, *tanquam sponsus, sicut terra a sine aqua*<sup>2</sup>, en courier, en epilogue, etc., après avoir esté cognue que par amples certificats qu'ils sont tonsurés. Et qu'ils peuvent d'un poignet assureé, lever le cul d'une bouteille, que leurs escrits sçavans leurs  
20 serviront de commencement a leur desert a conter merveilles qu'ils boivent le vin par les nazeaux, comme l'arc en ciel fait les eaux que jamais le soleil ne les a veu lever si matin qu'ils n'eussent beu, et qu'au soir jamais la nuict noire tant fust il tart ne les ayent veu sans boire. Ont acquis honorifiquement les degrez des docteurs en la faculté et université bachique. Voulons et faisons sçavoir a tous ceux de nostredite caballe, que pour les recompenser de leurs  
25 vertus et merites, il leur sera permis de vivre jusque a la mort en despit de tous ceux qui y voudront mettre empeschement et leur dite mort ne sera qu'un passage pour aller escornifler en l'autre monde, *et in transmirationem Babilonis*. C'est a dire, qu'ils seront logez par eticquettes dans un merveilleux chasteau, dont la description ensuit. Premierement, le pont levis dudit chasteau est fait de pain de Gonesse.

---

<sup>1</sup> Bruscombille est le pseudonyme de Jean Gracieux, un comédien né en 1575 et mort en 1634. Voir : Hugh Roberts, « La tête de Bruscombille et les métaphores mentales au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire littéraire de la France*, 107-3, 2007, pp. 541-557.

<sup>2</sup> Il s'agit d'une référence au livre *Gargantua* de Rabelais, dans lequel on lit : « Je boy comme un templier, et je *tanquam sponsus*, et moy *sicut terra sine aqua* ». Voir : François Rabelais, *Gargantua*, éd. par Myriam Marrache-Gouraud. Paris : Flammarion, 2016, livre I, chapitre V, p. 73.



- 30 Les fossez sont plains de bon vin muscat, ou l'on voit ordinairement potage gras, et espise a la mode des Suisses, gigots de mouton jambons, tous envie qui se jouent dedans en guise de brochet et carpes.  
Les murailles sont faites de grosses pieces de bœuf sallé, entassees les unes sur les autres en façon de pierre de taille.
- 35 Les moulures frizees, corniches et architectures sont composees de cervelats, andouilles, boudins et saulcisses.  
La tapisserie qui est dedans, ne sont que perdrix rosties, oysons farcis, pastez chauds, levraux a la saulce douce, poulés fricassez, salades, grillades, capilotades et carbonnades.  
La fontaine du lieu est tousjours pleine de hachis et salmigondis.
- 40 Les portes sont composees de belles, bonnes et friandes tartes, attachees avec des gons de maccarons et biscuits.  
La court est pavee de toutes pars de dragee, pois musquez, noix, confitures, muscadins et mirobolans.  
La couverture est faite d'escorce de citron, arrennés comme fines ardoises.
- 45 L'arsenal dudit chasteau est remply d'un grand attiral, de poiles, poilons, bassins, chauderons, lichefrittes, pots, pintes, chopines, cruches, assiettes, scuelles, plats, cuiliers, fourchettes, grils, cousteaux, chesnets, chandelliers, lampes, broches, marmites, bancs, tables, tabourets, landiers, chaudières, seaux, nappes, serviettes, tisons, fagots, busches, bourrees, entonnoirs, verres, tasses, gondolles, et autre menus fatras.
- 50 *Amor vincit omnia forgender cornando bon hommum.*  
Certiffions tous lesdite choses certaines et veritables mandons a tous ceux qui ne le voudront croire d'y aller voir, car tel est notre plaisir. Enjoignons a tous nos ordre fessiers, je veux dire officiers, de non jouir de la dite escorniflerie sans au prealable avoir pris de nos lettres, et deffendons a tous nos subjects de l'un et l'autre sexe de quelque qualité et condition qu'ils soient  
55 de troubler ces presentes. Donné en nostre chasteau de Bresse, a II heures du matin après midy, le 32 jour de septembre, 4 mil 14 cens, 14 vingts, 14 ans, 14 mois, 14 sepmaines, 14 jours, 14 nuicts, 14 heures, 14 minuttes, 14 moments après la creation du monde.  
Signé, Boy sens soif<sup>3</sup>.  
Et Harpineau, secretaire.

---

<sup>3</sup> Ce personnage apparaît aussi dans les *Ordonnances de Mauconseil*, l. 12.

## 11. *Complainte en matiere de nostre diabolique*

A. *Complainte en matiere de nostre diabolique*. Stockholm, Kungliga Biblioteket, ms. Vu 22, fols. 93r-100v, date de la mise en ligne du manuscrit inconnue,

[https://weburn.kb.se/metadata/022/hs\\_13688022.htm](https://weburn.kb.se/metadata/022/hs_13688022.htm) (dernier accès le 30 septembre 2021).

Remarques sur le texte : la source est difficile à lire et contient des taches d'encre et des parties barrées, qui nous ont empêchées de donner une transcription complète. Nous avons donc dû laisser certains blancs, indiqués par « [...] ».

## Complainte en matiere de nostre diabolique<sup>1</sup>

Lucifer, par la malice des hommes, empereur de tous les Mondains venans a l'empire, roy des  
Enffans d'Orgueil, conte palatin sur toute Paliacion d'Ypocrisie, au premier de noz diaboliques  
5 ministres ou Huissier d'Enffer, sur ce requis ou invoquez, malediction sempiternelle et hayne  
perpetuelle, receu avons l'orgueilleux murmure de nostre mal amee et desloyalle fille, sainte  
Religigion, contenant comme pour fuyr et autre labeur et peine et pour doubte de cheoir les  
mains de mendicité contraincte, et pour obtenir honneur mondain, offices, benefices, auctorité,  
dominacion sur autruy, et accumuler biens servens, par phas ou par nephas, soubz couleur de  
10 devocion, [...], ambicion, honneur, convoitise terrienne et volupté charnelle, a tiltre  
d'inobedience, d'apostasie, d'iregularité, de transgression et contempnement de veux  
communiaulx et obmissions des regles, status et ceremonies de Vraye Religigion ayent cedé,  
transporté et mis es mains de nostre dite fille, plusieurs monasteres, de hommes et de femmes,  
eulx deserté de santes religieux et religieuses, pour jouyr et abuser d'iceulx monasteres par elle ses  
15 successeurs, imitateurs, et occasion par mauvais exemple, paisiblement, en toute paix mondaine  
et toute liberté de malfaire et en toute exempcion de bonne correction et de discipline.  
Et les iniques tiltrés et moines de parvenir finablement en noz enffers, soit nostre dite fille en  
possession et saisine abusive d'avoir et tenir iceulx monasteres, aille subgettz, desclos et ouvert a  
tous alans et venans, differamment de quelque estat en condicion qu'ilz soient bien renommez  
20 ou mal renommez, et mesmement, les tenir ouvert a noz pervers officiers, ministres et  
executeurs de noz faulses subgestions, par lesquelz les habitans esdits monasteres, pevent estre  
tenies et maintenies en nostre faulse et desloyale obeissance et dampnee subgection.  
Et les tenir clos a toute bonne doctrine et agens de bons zele et d'honneste conversion,  
refermeté, devocion. En possession et saisine de parler, communiquer, yssir et entre[r] sans  
25 conphes et sans licence a toute heure jour et nuyt.  
En possession et saisine, soubz couleur de guerir vestiaire pour couvrir la fragilité corporelle et  
pour doubte de cheoir les mains de poincte perpetuelle, que nostre dite fille a vue sois  
fainctement bouce de bouche et non pas de cuer, par veu [...] et en ayant deffiance de la  
providence divine qui donne [...], et qui a la main son servis ouverte a remplir de la benediction  
30 toute tenature, de tenir et posseder particuliers biens, meubles et rentes et non pas faut que  
voudront bien avoir commercie, reconnus particuliers, oyrleurs, comptes et d'iceulx biens  
comme de chose propre disp[e]rser a son plaisir charnel et a sa propre vouldonté, aparens et

---

<sup>1</sup> Je remercie chaleureusement Manon Louvriot, Eline Gielen, Lenneke van Raaij et Marian de Heer pour les commentaires formulés sur des versions antérieures de cette transcription.

estrangeurs et a autres personnes indifferamment ou bon lui semble sans licence de ses prelatz  
comme seroit ung sceillier et [...] pis. En possession et saisine quant nostre dite fille ne peult [...] 35  
abuser qu'elle ne declaire a son prelat son propre, que en faisant scelle declaracion, lui doist  
declerer seulement ce que ne peult celer, et taire ce qu'elle pourra emblez a son prelat, pour  
doubte que icelles prelat par charité ne face communiquer et distribuer de regne a nostre dite fille  
riche et plaine et le bailler a aucuns de ses freres ou seurs, filz ou filles de Vraie Religion qui en  
auront necessité. En possession et saisine de resister a toute bonne inspiration et foy fortiffier  
40 par paliacions, par astuces, par cautelles mondaines et diaboliques contre tout bon conseil, qui  
voudra persuader et louer [...] en communaulté selon Dieu et de persecuter ceulx et celles du  
monastere qui tendront au bien de la communaulté et a la Reformacion et qui voudroient  
reduire l'estat de religion a sa premiere institucion religieuse.

En possession et saisine de vestir et porter avis pompeux precieux, tous differens, les ungs des  
45 autres, en pus, en façon, en couleur, celes plus conformes aux abits seculiers qui faire se peult  
pour plus complaire au monde que a Dieu.

En possession et saisine, par diversité et variacion desdits avis, de designer et monstrier au monde  
ainsi qui cercle est l'enseigne du vin a vendre, que en ces monasteres l'en donnera, voulez  
legieres et muables affections variables, toutes divisions sans quelque union, si non en  
50 conspiracions, conjurations et sedicions comme ses prelatz, cuers pompeux et orgueilleux,  
sensuallité, maistresse, volupté, princesse, royne et espouse du monde.

En possession et saisine que chacune personne demourant esdits monasteres subgetz a la dicte  
suppliante, a la cure et sollicitude de guerir drap pour faire son abit, liberté d'eslire drap et choisir  
de tel couleur et de tel pus que bon lui semble, ce que sa bourse peult fournir, et si sa bourse ne  
55 peult satisfaire de querir aide de ses amis acquis, soubz couleur d'avoir aucun ruze de devocion  
ou autrement.

Et le tout pour exceller sa compaignie en honneur mondaine.

En possession et saisine de delaisser le service de Dieu ou l'abregier plus que on ne doit, pour  
vacquer et entenir a entamir gens de qui l'on puet avoir aide, pour maintenir estat et mettre en  
60 leur aide sa confiance plus que en Dieu.

En possession et saisine de perdre temps, en l'entretenement de gens qui ne pevent proufiter a  
l'ame, de leur tenir langaige long, et presenter longuement l'oreille et a gens qui parlent du salut  
de l'ame, de leur faire court et soudainement leur creucher parolle et leur clorre l'oreille.

Ainsi que fait l'aspiracion ce qu'il noye l'enchanteur.

65 En possession et saisine durant le service Dieu, avoir toujours l'oreille ouverte pour oyr se  
personne hisse a la porte pour gengler, pour baver, et perdre temps et l'oeil au boys pour

regarder les passans, ayant le cuer en grant ennuy de la longueur du service, et desirant l'abreviacion d'icelluy pour retourner a la fenestre, ou aler la l'uy perachever les jangleries et baveries encommencees et interrompues pour le service de Dieu.

70 En possession et saisine de tenir et maintenir murmure ou cloistre contre ses prelatz qui aucunes fois supportent plus les ungs que les autres, et contre les officiers en presumant par orgueil, mieulx faire que ilz ne font, qui seroit en leur office.

En possession et saisine de dormir hors de dortoir, menger hors le reffectoir en chambres perticulieres bien garnyes de tapisseries et autres utencilles mondaines qui les a, sans garder  
75 silence, sans soy abstenir de mal dire d'aultruy sans oyr leçon, sans dire benediction, sans rendre graces, sans atrempance et sans tenir mesure en boire et en menger.

En possession et saisine de avoir autant de queux, de maistres d'ostel et de despenciers, pennetiers, qu'il y a de religieux ou religieuses, par ce que chacun et chascune ou la pluspart, a la sollicitude de guerir pour chasser et preparer des devises de ses rentes, ou qui lui est de necessité,  
80 pour son boire et menger, contre la fin principale de vivre religieusement, qui doit regecter toute sollicitude impeditive, oroison et contemplacion.

En possession et saisine de commectre et instituer esdits monasteres officiers telz que ledit suppliant desire.

Et est assavoir envye, rancune, hayne fraternelle, discorde, litige, brigues, ligues, bandes,  
85 murmure et autres vices semblables.

En possession et saisine, que humilité ne puet asouplir, les coraiges des habitans esdits monasteres, esquelz orgueil le tient en toute rebellion et inobedience, sans eulx vouloir soubzmertre ne obeir au commandement de leurs prelatz, mesmes touchant la regle et Reformacion d'icelle, soubz couleur de longue acoustumance de peché.

90 Et combien que nostre dite fille sainte Religion aie jouy et abuzé des invistes et iniquitez presens, et corrompues possessions dessusdites au veu et sceu des prelatz soubz dissimularité, sans correction, sans reprehencion et sans pugnicion quelxcongues et de devotz plusieurs seculiers, qui en estoient dolens mais ny pourient d'eulx mesmes y remedier et d'autres qui prevoient plaisir a veoir et savoir ceste discorde, qui desmarchent de Vraye Religion, et qui en tenoyent

95 leurs langaiges et en faisoient farces et mocqueries paisiblement en toute liberté de malfaire et en toute voluptuosité et vanité mondaine, par X, XX, XXX, XL ans, et par tel et si longtemps souffisse, pour avoir presempté liberté de mal faire, et exemption de toute correction et vice, avoir acquis par longue coustume, le nom de vertus estre expulsé, les mauvais et mauvaises estre supportez et favorisiez, plus tost que les bons, et mes mesmement par les derrains jours et  
100 exploits, desquelz parle l'apostre disant que c[e]s derrains jours les temps seront perilleux, et

seront les gens de si mauvaise nature, que chacun n'aura amis que soy mesmes, seront  
connoiteux esleurz, orgueilleux, blaphemeurs du nom de Dieu, inobediens a leurs perens  
espirituelz et corporelz, vicieux sans affection charitable, sans paix eminens incontins, sans  
douceur, sans benignité proterves, custez d'arrogance, aveugles par avarice, plus amans leurs  
105 voluptez et plaisance que Dieu, non ayans maniere de pitié et devocion, mais de fait contredisans  
a toutes vertus. Neantmoins Reformation, fille de Charité au Pourchas, et instauré de Vraye  
Religion, s'est efforcee et efforce clorre lesdits monasteres de la haulte closture, que personne n'y  
puisse pardessus passer, et de si close et espesse muraille, que homme ne femme autres que les  
enffans de Vraye Religion, n'y puissent entrer, ne les veoir ou regarder, ne au postes ou treillis  
110 parler sans licence, et sans bonne compaignie ; et de toute les bourses particulieres, faire une  
bourse commune, soubzmise a la discrecion du prelat et des discretz ou discrettes, menger  
ensemble en ung mesme refectoir, dormir en ung mesme dortoir, n'avoir que une infermerie,  
ung mesme habit d'ung mesme pris et couleur, une seule vouldenté, c'est assavoir de leur prelat,  
prieur ou prieure, et les reduire que estoit le college des apostas, qui n'avoient que ung cuer, une  
115 vouldenté, une affection, et faire tenir silence en cloistre, dortoir, reffectoir, et resider au service  
divin, chanter attrait, garder les vrayes ceremonies et status de religion, en troublant et  
empeschant ladite suppliante en sesdites abusives possessions. A droit et a bonne cause,  
deuement et de nouvel puis an et jour aura, au grant proufit et salut des ames, ou providire des  
mondains et au dommaige de convoitise, a la ruyne de volupté, d'adnichilement, d'orgueil,  
120 huimiliacion de courages, et en grant diminuicion de nostre auctorité, et plus seroit se par nous  
n'estoit sur ce [...] de remede de [...], imperlatif de toute bonne Reformation, requeration [...].  
Pourquoy nous ces choses considerees que ne voulons nostre dite fille, estre perturbée ne  
empeschée par bonne Reformation en sesdites possessions abusives, par lesquelles noz mal  
amez et desloiaux subjectz sont enttenuz en captivité et servitude, soubz nostre seignourie et en  
125 nostre regne et service et les yeulx impudignes et lumineux, de noz fringuereaulx amoureux, de  
leur ombre sont souvent repens de venimeux regards et mainte vieille messagere infernale, [...],  
enchaperonnée et aucun effort sa charongue chauffée et vestue en habit, monasteres reduis a vie  
seculiere, occupez par aucuns prestres seculiers, qui ne quierent que prendre et ravir les biens des  
monasteres sans faire le service, sans reparer les edifices et sans regarder a discipline reguliere.  
130 A la diminuicion des suffrages ordonnez et regnés par les fondemens et a la ruyne de solidacion  
et deffiandace d'iceulx monasteres.

Et mandonz et commercons par ces presentes, que tu maintiengnes et gardes, par forte  
obstinacion nostre dite fille, en sesdites possessions et saisines abusives.

En faisant commandement et deffense de par nous et de par nostre cours infernale.

135 A tous ceulx et celles qui auront aucun zelle, de ladite Reformation que ilz ne s'en meslent ne  
entremectent en aucune maniere et qu'ilz ne troublent ne empeschent nostre dite fille, en sesdites  
possessions abusives, sur peine de courir nostre indignacion et banissement de nostre royaume  
infernale, et de toute compaignie joyeuse et mondaine, et de souffrir maledictions injures et  
probres de tous les subgetz et supostz de nostre dite fille et de tous ses adheres et complices, et  
140 de perdre l'amour et faveur des mondains participans ou desordre et desmarche [...] de Vraye  
Religion, et aussi d'estre reputez et appelez bigotz et ypocrites par fatalistes, ministres et apostas  
dyabolicques, de acquerir [...] au monde par dire verité, et aussi sur peine d'avoir et souffrir  
labeur penible, soing, ennuy et tristesse en cuer, de la pardicion des amis et d'estre faulsement  
accusé d'aucuns cas qu'ilz ne firent [...], pour les faire taire ou guerpir le pais.

145 Et en cas d'opposicion, la chose contencieuse, [...] et mise royaument et de fait en nostre main  
comme souveraineté mauvaise, par litiges et par impugnance de vraye hayne perpetuelle, et soubz  
icelle nostre main regné et governee malicieusement par la cautelle, malice, canillacions de faites  
delais [...], frivolles apellacions, [...], prevaricacions, fraudes, baras, et tromperies, d'aucuns  
prevaricateurs, advocas, procureurs et autres coustumiers de soustenir et favorisier mauvaises  
150 causes et par aucuns pervers et iniquis juges corrompables, se trouvez pevent estre, qui plus  
crainderont perdre leurs biens, estat ou office que l'amour de Dieu. Lesquelz par la malice et  
faulce subgestion seront commis au gouvernement et entretenement de la trouble et chose  
contencieuse, et qui si ouvertement conduiront et paliront lez cautelles et malices, qu'ilz  
n'apariesteront point suspectz par dehors a l'une ne a l'autre partye, et qui dudit gouvernement  
155 administracion et desordre, rendront compte a Dieu et le reliqua a nous au jour de leur jugement  
particulier et estat final.

Et [...] les opposans en contredisans par [...] nostre mal ami, conseiller chambellan et nostre  
lieutenant general, Sathan, a du faire du salut des ames, acteur et facteur de tous abus, commis  
soubz ombre de previleges, prenans de toutes bonne loys et regles, comme les en abus par  
160 nous donnez et suggerez, aux exclus de toute bonne correction et de disciplines, estudians en  
l'université d'Apostasie, de Inregularité, d'Inobedience et de tous biens en la faculté de Mal Faire,  
de Mal Dire, et de Mal Penser, par faulte de justice qui ne regente point en ladite université, jour  
de la mort terrienne, ordinaire par nature, ou extraordinaire par [...] ou par cas de fortune, pour  
veoir par nostre dit lieutenant, plus amplement maintenir et fortiffier, par obstinacion et  
165 impugnacion de verité, nostre dite fille en son dampne propos, et dessudites possessions  
abusives, et mettre en nostre main tout trouble et empeschement en ladite Reformation, et pour  
respondre au langaige venimeux de nostre dite fille preste de mal dire et de mal parler de tout  
ceulx et de toutes celles qui se vouldroyent entremettre de empeschier son mal, et de proceder en

la Reformation et aussi pour respondre se mestre est a nostre procureur infernal, se partye se  
170 veult faire contre eulx, par faultx rapors envers les privees et par faulses accusacions, de crimes  
publicques envers juges, palatins, pusillanymes craintes de perdre [...], estas et offices par  
imitacion de pilate, pour faire taire ceulx et celles, qui en procedant a ladite Reformation  
actement contre nosdites deffenses en les contraignant a cesser la Reformation par toute  
175 voyes injustes et desraisonnables et par prinse et perte de leurs biens temporeulx et de lesdits  
amis, et empresonnement de leurs personnes, se aprohends pevent estre en Terre Saincte, sinon  
par le banissement de nostre seignourie infernale, privacion et expulsion de tous benefices  
d'offices, esquelz charité et celle de justice les auroit appellez, pour le bien de Reformation et de  
justice en certiffiant mains que deuenement, et insouffisainnité de ce que fait et pourchasse en  
aurez audit jour nostre dit lieutenant auquel nous mandons, et pour ce que nostre dite fille et ses  
180 suppostz apostas et irreguliers, noz officiers, ont leurs causes et querelles, personnelles  
possessoires et reelles, commises pardevant luy et est leur conservateur en mal, commencons par  
ces presentes que sans oyr les parties ne leur face raison ne instire car ainsi nous plaist il estre fait,  
et nostre fille demourer en l'estat quelle est, sans estre [...] contre elle par bonne Reformation.  
Nonobstant qu'il y ait plusieurs notables prelatz par plusieurs monasteres bien reglez et reformez  
185 et plusieurs bons et devotz religieux et autres notables et devotes personnes, que ne voulons par  
leur pusillanimité et negligence [...] a nostre dite fille, ne eulx en entremettre en aucune maniere,  
pour doubte des mises et d'encourir peine et de souffrir les langaiges de nostre fille, et de ses mal  
veillans, [...] les avons retenez et deschargiez, relevons et deschargons de costé peine et labour  
par ce que leur avons esté tout espoir d'amendement, et abus de nostre dite fille par nous  
190 obstinee en son mal.

Et aussi nonobstant le vers de remort et de sinderese cause, pour la transgression des veulx, et  
autres vieux qui ne pevent lessier ne souffrir en paix la consciense de nostre dite fille, jusques au  
cuer par contricion en maniere que par vraye penitencion, puisse luy causer mortificacion de ses  
vices et pechiez, ains nous plaist, que icellui ver de remors, lui soit seulement en tourment en  
195 affliction et peine et qu'il conduise et maine, jusques en noz enffers sans jamais l'abandonner, et  
aussi nonobstant quelxconques lettres de la sainte escripture, raison naturelle, [...] et civile, et  
quelxconques louables coustumes et usaiges a ce contraires.

Donné au puis d'enfer, l'an de yre et de indignacion, que mort entra au monde par nostre envye  
V<sup>m</sup> V<sup>c</sup> XXXIII de la nuyt de finale et derraine impenitence, irremissible, du mois de fievre  
200 mortelle et de l'expulsion de nostre regne que Christ vint en ce monde pour nous expeller et lyer  
nostre puissance, mil CCCC LXXVII.

Par Lucifer, a la faulse relacion de mauvais conseil.



Ainsi signé, Desloyauté, qui ne peult de son amy le secrettaire.

Éditions des mandements joyeux néerlandais / Edities van mandements joyeux in het Nederlands

a. *Mandement vande ezele*

A. Original non retrouvé.

a. Édité par Frans de Potter, *Schets eener geschiedenis van de gemeentefeesten in Vlaanderen*. S.l. : Snelpers- en Steendrukkerij van Leo de Busscher, 1870, pp. 141-144.

Remarques sur le texte : nous n'avons pas retrouvé le manuscrit dans lequel figure le *Mandement vande ezele*. Nous reproduisons donc ici l'édition de Frans de Potter.

De ezele conijnc van der Veltstraete met zijnen raedt, midts vervanghende de andere onderzaten van den conijnckrijcke ende insghelijcx mijnder ezelsvrouwe mevrouwe van Cattay ende hueren raed, oic vervanghende heur 't zelfs onderzaeten van Cattay, de welcke kenden bij desen, dat zijlieden veraccordeert zijn in 't vriendelicke, bij tusschensprekene van lieden van eeren van  
5 beeden den wijcken, van allen den differenten van gheschille, behoudens dat de conijnc blijft gherecht in zijn acte, die hij heeft ten laste van mer voornoemder vrouw van Cattay, inhoudende diveersche articulen ghewijst bij den Rooyghemschen keyser met zijnen raede, in daten den XXVIII<sup>en</sup> in Sporcle XV<sup>e</sup> XXXV, gheseghelt met 's keyzers zeghele; bedt voorts zo blijft den zelven wijck van Cattay ghelast, dat zijlieden niet en vermoghen te spelene, dan bij  
10 consente van den zelven wijck vander Veltstraete, alsdan te comen vraeghen ten pallaeze van den conijnc, ende waert bij aldien dat den zelven conijnc niet en speelde, zullen blijven ghelast alsdan consent te vraeghene an de dekens van de gebuerten van den wijcke, honder dezelfde staende, dat zijlieden nieuwers consent te vraghen en hebben, ende zo wanneer dat de ezelen conijnc speelt, zo zal mevrouwe ghehouden zijn den conijnc van der Veltstraete, wel verstaende als  
15 mevrouwe spelen zal, te brijnghene eenen caerpere ende eenen heemere mosselen, alle jaeren, met pijppe ende trommelijnghe, ofte zulck spel, als zijlieden hebben zullen, dat presenteerende den conijnc als huerlieder hueverheere, ende waert bij aldyen, datter gheen mosselen ter maerct en quamen binnen dit ende Vastenavondt spel speelt, zullen dezelve mosselen ontstaen met een hondert ducaeten, goet van ghewichten, staende in de evaluatie naer costume, maer waert dat  
20 men mosselen vonde binnen den zelven tijde, en zullen met gheenen ghelde ontstaen, ende midts desen zo belooft de voorseide conijnc ende zijn naercommers, waert bij aldien dat men mer vrouwe eerlichede eenichsins verminderen wilde, beloven huer te hulpe te commene ende prochessen, ter causen van der eerlichede bijstandt te doene, naer advenant also dat behoirt, met lijf ende goede, vastenavondgewise, ende midts dezen zo schelt den vorseiden conijnc met zijnen  
25 raedt mer vrouwen van Cattay wettelic quycte van alle costen, die ghebuert zijn van allen voorleden prochessen, alsoo wel de wettelicke acte van costen, die den zelven conijnc heeft ten laste van den wijck van Cattay, ende van ghelijcken ontslaet tot prochess, dat noch hanght onghewidiert bij den Royghemschen keyzere, den conijnc als heeschere ende mer vrouwe als verweereghe, ende insghelijcx zo scelt mevrouwe van Cattay met hueren raedt den conijnc met  
30 zijnen te desen medecomparerende ooc wettelick quycte ooc van alle costen, die zoe zoude moghen hebben ten laste van den vorseiden conijnc ende zijnen raedt, tot ende den daeghe van heden, ende ontslaet het prochess ooc van ghelijcken ende beloven bij desen, die te houden staende nu ende 't eeuweweghen daeghe.

Actum XV<sup>e</sup> in Sporcle XV<sup>e</sup> XXXVIII.

## **b. Ringhelant Curtdach**

A. *Nieuwe ordinantien ende statuten ende een eewich edict, gebiedende tonderhouden zijn bevel met die expositie vander Pantagruelsche prophetie.* Anvers : Jan II van Ghelen, 1560. Bruxelles, KBR, LP 1364 A. USTC 409174.

B. « Ordonnantie, statuyt ende een eewich edickt des alder donckerluchtichsten ende onverwinnelijcsten Caliphe Ringelant gheheeten mijn Heer de Winter », dans : *Rijm almanach ende ghegenerale prognosticatie, eewelijckduerende. Met een warachtighe Sommarische beschrijvinghe opde principale stukken die ons in deesen teghenwoordigen ende toekomende tyt sullen wedervaren. Met noch zekere prophetije van D. Pluymarius van Hans-berghen.* Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595. Collection privée. USTC 429656.

Remarques sur le texte : étant donné que l'édition publiée par Van Ghelen n'a pas pu être consultée pour des raisons de restauration, nous reproduisons ici les ordonnances parodiques telles qu'elles figurent dans le *Rijm almanach* publié par Barent Adriaensz. en 1595 (b.B.).

Remarques sur la langue : même si ce texte fut publié à Amsterdam, certains mots suggèrent qu'il s'agit d'une réimpression de plusieurs publications flamandes. Voir aussi le chapitre 6 de la présente thèse.

Ordonnantie, statuyt ende een eeuwich edickt des alder donckerluchtichsten ende onverwinnelijcsten caliphe Ringelant gheheeten mijn Heer de Winter

Ringelant byder grati Gods, coninc van Oostenrijc

- 5 Van Gotlant, van Russen, Pruyse en Sweden desgelijc  
Grootmoedich vorst en dominateur in Norwegen  
Eerts hertoghe van Ysenborch in Vrieslant gelegen  
Hertoghe van Coudebeecken, Kouborch onverdroten  
Grave van Regentborch en Hageldijc ghesproten
- 10 Paltsgrave tot Sneeuwits en haere frontieren  
Prince van Hyselsteyn en Weyenborch quadertiren  
Marc grave te Yslant en daer ontrent  
Heere tot Koukercke en Outwater bekent  
Admirael en capiteyn generael vaillant
- 15 Over de seventhien provincen in 't Nederlant  
Alle die dese onse letteren sullen sien oft hooren  
Wenschen wij saluyt met coude ooren  
Nu hoort wat ic en u allen hier sal gaen verclaren  
Ons statuyten en ordonnantie wil wel bewaren
- 20 Mijn heere de winter die compt in 't lant  
Met veel duysent vriesen cloeck ghemant  
Toonende sijn cracht, by daghe en by nacht  
Wie hierom lacht, die is qualijck bedacht  
De zomer verhaert tot zijnder schande
- 25 En trecht met die van Groenevelt uut en lande  
Den winter wreet, doet wijt en breed  
Uut bannen met leet, al die qualijck ghedost zijn  
Daer nobis inder cluysen, is te bicken noch te buysen  
Die moesten in gasthuysen, veestect in den cost, sijn
- 30 Noch statueren wy van 's winters wegghen  
Dat ghy u moet van hout stofferen te degghen  
Want 't sal cout zijn (voorwaer) in 't water als 't vriest  
God segghen u, compeer, 't is wel gheniest  
Men sal niet veel coeyen in 't velt sien bysen

- 35 Jan Asschevijster sal 't vier seer prijsen  
Daer sal sonder hout, steen, beyt, ofte hamere  
Ghemaect worden menighe gheschilderde camere  
Noch statueren wy wilt u wel beraden  
Dat niemant zijn kinders en laet gaen baden
- 40 Vanden eersten november tot ten achsten sprockel  
Want 't is seer ongesont schrijft docter Rockspel  
Alle dese statuyten sal een yeghelyck bewaren, dier  
Op pene vande galge is ons verclaren hier.

**c. *Placcaet vande Vasten***

Pour l'édition manuscrite et éditoriale du *Placcaet vande Vasten*, nous renvoyons à I.2. Nous reproduisons ici le *Placcaet vande Vasten* (2.a, texte E.) tel qu'il figure dans le *Rijm almanach*.

Hier na volcht het Placcaet vande Vasten

Vasteur, by der gratie Gods, keyserinne der Abstinentie etc. Coninginne van Visscherijen, van  
Stroomen, van Ryvieren, van Vyvers, van Grachten, van Diluuijen, etc. Eertshertoginne van  
5 Meerswijnen, van Zee-honden, van Tonijnen, van Dolphijns, van Steuren, van Salmen en van  
Cabillouwen, etc. Hertoginne van Snoecken, Carpers, Baersen, Pladdysen, Palinghen, Oesters,  
Mosselen, Creeften, Crabben, ghefruyte Botkens, ende Spierinck met oraingne appelen sap  
bedropen, gravinne van Stocvisch, Scherren, pekkel Harinck, natten Harinck, droogen Harinck  
ende Sprot, etc. Princesse van Salade, van Looc, van Aiuijn, van Olijve, Olijve ende van Azijn,  
10 marck gravinne van Compost, Zeem, Zyrope, Vijghen, Rosynen, Sucaden, Dadelen ende  
Amandelen, gouvernante van Boonen, van Erweten, van Corruptien ende Onghesontheyt,  
joncvrouwe van Collatien, ende Magherkeucken, saluyt, Doen te weten allen onsen justicierien,  
officierien, ende subjecten als abten, prioren, procureurs, paters, maters, gardianen ende  
gheweldighe over alle geschoren ordenen als nonnen en bagijnen ende voorts alle geveysnde  
15 geesten die dese onse letteren van placcate sullen sien ofte hooren lesen, 't selve terstont ende  
sonder dilay ter executien te legghen ende doen publiceren alomme daermen behoort ende  
ghewoone is alsulcke ofte dierghelijcke publicatie te doen ende wel scherpelijck uutsegghen,  
bannen ende condemneren alle de ghene die tegen onse hoochheyt mis daen hebben ten waere  
dat zy van onsen lieven ende beminden den paus van Roomen (door cracht van geldt)  
20 vercreghen hadden confessionale ofte andere beleyde brieven, haer selven misdadich kennende,  
ende indien ghevalle bannen ende condemneren wy uut onsen lande (om sulcke dilecten,  
abuysen ende misbruycken ghebeurende daghelijcx by veele persoonen, Als te weten Floris  
Leckebaert, Claes Veech-bout, Lieven Selden sat ende Mr. Jan Smeerteborst met haeren  
adherenten ende complicen, namelijck Pieter Runt vleesch, Hans de Vries, Harman Deen,  
25 Lubbert Stier, Dirck Beer, Joe Hille, zijn huys vrouwe, capiteyn Worst, copen Ram, Joris in 't  
Schaep, Jan in 't Lam, Willem van Ham, Gerrit de Hase, Thijs Conijns, Pauwels Capoen, Bartelt  
Reygers, Huych Snep, Steven de Swaen, Bouwen de Gans, Crijn Voghelaers, Christoffel  
Columba, Adriaen van Teylinghen, Andries van Crane, en Cornelis Vinckerts met noch meer  
andere voghels van haer der pluymen die teghen dese onse ordonnantie misdaen hebben, alle  
30 welke sake wy in onse landen, steden, dorpen, ende heerlijckheden niet langher en willen  
gedooghen mits den grooten dangiere van haren persoone, considererende de foulte hebben wy  
by rade van onsen wel beminden heer Mulsus Spaerbeck, ridder ende cancelier, met meester  
Alexis gelt feest, ende andere van onsen secreten rade daer toe ghecommitteerde, ende naer rype  
deliberatie ende coelen motijve van hemlieden 't ghene dat voorzeit is, geconcludeert. Willende



35 ende expresselijck ghebedende 't selve te onderhouden tot 't zander daechs naer Alleluya. Ende  
dat op pene vande galghe son der eenich pardoen ofte dissimulatie, stellende tot dien eynde als  
defenseurs ende toesienders Hopman Harinck, Hans Cabilliau, Aert Schelvisch, Gillis Carper,  
Bostiaen Baers, Marten Blicck, Huybert Snoeck, Symon Louwe, Willem van Voorn, Heer  
40 Leenaert van Abberdaen, Pieter Buckinck, Govert Spierinck, Cornelis Paelinck met Herman Ael  
zyn broeder, Dannis Creeft, Jacob inde Mossel, Pauwels Elft sal oock compareren ist dat wel  
donnert, met meer anderen hare consorten als vrou Truye Megerkaeck, Cateleyn Spaerbeck,  
Griet Half sadt, Jan in d'Olie, ende Mr. Felix Boterham. Gevende selve volle macht hier inne te  
versien te remedieren ende ordere te stellen, in voegen ende manieren dat alle de voornoemde  
45 personen ende ooc alle andere ons eenichsins contrarierende moghen wechge daen verdreven  
ende te niet ghebracht worden, ter tijt ende wyle daer anders van mijnen heere van rade in  
versien ende gheresolveert sal worden. Ghegeven in onser stadt Roomen opten aschdach  
namelijk den sevenden meert anno 1594. Stilo novo.

Onderteckent byden secretaris Magerman.

#### **d. *Placcaet van Jonckheer Somer***

A. « Placcaet ende ordonnantie des alderlieflijcsten onverdrietlijcsten ende saechtmoedichsten Heere Jonckheer Somer », dans : *Rijm almanach ende gberale prognosticatie, eewelijckduerende. Met een warachtighe Sommarische beschrijvinghe opde principale stukken die ons in deesen teghenwoordigen ende toekoomende tyt sullen wedervaren. Met noch zeckere prophetije van D. Pluymarius van Hans-berghen.* Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595. Collection privée. USTC 429656.

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici les ordonnances parodiques telles qu'elles figurent dans le *Rijm almanach* publié par Barent Adriaensz. en 1595 (d.A.).

Remarques sur la langue : même si ce texte fut publié à Amsterdam, certains mots suggèrent qu'il s'agit d'une réimpression de plusieurs publications flamandes. Voir aussi le chapitre 6.

Placcaet ende ordonnantie des alderlieflijcsten onverdrietlijcsten ende saechtmoedichsten heere jonckheer Somer, coninc tot Groenevelt, hertoge tot Bladenborch, heere van der Meye, etc.

Somer, by der gratie Gods, coninc van Groenevelt  
5 van Meyborch, van Sonne velt, (die vry stelt)  
Eerst Hertoghe van 't Somerdijck en 't Suytlant  
Hertoge van Warmech, Rijsen en Bladenborch vaillant  
Grave tot Spelenborch en Groene wout  
Palts grave tot Berckem en Looveren stout  
10 Prince tot Brooch paden, daer de voghelen singhen  
Marck grave der stadt ende lande van Groeningen  
Heere tot Luchten borch en Somer huysen verheven  
En dominateur over alle Foresien daer beneven  
Over Bosschen, Beemden, Prielen en Weyden  
15 En 't gheheel lant van Blommendael net uutgescheyden  
Alle die dese onse letteren sullen hooren lesen  
Wenschen wy veel duysent ghenuchten mids desen  
Wy wenschen haer de meeste vreucht van de coele meye  
Der vogelen soeten sanck in bosschen en valeye  
20 Veel duysent bloemkens die nu ontsluyten  
Wenschen wy alle de gene die eens lange in muyten  
Gheseten hebben deur des winters fellicheyd  
En om beter te voorsten in alsulcke rebellicheyd  
So statueren ende ordonneren wy eens voor al  
25 Dat hem niemant in onse landen vervorderen en sal  
Met peerden, waghens noch sleden spoeden, stijff  
Een yse te rijden op verbeurte van goet en lijff  
Dat hem ooc niemant en sal verkoenen  
Te rijden op schoveringhen of te schrick schoenen  
30 Gheen banen te stuleren, noch op stats vesten  
Te gaen wandelen, houdet van ons ten besten  
Noch bevelen wy deen macht den anderen stellen  
Dat gheen jonckers haer verstouten en sellen  
Huysen noch casteelen van sneeu te maken

35 Noch mer sneeu vallen te worpen oft men salse laken  
 Maer ter contrarten sullen alle jonghe gheesten  
 In 't groene gaen wandelen minst mette meesten  
 En plucken bloemkens en cruydekens groene  
 Want in desen tijt isser veel te doene  
 40 Eer men alle gheltemerkens can ghepaeyen  
 En Venus' kinderen haere lust versaeyen  
 Men sal in desen tijt van den jare bevinden  
 Veel legkers ghemaect onder groene linden  
 Die malcanderen seer vrientlijck sullen bevechten  
 45 En Cupido's banieren cloeckelijck op rechten  
 In welcke oorloge veel sullen wesen  
 Zoo mirakelijck gheschoten met Venus' pesen  
 Dat se om ghenesen van sulcke quetsueren  
 Neghen maenten sullen besoeten en besueren  
 50 En om dat alles wat tot desen tijt behoort  
 Vredelijck sal toegaen en niemant worden gestoort  
 Soo sullen wy aen nemen veel cloecke Soldaten  
 Om te water te lande en in alle straten  
 Vrijdom te hebben voor den winter wreet  
 55 En hem t'ontsegghen al waert hem leet  
 Nu sal men hier de veendels gaen oprechten  
 Wie dienst begheert, heeren, ruyters oft knechten,  
 Die mach hem oprusten tot sulck bedryven  
 Hier volgens sal men de monster rolle schrijven  
 60  
 Hier volcht de monsterrolle  
  
 Mr. Joris Sonderbroeck, Capiteyn  
 Sijmon Sonsieck, Lieutenant  
 65 Heus Licht-voet, Vendrich  
 Jan de Mey-voghel, Schrijver  
 Cryn van Claveren, Fourrier  
 Peer in 't Hemde, Sergiant

Williem Schaeftuch, Tambory

70 Heyn de Luyer, Corporael

Claes Dun-smeer	Wouter Cael-cop
Frans Wol- uut	Trijpe Scoenken van Mechelen
Robbert Nattenhals	Mels Drinck- uut
Joost Veech-kan	Gijsken Dun ghedaeckt

75 Joris Enckelschoen Meeus Somer voghel

Bouwen Drinc-weerts	Capiteyn Barvoets
Jan de Nachtegael	Grooten dorst van Leyen
Scheur-bier van Teteringen	
Anoes pot van Ghineken	Capiteyn Struyf

80 David Vinck Lucas Vliech

Barman Roos	Hopman Thuyt
Adriaen Bloem	

Alle welcke chrijsch luyden sullen haer vercloecken

85 Op alle banen weggen en hoecken

Schilt wacht te houden voor alle truanten  
En te lande uut drijven aen alle canten  
Die zijn mayesteyt contrarieren  
En die niet en willen obedieren

90 Die sullen sy voor 't hooft slaen als quade sielen

Dat haer neuse sal vallen op haer hielen  
En om dat niemant de selfde en soude logeren  
Spysen, herberghen, noch secoureren  
En namaels haer van onschult vermeten

95 Segghende sy en hadden met badt gheweten

Soo sal men de lant gewelders hier noemen  
De welcke wy by desen bannen en verdoemen  
En segghen plat uut wient lief of leet is  
Den winter te verdrijven ons eyntlic bescheet is

100

Namen van dese straffe en onghenadighe winter keyrels ende dwinghelants-knechten

- Mons de Haire, Overste Velt-heere  
Lobbert 't Zouborch, Ritmeester
- 105 Joncker Peltz, Lieutenant  
Bastiaen Cou-neus, Cornet  
Jochim Schuylenborch, Clerck  
Jan Blijf Thuys, Fourrier  
Jaques Rijn-borch, Trompet
- 110 Jasper Blaeubeck, Chirurgijn  
Staes Hart-hoofd, Smit  
Dirck Hoogheschoen, Corporael
- |     |                       |                       |
|-----|-----------------------|-----------------------|
|     | Harman Snot-vinck     | Pieter van Coudebecck |
|     | Bartel Paltzrock      | Joris Vilthoet        |
| 115 | Hans Keulder          | Pieter Cap-aen        |
|     | Heyn Dubbelcous       | Crijn Bontemuts       |
|     | Aris Hantschoen       | Stoffel de Bont       |
|     | Jeurian Lanckhayr     | Carel Sneeuw-duym     |
|     | Leenaert Windt        | Claes Reghen          |
| 120 | Adam Haghel           | Huych van Ysenborch   |
|     | Frans de Vries        | Jan van Yselsteyn     |
|     | Wouter van Uupenborch | Bernt van Koukecke    |
|     | Abram Torf            | Marten Spaen          |
|     | Gillis Vereyck        | Jan Struyck           |
| 125 | Gerrit Rijs           | Lambert Stoock-vier   |
|     | Harmen Bick           | Pauwels Buys          |
|     | Coenraet Haelmeer     | Commer Hebriet        |

Met alle haren aenhanck als hoeren ende jongers hier noch niet ghenoeemt.

**e. *Eedt van Meester Oom***

A. *Dit is den Eedt van Meester Oom met vier ooren, Prince der dooren*, Louvain : Reinerus Velpius, 1552. Gand, BU, Rés. 637, date de la mise en ligne de l'imprimé inconnue, <https://lib.ugent.be/catalog/rug01:001251088> (dernier accès le 30 septembre 2021). USTC 408796.

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici la deuxième partie du texte publié par Reinerus Velpius en 1552. La première partie, qui présente le discours inaugural de Jan Colyns, a été éditée par Ben Parsons et Bas Jongenelen<sup>1</sup>. Parsons et Jongenelen ne donnent pas une édition critique de la deuxième partie, l'*Evaluacie*, qui constitue le véritable mandement joyeux.

---

<sup>1</sup> Voir : Anon., « Dit is den Eedt van Meester Oom met vier ooren, Prince der dooren », dans : *Comic Drama in the Low Countries, C.1450-1560 : A Critical Anthology*, éd. par Ben Parsons et Bas Jongenelen Cambridge : DS Brewer, 2012, pp. 88-99.

Hier na volcht die evaluacie van dat oude ende nieuwe gelt

Hoordt en verstaet die proclamacie van d'oude ende nieuwe vallende wacie

Ick, meester Oom, coninc der sotten sonder lant

5 Altijt meerder des rijx met nop in de hant

Coninck van Berbarijen en Folijen

Heere des Lants onder d'Water en van [...]

Van Mallen, van Soteren, van Geckhen en betera

Een minlijck saluyt al tsamen, et schetera

10 Aengemerct veel scadelijcke punten

Als van dees quade lopende haechmunten

Hebben wij nieuw vallende wasie ghestelt

Op deze oude ende oock op deze nieuwe ghelt

Op dat elc in die handelijcke saken

15 D'ander van d'een en d'een mach in d'ander geraken

Op alsulken valuer als wij ordineren al

Alcomen u hier pulveriseren sal

Inden eersten den keyserschen reaal metten scilden

20 Voor dezen vreckaerts en twee goey gilden

Item den Ingelschen nobel nu ontsaet

Voor een duvelschen keerl quaet

Item den vlaemschen nobel zal doen te hant

Voor twee stercke boeren uut Kalant

25 Item een nieuwe scuyte cleyn oft groot

Voor eenen ouden ghelapten veerboot

Item eenen leew goet van weyrden

Voor twee jongheluy peyrden

Item eenen rijder uut Ghelder ghesprongen

30 Voor twee voetganghers met eenen jongen

Item eenen hongherschen ducaet

Voor eenen satten swemmer gaet

Item eenen saluyt sal nu moeten

twee knixkens doen met eender groeten



- 35 Item een croone seer fijn en goet  
Voor twee lampetten en eenen vilten hoet  
Item den Andries scoon en plaisant  
Voor eenen houten apostel met ten cruyse in de hant  
Item eenen henricus voor eenen wilhelmus
- 40 Item eenen cooren vorstere tachttere  
Voor eenen beten kerkwachtere  
Item eenen sijnen Peeter soet  
Voor eenen slechten Paulus goet  
Item eenen Davidt diemen noyt besneet
- 45 Voor eenen Daneel oft stommen propheet  
Item eenen scilt goet ter weere  
Voor twee targien en eenen buckeleere  
Item eenen postulaet claer  
Voor eenen staenden pilaer
- 50 Item die lichte gulden sullen wesen  
Voor die scutters van die ghebroken pesen  
Item eenen schoonen clinckaert  
Voor eenen hellem beclaert  
Item eenen clemmer op ghetreden
- 55 Voor eenen daelder tot beneden
- Dat gouden gelt hebdi nu daer  
Nu volcht dat selvele ghelt hier naer
- 60 Item eenen sleper wit  
Voor eenen dromer die daer sit  
Item eenen moetto in wel ghehouwen  
Voor II lammerkens met vier scaepsclouwen  
Item eenen stooter goet en fier
- 65 Voor eenen nieuwen herdden mortier  
Item voor eenen rechten griffoen  
twee vangers diet met eenen greep doen  
Item een dobbel vierstael fijn

- Sal voor een inckel wateryser sijn
- 70 Item een goeden stuvere  
 Voor eenen vlieger oft rasschen duvere  
 Item een oude placke  
 Voor een nieu besmuerde clacke  
 Item eenen ouden tuyn quaet om maken
- 75 Voor eenen bondel verrotte staken  
 Item eenen leliaert voor eenen rosengaert  
 Item eenen boddragere verstaet  
 Voor eenen scemelen visscher gaet  
 Item eenen grooten reyne
- 80 Voor twee proper cleyne  
 Item eenen Lueveneere  
 Gaet voor eenen Brucseleere  
 Item een oortken recht voor een puntken slecht  
 Item eenen tornoos fel voor een nieu steecspel
- 85 Die neghenmannekens sullen gaen  
 Voor tien quade wijfkens staen  
 Item een prixken ghemunt in trinxken  
 Voor eens kints cleyndinxken  
 Item sesmyten doen nu huns paerts
- 90 Ses goey stapelen mutsaerts  
 Item twee cortten salmen ontfangen  
 Voor onderhalven groten langhen  
 Item twee tacken sullen me doen alhier  
 So veel als een out pansier
- 95
- Wacht u voor scade, deze segt deze anderen voort  
 Den blinden die 't sien ende den doven die 't hoort
- Ghegeven in onsen cortten keyserschen raet
- 100 Te dage voorleden als boven daer nullo staet
- Gesegelt en onderteckent bi Keyaert getuct

metten segel daermen metten rugge dwas opdruct

105 Met privilegie  
Onderteckent Facuwes

**f. Ordonnantie van de Bedelarye**

A. *Ordonnantie van de bedelarye*, dans : *Oprechten nieuwen almanach, op 't schrikkel-jaar onses Heeren Jesu Christi, 1756. Voorsien met alle de jaar-, paerde, beeste- en leermarkten, de veranderinge des weers, en den op- en ondergang der mane op iedere dag*. S.l. : s.n., s.d. Amsterdam, BU, OTM: Mini 650 (1).

B. *Ordonnantie voor de bedelaars*. Gand, BU, ms. 1816, fol. 73-78.

a. Édité par Willy L. Braekman, « Organisatie en beroepsgeheimen van bedelaars : een heel bijzondere 'ordonnantie' », dans : *Volkskunde*, 96, I, 1995, pp. 1-19.

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici les ordonnances parodiques telles qu'elles figurent dans l'*Oprechten nieuwen almanach* (f. A.).

## Ordonnantie van de Bedelarye

Aengesien yder natie zyn differente maniere heeft om te bidden, en dat men daer door de selvige kend ende onderscheyd : gelyk de Duytschen, die al singende met troppen troggelen, de Fransen met vleyen, de Vlamingen met reverentien, de Egyptenaers met onbeschaemtheit, de Portugysen al huylende, de Italianen met orarien, ende de Spanjaerts met yogchen en blasen; Al 't welke veeltijds boven maten, ende dien volgens sonder fatsoen, en onse faculteyt ten hoogsten schadelyk is, soo is 't, dat wij goedt gevonden hebben ende mits desen goedt vinden, om in 't selve soo veel mogelijk is te voorsien, onse na volgende geboden ende ordonnantien yder een kenbaer te maken, ende aen de overtreders van dien op pene te statuieren.

Artikel 1. Voor eerst verbieden wy aen alle kreupele ofte beseerde troggelaers van wat natie dat sy zijn sig met ymand, wie het sy, te koppelen; gebiedende mede in 't generael, geen compact of alliantie met eenige blinde Ave Marie seggers, bankspringers, singers, poëten, of slaven; alwaer 't dat se onse Lief Vrouwe miraculeusselijk uyt ha[n]den van den Turk verlost hadde, ofte verlopen zoldaten of bootgesellen die van een verlooren reys komen, op eenige maniere te maken; want hoewel sy in 't bedelen eenigsins met ons over een komen, so is nogtans de edele troggelarye van een ander nature; bevelende een yder dese onse ordonnantie wel scherpelyk na te komen.

Art. 2. Dat de armen van yder natie in haer vaderlandt, speciael een sekere plaets sullen houden, alwaer drie of vier van hare oudste het opperste gesag (om naer gelegenthyt van saken te gebieden, met de troggel-staf in de handt) sullen hebben; die wy mids desen volle macht geven, om aldaar te statuieren als naer behoren, sonder voor ons daer op geappeleert te mogen werden, het sy met raet in voorvallende saken te geven, hare voor-ouders ende hare mannelijke daden te verhalen, ende yder te courageren tot bevorderinge van de troggel-studie.

Art. 3. Dat yder troggelaer niet sonder stok en sal vermogen langs 't lant te gaan : maer deselve aen d'eene kant met yser beslagen hebben.

Art. 4. Dat niemandt geen nieuwe of moye klederen sal vermogen te dragen, uytgenomen die heel gelapt, oudt, ende gescheurt zijn, vermits de quade consequentie die onse faculteyt daer door soude kunnen overkomen.

Art. 5. Dat de oudste en ervarenste troggelaers overal de hoogste professie mogen nemen, midts dat sy voor geleerde persoonen in onse studie bekend zijn.

Art. 6. Dat niet meer als twe kreupelen ofte sieken met malkander mogen gaen, mits dat se beurt en beurt bidden, beginnende d'een sijn stem op te heffen, als d'ander aen het uytscyden is; gaende d'een aen d'eene sijde, ende d'andere aen d'ander sijde van de straet; ende yder sijn

35 ongemak met dingende woorden, op het droevigste voort-gebracht hebbende, de winst daer na gelijk te deelen, op pene van arbitrale correctie.

Art. 7. Dat gene troggelaer eenige offensive of deensive wapenen sal mogen dragen, uytgenomen een mes sonder punt; noch ook geen handschoenen, geveterde kousen of goede scoenen, op pene van hare officien gesuspendeert te werden.

40 Art. 8. Dat men voortaan een oude besmodderde vodde om het hoofd sal winden; ende een knipschaer eissen, vinger-hoedt, garen, naelt, een houte schotel, brood korf, met een zack by sich dragen, midts dat alles oud en vuyl zy.

Art. 9. Dat se ten minsten een zak of de panden van haer wambuis moeten hebben, om de aalmoessen in te steken; verbiedende wel expresselijck eenigh geldt als in hare hoeden al  
45 neygende te ontfangen.

Art. 10. Dat niemant en sal vermogen op lijfstraf de secreten onser faculteyt aen ymandt buyten ons studie te opendaren<sup>1</sup>. Ende indien ymant van onse welbeminde troggelaers eenige nieuwe inventie ten profijte van onse studie quaeme te vinden; die selve octroyeren wy dese gevonden inventie binnen den tijt van een jaer alleen te mogen exerceren; sonder dat sig ymand sal  
50 verstouten hem binnen dien tijdt te onderkruypen, op pene van onse hoogste ongenade.

Art. 11. Dat d'een troggelaer aen d'ander gehouden sal zijn, te openbaren, waer men de meeste aelmoessen geeft : specialijken de dansschoolen en comedien oftet daer de minnaers hare matressen onthalen; dewijle onse studie daer wel geloont wert.

Art. 12. Dat ook niemant en sal vermogen een wind-hondt of Engelsche dog te houden; maer  
55 wel een kleyn vuyl teefjen, dat wy toestaen te mogen achter hun laten loopen of met een touw aen den hals vast te hebben; midts dat het selve teefjen niet en sal mogen op eenige heilige dagen of ook op hoogtyden aen eenige kerck-deuren danssen of op-sitten, op pene van voor rebel verklaert te worden.

Art. 13. Dat genen troggelaer en sal vermogen publyk vis ofte veels te kopen, ten sy dat het  
60 niemant en siet; of in tijt van nood om het den docter ordineert.

Art. 14. Dat niemant en sal mogen op eenig instrument speelen, singen of dansen, in 't gesigt van de menschen : maer wel in haer eygen logementen by andere van onse faculteyt.

Art. 15. Wij consenteren mits desen kinderen tot vier toe in 't getal (om te gaen troggelen) te mogen huuren; mids dat de oudste boven vijf jaren niet en sal mogen zijn. Doch dat een  
65 troggelaerster een aen de mam sal dragen en de troggelaer, d'eene op den arm en d'andere achter by de handt leyden.

---

<sup>1</sup> Notre suggestion : openbaren.

Art. 16. Dat de gene die kinderen hebben haer van jongs op in onse studie sullen moeten onderwijzen, en deselve rondtsom in de kerken ende wegen te senden (sonder evenwel uyt haer gesigt niet te gaen) ende te laten bidden voor haer vaders en moeders die siek te bedde leggen;  
70 welverstaende niet langer als tot haer ses jaren toe : want dese tijdt verstreken zynde, begeren wy dat se dese onse ordonnantie mede sullen volgen.

Art. 17. Dat niemand en sal vermogen sijne kinderen eenig handt-werk te laten leeren : op pene van ewig onses edeldoms recht verstecken te zijn.

Art. 18. Dat niemand en sal vermogen eenige ongeschikte woorden te spreken, ofte uyt een  
75 vlesje brandewijn of ook tabak in 't aensien van het volk te drinken ; veel minder sig verstouten, eenige dieverye, de kinderen uyt te trecken, ofte brandstigten te plegen : op pene van uyt onse gemeente gebannen : en de justitie over-gelevert te werden.

Ten laetsten : Dat alle dese articulen van de ordonnantie soo wel plaets sullen grijpen by troggelaersters als troggelaers ; ende belasten mitsdesen dat niemand voor sijn vijftien jaren sal  
80 mogen in onse faculteyt gepromoveert werden : maer als dan sijne examen uytgestaen hebbende, consenteren wy hem, voor doctor Troggalariae te promoveren ; ende onse privilegien mede in eeuwigheyt te genieten : met dien verstaende nochtans, soo hy hem, volgens onse wetten ende statuten religieuselijk komt te dragen.

**g. Plackaet der Huuwbare Maeghden**

A. *Plackaet tot Beneficie der Huuwbare Maeghden, waerna sich alle Vrijers sullen hebben te reguleren, op Pene als in dese Ordonnantie is begrepen*. S.l. : s.n., s.d. Amsterdam, Stadsarchief, Atlas van Amsterdam van Louis Splitgerber, date de la mise en ligne de l'imprimé inconnue, <https://archieff.amsterdam/beeldbank/detail/f474420d-43f0-0999-6fde-68422928bf1c> (dernier accès le 30 septembre 2021).

B. Jan Pietersz. Meerhuysen, « Plackaat, Tot Beneficie der Huuwbare Maaghen. Waer na sich alle Vryers sullen hebben te reguleren, op Pene, als in dese Ordonnantie is begrepen », dans : *De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende ionckheydt*. Amsterdam : s.n., 1659, pp. 83-89. La Haye, KB, KW 28 D 15, imprimé mis en ligne en 2001, [https://www.dbnl.org/tekst/meer017gees01\\_01/index.php](https://www.dbnl.org/tekst/meer017gees01_01/index.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).

C. « Plackaet der Huuwbare Maeghden », dans : *Der Engelsche vrouwen parlement, midtsgaders de wetten by hun-luyden (in hare vergaderinge) ingestelt*. Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1650. La Haye, KB, KW 521 E 15, date de la mise en ligne de l'imprimé inconnue, <https://books.google.nl/books?id=pfZAQFJhKwC&lpg=PA1&ots=Q8U4Jcf2UP&dq=Der%20Engelsche%20vrouwen%20parlament%2C%20midtsgaders%20de%20wetten%20by%20hun-luyden&hl=fr&pg=PP1#v=onepage&q=Der%20Engelsche%20vrouwen%20parlament,%20midtsgaders%20de%20wetten%20by%20hun-luyden&f=false> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici les ordonnances parodiques telles qu'elles figurent sur le placard de g. A.



Plackaat, tot beneficie der huuwbare maaghden. Waer na sich alle vryers sullen hebben te reguleren, op pene, als in dese ordonnantie is begrepen.

Wy, Virgo Foeminiario, by de gratie van de groote godin Diana, opper-princes van alle  
5 Huuwbare Maagden, keyserinne van Naaldwijck en Schaarlanden, koninginne van Stovesteyn en  
Testarien, groot vorstinne inde Keurs, domineerster in Potorien, Tresorien en Panorien,  
hartoginne van Santé, Mansjette en Ponjettesteyn, gravinne van de Bouwe, vrouwe van  
Pendantenborgh en Bagarien. Voor-zitster aen den Disch, vorstin en woortvoerster in Speel-  
10 jachten, Coetsen, Calessen en Ys-sleden. Baronesse in Bloemendal. Eenighe gezagh-voersters  
over Wevers, Snyders, Pelsers, en Schoen-makers, etc. Alleen den genen die dese onse letteren  
sullen sien of hooren leesen, saluyt. Alsoo door onse lieve en wel-beminde me-vrouwe de la  
Faelje, onse steede-houdster aen den Amstel, het Y, midtsgaders aen alle andere st[r]oomen,  
rievieren, meyren, kreeken en beecken, in de seventhien Nederlandsche provincien, onlangs, aen  
ons, by ootmoedige supplicatie, is vertoondt, hoe onwaerdigh de huuwbare maaghden, waer aen  
15 alle mans persoonen, in onderdanighe dienstbaerheyt, ten alderhoogsten zijn verbonden, een  
tijdt langh, van d'opgeblase vryers, soo wel in bruyloften, als andere gemeene by-een komsten,  
gehandelt en bejegent zijn geweest, ende noch gehandelt en bejegent worden, en naer dien dit  
bedrijf lichtelick tot een argher euvel souw kunnen uytspatten, te voortslaen, by aldien wy daer in  
niet tijdts genoegh voor zagen, soo ist, dat wy om alle onheylen voor te komen, uyt onse aen  
20 geboore goedaerdigheydt, macht en princesselick vermogen, met bewillinge van beyde onse  
parlamenten, daer toe wettig, op ons vorstelick slot Pronckendal, beroepen en vergaderd, te  
raade zijn gheworden, om aen de lieve en zoete maagdekens sodanige voor-rechten te verleenen,  
waer mee zy lieden, haer, nu, en in de toekomende, teghens alle onbehoorlicke handelinghen der  
onbeschofte jonghmans souden kunnen en mogen behelpen en verweeren. Begunstigende haer  
25 dan derhalven, nu en ten eeuwigen dage, met dese onsen privilegie-brief, bestaende in dese  
naevolgende leden :

1. Een huuwbare maaghd sal onder haer keurs, van nu aen, vry en vranc, met een scharlaake,  
witte, of zijde broeck mogen gekleedt zijn, sonder daer van aen de mannen eenighe tol of  
30 rekenschap te geven.
2. Alle huuwbare maaghden sullen, so wel als de jonghmans, met quasten aen de beenen, en  
gehoorende schoenen mogen proncken.

3. Niemandt sal haer, om heur gefriseerde en gepoeyerde lockjes, met de naem van Leeutjes, gelijk onlanghs in openbare druck is geschiedt, mogen noemen, op poene van dadelick selfs tot  
35 op de kam geschooren, en voor altoos van de maaghdelicke genade versteeken te zijn.
4. Sullen sy geen maet in haer pendants en oor-hange behoeven te voeren, maer daer in heur eyge keur volgen, en of het geviel, dat de eene of d'ander poët, in speelen, kluchten of gesangen, sich hiertegens, in uyt-schelden en bespotten, vergreep, die sal, voor een goude medaelje, altijd met twee gebroocke pendents, op sijn borst, moeten proncken.
- 40 5. Sullen zy voor een vryer, die sijn beloften aen sijn vryster troulooselick heeft gebroocken niet behoeven te nigen, alwaert oock dat hy uit het geslacht der goden ghebooren, en, tot seer hoogh een aensien op getrocken was.
6. Sullen sy voor geen vryers behoeven te neigen, voor en al-eer de selve, met ongedeckten hoofde, voor haer geboogen staen, en hun onderdanigheyt betoont hebben.
- 45 7. Sullen sy geen vryers te woord behoeven te staen, voor en al-eer de selve, met ongedeckten hoofde, de zoomen van'er opperkleedt aengerackt, en 'er handen eerbiedelick gekust hebben.
8. Sullen sy de voorgangh in de huysen, de beste plaetsen an den disch, en het eerste woort in de praat hebben.
9. Sullen sy, so wel in bruyloften als andre gemeene maeltijden, het bancket, soo haest als het op-  
50 gedischt is, moghen aen tasten, in heur voor-laakens knoopen, en naer huys senden, sonder aen de vryers iets over te laten.
10. Sullen sy over de vryers, naer hun wel gevallen, moghen gebieden, en alle dienst, selfs tot 't opbinden van er schoen-linten en koussebanden, van het eyschen, en over d'onwillige sulck een straf oeffenen, als de tijdt en saeck vereyschen sal.
- 55 11. Sullen sy vry en vranck met oope kroppen, en ontbloote borsten in de geselschappen der jonghe-lieden mogen verschijnen, sonder daer over by iemant, als on-eerbare verdacht, of van eenighe vryer te vryer aen gheraeckt te worden.
12. Sullen de vryers haer geduurig naer de mont en d'oogen moeten sien, om also niets te doen, dan dat, met heur wil, over een komt.
- 60 13. Sullen de vryers des somers, in de lusthoven heur de vlieden van de wangen moeten houden, en met een wajer verkoelen. Op pene van daedelick bloots hoofts onder een byeswarm gebannen te worden.
14. Sullen de vryers des winters haer ten ys tot heur vermaeck, in een bequame ys-slede met stoven en beerehuyden voor sien, moeten voeren, en aen de pleyster-plaetsen deftigh doen  
65 opschaffen, en haer des avonts naer huys geleydende, bedancken, voor d'eer, die sy hem, door 'er

by sijn, heeft aengedaen. Op pene van altijd onder het getal der onbeleefde baboeken getelt te worden.

15. Sullen geen vryers te segghen hebben, daer het getal der vrysters boven dat van't hare wordt bevonden.

70 16. Sullen de vryers altijd de minnelickste namen, in het aenspreken der vrysters moeten ghebruycken, schoon sy oock noyt een goedt woordt van haer hadden genooten.

17. Sal een vryer, schoon hy een ander met sijn vryster in de praet vondt, sich niet stuurs moeten houden, maer door vriendlicke woorden en wercken, heur ghenade soecken te behouden, wijl sy, om heur vermaeck, verscheyde jonghmans mach te spraeck staen, sonder aen yemandt de

75 allerminste oorsaeck van arghwaan te geven.

18. Sullen de jonghmans altijd voor de vrysters moeten instaan, en haer van alles, en over al kosteloos en schadeloos houden.

19. Sullen de jonghmans de vrysters alle kermissen met een eerlicke Kermis-gift moeten begiffigen; sonder daer voor van haer eenige danck te begeeren.

80

Dese en meer andere poincten, die consequentelick, uyt de voorszeyde volgen, van wat natuur de selve zijn, en hoe sy oock mochten genaemt worden, lasten en beveelen wy aen alle vryers in 't gemeen, en aen yeder in 't bysonder den Maagden den promptelik en volkome te laten genieten of anders als quaedwillige aengegrepen en openbaerlick, ten spieghel van andere, aen den lijve  
85 gestraft te worden. En op dat sich niemant met onwetenheyte sal hebben te verschoonen. Soo gebiedten en bevelen wy, aen onse lieve en wel-bemide me-vrouwe de la Faelje, etc., midtsgaders aen alle andere gesaghvoersters, soo wel in de steden, als ten platten lande, dese onse brief van privilegie, ende maaghdelicke voor-rechten, al om af te kundigen en aen te placken, daer men gewoon is af te kundigen en aen te placken. Op dat tegens d'over-treders en onghheoorsame  
90 mach geprocedeert, de moed-wil gestraft, ende de maaghdelicke waerde totter al-oude luyster verheerlickt worden. Gegeven in ons vorstelick slot Pronckendal, in 10 000 jaer van onse genadighe regeeringh, op den 33 dagh der maendt keurssekeurs, onder het groot zeghel van onse aensienlicke macht.

95 Was Onderteeckent, Virgo Feminiario.

Geparafeert M. v. Maaghdeborgh.

Laager stontd : accordeert met horginael, zijnde met een duyve-schacht op wit wasch, in een onbevleekte spraak geschreven.

## **h. Placcaet van de Vroutjens**

A. *Placcaet tot Beneficie Van de Vroutjens, Waer na hun voortaan alle Mans hebben te reguleren, op poene als in dese Ordonnantie begrepen is.* La Haye, KB, KW Pfl 13566.

B. « Placcaet, Tot beneficie van de Vrouwkens, Waer nae hun voortaan alle Mans hebben te reguleeren op poene als in dese Ordonnantie begrepen is », dans : Jan Pietersz. Meerhuysen, *De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende ionckheydt.* Amsterdam : s.n., 1659, pp. 89-95. La Haye, KB, KW 28 D 15, imprimé mis en ligne en 2001, [https://www.dbnl.org/tekst/meer017gees01\\_01/index.php](https://www.dbnl.org/tekst/meer017gees01_01/index.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).

C. « Placcaet tot Beneficie Van de Vroutjens », dans : *Der Engelsche vrouwen parlement, midtsgaders de wetten by hun-luyden (in hare vergaderinge) ingestelt.* Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1650. La Haye, KB, KW 521 E 15, date de la mise en ligne de l'imprimé inconnue, <https://books.google.nl/books?id=pfZAQFJhKwC&lpg=PA1&ots=Q8U4JcF2UP&dq=Der%20Engelsche%20vrouwen%20parlament%2C%20midtsgaders%20de%20wetten%20by%20hun-luyden&hl=fr&pg=PP1#v=onepage&q=Der%20Engelsche%20vrouwen%20parlament,%20midtsgaders%20de%20wetten%20by%20hun-luyden&f=false> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici les ordonnances parodiques telles qu'elles figurent sur le placard de h. A.

Placcaet tot beneficie van de vroutjens.

Waer na hun voortaan alle mans hebben te reguleren, op poene als in dese ordonnantie begrepen is.

5 Wy, *Feminarius*, by der gratie van de godinne Venus, soevereyne, prinsesse van het Vrouwen  
Geslacht, gediens van Craepruymen, Huyken, Faeljen, van den hooft tot de voeten, van agter  
tot vooren, etc., vry heer van Ruymen, velt-heer tot Snaphuizen, Clappenburg ende  
Snoependael, etc. ontbieden allen ende een yegelyken onzen lieve getrouwen onze gratie, ende  
doen te weeten, dat verscheide van onze welbeminde mede genoten vrouwtjes, ons zeer klaeglijk  
10 hebben doen aen dienen, dat zy sedert veele jaren herwaarts onder de subjectie van hare mans  
veel ongemak en verdriet hebben moeten lyden, dewelke zy nochtans altyds met goede patientie  
verdragen hebben, tot dat de goede vrouwtjens zulks niet langer en konnen nog mogen uitstaan,  
hebben over zulkx ootmoedelyk gesupplieert, dat ons believe tegen alle deze onverdragelyke  
insolentien, door onze welbepaalde magt ende autoriteit te versien, ende haer lieden zoo danig  
15 privilegie, te verleenen waar mede zy haer in toekomstige tyden tegens hare mans zouden  
konnen ende mogen verweeren. Want wy dan dit versock van de goede vrouwtjens in de reden  
gesandeert, ende ook nootzakelyk te wezen, daar tegen te verzien, bevonden liebben, soo is 't dat  
wy, uit onze natuurlyke aangeborene inclinatie tot de goede vrouwtjens, na rype consideratie van  
alles dat te consideren staat, uit zonderbare jontie ende gratie, de voorzeide goede vrouwtjens,  
20 door de kragt van dit ons tegenwoordig privilegie hebben willen voorzien, ende tegen de  
geuserpeerde autoriteit van hare mans in toekomstige tyden bevryen ordonneerende dese  
navolgende punten.

1. Ten eersten dat een man, zyn vrou sal liefde dragen,  
25 Noyt uyt of naer huys gaen, de vrou eerst oorlof vragen,  
Veel minder naer een kroeg, voor dat hy aen zyn vrou,  
Beleefdelyk heeft gevraegt, of 't haer believe sou.
2. Ten tweeden soo hy gelt van inkomst had omfangen,  
Daer van sal hy die vrou flux rekening moet langhen,  
30 Op dat s'hem accordeert verloff om uyt te gaen,  
En blyven door dit doen in hare gunste staen.
3. Den man sal als hat vriest in koude winters daegen,  
Een uurtje eer op staen, voor 't vroutjen sorge draegen,  
Dat zy wel warm gedekt dat uurtjen blyft in rust,

35 En strakx als zy ontwaekt haer vraegen watse lust.  
 4. Hy sal om zyne vrou in rust en vreê te setten,  
 Geduerig op haer oog en op haer wencken letten,  
 Hy sal haer muylen, en haar koussens sagt en soet,  
 Verwarmen voor zyn LIEF, en stekens aen har voet.

40 5. Dan sal hy seer beleeft aen zyne LIEFSTE vraegen,  
 BEMINDE segt : Ay Segt ! Wat kann u nu behaegen,  
 Kan ick u dienste doen met *Chocolaet* of *Seck*,  
 Belieft u wat *Candeel*? Ick bid segt u gebreck.  
 Zoo 't vrouwtjen dan iets lust te drincken of te eeten,

45 En daer wat overschiet, dan sal hy niet vergete,  
 Te vraegen aen zyn LIEF, of hij het overblyf,  
 Voor hem gebruycken magh tot voetsel van zyn lyf.  
 6. Zoo diekwils als sy kryght den lust om te gaen wand'len,  
 Den man moet staen bereydt, en haer beleeftjens hand'len,

50 En haelen voorts zyn stock, en blyven soo lang staen,  
 Tot dat zyn waerde vrouw bereydt is om te gaen.  
 7. En zynde dan op wegh, sal vriendelyk met haer leven,  
 Op al haer soet discours, seet min'lyck antwoord geven,  
 Niet noemend' haeren naem, maer met een soet gelaet,

55 Haer hiete *Chere Coeur*, myn *Lief*, myn toeverlaet.  
 8. En soo 't mischien gebeurt dat zy woord uyt gebeden,  
 Op bruyloft, kinderbed, of meer vermaekelykheden,  
 Op *Ypocras*, *Caffe*, *Chocolate*, of *Thee*,  
 Den man moet in doen altyt wel zyn te vreê.

60 6.<sup>1</sup> Hy moet wanneer zy gaet by haere metgesellen,  
 Haer kleeren en haer cap seer net in order stellen,  
 Haer muylen, koussen, schoen en al wat zy begee[r]t,  
 Daer moet hy maacken dat in 't minst niet aen manckeert.  
 10. En soo zyn vrouw als dan tot 's nagts bleef by de menschen,

65 Hy moet soo wel als zy haer vreugt geduurigh wenschen,  
 Hy moet wel zyn besort dat als nu is wat laet,  
 Dat hy har stiert het licht, of dat hy selfs gaet.

---

<sup>1</sup> Notre suggestion : 9.

Op dat zy heel verheught, haer nergens aen kan stooren,  
En hy om dit versuym geen schelden komt te hooren,  
70 Hy moet wel gaede slaen als dat zyn LIEFSTE soet,  
Sigh nergens aen en kreunt in alles wat hy doet.  
Hy moet haer vrind'lyk zyn, hy moet haer waerdig achten,  
Dat hy voor haer besteedt met honderden van nachten,  
Hy moet staegh naer haer oog en naer haer wesen sien,  
75 Hoe da zy is gesint, om haer zyn gunst t'aanbien.

11. Is dat de vrouw somtyts het haere speelgenoten,  
Wil vrolyk zyn uit stadt, den man moet zig ontblooten,  
En nemen stracx zyn hoed seet yverig in zyn ha[n]t,  
En moet haer wenschen vreugt in stadt en op het lant.  
80 12. In 't kort hy moet al doen, wat dat de vrou sal droomen,  
Hy moet als s'is vermoeit soo datelyk by haer koomen,  
En setten haer een stoel met leuning aen de zy,  
En presenteren haer een glaesje wijn daer by.  
Versoekend' van al 't geen misdaen is haer genaden,  
85 En wat de vrouw meer dient daer moet de man naer raden,  
Hy sal soo hy dit weet gerust zyn t'aller tyd,  
En dan sal ook de vrouw verheught zyn en verblyd.

Deze, ende meer andere pointen die by goede consequentie uit de voorschreve zyn volgende,  
90 evenwel in deze ordinantie niet uitgedrukt en zyn, van wat nature dezelve mogen wezen, bevelen,  
ende gebieden wy als hoven, dat alle mans ten believen van hunne vrouwtjens onverbreeckelyk  
zullen agtervolgen, zonder in het minste daar tegenste contravenieren, ende of het by avontueren  
gebeurde (d'welk wy wel konnen bevroeden) dat eenige harde koppen hun tegen dese onze  
ordonnantie zouden opponeeren, ende den vrouwtjens in het vry gebruik ende genieten van hare  
95 privilegien ende voordeelen moeyelyck vallen! Soo autoriseeren wy mits desen alle ende een  
iegelyk couragieuse vrouwtjens, dat zy hare mans in sulken gevallen mogen straffen na hare  
beliefte, 't zy met vasten, abstinentie, ofte andersins. Ende by aldien dese correctien niet helpen  
en willen, zullen zy de mans mogen de broeken afftryken, hun op 't banksken leggen, ende eenen  
product geven gelyk men de kinders in de schoolen doet, tot dat zy hun beteren, ende dese onze  
100 oordonnantie in alles agtervolgen. Doch willen in dese ordonnantie niet begrepen wezen alzulke  
vrouwtjens, die hunner mannen autoriteit, gelyk het behoort, niet onderbreken en zullen. Want

ons alzoo belieft. Gegeven in onze residentie stadt Clappeyborg in 't eerste jaer van vrouwe magt, op den agsten dag der maant broekdraagster.

105 Was onderteekent, *Feminarius*. Was gearafeert, *V. Vrouwenarius*.

Wat leeger stont : *Accordeert met het originael, in onleselyke taale geschreven zynde. T. Consesotius.*



**i. Placcaet van de Mans**

A. *Placcaet Der Privilegien Van De Mans*. La Haye, KB, KW Pfl 13567.

B. « Placaet En Ordonnantie, streckende tot weder-oprechtinge van d'oude en natuurlijke mannelicke-achtbaarheid », dans : Jan Pietersz. Meerhuysen, *De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende ionckheydt*. Amsterdam : s.n., 1659, pp. 95-103. La Haye, KB, KW 28 D 15, imprimé mis en ligne en 2001, [https://www.dbnl.org/tekst/meer017gees01\\_01/index.php](https://www.dbnl.org/tekst/meer017gees01_01/index.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).

Remarques sur le texte : nous reproduisons ici les ordonnances parodiques telles qu'elles figurent sur le placard de i. A.

Placcaet der privilegien van de mans

Wy *Masculus Vir*, groot vorstende opper-heer over *Feminarius*<sup>1</sup>, stadthouder van beyde de  
*Fiminarisse* Eylanden, *Vergina* ende *Amare*, erf-genaem ende opper-amman tot Mans-borgh, heer  
5 by en in huys, vry-heer te Peerden ende te Voot, vermeerder des geslachte door alle provincien,  
heerschapper van alle omliggende Casteelen, tot Vrouwen-berg, besorger van Vrouw en  
Kinderen, Maerten en Knapen, te water en te lande, etc. Ontbieden allen ende yegelyke onsen  
getrouwen onse gratie, ende doen te weten, dat ons veele van onze consorten seer klagelyken  
hebben aangebrocht, dat eenige ongeoctroyeerde *Feminarissen* tot haer beneficie gemaakt ende  
10 ingedrongen hebben zeeker placcaet, d'welk tegen alle rechten ende reden is strydende, waerdoor  
sy haere mans zoeken te braveren, plaegen, ja t'eenemaal met voeten te stooten, in zulker  
manieren dat het onmogelyk is langer te verdragen, hebben over zulkx wel ootmoedelyk gebeden  
dat ons gelieven, hen lieden hunne oude privilegien, gerechtigheden ende vryheden te  
vernieuwen, ende het onedelyk placcaet van *Feminarius*, het elk ievers van een deel commeren  
15 opgeworpen is, als suspreekt ende tegen reden verkregen, te raseren, en voor niet ende ontuchtig  
te declareren. Soo dan hebben wy, biven onze eygene interessen ende aengeboorene inclinatie,  
tot onse consorten noodig geacht, dat men de *Feminarissen ambitien Superbueyt* (is 't dat wy niet  
t'eenemaal, onder de voet geraken willen, een toom aanleggen moet : want het niet en betaemt,  
dat eene oude ende goede gewoonte door eene nieuwe ende opgeapprobeerde soude te niet  
20 gaan, maer meer betaemt het dat dit hoogveerdig *Feminarius* placcaet, met goede reden wederleyt,  
bestreden, ende onse *Masculorum Virorum* hoog aensienelyk respect, eer, ende autoriteit,  
reputabelyk geconserveert ende van nu tot allen tyden onderhouden worden. Deshalven wy alle  
onse getrouwe in genaden hier mede laten weten, dat sy dit ons decreet neerstig agtervolgen,  
ende in crecutie stellen sullen, ende die zulkx souden eenige disrespect aen doen tegen deselve in  
25 alle strengigheit procederen.

Ten eersten sal de vrouw den man in alles eeren,  
En buyten zynen wil met niema[n]t niet verkeere,  
Nog wyken van haar huys : maar streets op zyn gebiet,  
30 Volbrengen zynen wil, soo dikwils dat geschiet.  
Ten tweeden, sal s'altyd by kort of lange nachten,  
Vroeg opstaan en dan voorts op zyn bevell staan wachten,  
En zeggen aan haar LIEF ik bid neemt u gemak,

---

<sup>1</sup> Ce personnage est l'autorité joyeuse du *Placcaet van de Vroutjens*. Voir l'annexe I.h.

Rust nog een uur of twee; of wilt g'een pyk-tabak,  
 35 Van Knaster of van Blaas! Ik bid, zegt uwe lusten,  
 Ik vlieg op u bevel, jae noyt en zal ik rusten,  
 Voor dat gy zyt voldaan, ach! mynen lieven man,  
 Doet myn toch zoo veel eer dat ik u dienen kan.  
 Ten derden sal s'altyd voor eerst wel zorge draagen,  
 40 Hoe zyn horologi staat, en dan geduerigh vragen,  
 Of dat hem iet manckeert, op dat hy door den dagh,  
 Noyt eenig oorsaak vint, dat hem ontstellen magh.  
 Ten vierden dient de vrou van dag tot dat<sup>2</sup> te weten,  
 Wat dat de man begee[r]t voor zynen smaakt te eeten,  
 45 Of vraagen aan haar LIEF, wat is u appetyt,  
 Wat is 't dat gy begee[r]t dat m'u te noen bereyt.  
 Ten vyfden sal zy hem wanneer hy gaet spanceren,  
 Zyn zakken en ende broek met gelt accomoderen,  
 Jae! Noyt en sal de vrou zoo stout zyn, dat s'een woort,  
 50 Zal kicken, schoon zyn gelt is door de neus geboort.  
 Ten sesden sal s'altyd by ander mans en vrouwen,  
 Zyn eer en zyn respect, wel sien te onderhouwen,  
 Al schoon dat tusschen haar somtyds een woortjen vloogh,  
 Noch moet zy zyn te vree en toonen noyt quaat oogh.  
 55 Daat by sal s'in 't habit haar fray en netjens draagen,  
 En voorts door vriend'lykheid den man in al[le]s behaagen.  
 Ten sevenste wel sien, dat zy van gelt en goet,  
 Haar lieve waarde man vokomen reeck'ningh doet.  
 Ten achtste als hy is tot 's nachts toe uyt-gebleven,  
 60 En dat hy heeft een roes, soo zal zy ordre geven,  
 Dat hy wort 't huys gehaalt, van meysjens ende knecht,  
 D'een sal hem lichten voor, en d'ander houden recht.  
 Daar by sal zy altyd soo iemand hem komt groeten,  
 Die met een vriend'lyk oogh, en dienstbaarheid ontmoeten,  
 65 En brengen voor den dagh al wat daar leekers staat,  
 Des daaghs met goede wijn, en s'avonts pruim tonnaat,

---

<sup>2</sup> Notre suggestion : dag.

Ten negenst moet de vrou daar wel en nauw op letten,  
 Den man in 't minste niet, hem in den wegh te setten,  
 En als hy is op wegh om uit den huys te gaan,  
 70 Zoo moet zy wat zy doet, terstont al laeten staan,  
 En letten op zyn lyf, zyn mantel, hoed en schoenen,  
 Of daar iets waer bekladt, om dat strax af te boenen.  
 Ten tienden wie daer komt en naer de man haer vraegt,  
 Wel letten op 't rapport, en voorts wel sorge draegt,  
 75 Dan s'alles wel onthout, om als de man is komen,  
 Hem goet bescheyt te doen van 't geen zy heeft vernomen,  
 Daer by wel gaed' te slaan, dat zy haer alsoo draegt.  
 Dat niemand aen den man sig over haer beklaegt.  
 Zy zal noyt geen commeers by haer ten huysen roepen,  
 80 Haer wort expres gelast ook noyt te mogen snoepen,  
 Van vygen, soete-koek, oranjen of citroon,  
 Van abricoos of persik, van dit of geen zaysoen.  
 Ten laeste sal zy noyt gaen klappen by de bueren,  
 Nog loopen op den dril, op theetjens turelueren,  
 85 Maer staen haer dingen gaet' ten beste dat zy kan,  
 En noyt uyt wand'len gaen, ten zy met haere man.  
 De vrouw die zal in als dan weeten soo te leven,  
 Om haere Man in 't minst geen jaloesy te geven,  
 Nog ook, is 't dat gebeurt dat gy met ander gaet,  
 90 Niet denken dat de man noyt by een ander slaept.  
 En fin de vrouw die moet in alderhande saecken,  
 Daer wy in ons decreet geen mentie van en maecken,  
 In als gehoorsaem zijn, en op de staende voet,  
 Wel toe sien dat zy dit ten vollen stracx voldoet.  
 95

Dese ende alle andere artykelen, die eenen man zyne vrouw sal voor houden, gebieden wy als  
 boven, dat sy dezelve sonder eenig tegen krennen sullen agter 't volgen op straf ende  
 verbanninge uit des mans liefde ende affectie, ende verlies van alle zyne courtosie ende  
 vriendelykheid, want sulks is ons begeeren. Gegeven in onse residentie stadt Mans-borg, den elf-  
 100 en-twintigste february, in 't jaer dat *Mala Mulier*, meynden te regeeren.

Was onderteekent, *Masculus Vir*.

Over leeft dit placcat en willet wel onthouwen,

105 Ten is niet voor de mans die smyten hunne Vrouwen,  
Maer voor hun, die met haer in deugden willen leven,  
Is dit placcaet gedrukt, en wort het uytgegeven.



## II. Corpus des mandements joyeux

### 1. Mandements joyeux en français

(rangés dans leur ordre alphabétique)

Titre abrégé	Titre complet	Auteur	Date première occurrence	Première occurrence	Autres versions / éditions avec variantes importantes	Édition(s) critique(s) moderne(s) utilisée(s)	Référence(s) principale(s)
<i>Complainte en matiere de nostre diabolique</i>	<i>Complainte en matiere de nostre diabolique</i>	-	Fin du XV <sup>e</sup> siècle	Stockholm, Karolinska Biblioteket, ms. Vu 22, fols. 93r-100v.	-	Voir l'annexe I.11.	Voir la notice sur ce manuscrit publiée sur Arlima : <a href="https://arlima.net/no/2243">https://arlima.net/no/2243</a> (dernier accès le 30 septembre 2021).
<i>Confrarie des soulx d'ouvrer</i>	<i>La grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire</i>	-	1537	Lyon : vente par François Juste, 1537. Munich, BU, W P gall 408 (5).	Ce mandement joyeux était très répandu en France, mais les variations textuelles sont minimales.	Voir l'annexe I.8.	Rozanne Versendaal, « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVI <sup>e</sup> siècle) », dans : <i>Cahiers de recherches médiévales et humanistes</i> , 37-1, 2019, pp. 417-438 ; Katell Lavéant, « Comment séduire son public ? Stratégies commerciales des éditeurs et lectorats des livres joyeux au XVI <sup>e</sup> siècle », dans : <i>Les publics de la facétie (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Actes de la journée d'études organisée par le projet Facéties</i>

							( <i>Labex OBVIL</i> ) le 1 <sup>er</sup> juillet 2017. Paris : Sorbonne Université, 2020, <a href="http://obvil.sorbonne-universite.site/corpus/proceedings/faceties_journee_2017_07_01/K-LAVEANT_publics-facetic-livres-joyeux.html">http://obvil.sorbonne-universite.site/corpus/proceedings/faceties_journee_2017_07_01/K-LAVEANT_publics-facetic-livres-joyeux.html</a> (dernier accès le 30 septembre 2021).
<i>Coppie du grant mandement</i>	<i>La Coppie du grant mandement general de l'abbe des mal prouffitans</i>	-	1528	[Paris] : s.n., [1528]. British Library, General Reference Collection C.22.a.40.	-	Voir l'annexe I.7.	Franck Manuel, « L'âne Astrologue. Les Pronostications Joyeuses En Europe (1476-1623) ». Thèse de doctorat, Université de Toulouse le Mirail, 2006, pp. 195-201.
<i>Letres misibles</i>	<i>Letres misibles en maniere d'un mendement joieux</i>	-	Fin du XV <sup>e</sup> siècle	Vatican, Bibliothèque du Vatican, ms. Reg. Lat. 1323 (26), fol. 236v.	<i>De Quailot lay fondue que fait son mandement.</i> Epinal, BM, ms. 189, fols. 71v-72v.	Voir l'annexe I.1.	Émile Picot, <i>Le Monologue dramatique dans l'ancien théâtre français</i> . Genève : Slatkine Reprints, 1970, pp. 460-461.
<i>Lettre d'escorniflerie</i>	<i>S'ensuivent les quinze grans et merueilleuz signes nouvellement descendus du ciel au pays d'angleterre : moult terribles et divers a ouyr raconter avec une lettre missive laquelle porte grans privillaiges a plusieurs gens de toutes provinces et</i>	Jean d'Abondance	1512-1521	Paris : Veuve de Jehan Trepperel & Jehan Janot, 1512-1521. Paris, BnF, RES M-YF-149 (26).	<i>Lettre d'Escorniflerie et déclaration de ceux qui n'en doivent iouyr.</i> Paris : Pierre Menier, s.d. Paris, BnF, RES-Y2-2772.	Voir l'annexe I.3.	William Heist, <i>Sermon Joyeux and Polemic : Two Sixteenth-Century Applications of the Legend of the Fifteen Signs</i> . Carolina : University of North Carolina Press, 1968.



	<i>nations nouvellement imprimez par maistre tiburce demourant en la ville de pampelune</i>				<i>Lettres générales. Authentique et perpétuel privilege d'écorniflerie, soit pour l'entree ou issue de quelque repas que ce soit. S.l. : s.n., s.d. Toulouse, Fonds Pifteau, Resp Pf pl A 0069/1.</i>		
<i>Lettres nouvelles</i>	<i>Lettres nouvelles pour maniere de provisionatous ceulx qui desirent d'estre mariez deux fois en accomplissant ce que Nostre Seigneur a dict. Crescite et multiplicamini et replete terram</i>	-	1523	S.l. : s.n., 1523. Paris, BnF, RES-Y2-2765.	<i>Lettre nouvelle pour maniere de provision a tous ceulx qui desirent d'estre maries deux aut trois fois. Lyon : Jacques Moderne, 1523. Séville, Biblioteca Capitular Y Colombina, 15-2-9 (7).  <i>Lettres nouvelles contenantes le privilege et auctorité d'avoir deux femmes. S.l. : s.n.,</i></i>	Voir l'annexe I.6.	Marion Pouspin, <i>Publier la nouvelle : les pièces gothiques, histoire d'un nouveau média (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)</i> . Paris : Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 116-117.

					1536. Paris, BnF, RES-Y2-2766.  <i>Lettres nouvelles contenant forme de provision concedes et attroyees jusques a cent et ung an. S.l. : s.n., 1536. Paris, BnF, Rothschild.</i>		
<i>Mandement de Carême</i>	<i>Cy après ensuit une lettres patentes, faisant mention de plusieurs sortes de poissons de la mer, et de plusieurs sortes d'herbes et d'Espiceries</i>	-	1546	<i>La vie admirable du puissant Gargantua.</i> Paris : Jean Bonfons, 1546. Original non retrouvé.	Ce mandement joyeux était très répandu en France et dans les anciens Pays-Bas. Les variations dans les textes sont nombreuses.  Voir l'annexe I.2 pour les textes que nous citons dans la présente thèse.	Voir l'annexe I.2.	Lucien Scheler, « Rabelaesiana : une édition non décrite des <i>Chroniques Admirables du Puissant Roy Gargantua</i> », dans : <i>Humanisme et Renaissance</i> , 6-2, 1939, pp. 221-226.
<i>Mandement de froidure</i>	<i>Le Mandement de froidure pour le roy de le pye</i>	Jean Molinet	Fin du XV <sup>e</sup> siècle	Tournai, Bibliothèque communale, ms. 105,	-	Dupire, pp. 732-735.	Katell Lavéant et Marie Bouhaïk-Gironès, « Le Mandement de froidure de Jean Molinet : la culture

				fol. 240v. (manuscrit brûlé en 1940)			joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », dans : <i>Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007)</i> , éd. par Estelle Doudet, Jean Devaux, et Élodie Lecuppre-Desjardin. Turnhout : Brepols, 2013, pp. 67-82.
<i>Mandement de l'Enemy aux Turcz</i>	<i>S'ensuyt une petite contemplation donnant a entendre comment l'ennemy de nature, le dyable, s'efforce de plus fort en plus fort a tenir les infidelles, Turcz et Payens en leur obstination en les admonestant a envie contre les Chrestiens, et a invader la terre sainte</i>	Guillaume Michel	1518	Paris : Jehan de La Garde et Pierre Le Brodeur, 1518. Paris, BnF, ms. Rothschild 2828 (511 c, 2), fols. 21v-26v / Paris, BnF, Rés. YE 376.	-	Guillaume Michel, <i>Le Penser de royal mémoire</i> , éd. par Lidia Radi. Paris : Classiques Garnier, 2012, pp. 233-243.	Guillaume Michel, <i>Le Penser de royal mémoire</i> , éd. par Lidia Radi. Paris : Classiques Garnier, 2012, pp. 103-108.
<i>Mandement de Satan</i>	<i>Copie du mandement ou lettres d'octroy aux g[u]eulx donnees par le maistre sathanicque</i>	-	1566	Bruxelles, Archives Générales du Royaume, ms. 182, fols. 112-113.	<i>Ordonnance de Satan</i> , Dijon, Archives Municipales, A12, 8. Publié par E. Belle dans : <i>Revue bourguignonne</i> , XXI, 1, 1911, pp. 189-192.	Johannes van Vloten, « Uit het geuzenjaar 1566. Copie du mandement ou lettres aux Geulx donnees par le maistre Satanas », dans : <i>Algemeene Konst- en</i>	Katell Lavéant, « Le Diable à ses suppôts : le mandement joyeux réinvesti par la polémique religieuse pendant la Réforme », dans : <i>Usages et stratégies polémiques en Europe (XIV<sup>e</sup>-premier XVII<sup>e</sup> siècles)</i> , éd. par Marie Bouhaïk-Gironès, Tatiana Debbagi

						<p><i>Letterbode</i>, 1853, pp. 66-67.</p> <p>Katell Lavéant, « Le Diable à ses suppôts : le mandement joyeux réinvesti par la polémique religieuse pendant la Réforme », dans : <i>Usages et stratégies polémiques en Europe (XIV<sup>e</sup>-premier XVII<sup>e</sup> siècles)</i>, éd. par Marie Bouhaïk-Gironès, Tatiana Debbagi Baranova et Nathalie Szczech. Bruxelles : P. I. E. Peter Lang, 2016, pp. 100-104.</p>	<p>Baranova et Nathalie Szczech. Bruxelles : P. I. E. Peter Lang, 2016, pp. 89-104.</p>
<i>Monologue des sotz joyeux</i>	<i>Le monologue des sotz joyeux de la nouvelle bande</i>	-	±1520 / ±1524	Paris : Guillaume Nyverd, s.d. Chantilly, Musée Condé IV D 151.	<i>Le Monologue des nouveaux sotz de la joyeuse bende : fait et compose nouvellement.</i> Paris : Jehan Longis. Londres, British Library, General	Voir les annexes I.4a et I.4b.	Émile Picot, <i>Le Monologue dramatique dans l'ancien théâtre français</i> . Genève : Slatkine Reprints, 1970, pp. 464-469.

					Reference Collection C.22.a.36.		
<i>Ordonnances de Mauconseil</i>	<i>Les ordonnances et réformations nouvellement faictes et imprimees sur la pierre de Mauconseil</i>	-	1510 ou 1521	Paris : s.n., s.d. Chantilly, Musée Condé XII B 69.	-	Voir l'annexe I.5.	Andrew Pettegree, Malcolm Walsby et Alexander Wilkinson, <i>French Vernacular Books. Books Published in the French Language before 1601</i> . Leyde / Boston : Brill, 2007, p. 185, no. 6370.
<i>Passeport des bons beuveurs</i>	<i>Le Passeport des bons beuveurs. Envoyé par leur Prince, pour conserver ses ordonnances, dédié a ceux qui sont capables d'en jouir</i>	-	±1630	Paris : pour Jacques Loial, s.d. Paris, Bibliothèque Mazarine, 8° 34613-70, p. 251.	-	Voir l'annexe I.10.	Roméo Arbour, <i>L'ère baroque en France : répertoire chronologique des éditions de textes littéraires</i> . Tome II, 1616-1628. Genève : Droz, 1979, p. 742, no. 13399.
<i>Privilege des enfans sans souci</i>	<i>Privilege des enfans sans souci, qui donne lettres patentes a madame la comtesse de Gosier-Sallé</i>	-	XVII <sup>e</sup> siècle	S.l. : s.n., s.d. Paris, BnF, 16-Z PIECE-348.	-	Voir l'annexe I.9.	Arthur Dinaux, <i>Les sociétés badines, bachiques, littéraires et chantantes</i> . Paris : Bachelin-Deflorenne, 1867, p. 277.

## 2. Mandements joyeux en néerlandais

(rangés dans leur ordre alphabétique)

Titre abrégé	Titre complet	Auteur	Date première occurrence	Première occurrence	Autres versions / éditions avec variantes importantes	Édition(s) critique(s) moderne(s) utilisée(s)	Référence(s) principale(s)
--------------	---------------	--------	--------------------------	---------------------	---	---	----------------------------

<i>Blauwe Schuit, De</i>	-	[Jacob van Oostvoorne]	Fin du XV <sup>e</sup> siècle	La Haye, KB, ms. 75 H 57, fols. 63v-65r.	-	Herman Pleij, <i>De blauwe schuit</i> . Muiderberg : Coutinho, 1979, pp. 40-49.	Herman Pleij, <i>Het Gilde van de blauwe schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen</i> . Amsterdam : Meulenhoff, 1983.  Herman Pleij, « Materiaal voor een interpretatie van het gedicht over de Blauwe Schuit (1413?) », dans : <i>Spektator</i> , 2, 1973, pp. 196-224.  Ben Parsons et Bas Jongenelen. <i>Comic Drama in the Low Countries, c.1450-1560 : A Critical Anthology</i> . Cambridge : DS Brewer, 2012, pp. 34-43.
<i>Copie van eene missive</i>	<i>Copie van eene missive, ghesonden van den prince der duvelen Lucifer, ter weereit aen de Lutheranen</i>	Anna Bijns	XVI <sup>e</sup> siècle	Bruxelles, KBR, ms. 19547, fols. 28r-29r.	-	Herman Pleij, « Een brief van Anna Bijns namens de duivel », dans : « <i>Geloof mij Uw oprechte en dankbare Vriend</i> ». <i>Brieven uit de Nederlandse letteren, verzameld en van commentaar voorzien door vrienden van Marita Mathijssen, 30 oktober 2009</i>	Herman Pleij, « Een brief van Anna Bijns namens de duivel », dans : « <i>Geloof mij Uw oprechte en dankbare Vriend</i> ». <i>Brieven uit de Nederlandse letteren, verzameld en van commentaar voorzien door vrienden van Marita Mathijssen, 30 oktober 2009</i> , éd. par Yra van Dijk. DBNL, 2009, <a href="https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01/dijk069math01_01_0002">https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01/dijk069math01_01_0002</a>

						2009, éd. par Yra van Dijk. DBNL, 2009, <a href="https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01_00/dijk069math01_01_00_02.php">https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01_00/dijk069math01_01_00_02.php</a> (dernier accès le 30 septembre 2021).	<a href="#">.php</a> (dernier accès le 30 septembre 2021).
<i>Eedt van Meester Oom</i>	<i>Dit is den Eedt van Meester Oom met vier ooren, Prince der dooren</i>	-	1552	Louvain : Reinerus Velpius, 1552. Gand, BU, 637.		Voir l'annexe I.e.	Herman Pleij, « Eind juli 1551 - Op het zottenfeest van Brussel wordt Meester Oom als vorst in een massaspel beëdigd - De stedelijke feestviering van bevrijdend ritueel naar gecontroleerd schouwtoneel », dans : <i>Een theatergeschiedenis der Nederlanden</i> . Amsterdam : Amsterdam University Press, 1996, pp. 112-119.
<i>Mandement van Bacchus</i>	<i>Een nieu mandement het welc Bacchus doet publiceren over alle sijn ondersaten ende dominien, daer hy Heere over is. Ghebedende ten lanxten te compareren den 11.01 ende 16.02 opten versworen maendach, ende den vastenavont naestcomende</i>	-	1580	Anvers : s.n., 1580. Anvers, Museum Plantin-Moretus, R 1.12.	-	Paul Verhuyck et Corine Kisling, <i>Het mandement van Bacchus, Antwerpse kroegentocht in 1580</i> . Anvers / Amsterdam : De Vries-Brouwers, 1987, pp. 7-9.	Paul Verhuyck, « Les mandements joyeux et le Mandement de Bacchus, Anvers, 1580 », dans : <i>Aspects du théâtre populaire en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle</i> , éd. par Madeleine Lazard. Paris : Sedes, 1989, pp. 89-103.  Paul Verhuyck et Corine Kisling, <i>Het mandement van Bacchus, Antwerpse kroegentocht in 1580</i> . Anvers

							/Amsterdam : De Vries-Brouwers, 1987.
<i>Mandement vande ezele</i>	<i>Mandement vande ezele conijnc van der Veltstraete</i>	-	1538	-	-	Voir l'annexe I.a.	Frans de Potter, <i>Schets eener geschiedenis van de gemeentefeesten in Vlaanderen</i> . Gand : Snelpers- en Steendrukkerij van L. de Busscher, 1870, pp. 141-144.
<i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	<i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	Mateo Alemán	1756	<i>Oprechten nieuwen almanach, op 't schrikkeljaar onses Heeren Jesu Christi, 1756. Voorsien met alle de jaar-, paerde, beeste- en leermarkten, de veranderinge des weers, en den op- en ondergang der mane op iedere dag.</i> Amsterdam, BU (UvA), OTM : Mini 650 (1).	-	Voir l'annexe I.f.	Marc van Vaeck et Johan Verberckmoes. « Who Do Beggars Deceive? Adriaen van de Venne, Recreational Literature and the Pleasure of Forging Texts », dans : <i>On the Edge of Truth and Honesty : Principles and Strategies of Fraud and Deceit in the Early Modern Period</i> , éd. par Toon van Houdt. Leyde / Boston : Brill, 2002, pp. 269-288.
<i>Placcaet van de Mans</i>	<i>Placcaet der Privilegien van de Mans</i>	-	±1625	S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13567.	« Placcaet En Ordonnantie, streckende tot weder-oprechtinge van d'oude en natuurlijcke mannelicke-	Voir l'annexe I.i.	Silvia Serena Tschopp, « Geschlechterkampf als Gesprächspiel. Frühneuzeitliche Ehesatire im Spannungsfeld von Affirmation und Diskursivierung sozialetischer Normen », dans : <i>Anthropologie und Medialität des</i>



					achtbaarheid », dans : Jan Pietersz. Meerhuysen, <i>De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende ionckbeydt.</i> Amsterdam : s.n., 1659, pp. 95-103. La Haye, KB, KW 28 D 15.		<i>Komischen im 17. Jahrhundert (1580-1730)</i> , éd. par Stefanie Arend. Amsterdam : Rodopi, 2008, pp. 429-463.
<i>Placcaet vande Vasten</i>	<i>Hier na volcht het Placcaet van de Vasten</i>	-	1595	<i>Rijm almanach ende gbenere prognosticatie, eewelijckduerende.</i> Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595. Collection privée, B2r-B3r.	Ce mandement joyeux était très répandu en France et dans les anciens Pays-Bas. Les variations dans les textes sont nombreuses. Voir l'annexe I.2.	Voir l'annexe I.c.	Karel Bostoën, « Mijn Heer den Vasten : een schertsoverheid en zijn plakaten », dans : <i>De Letter doet de Geest leven. Bundel opstellen aangeboden aan Max de Haan bij zijn afscheid van de Rijksuniversiteit te Leiden</i> , Publikaties van de Vakgroep Nederlandse Taal-Letterkunde Leiden, 1980, pp. 138-171.
<i>Placcaet van Jonckbeer Somer</i>	<i>Placcaet ende ordonnantie des alderlijflijcsten onverdrietlijcsten ende saechtmoedichsten Heere Jonckbeer Somer, Coninc tot groenevelt, Hertoge tot</i>	-	1595	<i>Rijm almanach ende gbenere prognosticatie, eewelijckduerende.</i> Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595.	-	Voir l'annexe I.d.	Paul Vriesema, « Over spotters, schelmen en een nonnenklooster (Aantekeningen bij enkele teruggevonden volksboeken) », dans <i>Spektator</i> , 9, 1980, pp. 517-533.

	<i>bladenborch, Heere vander Meye, etc.</i>			Collection privée, pp. B4v-B6r.			
<i>Placcaet van Marcolphus</i>	<i>Bij den Kovell</i>	-	XVI <sup>e</sup> siècle	La Haye, Museum Meermanno – Huis van het Boek, ms. 10 C 26.	« Placcaet van Marcolphus », dans : <i>Groote schrijf-almanach, nae den nieuwen en ouden stijl, op 't Jaer ons Heeren 1653. Gecalculeert door D. David Origanus.</i> Amsterdam : s.n., 1653. Haarlem, Noord-Hollands Archief, O1/1653 (olim : OA2 [7]).	Rozanne Versendaal, « Carnaval in Jutphaas : de rol van schertsverordeningen in de organisatie van een vroegmoderne carnavalsviering », dans : <i>Nieuwe Tijdingen. Feestelijke cultuur in de vroegmoderne Nederlanden</i> , éd. par Joop Koopmans et Dries Raeymaekers. Louvain : Presses Universitaires de Louvain, 2019, pp. 55-58.	Rozanne Versendaal, « Carnaval in Jutphaas : de rol van schertsverordeningen in de organisatie van een vroegmoderne carnavalsviering », dans : <i>Nieuwe Tijdingen. Feestelijke cultuur in de vroegmoderne Nederlanden</i> , éd. par Joop Koopmans et Dries Raeymaekers. Louvain : Presses Universitaires de Louvain, 2019, pp. 37-58.  Werner Mezger, « Brauchphänomene zwischen Mündlichkeit, Schriftlichkeit und Bildlichkeit Beobachtungen anhand einer niederländischen Fastnachtsschrift des 16. Jahrhunderts », dans : <i>Volksdichtung zwischen Mündlichkeit und Schriftlichkeit</i> , éd. par Lutz Röhrich et Erika Lindig. Tübingen : Gunter Narr Verlag, 1989, pp. 289-327.
<i>Placcaet van de Vroujtens</i>	<i>Placcaet tot Beneficie van de Vroujtens</i>	-	±1625	S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13566.	« Placcaet, Tot beneficie van de Vrouwkens, Waer	Voir l'annexe I.h.	Silvia Serena Tschopp, « Geschlechterkampf als Gesprächspiel. Frühneuzeitliche

					<p>nae hun voortae  alle Mans hebben te  regulereeren op  poene als in dese  Ordonnantie  begrepen is », dans :  Jan Pietersz.  Meerhuysen, <i>De geest  van Jan Tamboer of  Uytgeleeze stoffe voor de  klucht-lievende  ionckbeydt.</i>  Amsterdam : s.n.,  1659, pp. 89-95. La  Haye, KB, KW 28 D  15.</p> <p>« Placcaet tot  Beneficie Van de  Vroutjens », dans :  <i>Der Engelsche vrouwen  parlament, midtsgaders  de wetten by hun-luyden  (in hare vergaderinge)  ingesteld.</i> Leyde :  Willem Christiaensz</p>	<p>Ehesatire im Spannungsfeld von  Affirmation und Diskursivierung  sozialethischer Normen », dans :  <i>Anthropologie und Medialität des  Komischen im 17. Jahrhundert (1580-  1730)</i>, éd. par Stefanie Arend.  Amsterdam : Rodopi, 2008, pp. 429-  463.</p>
--	--	--	--	--	---	--

					van der Boxe, 1650. La Haye, KB, KW 521 E 15.		
<i>Plackaet der Huwbare Maeghden</i>	<i>Plackaet tot Beneficie der Huwbare Maeghden</i>	-	Première moitié du XVII <sup>e</sup> siècle	S.l. : s.n., s.d. Amsterdam, Stadsarchief, Collectie Louis Splitgerber, Atlas.	Jan Pietersz. Meerhuysen, « Plackaat, Tot Beneficie der Huwbare Maaghdn. Waer na sich alle Vryers sullen hebben te reguleren, op Pene, als in dese Ordonnantie is begrepen », dans : <i>De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende ionckheydt.</i> Amsterdam : s.n., 1659, pp. 83-89. La Haye, KB, KW 28 D 15.	Voir l'annexe I.g.	Voir la notice du Stadsarchief Amsterdam : <a href="https://archieff.amsterdam/beeldbank/detail/f474420d-43f0-0999-6fde-68422928bf1c">https://archieff.amsterdam/beeldbank/detail/f474420d-43f0-0999-6fde-68422928bf1c</a> (dernier accès le 30 septembre 2021).
<i>Ringhelant Curtdach</i>	<i>Nieuwe ordinantien ende statuten, ende een eewich edict van des alder</i>	-	1560	Anvers : Jean II van Ghelen, 1560.	<i>Rijm almanach ende ghegenerale prognosticatie, eevenlijckduerende.</i>	Voir l'annexe I.b.	Herman Pleij, <i>Het Gilde van de blaauwe schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen.</i>

	<i>onverwinnelijcsten caleph Ringbelant, geheeten Mijn heer de Winter met die expositie vander Pantagruelsche prophetie</i>			Bruxelles, KBR, LP 1364 A.	Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595, pp. B1R-B1l. Collection privée.		Amsterdam : Meulenhoff, 1983, p. 20.
<i>Vanden Abt van Amfra</i>	<i>Vanden Abt van Amfra, Heer tot Kannenburg</i>	-	1600	<i>Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafel spelen ende refereynen.</i> Anvers : Jean III van Ghelen, 1600. Bruxelles, KBR, LP 105 A.	-	Anon., <i>Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafelspelen ende refereynen,</i> éd. par Maatschappij der Nederlandse Letterkunde te Leiden. Utrecht : HES Publishers, 1977, pp. 168-173.	Anon., <i>Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafelspelen ende refereynen,</i> éd. par Maatschappij der Nederlandse Letterkunde te Leiden. Utrecht : HES Publishers, 1977, pp. 168-173.

### 3. Mandements joyeux publiés en plusieurs langues

(rangés dans leur ordre chronologique)

Langues	Titres abrégés	Dates premières occurrences	Détails (auteur, titre complet, imprimeur, lieu de conservation)	Édition(s) critique(s) moderne(s) utilisé(s)	Référence(s) principale(s)
français, anglais	<i>Coppie du grant mandement</i>	±1528	Anon., <i>La Coppie du grant mandement general de l'abbe des mal prouffitans.</i> [Paris] : s.n., [1528].	Voir l'annexe I.7.	Franck Manuel, « L'âne Astrologue. Les Pronostications Joyeuses En Europe (1476-1623) ». Thèse de

			British Library, General Reference Collection C.22.a.40.		doctorat, Université de Toulouse le Mirail, 2006, pp. 195-201.
	<i>Copy of the commaundements</i>	±1530	Anon., <i>The copy of the commaundements generall by the abbot of enyll profytes</i> . Londres : Peter Trevernis, s.d. San Marino (Californie, États-Unis), Huntington Library, 31223.	Malcolm Jones, « Proclaiming and Prognosticating : World Upside Down Predicted – Official », dans : <i>Medieval English Theatre. The World Upside-Down</i> , éd. par Chris Humphrey. Lancaster : Lancaster University, 2000, pp. 90-93.	Malcolm Jones, « Proclaiming and Prognosticating : World Upside Down Predicted – Official », dans : <i>Medieval English Theatre. The World Upside-Down</i> , éd. par Chris Humphrey. Lancaster : Lancaster University, 2000, pp. 90-93.
français, néerlandais	<i>Mandement de Carême</i>	1546	Anon., <i>Cy après ensuit une lettres patentes, faisant mention de plusieurs sortes de poissons de la mer, et de plusieurs sortes d'herbes et d'Espiceries</i> , dans : <i>La vie admirable du puissant Gargantua</i> . Paris : Jean Bonfons, 1546. Original non retrouvé.	Voir l'annexe I.2.	Lucien Scheler, « Rabelaesiana : une édition non décrite des <i>Chroniques Admirables du Puissant Roy Gargantua</i> », dans : <i>Humanisme et Renaissance</i> , 6-2, 1939, pp. 221-226.
	<i>Placcaet vande Vasten</i>	1595	Anon., <i>Hier na volcht het Placcaet van de Vasten</i> , dans : <i>Rijm almanach ende gheenerale prognosticatie, eewelijckduerende</i> . Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595. Collection privée, pp. B <sup>2</sup> r-B <sup>3</sup> r.	Voir l'annexe I.c.	Karel Bostoën, « Mijn Heer den Vasten : een schertsoverheid en zijn plakkaten », dans : <i>De Letter doet de Geest leven. Bundel opstellen aangeboden aan Max de Haan bij zijn afscheid van de Rijksuniversiteit te Leiden</i> , Publikaties van de Vakgroep Nederlandse Taal-Letterkunde Leiden, 1980, pp. 138-171.

espagnol, néerlandais	<i>Ordenanzas mendicativas</i>	1590	Mateo Alemán, <i>Ordenanzas mendicativas</i> , dans : <i>Primera parte de Guzman de Alfarache</i> . Lisbonne : Luis Pérez, 1590. Original non retrouvé.	Mateo Alemán, <i>Guzman de Alfarache</i> , éd. par Benito Brancaforte. Tome I. Madrid : Ediciones Akal, 1996, pp. 242-244.	Bronislaw Geremek, <i>Les fils de Caïn</i> . Paris : Flammarion, 1991, pp. 271-274.
	<i>Ordonnantie van de Bedelarye</i>	±1756	Mateo Alemán, <i>Ordonnantie vande Bedelarye</i> , dans : <i>Oprechten nieuwen almanach, op 't schrikkel-jaar onses Heeren Jesu Christi, 1756. Voorsien met alle de jaar-, paerde, beeste- en leermarkten, de veranderinge des weers, en den op- en ondergang der mane op iedere dag</i> . Amsterdam, BU (UvA), OTM : Mini 650 (1).	Voir l'annexe I.f.	Marc Van Vaeck et Johan Verberckmoes. « Who Do Beggars Deceive? Adriaen van de Venne, Recreational Literature and the Pleasure of Forging Texts », dans : <i>On the Edge of Truth and Honesty : Principles and Strategies of Fraud and Deceit in the Early Modern Period</i> , éd. par Toon van Houdt. Leyde / Boston : Brill, 2002, pp. 269-288.
allemand, néerlandais	<i>Der Weyber Gebot oder Mandat</i>	±1600	Anon., <i>Der Weyber Gebot oder Mandat</i> . Nürnberg : Matthäus Rauch, s.d. Original non retrouvé.	-	Silvia Serena Tschopp, « Geschlechterkampf als Gesprächspiel. Frühneuzeitliche Ehesatire im Spannungsfeld von Affirmation und Diskursivierung sozioethischer Normen », dans : <i>Anthropologie und Medialität des Komischen im 17. Jahrhundert (1580-1730)</i> , éd. par Stefanie Arend. Amsterdam : Rodopi, 2008, pp. 429-463.
	<i>Placcaet van de Vroutjens</i>	±1625	Anon., <i>Placcaet tot Beneficie van de Vroutjens</i> . S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13566.	Voir l'annexe I.h.	

allemand, néerlandais	<i>Mandat und bericht des grossen Herren</i>	±1600	Anon., <i>Mandat und bericht des grossen herren, herrn Generis Masculini, wider das Freuelichs und Krafftloss decret, der Feminarius genant</i> . Nürnberg : Lucas Mayer, s.d. Erlangen-Nürnberg, Digitale Sammlungen der Universitätsbibliothek Erlangen-Nürnberg, H62/Einblattdruck A X 1.	-	Silvia Serena Tschopp, « Geschlechterkampf als Gesprächspiel. Frühneuzeitliche Ehesatire im Spannungsfeld von Affirmation und Diskursivierung sozialetischer Normen », dans : <i>Anthropologie und Medialität des Komischen im 17. Jahrhundert (1580-1730)</i> , éd. par Stefanie Arend. Amsterdam : Rodopi, 2008, pp. 429-463.
	<i>Placcaet van de Mans</i>	±1625	Anon., <i>Placcaet der Privilegien van de Mans</i> . S.l. : s.n., s.d. La Haye, KB, KW Pfl 13567.	Voir l'annexe I.i.	



## **BIBLIOGRAPHIE**



Cette bibliographie donne uniquement les références des ouvrages que nous citons dans les notes de bas de page de la présente thèse. La liste des ouvrages est divisée en cinq parties. La section « instruments de travail » (I) indique les références des dictionnaires, des bases de données et des manuels que nous avons consultés. Nous donnons également à part la liste des manuscrits et des ouvrages imprimés anciens (avant 1800). Dans ces parties de la bibliographie (II et III), nous énumérons tous les manuscrits et les livres publiés avant l'an 1800 que nous avons cités dans les notes de cette étude, y inclus certains mandements joyeux du corpus (mais pas tous : le corpus des mandements joyeux et les références bibliographiques de ces sources primaires peuvent être consultés dans les annexes I et II). Dans la quatrième partie (IV), nous citons nos sources iconographiques. Nous donnons aussi une liste des éditions de textes que nous avons utilisées (V). Enfin, la dernière partie porte sur les ouvrages critiques (VI).

## I. Instruments de travail

Beekelaar, G. A. M., J. P. de Valk, J. H. Kluiver *et al.*, *Richtlijnen voor het uitgeven van historische bescheiden*. La Haye : Nederlands Historisch Genootschap, 1988.

Bibliothèque nationale de France, *Gallica. Bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France*, bibliothèque mise en ligne en 1997, <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Brun, Laurent, *Arlima. Archives de littérature du Moyen Âge*, base de données mise en ligne en 2005, <https://www.arlima.net/presentation.html#> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Burger Jr., Combertus Pieter, *Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek*. Tome I. Leyde : Sijthoff, 1911, date de la mise en ligne du dictionnaire inconnu, [http://resources.huylgens.knaw.nl/retroboeken/nnbw/#source=1&page=21&accessor=accessor\\_index](http://resources.huylgens.knaw.nl/retroboeken/nnbw/#source=1&page=21&accessor=accessor_index) (dernier accès le 30 septembre 2021).

CNRS et l'Université de Lorraine, *Dictionnaire du moyen français (1330-1500)*, dictionnaire mis en ligne en 2012, <http://www.atilf.fr/dmf> (dernier accès le 30 septembre 2021).

CNRTL, *Portail lexical du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*, portail mis en ligne en 2005, <https://www.cnrtl.fr/> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Di Stefano, Giuseppe, *Dictionnaire des locutions en moyen français*. Tome I et II. Turnhout : Brepols, 1991.

École nationale des chartes, *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*. Fascicule I (conseil généraux) et III (textes littéraires). Paris : Éditions du CTHS / École des chartes, 2001.

Gaffiot, Félix, *Dictionnaire illustré latin-français*. Paris : Hachette, 1934.

Godefroy, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. Paris : Émile Bouillon, 1881.

Henderikx, P. A., *Syllabus bij de lessen oorkondenleer*. La Haye : Rijksarchiefschool, 1976.

Instituut voor de Nederlandse Taal, *Middelnederlands woordenboek (1250-1550)*, dictionnaire mis en ligne en 1998, <http://gtb.inl.nl/search> (dernier accès le 30 septembre 2021).

IRHT, *Jonas. Répertoire des textes et des manuscrits médiévaux d'oc et d'oïl*, répertoire mis en ligne en 2011, <https://jonas.irht.cnrs.fr/> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Koninklijke Bibliotheek, TaalUnie et Vlaamse Erfgoedbibliotheken, *Digitale Bibliotheek voor de Nederlandse Letteren*, bibliothèque mise en ligne en 1999, <https://www.dbnl.org/> (dernier accès le 30 septembre 2021).

La Bible en français, version Louis Segond, 1910, date de la mise en ligne de la Bible inconnue, <https://www.info-bible.org/lsg/INDEX.html> (dernier accès le 30 septembre 2021).

- Merceron, Jacques E., *Dictionnaire des saints imaginaires et facétieux*. Paris : Seuil, 2002.
- Pinkster, Harm, *Woordenboek Latijn/Nederlands*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 1998.
- Rijksmuseum Amsterdam, *Rijksstudio*. *Collection numérique du Rijksmuseum Amsterdam*, collection mise en ligne en 2012, <https://www.rijksmuseum.nl/en/rijksstudio> (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Société Éditions Larousse, *Dictionnaire de français*, date de la mise en ligne du dictionnaire inconnue, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais> (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Université de St Andrews et Andrew Pettegree, *Universal Short Title Catalogue*, catalogue mis en ligne en 2011, <https://ustc.ac.uk> (dernier accès le 30 septembre 2021).

## II. Manuscrits (ordre alphabétique des lieux de conservation)

- Bruxelles, Archives Générales du Royaume, ms. 182.  
*Manuscrit contenant un grand nombre de documents pour la période 1550-1580, notamment des lettres adressées à Henri de Bloeyere, proche de Guillaume d'Orange et maire de Bruxelles dans les années 1580.*
- Bruxelles, KBR, ms. 19547.  
*Recueil de textes rassemblés par le Frère mineur anversois Engelbrecht van der Donck, entre 1540 et 1550.*
- Bruxelles, KBR, ms. 5835 (14896-98).  
*Hennen van Merchtenen, « Cornicke van Brabant », 1415. Surnommé le manuscrit « Van Rijnen » (De Rijnen).*
- Cambrai, BM, ms. 126.  
*Chansonnier de Zeghere van Male, 1542.*
- Cambridge, Cambridge University Library, ms. Gg.5.35.  
*Carmina Cantabrigiensia, recueil de chansons goliardiques, ±1050.*
- Cambridge, Fitzwilliam Museum, ms. 167.  
*Manuscrit rassemblant plusieurs textes astrologiques, ±1486.*
- Darmstadt, Universitäts- und Landesbibliothek, ms. 2667.  
*Manuscrit rassemblant plusieurs textes religieux et joyeux, XV<sup>e</sup> siècle.*
- Gand, BU, ms. 1816.  
*Manuscrit rassemblant de nombreux textes anecdotiques et joyeux datant des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.*
- La Haye, KB, ms. 75 H 57.

- Recueil de textes joyeux, ±1440. Surnommé le manuscrit « Van de vrouwen ende van minne » (Des femmes et de l'amour).*
- La Haye, Museum Meermanno – Huis van het Boek, ms. 10 C 26.  
*Manuscrit rassemblant des textes de Mardi Gras de la compagnie joyeuse de Jutphaas (Utrecht). Surnommé le « Vastenavondhandschrift » (Manuscrit de Mardi Gras), XVI<sup>e</sup> siècle.*
- Mons, Archives de l'état, ms. 114.  
*Le « Livre de ballades » de Jehan et Charles Bocquet, bourgeois de Mons au XVI<sup>e</sup> siècle.*
- Munich, Bayerische Staatsbibliothek, ms. Clm 4660.  
*Carmina Burana, recueil de chansons goliardiques, 1230-XIV<sup>e</sup> siècle.*
- Paris, BnF, ms. fr. 1933.  
*Recueil de textes divers, écrits en prose et en vers, XIII<sup>e</sup> siècle.*
- Paris, BnF, ms. fr. 24341.  
*Recueil de farces, de moralités et de sermons joyeux, XVI<sup>e</sup> siècle. Surnommé le manuscrit « La Vallière ».*
- Paris, BnF, ms. fr. 2691.  
*Jehan Charetier, « La Cronicque du temps de tres chrestien roy Charles », XV<sup>e</sup> siècle.*
- Paris, BnF, ms. fr. 837.  
*Recueil de textes divers, écrits en prose et en vers, XIII<sup>e</sup> siècle.*
- Paris, BnF, ms. lat. 8635.  
*Manuscrit rassemblant des textes scolaires, dont le « Gasparini Pergameni epistolarum liber », l'« Augustini Senensis liber de elegantis lingue latine » et le « Decretum ridiculum nomine Gorgiae, Ingurgitantium Abbatis », XV<sup>e</sup> siècle.*
- Paris, BnF, ms. Rothschild, 3007.  
*Manuscrit présentant la « Farce nouvelle nommée la Folie des Gorriers a IIII personnaiges », XV<sup>e</sup> siècle.*
- Sankt Pölten, Archiv für österreichische Geschichte, ms. Bd. Vi.  
*Polyptyque de la Congrégation de Sankt Pölten, XII<sup>e</sup> siècle.*
- Stockholm, Karolinska Biblioteket, ms. Vu 22.  
*Recueil de textes littéraires et musicaux d'auteurs français comme Villon, De Pizan, Chartier, Molinet, Machaut et Deschamps, XV<sup>e</sup> siècle.*
- Utrecht, BU, ms. 174.  
*Manuscrit rassemblant plusieurs textes religieux de Geert Grote et de la dévotion moderne, XV<sup>e</sup> siècle.*
- Vatican, Bibliothèque du Vatican, ms. Reg. Lat. 1323.  
*Recueil de textes français, écrits en prose et en vers, XV<sup>e</sup> siècle.*

### III. Ouvrages imprimés avant 1800

- Alemán, Mateo, *Primera parte de Guzman de Alfarache*. Lisbonne : Luis Pérez, 1590. Original non retrouvé.
- Alemán, Mateo, *Segunda parte de la vida del pícaro Guzman de Alfarache*. Valencia : Pedro Patricio Mey, 1602. Original non retrouvé.
- Anon., *Der Boiffen Orden*. Cologne : Johann Koelhoff, 1490. Cambridge (États-Unis), Houghton Library Harvard University, cote inconnue.
- Anon., *Der Engelsche vrouwen parliament, midtsgaders de wetten by hunlyden (in hare vergaderinge) ingestelt*. Leyde : Van der Boxe, 1650. La Haye, KB, KW 521 E 15.
- Anon., *Der Engelsche vrouwen parliament, midtsgaders de wetten by hun-luyden (in hare vergaderinge) ingestelt*. Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1650. La Haye, KB, KW 521 E 15.
- Anon., *Der vrouwen advocaet, verdedigende met XVI. bondighe ende nieuw-ingestelde artikelen de vast-stelling van haer recht*. Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1651. La Haye, KB, cote inconnue.
- Anon., *Dit is den Eedt van Meester Oom met vier ooren, Prince der dooren*, Louvain : Reinerus Velpius, 1552. Gand, BU, Rés. 637.
- Anon., *Grunii Corococtae Porcelli testamentum*. Venise : Giovanni Francesco et Giovanni Antonio Rusconi, 1524. Paris, Bibliothèque Mazarine, 8°22193 et 8°22211 ; La Haye, KB, KW 225 J 39.
- Anon., *Grunnius sophista sive pelagus humanae miseriae, ottomari luscini argentinii jurec. Quo docetur utrius natura ad virtutem et felicitatem propius accedat, hominis, an bruti animantis. M. Grunnii corocottae testamentum*. Strasbourg : Johann Knobloch, 1522. Munich : Bayerische Staatsbibliothek, A.gr.b. 2885 Beibd. 1.
- Anon., *Jardin de plaisance et fleur de rhetoricque*. Paris : Guillaume Le Rouge, 1501. Paris, BnF, Rés. Y<sup>E</sup> 168.
- Anon., *La Coppie du grant mandement general de l'abbe des mal prouffitans*. [Paris] : s.n., [1528]. Londres, BL, General Reference Collection C.22.a.40.
- Anon., *La grande confrarie des saouls d'ouvrier et enragez de rien faire*. Rouen : Nicolas Lescuyer, 1574-1598. Chantilly, Musée Condé, XI D 58 (2).
- Anon., *La grande confrarie des soulx d'ouvrier et enragez de rien faire*. Lyon : vendu par François Juste, 1537. Munich, Universitätsbibliothek, W P gall 408 (5).

- Anon., *La grande confrerie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire*. Paris : s.n., 1537. Toulouse, Médiathèque José Cabanis, Rés. D XVI 1028.
- Anon., *La grande confrerie des Saoul-d'Ouvrer, et enragez de rien faire. Avec les Statuts d'icelle, ensemble la Monnoye d'or et d'Argent servant à ladite confrerie*. Rouen : Veuve de Jean Ourse, après 1735.
- Anon., *La vie admirable du puissant Gargantua*. Paris : Jean Bonfons, 1546. Original non retrouvé.
- Anon., *Le mandement de Lucifer a l'antecrist pape de Rome et à tous ses suppostz de son Eglise*. Lyon : Jean Saugrain, 1562. Paris, BnF, Bibliothèque de l' Arsenal, 8<sup>o</sup> T 9763 (4).
- Anon., *Le monologue des sotz joyeux de la nouvelle bande*. Paris : Guillaume Nyverd, s.d. Chantilly, Musée Condé, IV D 151.
- Anon., *Le Passeport des bons beuveurs. Envoyé par leur Prince, pour conserver ses ordonnances, dedié a ceux qui sont capables d'en jouir*. Paris : pour Jacques Loial, s.d. Paris, Bibliothèque Mazarine, 8<sup>o</sup> 34613-70, p. 251.
- Anon., *Le purgatoire des hommes mariez, avec les peines et tourmens qu'ils endurent incessamment au sujet de la malice et meschanceté des femmes qui le plus souvent sont donnez comme pour pénitence en ce monde*. Lyon : Claude Armand, 1621. Lyon, BM, cote inconnue.
- Anon., *Les ordonnances et reformatons nouvellement faictes et imprimees sur la pierre de Mauconseil*. [Paris] : s.n., s.d. Chantilly, Musée Condé, XII B 69.
- Anon., *Les passages d'outremer du noble du noble Godefroy de Bouillon, qui fut roy de Hierusalem du bon saint Loÿs et de plusieurs vertueux princes qui se sont croiséz pour augmenter et soustenir la foy crestienne*. Paris : François Regnault, 1517. Paris, BnF, cote inconnue.
- Anon., *Lettre nouvelle pour maniere de provision a tous ceux qui desirent d'estre maries deux aut trois fois*. Lyon : Jacques Moderne, 1523. Séville, Biblioteca Capitulare Y Colombina, 15-2-9 (7).
- Anon., *Lettres nouvelles contenant le privilege et auctorité d'avoir deux femmes*. S.l. : s.n., 1536. Paris, BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2766.
- Anon., *Lettres nouvelles pour maniere de provision a tous ceulx qui desirent d'estre mariez deux fois en accomplissant ce que Nostre Seigneur a dict. Crescite et multiplicamini et replete terram*. S.l. : s.n., 1523. Paris, BnF, RES-Y<sup>2</sup>-2765.
- Anon., *Mandat und bericht des grossen herren, herrn Generis Masculini, wider das Freuelichs und Krafftloss decret, der Feminarius genant*. Nürnberg : Lucas Mayer, s.d. Erlangen-Nürnberg, Digitale Sammlungen der Universitätsbibliothek Erlangen-Nürnberg, H62/Einblattdruck A X 1.
- Anon., *Nieuwe ordinantien ende statuten, ende een ewich edict van des alder onverwinnelijcsten caleph Ringhelant, gebeeten Mijn heer de Winter met die expositie vander Pantagruelsche prophetie*. Anvers : Jean II van Ghelen, 1560. Bruxelles, KBR, LP 1364 A.



- Anon., *Ordonnantie van de bedelarye*, dans : *Oprechten nieuwen almanach, op 't schrikkel-jaar onses Heeren Jesu Christi, 1756. Voorsien met alle de jaar-, paerde, beeste- en leermarkten, de veranderinge des weers, en den op- en ondergang der mane op iedere dag*. S.l. : s.n., s.d. Amsterdam, BU, OTM: Mini 650 (1).
- Anon., *Placcaet Der Privilegien Van De Mans*. La Haye, KB, KW Pflt 13567.
- Anon., *Placcaet tot Beneficie Van de Vroutjens, Waer na hun voortaan alle Mans hebben te reguleren, op poene als in dese Ordonnantie begrepen is*. La Haye, KB, KW Pflt 13566.
- Anon., *Plackaet tot Beneficie der Huwbare Maeghden, waerna sich alle Vrijers sullen hebben te reguleren, op Pene als in dese Ordonnantie is begrepen*. S.l. : s.n., s.d. Amsterdam, Stadsarchief, Atlas van Amsterdam van Louis Splitgerber.
- Anon., *Privilege des enfans sans souci, qui donne lettres patentes a madame la comtesse de Gosier-Sallé*. S.l. : s.n., s.d. Paris, BnF, 16-Z PIECE-348.
- Anon., *Pronostication des cons saulvaiges, avec la maniere de les apprivoiser*. [Lyon] : s.n., [1520]. Collection privée.
- Anon., *Rijm almanach ende ghegenerale prognosticatie, eeweljkduerende. Met een warachtighe Sommarische beschrijvinghe opde principale stukken die ons in deesen teghenwoordigen ende toekomende tyt sullen wedervaren. Met noch zeckere prophetije van D. Pluymarius van Hans-berghen*. Amsterdam : Barent Adriaensz., 1595. Collection privée.
- Anon., *S'ensuivent les quinze grans et merueilleuz signes nouvellement descendus du ciel au pays d'angleterre : moult terribles et divers a ouyr raconter avec une lettre missive laquelle porte grans previllaiges a plusieurs gens de toutes provinces et nations nouvellement imprimez par maistre tiburce demourant en la ville de pampelune*. Paris : Veuve de Jehan Trepperel & Jehan Janot, 1512-1521. Paris, BnF, RES M-YF-149 (26).
- Anon., *The copy of the commaundements generall by the abbot of eyll profytes*. Londres : Peter Treveris, 1530. San Marino (Californie, États-Unis), Huntington Library, 31223.
- Anon., *The Parliament of wwomen. With the merrie lawes of them newly enacted. To live in more ease, pompe, pride, and wantonnesse : but especially that they might have superiority and domineere of their husbands*. Londres : William Wilson, 1646. Londres, BL, E.1150[5].
- Anon., *Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafel spelen ende refereynen*. Anvers (Maastricht) : Jan III van Ghelen, 1600. Bruxelles, KBR, LP 105 A.
- Balsac, Robert de [Symphorien Champier], *La Nef des princes et des batailles de noblesse*. Lyon : Guillaume Balsarin, 1502, Ir<sup>2</sup>r-Ir<sup>5</sup>r. Paris, BnF, Rothschild, imprimé mis en ligne le 11 novembre 2018, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1519180t> (dernier accès le 30 septembre 2021).

- Balsac, Robert de, *Le chemin de l'ospital et ceulx qui en sont possesseurs et heritiers*. Lyon : s.n., [1490].  
Paris, BnF, Rothschild.
- Bouchet, Jean, *Les annales d'Acquitaine*. Poitiers : Enguilbert de Marnef, 1524. Paris, BiS, Rés. 248.
- Breydenbach, Bernhard von et Nicolas Le Huen, *Le grant voyage de Jherusalem*. Paris : François Regnault, 1517. Paris, Bibliothèque Mazarine, Rés. 18881.
- Copland, Robert, *The hye way to the spyttell hous*. Londres : s.n., 1536. Londres, BL, C.57.b.30.
- Daniel, Jean, dit Maître Mitou, *Le franc archier de Cherré*. Tours : Jehan Rousset, 1554. Aix-en-Provence, Bibliothèque Méjanes, C. 3064, 4.
- Flögel, Karl Friedrich, *Geschichte des Grotesk-Komischen : ein Beitrag zur Geschichte der Menschheit*. Liegnik / Leipzig : David Siegert, 1788.
- Juvernay, Pierre, *Discours particulier contre la vanité des femmes de ce temps*. Paris : Jean Mestais, 1635.  
Paris, BnF, cote inconnue.
- Léon X, *La translation de la bulle de la croisade*. [Paris] : Michel Le Noir, 1516. Paris : BnF, Rothschild IV 4 72.
- Meerhuysen, Jan Pietersz., *De geest van Jan Tamboer of Uytgeleeze stoffe voor de klucht-lievende ionckheydt*. Amsterdam : s.n., 1659. La Haye, KB, KW 28 D 15.
- Michel, Guillaume, *Le penser de royal memoire*. Paris : Jehan de La Garde et Pierre Le Brodeur, 1518. Paris, BnF, Rés. Y<sup>E</sup> 376.
- Mont, Jean du, *Incitamentum ad bellum in Turcas*. Paris : s.n., 1518. Paris, Bibliothèque Mazarine, numéro d'inventaire inconnu.
- Niervaert, Cornelis Dircksz. van, *Oprecht ondernys van de letter-konst*. S.l. : s.n., 1600. Original non retrouvé.
- Niervaert, Cornelis Dircksz. van, *Tractaet teghen de pestilentie*. Utrecht : Herman II van Borculo, 1598. La Haye, KB, pfl 1057a.
- Pasquier, Estienne, *Ordonnances generalles d'amour*. Le Mans : Jérôme Olivier, 1564. Paris, BnF, Rés, Y<sup>2</sup> 2868.
- Primaudaye, Pierre de la, *Der vrouwen schildt, ofte Mondstoppinghe van alle lasteraers, dewelcke sich durven vermeten te seggen en te schrijven, dat de vrouwen geen menschen en sijn*. Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1645. La Haye, KB, 30 E 24:2.
- Stevin, Simon, *Tafelen van interest, midtsgaders de constructie der selver*. Amsterdam, BU, 976F26:2.
- Suétone, *Des faitz et gestes des douze Cesars*, trad. par Guillaume Michel. Paris : Pierre Vidoue pour Galliot du Pré, 1520, p. A<sup>2</sup>v. Paris, BnF, Rés. J 332.
- Swetnam, Joseph, *Recht-banck, tegen de wispeltuyrige vrouwen*. Leyde : Willem Christiaensz van der Boxe, 1640. Amsterdam, BU, OTM: O 73-36.

Swetnam, Joseph, *The Araignment of Lewd, idle, forward, and unconstant women ; Or the vanitie of them, choose you whether. With a Commendacion of wife, virtuous, and honest Women. Pleasant for married Men, profitable for young Men, and hurtfull to non.* Londres : Edward Alde pour Thomas Archer, 1615. Londres, BL, C.142.cc.30.

Wentelsaus, Martinus, *Proportionale, ghesolveerde tafflen van intrest vande kusting-brieven, ofte rente brieven.* Amsterdam : Barent Adriaenszoon, 1594. Amsterdam, BU, 976F26:1.

#### IV. Sources iconographiques

Anon., *Jan Walravenz Rederijker te Brussel*, XVI<sup>e</sup> siècle. Schulman b.v. – professional numismatists since 1880, auction 351, <https://auctions.schulman.nl/lots/view/1-5O494/jan-walravenz-rederijker-te-brussel> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Anon., *Jan Walravenz Rederijker te Brussel*, XVI<sup>e</sup> siècle. Haarlem : Musée Teylers, TMNK 00172, <https://www.teylersmuseum.nl/en/collection/coins-and-medals/tmnk-00172-jan-wielen-oomken-jan-walravens-rederijker-te-brussel-later-werk> ; Enschede : Oudheidkamer Twente, P2017, [http://www.oudheidkamertwente.nl/index.php?pagina=media\\_foto&p=15&na=41&d=1015](http://www.oudheidkamertwente.nl/index.php?pagina=media_foto&p=15&na=41&d=1015) (dernier accès le 30 septembre 2021).

Bray, Jan de, *Gusman d'Alfarache als bedelaar opgemerkt door kardinaal in Rome*, 1655-1697. Amsterdam, Rijksmuseum, Hollstein Dutch 10-18 - RP-P-OB-26.896, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.collect.87595> (dernier accès le 30 septembre 2021).

Brueghel l'Ancien, Pieter, *Le Combat de Carnaval et Carême*, 1559. Vienne, Kunsthistorisches Museum, GG\_1016.

Brueghel l'Ancien, Pieter, *Le Pays de Cocagne*, 1567. Munich, Alte Pinakothek.

Challans, Ville de, *Arrêté du maire, portant obligation d'enseuillement toute la journée du lundi au dimanche et de pluie 3 jours par semaine.* Document posté sur le compte Twitter de la Ville de Challans, <https://twitter.com/VilledChallans/status/964091888457404416>, date de publication le 15 février 2018 (dernier accès le 30 septembre 2021).

Gourmont, Successeur de Jean II de, *Mappemonde dans une tête de fou*, ± 1575. Paris, BnF, Estampes, Ea 25 a, fol. 98.

Heyden, Pieter van der, *Luilekkerland*, 1567-1600. Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-1902-A-22420, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.344442> (dernier accès le 30 septembre 2021).

- Hogenberg, Frans, *De strijd tussen carnaval en vasten*, 1558. Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-OB-7664, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.123837> (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Hogenberg, Frans, *Strijd om de broek*, 1540-1590. Amsterdam, Rijksmuseum, New Hollstein Dutch 15-1(2) - RP-P-1982-262, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.123833> (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Kannewet, Johannes, *Het oud vermakelijk luylekker-land*, 1725-1780. Amsterdam, Rijksmuseum, RP-P-OB-204.189, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.548761> (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Michel-Ange, *David*, XVI<sup>e</sup> siècle. Florence, Galleria dell'Accademia.
- Savery, Salomon, *Man krijgt slaag van drie vrouwen*, 1610. Amsterdam, Rijksmuseum, Hollstein Dutch 45 - RP-P-1882-A-6207, <http://hdl.handle.net/10934/RM0001.COLLECT.170742> (dernier accès le 30 septembre 2021).

## V. Éditions modernes des sources primaires

- Alemán, Mateo, *Guzmán de Alfarache*, éd. par Benito Brancaforte. Tome I. Madrid : Ediciones Cátedra, 1984.
- Anon., « Dit is den Eedt van Meester Oom met vier ooren, Prince der dooren », dans : *Comic Drama in the Low Countries, c.1450-1560 : A Critical Anthology*, éd. par Ben Parsons et Bas Jongenelen. Cambridge : DS Brewer, 2012, pp. 88-99.
- Anon., « La dame écouillée », dans : *Fabliaux érotiques*, éd. par Luciano Rossi. Paris : Livre de Poche, 1992.
- Anon., *Charte de la Pais aus Englois*, éd. par Carol Symes dans : Carol Symes, « A Few Odd Visits : Unusual Settings of the *Visitatio sepulchri* », dans : *Music and Medieval Manuscripts : Paleography and Performance*, éd. par Randall Rosenfeld et John Haines. Londres : Ashgate, 2004, pp. 320-321.
- Anon., *La bataille de Caresme et de Charnage*, éd. par Grégoire Lozinski. Paris : Honoré Champion, 1933.
- Anon., *Le Mesnager de Paris*, éd. par Georgina Brereton et Janet Ferrier. Paris : Livre de Poche, 1994.

- Anon., *Le Triomphe de haulte et puissante Dame Verolle*, éd. par Anatole de Montaiglon. Paris : Léon Willem, 1874.
- Anon., *Les joyeusetez facecies et folastres imaginacions de Caresme Prenant, Gauthier Garguille, Guillot Gorin, Roger Bontemps, Turlupin, Tabarin, Arlequin, Moulinet, etc.* Paris : Techener, 1831.
- Anon., *Nouvelle Charte de la Pais aus Englois*, éd. par Carol Symes dans : Carol Symes, « A Few Odd Visits : Unusual Settings of the *Visitatio sepulchri* », dans : *Music and Medieval Manuscripts : Paleography and Performance*, éd. par Randall Rosenfeld et John Haines. Londres : Ashgate, 2004, pp. 321-322.
- Anon., *Privilèges de Surianus*, éd. par Walter Zechmeister dans : Walter Zechmeister, « Eine Vagantenurkunde aus dem Jahr 1209 », dans : *Circulare 2* (2001), p. 25.
- Anon., *Rhétorique à Herennius*. Tome II, éd. par Guy Achard. Paris : Les Belles Lettres, 1989.
- Anon., *Trou moet blijcken. Bronnenuitgave van de boeken der Haarlemse rederijderskamer 'de Pellicanisten'*. Tome VIII, éd. par W. Hüsken, B. Ramakers et F. Schaars. Assen : Quarto, 1998.
- Barthélemy l'Anglais, *Le livre des propriétés des choses. Une encyclopédie au XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. par Bernard Ribémont. Paris : Stock, 1999.
- Beck, Jonathan (éd.), *Recueil général de moralités d'expression française. Tome III : La Moralité de Bien avisé Mal avisé*. Paris : Classiques Garnier, 2014.
- Berghe, Jan van den, *Dichten en spelen van Jan van den Berghe*, éd. par C. Kruyskamp. La Haye : Martinus Nijhoff, 1950.
- Brown, Cynthia (éd.), *Pierre Gringore. Œuvres polémiques rédigées sous le règne de Louis XII*. Genève : Droz, 2003.
- Bruscambille, *Œuvres complètes*, éd. par Hugh Roberts et Annette Tomaken. Paris : Honoré Champion, 2012.
- Bruyne, Jan de, « Ick, Godt des hebreewschen en des kersten mede », dans : *Refereinen en andere gedichten uit de XVI<sup>e</sup> eeuw*, éd. par Ch. Ruelens. Tome III. Anvers : P. Kockx, J.-E. Buschmann, Ad. Hoste, 1879-1881, pp. 23-26.
- Cicéron, *De l'invention*, trad. et éd. par Guy Achard. Paris : Les Belles Lettres, 1994.
- Cohen, Gustave (éd.), *Recueil de farces françaises inédites du XV<sup>e</sup> siècle*. Genève : Slatkine, 1974.
- De Waele, Jos (éd.), « Van de Biggelaars testament », dans : *Hermeneus*, 65, 1993, pp. 22-25.
- Deschamps, Eustache, *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, Tome VII, éd. par Gaston Raynaud. Paris : Didot, 1891.
- Dinaux, Arthur et Gustave Brunet (éds), *Les sociétés badines, bachiques, littéraires et chantantes, leur histoire et leurs travaux*. Tome I-II. Paris : Bachelin-Deflorenne, 1867.

- Droz, Eugénie et Halina Lewicka (éds), *Le Recueil Trepperel. Tome I : Les Sotties, Tome II : Les Farces*. Genève : Droz, 1935.
- Dupire, Noël (éd.), *Les faictz et dictz de Jean Molinet*. Paris : Société des anciens textes français, 1936-1939.
- Erné, B. H., *Twee zestiende-eeuwse Spelen van de Hel*. Groningen : J.B. Wolters, 1934.
- Fournier, Edouard (éd.), *Variétés historiques et littéraires : recueil de pièces volantes rares et curieuses en prose et en vers*. Tome I-X. Paris : Jannet, 1855-1863.
- Fournival, Richard de, *Li bestiaires d'amours di maistre Richart de Fornival e Li response du Bestiaire*, éd. par C. Segre. Milan : Ricciardi, 1957.
- Grognet, Pierre, « La louange et excellence des bons facteurs », dans : *Recueil de poésies françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Tome VII*, éd. par A. de Montaiglon et J. de Rothschild. Paris : Paul Daffis, 1875.
- Hilka, Alfons, Otto Schumann, Bernhard Bischoff (éds), *Carmina Burana*. Tome I-II : Die moralisch-satirischen Dichtungen, Die Liebeslieder, Die Trink- und Spielerlieder, Die geistlichen Dramen. Heidelberg : Carl Winter, 1930-1978.
- Horry, Nicolas de, *Rabelais Ressuscité*, éd. par Neil Goodley. Exeter : University of Exeter, 1976.
- Jubinal, Achille (éd.), *La Pais et La Charte Aux Englois*. Paris : Baudouin, 1835.
- Kampen, Hinke van, Herman Pleij, Bob Stumpel, Annebel Venmans et Paul Vriesema (éds), *Het zal koud zijn in 't water als 't vriest. Zestiende-eeuwse parodieën op gedrukte jaarvoorspellingen*. La Haye : Martinus Nijhoff, 1980.
- Koopmans, Jelle (éd.), *Le Recueil de Florence. 53 farces imprimées à Paris vers 1515*. Orléans : Paradigme, 2011.
- Lalanne, Ludovic (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I<sup>er</sup> (1515-1536)*. Paris : J. Renouard, 1854.
- Levasseur, Émile (éd.), *Ordonnances des rois de France. Règne de François I<sup>er</sup>*. Tome II. Paris : Imprimerie nationale, 1902.
- Maatschappij der Nederlandse Letterkunde (éd.), *Veelderhande geneuchlijcke dichten, tafelspelen ende refereynen*. Utrecht : H.E.S. Publishers, 1977,  
[https://www.dbnl.org/tekst/vee001veel01\\_01/index.php](https://www.dbnl.org/tekst/vee001veel01_01/index.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Mayer, Theodor (éd.), *Spicilegium von Urkunden aus der Zeit der österreichischen Babenberger-Fürsten*. Vienne, s.n., 1851.
- Michel, Guillaume, *Le Penser de royal mémoire*, éd. par Lidia Radi. Paris : Classiques Garnier, 2012.

- Montaignon, Anatole de et James de Rothschild (éds), *Recueil de poésies françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : morales, facétieuses, historiques*. Tome III. Paris : P. Jannet, 1855.
- Nisard, Charles (éd.), *Histoire des livres populaires ou de la littérature du colportage : depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à l'établissement de la commission d'examen des livres de colportage*. Tome I-II. Paris : E. Dentu, 1864.
- Pasquier, Étienne, *Ordonnances Generalles d'Amour*, éd. par Jean-Pierre Dupouy. Paris : Classiques Garnier, 2018.
- Pizan, Christine de, *Œuvres poétiques de Christine de Pisan*, éd. par Maurice Roy. Paris : Firmin Didot, 1891.
- Pleij, Herman (éd.), « Een brief van Anna Bijns namens de duivel », dans : « *Geloof mij Uw oprechte en dankbare Vriend* ». *Brieven uit de Nederlandse letteren, verzameld en van commentaar voorzien door vrienden van Marita Mathijssen, 30 oktober 2009*, éd. par Yra van Dijk. DBNL, 2009, [https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01\\_01/dijk069math01\\_01\\_0002.php](https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01/dijk069math01_01_0002.php), article mis en ligne en 2009 (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Pleij, Herman (éd.), *De blauwe schuit*. Muiderberg : Coutinho, 1979.
- Pleij, Herman (éd.), *Het Gilde van de blauwe schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen*. Amsterdam : Meulenhoff, 1983 [1979].
- Polak, L. (éd.), *Le franc archier de Baignollet, suivi de deux autres monologues dramatiques, Le franc-archier de Cherré, Le pionnier de Seurdre*. Genève : Droz, 1966.
- Potter, Frans de (éd.), *Schets eener geschiedenis van de gemeentefeesten in Vlaanderen*. Gand : Snelpers- en Steendrukkerij van L. de Busscher, 1870.
- Rabelais, François, *Gargantua*, éd. par Myriam Marrache-Gouraud. Paris : Flammarion, 2016.
- Schwob, Marcel (éd.), *Le Parnasse satyrique du quinzième siècle*. Genève : Slatkine Reprints, 1969 [1905].
- Thenaud, Jean, *Le Triumphe des Vertuz. Premier traité : Le Triumphe de Prudence*, éd. par Titia J. Schuurs-Janssen. Genève : Droz, 1997.
- Versendaal, Rozanne (éd.), « Carnaval in Jutphaas : de rol van schertsverordeningen in de organisatie van een vroegmoderne carnavalsviering », dans : *Nieuwe Tijden. Feestelijke cultuur in de vroegmoderne Nederlanden*, éd. par Joop Koopmans et Dries Raeymaekers. Louvain : Presses Universitaires de Louvain, 2019, pp. 55-58.
- Vult, Lambert Dirrixz. de, « Bruiloftsspel », éd. par Johannes van Vloten, dans : *De Dietsche Warande*, 10, 1874, pp. 105-134.

## VI. Études

- Abbott, Elizabeth, *Histoire universelle de la chasteté et du célibat*. Montréal : Éditions Fides, 2001.
- Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *Histoire littéraire de la France*. Tome XXII. Paris : Didot, 1852.
- Adamska, Anna, « L'ars dictaminis a-t-elle été possible en langue vernaculaire ? », dans : *Le dictamen dans tous ses états. Perspectives de recherche sur la théorie et la pratique de l'ars dictaminis (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, éd. par Benoît Grévin et Anne-Marie Turcan-Verkerk. Turnhout : Brepols, 2015, pp. 389-414.
- Addington Symonds, John, *Wine, Women, and Song : Students' Songs of the Middle Ages*. Toronto : General Publishing Company, 2002 [1884].
- Aladjidi, Priscille, *Le Roi, père des pauvres. France XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009.
- Althoff, Gerd, *Die Macht der Rituale. Symbolik und Herrschaft im Mittelalter*. Darmstadt : Primus, 2003.
- Angenot, Marc, *Les Champions des femmes. Examen du discours sur la supériorité des femmes, 1400-1800*. Montréal : Presses de l'Université du Québec, 1977.
- Anrooij, Wim van, *Spiegel van ridderschap. Heraut Gelre en zijn eredes*. Amsterdam : Prometheus, 1990.
- Areford, David S., *The Viewer and the Printed Image in Late Medieval Europe*. Farnham / Burlington : Ashgate, 2010.
- Arnade, Peter, *Realms of Ritual. Burgundian Ceremony and Civic Life in Late Medieval Ghent*. New York : Ithaca, 1996.
- Arsenault, Christine, « Les 'Singes de Rabelais' : transfictionnalité et postérité littéraire de l'œuvre rabelaisienne (1523-1619) ». Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne et Université du Québec à Rimouski, 2015.
- Asaert, Gustaaf, *1585: de val van Antwerpen en de uittocht van Vlamingen en Brabanders*. Tiel : Lannoo, 2004.
- Aubailly, Jean-Claude, « Le monologue, le dialogue, et la sottie. Essai sur quelques genres dramatiques de la fin du Moyen Âge et du début du XVI<sup>e</sup> siècle ». Thèse de doctorat, Université de Paris – Sorbonne, 1972.
- Aubailly, Jean-Claude, « Théâtre médiéval et fêtes calendaires », dans : *Réforme, Humanisme, Renaissance*, 11-1, 1980, pp. 5-12.



- Aubailly, Jean-Claude, « Théâtre médiéval et fêtes calendaires ou l'histoire d'une subversion », dans : *Between Folk and Liturgy*, éd. par Alan J. Fletcher et Wim Hüsken. Amsterdam : Rodopi, 1997, pp. 31-64.
- Aubailly, Jean-Claude, *Le monologue, le dialogue, et la sottie. Essai sur quelques genres dramatiques de la fin du Moyen Âge et du début du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Honoré Champion, 1976.
- Aubert, Jean-Jacques, « 'Du lard ou du cochon'? The Testamentum Porcelli as a Jewish Anti-Christian Pamphlet », dans : *A Tall Order. Writing the Social History of the Ancient World*, 216, 2005, pp. 107-141.
- Averkorn, Raphaela, « L'organisation et le déroulement des banquets dans les villes du nord de l'Allemagne au Bas Moyen Âge », dans : *Banquets et manières de table au Moyen Âge*, éd. par le Centre Universitaire d'Études et de Recherches Médiévales d'Aix. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 1996, pp. 11-34.
- Bakhtine, Mikhaïl, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*. Paris : Gallimard, 1970.
- Balandier, Georges, *Anthropologie politique*. Paris : Presses Universitaires de France, 1969 ;
- Bautier, Robert-Henri, « Caractères spécifiques des chartes médiévales », dans : *Publications de l'École Française de Rome*, 31, 1977, pp. 81-96.
- Bautier, Robert-Henri, « Typologie diplomatique des actes royaux français (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans : *Actes du colloque diplomatique royale du Moyen Âge, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*. Porto : Faculdade de Letras, 1996, pp. 25-66.
- Bayless, Martha, *Parody in the Middle Ages. The Latin Tradition*. Ann Arbor : The University of Michigan Press, 1996.
- Beaumont-Maillet, Laure, *La Guerre des sexes, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*. Paris : A. Michel, 1984.
- Beaune, Colette, « Roger Bon Temps. Type populaire ou reflet d'une propagande ? », dans : *Bulletin de l'association d'étude sur l'Humanisme, la Réforme et la Renaissance*, II, 1980, pp. 25-29.
- Beaune, Colette, *Naissance de la nation France*. Paris : Gallimard, 1985.
- Bec, Pierre, *Burlesque et obscénité chez les troubadours. Le contre-texte au Moyen Âge*. Paris : Stock, 1984.
- Becker, Karin, « Eustache Deschamps », dans : *Écrivains juristes et juristes écrivains du Moyen Âge au siècle des Lumières*, éd. par Bruno Méniel. Paris : Classiques Garnier, 2016, pp. 435-446.
- Becker, Karin, *Le lyrisme d'Eustache Deschamps : entre poésie et pragmatisme*. Paris : Classiques Garnier, 2012.
- Bedos-Rezak, Brigitte Miriam, « S'inscrire tant dans le temps. Les chartes et l'éternité (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans : *Memini. Travaux et documents*, 19-20-2016, pp. 1-20.
- Bejczy, István, *La lettre du Prêtre Jean : une utopie médiévale*. Paris : Imago, 2001.

- Bellanger, Christine, « Cri et crieurs dans l'image », dans : *Haro ! Noël ! Oyé ! : pratiques du cri au Moyen Âge*, éd. par Didier Lett et Nicolas Offenstadt. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2003, pp. 69-91.
- Bénévent, Christine, « Folie et société(s) au tournant du Moyen Âge et de la Renaissance », dans : *Babel*, 25, 2012, pp. 121-148.
- Benjamin, Walter, *L'Œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique*. Paris : Gallimard, 2000 [1955].
- Bennett, Andrew, *The Author*. Londres : Routledge, 2005.
- Berriot, François, « L'autre attirant et inquiétant : louange et dénigrement du sexe de la femme dans quelques fabliaux », dans : *Les Représentations de l'Autre du Moyen Âge au XVII<sup>e</sup> siècle*, éd. par Evelyne Berriot-Salvadore. Saint-Étienne : Université de Saint-Étienne, 1995, pp. 177-188.
- Besamusca, Bart, « The Value of Genre for the Study of Multi-Text Codices », dans : *Medieval Romances Across European Borders*. Turnhout : Brepols, 2018, pp. 15-32.
- Besse, Jean-Marc, *Les grandeurs de la Terre. Aspects du savoir géographique à la Renaissance*. Paris : ENS Éditions, 2003.
- Biet, Christian, « Séance, assemblée, médiation spectaculaire et comparution théâtrale », dans : *La Permission et la Sanction. Théories légales et pratiques du théâtre (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, éd. par Marie Bouhaïk-Gironès, Jelle Koopmans et Katell Lavéant. Paris : Classiques Garnier, 2017, pp. 319-338.
- Birge Vitz, Evelyn, *Orality and Performance in Early French Romance*. Cambridge : D. S. Brewer, 1999.
- Birlouez, Éric, *À table des seigneurs, des moines et des paysans du Moyen Âge*. Rennes : Éditions Ouest France, 2009.
- Bleyerveld, Yvonne, *Hoe bedriechlijk dat die vrouwen zijn : vrouwenlisten in de beeldende kunst in de Nederlanden circa 1350-1650*. Leyde : Primavera Pers, 2000.
- Boeglin, Michel, « Discours anticlérical et littérature au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Le cas de *Lazarillo de Tormes* », dans : *Actes du colloque international, Picaresque – Regards critiques et historiques*, éd. par V. Parello. Grenade : s.n., 2007, pp. 65-96.
- Boele, Anita, *Leden van één lichaam : Denkbeelden over armen, armenzorg en liefdadigheid in de Noordelijke Nederlanden, 1300-1650*. Hilversum : Verloren, 2013.
- Boheemen, F. C. van, Th. C. J. van der Heijden, *Retoricaal memoriaal : bronnen voor de geschiedenis van de Hollandse rederijderskamers van de middeleeuwen tot het begin van de achttiende eeuw*. Delft : Eburon, 1999.

- Boogaard, Nico van den, « Le Nouveau recueil complet des Fabliaux (NRCF) », dans : *Neophilologus*, 61-3, 1977, pp. 333-346.
- Bostoën, Karel, « Mijn Heer den Vasten : een schertsoverheid en zijn plakkatens », dans : *De Letter doet de Geest leven. Bundel opstellen aangeboden aan Max de Haan bij zijn afscheid van de Rijksuniversiteit te Leiden*. Publikaties van de Vakgroep Nederlandse Taal-Letterkunde Leiden, 1980, pp. 138-171.
- Bouïard, Alain de, *Manuel de diplomatie française et pontificale*, Tome I : Diplomatie générale. Paris : A. Picard, 1929.
- Boucheron Patrick et Nicolas Offenstadt (éds), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011.
- Boucheron, Patrick et Nicolas Offenstadt (éds), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011.
- Boudet, Jean-Patrice, « Une astrologie rurale et populaire ? Le Calendrier des bergers et celui des bergères », dans : *Ruralités. Des terres, des dieux et des hommes. Mélanges en l'honneur de Jean Tricard*, 2015, pp. 1-11.
- Bouhaïk-Gironès, Marie, « Oublier Bakhtine pour comprendre le théâtre médiéval ? », dans : *Le savant dans les lettres : réécriture et érudition dans la réception du Moyen Âge*, éd. par Ursula Bähler et Alain Corbellari. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2014, pp. 235-246.
- Bouhaïk-Gironès, Marie, « À qui profite l'auteur ? Théâtre, responsabilité de la parole et fonction-auteur à la fin du Moyen Âge », dans : *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 3, 2012, pp. 27-37.
- Bouhaïk-Gironès, Marie, « Comment faire l'histoire de l'acteur au Moyen Âge ? », dans : *Médiévales*, 59, 2010, pp. 107-125.
- Bouhaïk-Gironès, Marie, « Introduction. Pratiques professionnelles de la parole (Europe, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans : *Revue de synthèse*, 133-2, 2012, pp. 167-173.
- Bouhaïk-Gironès, Marie, « Le roi de la Basoche », dans : *Les « autres » rois. Études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, éd. par Torsten Hiltmann. Munich : Oldenbourg, 2010, pp. 113-121.
- Bouhaïk-Gironès, Marie, *Les clercs de la Basoche et le théâtre comique (Paris, 1420-1550)*. Paris : Honoré Champion, 2007.
- Bourquin, Laurent, Philippe Hamon, Pierre Karila-Cohen et Cédric Michon (éds), *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du XX<sup>e</sup> siècle*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012.

- Braekman, Willy Louis, « Bedelaars bij de Gentse of Ekkergermense ommegang », dans : *Oost-Vlaamse Zanten*, 76, 1, 2001, pp. 27-31.
- Braekman, Willy Louis, « Organisatie en beroepsgeheimen van bedelaars : een heel bijzondere ‘ordonnantie’ », dans : *Volkskunde*, 96, I, 1995, pp. 1-19.
- Braekman, Willy Louis, *Spel en kwel in vroeger tijd*. Gand : Mens en Cultuur, 1992.
- Briscoe, Marianne G., *Artes Praedicandi*. Turnhout : Brepols, 1992.
- Brulliot, François, *Des monogrammes, marques figurées, lettres initiales, noms abrégés, etc. avec lesquels les peintres, dessinateurs, graveurs et sculpteurs ont désigné leurs noms*. Tome I. Munich : J.G.C. Cotta, 1832.
- Buc, Philippe, « Rituel politique et imaginaire politique au haut Moyen Âge », dans : *Revue historique*, 620-4, 2001, pp. 843-883.
- Buc, Philippe, *The Dangers of Ritual : Between Early Medieval Texts and Social Scientific Theory*. Princeton : Princeton University Press, 2001.
- Buisman J. Fzn., M., *Populaire Prozaschrijvers van 1600 tot 1815*. Amsterdam : B.M. Israël, 1960.
- Bullen Presciutti, Diana (éd.), *Space, Place, and Motion : Locating Confraternities in the Late Medieval and Early Modern City*. Leyde / Boston : Brill, 2017.
- Burckhardt, Jacob, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance*. Tome V : La sociabilité et les fêtes. Paris : Plon, 1906.
- Bureau, Pierre, « La ‘dispute pour la culotte’ : variations littéraires et iconographiques d’un thème profane (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », dans : *Médiévales*, 29, 1995, pp. 105-129.
- Burns, Jane E., « Knowing Women, Female Orifices in Old French Farce and Fabliau », dans : *Exemplaria*, 4-1, 1992, pp. 81-104.
- Burns, Jane E., *Bodytalk. When Women Speak in Old French Literature*. Philadelphia : The University of Philadelphia Press, 1993.
- Busby, Keith, « Narrative Genres », dans : *The Cambridge Companion to Medieval French Literature*, éd. par Simon Gaunt et Sarah Kay. Cambridge : Cambridge University Press, 2008, pp. 139-152.
- Camargo, Martin, *Ars Dictaminis, Ars Dictandi*. Turnhout : Brepols, 1991.
- Cavallo, Guglielmo et Roger Chartier, *Histoire de la lecture dans le monde occidental*. Paris : Seuil, 1997.
- Cerquiglini-Toulet, Jacqueline, *La couleur de la mélancolie : la fréquentation des livres au XIV<sup>e</sup> siècle, 1300-1415*. Paris : Hatier, 1993.
- Champeley, Jean-Yves, « Justice de l’abbaye de Maugouvert. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Dauphiné, Lyonnais et Savoie », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37, 1, 2019, pp. 315-332.

- Charageat, Martine, « Décrire la violence maritale au Moyen Âge. Exemples aragonais et anglais (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans : *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 19, 2010, pp. 43-63.
- Chartier, Roger, « The Literature of Roguery in the *Bibliothèque bleue* », dans : *The Cultural Uses of Print in Early Modern France*. Princeton : Princeton University Press, 1987, pp. 265-343.
- Chartier, Roger, « La bibliothèque bleue et son histoire », dans : *La bibliothèque bleue et les littératures de colportage*, éd. par Thierry Delcourt et Élisabeth Parinet. Paris : École nationale des chartes, 2000, pp. 11-21.
- Chartier, Roger, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*. Paris : Seuil, 1987.
- Chouraqui, Jean-Marc, « Le 'combat de Carnaval et de Carême' en Provence du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 32-1, 1985, pp. 114-124.
- Clouzot, Martine, *Le jongleur : mémoire de l'image au Moyen Âge. Figures, figurations et musicalité dans les manuscrits enluminés (1200-1330)*. Bern : Peter Lang, 2011.
- Coigneau, Dirk, « Het gilde van de Blauwe Schuit », dans : *Spiegel der letteren*, 22-2, 1980, pp. 124-134.
- Coleman, Dorothy, « The Prologues of Rabelais », dans : *The Modern Language Review*, 62-3, 1967, pp. 407-419.
- Coleman, Joyce, *Public Reading and the Reading Public in Late Medieval England and France*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005.
- Colin, Claire, *A History of European Printing*. Londres / New York / San Francisco : Academic Press, 1976.
- Constable, Giles, *Letters and Letter-Collections*. Turnhout : Brepols, 1976.
- Contamine, Philippe, *Guerre, état et société à la fin du Moyen Âge*. Tome I : Études sur les armées des rois de France 1337-1494. Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2004.
- Cornet Furestier, Cécile, « La modestie : étude sur une vertu féminine au XVII<sup>e</sup> siècle ». Thèse de doctorat, Université Grenoble-Alpes, 2019.
- Crassons, Kate, *The Claims of Poverty : Literature, Culture, and Ideology in Late Medieval England*. Notre Dame : University of Notre Dame Press, 2010.
- Crétin, Nadine, « Le solstice d'hiver et les traditions de Noël », dans : *Questes*, 34- 2016, pp. 139-166.
- Cros, Edmond, « La vie de Mateo Alemán. Quelques documents inédits. Quelques suggestions », dans : *Bulletin Hispanique*, 72, 3-4, 1970, pp. 331-337.
- Daboval, Benjamin, « Les animaux dans les procès du Moyen Âge à nos jours ». Thèse de doctorat, École nationale vétérinaire d'Alfort, 2003.

- Dahhaoui, Yann, « Enfant-évêque et fête des fous : un loisir ritualisé pour jeunes clercs ? », dans : *Temps libre et loisirs du XIV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Freizeit und Vergnügen : vom 14. bis zum 20. Jahrhundert*, éd. par Hans-Jörg Gilomen, Beatrice Schumacher et Laurent Tissot. Zurich : Chronos, 2005, pp. 33-46.
- Dahhaoui, Yann, « Le pape de Saint-Étienne. Fête des Saints-Innocents et imitation du cérémonial pontifical à Besançon », dans : *Mémoires de cours. Études offertes à Agostino Paravicini Bagliani*, éd. par Bernard Andenmatten, Catherien Chène, Martine Ostoreo et Eva Pibiri. Lausanne : Anthropole, 2008, pp. 141-158.
- Dahhaoui, Yann, « Voyages d'un prélat festif. Un 'évêque des Innocents' dans son évêché », dans : *Revue historique*, 369, 2006, pp. 677-694.
- Daumas, Maurice, « Les rites festifs du mythe du cocuage à la Renaissance », dans : *Cahiers de la Méditerranée*, 77, 2008, pp. 111-120.
- De Gendt, Anne-Marie et Alicia C. Montoya (éds), *La pensée sérielle, du Moyen Âge aux Lumières*. Leyde / Boston : Brill, 2019.
- Delehaye, Hippolyte, « Note sur la légende de la lettre du Christ tombée du ciel », dans : *Mélanges d'hagiographie grecque et latine*. Bruxelles : Subsidia Hagiographica, 1966, pp. 150-178.
- Delpech, F., « Aspects des Pays de Cocagne. Programme pour une recherche », dans : *L'image du monde renversé et ses représentations littéraires et paralittéraires de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, éd. par J. Lafond et A. Redondo. Paris : Vrin, 1979, pp. 35-46.
- Delumeau, Jean, *La mort des pays de Cocagne : comportements collectifs de la Renaissance à l'âge classique*. Paris : Centre de recherches en histoire moderne, 1976.
- Delumeau, Jean, *La Peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : une cité assiégée*. Paris : Fayard, 1978.
- Delusier, Alex, « Un *unicum* inattendu : Le Théâtre du monde de 1581 », dans : *Rareté et livres rares du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle : Catalogue de l'exposition tenue à Rennes (avril-mai 2018)*. Rennes : s.n., 2018, pp. 19-20.
- Demerson, Guy, « Cocagne, utopie populaire ? », dans : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 59-3, 1981, pp. 529-553.
- Dentith, Simon, *Parody*. Londres : Routledge, 2000.
- Desbordes, Françoise, *La Rhétorique Antique*. Paris : Hachette, 1996.
- Dijk, R. T. M. van, C. Caspers et R. Hofman (éds), *Twaalf kapitels over het ontstaan, bloei en doorwerking van de moderne devotie*. Hilversum : Verloren, 2012.
- Dixhoorn, Arjan van, « Writing poetry as intellectual training. Chambers of rhetoric and the development of vernacular intellectual life in the Low Countries between 1480 and 1600 », dans : *Education and Learning in the Netherlands, 1400-1600. Essays in honour of Prof.*

- Dr. H. de Ridder-Symoens, éd. par K. Goudriaan, J. van Moolenbroek et A. Tervoort. Leyde / Boston : Brill, 2003, pp. 201-222.
- Dixhoorn, Arjan van, *Lustige geesten. Rederijkers en hun kamers in het literaire, intellectuele en publieke leven van de Noordelijke Nederlanden (1480-1650)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2009.
- Doss-Quinby, Eglal, Marie-Geneviève Grossel et Samuel N. Rosenberg (éds), « *Sottes chansons contre amours* » : *parodie et burlesque au Moyen Âge*. Paris : Honoré Champion, 2010.
- Dotoli, Giovanni, *Littérature et société en France au XVII<sup>e</sup> siècle*. Tome II. Fasano-Paris : Schena-Didier, 2000.
- Doudet, Estelle « Parodies en scène. Textes et contextes dans le théâtre de Pierre de Lesnauderie (Caen, 1493-1496) », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 15, 2008, pp. 31-44.
- Doudet, Estelle et Jelle Koopmans, « L'obscénité dans le théâtre français du Moyen Âge », dans : *Obscène Moyen Âge*, éd. par Nelly Labère. Paris : Honoré Champion, 2015, pp. 228-233.
- Doudet, Estelle, « Moyen Âge et archéologie des média. Vers un nouveau temps profond des arts et des imaginaires de la communication », dans : *Fabula. Littérature, histoire, théorie*, 20, 2008, article mis en ligne en janvier 2018, <http://www.fabula.org/lht/20/doudet.html> (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Doudet, Estelle, « Plaidoyer, entre pratique oratoire et fiction dramatique (1450-1550) », dans : *Les Plaidoyers à la Renaissance*, éd. par Géraldine Cazals et Stéphan Geonget. Genève : Droz, 2017, pp. 39-57.
- Doudet, Estelle, *Moralités et jeux moraux, le théâtre allégorique en français, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris : Classiques Garnier, 2018.
- Dresen-Coenders, Lène, « De strijd om de broek. De verhouding man/vrouw in het begin van de moderne tijd (1450-1630) », dans : *De Revisor*, 4, 1977, pp. 29-37.
- Dubois, Adrien, « Quitter son époux à la fin du Moyen Âge », dans : *Histoire & Sociétés Rurales*, 45, 2016, pp. 7-42.
- Dumolyn, Jan, « Het corporatieve element in de middelnederlandse letterkunde en de zogenaamde laatmiddeleeuwse burgermoraal », dans : *Spiegel der letteren*, 56-2, 2014, pp. 123-154.
- Dupras, Élyse, « Les diables dans les mystères : fauteurs de désordre ou facteurs d'ordre ? », dans : *L'Annuaire théâtral. Revue québécoise d'études théâtrales*, 43-44, 2008, pp. 31-43.
- Dupras, Élyse, *Diables et saints. Rôle des diables dans les mystères hagiographiques français*. Genève : Droz, 2006.

- Eeghem, Willem van, « Een onbekende bewerking van Hennen van Merchtenens Cornicke van Brabant (1415) », dans : *Verslagen en mededelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Taal- en Letterkunde*, 1940, pp. 507-527.
- Eeghem, Willem van, « Rhetores Bruxellenses (16<sup>e</sup> eeuw) », dans : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 15-1, 1936, pp. 74-78.
- Ellerbroek-Fortuin, E., *Amsterdamse rederijkersspelen in de zestiende eeuw*. Groningen : J.B. Wolters, 1937.
- Elliott, Dyan, « Women in love », dans : *Living Dangerously : On the Margins in Medieval and Early Modern Europe*, éd. par Barbara A. Hanawalt et Anna Grotans. Notre Dame : University of Notre Dame Press, 2007, pp. 55-86.
- Elslander, A. van, *Het refrain in de Nederlanden tot 1600*. Gand : Erasmus, 1953.
- Enklaar, Diederik Th., *Varende Luyden. Studiën over de middeleeuwsche groepen van onmaatschappelijken in de Nederlanden*. Assen : Van Gorcum, 1937.
- Enno van Gelder, H., « Nieuwe guldens, Arnhemse guldens, Rijnse guldens enzovoort », dans *De Nederlanden in de late Middeleeuwen*, éd. par D.E.H. de Boer et J.W. Marsilje. Utrecht : Het Spectrum, 1987, pp. 354-362.
- Fairchilds, Cissie, *Women in Early Modern Europe, 1500-1700*. Harlow, England / New York : Pearson / Longman, 2007.
- Faral, Edmond, *Les jongleurs en France au Moyen Âge*. Paris : Honoré Champion, 1910.
- Faral, Edmond, *Mimes français du XIII<sup>e</sup> siècle ; textes, notices et glossaire*. Paris : Honoré Champion, 1910.
- Fargette, Séverine, « Rumeurs, propagande et opinion publique au temps de la guerre civile (1407-1420) », dans : *Le Moyen Âge*, 113, 2007, pp. 309-334.
- Febvre, Lucien, « Une question mal posée : les origines de la Réforme française et le problème des causes de la Réforme », dans : *Revue Historique*, 161, 1929, pp. 1-73.
- Feller, Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge. XVIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*. Paris : Armand Colin, 2013.
- Feng, Helen, *Devil's letters : their history and significance in Church and society, 1100-1500*. Ann Arbor : Michigan University Press, 1982.
- Feuillet, Michel, *Le carnaval*. Paris : Cerf, 1991.
- Gargam, Adeline et Bertrand Lancon, *Une histoire de la misogynie. De l'Antiquité à nos jours*. Paris : Arkhê, 2013.
- Gauvard, Claude, « Le rituel, objet d'histoire », dans : *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, éd. par Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle. Paris : Éditions de la Sorbonne, 1997, pp. 269-281.



- Gauvard, Claude, « Qu'est-ce que l'opinion avant l'invention de l'imprimerie ? », dans : *L'opinion. Information, rumeur, propagande*. Paris : Éditions Pleins Feux, 2008, pp. 21-59.
- Gauvard, Claude, *Violence et ordre public au Moyen Âge*. Paris : Picard, 2005.
- Geeraerds, Loek, *Ulenpiegel Antwerpen (1580)*. Anvers : Berghmans, 1987.
- Gefen, Alexandre, « Théorie du droit et théorie littéraire », dans : *Imaginaires juridiques et poétiques littéraires*, éd. par A.-M. Luciani et C. Grall. Paris : Presses Universitaires de France, 2013, pp. 1-8.
- Geisberg, Max, *The German single-leafed woodcut, 1500-1550*. New York : Hacker Art Books, 1974.
- Gemert, Lia van, « Het laboratorium. Gedragsexperimenten in de vroegmoderne Nederlandstalige roman », dans : *Vooy*, 30, 2012, pp. 39-52.
- Gendre, André « Le prologue de 'Pantagruel', le prologue de 'Gargantua' : examen comparatif », dans : *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 74-1, 1974, pp. 3-19.
- Genette, Gérard, « Introduction à l'architexte », dans : *Théorie des genres*, éd. par Gérard Genette et Tzvetan Todorov. Paris : Seuil, 1986, pp. 89-159.
- Genette, Gérard, *Palimpsestes. La littérature au second degré*. Paris : Seuil, 1982.
- Genette, Gérard, *Seuils*. Paris : Seuil, 1987.
- Genicot, Léopold, *Les actes publics. Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, Tome III. Turnhout : Brepols, 1972.
- Gérard-Zai, Marie-Claire, « Le vocabulaire courtois dans les Carmina Burana », dans : *Courtly Literature : Culture and Context*, éd. par Keith Busby et Erik Kooper. Amsterdam, Philadelphia : John Benjamins Publishing Company, 1986, pp. 191-198.
- Geremek, Bronislaw, *La potence ou la pitié. L'Europe ou les pauvres du Moyen Âge à nos jours*. Paris : Gallimard, 1987.
- Geremek, Bronislaw, *Les fils de Caïn. L'image des pauvres et des vagabonds dans la littérature européenne du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris : Flammarion, 1991.
- Geremek, Bronislaw, *Les marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*. Paris : Flammarion, 1976.
- Giacone, Franco (éd.), *La langue de Rabelais et la langue de Montaigne. Actes du colloque de Rome (septembre 2003)*. Genève : Droz, 2009.
- Giacone, Franco et Paola Cifarelli (éds), *La langue et les langages dans l'œuvre de François Rabelais*. Genève : Droz, 2020.
- Gillespie, Katharine, *Women Writing in the English Republic, 1625-1681*. Cambridge : Cambridge University Press, 2017.
- Gillon, Christian, « Les Étudiants et la délinquance au Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) ». Thèse de doctorat, Université de Cergy-Pontoise, 2017.

- Giry, Arthur, *Manuel de diplomatique*. Genève : Slatkine, 1975 [1894].
- Gonzalez, Julie, « Étude iconographique de la Gueule d'Enfer au Moyen Âge. Origines et symboliques ». Thèse de doctorat, Université de Pau et des pays de l'Adour, 2015.
- Goody, Jack, « Against Ritual : Loosely Structured Thoughts on a Loosely Defined Topic », dans : *Secular Ritual*, éd. par Sally Falk Moore et Barbara G. Meyerhoff. Assen : Van Gorcum, 1977, pp. 25-35.
- Gouttebroze, Jean-Guy, « Entre les historiographes d'expression latine et les jongleurs, le cleric lisant », dans : *Le cleric au Moyen Âge*, éd. par Raphaela Averkorn. Aix-en-Provence : Presses Universitaires de Provence, 1995, pp. 215-230.
- Grévin, Benoît, « L'ars dictaminis entre enseignement et pratique (XII-XIV<sup>e</sup> siècle) », dans : *Revue de Synthèse*, 133, 2, 2012, pp. 175-193.
- Grévin, Benoît, « Les frontières du 'dictamen'. Structuration et dynamiques d'un espace textuel médiéval (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) », dans : *Interfaces*, 1, 2015, pp. 142-169.
- Grévin, Benoît, « Les mystères rhétoriques de l'État médiéval. L'écriture du pouvoir en Europe occidentale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans : *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2, 63, 2008, pp. 271-300.
- Grévin, Benoît, *Rhétorique du pouvoir médiéval : les lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII-XV<sup>e</sup> siècle)*. Rome : École française de Rome, 2008.
- Grinberg, Martine et Sam Kinsler, « Les combats de Carnaval et de Carême. Trajets d'une métaphore », dans : *Annales*, 38-1, 1983, pp. 65-98.
- Grinberg, Martine, *Écrire les coutumes. Les droits seigneuriaux en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Paris : PUF, 2006.
- Grinberg, Martine, Simone Geoffroy-Poisson et Alexandra Laclau, « Rédaction des coutumes et territoires au XVI<sup>e</sup> siècle : Paris et Montfort-L'Amaury », dans : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 59-2, 2012, pp. 7-55.
- Grinberg, Martine, « Carnaval et société urbaine, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles : le royaume dans la ville », dans : *Ethnologie française*, 3, 1974, pp. 215-244.
- Grosse, Christian, Françoise Chevalier, Raymond A. Mentzer et Bernard Roussel, « Anthropologie historique : les rituels réformés (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), dans : *BSHPP*, 2002, pp. 979-1009.
- Guay, Manuel, « Du consentement à l'*affectio maritalis* : quatre mariages princiers (France-Angleterre, 1395-1468) », dans : *Revue Historique*, 650, 2, 2009, pp. 291-319.
- Guenée, Bernard, *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*. Paris : Perrin, 2002.

- Guinard, Patrice, « Les éditions du fils Ménier (XVII<sup>e</sup> siècle) », dans : *Revue française d'histoire du livre*, 129, 2008, pp. 76-82.
- Guyotjeannin, Olivier, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock. *Diplomatique médiévale*. Turnhout : Brepols, 2006.
- Gvozdeva, Katja, « Les sacrifices parodiques et les *Brigate* siennoises du XVI<sup>e</sup> siècle. Représentations festives et littéraires », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37-1, 2019, pp. 357-385.
- Gvozdeva, Katja, « Narrenabtei. Rituelle und literarische Inszenierungen einer Lachinstitution », dans : *Lachgemeinschaften : Kulturelle Inszenierungen und soziale Wirkungen von Gelächter im Mittelalter und in der Frühen Neuzeit*, éd. par Werner Röcke und Hans Rudolf Velten. Berlin : De Gruyter, 2005, pp. 261-286.
- Haar, Alisa van de, *The Golden Mean of Languages. Forging Dutch and French in the Early Modern Low Countries (1540-1620)*. Leyde / Boston : Brill, 2019.
- Habermas, Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris : Payot, 1978.
- Habermas, Jürgen, *Strukturwandel der Öffentlichkeit : Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*. Berlin : Neuwied, 1971 [1962].
- Harrington, Joel F., *Reordering Marriage and Society in Reformation Germany*. Cambridge : Cambridge University Press, 1995.
- Heertum, Francisca van, « A Critical Edition of Joseph Swetnam's The Araigment of Lewd, Idle, Froward, and Unconstant Women (1615) ». Thèse de doctorat, Université Radboud de Nimègue, 1989.
- Heger, Henrik, *Die Melancholie bei den französischen Lyrikern des Spätmittelalters*, Bonn : Universität de Bonn, 1967.
- Heist, William, *Sermon Joyeux and Polemic : Two Sixteenth-Century Applications of the Legend of the Fifteen Signs*. Carolina : University of North Carolina Press, 1968.
- Hellinga, W., *Kopij en druk in de Nederlanden*. Amsterdam : Mij, 1962.
- Henne, Alexandre et Alphonse Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*. Tome I. Bruxelles : Périchon, 1845.
- Herold, Paul, « Teufelsbriefe als Instrument Mittelalterlicher Höllischer Propaganda. Ein Beitrag zu den erfundenen Briefen des Mittelalters », dans : *Propaganda, Kommunikation und Öffentlichkeit (11.-16. Jahrhundert)*. Vienne : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2002, pp. 169-187.

- Heß, Cordelia, « A Common Enemy : Late Medieval Anticlericalism Revisited », dans : *Zeitschrift für Religionswissenschaft*, 21, 1, 2013, pp. 77-96.
- Highet, Gilbert, *The anatomy of satire*. Princeton : Princeton University Press, 1962.
- Hill Lindley, Susan, *You Have Stept Out of Your Place : A History of Women and Religion*. Louisville : Westminster John Knox Press, 1996.
- Hiltmann, Torsten, « ‘Or oyex...’ Les hérauts d’armes dans l’espace sonore », dans : *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, éd. par Laurent Hablot et Laurent Vissière. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2016, pp. 173-184.
- Hodevaere, C., « Les Velpius. Imprimeurs-libraires », dans : *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, 7, 1909, pp. 250-255.
- Hoepffner, Ernst, *Eustache Deschamps : Leben und Werke*. Strassbourg : Verlag von Karl. J. Trübner, 1904.
- Hollander, Martha, « Adriaen van de Venne’s Cavalier at a Dressing Table : Masculinity and Parody in Seventeenth-Century Holland », dans : *Genre Imagery in Early Modern Europe : New Perspectives*, éd. par Arthur J. DiFuria. Londres : Routledge, 2016, pp. 131-159.
- Hostein, Antony, « Histoire et rhétorique. Rappels historiographiques et état des lieux », dans : *Hypothèses*, 6, 1, 2003, pp. 219-234.
- Hüe, Denis, « Des mots dorés aux mots de gueule, étude sur le thème de l’or chez Molinet », dans : *L’or au Moyen Âge : Monnaie, métal, objets, symbole*, éd. par William Câlin, Jean Lacroix et Jean Arrouye. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 1983, pp. 186-207.
- Hüe, Denis, *La Poésie palindromique à Rouen, 1486-1550*. Paris : Honoré Champion, 2002.
- Hummelen, W. M. H., *Repertorium van het rederijkersdrama, 1500- ca. 1620*. Assen : Van Gorcum, 1968.
- Huntington Rice, Winthrop, *The European Ancestry of Villon’s Satirical Testaments*. New York : Corporate Press, 1941.
- Hutcheon, Linda, *A Theory of Parody : The Teachings of Twentieth-Century Art Forms*. Chicago : University of Illinois Press, 1985.
- Jacobs, Frank, *Strange maps. An atlas of cartographic curiosities*. Londres : Penguin, 2009.
- Jauss, Hans Robert, « Littérature médiévale et théorie des genres », dans : *Poétique*, I, 1970, pp. 79-101.
- Jauss, Hans Robert, « Theorie der Gattungen und Literatur des Mittelalters », dans : *Grundriss der romanischen Literaturen des Mittelalters*, éd. par Hans Robert Jauss et Erich Köhler, 1972, pp. 107-138.
- Jauss, Hans Robert, *Pour une esthétique de la réception*. Paris : Gallimard, 1978.

- Jeay, Madeleine, « Le couple *brevitas / accumulatio* : une coexistence paradoxale », dans : *Versants : revue suisse des littératures romanes*, 56, 2009, pp. 13-33.
- Jeay, Madeleine, *Le Commerce des mots : L'usage des listes dans la littérature médiévale (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. Genève : Droz, 2006.
- Jones, Malcolm, « Proclaiming and Prognosticating : World Upside Down Predicted – Official », dans : *Medieval English Theatre. The World Upside-Down*, éd. par Chris Humphrey. Lancaster : Lancaster University, 2000, pp. 87-102.
- Jongenelen, Bas, « Comt sotten / helpt sottelijck sotheyt bedriiven. Humor in 1561 ». Thèse de doctorat, Université Radboud de Nimègue, 2019.
- Jubinal, Achille, *Jongleurs et trouvères ou choix de saluts, épîtres, rêveries et autres pièces légères des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Paris : Albert Merklein, 1835.
- Julien, Marie-Pierre et Céline Rosselin, *La culture matérielle*. Paris : Éditions La Découverte, 2005.
- Kaplan, Michel et Patrick Boucheron, « Grands centres monastiques et intellectuels en Occident », dans : *Le Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Paris : Bréal, 1994, pp. 127-128.
- Karrer, Wolfgang, *Parodie, travestie, pastiche*. Munich : Wilhelm Fink Verlag, 1977.
- Kassell, Lauren, « Almanacs and Prognostications », dans : *The Oxford History of Popular Print Culture : Volume One : Cheap Print in Britain and Ireland to 1660*, éd. par Joad Raymond. Oxford : Oxford University Press, 2011, pp. 431-442.
- Kerautret, Flavie, « Les Prologues de Bruscabille (15.-1634?). De la représentation à la publication imprimée ». Thèse de doctorat, Université Paris Nanterre, 2020.
- Kerautret, Flavie, « Les prologues de Bruscabille. Harangues d'un comédien 'mercenaire' ? », dans : *European Drama and Performance Studies*, 2, 9, 2017, pp. 135-153.
- Kermoal, Christian, « L'enfer froid en images (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans : *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 4, 2020, pp. 97-123.
- Kitts, Antony, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle : état des recherches », dans : *Revue d'histoire de la protection sociale*, 1, 1, 2008, pp. 37-56.
- Klapisch-Zuber, Christiane, « La lutte pour la culotte, un topos iconographique des rapports conjugaux (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », dans : *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 34, 2011, pp. 203-218.
- Klein, Isaac, *A Guide to Jewish Religious Practice*. New York : Ktav Publishing House, 1979.
- Klibansky, Raymond, Erwin Panofsky et Fritz Saxl, *Saturn and melancholy : studies in the history of natural philosophy, religion and art*. Nendeln : Kraus Reprint, 1979.
- Kong, Katherine, « Rhetorical teaching in the *Epistre au dieu d'Amours* », dans : *Dalhousie French Studies*, 78, 2007, pp. 3-15.

- Koopmans, Jelle et Paul Verhuyck, *Sermon joyeux et truanderie : Villon, Nemo, Ulespiègle*. Amsterdam : Rodopi, 1987.
- Koopmans, Jelle, « Contre-textes et contre-sociétés », dans : *Texte et contre-texte pour la période pré-moderne*, éd. par Nelly Labère. Bordeaux : Ausonius, 2013, pp. 53-61.
- Koopmans, Jelle, « Du 'jeu total' a la 'representation-fragment': quelques remarques sur le paradramatique », dans : *Formes teatrales de la tradició medieval : actes del VII Colloqui de la Societat Internacionala pour l'Étude du Théâtre Médiéval ; Girona, juliol de 1992*. Barcelona : Institut del Teatre de la Diputació de Barcelona, 1996, pp. 113-118.
- Koopmans, Jelle, « Du texte à la diffusion ; de la diffusion au texte. L'exemple des farces et des sotties », dans : *Revue d'études linguistiques et littéraires fondée par Giuseppe Di Stefano*, 2000, pp. 309-326.
- Koopmans, Jelle, « L'objet de nos recherches ou l'unité d'analyse », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37, 2019, pp. 285-296.
- Koopmans, Jelle, « La parodie en situation. Approches du texte festif de la fin du Moyen Âge », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 15, 2008, pp. 87-98.
- Koopmans, Jelle, « La table sur les tréteaux. Cuisine grasse et cuisine maigre dans le théâtre de la fin du Moyen Âge », dans : *La vie matérielle au Moyen Âge. L'apport des sources littéraires, normatives et de la pratique*, éd. par Emmanuelle Rassart-Eeckhout, Jean-Pierre Sosson, Claude Thiry et Tania van Hemelryck. Louvain-la-Neuve : Publications de l'Institut d'études médiévales, pp. 127-147.
- Koopmans, Jelle, « Le Mystère de Saint Sébastien : scénographie et théorie des genres », dans : *Fifteenth Century Studies*, 16, 1990, pp. 143-156.
- Koopmans, Jelle, « Les Galans-sans-Soucy, les Enfants-sans-soucy. Une mise au point », dans : *Encyclopédique Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Denis Hüe*, éd. par Christine Ferlampin-Acher et Fabienne Pomel. Paris : Classiques Garnier, 2021, pp. 241-256.
- Koopmans, Jelle, « Recueil général des sermons joyeux français (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) ». Thèse de doctorat, Université de Leyde, 1987.
- Koopmans, Jelle, « Un théâtre singulier ou un théâtre pluriel. Comment écrire une histoire du théâtre dans les provinces », dans : *Littératures classiques*, 97-3, 2018, pp. 35-54.
- Koopmans, Jelle, *Le Théâtre des exclus au Moyen Âge. Hérétiques, sorcières et marginaux*. Paris : Imago, 1997.
- Koopmans, Jelle, Marie Bouhaïk-Gironès et Katell Lavéant (éds), « Introduction générale », dans : *Recueil des sotties françaises*. Tome I. Paris : Classiques Garnier, 2014, pp. 7-52.

- Koopmans, Jelle, Marie Bouhaïk-Gironès et Katell Lavéant (éds), *Recueil des sotties françaises*. Tome III. Paris : Classiques Garnier, à paraître.
- Koopmans, Jelle, *Quatre sermons joyeux*. Genève : Droz, 1984.
- Koopmans, Jelle, « Être vu à table : Théâtralisations du repas et de la nourriture à la fin du Moyen Âge », dans : *Être à table au Moyen Âge*, éd. par Nelly Labère. Madrid : Casa de Velázquez, 2010, pp. 93-102.
- Kraemer, Érik von, « Le type du faux mendiant dans les littératures romanes depuis le Moyen Âge jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle ». Thèse de doctorat, Akademika Bokhandeln Helsingfors, 1944.
- Kruisheer, Jaap, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299*, Tome I et II. La Haye : Historische Vereniging voor Zuid-Holland, 1971.
- Kwak, Zoran, « 'Proeft de kos ten kauwtse met uw' oogen'. Beeldtraditie, betekenis en functie van het Noord-Nederlandse keukentafereel (ca. 1590-1650) ». Thèse de doctorat, Université d'Amsterdam, 2014.
- Laan, A. H. van der, « Antonius Liber Susatensis - Familiarum Epistolarum Compendium », dans : *Humanistica Lovaniensia*, 44. Louvain : Presses Universitaires de Louvain, 1995, pp. 137-167.
- Labère, Nelly (éd.), *Texte et contre-texte pour la période pré-moderne*. Bordeaux : Ausonius, 2013.
- Labère, Nelly et Tania Van Hemelryck, « Obscénité et fabliaux », dans : *Obscène Moyen Âge ?*, éd. par Nelly Labère. Paris : Honoré Champion : 2015, pp. 152-153.
- Labère, Nelly, « Introduction », dans : *Obscène Moyen Âge ?*, éd. par Nelly Labère. Paris : Honoré Champion, 2015, pp. 11-42.
- Lacassagne, Miren et Thierry Lassabatère (éds), *Les « Ditez vertueux » d'Eustache Deschamps. Forme poétique et discours engagé à la fin du Moyen Âge*. Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005.
- Lagrée, Michel, « Mandements de Carême à Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle. Langage et histoire », dans : *Religion et modernité*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003, pp. 203-220.
- Lammers-Pikhaus, Patricia, *Het tafelspel bij de rederijkers*. Gand : Koninklijke Academie voor Nederlandse Taal- en Letterkunde, 1988-1989.
- Landi, Sandro, *Naissance de l'opinion publique dans l'Italie moderne*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2006.
- Laube, Matthew, « Confessional Networks, Cultural Exchange and the Printed Music of Jerome Commelin (c. 1550-1597) », dans : *International Exchange in the Early Modern Book World*, éd. par Matthew McLean et Sara K. Barker. Leyde / Boston : Brill, 2016, pp. 257-281.

- Lavéant, Katell et Cécile de Morrée, « Les festivités joyeuses et leur production littéraire : pratiques parodiques en scène et en textes, en France et en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.). Introduction », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37, 1, 2019, pp. 275-283.
- Lavéant, Katell et Marie Bouhaïk-Gironès, « Le Mandement de froidure de Jean Molinet : la culture joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », dans : *Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007)*, éd. par Estelle Doudet, Jean Devaux, et Élodie Lecuppre-Desjardin. Turnhout : Brepols, 2013, pp. 67-82.
- Lavéant, Katell et Rozanne Versendaal, « Les Ordonnances d'Amour d'Étienne Pasquier. Le 'jeu sérieux' d'un orateur juriste », dans : *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, 40, 2020-2, pp. 343-357.
- Lavéant, Katell, « Comment séduire son public ? Stratégies commerciales des éditeurs et lectorats des livres joyeux au XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Les publics de la facétie (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Actes de la journée d'études organisée par le projet « Facéties (Labex OBVIL) » le 1er juillet 2017*. Paris : Sorbonne Université, 2020, [https://obvil.sorbonne-universite.fr/corpus/proceedings/faceties\\_journee\\_2017\\_07\\_01/K-LAVEANT\\_publics-facetie-livres-joyeux.html#index](https://obvil.sorbonne-universite.fr/corpus/proceedings/faceties_journee_2017_07_01/K-LAVEANT_publics-facetie-livres-joyeux.html#index), article mis en ligne en 2020 (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Lavéant, Katell, « Faire feu de tout bois : imprimeurs et illustrations de livres joyeux au XVI<sup>e</sup> siècle », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/4302>, date de publication le 13 juillet 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Lavéant, Katell, « From the Parade to the Stage : Evolution and Significance of Personifications in Lyon's Sotties (1566-1610), dans : *Personification. Embodying Meaning and Emotion*, éd. par Walter S. Melion et Bart Ramakers. Leyde / Boston : Brill, 2016, pp. 211-233.
- Lavéant, Katell, « Le Diable à ses suppôts : le mandement joyeux réinvesti par la polémique religieuse pendant la Réforme », dans : *Usages et stratégies polémiques en Europe (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, éd. par Marie Bouhaïk-Gironès, Tatiana Debbagi Baranova, et Nathalie Szczech. Bruxelles : P. I. E. Peter Lang, 2016, pp. 89-104.
- Lavéant, Katell, « Le théâtre dans la formation oratoire des écoliers au XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue de synthèse. Pratiques professionnelles de la parole (Europe, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, 133, 6, 2, 2012, pp. 235-250.
- Lavéant, Katell, « Les pièces de l'Avent de François Briand (Le Mans, 1512) : l'écriture dramatique et ses visées didactiques et pédagogiques », dans : *Vers une poétique du discours*



- dramatique au Moyen Âge*, éd. par Xavier Leroux. Paris : Honoré Champion, 2011, pp. 243-264.
- Lavéant, Katell, « Medieval Joy », dans : *MacMillan Interdisciplinary Handbooks: Gender, Laughter*, éd. par B. Pappenburg. Farmington Hills : MacMillan, 2017, pp. 131-145.
- Lavéant, Katell, « Obscène chevauchée ? Théâtre, charivari et présence féminine dans la culture joyeuse à Lyon au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire du théâtre*, 269, 2016, pp. 21-32.
- Lavéant, Katell, « Stratégies de l'oral et de l'écrit dans les spectacles des Conards à Rouen », dans : *Encyclopédique Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Denis Hüe*, éd. par Christine Ferlampin-Acher et Fabienne Pomel. Paris : Garnier, 2021, pp. 257-269.
- Lavéant, Katell, « Une enquête bibliographique : retrouver et identifier un livre joyeux de 1542 supposé perdu », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/3740>, date de publication le 1<sup>er</sup> mars 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Lavéant, Katell, « Usages et statuts de la parodie dans un défilé joyeux des Conards de Rouen et ses publications (1542 et 1587) », dans : *Les organisations joyeuses (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, éd. par Jean-Yves Champeley. Chambéry : Éditions de l'Université Savoie Mont Blanc, à paraître.
- Lavéant, Katell, *Un théâtre des frontières : la culture dramatique dans les provinces du Nord aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*. Orléans : Paradigme, 2011.
- Le Cadet, Nicolas, « 'Beuveurs tresillustres, et vous verolez tresprecieux' : Rabelais et les anagnostes », dans : *Revue d'histoire littéraire de la France*, 115, 2, 2015, pp. 261-282.
- Le Fur, Didier, *François I<sup>er</sup>*. Paris : Perrin, 2015.
- Le Gall, Jean-Marie, « Réformer l'Église catholique aux XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles : restaurer, rénover, innover ? », dans : *Réforme, Humanisme, Renaissance*, 2003, 56, pp. 61-75.
- Le Goff, Jacques et Jean-Claude Schmidt (éds), *Le Charivari. Actes de la table ronde organisée à Paris (25-27 avril 1977) par l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et le Centre National de la Recherche Scientifique*. Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales / Mouton, 1981.
- Le Goff, Jacques, *Le Moyen Âge et l'argent*. Paris : Perrin, 2019.
- Lecoq, A.-M., *François I<sup>er</sup> imaginaire. Symbolique et politique à l'aube de la Renaissance française*. Paris : Macula, 1987.
- Lecuppre-Desjardin, Élodie, *Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*. Turnhout : Brepols, 2004.

- Lecuppre-Desjardin, Élodie, *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. Paris : Belin, 2016.
- Legros, Huguette, *La folie dans la littérature médiévale. Étude des représentations de la folie dans la littérature des XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- Lehmann, Paul, *Die Parodie im Mittelalter*. Munich : Drei Masken Verlag, 1922.
- Lehmann, Paul, *Die Parodie im Mittelalter*. Stuttgart : Anton Hiersemann, 1963 [1922].
- Lett, Didier et Nicolas Offenstadt (éds), *Haro ! Noël ! Oyé ! : pratiques du cri au Moyen Âge*. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2003.
- Lett, Didier, « Maris et femmes », dans : *Questes*, 20, 2011, pp. 1-11.
- Lett, Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge : Histoire du genre XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Paris : Armand Colin, 2013.
- Leuker, Maria-Theresia, « *De last van 't huys, de wil des mans ...* » : *Frauenbilder und Ehekonzepte im niederländischen Lustspiel des 17. Jahrhunderts*. Münster : Regensburg, 1992.
- Lieber, Marylène, Ellen Hertz et Janine Dahinden (éds), *Cachez ce travail que je ne saurais voir : ethnographies du travail du sexe*. Lausanne : Antipodes, 2010.
- Lote, Georges, *Histoire du vers français*. Tome II : La déclamation, art et versification, les formes lyriques. Paris : Boivon, 1951.
- Madureira, Margarida, Carlos Clamote Carreto et Ana Paiva Morais (éds), *Parodies courtoises, parodies de la courtoisie*. Paris : Classiques Garnier, 2016.
- Mandrou, Robert, *De la culture populaire aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, La Bibliothèque bleue de Troyes*. Paris : Stock, 1964.
- Mane, Perrine et Françoise Piponnier, *Se vêtir au Moyen Âge*. Paris : Adam Biro, 1995.
- Manuel, Franck, « L'âne astrologue. Les Pronostications Joyeuses en Europe (1476-1623) ». Thèse de doctorat, Université de Toulouse le Mirail, 2006.
- Marchant Rivera, Alicia, « Oralidad, escritura y espacio público en la ciudad del Siglo de Oro el periplo urbano del Guzmán de Alfarache », dans : *Libro. Opinión pública y espacio urbano en la Edad Moderna*, 2010, pp. 501-515.
- Mareel, Samuel, *Voor vorst en stad : rederijersliteratuur en vorstenfeest in Vlaanderen en Brabant (1432-1561)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2010.
- Marnef, Guido, « Rederijers en religieuze vernieuwing te Antwerpen », dans : *Conformisten en rebellen : Rederijerscultuur in de Nederlanden (1400-1650)*, éd. par Bart Ramakers. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2003, pp. 175-188.

- Martin, Henri-Jean, « Les débuts d'une révolution typographique », dans : *Le livre et l'art. Études offertes en hommage à Pierre Lelièvre*, éd. par Thérèse Kleindiest. Villeurbanne : Enssib, 2000, pp. 151-159.
- Marx, William, « The *Conflictus inter Deum et Diabolum* and the Emergence of the Literature of Law in Thirteenth-Century England », dans : *Thirteenth Century England XIII*, éd. par Janet Burton, Frédérique Lachaud et Phillipp Schofield. Suffolk : Boydell & Brewer, 2011, pp. 57-66.
- McClung Hallman, Barbara, « The 'disastrous' pontificate of Clement VII : disastrous for Giulio de' Medici ? », dans : *The Pontificate of Clement VII : History, Politics, Culture*, éd. par Kenneth Gouwens et Sheryl E. Reiss. New York : Ashgate Publishing, 2005, pp. 29-40.
- Mecham, June L., *Sacred Communities, Shared Devotions. Gender, Material Culture, and Monasticism in Late Medieval Germany*. Turnhout : Brepols, 2014.
- Meijden, Dieuwert van der, *De vorst in de Zuid-Nederlandse anekdotenbundel (17<sup>e</sup> eeuw), deugdzame held of een mens als ieder ander?*. Mémoire de master, Katholieke Universiteit Leuven, 2005.
- Meijer Drees, Marijke et Els Stronks (éds), *Wat wonders, wat nieuws ! De zeventiende eeuw in pamfletten*. Amsterdam : Polak & Van Genneep, 2002.
- Menegaldo, Silvère, « Les jongleurs dans le théâtre profane en France au XIII<sup>e</sup> siècle - Acteurs, musiciens, auteurs », dans : *Actes de colloque de la Société Internationale pour l'Étude du théâtre médiéval*, 2007, <http://sitm2007.vjf.cnrs.fr/pdf/s9-menegaldo..pdf>, article mis en ligne en juillet 2007 (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Menegaldo, Silvère, *Le jongleur dans la littérature narrative des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Du personnage au masque*. Paris : Honoré Champion, 2005.
- Mentzer, Raymond A., « La Place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », dans : *Archives de sciences sociales des religions*, 113, 2001, pp. 119-132.
- Meyer, Elizabeth A., *Legitimacy and Law in the Roman World : Tabulae in Roman Belief and Practice*. Cambridge : Cambridge University Press, 2004.
- Michel, Émile et Victoria Charles, *Les Brueghel*. New York : Parkstone, 2012.
- Michon, Cédric, « Les richesses de la faveur à la Renaissance : Jean de Lorraine (1498-1550) et François I<sup>er</sup> », dans : *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 3, 2003, pp. 34-61.
- Minois, Georges, *Philippe Le Bel*. Paris : Perrin, 2014.
- Moes, Ernst Wilhelm et Combertus Pieter Burger, *De Amsterdamsche boekdrukkers en uitgevers in de 16<sup>e</sup> eeuw*. Tome III. Amsterdam : C. L. van Langenhuysen, 1910.

- Moffitt Peacock, Martha Lynne, « Harpies and Henpecked Husbands : Images of the Powerful Housewife in Netherlandish Art 1550-1700 ». Thèse de doctorat, The Ohio State University, 1989.
- Montorsi, Francesco, « Les choux gras de Panurge, la croisade de Léon X et le schisme de Luther », dans : *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 116, 1, 2016, pp. 151-166.
- Morrée, Cécile de, *Voor de tijd van het jaar. Vervaardiging, organisatie en gebruiksccontext van Middelnederlandse devote liedverzamelingen*. Hilversum : Verloren, 2017.
- Morsel, Joseph, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », dans : *Memini. Travaux et documents de la Société des études médiévales du Québec*, 2000, pp. 3-43.
- Moser, Nelleke, « 'Rhetorica is als een bloeme bloeyende'. De dichtkunst als plant in woord en beeld bij rederijkers (circa 1450-1620) », dans : *Literatuur*, 15, 1998, pp. 144-153.
- Mostert, Marco, « De verschriftelijking van middeleeuws Friesland – voorbeeld van een algemeen Europees patroon ? », dans : *Us Wurk*, LVI, 2007, pp. 3-25.
- Mostert, Marco, *A Bibliography of Works on Medieval Communication*. Turnhout : Brepols, 2012.
- Mostert, Marco, *Communicatie in de Middeleeuwen : Studies over de Verschriftelijking van de Middeleeuwse Cultuur*. Hilversum : Verloren, 1995.
- Mühlethaler, Jean-Claude, « Préface : À la recherche de la parodie médiévale », dans : *Formes de la critique : parodie et satire dans la France et l'Italie médiévales*, éd. par Jean-Claude Mühlethaler, Alain Corbellari et Barbara Wahlen. Paris : Honoré Champion, 2003, pp. 7-17.
- Muller, J. W., « Een en ander over de 'Veelderhande geneucklycke dichten, tafelspelen ende refereynen' », dans : *TNTL*, 18, 1899, pp. 200-218.
- Muller, J. W., « Nogmaals over eenige oude benamingen van hel en duivel », dans : *Taal- en Letterkunde*, 48, 1928, pp. 205-212.
- Murphy, James, *Rhetoric in the Middle Ages : A History of the Rhetorical Theory from Saint Augustine to the Renaissance*. Tempe : Ariz, 2001 [1974].
- Musson, Anthony, *Medieval Law in Context : The Growth of Legal Consciousness from Magna Carta to the Peasants' Revolt*. Manchester : Manchester University Press, 2001.
- Norton, Mary Beth, « English Women in the Public Realm », dans : *Separated by Their Sex : Women in Public and Private in the Colonial Atlantic World*. Londres / Ithaca : Cornell University Press, 2011, pp. 41-75.
- Nowacka, Keiko, « Persecution, marginalization, or tolerance : prostitutes in thirteenth-century Parisian society », dans : *Difference and Identity in Francia and Medieval France*, éd. par Meredith Cohen et Justine Firnhaber-Baker. Farnham : Ashgate, 2010, pp. 175-196.

- Oberman, Heiko A., *Anticlericalism in Late Medieval and Early Modern Europe*. Leyde / Boston : Brill, 1993.
- Offenstadt, Nicolas, « De quelques cris publics qui ont mal tourné. La proclamation comme épreuve de réalité à la fin du Moyen Âge », dans : *Violences souveraines au Moyen Âge*, 2010, pp. 153-163.
- Offenstadt, Nicolas, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », dans : *Information et société en occident à la fin du Moyen Âge*, éd. par Claire Boudreau, Kouky Fianu et Claude Gauvard. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2004, pp. 203-217.
- Offenstadt, Nicolas, *En place publique. Jean de Gascogne, crieur au XV<sup>e</sup> siècle*. Paris : Stock, 2013.
- Offenstadt, Nicolas, « Les crieurs publics au Moyen Âge », dans : *L'Histoire*, 362, 2011, pp. 76-85.
- Offredi, Frédérique, « Monologues en France du Moyen Âge à Raymond Devos ». Thèse de doctorat, Queen's University, Kingston, 2010.
- Otis, Leah Lydia, *Prostitution in Medieval Society. The History of an Urban Institution in Languedoc*. Chicago : The University of Chicago Press, 1985.
- Oudin, Fanny, « Lettres de Dieu, lettres du Diable : correspondances entre Terre, Ciel et Enfer », dans : *Questes*, 19, 2010, pp. 37-55.
- Ouvry-Vial, Brigitte et Anne Réach-Ngô (éds), *L'acte éditorial. Publier à la Renaissance et aujourd'hui*. Paris : Classiques Garnier, 2010.
- Palazzo, Eric, *Le Moyen Âge : des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Beauchesne, 1993.
- Pallier, Denis, *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue, 1585-1594*. Genève : Droz, 1975.
- Parra, Marine, « Jardin de plaisance et fleur de rhétorique », dans : « *Jardin* » de poésie, article publié le 29 septembre 2019, <https://versunjardin.hypotheses.org/277> (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Parsons, Ben et Bas Jongenelen, *Comic Drama in the Low Countries, c. 1450-1560 : A Critical Anthology*. Cambridge : D.S. Brewer, 2012.
- Patera, Teodora, « Liminalité et performance : de l'anthropologie de Victor Turner aux Folies Tristan », dans : *Perspectives Médiévales. Revue d'épistémologie des langues et littératures du Moyen Âge*, 35, 2014, pp. 1-18.
- Paupert, Anne, « La place des auteures médiévales dans le canon littéraire (Marie de France et Christine de Pizan) », dans : *Littérature*, 4-196, 2019, pp. 56-71.
- Peeters-Fontainas, Jean, *Bibliographie des impressions espagnoles des Pays-Bas méridionaux*. Tome I. Nieuwkoop : B. De Graaf, 1965.

- Pérez, Christine, « Les rituels festifs de type ‘carnavalesque’ dans l’hémisphère Nord antique et médiéval et dans les sociétés du triangle polynésien », dans : *Collection de l’Institut des Sciences et Techniques de l’Antiquité*, 934, 2004, pp. 249-315.
- Perfetti, Lisa, *Women and Laughter in Medieval Comic Literature*. Ann Arbor : University of Michigan Press, 2003.
- Petit de Julleville, Louis, *La comédie et les mœurs en France au Moyen Âge*. Paris : Léopold Cerf, 1886.
- Petit de Julleville, Louis, *Les comédiens en France au Moyen Âge*. Genève : Slatkine Reprints, 2014 [1885].
- Pettegree, Andrew, (éd.), *Broadsheets. Single-sheet Publishing in the First Age of Print*. Leyde / Boston : Brill, 2017.
- Picot, Émile, « Le monologue dramatique dans l’ancien théâtre français (second article) », dans : *Romania*, 16, 62-64, 1887, pp. 438-542.
- Picot, Émile, *Catalogue du cabinet des livres de Chantilly*. Paris : Damascène Morgand, 1890.
- Picot, Émile, *Le monologue dramatique dans l’ancien théâtre français*. Genève : Slatkine, 1970 [1888].
- Pietrini, Sandra, « Medieval Entertainers and the Memory of Ancient Theatre », dans : *Revue internationale de philosophie*, 252-2, 2010, pp. 149-176.
- Pietrini, Sandra, *I giullari nella vita e nell’immaginario medievale*. Florence : Università di Firenze – Centro Didattico-Televisivo, 1999.
- Pillorget, René, *La France et la renaissance, 1450-1550*. Paris : Culture, 1971.
- Pin Moros, Iria Isabel, « La sintaxis del estilo en el *Guzmán de Alfarache* ». Thèse de doctorat, Universidade de Santiago de Compostela, 2015.
- Pipkin, Amanda, *Rape in the Republic, 1609-1725*. Leyde : Brill, 2013.
- Pleij, Herman, « De sociale funktie van humor en trivialiteit op het rederijkerstoneel », dans : *Spektator*, 5, 1975-1976, pp. 108-125.
- Pleij, Herman, « De strijd om een eigen burgercultuur : het Brusselse sneeuwfeest van 1511 », dans : *Ons Erfdeel*, 31, 1988, pp. 504-511.
- Pleij, Herman, « De zot als maatschappelijk houvast in de overgang van Middeleeuwen naar moderne tijd », dans *Groniek. Gronings historisch tijdschrift*, 109, 1990, pp. 19-40.
- Pleij, Herman, « Een brief van Anna Bijns namens de duivel », dans : « *Geloof mij Uw oprechte en dankbare Vriend* ». *Brieven uit de Nederlandse letteren, verzameld en van commentaar voorzien door vrienden van Marita Mathijssen, 30 oktober 2009*, éd. par Yra van Dijk. DBNL, 2009, [https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01\\_01/dijk069math01\\_01\\_0002.php](https://www.dbnl.org/tekst/dijk069math01_01/dijk069math01_01_0002.php) (dernier accès le 30 septembre 2021).

- Pleij, Herman, « Eind juli 1551 - Op het zottenfeest van Brussel wordt Meester Oom als vorst in een massaspel beëdigd - De stedelijke feestviering van bevrijdend ritueel naar gecontroleerd schouwtoneel », dans : *Een theatergeschiedenis der Nederlanden*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 1996, pp. 112-119.
- Pleij, Herman, « Materiaal voor een interpretatie van het gedicht over de Blauwe Schuit (1413?) », dans : *Spektator*, 2, 1973, pp. 196-224.
- Pleij, Herman, « Représentation du travail dans la littérature néerlandaise », dans : *Le verbe, l'image et les représentations de la société urbaine au Moyen Âge*, éd. par Marc Boone, Élodie Lecuppre-Desjardin et Jean-Pierre Sosson. Anvers / Apeldoorn : Garant, 2001, pp. 241-242.
- Pleij, Herman, « Volksfeest en toneel in de middeleeuwen. I. De zot draait de rollen om », dans : *De Revisor*, 3, 1976, pp. 52-53.
- Pleij, Herman, *De eeuw van de zottheid : over de nar als maatschappelijk houvast in de vroegmoderne tijd*. Amsterdam : Bakker, 2007.
- Pleij, Herman, *De sneempoppen van 1511. Stadscultuur in de late middeleeuwen*. Amsterdam : Meulenhoff, 1988.
- Pleij, Herman, *Dromen van Cocagne. Middeleeuwse fantasieën over het volmaakte leven*. Amsterdam : Prometheus, 1976.
- Pleij, Herman, *Het Gilde van de blauwe schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen*. Amsterdam : Meulenhoff, 1983.
- Pleij, Herman, *Van schelmen en schavuiten. Laatmiddeleeuwse vagebondteksten*. Amsterdam : Querido, 1985.
- Pocetti, Paolo, « Le *Testamentum porcelli*, entre philologie et pastiche macaronique », dans : *Études latines*, 81, 2003, pp. 252-276.
- Post, R. R., *The Modern Devotion. Confrontation with Reformation and Humanism*. Leyde : Brill, 1968.
- Postlewate, Laurie et Wim Hüsken (éds), *Acts and Texts : Performance and Ritual in the Middle Ages and the Renaissance*. Amsterdam : Rodopi, 2007.
- Pot, G. P. M., « Het beleid ten aanzien van bedelaars, passanten en immigranten te Leiden, 1700-1795 », dans : *Leids Jaarboekje voor geschiedenis en oudheidkunde van Leiden en omstreken*, 79, 1987, pp. 82-95.
- Pouspin, Marion, « La relation texte-image dans les pièces gothiques : de la pensée conceptuelle des imprimeurs à l'expérience du lecteur », dans : *Perspectives médiévales. Revue d'épistémologie des langues et littérature du Moyen Âge*, 38, 2017, pp. 1-32.
- Pouspin, Marion, *Publier la nouvelle : les pièces gothiques, histoire d'un nouveau média (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2016.

- Prevenier, Walter, « La Chancellerie des comtes de Flandre dans le cadre européen à la fin du XII<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École de chartes* 125, 1967, pp. 34-93.
- Quellier, Florent, *Gourmandise : histoire d'un péché capital*. Paris : Armand Colin, 2010.
- Ramachandran, Ayesha, *The Worldmakers : Global Imagining in Early Modern Europe*. Chicago : The University of Chicago Press, 2015.
- Raymo, Robert R., « A Middle English Version of the *Epistola Luciferi ad Cleros* », dans : *Medieval Literature and Civilization*, éd. par D. A. Pearsall et R. A. Waldron. Londres : Athlone Press, 1969, pp. 233-248.
- Raymond, Joad, *Pamphlets and Pamphleteering in Early Modern Britain*. Cambridge : Cambridge University Press, 2003.
- Réach-Ngô, Anne (éd.), *Créations d'atelier. L'éditeur et la fabrique de l'œuvre à la Renaissance*. Paris : Classiques Garnier, 2012.
- Ribémont, Bernard, « Christine de Pizan, la justice et le droit », dans : *Le Moyen Âge*, CXVIII, 1, 2012, pp. 129-168.
- Roberts, Hugh et Annette Tomarken, « 'Tant sérieux que facecieux' : les prologues de Bruscambille et la littérature serio-comique », dans : *Études Épistémè*, 37, 2020, pp. 1-24.
- Roberts, Hugh, « La tête de Bruscambille et les métaphores mentales au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire littéraire de la France*, 107, 3, 2007, pp. 541-557
- Roberts, Hugh, « La tête de Bruscambille et les métaphores mentales au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire littéraire de la France*, 107-3, 2007, pp. 541-557.
- Roby, Agathe, « La prostitution en Midi toulousain à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) ». Thèse de doctorat, Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, 2016.
- Roch, Jean-Louis, « Le jeu de l'aumône au Moyen Âge », dans : *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 44, 3, 1989, pp. 505-527.
- Roest, B., « Over dood, humor en dwaasheid in de late Middeleeuwen », dans : *Groniek*, 98, 1987, pp. 55-59.
- Roobaert, Edmond, « Jan Walravens, alias Oomken, schilder en rederijker te Brussel », dans : *Bulletin, Musées royaux des beaux-arts*, 3-4, 1961, pp. 83-100.
- Rose, Margaret, *Parody : Ancient, Modern and Post-Modern*. Cambridge : Cambridge University Press, 1993.
- Rossiaud, Jacques, « La prostitution dans les villes françaises au XV<sup>e</sup> siècle », dans : *Communications*, 35, 1982, pp. 68-84.
- Rossiaud, Jacques, *Amours vénales : la prostitution en Occident (XXII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*. Paris : Flammarion, 2010.



- Rossiaud, Jacques, *La prostitution médiévale*. Paris : Flammarion, 1988.
- Rousse, Michel, « Le théâtre des farces en France au Moyen Âge. Tome IV ». Thèse de doctorat, Université de Rennes, 1983.
- Rousse, Michel, « Les Cornards de Rouen : la corne et la crosse », dans : *Cornes et Plumes dans la littérature médiévale*, éd. par Fabienne Pomel. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 27-42.
- Rousse, Michel, « Le théâtre et les jongleurs », dans : *Revue des langues romanes*, 95, 1991, pp. 1-14.
- Rousset, Paul, *La croisade, histoire d'une idéologie*. Lausanne : Éditions l'Âge d'Homme, 1983.
- Runnalls, Graham A., « La vie, la mort et les livres de l'imprimeur-libraire parisien Jean Janot d'après son inventaire après décès (17 février 1522 [n.s.] », dans : *Revue belge de philologie et d'histoire*, 78, 2000, pp. 797-850.
- Sainéan, Lazare, *La langue de Rabelais*. Genève : Slatkine, 1976 [1922].
- Saint-Gérard, Jacques-Philippe, « Parodie et pastiche dans quelques dictionnaires français (1680-1890) ou destins dictionnaires de la lexicographie ? », dans : *Poétiques de la parodie et du pastiche de 1850 à nos jours*, éd. par Catherine Dousteysier-Khoze et Floriane Place-Verghnes. Berlin : Peter Lang, 2006, pp. 37-52.
- Salman, Jeroen, « 'Van sodanige Almanacken, die gevult zijn met ergerlijcke bijvoegselen en oncuyse en onstigtelijke grillen'. Populaire leesstof in zeventiende-eeuwse almanakken », dans : *Literatuur*, 10, 1993, pp. 74-80.
- Salman, Jeroen, « Terug naar Luilekkerland. Een publicatiegeschiedenis van vijf eeuwen », dans : *De boekenwereld*, 17, 2000-2001, pp. 232-260.
- Salman, Jeroen, *Populair drukwerk in de Gouden Eeuw. De almanak als lectuur en handelswaar*. Zutphen : Walburg Pers, 1999.
- Salomon, Nanette, « Positioning Women in Visual Convention : The Case of Elizabeth I », dans : *Attending to Women in Early Modern England*, éd. par Betty S. Travitsky. Newark : University of Delaware Press, 1994, pp. 69-71.
- Schabel, Chris, « Lucifer princeps tenebrarum ... The Epistola Luciferi and Other Correspondence of the Cistercian Pierre Ceffons (fl. 1348-1353) », dans : *Vivarium*, 56, 1-2, pp. 126-175.
- Schaeffer, Jean-Marie, *Qu'est-ce qu'un genre littéraire ?*. Paris : Seuil, 1989.
- Schapiro, Nicolas, « Occuper l'office. Les secrétaires du roi comme secrétaires au XVII<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 51, 2004, pp. 36-61.
- Scheler, Lucien, « Rabelaisiana : une édition non décrite des *Chroniques Admirables du Puissant Roy Gargantua* », dans : *Humanisme et Renaissance*, 6-2, 1939, pp. 221-226.

- Schuur, A. J., « Wat moet ik voor mijn neus betalen? Over twee achttiende-eeuwse 'Neusboekjes' », dans : *Spektator* 8, 1978-1979, pp. 104-118.
- Scott, Anne M. et Cynthia Kosso, *Poverty and Prosperity in the Middle Ages and Renaissance*. Turnhout : Brepols, 2012.
- Scott, Anne M., « The Poor and their Power : Images of Poor Women in Medieval Literature and Art », dans : *Approaches to poverty in Medieval Europe : complexities, contradictions, transformations, c. 1100-1500*, éd. par Sharon A. Farmer. Turnhout : Brepols, 2016, pp. 229-252.
- Searle, John R., *Speech Acts : An Essay in the Philosophy of Language*. Cambridge : Cambridge University Press, 1969.
- Seriu, Naoko, « Du féminin dans les discours militaires au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans : *Genre & Histoire*, 1, 2007, pp. 1-25.
- Silva, Andrea, *The Brand of Print. Marketing Paratexts in the Early English Book Trade*. Leyde / Boston : Brill, 2019.
- Singer, Julie, « Lyrical Humor(s) in the 'Fumeur' Songs », dans : *The Oxford Handbook of Music and Disability Studies*, éd. par Blake Howe et al. Oxford : Oxford University Press, 2016, pp. 497-516.
- Smith, Helen et Louise Wilson (éds), *Renaissance paratexts*. Cambridge : Cambridge University Press, 2011.
- Smith, Margaret, *The Title Page. Its Early Development, 1460-1510*. Londres : The British Library Publishing, 2000.
- Smits, Arnoldus, « Arnoldus en de brouwers », dans : *Vlaanderen*, 36, 1987, pp. 156-159.
- Sommé, M., « Le testament d'Isabelle de Portugal et la dévotion moderne », dans : *Publications du centre européen d'études bourguignonnes : La dévotion moderne dans les pays bourguignons et rhénans des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, 1989, pp. 38-45.
- Sonnemans, Gerard, « What's in a name ? Het belang van opschriften in verzamelhandschriften », dans : *Middeleeuwse verzamelhandschriften uit de Nederlanden*, éd. par Gerard Sonnemans. Hilversum : Verloren, 1996, pp. 61-78.
- Spamer, Adolf, « Himmelbriefe der deutschen Mystik », dans : *Gießener Beiträge zur deutschen Philologie*, 60, 1938, pp. 184-192.
- Sprunger, Keith L., *Dutch Puritanism : A History of English and Scottish Churches of the Netherlands in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*. Eugene : Wipf and Stock Publishers, 1982.
- Stübe, Rudolf, *Der Himmelsbrief. Ein Beitrag zur allgemeinen Religionsgeschichte*. Tübingen : Mohr, 1918.

- Swieżawski, Stefan, *Les tribulations de l'ecclésiologie à la fin du Moyen Âge*. Paris : Beauchesne, 1997.
- Tessier, Georges, *Diplomatique Royale Française*. Paris : A. et J. Picard, 1962.
- Tessier, Georges, *La diplomatique*. Paris : Presses Universitaires de France, 1952.
- Thatcher, Adrian, *The Oxford Handbook of Theology, Sexuality, and Gender*. Oxford : Oxford University Press, 2014.
- Tholen, John, *Producing Ovid's 'Metamorphoses' in the Early Modern Low Countries. Paratexts, Publishers, Editors, Readers*. Leyde / Boston : Brill, 2021.
- Thomas, David et John Chesworth (éds), *Christian-Muslim Relations. A Bibliographical History*. Tome IX : Western and Southern Europe (1600-1700). Leyde / Boston : Brill, 2017.
- Thomasset, Claude et Danielle Jacquart, *Sexualité et savoir médical au Moyen Âge*. Paris : Presses Universitaires de France, 1985.
- Tock, Benoît-Michel, *Une chancellerie épiscopale au XVII<sup>e</sup> siècle : le cas d'Arras*. Louvain-la-Neuve : Presses Universitaires de Louvain, 1991.
- Tran-Gervat, Yen-Mai, « Pour une définition opérationnelle de la parodie littéraire : parcours critique et enjeux d'un corpus spécifique », dans : *Cahiers de Narratologie*, 13, 2006, pp. 1-38.
- Tristan, Frédérick et Maurice Lever, *Le Monde à l'envers*. Paris : Hachette, 1980.
- Tschopp, Silvia Serena, « Geschlechterkampf als Gesprächspiel. Frühneuzeitliche Ehesatire im Spannungsfeld von Affirmation und Diskursivierung sozioethischer Normen », dans : *Anthropologie und Medialität des Komischen im 17. Jahrhundert (1580-1730)*, éd. par Stefanie Arend, Thomas Borgstedt, Nicola Kaminski et Dirk Niefanger. Leyde / Boston : Brill, 2008, pp. 429-463.
- Turner, Victor, *Le phénomène rituel : structure et contre-structure*. Paris : PUF, 1990.
- Tyerman, Christopher, *How to Plan a Crusade : Reason and Religious War in the High Middle Ages*. Londres : Penguin, 2015.
- Unruh, Patricia, « Fumeur poetry and music of the Chantilly Codex : a study of its meaning and background ». Thèse de doctorat, University of British Columbia, 1983.
- Van Bouchaute, Sarah, « Grenzeloos drinken? De encenering van de herberg en het drinken in de beeldende kunst en literatuur tijdens de lange zestiende eeuw », dans : *De kunst van het drinken : herberg- en drinks scènes in de Belgische schilderkunst*, éd. par Jan Dirk Baetens. Bruges : Van der Wiele, 2011, pp. 10- 31.
- Van Bruaene, Anne-Laure et Sarah Van Bouchaute, « Rederijkers, Kannenkijkers : Drinking and Drunkenness in the Sixteenth and Seventeenth-Century Low Countries », dans : *Early Modern Low Countries*, 1, 2017, pp. 1-29.

- Van Bruaene, Anne-Laure, *Om beters wille : rederijerskamers en de stedelijke cultuur in de Zuidelijke Nederlanden (1400-1650)*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2008.
- Van Bruaene, Anne-Laure, « Princes, Emperors, Kings and Investiture in the Festive Culture of Flanders (Fifteenth-Sixteenth Century) », dans : *Les « autres » rois. Études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, éd. par Torsten Hiltmann. Munich : Oldenbourg, 2010, pp. 131-144.
- Van Camp, Valeria, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland : Onderzoek*. Hilversum : Verloren, 2011.
- Van Doorninck, J. L. et A. van Kempenaer, *Vermomde en naamlooze schrijvers opgespoord op het gebied der Nederlandsche en Vlaamsche Letteren*. Amsterdam : B.M. Israël, 1970.
- Van Gennep, Arnold, *Les rites de passage*. Paris : Picard, 1981 [1909].
- Van Gennep, Arnold, *Manuel de folklore contemporain*, 4 volumes. Paris : Picard, 1972 [1937-1958].
- Van Hemelryck, Tania, « L'Épître au dieu d'amours ou 'l'origine du monde' auctorial de Christine de Pizan », dans : *Le Moyen Français. Revue d'études linguistiques et littéraires fondée par Giuseppe di Stefano*, 78-79, 2016, pp. 241-254.
- Van Vaeck, Marc et Johan Verberckmoes, « Who do beggars deceive ? Adriaen van de Venne, recreational literature and the pleasure of forging texts », dans : *On the Edge of Truth and Honesty. Principles and Strategies of Fraud and Deceit in the Early Modern Period*. Leyde : Brill / Boston, 2002, pp. 269-288.
- Vandenbroeck, Paul, *Jheronimus Bosch : tussen volksleven en stadscultuur*. Berchem : Epo, 1987.
- Vandenbroeck, Paul, *Over wilden en narren, boeren en bedelaars. Beeld van de endere, tertooog over het zelf*. Anvers : Koninklijk Museum voor Schone Kunsten, 1987.
- Vanhemelryck, Fernand, *Marginalen in de geschiedenis. Over beulen, joden, hoeren, zigeuners en andere zondebokken*. Louvain : Presses Universitaires de Louvain, 2004.
- Vanneau, Victoria, « Maris battus : histoire d'une 'inversion' des rôles conjugaux », dans : *Ethnologie française*, 36, 4, 2006, pp. 697-703.
- Vaultier, Roger, *Le Folklore pendant la guerre de Cent Ans d'après les lettres de rémission du Trésor des chartes*. Paris : Guénégaud, 1965.
- Veldhoen, Bart, « A Key to *The Land of Cokaygne* : Satire or Parody ? », dans : *Neophilologus*, 101, 2017, pp. 469-478.
- Verberckmoes, Johan, « Seventeenth-century Low Countries jests in international perspective », dans : *From Revolt to Riches : Culture and History of the Low Countries*, éd. par Theo Hermans et Reinier Salverda. Londres : UCL Press, 2016, pp. 214-219.

- Verberckmoes, Johan, *Schertsen, schimpen en schateren. Geschiedenis van het lachen in de Zuidelijke Nederlanden, zestiende en zeventiende eeuw*. Nimègue, SUN, 1998.
- Verdon, Jean, *La vie quotidienne au Moyen Âge*. Paris : Perrin, 2015.
- Verdon, Jean, *Les loisirs au Moyen Âge*. Paris : Jules Tallandier, 1980.
- Verdon, Jean, *S'amuser au Moyen Âge*. Paris : Jules Tallandier, 1980.
- Verhoeven, Gerrit, « Kerkelijke feestdagen in de late middeleeuwen », dans : *Holland*, 25, 1993, pp. 156-173.
- Verhuyck, Paul et Corine Kisling, *Het mandement van Bacchus, Antwerpse kroegentocht in 1580*. Anvers / Amsterdam : De Vries-Brouwers, 1987.
- Verhuyck, Paul, « Les mandements joyeux et le Mandement de Bacchus, Anvers, 1580 », dans : *Aspects du théâtre populaire en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle*, éd. par Madeleine Lazard. Paris : Sedes, 1989, pp. 89-103.
- Versendaal, Rozanne, « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVI<sup>e</sup> siècle) », dans : *Cahier de recherches médiévales et humanistes*, 37-1, 2019, pp. 417-438.
- Versendaal, Rozanne, « Carnaval in Jutphaas : de rol van schertsverordeningen in de organisatie van een vroegmoderne carnavalsviering », dans : *Nieuwe Tijdingen. Feestelijke cultuur in de vroegmoderne Nederlanden*, éd. par Joop Koopmans et Dries Raeymaekers. Louvain : Presses Universitaires de Louvain, 2019, pp. 37-58.
- Versendaal, Rozanne, « Fourrer son nez partout : pratiques éditoriales et pratiques festives autour du nez dans les anciens Pays-Bas », billet de blog publié par la *Société Bibliographique de France*, <https://histoirelivre.hypotheses.org/4550>, date de publication le 19 octobre 2019 (dernier accès le 30 septembre 2021).
- Versendaal, Rozanne, « Le *Rabelais ressuscité* (1611) de Nicolas de Horry et la tradition des mandements joyeux », dans : *Neophilologus*, 104, 2020, pp. 33-47.
- Versendaal, Rozanne, « Livres à la fois sérieux et joyeux. Stratégies de vente des livres populaires de l'imprimeur utrechttois Jacob van Poolsum (1701-1762) », dans : *Livre. Revue historique*, à paraître.
- Vervliet, Hendrik, *Sixteenth-Century Printing Types of the Low Countries*. Leyde / Boston : Brill, 1968.
- Villot, Frédéric et Musée du Louvre, département des peintures, *Notice des tableaux exposés dans les galeries du Musée impérial du Louvre*. Paris : Charles de Mourgues frères, 1857.
- Viltart, Franck, « Le roi des ribauds à la fin du Moyen Âge. Une royauté infâme ? », dans : *Les « autres » rois. Études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bans Moyen Âge et*

- au début de l'époque moderne*, éd. par Torsten Hiltmann. Munich : Oldebourg Wissenschaftsverlag, 2010, pp. 80-94.
- Volti, Panayota, *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge*. Paris : CNRS Éditions, 2003.
- Vriesema, Paul, « Over spotters, schelmen en een nonnenklooster (Aantekeningen bij enkele teruggevonden volksboeken) », dans : *Spektator*, 9, 1979-1980, pp. 517-533.
- Wackers, Paul, « There are no Genres. Remarks on the Classification of Literary Texts », dans : *Reinardus*, 13, 2000, pp. 237-248.
- Waddell, Helen, *The Wandering Scholars of the Middle Ages*. New York : Dover Publications, 2000.
- Walsby, Malcolm, « L'évolution de la page de titre des livres imprimés en France aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », à paraître.
- Walsby, Malcolm, « Les étapes du développement du marché du livre imprimé en France du XV<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 67-3, 2020, pp. 5-29.
- Walsby, Malcolm, « Les premiers temps de l'imprimé vernaculaire français », dans : *Le Berceau du livre imprimé. Autour des incunables*, éd. par Pierre Aquilon et Thierry Claerr. Turnhout : Brepols, 2010, pp. 43-54.
- Walsby, Malcolm, « The Vanishing Press : Printing in Provincial France in the Early Sixteenth Century », dans : *The Book Triumphant. Print in Transition in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, éd. par Malcolm Walsby et Graeme Kemp. Leyde / Boston : Brill, 2011, pp. 97-111.
- Walsby, Malcolm, *L'imprimé en Europe occidentale, 1470-1680*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2020.
- Wanroij, Hilde van, « Vrolijke cultuur of burgermoraal. Verkennend onderzoek naar de rol van een tekst over de rechte weg naar het gasthuis in vier gedrukte bundels uit de zestiende en zeventiende eeuw ». Mémoire de master, Université Radboud de Nîmègue, 2017.
- Wattenbach, Wilhelm, « Über erfundene Briefe in Handschriften des Mittelalters, besonders Teufelsbriefe », dans : *Sitzungsberichte der königlich-preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, I, 9, 1892, pp. 91-123.
- Weiß, Marian, « Die mittellateinische Goliardendichtung und ihr historischer Kontext : Komik im Kosmos der Kathedralschulen Nordfrankreichs ». Thèse de doctorat, Justus-Liebig-Universität Gießen, 2018.
- Wénin, André, *Dieu, le diable et les idoles. Esquisses de théologie biblique*. Paris : Éditions du Cerf, 2015.

- Wilkinson, Bertie, *The Later Middle Ages in England 1216 - 1485*. Londres / New York : Routledge, 2013 [1969].
- Yunck, John A., « The Two Faces of Parody », dans : *Iowa English Yearbook*, 8, 1963, pp. 29-37.
- Zemon Davis, Natalie « The Reasons of Misrule », dans : *Society and Culture in Early Modern France : Eight Essays*. Stanford : Stanford University Press, pp. 97-123.
- Zemon Davis, Natalie, « La chevauchée des femmes », dans : *Les Cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Aubier, 1992, pp. 210-250.
- Zemon Davis, Natalie, « La règle à l'envers (abbayes de Maugouvert, carnivals et charivaris) », dans : *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Aubier Montaigne, 1979, pp. 159-209.
- Zemon Davis, Natalie, *Fiction in the Archives : Pardon Tales and Their Tellers in Sixteenth-Century France*. Stanford : Stanford University Press, 1987.
- Zink, Michel, *Le Moyen Âge. Littérature française*. Nancy : Presses Universitaires, 1990.
- Zippel, G., « La lettera del Diavolo al clero, dal secolo XII alla Riforma », dans : *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano*, 78, 1958, pp. 125-179.
- Zumthor, Paul, *Essai de poétique médiévale*. Paris : Seuil, 1972.
- Zumthor, Paul, *La lettre et la voix, de la « littérature » médiévale*. Paris : Seuil, 1987.
- Zupka, Dušan, *Ritual and Symbolic Communication in Medieval Hungary under the Árpád Dynasty (1000-1301)*. Leyde / Boston : Brill, 2016.





## Samenvatting

### Het spotmandement en de vrolijke cultuur in Frankrijk en de Lage Landen in de vijftiende, zestiende en zeventiende eeuw

In de vijftiende en zestiende eeuw maakte de feestcultuur in Frankrijk en in de Lage Landen een grote bloei door. Deze feestcultuur wordt ook wel 'vrolijke cultuur' (*joyful culture, culture joyeuse*) genoemd en behelst een uitgebreid en coherent systeem van geritualiseerde, performatieve activiteiten en gebruiken, gericht op het bevorderen van de sociale cohesie tussen groepen en individuen. De vrolijke cultuur had als hoofddoelen het verbinden van groepen in de samenleving, het versterken van groepsidentiteit en solidariteitsgevoelens en het bespreekbaar maken van sociale, religieuze en politieke kwesties die de betreffende groepen als geheel bezighielden. Om deze doelen te bereiken, werd vaak gebruik gemaakt van parodie, oftewel het mechanisme van omkering. Zo bestaan er bijvoorbeeld veel toneelteksten over en afbeeldingen van één of meerdere vrouwen die een man (een echtgenoot) een pak slaag geven. Deze teksten en afbeeldingen representeren niet zozeer de historische werkelijkheid, maar moeten worden gezien als een manier om het autoriteitsbeginsel in het huwelijk op een luchtige manier bespreekbaar te maken. De vrolijke, feestelijke context bood hiertoe bij uitstek de gelegenheid.

Het *mandement joyeux* oftewel het spotmandement is één van de typen teksten die door klerken, rechtenstudenten en rederijders geproduceerd werden in het kader van vrolijke activiteiten die plaatsvonden in de stad of binnen hun instituut of gemeenschap. Het spotmandement staat in deze dissertatie centraal. Onderzocht is wat een spotmandement precies is en welke functies dit type tekst in de laatmiddeleeuwse en vroegmoderne samenleving vervulde. Het is een vorm van juridische parodie, die zich in het bijzonder (maar niet alleen) manifesteerde tijdens bepaalde feesten, zoals het carnavalsfeest. In tegenstelling tot andere vrolijke teksten, die wel refereren aan feesten maar waarvan niet duidelijk is wat hun functie was in het bredere kader van de vrolijke cultuur, kunnen spotmandementen vaak worden gerelateerd aan specifieke festiviteiten. De historische en sociaal-culturele verankering van spotmandementen is dus sterk. Spotmandementen beschrijven op een gedetailleerde manier de organisatie, de activiteiten en het verloop van vrolijke feesten en vervulden een breed scala aan functies vóór, tijdens en na de feestelijke gebeurtenissen. Daarmee wordt in deze dissertatie aangetoond dat het spotmandement een essentieel onderdeel vormde van de laatmiddeleeuwse en vroegmoderne feestcultuur: binnen die cultuur dient het spotmandement tegelijkertijd beschouwd te worden als aanjager van sociale samenhang en als aanzet tot sociale debatten.

## Eerste deel: wat is een spotmandement?

Het eerste deel van deze dissertatie behandelt de drie belangrijkste structuren waarin het spotmandement is ingebed, om zo tot een definitie te komen van wat een spotmandement is. In het eerste hoofdstuk wordt de retorische structuur van het spotmandement onderzocht. Aangetoond wordt dat het spotmandement zeer sterke overeenkomsten vertoont met de officiële, door de koning of de bisschop in dezelfde periode uitgevaardigde ordonnanties. Voor het schrijven van een spotmandement werden de regels van de *ars dictaminis* gehandhaafd. Overeenkomstig de officiële koninklijke en bisschoppelijke ordonnanties moet het spotmandement beschouwd worden als een oraal discours dat kenbaar werd gemaakt aan het grote publiek bij monde van een (stads)omroeper. Het omroepen van een spotmandement moet dan ook gezien worden als een belangrijke sociale gebeurtenis, waarbij toehoorders geconfronteerd werden met de woorden van de spotautoriteit en waarbij de kaders van het ludieke universum werden geschetst.

In hoofdstuk 2 worden de historische wortels van het spotmandement blootgelegd. Het spotmandement is een vorm van juridische parodie, een tekstuele en orale traditie die teruggaat tot de late oudheid. Er worden voorbeelden besproken van parodiërende testamenten, parodieën op vredesverklaringen en ludieke ordonnanties. Dankzij dit onderzoek naar de historische achtergrond van het spotmandement is het mogelijk een profiel van de auteurs van deze juridische parodieën te schetsen. In alle waarschijnlijkheid waren de auteurs van deze teksten klerken, rechtenstudenten of hadden zij in elk geval een juridische opleiding genoten, omdat zij zeer bekend waren met de retoriek van de *ars dictaminis* en met de principes van het officiële mandement. Het schrijven van de parodieën kan gezien worden als een mogelijkheid voor klerken en studenten om zich te trainen in het schrijven van de officiële juridische teksten.

Hoofdstuk 3 richt zich op de structuur van de (liturgische) feestkalender, die zeer bepalend was voor de momenten waarop men spotmandementen schreef en voordroeg. In de datering van de spotmandementen wordt duidelijk dat deze teksten veelal werden geproduceerd voor specifieke feesten die gerelateerd kunnen worden aan de winterperiode, zoals Carnaval, Onnozele Kinderen, Driekoningen, Verloren Maandag en Vastenavond, maar ook voor incidentele feesten die door het jaar heen plaatsvonden. In de context van deze verschillende feesten was het voordragen van een spotmandement een feestelijk ritueel dat als doel had om alle acties en regels die nodig waren om een goed verloop van het feest te garanderen, kenbaar te maken. Deze benadering van het spotmandement als ritueel omvat dus de opvatting dat deze

vorm van juridische parodie een rigide kader heeft met vaste discursieve en non-discursieve uitingen die jaarlijks herhaald worden. Deze benadering impliceert eveneens dat het publiek dat aanwezig was bij de voordracht van een spotmandement bestond uit alle sociale lagen, omdat de liturgische feesten een belangrijke gedeelde sociale activiteit waren in de laatmiddeleeuwse en vroegmoderne samenleving.

Op grond van het eerste deel van deze dissertatie kan worden gesteld dat het spotmandement een juridische parodie is, die op een intentionele en systematische manier het officiële mandement parodieert. Deze parodie moet gezien worden als een oraal discours dat alleen schriftelijk is overgeleverd. Het orale discours wordt gekarakteriseerd door de inversie van de inhoud van een officiële ordonnantie, terwijl de retorische structuur van de ordonnantie in de parodie behouden blijft. Het spotmandement functioneerde voornamelijk binnen de vaste structuur van de liturgische jaarkalender. Op vaste momenten in het jaar vaardigden spotautoriteiten spotmandementen uit om een gunstig verloop van de feestelijkheden te garanderen. Vanuit dit perspectief moet het voordragen van een spotmandement gezien worden als een feestelijk ritueel dat als belangrijkste doel had om de sociale cohesie te bevorderen en om ideeën te communiceren die niet noodzakelijk verband hielden met de inhoud van officiële ordonnanties, maar die hoofdzakelijk maatschappelijke kwesties aansneden.

## **Tweede deel: activiteiten**

In het tweede deel wordt dieper ingegaan op de functies van het spotmandement. Gekozen is om drie kernactiviteiten te onderzoeken, waarin het spotmandement centraal staat: feestelijke activiteiten, didactisch-theatrale activiteiten en wijzen van uitgeven. Uit de analyses van de relaties tussen het spotmandement en deze activiteiten blijkt steeds dat het spotmandement de sociale samenhang tussen groepen en individuen vergroot en dat het spotmandement als sociaal cement fungeert. Door middel van het benadrukken van positieve, feestelijke thema's zoals zotheid, vrolijkheid, vriendschap en overvloed stimuleren spotautoriteiten in de mandementen saamhorigheidsgevoelens.

Hoofdstuk 4 richt zich op het spotmandement en feestelijke activiteiten. In dit hoofdstuk worden zeven basisfuncties van het spotmandement aan het licht gebracht. Door middel van een spotmandement kon een spotvorst bijvoorbeeld allereerst mensen uitnodigen voor de festiviteiten. Men wordt in dit geval opgeroepen om deel te nemen aan het feest. In de tweede plaats vervulde het spotmandement bepaalde rollen *tijdens* de feestelijkheden. Het structureerde bijvoorbeeld het feest en zorgde ervoor dat de verschillende activiteiten op een goede manier

verliepen. Ten derde kon het voordragen van een spotmandement tijdens het feest ook een conflictbemiddelende functie hebben. In de vierde plaats moet het uitvaardigen van een spotmandement worden gezien als een manier waarop spotautoriteiten hun tijdelijke macht bestendigden. De tekst van een spotmandement kon er in zo'n geval op gericht zijn om de organisator(en) van de feestelijke activiteiten in een positief daglicht te zetten of zelfs te verheerlijken. Deze functie laat zien dat parallelle spotautoriteiten een cruciale rol speelden binnen de structuren van de feestelijke gemeenschap. Ten vijfde kon de publieke voordracht van een spotmandement als doel hebben om het geheugen van de toehoorders te trainen. Parodiërende vastenmandementen, die op een symbolische, moraliserende manier het carnavalsfeest verbannen, sommen bijvoorbeeld allerlei aan carnaval gerelateerde etenswaren en activiteiten op die niet waren toegestaan in de vastentijd. Dit type spotmandement moest toehoorders aanzetten tot het memoriseren van deze etenswaren en activiteiten. In de zesde plaats vervulden de gedrukte spotmandementen een herinneringsfunctie, nadat de festiviteiten hadden plaatsgevonden. Voor de zeventiende-eeuwse mandementen, ten slotte, geldt dat hun voornaamste doel was de vrolijke cultuur van de voorgaande eeuwen nieuw leven in te blazen. Deze spotmandementen benadrukken de doorlopende impact van de vrolijke cultuur in de vroegmoderne tijd.

In hoofdstuk 5 staan het spotmandement en didactisch-theatrale activiteiten van rederijders centraal. Aangevoerd wordt dat het schrijven van spotmandementen een didactisch doel had voor de leden van rederijderskamers in de Lage Landen en dat er in spotmandementen gebruik gemaakt werd van een zogenaamde vrolijke taal. Rederijderskamers waren in de eerste plaats onderwijsinstellingen, waarin het schrijven en opvoeren van theaterstukken deel uitmaakte van het onderwijscurriculum. Het schrijven van een spotmandement valt hier ook onder. Voor rederijders was het schrijven en voordragen van spotmandementen een oefening in stijl en retorica.

Veel van de spotmandementen uit het onderzoekscorpus zijn overgeleverd in druk. In hoofdstuk 6 worden de relaties tussen het spotmandement en de boekenwereld bekeken, om specifieke redenen aan te wijzen waarom het drukken van deze juridische parodieën gedurende meerdere eeuwen voor boekdrukkers en -verkopers in commercieel opzicht interessant was. Dit hoofdstuk maakt duidelijk dat het verkopen van vrolijke boeken een vak apart betrof, waarbij drukkers veel moeite staken in de stijl en de vormgeving van vrolijke boeken om potentiële klanten aan te trekken. Er wordt bijvoorbeeld gespeeld met contrasten op de titelpagina door een vrolijke titel te combineren met een serieuze houtsnede. Ook de tijdloosheid van de thematiek die in vrolijke teksten behandeld wordt, droeg bij aan de voortdurende aantrekkingskracht van

gedrukte spotmandementen. Dezelfde teksten werden soms eeuwenlang op precies dezelfde manier gedrukt.

De analyses van de drie kernactiviteiten laten zien dat het moment waarop de meeste spotmandementen geschreven en opgevoerd werden, ca.1475-1580, niet willekeurig was. Deze decennia kenmerkten zich door grote economische, sociale, culturele en religieuze veranderingen, die spanningen met zich meebrachten. In een dergelijke context droeg het spotmandement niet alleen bij aan het versterken van saamhorigheidsgevoelens, maar verlichtte het ook sociale spanningen.

### **Derde deel: platform voor discussies**

Het derde deel van deze dissertatie ligt in het verlengde van het tweede deel. De spanningsverlichtende en de saamhorigheidsversterkende functie van het spotmandement bracht met zich mee dat dit type tekst ook als platform voor discussies gebruikt kon worden. Via dit platform konden verschillende meningen over diverse thema's worden geuit en verkend, binnen de veilige kaders van de gemeenschap waarbinnen de feestelijke activiteiten plaatsvonden. Dit proefschrift onderzoekt drie thema's: man-vrouwrelaties, marginaliteit en religieuze spanningen. De studie van deze drie thema's legt twee belangrijke mechanismen van vrolijke cultuur bloot. Het eerste behelst het tijdelijk breken met de gevestigde normen en waarden. Door het tonen van subversieve, obscene, seksueel getinte of scatologische scènes en ideeën in de spotmandementen wordt de weg vrijgemaakt voor nieuwe ideeën over de sociale structuren van de samenleving. Door het inzetten van een tweede mechanisme worden in spotmandementen veelvuldig personages ten tonele gevoerd die in de late middeleeuwen en vroegmoderne tijd een inferieure status hadden, zoals vrouwen, dieven, armen en duivels. Het doel van de opvoering van deze personages was het creëren van relaties die in grotere mate horizontaal zijn tussen de leden van een gemeenschap, om zo de morele waarden van de groep te revalueren.

In hoofdstuk 7 staat de manier waarop relaties tussen mannen en vrouwen in het spotmandement worden gerepresenteerd centraal. Aangetoond wordt dat het spotmandement tijdelijk breekt met bestaande genderstereotypen met als doel nieuwe reflecties te stimuleren op de geijkte rolverdeling en het autoriteitsbeginsel in huwelijkse relaties. Hoofdstuk 8 richt zich op de representatie van armen, zieken en andere marginale groepen in het spotmandement. Dit hoofdstuk laat zien dat de opvoering van deze personages niet alleen voortvloeide uit de herneming van een literair en cultureel topos, maar ook gericht was op het verlichten van sociale spanningen tussen armen en rijken. Op deze manier werden solidariteitsgevoelens tijdens de

festiviteiten gestimuleerd. In hoofdstuk 9 staan spotmandementen die uitgevaardigd werden door de duivel en door God centraal. Dit hoofdstuk toont aan dat kritiek op de katholieke kerk en op het christelijk geloof mogelijk was, zonder dat de duivelse en goddelijke mandementen daarbij beschouwd moeten worden als een puur satirisch wapen. Deze bijzondere categorie van spotmandementen stuurt veelal aan op een revaluatie van en een intellectueel en publiek debat over religieuze praktijken als de kruistochten, de mis, het monastieke leven en de Reformatie.

Door de bestudering van het spotmandement werpt deze dissertatie nieuw licht op feestelijke en theatrale activiteiten en publicatiestrategieën in de laatmiddeleeuwse en vroegmoderne samenleving. Aangetoond wordt dat deze activiteiten geenszins de confrontatie tussen groepen en individuen in de hand werkten, maar juist de sociale cohesie bevorderden. De individuele hoofdstukken demonstreren de manieren waarop het spotmandement saamhorigheidsgevoelens versterkte en een platform voor de discussie van actuele thema's werd. Het spotmandement biedt zo, als literaire bron uit een periode waarin de sociale, politieke en religieuze veranderingen groot waren, een mogelijkheid tot een vollediger historisch begrip van de verbindende kracht van vrolijke cultuur.

## Over de auteur

Rozanne Versendaal (1992) is romanist en is gespecialiseerd in laatmiddeleeuwse en vroegmoderne Franse en Nederlandse literatuur. Ze voltooide de bacheloropleiding Romaanse Talen en Culturen (afstudeerrichting Frans) aan de Radboud Universiteit Nijmegen in 2013 (judicium: cum laude). Vervolgens rondde ze in 2015 de interdisciplinaire research master Historical, Literary and Cultural Studies (afstudeerrichting Letterkunde en Literatuurwetenschap) af aan dezelfde universiteit (judicium: cum laude).

In maart 2016 begon Rozanne Versendaal aan een promotieonderzoek naar Franse en Nederlandse spotmandementen in het NWO VIDI-project 'Uncovering Joyful Culture : Parodic Literature and Practices in and around the Low Countries (Thirteenth-Seventeenth Centuries)' van Katell Lavéant. Dit deed zij aan de Universiteit Utrecht (Instituut voor Cultuurwetenschappelijk Onderzoek). In het kader van haar promotieonderzoek volgde Rozanne Versendaal cursussen bij het Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) en aan de Université Sorbonne Nouvelle in Parijs. Ze publiceerde onder meer over de rol van spotmandementen in specifieke feestelijke contexten en in verhalen. Daarnaast schreef ze boekhistorische artikelen over de materiële aspecten van vrolijke boeken. Rozanne Versendaal gaf lezingen voor diverse publieksgroepen, waaronder op internationale congressen, op middelbare scholen en in bibliotheken. In 2016 en 2017 was ze tevens als promovenda betrokken bij het Frans-Nederlandse project 'Orateurs et rhétoriciens : agir et former par la parole publique au seuil de l'Europe moderne (Pays-Bas / France, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)' van Estelle Doudet en Katell Lavéant. Rozanne Versendaal is sinds 2017 werkzaam als docent Franse cultuur- en letterkunde en vertalen bij de opleiding Franse taal en cultuur in Utrecht, iets wat zij na de afronding van haar promotietraject zal voortzetten.

Van 2017-2019 maakte Rozanne Versendaal deel uit van de Promovendiraad Geesteswetenschappen van de Universiteit Utrecht. Als lid van de raad vervulde ze van 2018-2019 tevens de rol van promovendivertegenwoordiger van de Faculteit Geesteswetenschappen in het Board of Studies.

Rozanne Versendaal is betrokken bij verschillende soorten valorisatieactiviteiten in het kader van haar promotieonderzoek. Individueel en samen met het VIDI-onderzoeksteam maakte ze diverse kennisclips over vrolijke cultuur. In 2020 ontving ze met Cécile de Morrée een beurs

voor het project 'Piraten en Prinsessen', waarin de inzichten van het VIDI-onderzoek worden vertaald in een interactieve training voor leerkrachten in het basisonderwijs. In de rol van docent won Rozanne Versendaal in 2021 samen met studenten Frans de Prijs Bijzondere Verdienste ten tijde van corona voor het project 'Guide de voyage immobile'.



## Samenstelling van de beoordelingscommissie

Prof. dr. H. G. E. Rose is hoogleraar Middeleeuws Latijn en directeur van het Instituut voor Cultuurwetenschappelijk Onderzoek (ICON) aan de Universiteit Utrecht. Professor Rose is ook de voorzitter van de beoordelingscommissie van dit proefschrift.

Prof. dr. A. A. M. Besamusca is hoogleraar Middelnederlandse tekstcultuur in internationaal perspectief aan de Universiteit Utrecht.

Prof. dr. P. J. Smith is emeritus hoogleraar Franse literatuur aan de Universiteit Leiden.

Prof. dr. J. B. Oosterman is hoogleraar Oudere Nederlandse letterkunde aan de Radboud Universiteit Nijmegen.

dr. M. Bouhaïk-Gironès is als senior onderzoeker verbonden aan het Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) in Parijs en aan de Université Paris-Sorbonne (Paris IV). Tevens heeft zij de bevoegdheid om onderzoek te begeleiden (« habilitation à diriger des recherches (HDR) »).

